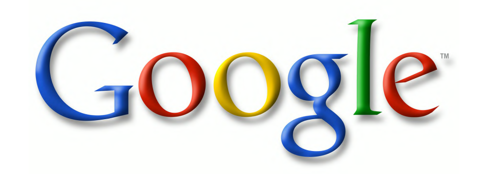
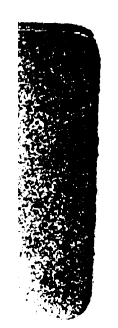

Google





JOURNAL

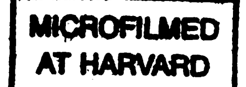
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

TOME XVII[redacted]

LIÉGE, CHEZ P. KERSTEN.


MICROFILMED
AT HARVARD

193me Livraison. 1er Mai 1850.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1850.

9. Le St-Siége se plaint, dans une note officielle, de la conduite du gouvernement sarde dans les affaires de l'Eglise et de ses empiétemens sur le pouvoir spirituel.

10. Election de 28 députés à l'Assemblée législative. Le résultat en est funeste pour l'ordre; les Socialistes l'emportent. A Paris, leurs candidats, Carnot, Vidal et de Flotte, sont élus tous les trois. Les candidats du parti conservateur étoient MM. de Labitte, Bonjean et Foy. Cet événement répand la consternation dans tout le pays, et les étrangers s'empressent de quitter Paris.

12. Une note du cardinal Antonelli adressée de Portici au corps diplomatique, l'informe que le Pape compte rentrer dans ses domaines temporels dans les premiers jours du mois prochain d'avril.

15. Le roi de Wurtemberg prononce, à l'ouverture de l'Assemblée dite *de révision*, un discours remarquable par la franchise, le bon sens et la fermeté qui semblent distinguer ce prince. L'*état fédéré allemand* lui paroît une illusion, et la plus dangereuse des illusions. « Ce qui peut seul, dit-il, au milieu des orages de notre époque, être une source de force et de salut, c'est le maintien de l'ancien droit, de ce qui est positif, de ce qui existe historiquement. Nous ne voulons pas élever un nouvel édifice politique en déchirant notre ancien droit, nous ne voulons que réorganiser la Confédération telle qu'elle a existé jusqu'ici; nous voulons concilier les légitimes demandes de la Prusse avec tous les intérêts de l'Allemagne; mais nous ne voulons pas sacrifier sur l'autel de la patrie nos intérêts particuliers à telle ou telle puissance, mais seulement à la Confédération entière; nous ne voulons être ni Autrichiens, ni Prussiens, mais rester uniquement Allemands par et avec le Wurtemberg. » A la fin de son discours, s'adressant plus directement aux députés et leur rappelant tout ce qu'il a fait pour la liberté depuis trente ans, le roi leur dit ces paroles dignes d'un souverain : « Je vous le dis avec ma franchise accoutumée : n'exigez pas de moi des choses impossibles, comme on ne les a exigées que trop souvent depuis deux ans des gouvernements, au grand préjudice du peuple; ne me demandez rien qui soit incompatible avec les vérités immuables et fondamentales de la société, comme elle est représentée dans l'Etat; je ne pourrois vous l'accorder sans déroger à mes devoirs de souverain. Il existe quelque chose de supérieur à la loi constitutionnelle écrite, c'est le

lien moral de la société. Je connois complètement mes devoirs à cet égard; je ne permettrai jamais que l'anarchie saisisse le gouvernail; si le parti révolutionnaire levoit la tête, il ne tarderoit pas à se convaincre qu'il n'a dans le Wurtemberg ni racine, ni force, ni soutien.»

20. Ouverture du Parlement allemand réuni à Erfurt et divisé en une Chambre populaire et une Chambre des Etats, dont la première se compose de 175 et la seconde de 68 membres. C'est la continuation du malheureux parlement de Francfort. On y poursuit le rêve d'un Etat fédéré allemand, sous la présidence de la Prusse. Les Etats qui ne prennent pas de part à cette réunion, sont: l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe, le Hanovre, etc.

La chambre des communes d'Angleterre rejète par 110 voix contre 52 la motion de M. Locke Ving, ayant pour objet de modifier le droit d'aînesse, tel qu'il a été pratiqué jusqu'à présent. L'orateur ne vouloit pas obliger le père de famille de partager ses biens immeubles entre tous ses enfants. Il demandoit simplement que, dans le cas où le père mouroit sans testament, l'aîné de la famille ne fût plus seul propriétaire de ces biens, mais qu'ils fussent partagés également entre tous les enfants.

21. Le gouvernement français présente à l'Assemblée législative des projets de loi sur la presse et les réunions électorales. Il demande le rétablissement du cautionnement et du timbre et l'abolition des réunions préparatoires autorisées pendant les 40 jours qui précèdent les élections.

La Chambre des Représentans belges décide, par 48 voix contre 28, que la discussion du projet de loi sur l'instruction moyenne, commencera le 9 avril.

22. L'envoyé du roi de Prusse à Stuttgart, M. de Sydow, reçoit l'ordre de son gouvernement de quitter cette résidence. Le discours du roi de Wurtemberg, prononcé le 15 mars à l'ouverture des Chambres, a donné lieu à cette mesure. La cour de Berlin a vu dans ce discours des accusations et des soupçons injurieux, qu'elle ne croit pas avoir mérités. M. le baron de Hugel, envoyé wurtemburgeois à Berlin, demande et obtient ses passeports.

23. Epouvantable explosion de grisou dans la houillère dite des *Vingt-Quatre-Actions*, située dans la commune de Quaregnon, arrondissement de Mons. Le nombre des ouvriers mineurs qui perdent la vie par cette catastrophe, s'élève à 75.

30. La cour d'assises de la Seine condamne à 1 mois, à 15 et à 10 jours de prison les prévenus dits de la *Légion de St-Hubert*, qui avoient pour but d'arborer le drapeau blanc et de rappeler Henri V, au cas que le gouvernement actuel fût renversé par la démagogie.

LETTRE PASTORALE DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE BRESLAU.

Melchior par la grâce de Dieu, etc.

T. C. F. en Jésus-Christ notre Rédempteur, l'année qui vient de s'écouler a été remplie d'épreuves douloureuses et d'amères expériences, mais aussi de divine patience, de grâce, et de miséricordes pour ceux qui savent élever leurs yeux et leurs cœurs vers le Très-Haut.

Quand au commencement de cette année, je vous adressois la parole, la tempête de la rébellion mugissoit encore sur notre sol, les flots de l'insurrection s'élevoient, et il sembloit que tout alloit être enseveli sous leur limon. Les populations entières étoient saisies d'un esprit de vertige et se précipitoient vers un but inconnu, sous la conduite de guides trompeurs qui, le drapeau sanglant à la main, promettoient de changer cette misérable terre en un paradis des sens, par la violence, la destruction, le pillage et le meurtre. Dans notre propre patrie, des milliers se sont enivrés à la coupe du vertige ; l'antique sagesse et la fidélité allemandes ont paru emportées par le tourbillon qui venoit de la terre étrangère, et l'édifice social chancela et craqua dans toutes ses jointures, quand les liens protecteurs du devoir et de l'obéissance se relâchèrent et se brisèrent dans les cœurs de tant d'hommes. Alors, M. C. F., je vous fis entendre des paroles de vigilance pastorale; je vous rappelai le saint, l'immuable devoir chrétien, de l'obéissance et de la fidélité aux puissances établies de Dieu, que nous ont commandé Notre-Seigneur et ses Apôtres, et votre foi a reconnu dans ma voix la voix de Dieu, vous y avez prêté une oreille docile. Je vous en remercie du fond du cœur, et je prie Dieu tous les jours qu'il vous en récompense par ses bénédictions. Vous avez là conservé votre attitude de croyants catholiques et gardé intact l'honneur du nom chrétien.

Maintenant, au commencement de cette année, les choses paroissent bien changées. Dieu a fortifié le bras des puissances établies et raffermi leurs siéges : grâce à l'inébranlable honneur et au courage de l'armée, la rébellion est vaincue de toutes parts. Les gouvernants et leurs conseillers peuvent, par de nouvelles dispositions, remédier aux anciens abus et satisfaire aux justes plaintes des peuples, autant qu'il est possible, sur la terre, et leur préparer une liberté raisonnable et le progrès selon la sainte volonté de Dieu.

Mais le mauvais esprit d'inquiétude et de rébellion n'est pas

pour cela banni de dessus la terre. Comme le démon de l'Evangile, il erre dans les lieux déserts et s'unit sept autres esprits plus mauvais que lui, afin de revenir à l'endroit d'où il a été chassé, et alors l'état des choses est pire qu'avant. Ainsi arrivera-t-il à cette race perverse, dit le Seigneur; ainsi vous arrivera-t-il si vous n'opposez à cet esprit et à ses tentations l'arme de la parole de Dieu, et si vous n'abandonnez les voies d'une génération méchante et oublieuse de Dieu pour redevenir « un peuple saint et choisi, un peuple d'acquisition qui retrace les vertus de celui qui nous a appelés des ténèbres à son admirable lumière; qui s'est donné pour nous, afin de nous racheter de toute injustice et de se préparer un peuple pur qu'il pût adopter et qui pratiquât les bonnes œuvres. »

Il est bien remarquable, M. C. F., et surtout dans ces jours de sédition, il est bien digne de notre plus sérieuse attention que les princes des apôtres saint Pierre et saint Paul, dans les deux b aux endroits que nous venons de citer, et où ils représentent la société chrétienne dans toute sa noblesse et sa beauté, comme une nation pure, sainte, soumise seulement à Dieu, comme un sacerdoce royal, ne craignent pas de conclure par une recommandation d'obéissance aux puissances de la terre.

Saint Paul, dans son épître aux Romains, après avoir représenté chaque fidèle comme un membre de Jésus-Christ, et vivant avec lui d'une même vie, ajoute cet avertissement frappant: que quiconque s'élève contre les puissances établies s'oppose à l'ordination de Dieu et se prépare sa ruine à soi-même. De même l'apôtre saint Jacques, dans son épître catholique, qu'il adresse à ceux qui sont appelés Saints, se sent pressé de les mettre en garde contre les guides impies qui renient le Christ, souillent la chair, méprisent le pouvoir, en rabaissent la dignité, et il les dépeint sous des traits auxquels nous pouvons reconnoître beaucoup des héros de la liberté de nos jours. Et cependant le pouvoir d'alors étoit un pouvoir idolâtre, qui opprimoit les Juifs par la force des armes, dont les représentants étoient le plus souvent vicieux, impies, injustes et cruels persécuteurs du Christianisme et de ses sectateurs, qu'ils auroient voulu faire disparoître de dessus la terre. Les deux princes des Apôtres, en mourant eux-mêmes sous le glaive du pouvoir, ont reconnu qu'il lui avoit été remis dans la main par Dieu.

Aussi, quoique méconnu et répudié de nos jours, ce point de l'obéissance à l'autorité, sur lequel les saints Apôtres reviennent avec tant d'insistance, doit être rangé parmi les lois essentielles du Christianisme, et considéré comme le nerf de sa constitution. Et en effet il en est ainsi. Car si les leçons du Christianisme nous forcent à reconnoître que Dieu gouverne le monde avec une sagesse et une puissance infinie; qu'il sait faire servir à l'accom-

plissement de ses desseins les actions libres des hommes, bonnes ou mauvaises ; que devant lui la méchanceté de la puissance et la puissance de la méchanceté ont des limites qui ne peuvent être impunément franchies ; qu'il veille avec un amour particulier sur les siens, et ne laisse pas toucher un cheveu de leur tête sans sa permission ; que, suivant sa volonté, toutes choses tournent au bien de ceux qui l'aiment ; qu'il protége son Eglise jusqu'à la fin des temps, où il se réserve le jugement et la rétribution ; — si nous croyons tout cela, et nous n'en pouvons douter sans renier notre nom de chrétien, nous devons comprendre l'obéissance chrétienne et son précepte : quiconque résiste à l'autorité s'élève contre les dispositions de Dieu, c'est-à-dire s'immisce témérairement dans le divin gouvernement du monde, s'attribue le droit de justice souveraine qui n'appartient qu'à Dieu, se révolte contre sa sagesse et sa toute-puissance, et veut donner pour règle à la société ses courtes vues et ses volontés égoïstes.

En outre, si nous considérons que, dans le misérable état de notre nature tombée, un gouvernement même imparfait est un avantage infini, parce qu'il oppose une digue aux passions soulevées, et que le glaive dans la main du pouvoir réprime les horreurs de l'anarchie et de tous les orages dévastateurs ; si nous pensons que l'homme sans loi et sans règle tombe au dessous de la bête féroce de toute la hauteur de son intelligence et de sa volonté, nous comprendrons encore mieux la maxime : Celui qui résiste à l'autorité, s'élève contre les dispositions de Dieu, c'est-à dire renverse toute barrière, brise tout frein et assume sur sa tête coupable la redoutable responsabilité de tout le désordre, de toutes les destructions, de toutes les horreurs, de tous les crimes qu'une révolte populaire répand sur le pays.

Enfin, si nous considérons que l'esprit de rébellion est presque toujours un esprit d'orgueil insupportable, de passions indomptées, de mensonge impudent (et si on ne le savoit pas, on l'auroit appris par les rudes vérités que se jetoient les uns aux autres les artisans des derniers désordres), nous reconnoîtrons qu'il est incompatible avec l'esprit de pureté, de douceur, d'humilité de celui qui, étant Dieu s'est anéanti jusqu'a prendre pour nous la forme d'un serviteur, et a été obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix ; de celui qui nous a dit : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez la paix de vos âmes. »

« Mais, nous dira-t-on peut-être, faut-il donc que les catholiques se laissent asservir, opprimer, fouler aux pieds selon les caprices du premier pouvoir venu, et devrons-nous en silence nous laisser arracher notre bien le plus cher, notre religion et notre église ; devons-nous abandonner notre droit le plus saint, la libre confession de notre croyance ? L'obéissance et l'humilité

chrétienne iront-elles jusqu'à renoncer aux droits légitimes de citoyens libres? — Loin de là, N. T. C. F., l'obéissance aux hommes a sa limite dans l'obéissance à la volonté de Dieu, et en même temps que l'Eglise nous rappelle avec tant d'instance le mot de Jésus-Christ : « Rendez à César ce qui est à César, » et la parole de l'apôtre : « Soyez soumis au pouvoir, » elle n'oublie pas de nous répéter cette autre parole : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, » et celle-ci : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Or c'est Dieu qui a élevé l'humanité dans l'esprit de l'Evangile par la libre confession et la fidèle pratique de notre religion où nous entretiennent les enseignements de sa sainte Eglise ; et si nous obéissons volontiers aux hommes, parce que c'est la volonté de Dieu, notre obéissance cesse dès que les ordres des hommes sont contraires aux commandements de Dieu. Dans le cas (et que Dieu nous en préserve!) dans le cas où par des lois, des ordonnances, soit anciennes, soit nouvelles, on voudroit nous obliger à des actes contraires à la volonté de Dieu, aux enseignements divins et aux prescriptions de notre sainte Eglise, et par conséquent blessant les droits inaliénables de notre conscience de chrétiens, alors nous ne lèverions pas l'étendard de la révolte, nous ne propagerions pas le désordre dans le pays, — mais, avec calme, fermeté et résolution, nous dirions au législateur et au dépositaire du pouvoir ; « *Cela ne nous est pas permis*, nous res- » pectons votre pouvoir et nous obéissons en toutes les choses » de ce monde ; mais les droits sacrés de Dieu nous sont confiés, » nous ne les abandonnons pas. Faites ce que vous voudrez, nous » savons souffrir, prier, et au besoin, mourir. » Voilà ce qu'a dit l'Eglise en latin et en grec dans les premiers siècles, ce qu'elle a répété en français dans le dix-huitième, ce qu'elle sauroit redire en allemand dans le dix neuvième siècle, si, au nom de la liberté, on vouloit nous imposer une nouvelle servitude : ayez confiance en votre Evêque, il sauroit alors, avec l'aide de Dieu, parler en votre nom !

Mais si le cas supposé ne se présente pas, — je réponds ici à la seconde question, — catholiques, usez des droits légitimes que vous confère votre qualité de citoyens ; usez en pour défendre votre conscience, votre foi et votre Eglise. Car le citoyen libre ne doit pas s'effacer derrière le chrétien obéissant et humble, il doit au contraire l'appuyer de tous ses droits. Ainsi l'apôtre saint Paul pour soutenir sa mission apostolique contre l'iniquité persécutrice, la couvre de son titre de citoyen romain, et comme on lui contestoit son droit, il en appelle à César.

Aussi tous ceux parmi vous qui, par leur position ou par le choix de leurs concitoyens, sont appelés à défendre leurs droits ou à concourir aux affaires publiques, doivent y reconnoître une sainte obligation à laquelle il faut obéir. Il s'agit, en effet, des

biens les plus précieux ; la religion et son corps qui est l'Eglise, le trône et sa majesté, l'Etat et son salut, la justice et la vraie liberté, voilà ce qu'il faut soutenir avec une mâle confiance, et s'il étoit nécessaire, ce qu'il faudroit défendre contre les dépositaires et les agents du pouvoir. Vous saurez ainsi faire respecter la douceur et l'humilité chrétiennes, tout en évitant de porter la main sur les racines de l'autorité pour les ébranler, ou de faire l'alliance, pour obtenir une victoire passagère, avec les ennemis du trône qui se sont toujours montrés aussi les ennemis de l'autel. Ecoutez l'apôtre : « Ne vous mettez pas au même travail avec les infidèles ; » car quelle alliance entre la justice et l'injustice, entre la lu- » mière et les ténèbres, entre Jésus-Christ et Bélial ? »

Malheur donc à l'Eglise de Dieu si — mais cela ne peut pas être — malheur à ceux qui en son nom et sous prétexte de venir à son aide, feroient un pacte avec le parti du désordre ; le sourire de l'enfer seroit leur récompense. Et si, dans un déplorable aveuglement, un souverain « par la grâce de Dieu » méconnoissoit ses vrais, ses fidèles amis et sujets dans les catholiques, et les persécutoit, il ne pourroit leur faire oublier leur foi dans la Providence, ni faire dévier leur conscience, et si nous pliions sous son pouvoir, il est clair, c'est à la fois notre gloire et notre humilité, que ce seroit en vue de la main toute-puissante qui lui a mis la couronne sur la tête, cette couronne qui lui impose un compte si sévère à rendre un jour.

Quoi qu'il en soit, il est une vérité que les chrétiens ne doivent jamais oublier ; c'est que, jusqu'au jour de la grande victoire finale, et quand s'accomplira l'oracle : « Voici que je fais tout nouveau, une nouvelle terre et de nouveaux cieux, » la terre sera ce qu'elle a été jusqu'à présent, une vallée de larmes, un lieu de passage, de combat et de souffrance, une préparation à une meilleure vie. »

Après avoir développé cette pensée par un beau passage de saint Augustin, l'Archevêque exhorte les fidèles à ne jamais perdre de vue la patrie à laquelle ils doivent tendre, et à passer sur cette terre comme des pélerins toujours prêts au combat, à la souffrance, à la prière.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer à nos lecteurs le ton de fermeté mêlé de modération chrétienne qui règne dans cette lettre pastorale. Qu'au milieu d'un pays protestant et en face des préventions naguère encore si hostiles et toujours peut-être si haineuses, un Evêque puisse élever un pareil langage, c'est, ce nous semble, une preuve des desseins que la Providence a sur l'Europe.

EXTRAIT DE LA LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE RAVENNE.

« Que si on pouvoit admettre le rêve du droit d'insurrection, Dieu n'auroit pas suffisamment pourvu à la vie des nations. L'existence de la société (quel homme de bon sens le pourroit nier ?) exige impérieusement l'ordre et la tranquillité, et en vain on se flattera de conserver l'ordre par la force de la raison ou du sabre, sans l'éclat de la majesté d'un pouvoir inviolable dont la force morale seroit illusoire, si l'obéissance obligatoire dans le peuple ne lui correspond pas. Et en effet, quand fermant les yeux on méconnut ce devoir, le délirant essor des passions humaines aiguisa les glaives fratricides, imprima des vestiges de sang, bouleversa la société, menaça son existence. Si la voix du Tout-Puissant n'eût suscité des bras capables d'enchaîner cette hydre révolutionnaire, l'homme appelé par ses besoins à la vie sociale, auroit préféré fuir ses semblables, et rencontrer dans les déserts et les forêts une compagnie moins dangereuse, celle des bêtes féroces. Il falloit donc à la tranquillité publique une autre base plus solide que la raison et que la force brutale ; Dieu ne pouvoit l'omettre, il ne l'a pas omise. Se réservant la punition des princes pervers et la vengeance des peuples, il obligea les consciences à l'obéissance, et mit ainsi dans le fond des cœurs une garantie pour l'ordre public, en ôtant aux hommes le droit de se soulever, c'est-à-dire le plus grand désastre des nations. »

CINQ LETTRES INÉDITES DU COMTE JOSEPH DE MAISTRE.

SUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE EN RUSSIE.

Dans un temps où les choses passent vite et où les faits les plus graves sont tôt oubliés, il est à craindre que les sages avertissemens des écrivains les plus distingués ne fassent qu'une médiocre impression sur les esprits, et ne soient perdus de vue avec tout le reste. Il n'y a pas trois mois qu'un journal français nous a fait connaître les pensées de l'illustre auteur des *Soirées de St-Pétersbourg* sur l'importante question de l'instruction publique; et quoique le moment fût des plus opportuns, puisque cette question étoit précisément à l'ordre du jour en France et chez nous, il paroît que le public n'y a pas fait grande attention, et que déjà on a cessé de s'en occuper.

Ces réflexions sont cependant en général très-bonnes et très-sensées, et nous nous fesons un devoir de les résumer brièvement, pour qu'elles ne se perdent point avec les feuilles légères qui les ont publiées ou reproduites.

Deux points principaux ont fixé l'attention de M. le comte de Maistre, savoir, 1° *la matière de l'enseignement*, et 2° *les mœurs des jeunes gens*. Et ce sont en effet deux points capitaux dans l'éducation.

Que faut-il apprendre à la jeunesse? Que peut on lui apprendre efficacement? Par quels moyens ornera t-on son esprit de connoissances utiles, en lui conservant la santé du corps et de l'âme?

Il n'y a rien au-dessus de ces questions, et M. le comte de Maistre, sans raisonner beaucoup, les a traitées assez longuement et avec assez de profondeur. Son genre, c'est de citer des faits, des exemples, des autorités, en les choisissant de préférence chez ceux qu'il combat, et d'exprimer son opinion par une pensée courte, qui est souvent brillante.

Pour savoir ce qu'il faut apprendre aux jeunes gens, il compare l'éducation ancienne avec le programme de la nouvelle, avec le plan d'études qu'on proposoit en 1810 à la jeunesse moscovite. Il rappèle qu'anciennement le cours scolastique duroit plus longtemps et embrassoit beaucoup moins de matières que le cours actuel. Alors, les jeunes gens se levoient tôt, travailloient des heures entières dans le froid, étoient habitués à une discipline sévère et à une vie dure ; en un mot, ils étudioient sérieusement et longuement pour bien apprendre ces trois choses, savoir, *à bien penser, à bien parler et à bien écrire*. C'est à ces points que se bornoient les études de collége ; et après cela chacun prenoit son parti et s'adonnoit spécialement à la science particulière dont il avoit besoin. « Jamais, dit l'auteur, les anciens n'avoient rêvé *qu'il fallût savoir la chimie pour être évêque, ou les mathématiques pour être avocat.* »

C'est par ce peu de mots qu'il approuve la méthode des temps passés et qu'il se moque de la nouvelle.

Il conclut dans les termes suivants :

« La première éducation ne passa jamais les bornes que je viens d'indiquer. Ainsi furent élevés Copernic, Keppler, Galilée, Descartes, Newton, Leibnitz, les Bernouilli, Fénélon, Bossuet et mille autres ; ce qui prouve bien que cette manière *n'étoit propre qu'à gâter et à rétrécir l'esprit*, comme disent les discoureurs de ce temps. »

Ensuite il examine le plan russe. Ce cours étoit de six ans et se divisoit en deux cours particuliers, dont l'un renfermoit les humanités et l'autre les sciences exactes. Il embrassoit les langues latine, grecque, esclavonne, française et allemande ; l'histoire

ancienne et moderne, sacrée et profane; les mathématiques, y compris le calcul infinitésimal; la chimie, la physique, la théorie du monde, la logique, le droit civil russe, l'éthique, l'histoire naturelle, l'archéologie, la numismatique, l'esthétique, les devoirs de l'homme et du citoyen, l'organisation des sociétés, la gymnastique, la danse, la natation, etc.

Après avoir fait cette étrange énumération, le comte de Maistre s'écrie :

« On a peine à se persuader que ce plan ait été écrit et présenté sérieusement. Quoi ! toutes les nations de l'Europe ont consacré sept ans à l'étude de la langue latine, des classiques écrits dans cette langue et à quelques éléments de philosophie : l'étude étoit constante, la discipline sévère, et cependant c'étoit un proverbe parmi nous qu'*au cet âge* on pouvoit seulement *apprendre à apprendre*. Et l'on ose présenter à une nation neuve, dont les inclinations ne sont pas encore bien déterminées vers les sciences, un plan qui réunit des objets dont un seul occuperoit le temps du cours entier !... Il est impossible de lire de sang froid un tel plan; et tout homme instruit qui l'aura parcouru légèrement, ne manquera pas de s'écrier *que les jeunes Russes sont des anges ou que leurs instituteurs ont perdu l'esprit.* »

Il est inutile d'ajouter que M. le comte de Maistre engage le gouvernement russe à faire main basse sur la plupart de ces sciences, à retrancher les unes comme inutiles, les autres même comme dangereuses. « Il est douteux, lui dit-il, que les élèves puissent connoître bien clairement à la fin des cours les noms et les objets réels des sciences détaillées dans cet indiscret catalogue. Il n'y a pas de méthode plus sûre pour dégoûter à jamais de la science une malheureuse jeunesse dont la tête se trouvera embarrassée et pour ainsi dire obstruée par cet amas immense de connoissances indigestes, ou, ce qui est pire encore, pour la remplir de tous les vices que la demi-science entraîne toujours après elle, sans les compenser par le moindre avantage... *On n'apprendra rien aux jeunes gens, parce qu'on veut leur apprendre tout.* »

Tel est l'objet des deux premières lettres. Dans les trois autres, M. le comte de Maistre s'occupe des mœurs des jeunes gens et des moyens de les conserver pures.

Avant tout, il importe que les professeurs ne soient pas corrompus eux-mêmes. S'ils ne prêchent pas d'exemple, quel bien pourront-ils faire et quel genre d'autorité exerceront ils en matière de principes et de morale?

Or, M. de Maistre remarquoit que, dans le plan du gouvernement, il n'étoit pas seulement question de ce point important. « On y parle bien, dit-il, de l'examen des jeunes gens, mais pas du tout de celui des professeurs, qui seroit le plus essentiel.

Quelles qualités exigera-t on d'eux? Quelles preuves feront ils de mœurs et de probité? S'ils sont mariés, habiteront-ils dans les lycées avec leurs femmes, avec leurs filles et leurs femmes de chambre? etc., etc., etc... Je me borne à vous assurer, ajoute t-il, que si l'on ne prend pas les mesures les plus sérieuses pour s'assurer de la moralité des professeurs, pour exclure les mauvais livres, et pour rendre impossible dans les lycées toute communication extérieure, ces maisons ne tarderont pas à être diffamées dans l'opinion comme des écoles de corruption et de mauvaises mœurs. »

Ici; l'auteur fait ce qu'il avoit fait pour le cours d'études; c'est-à-dire, qu'il rappèle comment on s'y prenoit autrefois pour sauver l'innocence des enfans. Dans les Etats catholiques, c'étoient des religieux qui étoient chargés de l'éducation de la jeunesse. « Tous ces hommes, dit M. le comte de Maistre, étant dévoués à un célibat austère, non-seulement les femmes n'approchoient jamais des pensionnats qui leur étoient confiés, mais tout tendoit à écarter de leur jeune population toute idée dangereuse et dissipante. Le jour, les élèves n'étoient jamais seuls. Le travail même se faisoit dans une salle de réunion sous les yeux des supérieurs; et la loi stricte du silence donnoit tous les avantages de la solitude séparés de ses inconvénients. La nuit, les élèves dormoient chacun dans une chambre séparée, pour éviter toute espèce de communication, et chaque porte vitrée, ou à claire voie, ouvroit sur un dortoir commun, éclairé aux deux extrémités. Un homme de confiance s'y promenoit jusqu'à l'heure du lever et veilloit cette jeunesse comme on veille un malade. Vous trouverez encore, ajoute-t-il, ces mêmes précautions dans le pensionnat tenu dans cette capitale par les RR. PP. Jésuites. De ces écoles sortoient chaque année (pour s'en tenir aux avantages physiques) des tempéraments robustes et des santés inaltérables; car retarder un jeune homme, c'est le sauver. »

A ce tableau, M. le comte de Maistre oppose l'état des établissements d'instruction et des académies dans les pays protestans; et il montre, par le témoignage des protestants eux-mêmes, combien ils laissent à désirer sous le rapport des mœurs.

Quelle conclusion tirer de la? Est-il nécessaire de confier l'éducation de la jeunesse à des célibataires, au clergé catholique? Il est évident que M. le comte de Maistre n'auroit pu ni osé proposer un semblable plan au comte Rasamowsky, ministre de l'instruction publique en Russie. Il se contente de lui dire : « Je ne prétends pas du tout, M. le comte, changer les idées d'une nation et proposer des choses impraticables; mais je pose les principes et les exemples. Ce sera ensuite aux hommes d'Etat, qui connoissent les hommes et les choses, de prendre les précautions qu'ils jugeront convenables pour approcher du but comme ils pourront et autant qu'ils pourront. » 2

C'étoit en effet tout ce qu'il pouvoit dire, et cela suffisoit. Après cela, il parle longuement du principal ordre religieux qui s'occupe de l'éducation, et il le justifie pleinement des accusations dont il est l'objet. Cet éloge de la Compagnie de Jésus se compose presqu'exclusivement de témoignages fournis par des protestans ou par des philosophes, et il n'en est que plus remarquable.

Pour compléter ces observations, nous ajouterons, au sujet des précautions qu'on prenoit autrefois dans les Etats catholiques afin de conserver les mœurs et la santé des jeunes gens, que ces précautions se prennent encore aujourd'hui dans les établissements religieux. Et nous ne craindrons pas de dire, qu'avec toutes ces précautions, il est encore bien difficile d'empêcher le mal. Les meilleures maisons ont leurs misères et leurs petites tribulations, comme les familles les plus chrétiennes ont leurs manquements et leurs imperfections. Qu'on juge par là de ce que peuvent être des établissements, où la surveillance est défectueuse ou nulle, où les maîtres sont des gens du monde plus ou moins indifférens en matière de religion, où l'enseignement est considéré comme un simple métier, comme un objet de spéculation? Nous ne parlons pas des institutions où les professeurs sont connus des élèves en qualité d'esprits forts, où la religion est reléguée parmi les branches accessoires, ou dont elle est bannie entièrement. On sent que, dans de semblables colléges, il n'y a aucune espèce de garantie pour les parents, et que les passions naissantes doivent s'y développer sans obstacle.

En terminant cet article, il nous sera permis de faire observer que M. le comte de Maistre, même dans ses plus belles pages, se défend avec peine de quelque exagération. Ainsi, en coupant et en taillant dans le programme des lycées moscovites, ne voilà-t il pas qu'il porte la main jusque sur la langue d'Homère et de Platon? Sa raison est du genre des argumens qui lui sont familiers. « Croyez-en, M. le comte, dit-il, les hommes laborieux qui ont cultivé cette langue si belle *et si difficile* : il n'y a pas un jeune homme en Russie, né dans la classe distinguée, *qui n'aimât mieux faire trois campagnes et assister à six batailles rangées, que d'apprendre par cœur les seules conjugaisons grecques.* »

C'est de cette manière que procède l'illustre écrivain. Sa pensée est un éclair qui éblouit; examinez-la attentivement, et vous trouverez que, parfois, elle ne laisse rien après elle.

M. Franz de Champagny vient de juger le comte de Maistre à peu près comme nous le faisons ici, et nous souscrivons volontiers à l'article intitulé *Du fatalisme chez les chrétiens*, que publie l'*Ami de la religion* dans son numéro du 6 avril. M. de Champagny ne craint pas de mettre principalement sur le compte du diplomate sarde l'espèce de fatalisme pratique qui règne aujour-

d'hui parmi nous, et qui nous fait dire à chaque instant qu'il n'y a plus rien à faire pour écarter les maux dont nous sommes menacés. A cet égard, M. le comte de Maistre lui paroît un des premiers coupables. «Lisez, dit-il, tout ce qu'il a écrit sur l'histoire et sur les institutions humaines. Que ressort-il de ces pages magnifiques, si ce n'est l'impuissance absolue de l'homme à fonder quoi que ce soit? L'homme ne peut rien sur le sort de l'humanité ; la nation ne peut rien pour l'avenir de la nation. L'homme n'établit rien, l'homme n'institue rien ; l'homme (M. de Maistre le dit même quelque part), l'homme ne nomme même pas : il n'a pas donné un seul nom. On sent là l'excès qui, presque toujours répond à l'excès, etc. » Après avoir développé cette observation et l'avoir justifiée en détail, M. Franz de Champagny ajoute : « Au reste, tout en relevant ainsi les foiblesses d'un grand génie, je ne m'en incline pas moins devant sa grandeur. Je m'incline, mais je n'adore pas. Je ne crois pas que l'Esprit-Saint ait dicté *les Soirées de Saint-Pétersbourg*, comme il a dicté la Genèse et les Epîtres de Saint-Paul. Je crois, soit dit en passant, que dans cet homme, penseur quelquefois puissant, et presque toujours admirable écrivain, il y a bien des côtés foibles, bien des obscurités, bien des faux pas ; et surtout M. de Maistre (c'est son mal, comme c'est en général celui de notre siècle), M. de Maistre avoit fait sa rhétorique, et il avoit conservé un goût beaucoup trop grand pour cette figure : il est presque toujours au delà de la vérité, un peu trop persuadé, ce semble, comme Voltaire dont il avoit beaucoup appris, *qu'il falloit frapper fort plutôt que frapper juste*. Le besoin de frapper, le besoin d'étonner, la préoccupation de l'effet, l'entraine presque toujours. Il restera comme un génie grand plus encore que vrai. »

JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL DE LIÉGE,

Sur la validité d'un legs fait aux pauvres avec désignation d'un administrateur spécial (1) (art. 84, n° 2 in f. de la loi communale du 30 mars 1836).

1° Lorsque le testateur fait une fondation au profit d'un prêtre attaché à une église déterminée, à charge de services religieux, les biens ainsi légués ont été restitués aux fabriques.

2° Il y a institution universelle au profit des pauvres, lorsque, par le même acte, le bienfaiteur dispose que le restant du provenu de ses biens sera distribué chaque année aux pauvres désignés,

(1) Ce jugement important demande quelques réflexions, que nous comptons publier dans notre prochaine livraison.

lesquels *seront considérés comme ses héritiers*, sans qu'ils puissent cependant user du droit de falcidie; en conséquence ces biens appartiennent au bureau de bienfaisance du lieu, et non à la fabrique, quoique le prêtre fût chargé d'en percevoir les revenus et de la distribution des deniers.

3° Mais cette désignation d'un administsateur des biens, doit être respectée par le bureau de bienfaisance, sauf à en surveiller l'administration et la régie conformément aux lois sur la matière, l'art. 84 n° 2 de la loi communale de 1836 étant applicable aux fondations anciennes comme aux nouvelles fondations.

Ces questions viennent d'être décidées par un jugement du tribunal de Liége du 23 mars 1850, que nous allons transcrire :

Le Bureau de Bienfaisance d'Oreye demandeur, Galand av.

C.

La fabrique de l'église d'Oreye défendresse, Bon avoué.

Dans le droit il s'agit de décider s'il y a lieu, sans avoir égard à la conclusion subsidiaire du demandeur, de le déclarer non recevable et mal fondé dans son action?

Attendu que, par son testament du 10 juillet 1784, feu l'avocat Walthère Denis d'Oupie, après différens legs particuliers, a fait les dispositions suivantes :

« Et quant à ma maison et biens situés dans le village d'Oreye, » je veux et ordonne qu'elle serve de fondation pour un prêtre » qui devra y résider, l'entretenir et en payer les charges et qui » aura en outre 300 fl annuels dont il pourra se payer hors du » résidu de mes biens cens ou rentes. »

Que le testateur imposoit à celui qui seroit pourvu de cette fondation, l'obligation de célébrer trois messes par semaine pour le repos de son âme, de celles de ses père et mère, parens, amis et bienfaiteurs et ce dans une chapelle de Ste-Barbe, ou dans l'église d'Oreye, puis il ajoutoit :

» Et le restant du provenu de mes biens cens ou rentes sera dis- » tribué chaque année aux pauvres dudit village (d'Oreye) les- » quels seront considérés comme mes héritiers, sans qu'ils » puissent cependant user du droit de falcidie. »

Qu'il chargeoit encore le titulaire, qu'il désignoit, de faire payer et percevoir ses biens et revenus, faire la distribution auxdits pauvres, sans avoir égard s'ils sont inscrits ou pas sur les registres des pauvres de la paroisse et sans que le curé ait droit de s'en mêler, qu'il devoit seulement s'informer qui sont ceux qui sont en nécessité.

Attendu qu'à différentes époques l'exécution de ces dispositions a donné lieu à des difficultés entre les parties ici en cause savoir le bureau de bienfaisance d'une part et la fabrique d'Oreye d'autre part, que notamment la fabrique prétendoit être

propriétaire des biens légués, comme constituant une fondation pieuse rendue à sa destination par les lois et arrêtés sur la matière, tandis que le bureau de bienfaisance soutenoit que ces biens étoient sa propriété comme représentant les pauvres héritiers institués par feu d'Oupie, qu'à cet effet et par exploit en date du 10 novembre 1847, ledit bureau avoit assigné la fabrique ici défendresse, qu'un projet de transaction fut soumis par les deux établissements au gouvernement qui ne crut pas devoir l'approuver, que force leur a donc été de soumettre leur différend à la décision des tribunaux.

Qu'avant d'examiner le fond, la défendresse oppose une fin de non recevoir, tirée de ce que le demandeur n'est autorisé qu'à réclamer un droit de surveillance sur les biens litigieux, que partant son action ne peut aller au-delà.

Attendu, sur ce point, que par sa délibération du 31 octobre 1846, le demandeur a postulé l'autorisation d'ester en justice pour réclamer la *surveillance et la régie* des biens dont il s'agit, en se fondant sur ce qu'il en étoit propriétaire, qu'à la vérité l'arrêté de la députation du 29 septembre 1847 ne l'autorise qu'à réclamer un droit de surveillance, mais que son action étant fondée sur un droit de propriété que la défendresse réclame de son côté par ses moyens de défense, le tribunal doit examiner cette question dont il est valablement saisi par la force des choses et par l'exploit introductif de l'instance.

Attendu que d'après les dispositions ci-dessus analysées, on voit que le testateur crée en premier lieu une fondation à laquelle il affecte certains biens déterminés situés à Oreye, plus un revenu de 200 fls. bbs. annuels à prélever par le titulaire hors du résidu des revenus de ses biens;

Que cette fondation chargée de services religieux appartient incontestablement à la fabrique ici défendresse en vertu des arrêtés de restitution des 7 thermidor an XI. et autres sur la matière;

Mais que cette fondation dotée et limitée ainsi à des biens spéciaux, ne constitue qu'une institution à titre particulier tant d'après les anciens principes que ceux de la législation actuelle; qu'il faudroit donc que, dans les dispositions subséquentes, il se trouvât une institution universelle au profit de la fondation créée par le testateur;

Attendu que cette institution ne pourroit se trouver que dans les charges et obligations imposées au prêtre pourvu de la fondation; mais que le bienfaiteur ne le charge de faire payer, percevoir ses biens et revenus, avoir soin de leur conservation, faire la distribution aux pauvres d'après le mode fixé par le testateur etc., que cette disposition doit être combinée avec la précédente d'après laquelle le fondateur veut que le restant du



provenu de ses biens cens ou rentes soit distribué chaque année aux pauvres dudit village d'Oreye lesquels, dit-il, *seront considérés comme ses héritiers*, sans qu'ils puissent cependant user du droit de falcidie ;

Qu'il suit de là que le résidu des biens n'est pas affecté à la fondation, ni donné au titulaire, qu'il n'a que le droit de percevoir à charge de distribution, mais que ni l'un ni l'autre ne sont institués, que ce n'est qu'une charge leur imposée, mais non une institution à leur profit, tandis que le legs du résidu de ses biens est une institution universelle faite aux pauvres qui doivent en profiter ;

Qu'à la vérité cette institution n'est pas directe, mais qu'elle est explicite, car si le fondateur ne les avoit pas institués héritiers par la disposition comme elle est conçue, il ne leur auroit pas imposé l'obligation de ne pouvoir exercer le droit de la falcidie, précaution que le testateur ne devoit prendre que vis-à-vis de ses héritiers d'après les principes du droit romain ;

Attendu dès lors que le bureau de bienfaisance ici demandeur doit être déclaré propriétaire à titre des pauvres qu'il a seul qualité de représenter ; que s'il est propriétaire, il a, comme conséquence de ce droit, celui de surveillance et même de régie. ainsi que l'a décidé l'arrêté de la députation des états du 22 avril 1817, en attribuant au demandeur le pouvoir de recevoir les capitaux et d'en faire emploi ainsi que de passer les baux des biens, tout en accordant au titulaire pourvu de la fondation la perception des revenus ordinaires des biens, leur emploi et leur distribution aux pauvres conformément à la volonté du fondateur à charge par lui de soumettre chaque année ses comptes de recette et dépenses au bureau de bienfaisance ici demandeur ;

Que cette décision contient une sage appréciation de la volonté du fondateur en tant qu'elle est compatible avec les nouvelles lois survenues depuis la réorganisation du culte et des bureaux de bienfaisance, que tout en accordant au demandeur un droit de surveillance et de régie qui met les intérêts des pauvres à l'abri des abus qui pourroient se glisser dans la gestion du titulaire sur laquelle il exerce un droit de contrôle, cette décision maintient les droits de la fondation ou du titulaire qui en est pourvu par la défendresse, et qui étoit spécialement désigné par le fondateur pour percevoir ses revenus, ce que permettoit la loi du temps où le testament a été fait, et que permet aujourd'hui d'une manière absolue l'art. 84 n° 2 de la loi communale du 30 mars 1836, ainsi que cela résulte des discussions.

Par ces motifs et ouï M. Keppenne substitut du procureur de roi en ses conclusions conformes,

Le tribunal dit pour droit que le demandeur est propriétaire

des biens cens et rentes dépendans de la succession de feu l'avocat D'Oupie, détaillés dans ses conclusions, autres toutefois que ceux spécialement affectés à la fondation créée par le testament du 21 juillet 1784, qu'en conséquence il a un droit de surveillance et de régie sur lesdits biens, le tout tel qu'il est déterminé par l'arrêté de la députation des états du 22 avril 1817, donne en conséquence main levée de toute opposition que le demandeur auroit pu faire en main des débiteurs ou fermiers desdits biens, compense les dépens attendu que les parties succombent respectivement aux termes de l'art. 131 c. p.

SUR L'ÉTAT DE LA FACTURE DES ORGUES EN BELGIQUE,

COMPARÉ A SA SITUATION EN ALLEMAGNE, EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

Rapport présenté dans la séance du 7 mars 1830 de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale, par M. Fétis, membre de l'Académie et directeur du Conservatoire de Bruxelles.

La juste renommée acquise par les artistes belges dans la musique, et l'état florissant où se trouve la culture de cet art en Belgique, offrent un contraste bien remarquable avec l'incontestable infériorité du talent de nos organistes et de celui de nos facteurs d'orgues, lorsqu'on les compare à ce qu'on entend dans quelques pays étrangers... Il est temps que la Belgique sorte de cet état d'infériorité, et pour cela il faut qu'elle sache d'abord où l'art est parvenu en d'autres pays. Jetons donc un rapide coup d'œil sur ce qui a été fait dans notre siècle pour le perfectionnement du plus beau des instruments.

La bonne facture de l'orgue a pour conditions principales : 1° disposition générale de l'instrument bien conçue ; 2° proportions exactes de toutes ses parties ; 3° simplicité, solidité et fini du mécanisme ; 4° harmonie pure et variété des registres ou voix ; 5° suffisance et bonne division du vent nécessaire pour les animer ; 6° et enfin, promptitude de leur articulation.

Au commencement du dix-huitième siècle, la plupart des orgues étoient fort imparfaites à l'égard de plusieurs de ces conditions. Tous les instruments n'étoient pas construits dans le même système, parce que leur destination étoit différente. Ainsi, dans l'Allemagne protestante, l'orgue étant destiné à accompagner la voix du peuple chantant les cantiques ou psaumes, et à les varier dans les préludes, avoit peu de ces jeux d'un son incisif et mordant qu'on désigne sous le nom générique de *jeux d'anches* ; mais en revanche, on y trouvoit, comme on y trouve encore,

beaucoup de jeux de la famille des flûtes, depuis ceux de la plus grande dimension, dans la proportion de 32 pieds pour la note la plus grave, et diminuant de moitié, c'est-à-dire, 16, 8, 4 et 2 pieds, dans des jeux, d'une, deux, trois ou quatre octaves plus élevées. Une grande variété a toujours été recherchée dans le caractère et la sonorité de ces jeux par les facteurs allemands. Ils l'obtenoient par la diversité de la matière, du diamètre, et de la forme des tuyaux, ainsi que par la manière dont le vent agissoit sur ceux-ci.

Dans une partie de la France, au contraire, l'orgue se faisant entendre alternativement avec le chœur et n'accompagnant jamais le chant, on a cherché à donner aux grands instruments beaucoup de puissance sonore par le moyen des jeux d'anches, et l'on a attaché moins de prix à la variété des jeux de détail.

C'est à perfectionner l'orgue dans l'un ou dans l'autre de ces deux systèmes que les bons facteurs du dix-huitième siècle se sont attachés, et plusieurs beaux instruments, sous le rapport de l'harmonie ou de la puissance des jeux, ont été construits alors, et ont eu une grande célébrité; tels ont été le grand orgue de l'abbaye de Weingharten, en Souabe, construit par Gabler, celui de Harlem, dû à Chrétien Müller (en 1738), et plus tard le grand orgue de Saint-Sulpice de Paris, ouvrage de Clicquot. Remarquables par l'harmonie ou par la puissance sonore, ces grands instruments laissoient désirer beaucoup sous le rapport du mécanisme. Celui de Harlem, le plus célèbre des trois, est cependant le plus imparfait à cet égard.

La construction des soufflets étoit aussi très-défectueuse, et l'on n'avoit pas encore compris l'avantage qu'il y a à diviser le vent pour le distribuer convenablement dans les sommiers, en raison de la dimension et de la nature des jeux qui s'y trouvent placés. On ne connoissoit pas encore la balance pneumatique, et l'on n'avoit pas appris à peser l'air pour déterminer le poids dont les soufflets doivent être chargés, en raison de leur capacité, afin d'obtenir la compression proportionnelle et voulue. D'ailleurs, ces soufflets cunéiformes, qui ne s'ouvroient que de trois côtés, entraînoient de graves inconvénients à l'égard de l'égalité du vent, à cause de la déviation progressive du centre de gravité. De là vient qu'un grand nombre de soufflets étoient souvent insuffisants pour certains instruments, qui seroient aujourd'hui convenablement alimentés, et surtout avec beaucoup plus d'égalité, par un nombre très-inférieur de soufflets construits dans le système perfectionné de nos jours. Un horloger mécanicien anglais, nommé Cummins, a porté dans cette partie de l'orgue des améliorations de la plus haute importance, par l'ingénieuse disposition des plis. M. John Abbey, facteur d'orgues distingué, né dans le comté de Northampton (Angleterre), appelé à Paris par

Sébastien Erard, en 1826, pour diriger la construction d'un bel orgue qu'il mit à l'exposition de l'industrie de l'année suivante, a introduit le premier en France ce système de soufflerie maintenant adopté par tous les bons facteurs.

Le mécanisme anglais, remarquable par la perfection de ses détails, par la direction normale des tirages, et par la simplicité des moyens, tous puisés dans les principes certains de la mécanique, s'est aussi introduit en France à la même époque. Pour se former une idée de la supériorité de ce mécanisme sur les barbares et grossières machines construites par nos facteurs belges il ne faut que comparer le bruit et les claquements de celles-ci dans leurs fonctions avec la douceur des mouvements dans les beaux ouvrages construits récemment par MM. Cavaillé-Coll à Saint-Denis, et à l'église de la Madelaine à Paris, ainsi que dans la reconstruction de l'orgue de Saint-Sulpice, par la maison Daublaine et Callinet. L'orgue immense de Birmingham, construit en 1838, par MM. Elliot et Hill, peut être cité aussi comme un modèle de perfection sous ce rapport.

Une autre partie du mécanisme, non moins importante, a reçu tout-à-coup, dans ces derniers temps, une transformation complète par un trait de génie : je veux parler du levier pneumatique inventé par M. Barker, de Bath, par lequel les claviers d'un orgue de la plus grande dimension acquièrent la légèreté d'un clavier de piano. Le levier pneumatique est un intermédiaire entre les claviers et les soupapes des divers sommiers. On sait que dans les orgues ordinaires, et surtout dans celles de l'ancien système, la réunion des claviers exige un développement de puissance très-énergique dans la main de l'organiste par la résistance qu'opposent les soupapes au tirage des vergettes; pour faire disparoître ce grave inconvénient, M. Barker a établi de petits soufflets, correspondant à chaque note; la touche, en s'abaissant, fait ouvrir une soupape à bascule par laquelle l'air comprimé d'une chambre à vent s'élance dans le soufflet, qui s'élève aussitôt dans toute son extension et qui porte une queue à laquelle aboutissent toutes les résistances. Tant que la touche reste baissée, l'air est maintenu comprimé dans le soufflet; mais aussitôt que le doigt se relève, le vent s'écoule avec la rapidité de l'éclair, et tout rentre dans le repos immédiat. Cette belle invention a été appliquée par son auteur dans le grand orgue de Saint-Denis avec un succès complet, ainsi que dans le bel orgue de Saint-Eustache, si malheureusement détruit par un incendie, six mois après qu'il eut été terminé. Le levier pneumatique est maintenant l'objet d'un brevet en France; mais nul doute qu'il ne soit employé par tous les bons facteurs d'orgues lorsqu'il sera tombé dans le domaine public.

La plupart des facteurs d'orgues, particulièrement en Belgique,

n'ont que de la pratique, et, n'ayant aucune notion des sciences dont ils font une continuelle application, ne sont dirigés dans leurs travaux que par la routine. Cependant le temps est venu où il ne peut plus en être ainsi ; car depuis plus de quinze ans les principes positifs de l'art ont été posés et analysés avec une remarquable sagacité par M. Tœpfer, organiste de la cour de Weimar, aussi distingué par son talent comme artiste que par ses connoissances étendues dans les sciences physiques et mathématiques. Frappé des imperfections du grand orgue de Weimar, sur lequel il se fesoit entendre, M. Tœpfer médita longtemps sur les causes de ces imperfections, et acquit enfin la conviction qu'il n'existoit pas jusqu'alors (1831) de théorie rationnelle des proportions qui doivent être établies entre toutes les parties de l'orgue ; dès lors il forma le projet de combler cette lacune par des recherches suivies et des expériences bien faites sur les fonctions de chacun des détails de l'instrument. Ses consciencieuses études le conduisirent à la découverte de lois proportionnelles, à l'aide desquelles il forma des tables pour l'usage des facteurs ; tables qui les dispensent de recherches pour lesquelles le plus grand nombre manque des connoissances nécessaires. Appliquant ensuite ses principes dans toute leur rigueur pour la reconstruction de l'orgue de Weimar, M. Tœpfer en a fait un des ouvrages les plus remarquables de l'époque actuelle. Moins considérable que le grand et bel orgue de St-Paul de Francfort, construit par M. Walker de Louisbourg, cet instrument est plus parfait dans quelques parties de son mécanisme, et la sonorité de quelques-uns de ses jeux est plus harmonieuse et plus nette.

En 1833, M. Tœpfer a publié sa nouvelle théorie dans le livre intitulé : *L'art de la facture de l'Orgue* (1). Trois ans après, j'ai appelé l'attention des facteurs sur cette théorie, et j'en ai exposé les principes dans plusieurs numéros de la *Revue et Gazette musicale de Paris* (année 1836). Quelques hommes d'élite en ont immédiatement compris l'importance ; à leur tête se place M. Hamel, amateur d'un grand mérite qui, habile à manier les outils de l'ouvrier, ajoute à cet avantage de solides connoissances. Après trente ans d'études, et après avoir dirigé la construction du bel orgue de la cathédrale de Beauvais, sa ville natale, il vient de publier le fruit de ses longues et patientes recherches, dans un livre excellent qui a pour titre : *Le nouveau Manuel complet du facteur d'orgue* (2). Adoptant la théorie de M. Tœpfer, après l'avoir vérifiée avec un soin minutieux, M. Hamel a réduit toutes

---

(1) *Die Orgelbau kunst nach einer neuen Theorie dargestellt.* Weimar, 1833, 1 vol. in-8°.

(2) Paris, Roret, 1849, 3 vol. in-18 et un atlas in-4°.

les proportions de ses tables en mesures métriques, et en pieds, pouces et lignes, au lieu des mesures locales qui avoient été employées par M. Tœpfer. MM. Cavallié-Coll, Barker, Abbey et d'autres ont aussi reconnu l'importance de cette théorie des proportions de l'orgue, qui deviendra, sans nul doute, la loi fondamentale d'un art trop longtemps abandonné aux tâtonnements de la routine.

L'Italie compte parmi ses facteurs d'orgues des artistes du plus grand mérite, particulièrement les familles Tronci, de Pistoie, et Serassi, de Bergame ; l'Allemagne, outre les artistes que j'ai déjà nommés, possède de nombreux facteurs dignes d'estime qui s'efforcent de se tenir à la hauteur des connoissances actuelles, et qui produisent de bons instruments solidement construits. A Hanovre, à Brunswick, à Magdebourg, à Berlin, à Dresde, partout j'ai eu occasion d'entendre des orgues remarquables par quelque qualité particulière. Dans les ateliers, j'ai admiré les soins consciencieux des facteurs et la sûreté de leurs principes. L'Angleterre se recommande également par l'excellence de sa facture d'orgues, et tout ce qui est sorti de la main de Russel, Lincoln, Gray, Elliot, Hill, Bishop, Bevington, Smits, et surtout Flight et Robson, est marqué du cachet de la perfection. Les deux derniers ont particulièrement contribué aux grands progrès de l'art en ce qui concerne la partie mécanique.

La France, longtemps stationnaire, a pris depuis vingt-cinq ans un élan extraordinaire, dont Sébastien Érard a été le promoteur. M. Danjou, ancien associé de la maison Daublaine et Callinet, musicien instruit, non-seulement comme artiste, mais comme savant, et doué des facultés nécessaires pour la propagande, a beaucoup contribué également aux progrès de la facture, et a ranimé le zèle des ecclésiastiques et des fabriques d'églises pour le renouvellement des orgues. Dans ses voyages en Allemagne, il avoit distingué ce que la facture française pouvoit lui emprunter, et ce qu'il falloit conserver du système des Dallery et des Clicquot. Ses conseils furent suivis, et les facteurs français entreprirent la rénovation de l'art d'après des principes d'électisme qui les ont placés à la tête du mouvement actuel. C'est ainsi que, profitant des travaux de Grenié pour le perfectionnement des jeux d'anches, par la substitution des anches libres aux anciennes anches battantes, ils ont conservé à cette partie de la facture des orgues la supériorité qu'avoit eue la France ; c'est ainsi qu'empruntant à l'Allemagne la variété de ses jeux, notamment cette famille des *gambe* et *salicional*, aux sons mystérieux qui semblent produits par l'archet plutôt que par l'action de l'air sur des tuyaux, ils ont pu former des combinaisons de registres plus riches et plus variées, et produire des oppositions de sonorité qui n'existoient pas dans les anciennes orgues françaises.

Par cette addition et par l'emploi plus fréquent des jeux de fonds ouverts de 16 et de 32 pieds, ils ont donné plus de corps et de rondeur à cet orchestre des flûtes, si majestueux à la fois et si doux. C'est enfin ainsi que, s'instruisant par l'exemple de l'Angleterre, ces mêmes facteurs français y ont puisé la plus grande partie des perfectionnements du mécanisme qui se sont opérés dans ces derniers temps, sans oublier les ingénieux moyens d'accouplements de claviers, ou de séparation de ceux-ci, les combinaisons de registres de fonds, de mutation et d'anches en divers systèmes, ou leur séparation, le tout par de simples pressions de pédales assez puissantes pour faire sortir ou rentrer tout à coup tous les registres de l'instrument le plus considérable, et sans interrompre l'exécution de l'organiste, tandis que celui-ci étoit autrefois obligé de tirer ou de repousser tous ces registres un à un, et conséquemment d'abandonner le clavier pour faire cette opération.

La facture française des orgues s'est également améliorée dans ces derniers temps par le soin qui préside au choix des matériaux. Ainsi le bois de chêne, excellent pour certaines parties du mécanisme et pour les sommiers, a été remplacé avec avantage par le sapin pour les tuyaux, parce que ce bois est celui qui est le plus riche en qualités vibratoires. Au lieu de l'*étoffe*, mélange de plomb et d'étain commun, on emploie maintenant, dans un grand nombre de jeux, l'étain pur qui produit une sonorité argentine et brillante. Le cuivre jaune ou laiton a été substitué au fer dans beaucoup de parties de la mécanique, parce qu'il n'a pas l'inconvenient de la rouille, et parce qu'il est plus souple, plus onctueux dans les mouvements des ressorts.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, pendant que la facture de l'orgue marchoit ainsi rapidement vers une perfection relative dans toute l'Europe, elle est restée en Belgique telle, à peu près, qu'elle étoit il y a soixante ans, sauf quelques améliorations de détail assez insignifiantes, et l'introduction de quelques jeux étrangers qui n'ont été admis que sur mes instances, et qui, du reste, n'ont presque jamais leur véritable harmonie. Il est un fait irrécusable, c'est qu'un grand organiste ne trouveroit pas dans toute la Belgique un instrument sur lequel il pût se faire entendre de manière à donner une juste idée de son talent. Depuis dix-sept ans, j'ai reçu, à Bruxelles, la visite de plusieurs artistes célèbres qui auroient voulu donner des concerts d'orgue; mais à l'inspection des instruments, tous se sont découragés et ont quitté la ville sans se faire entendre.

Il y a dans ce fait un mal très-grave qui me semble devoir être signalé. Le seul moyen d'y porter remède seroit que la construction d'un grand instrument fût confiée à l'un des artistes étrangers les plus renommés; par exemple, à M. Cavaillé-Coll, auteur des

orgues admirables de Saint-Denis et de la Madelaine, à Paris, afin qu'il pût servir de modèle permanent, et sous la condition expresse qu'il emploieroit dans la construction des ouvriers du pays, dont il feroit l'éducation pour un avenir progressif. Et qu'on ne dise pas que ce seroit nuire à l'industrie du pays, au lieu de lui venir en aide : on ne doit pas de protection à ce qui n'en est pas digne. Protéger l'industrie du pays, c'est l'améliorer d'abord ; car lorsqu'elle sera à la hauteur de ce qu'elle est ailleurs, elle se protégera elle-même par son avantage de localité.

J'ai l'honneur de proposer à la classe d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question intéressante, et de lui transmettre ce rapport, si elle l'en juge digne. »

Après cette lecture, la classe décide qu'il sera donné communication du rapport de M. Fétis à M. le ministre de l'intérieur, et elle remercie l'auteur pour les détails intéressants dans lesquels il est entré.

DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DE GRÉGOIRE XVI

ET DES OBJECTIONS TIRÉES DE LA POLITIQUE.

Les principes que consacre la Lettre Encyclique, peuvent être considérés en eux-mêmes et indépendamment de toute circonstance; ils peuvent l'être aussi par rapport aux temps et aux lieux.

On a vu qu'elle fut publiée le 15 août 1832. A cette époque (deux ans après la révolution de Juillet), le fracas des trônes brisés retentissoit encore, et la situation politique de l'Europe ressembloit un peu à ce qu'elle est aujourd'hui. La révolution l'emportoit et les doctrines anarchiques gagnoient du terrain. Le symptôme le plus alarmant qui se montra alors, c'est que l'enseignement catholique en parut visiblement et scandaleusement infecté. Le droit d'insurrection, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté absolue des opinions, la souveraineté populaire, tous ces principes philosophiques nous étoient présentés comme des dogmes religieux; et, politiquement, il n'y avoit plus de différence entre les catholiques et les soi-disant libéraux.

Ce fut sans doute cette raison, qui engagea le chef de l'Eglise à élever la voix et à rétablir la saine doctrine. Et certes il étoit temps; car l'erreur étoit générale, et les meilleurs esprits avoient peine à s'en défendre.

Les points décidés par la Lettre Encyclique, sont au nombre de neuf ou dix ; mais tous ne regardent pas l'examen que nous allons faire ici. On rêvoit alors une *régénération* universelle, une restauration de l'Eglise et du monde. Le Souverain Pontife condamne cette erreur comme absurde et comme injurieuse à l'Epouse de Jésus-Christ. Il signale et flétrit les honteuses tentatives, qui avoient pour objet d'abolir le célibat ecclésiastique. Il maintient hautement l'indissolubilité du lien conjugal. Enfin il repousse et condamne énergiquement l'indifférence en matière de religion.

Après cela, viennent les points qui concernent plus spécialement la vie civile. Le Pape n'admet ni la liberté de conscience et des opinions, ni la liberté de la presse, ni le droit d'insurrection, ni la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ni les associations avec toutes sortes de gens. Et nous conviendrons avec nos adversaires, qu'en condamnant d'une manière absolue le principe révolutionnaire, il frappe aussi indirectement le principe de la souveraineté nationale. Car si le peuple étoit le souverain primitif et naturel, il n'y auroit pas moyen de lui refuser le droit de changer les lois et le gouvernement.

Telles sont donc les difficultés qui se présentent dans cette matière. L'Eglise catholique repousse et condamne plusieurs opinions que la loi civile admet et érige en principes. Qui faut-il écouter, l'Eglise ou l'Etat, le pouvoir spirituel ou le pouvoir temporel ?

Voilà la question nettemnet posée, et nous ne cherchons pas à l'obscurcir ou à la faire paroître moins grave. Il est évident que les deux puissances ne sont pas d'accord, et qu'on ne peut se prononcer pour l'une sans condamner l'autre. Or nous dépendons de toutes deux, et si nous sommes enfants de l'Eglise, nous sommes aussi citoyens et membres de l'Etat.

Tel est, au milieu de tant d'autres misères, l'embarras des catholiques aujourd'hui.

Pour bien comprendre cet embarras et pour nous en tirer, nous examinerons d'abord en eux-mêmes les points qui les divisent. Ensuite nous nous occuperons des circonstances, et de tout ce qui peut modifier les doctrines en pratique.

Il nous semble, pour commencer, que la liberté des opinions et la liberté de la presse peuvent se ramener à un seul point, et que tout ce qui concerne cette matière se rattache *au droit de libre examen*, qui est le principe de la Réforme

et du protestantisme. C'est en effet l'âme de l'insubordination et de la révolte. L'autorité est mise en suspicion, et la raison individuelle s'établit juge de toute espèce d'ordre et de prescription.

Ce principe, prêché en religion par les novateurs, n'a pas tardé d'envahir la philosophie et la politique. C'est de là qu'est sortie la révolution de 1789 et le désordre que nous voyons aujourd'hui.

Mais ce qui mérite surtout d'être remarqué, c'est le voyage que fait le principe dont il est question, et son passage alternatif du domaine de la religion sur le terrain de la politique, et du terrain de la politique dans le domaine de la religion. Au 16me siècle, le droit de libre examen s'établit d'abord vis-à-vis de l'autorité spirituelle; de là naît le schisme et l'hérésie, et l'on se révolte d'abord contre le Pape et l'Eglise. Mais si le libre examen est juste à l'égard de l'Eglise, dont l'institution est divine, à plus forte raison l'est-il à l'égard du souverain temporel. Cette marche est logique et naturelle ; et la révolution avec les guerres civiles sort de l'hérésie, comme l'hérésie sort du droit de libre examen.

Ce que nous disons ici, c'est de l'histoire; et en ce peu de mots, se résument les événements de l'Europe moderne.

Mais voici ce qu'il importe surtout d'observer.

Le droit de libre examen qui a produit la révolution de 1789, finit par se transformer en dogme politique et par être formellement reconnu par le législateur. Désormais il est permis à tout le monde indistinctement d'examiner, de parler, d'écrire, de publier, de discuter, de juger, d'approuver ou de condamner. La liberté des opinions devient l'âme des droits constitutionnels, et sans elle on ne conçoit pas d'Etat représentatif moderne.

Qu'arrive-t-il ? Les catholiques qui font partie de ces Etats, se familiarisent avec le droit écrit. La liberté des opinions est l'atmosphère où ils vivent ; elle pénètre dans leurs idées, et finalement elle ne se sépare plus de leur existence. Mais comme, dans les intelligences ordinaires, les opinions se confondent aisément avec les croyances, la liberté des unes devient peu à peu celle des autres; et l'on se trouve indépendant en matière de foi, comme on l'est de droit en politique.

Cette progression est facile à constater, et c'est elle qui explique l'affoiblissement de l'autorité spirituelle, affoiblissement qui devient effrayant et qui, s'il ne s'arrête, doit consommer la ruine de l'ordre temporel.

Ce point particulier devroit nous arrêter un moment, et nous aurions à faire observer comment l'esprit d'indépendance à l'égard du pouvoir civil, se développe insensiblement et finit par s'étendre aux choses spirituelles. C'est ainsi qu'aujourd'hui les évêques ne sont guère mieux obéis que les officiers de l'ordre civil, et qu'ils rencontrent, jusque dans le corps du clergé, une opposition inconnue auparavant. On voudroit soumettre l'Eglise au régime constitutionnel comme l'Etat. Les affaires spirituelles devroient se traiter par députés en assemblées générales, et se décider à la majorité des voix. Le système électif s'appliqueroit à la nomination des évêques, des curés, etc. Et l'on ne doit pas s'imaginer que ces idées appartiennent exclusivement aux radicaux et aux socialistes; elles germent dans bien d'autres esprits. Pour ne citer qu'un exemple, rappelons-nous que le célèbre abbé Rosmini, à qui la pourpre romaine a paru destinée pendant quelque temps, n'a pas craint de proposer ce régime dans un écrit public. Nous omettons beaucoup d'autres faits moins remarquables et qui appartiennent à des noms plus modestes.

Ainsi la liberté des opinions pousse naturellement à la démocratie, dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel. Admise généralement dans la loi civile, elle produit son effet partout et en toutes choses. C'est-à-dire, qu'elle porte l'esprit d'insubordination avec elle, et que la révolte marche constamment à sa suite.

L'instrument principal de cette liberté, c'est la presse. Et à ce propos, il importe de remarquer que, par elle-même, la liberté des opinions n'auroit pas d'aussi tristes résultats. Si par là on entendoit simplement le droit de penser comme on voudroit, le droit d'avoir des idées, des systèmes quelconques sur toute espèce de matière, il est évident que la chose ne tireroit pas à conséquence et qu'il ne vaudroit pas la peine d'en parler. Mais la liberté des opinions s'entend d'*actes réels*, et le droit de penser n'est autre chose que la faculté de communiquer ses idées à la multitude et de l'endoctriner.

Au fond de ce droit politique se cachent les choses les plus bizarres, pour ne pas dire les plus monstrueuses; et l'on n'y fait pas attention.

Ainsi, la loi punit rigoureusement toute espèce de vol. Le malheureux qui prend quelques pièces de monnaie dans la poche de son camarade, qui enlève une poule de l'enclos de son voisin, ne manque pas d'être candamné à la détention.

Elle punit de même tout genre de violence, les coups, les blessures, la calomnie, etc. Non-seulement elle punit ceux qui commettent le crime ou le délit, mais elle sévit aussi contre ceux qui s'en rendent complices par l'excitation, par le conseil ou de toute autre manière. Celui qui cache un objet dérobé, est puni comme le voleur ; et ainsi de suite. Telle est la justice, et l'on sait bien que, sans cela, il n'y auroit ni paix ni sûreté.

Mais pour la liberté des opinions, il y a une justice toute différente. Ainsi le moindre écrivailleur peut nier Dieu, blasphémer Dieu, se moquer de Dieu et des peines d'une autre vie, enseigner le matérialisme, le panthéisme, l'athéisme, prêcher le vol, la communauté des femmes, le régicide, la révolte, l'abolition de toute autorité, célébrer les bienfaits de la guillotine, etc. ; la loi n'y trouve pas à redire. L'essence de la liberté politique est qu'on puisse attaquer la propriété en masse, appeler le bouleversement et la destruction de la société entière, détrôner Dieu lui-même. Tel est le droit constitutionnel moderne ; et non-seulement on n'y voit pas de danger, mais on est persuadé que c'est le seul moyen de sauver l'Etat avec la liberté. Voler une pièce de cinq francs, un sac de blé ou une botte de foin, c'est un cas pendable, et la société s'arme du glaive contre le coupable, pour ne pas périr. Mais elle accorde aide et protection aux imposteurs, aux furieux qui la ruinent par sa base, qui la font chanceler sur ses fondements, qui ne lui permettent plus de respirer à son aise.

Si vous consultez le bon sens, il vous répondra probablement que c'est de la démence. Mais est-il de mode aujourd'hui de consulter le bon sens ? Et peut-on faire sans danger ce que se permet ici le rédacteur du *Journal historique* ?

Le sage et glorieux pontife, à qui nous devons la célèbre Encyclique, appèle tout simplement ce régime une *liberté détestable, une liberté qu'on ne peut abhorrer suffisamment... deterrima illa ac numquam satis exsecranda et detestabilis libertas.* Et il appuie ce jugement sur un texte de S. Augustin, qui demande s'il y a un meilleur moyen de perdre les hommes que de permettre à l'erreur de se propager en toute liberté ? *Quæ pejor mors animæ quam libertas erroris* ?

D'après ce premier aperçu, le lecteur jugera si c'est l'Eglise catholique qui a raison ou si c'est la philosophie moderne érigée en loi.

Mais pour mieux comprendre ce grave sujet, il faut suivre la liberté dans son action réelle, il faut observer les modifications qu'elle fait subir en peu de temps à la société. Et pour nous catholiques, nous avons aujourd'hui devant nous une expérience qui ne sauroit nous tromper.

Il existe, par exemple, un pays connu par le caractère religieux de ses habitans. Ce pays, entraîné par les principes dominants et par les circonstances où il est placé, établit la liberté des opinions dans le sens le plus large. Doctrines spéculatives, politiques, morales, religieuses, cultes, presse, enseignement, associations, tout est déclaré indépendant au même titre, et l'erreur jouit de tous les droits dont jouit la vérité. Une lutte vive et incessante occupe les esprits, sans qu'on voie d'abord de quel côté doit pencher la victoire. Le pouvoir, partagé entre les différentes opinions, montre une sage neutralité; et les Chambres, formées dans les mêmes proportions, délibèrent et votent généralement dans cet esprit d'impartialité. On passe, malgré quelques embarras graves, des temps difficiles, et l'on croyoit pouvoir continuer de même. Pendant ce temps, la liberté des opinions, au moyen de la presse et des clubs, travailloit activement nuit et jour; et peu à peu l'on s'aperçoit que la partie religieuse de la nation va s'affoiblissant et perdant du terrain. Déjà la partie dite libérale est en majorité dans toutes les administrations. Au bout de huit ou neuf ans d'essai et de tâtonnemens, la dernière déclare tout net à la première, qu'elle veut désormais gouverner seule et sans partage; elle soutient que l'opinion publique est pour elle, et que les catholiques n'ont plus qu'à se retirer et à se soumettre avec résignation; c'étoit, disoit-on, ce qui pouvoit leur arriver de plus favorable et de plus heureux... Cette prétention parut d'abord ridicule, extravagante, téméraire et souverainement injuste. La dispute et la lutte devinrent plus vives, plus animées que jamais. Cependant le temps donna raison aux ambitieux, aux hommes exclusifs. Peu d'années se passent, et les Chambres se modifient dans ce sens avec le ministère. Aujourd'hui donc, dans ce pays d'égalité, le pouvoir est absolument libéral; et les catholiques savent maintenant, par le fait, que la liberté des opinions consiste pour eux, à être exclus, précisément à cause de leurs sentiments les plus chers et les plus respectables, de toute participation à la gestion des affaires.

Ce pays est-il connu de nos lecteurs, sans que nous ayons besoin de le nommer?

Nous l'avons cité en premier lieu et de préférence à tout autre, parce qu'il est justement, à cause du caractère grave et moral de ses habitans, celui qui sembloit avoir le moins à craindre de ce régime de liberté... L'expérience est faite, et il n'y pas d'apparence que l'avenir amène des résultats plus heureux.

Comment cela se fait-il? Et quelle est l'explication de cette triste et déplorable transformation, de ce changement de l'*or pur en un plomb vil ?*

Hélas! l'explication est tout entière dans le principe même que l'Eglise condamne, dans le principe protestant du *droit de libre examen*, dans la liberté des opinions adoptée par la loi. Grâce à cette liberté et aux moyens dont elle dispose, grâce à l'ignorance et à la malice naturelle du cœur humain, c'est le mensonge et l'erreur qui l'emportent dans cette lutte, c'est la vérité et la doctrine salutaire qui succombent. *Quæ pejor mors animæ, quam libertas erroris?*

Vous cherchez l'explication! Elle est près de vous, elle est au milieu de vous, elle est en vous. Ouvrez les yeux, et vous verrez.

Par la liberté des opinions, par la liberté de la presse, l'élément dit libéral, naturellement inquiet, actif, envahissant, insatiable d'honneurs et de richesses, de puissance et de domination, l'élément libéral s'adresse à l'esprit et au cœur, à l'intelligence et aux passions, à l'imagination surtout et aux sens. Ses moyens, ce sont des attraits, ce sont des charmes, ce sont des philtres, des breuvages qui endorment la sagesse et la réflexion et qui ne laissent veiller que la partie basse et grossière de notre être. La presse libérale a, chaque jour, de quoi piquer la curiosité, de quoi réveiller l'esprit fatigué, de quoi chatouiller les sens, de quoi faire rire et amuser, de quoi satisfaire tous les penchants désordonnés. Pour elle et avec elle combattent la volupté, la licence, la fureur des romans, le mensonge, la calomnie, le soi-disant patriotisme, le soi-disant amour de la liberté, des lumières, de l'émancipation intellectuelle, l'hypocrisie en un mot, l'incrédulité transformée en un prétendu respect pour la religion, la mollesse, l'indifférence, l'amour du plaisir, la passion des spectacles, etc. etc. A elle, tous les avantages de la lutte; et elle vaincroit, quand elle n'auroit pas l'ambition de vaincre. Pourquoi? Parce que le monde auquel elle s'adresse et dont elle a besoin pour arriver à ses fins, court au-devant des chaînes qu'elle lui tend.

Voyez de l'autre côté la presse catholique avec son caractère grave et sérieux, avec son cortége religieux, avec sa froide raison, avec son absence de séductions, avec sa stérilité en contes pour rires, en fictions obscènes, en feuilletons de théâtres et de bals, etc. Où sont ses moyens pour arriver à la multitude que sa rivale séduit et entraîne? Comment s'y prendra-t-elle pour pénétrer dans ces brillants salons où le plaisir a fixé sa demeure, dans ces réunions d'hommes d'affaires où il n'est question que d'intérêts matériels, dans ces hôtels, ces cafés, ces estaminets, ces tavernes où le peuple vient chercher la joie bruyante et la distraction? Et quand elle y pénétreroit, seroit-elle écoutée? Trouveroit-elle des lecteurs favorablement disposés? Nous parlons du monde élégant, des gens d'affaire, des hommes de plaisir, du peuple qui court noyer son souci et sa raison dans les pots et les verres; mais nous ferions mieux de nous épargner ces questions, et de nous adresser directement aux familles chrétiennes, à la bourgeoisie honnête et religieuse, à celle qui vit plus retirée, qui a conservé des habitudes moins mondaines. Est-ce que là du moins la presse catholique est accueillie avec empressement, avec bienveillance? Est-ce qu'elle y est admise seule et à l'exclusion de toute autre? Est-ce qu'elle y forme l'opinion, est-ce qu'elle y entraîne les volontés, comme sa rivale réussit à le faire dans un monde infiniment plus nombreux, plus remuant, plus actif, plus influent? Oh! que non. Ces bonnes familles aiment généralement à s'amuser comme les autres, et le plaisir avant tout. De sorte qu'il s'en faut de beaucoup que la presse honnête y règne sans partage. Là vous trouvez fréquemment la feuille libérale à côté de la feuille catholique. On veut, dit-on, voir le pour et le contre, on veut s'instruire de l'état réel des affaires. Dans un bon nombre même de ces familles, il n'y a pas de partage, pas de concurrence, et la presse libérale est seule accueillie, comme plus intéressante.

Cependant ce sont ces familles et le clergé qui sontiennent la presse catholique, qui la font subsister à l'état d'infériorité et de foiblesse où nous la voyons. Quant à la presse libérale, elle a son appui partout, elle lève son tribut sur toutes les classes indistinctement, elle exerce son influence sur les esprits en général; et le clergé en personne n'y résiste pas entièrement. On sait (il importe que cette vérité ne soit pas cachée ici) on sait, par exemple, qu'au *Journal de Bruxelles* plus d'un ecclésiastique préfère l'*Indépendance belge*...

Tel est le monde pour qui le législateur philosophe à décrété la liberté des opinions. Et remarquez que c'est de la Belgique que nous parlons, c'est-à-dire, d'un des peuples les plus sensés, les plus religieux de la terre. Que seroit-ce si nous allions chercher nos exemples ailleurs, si nous interrogions la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie? Mais il faut nous interdire ces détails, et c'est assez de faits.

Le résumé de cette explication, c'est que la liberté des opinions va droit à l'affoiblissement du sentiment religieux et à la ruine de l'autorité. Sous l'influence de ce principe, érigé en loi et mis en pratique, le peuple perd sa foi comme il perd son habitude d'obéir; et les deux ordres, le temporel aussi bien que le spirituel, se détraquent également. Le grand évêque d'Hippone exprime cette vérité de la manière la plus énergique, en disant que *la pire mort de l'âme, c'est la liberté de l'erreur*. En d'autres termes, il nous semble qu'on pourroit dire que *la liberté du mal est l'esclavage du bien*.

Quant à l'application du principe, nous en parlerons plus loin, et le lecteur ne doit pas se hâter de nous juger.

Un autre principe que condamne la Lettre Encyclique, c'est le droit révolutionnaire, le droit de résistance et d'insurrection. Matière que nous croyons avoir traitée convenablement, et sur laquelle il ne sera pas nécessaire de revenir.

L'Encyclique repousse et condamne encore le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et elle dit qu'elle n'en attend *rien de plus heureux pour la religion et pour les gouvernements* que du principe révolutionnaire même.

A cet égard, il faut demander d'abord si la séparation est possible. Car si elle ne l'est pas, il est évident que ce principe est encore une dangereuse chimère comme celui de la souveraineté nationale.

Or, que voyons-nous? Observons et jugeons.

Et d'abord, l'existence même de la Lettre Encyclique ne prouve-t-elle pas que l'Eglise ne se sépare point de l'Etat? Pourquoi le Pape s'occupe-t-il de la liberté de conscience, de la liberté des opinions, de la résistance au pouvoir souverain, du mariage et de plusieurs autres points que règle la loi civile? N'est-ce point parce que ces matières sont de la compétence des deux pouvoirs? Pouvez-vous empêcher qu'il y ait des matières mixtes où l'Eglise et l'Etat se rencontrent? Et si telle est la nature de la société, l'accord entre les deux pouvoirs n'est-il pas d'une nécessité absolue? Peuvent-ils

réellement vivre séparés, sans convention formelle ou tacite? Le peuvent-ils sans désordre, sans se nuire entr'eux, sans se perdre?

Les faits répondent, et nous mettons au défi de prouver que la séparation est possible.

Par exemple, il est à remarquer que la Constitution, qui malheureusement adopte et consacre ce principe, est elle-même une preuve vivante et matérielle du contraire, et qu'à l'endroit même où elle l'établit, elle est obligée de le transgresser et d'y contre-venir.

L'Eglise catholique déclare le mariage un sacrement, et l'Etat le déclare un contrat civil. S'ils sont réellement séparés, il est évident que l'Etat n'a pas à s'occuper du sacrement, et que l'Eglise n'a pas à s'enquérir du contrat civil. Une discussion longue et profonde eut lieu sur cette matière au sein du Congrès national. Elle aboutit à une transaction, à un accord entre les deux pouvoirs; et il fut convenu, conformément à un amendement présenté par l'honorable M. Forgeur, que «le mariage civil devroit toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y avoit lieu.» Et tel est le second paragraphe de l'art. 16 de la Constitution. On voit qu'ici la séparation est déclarée inadmissible.

L'Eglise céda en cette occasion, et nous croyons qu'elle fit sagement. Mais il est à regretter qu'on ne fît rien pour elle d'un autre côté, et que la stipulation ne fût pas réciproque.

Aujourd'hui, le pouvoir se sert du principe pour *séculariser* l'enseignement moyen, pour établir un véritable monopole au profit du libéralisme. C'est-à-dire qu'il s'appuie d'un côté sur la Constitution pour la violer de l'autre. Car si la Constitution déclare l'Eglise et l'Etat entièrement indépendans et séparés l'un de l'autre, c'est afin de leur laisser une parfaite liberté à tous deux. Or, à la faveur du principe de la séparation, l'Etat établit un vaste système d'instruction *laïque*, et il frappe l'Eglise dans sa partie la plus sensible, dans l'éducation de la jeunesse. Tel est le fruit des principes faux; dans la pratique, ils se combattent et s'entre-détruisent.

Constitutionnellement, l'Etat a le droit d'enseigner;

Constitutionnellement, l'Etat a le droit de ne pas s'occuper de religion;

Constitutionnellement, toutes les religions sont libres;

Constitutionnellement, toutes les religions ont le droit

d'enseigner et d'exiger par conséquent que la jeunesse ne leur soit pas enlevée d'une manière quelconque ;

Constitutionnellement, l'Etat a le droit d'enseigner et l'Eglise a le droit d'enseigner ; et le sujet qui reçoit ce double enseignement, est une seule et même jeunesse. Donc, il est de toute nécessité qu'ils s'entendent là-dessus et qu'ils fassent un accord. Or, la Constitution les déclare étrangers l'un à l'autre, absolument indépendans, séparés, isolés, agissant l'un d'un côté l'autre de l'autre, n'ayant pas d'intérêts communs à régler !

Conciliez cela, si vous pouvez...

Savez-vous à quoi les principes faux sont bons, les principes constitutionnels qui établissent une indépendance absolue ? Ils sont merveilleusement propres *à donner un air de légalité à l'oppression.*

Un exemple particulier, mais non moins triste, nous apprend dans ce moment les funestes résultats de cette séparation ; exemple souverainement scandaleux, que les recueils judiciaires viennent de rendre public (1).

Un malheureux prêtre (le sieur Joseph Poulet), ancien vicaire de Namur, ancien curé de Florée près de cette ville, aujourd'hui établi, paroît-il, dans le diocèse de Gand, étoit confesseur de Mme L..... et de sa fille. Il séduit celle-ci, et la passion inspire des projets d'union. Le prêtre apostat et la demoiselle égarée entreprennent de se marier devant l'autorité civile. Le père forme opposition, et l'affaire est portée devant le tribunal civil de Gand. En France, cette question est controversée. La jurisprudence de la cour de cassation de ce pays, c'est que l'engagement dans les Ordres sacrés constitue un empêchement au mariage. Cette jurisprudence a été consacrée par elle dans ses arrêts de 1828 et 1833, et elle se fonde sur les articles 6 et 26 du concordat de 1801. Et une preuve que la cour de cassation persiste dans cette législation, c'est qu'elle a rejeté, le 23 février 1847, le pourvoi contre un arrêt de la cour de Limoges du 17 février 1846, qui avoit décidé que la qualité de prêtre empêchoit le mariage, même à l'égard de celui qui déclaroit renoncer au sacerdoce (1).

---

(1) Voy. *La Belgique judiciaire*, T. VIII, N° 29. — Jeudi 11 avril 1850, pag. 457.

(2) On trouvera ces arrêts dans Sirey 1846-2-97 et 1847-1-177, suivis de l'état de la doctrine et de la jurisprudence, ainsi que des observations de M. de Villeneuve contre ces arrêts.



Le tribunal de Gand a jugé différemment. Conformément aux conclusions du ministère public, *basées sur le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, il a déclaré M. L....., père de la demoiselle, *non fondé en son moyen d'opposition* (jugement du 3 avril 1850). Et conséquemment, le scandale se consommera légalement.

Ce qui est remarquable dans cette affaire, c'est que le tribunal voit et apprécie parfaitement les suites d'une semblable jurisprudence. En reproduisant une partie de son jugement, nous serons dispensés, comme on le verra, de présenter d'autres réflexions.

« Attendu, dit-il, qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il n'existe dans notre législation aucune disposition qui rende les prêtres inhabiles à contracter mariage ; que, sans aucun doute, la faculté qui leur est laissée de se marier peut donner lieu aux abus les plus graves pour la société, pour la sécurité et la tranquillité des familles catholiques; qu'en effet le prêtre, par la confession, obtient un ascendant moral sur ses pénitentes, qui leur fait courir les plus grands dangers, s'il n'est pas intimement vertueux et si, sous les habits de son état, il cache les vices que l'on rencontre quelquefois dans la société;

» Attendu que l'espèce soumise actuellement au Tribunal en présente le plus grand et le plus déplorable exemple, puisque, ainsi que l'allègue sans contradiction le père de la demanderesse, c'est au moyen de la confession que le sieur Poulet est parvenu à séduire la jeune personne dont il veut aujourd'hui faire sa femme; que des malheureux, revêtus du titre sacré de prêtre, mais sans honneur, sans foi, sans religion, seront ainsi d'autant plus disposés à se servir des moyens de séduction que leur donne le confessionnal qu'ils pourront se promettre d'épouser la personne par eux séduite; que ces résultats effrayants, s'ils doivent appeler l'attention du législateur, ne peuvent cependant exercer de l'influence sur les décisions des tribunaux, institués pour appliquer rigoureusement les lois, telles qu'elles existent;

» Par ces motifs, le tribunal, etc. »

Remarquez ces aveux : les résultats d'une semblable décision sont tristes, déplorables, scandaleux, funestes, *effrayants* pour la société catholique; on convient même *qu'ils doivent appeler l'attention du législateur*. Mais en attendant, la loi est là ; la Constitution est là avec son principe de la séparation

de l'Eglise et de l'Etat; et il faut juger contre l'intérêt bien entendu de la religion catholique et de ceux qui la professent. Il faut que, par la protection légale accordée au prêtre séducteur, l'autorité temporelle discrédite publiquement et judiciairement la confession et l'usage des sacrements!...

Et notez que c'est le pouvoir lui-même qui nous le dit, qui nous apprend officiellement qu'il protége la société de cette étrange manière!

On voit que, sous ce rapport, le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ressemble parfaitement à celui de la liberté des opinions. Le résultat, c'est toujours la victoire du mal sur le bien; et la liberté qu'on croit nous donner, est un véritable moyen d'oppression, un instrument de ruine et de destruction.

Il nous reste un dernier point à discuter, celui qui concerne les associations que l'Eglise condamne également. Le pape en veut à celles qui se forment *avec des gens de toute religion*, et qui, sous de beaux titres, travaillent contre le bien de l'Eglise et de l'Etat, etc. Cette matière rentre dans celle que nous avons traitée, en parlant de la liberté des opinions et de la presse. Il nous est défendu par la loi naturelle, de nous exposer à perdre notre innocence par la fréquentation journalière des méchants; et si, au lieu d'éviter ce danger, nous le cherchons sans nécessité, nous ne saurions manquer de périr. C'est le résumé de ce que nous avons dit plus haut, et il faut nous y référer.

Il est donc bien prouvé que les principes, condamnés par l'Eglise, sont mauvais en eux-mêmes, *per se*, et que le *Journal historique*, en s'abstenant avec persévérance de les adopter comme doctrine, a fait acte de prudence et rempli son devoir. Il sera montré ultérieurement que c'est ce qui fait sa force et lui permet de parler aujourd'hui avec autorité.

Il s'agit maintenant de voir ce qu'il faut penser de ces principes quand ils sont dans les lois du pays, quand ils se trouvent en tête de la Constitution.

Ici nous rencontrons les objections qui nous sont faites, les reproches que nous adressent les feuilles libérales. L'*Indépendance belge* nous accuse d'avoir *ranimé un brandon de discorde*, en reproduisant la Lettre Encyclique, d'avoir commis *une insigne imprudence*, etc. S'il faut l'en croire, nous avons *attristé*, scandalisé, *tous les amis de la Constitution, catholiques et libéraux*. — L'*Observateur belge*, encouragé par cet exemple,

rentre aussi dans la lice, et il l'emporte sur son confrère par l'amour de l'hyperbole et du mensonge. Selon lui, non-seulement nous ne voulons pas de la liberté civile et de la Constitution, mais notre *unique vœu c'est la consécration du droit divin, c'est la susbtitution de l'Eglise à l'Etat, du pouvoir ecclésiastique au pouvoir civil, etc.* Il termine son article, en se félicitant de ce que la victoire définitive de son parti a rendu de semblables vœux stériles. *Il étoit temps*, s'écrie-t-il, *que le libéralisme l'emportât!...* Il étoit temps! Sans quoi, l'archevêque de Malines remplaçoit le roi Léopold, et le mensonge de la *dîme* devenoit une vérité...

Il paroît donc que les journaux libéraux en sont toujours réduits, avec nous, aux amplifications de collége. Nous avions engagé l'*Indépendance* à nous attaquer un peu plus sérieusement, à chercher mieux, à présenter des arguments quelconques. Mais c'est en vain; depuis sa déclamation du 19 mars, nous n'avons plus rien vu. Il faudra que nous l'aidions; et, pour intéresser la discussion, il sera nécessaire de nous faire à nous-mêmes des objections plus fortes.

Mais auparavant montrons-lui que, si nous voulions réellement nous mettre au dessus de la Constitution, nous en moquer, la réviser, la changer, l'abroger, c'est chez messieurs les libéraux que nous trouverions les armes nécessaires, c'est-à-dire, les moyens de le faire avec raison, avec justice.

Faisons usage du bon sens que Dieu donne à tout le monde, et ne nous écartons pas de la logique naturelle.

La souveraineté réside dans la nation, et il ne peut y avoir d'autre pouvoir suprême, le souverain étant unique par son essence, par sa nature. Si la nation ne meurt pas, il est évident que la souveraineté ne meurt pas non plus. La souveraineté nationale est donc impérissable, inaliénable, imprescriptible. *Peut-elle se lier, se suspendre, soit vis-à-vis d'elle-même, soit vis-à-vis de ce qui ne seroit pas elle?* Evidemment non encore. Car si elle se lioit, si elle se suspendoit, elle cesseroit d'être souveraine, elle cesseroit d'être ce qu'elle est; ce qui est absurde. Donc, en faisant une loi quelconque par ses délégués, une constitution, une charte, elle demeure supérieure à cette loi; *elle a un pouvoir absolu et incessant sur une constitution qu'elle domine comme la cause domine l'effet, comme le principe domine la conséquence, sur une constitution qui ne peut, sous aucun rapport, être un contrat, parce que l'autre contractant n'existe pas et ne peut exister.* La souveraineté na-

tionale, disons-nous, *est supérieure à la constitution. Autrement, elle ne seroit pas la souveraineté*; autrement, *un effet du droit prévaudroit sur le droit lui-même, ce qui est absurde en fait; car il en résulteroit qu'un peuple qui se gouverne, ne pourroit pas se gouverner, et que par cela seul qu'il se seroit donné par ses délégués une constitution funeste en elle-même ou devenue telle par le changement des choses, il devroit mourir à ses pieds plutôt que de la changer!*

Donc, le peuple peut réviser, modifier, abroger la constitution, en faire ce qu'il lui plaît. Et notez qu'il le peut *constitutionnellement*. Car, comme la constitution est fondée sur la souveraineté populaire et qu'elle n'a pas d'autre principe, il s'ensuit qu'elle est sujette au changement par sa nature même, et que la source où elle puise la vie, est en même temps le germe de sa mort.

Ce raisonnement est-il bon ou non? Nous ne craignons pas de dire qu'il est excellent, qu'il est sans réplique; et ce n'est pas pour nous en faire honneur. Car il n'est pas de nous, ce raisonnement; il est d'un honnête libéral, plein de bon sens et de raison, d'un libéral qui écrit des lettres politiques très-intéressantes que nous lisons avec un véritable plaisir dans les colonnes de.... *L'Indépendance belge*. Mr E. L. A. (ce sont ses initiales) est le premier et le plus intelligent des correspondants parisiens de notre feuille ministérielle, et ses réflexions, afin qu'on ne les confonde pas avec le reste, s'impriment toujours en un caractère distingué. Or donc, ce libéral avisé, mécontent de la constitution que la nation souveraine s'est donnée en France, se demande quel moyen il peut y avoir de la modifier convenablement. La grande difficulté, c'est que *l'époque légale de la révision* n'est pas arrivée, et que la constitution, pour condition préalable à sa révision, exige l'adhésion des trois quarts des membres de l'Assemblée législative actuelle ou d'une Assemblée législative future. Quelle ressource donc, et comment se tirer de cet embarras? M. E. L. A. répond avec les enfants du prophète : « Dieu est grand! A côté des maux, il place les remèdes. » Et là-dessus il fait observer, que le *moyen constitutionnel* de la révision, avant l'époque *fixée constitutionnellement*, dérive *du principe même de la constitution*. Assertion qui peut d'abord paroître bizarre et contradictoire, mais qu'il justifie parfaitement à l'aide du raisonnement que nous avons présenté plus haut (1).

(1) Voir *L'Indépendance belge*, n° du 10 avril 1850, page 2, col. 1. Les lignes que nous avons imprimées en italique, sont textuellement extraites du journal.

Tout est dans cet axiome néo-politique que *la nation souveraine ne peut pas se lier*, et qu'elle a toujours le droit de changer, de renverser, de démolir, de briser, de reconstruire, de recommencer cent fois son ouvrage.

Partant de là et adoptant sans restriction le raisonnement de M. E. L. A., nous disons que, si l'*Indépendance belge* étoit mécontente de notre charte, comme elle paroît l'être de la constitution française, elle n'éprouveroit ni embarras ni scrupule, et que son remède seroit vite trouvé. *Dieu est grand!* répéteroit-elle; et elle nous démontreroit, comme deux et deux font quatre, que le *moyen constitutionnel* de réviser, de changer, de détruire notre *constitution, dérive du principe même de la constitution*, principe qui est aussi la souveraineté nationale.

Jugez donc de la bonne foi de l'*Indépendance* dans les accusations qu'elle nous adresse; jugez de la sincérité de son affliction à la vue de notre attentat. En reproduisant la Lettre Encyclique, nous avons *attristé tous les amis de la Constitution*, et nos bons libéraux en ont pris le deuil!

Du reste, il y a longtemps que ces larmes de crocodile nous sont connues; et ce n'est pas aujourd'hui que l'*Indépendance* ou l'*Observateur* nous en imposera avec ses lamentations.

C'est donc comme nous l'avons dit plus haut; si nous étions réellement ennemis de la Constitution et que nous voulussions la modifier ou nous en débarrasser, c'est chez les libéraux que nous en trouverions le moyen. Leur doctrine en effet, c'est la destruction, c'est le néant; et quand il ne s'agit que de renverser et de démolir, on peut s'adresser à eux.

D'où nous devons conclure que, pour conserver et maintenir, il faut une doctrine toute contraire; et c'est la vérité.

Venez donc, grands champions de la Constitution, et dites-nous par quel moyen vous en démontrerez l'inviolabilité. Nous vous défions de tirer de vos principes un seul argument, un seul mot de raisonnable, une seule preuve que vous n'ayez réfutée vous-mêmes d'avance.

Où est la vraie sauvegarde de la Constitution? La trouverez-vous ailleurs que dans cette Lettre Encyclique, dont votre aveuglement fait un *brandon de discorde?* N'est-elle pas dans ce précepte que l'Eglise nous fait d'obéir à la puissance civile, d'être soumis à tout système de gouvernement, de respecter le pouvoir et les lois par devoir de conscience? Ce qui détruit la Constitution, c'est le principe sur lequel elle est

fondée ; l'*Indépendance belge* nous a montré cela jusqu'à l'évidence. Donc, ce qui la maintient, c'est le principe opposé, c'est le principe de l'obéissance chrétienne. Prouvez le contraire si vous pouvez...

Ici vient notre dernière tâche, et nous allons exposer brièvement comment, en repoussant avec l'Eglise certains principes de la Constitution, nous entendons le respect pour cette même Constitution. Les journaux libéraux verront en même temps que nous avons parlé sérieusement, en disant que nous nous ferions à nous-mêmes des objections plus fortes que celles qu'ils nous ont présentées.

Un pape a condamné la liberté des opinions et d'autres principes constitutionnels. Mais son successeur immédiat a donné une sorte de constitution à ses Etats, et la liberté de la presse a régné à Rome à peu près comme elle règne ici et ailleurs (1). A la vérité, cet essai n'a pas été heureux, et Dieu a permis que l'expérience de Pie IX confirmât pleinement le jugement porté par Grégoire XVI. Mais enfin c'est un fait qui prouve que les principes ne sont pas absolus, et qu'ils peuvent se modifier dans la pratique. Certes, il n'y a pas d'exemple plus significatif à nous opposer, et il est d'une toute autre force pour nous que les déclamations de l'*Indépendance* et de l'*Observateur*.

Raisonnant d'après cette objection, que nous admettons sans réplique, nous disons et nous fesons observer que les lois humaines dépendent des circonstances, qu'elles se modifient selon les temps et les lieux, les hommes et les choses. Les dispositions les plus sages et les meilleures en elles-mêmes, peuvent être moins bonnes que d'autres si le temps de les appliquer n'est pas arrivé. Avant tout, la puissance souveraine maintient la paix dans la société ; et pour prévenir le désordre et l'anarchie, elle fait souvent des sacrifices pénibles. D'autres fois, le pouvoir est nouveau, sans précédent et sans expérience ; c'est ce qui arrive en temps de bouleversement et de révolution. Alors, on est sujet à se tromper par esprit de vengeance et de réaction, par entraînement, par zèle, par amour de la liberté, etc.

Les constitutions modernes se ressentent doublement de ces imperfections, parce qu'on a la manie de les forger d'une

(1) Voir dans notre T. XV pp. 25 et 135, la Constitution romaine et la Lettre Encyclique sur la censure des livres dans les Etats de l'Eglise.

pièce, s'il est permis de parler ainsi, de les couler comme dans un moule. Principes, droits des citoyens, pouvoirs politiques, etc., tout se détermine et se règle à la fois, souvent même à la hâte, sans maturité ni profondeur. De là vient qu'à peine elles sont votées et mises en vigueur, on en voit les vices et les dangers.

La Constitution belge est ce qu'elle pouvoit être à l'époque où elle a été proposée, discutée et adoptée, et il ne nous vient pas à l'idée d'adresser le moindre reproche aux hommes honorables qui ont concouru à cette œuvre nationale. Nous nous rappelons ce temps comme nous nous rappelons le jour d'hier. Nous savons quelles idées dominoient, quels besoins on éprouvoit, quels intérêts divers on avoit à ménager, quelle crainte on avoit des abus du passé, quelle fraternité r'gnoit entre des hommes de principes opposés, quelles considérations ils ont dû mettre de côté pour s'entendre et pour assurer le succès de la révolution. Se garantir de part et d'autre une indépendance absolue, tel fut le fond du pacte qu'ils signèrent. Liberté entière pour la religion, liberté entière pour la philosophie et l'incrédulité, liberté entière pour les sectes présentes et futures; voilà ce qu'on regarda, si non comme l'apogée de la sagesse politique, au moins comme une innovation heureuse et très-praticable. Tous les esprits étoient pleins de confiance, et les gens les plus sévères approuvoient cet accord.

Pour nous personnellement, qui avions alors les principes que nous professons aujourd'hui, nous avouons franchement que, loin de partager cette confiance, nous envisagions l'avenir avec souci. Et cependant le caractère du peuple belge adoucissoit cette préoccupation. Nous nous disions qu'un peu de démocratie pouvoit lui convenir, et que les principes posés dans la loi se modifieroient peut-être dans l'application. Du reste, nous étions bien déterminés à faire patiemment cette expérience avec tout le monde, à ne pas l'entraver, à faire au contraire ce qui dépendroit de nous pour en écarter les obstacles et les dangers. Nous pouvons même dire que, sans approuver le principe de la Constitution, nous y avons toujours été plus sincèrement attachés que ne l'est sans doute l'*Indépendance belge* avec ses amis.

Le *Journal historique* existe depuis le 1er mai 1834. Si, dans de rares occasions, la défense des vrais principes, en nous amenant sur le terrain des opinions controversées, a fait dé-

poser dans ce recueil des protestations contre les doctrines dominantes, des passages contenant en substance les pensées que nous développons aujourd'hui, il est évident que notre soumission aux lois de notre pays n'en a pas souffert, puisque toute notre politique est fondée *sur la nécessité de cette soumission.*

A l'arrivée du libéralisme exclusif au pouvoir, nous n'avons pas changé de langage ni de conduite. Nos institutions se montroient et l'expérience étoit triste. A notre place, les logiciens de l'*Indépendance belge* auroient vraisemblablement cherché le *moyen constitutionnel* de modifier ces institutions de manière à ne pas en être maltraités. Nous gardâmes le silence, et notre respect pour la Constitution ne se démentit point.

Depuis cette époque, des événements terribles sont venus parler, événements qui ont pleinement justifié nos préoccupations antérieures. Ces malheurs sont tels que si, dans les pays où ils arrivent, on s'en prenoit à la souveraineté populaire d'où ils semblent dériver, l'*Indépendance belge* elle-même (cet aveu lui échappe) se garderoit de le trouver mauvais. « Que dans ce pays, dit-elle, les hommes les plus fermes, les plus libéraux se mettent à douter, accusent les institutions qui les régissent, s'en prennent à la souveraineté populaire et lui contestent ses droits, nous le comprenons. Ils ont les faits pour eux, ils peuvent dire : nous trouvons le principe mauvais, parce qu'il a actuellement pour nous de détestables résultats. » Or la Belgique est régie par les mêmes institutions, elle est sous l'influence des mêmes principes. Le bon sens ne dit-il pas qu'elle doit être prudente, qu'elle doit user de toutes les précautions, qu'au lieu d'avancer toujours dans la voie de la démocratie, elle feroit mieux de s'arrêter et de reculer? Nous avions d'abord espéré que notre ministère libéral auroit montré cette sagesse, et que, dans l'intérêt de son parti même, qui n'avoit plus rien à demander, il s'appliqueroit désormais à gouverner impartialement et à effacer d'anciennes divisions. Mais c'est tout le contraire que nous avons vu arriver. L'élément démocratique de nos institutions a été imprudemment développé. On s'est tout d'un coup avancé vers le suffrage universel autant que la Constitution le permettoit. L'influence désastreuse du journalisme a été augmentée par l'abolition du timbre. Aujourd'hui, pour diminuer l'action bienfaisante de la religion sur la jeunesse, l'Etat annonce qu'il

va *faire concurrence au clergé dans l'enseignement.* Les esprits s'inquiètent, le pays s'agite, de nombreuses pétitions se signent et arrivent à la Chambre. Du côté du ministère, on s'irrite, on se fâche, on est déterminé à marcher en avant...

C'est dans ces circonstances que le *Journal historique* défend la cause de l'autorité, et reproduit la Lettre Encyclique de Grégoire XVI.

Il est vrai que, pour démontrer la nécessité de la soumission au pouvoir, il s'appuie sur des principes qui ne sont pas ceux de la Constitution. Sous ce rapport, il peut avoir l'air de contrarier la Constitution, de la combattre. Mais si vous considérez d'un autre côté, que le principe de la Constitution est le droit suprême de la multitude, la supériorité du peuple à la Constitution, comme l'*Indépendance belge* l'a parfaitement démontré, vous voyez qu'il faut nécessairement renoncer à ce principe, et que l'autorité avec la Constitution ne se défend bien qu'à ce prix.

Cette conclusion est-elle juste ou non?

L'*Indépendance belge* feint de ne pas comprendre ce que nous entendons par autorité. Elle nous demande ironiquement *si c'est la tyrannie ou la théocratie.*

Pour ôter jusqu'à l'ombre du doute, et quoiqu'il ne soit pas nécessaire de réfuter de grossières plaisanteries, nous répondons que l'autorité est pour nous *le pouvoir actuellement existant dans le royaume de Belgique.* Et maintenant c'est à l'*Indépendance* de nous dire si cette autorité est *la tyrannie ou la théocratie.* Mais telle qu'elle est, nous la déclarons très-légitime et nous exhortons tout le peuple catholique à la respecter, à s'y soumettre de cœur, selon l'exemple des chrétiens de la primitive Eglise.

Voilà notre doctrine, voilà dans quel esprit nous publions la Lettre Encyclique de Grégoire XVI. Et c'est ainsi que nous concilions la réprobation des principes que cette Lettre condamne, avec nos obligations civiles.

On peut s'obstiner, après cela, à nommer cette pièce *un brandon de discorde.* L'*esprit de vertige et d'erreur* peut aller jusque-là et même plus loin.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Nous ne croyons pas devoir cacher à nos lecteurs qu'en terminant notre dernière livraison, nous étions tentés de déposer la plume de journaliste et de mettre fin à ce recueil, pour consacrer le loisir qui nous reste à des travaux plus sérieux qui n'appartiennent pas à la presse périodique, travaux commencés depuis longtemps et que nous ne trouvons pas le temps d'achever.

A l'âge où nous sommes, et après trente années passées dans la carrière que nous parcourons, les motifs purement humains d'une telle résolution ne nous auroient pas manqué. Mais comme ce n'est pas d'après ces motifs que nous réglons notre conduite, et que, dans les circonstances où se trouve la société, nous n'avons pu nous rendre le témoignage d'avoir assez fait au poste qui nous a été assigné, nous commençons avec courage ce nouveau volume, en mettant toute autre considération de côté.

Si le public comprend le sacrifice que nous fesons, nous l'engageons à se demander sérieusement si, de son côté, il n'a pas de devoirs à remplir. Que chacun fasse cet examen devant Dieu, et qu'on ne se flatte pas légèrement. Les dangers qui nous entourent sont grands, et les temps sont venus où les honnêtes gens doivent payer de leur personne.

L'état de la presse appèle leur attention avant tout. Si les catholiques ne trouvent pas le moyen de l'améliorer, nous osons leur prédire que leur position empirera chaque jour, et que, d'ici à quelques années, la vieille et noble Belgique aura peine à se reconnoître.

Il faut des efforts génereux et unanimes.

— La discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen à la Chambre des Représentans, prend des proportions inusitées. Le ministère libéral a touché la fibre sensible, on s'en aperçoit facilement. Mais il aime mieux se faire illusion et attribuer l'agitation dont il est témoin à toutes sortes de manœuvres.

Rendre compte des discours qui se prononcent, des brochures qui se publient, des pétitions qui arrivent, c'est ce qui nous seroit difficile. Parmi les feuilles quotidiennes, le *Journal de Bruxelles* se distingue dans cette occasion, par le nombre et l'étendue des articles de fond, par la solidité du raisonnement, par des correspondances substantielles et par des suppléments journaliers qui contiennent des pièces de choix dignes de figurer dans un journal grave et consciencieux.

Le mois prochain et après le vote de la Chambre, nous nous proposons de jeter un coup d'œil sur la discussion et de nous occuper des principaux arguments qui se développent de part et d'autre.

— Il faut signaler aujourd'hui même un des moyens employés par M. Lebeau. Pour démontrer la nécessité de l'intervention de l'Etat dans l'enseignement, voici le prétendu fait dont il entretient la Chambre :

« Vous avez souvenir, dit il, des disputes très-vives, très-pas» sionnées, qui se sont élevées dernièrement entre une partie de » l'opinion catholique et une autre partie de cette opinion, entre » Louvain *et l'organe d'une société fameuse*, à l'occasion des écrits » de M. de Bonald sur l'origine des idées et sur l'enseignement » philosophique. *Namur* et Louvain, sous ce rapport, se sont » fait une guerre acharnée, une guerre accompagnée d'expres» sions que je ne voudrois pas reproduire ici. Eh bien, Messieurs, » je le demande, *entre cette opinion extrême soutenue à Namur* » *par une société fameuse* et l'opinion soutenue à Louvain, bien » des pères de famille préfèrent envoyer leurs enfants à l'a» thénée de Namur, comme restant impartial entre tous les ex» trêmes. »

L'organe d'une société fameuse, dans la pensée de l'honorable Représentant, c'est notre recueil, c'est le *Journal historique*. La discussion philosophique dont il parle, auroit lieu, d'après lui, entre les Jésuites et l'Université catholique, entre Namur et Louvain. Nous ne parlons pas de la conclusion qu'il tire du fait, puisqu'elle n'est que ridicule. Un établissement communal, où la philosophie ne s'enseigne pas, devient l'objet des préférences des parents qui ne prennent point parti dans ce débat philosophique !

Il faut s'arrêter au mensonge, à l'invention du député libéral.

D'abord pour Louvain, c'est un fait que, depuis plus d'un an, il n'en est plus même question. Le débat se continue entre le *Journal historique* et un professeur de l'université de Liége. De sorte que, si notre recueil est l'*organe d'une société fameuse*, c'est l'Etat lui-même qui est en guerre avec les Jésuites. Et par conséquent, les pauvres parents qui veulent demeurer neutres, ne sauront plus que faire...

Quant à nous personnellement, nous n'aurions pas à nous plaindre ; et supposer que le *Journal historique* est l'œuvre de la Compagnie de Jésus, c'est nous faire beaucoup d'honneur. Ce n'est donc pas comme une injure que nous repoussons ce mensonge ; et si le fait avoit la moindre réalité, nous en conviendrions sans peine. A cet égard, nous ferons observer que, lorsque des membres de la Société écrivent et publient quelque chose, ils n'ont pas l'habitude de se cacher. Dans ce moment, plusieurs Jésuites se réunissent pour publier un journal en Italie, et leurs noms

paroissent tout au long (1). De même chez nous, quand des Jésuites ont cru devoir répondre à un professeur de l'Université catholique, ils l'ont fait à découvert, sans voile ni déguisement. Si donc ils avoient cru devoir se mêler de la discussion philosophique dont il est question, nous ignorons pour quels motifs ils auroient fui le grand jour.

Du reste, il nous est facile de prouver que tous les articles philosophiques, qui ont été publiés au nom du *Journal historique*, sont notre seul et propre ouvrage, à l'exception seulement de ceux qui portent la signature d'un respectable doyen. Les preuves matérielles sont entre nos mains, et il ne tiendroit qu'à M. Lebeau de s'en assurer.

— Un auguste témoignage est venu justifier les appréhensions des pères de famille et les encourager à persévérer dans les sentiments qui peuvent seuls arrêter la désorganisation dont la société est menacée. Nous savons de science certaine que Sa Sainteté Pie IX, s'entretenant tout dernièrement avec des personnes de sa cour, des questions d'enseignement agitées en même temps en Irlande, en France et en Belgique, a dit que le projet de loi présenté à la Chambre belge EST UNE VÉRITABLE DÉCLARATION DE GUERRE A L'INFLUENCE DE LA RELIGION, MAIS QUE C'EST A LA SOCIÉTÉ QUE LES BLESSURES SERONT FAITES.

Ces paroles de Pie IX, DONT NOUS GARANTISSONS L'EXACTITUDE, sont bien remarquables ; elles sont une définition exacte du projet de loi ; elles caractérisent parfaitement son but, sa nature et ses conséquences. Ce jugement du pape sur le malencontreux projet de loi confirme nos propres impressions ; il nous encourage à continuer notre opposition avec persévérance ; il éclairera les consciences catholiques qui auroient pu hésiter encore et jettera le doute au moins, nous l'espérons, dans ces esprits qui n'ont pas renoncé à la profession du catholicisme, mais que les préjugés politiques ont égarés.

(*Journ. de Brux.*)

— A l'occasion des fêtes jubilaires qui vont avoir lieu à Bruges, nous rappelerons qu'une bonne dissertation historico-théologique sur la précieuse relique du *Saint-Sang* se trouve dans notre premier volume p. 177. Cette relique fut portée de Jérusalem à Bruges en 1150 ; et par conséquent il y a aujourd'hui 700 ans. Il paroît qu'un grand nombre de prélats assisteront à ces belles fêtes. On nomme entr'autres, les archevêques de Malines, de Cologne et de Tyr, les évêques d'Orléans, de Soissons, de Liége, de Namur, de Gand, de Curium, de Gerra, etc. Parmi les prédicateurs qui se feront entendre, on cite le P. de Ravignan,

(1) Voy. plus loin les *nouvelles littéraires*.

Mgr Dupanloup et Mgr Garsignies, évêque de Soissons. Mgr de Curium et Mgr de Gerra prêcheront en hollandais.

Le dimanche 5 mai 1850, à 3 heures de l'après-midi, aura lieu la plantation de la croix du Jubilé dans la chapelle du St-Sang. Le lundi, 6 mai, première procession solennelle, à laquelle assisteront Son Eminence le cardinal-archevêque de Malines, tous les évêques de la Belgique et plusieurs prélats étrangers, précédés d'un nombreux clergé. Dans cette procession seront portées, outre l'inappréciable trésor du Sang de Notre-Seigneur, les reliques des saints, contenues dans les précieuses châsses que possèdent les différentes paroisses de la ville; elles seront entourées de cortéges emblématiques et historiques. Du 7 mai jusqu'au 15 inclusivement, les paroisses de la ville feront le matin, chacune à leur tour, la procession ordinaire, à la suite de laquelle sera célébrée, à l'église cathédrale, une messe pontificale, suivie d'un sermon français, par un prédicateur renommé. Tous les jours dans les églises, à cinq heures du soir, il y aura salut et sermon. Le 16 mai, seconde procession solennelle semblable à celle du 6. Tous les jours du Jubilé, depuis quatre heures et demie du matin jusqu'à huit heures du soir (excepté l'heure de la Messe Pontificale), la sainte relique sera exposée à la vénération des fidèles dans son antique chapelle. Tous ceux qui visiteront la susdite chapelle pourront y gagner une indulgence plénière, par forme de Jubilé, accordée par S. S. Pie IX, pourvu que s'étant confessé et ayant communié ils y prient aux fins ordinaires. Le soir du 16 mai clôture du Jubilé.

— On lit dans le *Courrier de l'Escaut*, feuille de Tournai : « Une cérémonie bien intéressante a eu lieu dimanche, 14 avril, en l'église de Saint-Jacques. Mgr l'évêque y a celébré la sainte Messe pour clôturer les exercices d'une petite mission donnée aux ouvriers de notre ville par le R. P. Besse de la Compagnie de Jésus. Les succès de cette retraite, qui n'avoit pu être annoncée que la veille de son ouverture, sont une preuve consolante de l'esprit de foi qui anime la classe laborieuse de Tournai, et de la puissance qu'exerce sur les cœurs la parole de Dieu malgré les efforts constants des ennemis de l'ordre et de la religion. Il étoit solennel et plein d'enseignement, le spectacle offert par cette nombreuse réunion d'hommes ayant au milieu d'eux le digne prélat qui les affectionne si paternellement. Sa Grandeur a distribué la communion pendant le saint Sacrifice et donné ensuite la confirmation à quelques-uns de ceux qu'il venoit de nourrir spirituellement. Puisse le souvenir de cette solennité demeurer longtemps gravé dans le cœur de ceux qui en ont été témoins et perpétuer la paix et le bonheur dans les familles chrétiennes! »

— Le R. P. Récollet Lefèvre, de Charleroi, vient de partir par ordre de ses supérieurs pour Jérusalem. On sait que la garde du

Saint-Sépulcre est confiée aux religieux de cet ordre. Depuis plusieurs années, ces religieux appartiennent exclusivement à l'Italie ; c'est la première fois que la Belgique sera représentée dans ce temple où Godefroid de Bouillon s'empressa d'aller remercier Dieu de sa conquête, et où il eut l'honneur insigne d'obtenir un tombeau que l'incendie de 1807 a malheureusement fait disparoitre.

— M. Martin, curé à Vlytingen (dioc. de Liége), a été nommé curé primaire à la même résidence. — M. Moreau, curé d'Oreye (même dioc.), est décédé âgé de 85 ans. Il a été remplacé par M. Bertho, curé à Boncelles. — M. Parmentier, vicaire à Couthuin, a été nommé curé à St-Séverin. M. Garat, vicaire de Seilles, remplace M. Parmentier à Couthuin. — M. Dupont, curé de la Xhavée, a été transféré en la même qualité à Vaux-sous-Chevremont.

— Le Samedi Saint Mgr l'archevêque de Tyr a fait une petite ordination. La plupart des ordinands, au nombre de douze, appartenoient à l'enseignement ou aux communautés religieuses.

— Mgr l'évêque de Liége a commencé le 14 avril sa tournée de confirmation. Sa Grandeur se propose également de consacrer cette année un certain nombre d'églises. Nous rappelons à cette occasion le petit ouvrage publié chez M. Spée-Zélis ayant pour titre : *Prières et cérémonies pour la dédicace ou consécration d'une église selon le pontifical Romain*. prix 75 centimes.

— Une opération assez difficile vient de se faire dans l'église Saint-Nicolas, à Liége. Le maître-autel de cette église, qui présente un volume considérable (10 mètres de face sur 18 de hauteur), a été exhaussé de 77 centimètres par les soins de M. Isambert, maître charpentier. L'habile ouvrier a employé des moyens d'exécution si sûrs et si ingénieux, qu'ils ont été couronnés d'un plein succès. La masse a été soulevée et exhaussée en bloc d'une manière si parfaite qu'aucun des objets les plus fragiles qui en font partie n'a été ni brisé ni dérangé.

— M. J.-B. Capronier vient d'être chargé de restaurer l'admirable verrière du 16e siècle, qui orne la chapelle de St-Hubert, à l'église de St-Jacques à Anvers, et représentant la *Cène*.

— Une œuvre d'art remarquable à plus d'un titre attire de nombreux visiteurs à l'église Ste-Véronique à Liége. C'est un marche-pied d'autel, placé dans la chapelle de la Ste-Vierge, exécuté par M. Bruno, parqueteur à Bruxelles. Ce nouveau système, d'un fini parfait, semble destiné à opérer une révolution dans l'art de la parqueterie. Reproduisant, à l'aide d'un assemblage de bois indigènes et étrangers de diverses teintes, et avec une exactitude parfaite, les belles mosaïques italiennes, il a une supériorité incontestable sur tout ce qui a été produit jusqu'à ce jour. Désormais les parquets pourront rivaliser avec les plafonds

5.

des splendides demeures, pour la beauté et l'élégance des ornements, et même des peintures ; car par son procédé, M. Bruno retrace un dessin avec les couleurs qui lui sont propres, sans autre emploi que des parcelles de bois de diverses nuances naturelles. On conçoit sans peine qu'un objet quelconque, soit dessin soit peinture, reproduit de cette manière, est inaltérable, puisqu'il existe invariablement dans toute l'épaisseur du parquet, et qu'alors aucun frottement ne peut le détériorer.

Rome. Le Saint-Père a quitté Portici pour rentrer dans ses Etats le 4 avril à midi. Il étoit accompagné des cardinaux Antonelli et Dupont. Un convoi spécial du chemin de fer l'a transporté avec sa suite à Caserte. Le lendemain il a continué le voyage avec S. M. le roi Ferdinand II, qui a voulu accompagner son hôte auguste jusqu'aux confins de ses Etats. Le cortége s'est arrêté à Sessa, Terracina, Frosinone, Velletri.

Au moment de la séparation, le roi et le duc de Calabre se jetèrent aux genoux du Souverain Pontife pour les lui baiser dévotement. Alors le prince, toujours à genoux, lui demanda sa bénédiction. « Oui, dit le Saint Père, je vous bénis ; je bénis votre famille ; je bénis votre royaume ; je bénis votre peuple. Je ne saurois que vous dire pour exprimer ma reconnoissance de l'hospitalité que vous m'avez donnée. — Je n'ai rien fait, répondit le roi, qu'accomplir le devoir d'un chrétien. — Oui, reprit Pie IX d'une voix émue, votre affection filiale a été grande et sincère. » Puis il releva le roi, le pressa sur son cœur en l'embrassant tendrement et remonta dans sa voiture, où la famille royale et la suite vinrent lui baiser les pieds.

Le vendredi 12 avril à 4 1|2 heures de l'après-dînée Pie IX est rentré dans sa capitale, 17 mois moins 12 jours après l'avoir quittée. Toute la population étoit allée au-devant de lui. En tête du cortége s'avançoient les dragons et les chasseurs français. Le général en chef Baraguay-d'Hilliers étoit à la droite de sa voiture. L'infanterie formant la haie sur son passage, présentoit les armes en fléchissant le genou.

Rien ne peut exprimer l'enthousiasme et les démonstrations d'amour avec lesquels le Saint-Père a été reçu ; dès que sa voiture a paru sur la place Saint-Jean, l'immense population qui la couvroit, soldats, peuple, sont tombés à genoux, en faisant entendre les cris mille fois répétés : *Santo Padre, la benedizione! Viva il Santo Padre! Viva il Papa!* Et en même temps toutes les cloches de la ville se sont mises en branle. Le Saint-Père est entré dans son église de Saint-Jean, cette église *mater et caput* de toutes les autres églises de la ville et du monde. Il a prié quelque temps devant le Saint-Sacrement ; puis il est monté dans sa voiture de demi-gala, et il s'est dirigé vers Saint-Pierre par la rue *del Colosseo*, la place *dei Santi Apostoli* et la *strada Papale*. Les acclamations et les démonstrations qui avoient accueilli le Pape à son arrivée,

se sont reproduites sur toute la ligne suivie par le cortége ; le canon du fort Saint-Ange a annoncé son approche de la place Saint-Pierre. L'émotion de la population étoit au comble ; un grand nombre de personnes fondoient en larmes ; le Saint-Père donnoit sa bénédiction avec une bonté admirable, et tous la recevoient à genoux, les soldats comme le peuple qui étoit présent. Quand le Saint-Père a mis le pied sur le seuil de Saint-Pierre, les commandements français de *genou à terre* ont retenti sous les voûtes de l'immense basilique ; les tambours ont battu au champ, et lorsque le silence a été rétabli, la chapelle a entonné l'admirable antienne *Ecce sacerdos magnus*. Le Saint-Père a donné la bénédiction du Très Saint Sacrement, et cette grande et mémorable journée s'est terminée par le chant du *Te Deum*. Le Pape a été suivi dans ses appartements par le corps diplomatique, à qui il a fait un discours. Le Saint-Père habitera le Vatican.

— Le Pape a mis à la disposition du Cardinal-Vicaire une somme de 25,000 scudi (135,000 frs). prise sur sa cassette particulière, pour être distribuée aux pauvres. S. Em. afin de faire parvenir ce secours à ceux qui en ont réellement besoin, a institué, dans chaque paroisse, une commission présidée par le curé, et chargée de rechercher les véritables nécessiteux.

— Le cardinal Cadolini, archevêque de Ferrare, est mort le 11 avril. Un autre cardinal, Mgr Pierre Giraud, archevêque de Cambray, est décédé le 17 à 2 1/2 h. du matin.

Prusse. Les évêques réunis de la province ecclésiastique de Cologne viennent d'adresser au clergé une courte instruction au sujet du serment de fidélité à prêter à la nouvelle constitution. Tout ecclésiastique à qui ce serment est imposé, devra, avant de le prêter, adresser à l'autorité la déclaration suivante :

« J'informe votre . . . . que je suis disposé à prêter le serment à la Constitution exigé de ma part, mais je me considère comme obligé de manifester d'avance dans quelles dispositions j'accomplis cet acte sacré. Mon opinion est que le nouveau serment ne porte nulle atteinte aux droits de l'Eglise et à mes devoirs envers elle, et ne peut donc modifier ma position comme ecclésiastique. »

Quant aux évêques, ils annoncent qu'ils « ont déposé en lieu convenable, une protestation solennelle en faveur des droits de l'Eglise qui pourroient être menacés par la Constitution. » Cette pièce, datée de Cologne 18 avril 1850, porte les signatures de l'archevêque de Cologne, et des évêques de Trèves, Paderborn et Munster.

Pays-Bas. On lit dans le *Staats-Courant :* « S. S. le Pape, informé par Mgr Belgrado, son internonce apostolique près la cour des Pays-Bas, des malheurs occasionnés par les dernières inondations dans quelques provinces du royaume et principalement dans le Brabant septentrional, et vivement ému de ces affli-

grantes nouvelles, a bien voulu venir en aide aux malheureuses victimes de ce sinistre. Dans ce but, Mgr l'internonce apostolique a remis, au nom de S. S., entre les mains du Ministre de l'intérieur, la somme de 10,000 fr. (4,725 fl.) »

— Une lettre adressée à Mgr l'évêque de Curium par Mgr Grooff, évêque de Canée et Vicaire apostolique des Indes néerlandaises occidentales, nous donne un récit détaillé de la mort prématurée de M. G. H. Heiniuck, prêtre missionnaire à l'établissement nommé Batavia, près Paramaribo, où l'on relègue les nègres dits *besmettelingen* (*Boassi*, frappés de la contagion). Ce jeune et digne missionnaire, qui n'étoit âgé que de 35 ans, est décédé le 18 octobre 1849, empoisonné par un créole nommé André, ivrogne et mauvais sujet, à qui on avoit défendu d'introduire des boissons fortes dans l'établissement. Par cette mort funeste, l'église des pauvres nègres se trouve provisoirement fermée. Quant à l'assassin, il a été saisi sur le champ et livré à la justice.

— M. A. Heuvels, vicaire à La Haye, a été nommé curé à Schagen.

— M. J. de Wit, premier vicaire à Schyndel (dioc. de Bois-le-Duc), a été nommé curé de Handel.

— M. J. B. Beckers, curé à Esch (même dioc.), est décédé. Son remplaçant n'est pas encore désigné.

— M. Van der Sanden, vicaire à Breda, a été nommé curé de St-Antoine, même ville, en remplacement de Mgr Van Breugel.

— M. Gérard van Gorp, curé de Rijsbergen (vicariat de Breda) et doyen du district du même nom, est decédé le 31 janvier.

— La population du royaume étoit, au 19 novembre 18.0, de 2,849,746 âmes.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

La Congrégation de l'*Index* a condamné les ouvrages suivants par décret du 23 mars 1850.

Bilder aus Italien von I. H. Willimann M. C. « *Hoc est* » Italorum Imagines. *Decr.* 23 *martii* 1850. — Conforti all'Italia, ovvero preparamenti all'insurrezione. *Decr. eod.* — Lettere filosofiche della marchesa Marianna Florenzi Waddington. *Decr. eod.* — Le Christianisme expérimental, par Athanase Coquerel, un des pasteurs de l'église réformée de Paris. *Decr. eod.* — La Scomunica del Popolo italiano al Papa e ai suoi Ministri, scritta da Carlo Arduini. *Decr. eod* — Sulla Constituente romana, discorso preparatorio alla elezione, ossia programma di dessiderj dell' Avv. Francesco Carancini, Presidente del Tribunale di prima istanza in Ferrara, diretta al Circolo popolare di Recanati sua patria. *Decr. S. Officii* 21 *februarii* 1850. — La ricuperazione delle due Sovranità, Orazione scritturale all'Assemblea romana. *Dec. S. Officii* 21 *februarii* 1850. — *Auctor* « Die Kirchlichen Zustande der Gegenwart : *Hoc est :* Præsens status Ecclesiæ, von I. B. Hirscher. » *Prohib. Dec. die* 25 *octobris* 1849. *Laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.* — *Auctor* « Das Kirchliche Synodal-Institut : *Hoc est* : Institutum Synodale ecclesiasticum, von D. F. Haiz. » *Prohib. Decr. die* 25 *octobris* 1849. *Laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.* — *Auctor* « Concordia della ragione con alcune importantissime verità cattoliche, ossia » Propagazione del peccato originale, e prova diretta dell' immacolato Concepimento della Vergine santissima, schiarementi sull'umana libertà, sulla presenza reale di Cristo nell' Eucaristia ec. Discorso del Canonico Pietro Cavalieri » Bologna, 1849. *Prohib. Decr. S. Officii die* 19 *decembris* 1849. *Laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

194me Livraison. 1er Juin 1850.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1850.

4. Pie IX quitte Portici pour retourner à Rome.

12. Le Pape rentre triomphant dans sa capitale, après une absence de près de 18 mois (*voir notre dernière livr. p.* 50).

16. Horrible catastrophe à Angers. Le pont suspendu dit de la Basse-Chaîne sur la Maine, se rompt pendant que le premier bataillon du 11e léger le traversoit. Près de trois cents soldats y perdent la vie.

17. Le pape reçoit tous les officiers français de la garnison de Rome au nombre de plus de 800, le général Baraguay-d'Hilliers en tête. et leur témoigne sa gratitude. L'avant-veille il étoit allé visiter les soldats blessés et malades à l'hôpital St-André (*Voir plus loin les nouvelles*).

18. Belle et imposante cérémonie à Rome. Le Pape bénit solennellement l'armée française sur la place St-Pierre.

Ordonnance de l'empereur d'Autriche relativement aux affaires ecclésiastiques (*Voir plus loin*).

24. Un décret du président de la république française réduit le corps d'armée expéditionnaire en Italie à une division. Le général de division Gémeau, commandant supérieur des 5e et 6e divisions militaires à Lyon, est nommé au commandement de cette division d'occupation. Le général Baraguay-d'Hilliers est autorisé à revenir en France, pour siéger à l'Assemblée législative.

27. La Grèce, abandonnée des grandes puissances qui paroissoient d'abord la soutenir, accepte les conditions que lui impose l'Angleterre, et elle s'engage à lui payer une somme de francs 330,068,45, et de plus, à ne faire aucune réclamation contre le gouvernement britannique, à raison des pertes et avaries résultant des mesures coercitives exercées par l'escadre anglaise.

28. Nouveau succès du socialisme à Paris et nouvelle consternation des honnêtes gens. Eugène Sue, auteur du *Juif errant*, est élu membre de l'Assemblée législative, par 128,007 voix. Son concurrent, M. Leclerc, n'en obtient que 119,425.

29. Mgr Fransoni, archevêque de Turin, traduit devant les tribunaux laïques pour avoir adressé à son clergé une circulaire sur la conduite à tenir lorsque l'autorité civile voudroit appliquer la loi par laquelle est abolie l'immunité ecclésiastique, demande un délai afin qu'il puisse obtenir du Saint-Siége l'autorisation nécessaire pour comparoître.

AFFRANCHISSEMENT DE L'ÉGLISE EN AUTRICHE.

RAPPORT DE M. LE COMTE LÉON DE THUN, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, A L'EMPEREUR.

« Sire,

« La question des rapports de l'Etat avec l'Eglise est une des plus importantes du gouvernement de V. M.; car elle touche à la fois les convictions religieuses, le droit inattaquable de l'individu, et la plus puissante des forces qui contribuent au développement des peuples et des Etats.... L'Etat et l'Eglise ont à faire aux mêmes hommes. L'Eglise s'efforce de donner une règle à la conscience par l'influence de la religion. L'Etat a reçu la mission sévère de protéger le droit, et d'employer même au besoin des moyens coërcitifs; sa puissance est pourtant paralysée, quand le sentiment du devoir ne sert pas de base à ses institutions (à ses ordonnances). D'un autre côté, l'Eglise s'adresse à l'Etat pour obtenir et conserver les moyens extérieurs qui peuvent favoriser son activité. De tout côté l'Eglise et l'Etat se trouvent donc en contact. C'est pourquoi chaque mouvement qui se manifeste dans le domaine de l'une des deux parties, doit réagir sur celui de l'autre et produire des modifications dans leur attitude respective. Aussi, le mouvement qui a surpris l'Autriche, ne pouvoit pas laisser intactes les relations entre l'Etat et l'Eglise. Dans les jours de fermentation se firent entendre de différents côtés des voix qui, dans des vues entièrement opposées, réclamoient et réclament encore la séparation de l'Etat et de l'Eglise. Mais le gouvernement de V. M., qui dans le moment important où il donna la nouvelle constitution de l'Autriche, étoit obligé de peser avec calme et avec prudence les vœux et les exigences si variés et si multipliés, ne pouvoit pas consentir à se prêter à un arrangement qui ne s'est réalisé encore dans aucun Etat bien organisé. Il existe, à la vérité, des pays où une relation régulière n'est établie qu'entre l'Eglise et les communes, mais non entre l'Eglise et le gouvernement, entre lesquels tout contact est même soigneusement évité; et cette organisation ne manque pas de défenseurs, quoiqu'elle n'ait encore subi nulle part l'épreuve de l'histoire basée sur des siècles; mais elle est dans tous les cas en contradiction avec le développement historique, et les circonstances actuelles de l'Autriche, ce qui rend son exécution impossible. Les relations entre le gouvernement et l'Eglise en Autriche pourroient être supprimées en apparence; mais aucune puissance humaine ne seroit capable d'exécuter cette séparation (réaliser cette suppression).

» Mais pour ne pas refuser les modifications devenues nécessaires par la constitution, ni rompre trop précipitamment le passé, V. M. chargea le conseil des ministres de préparer un projet provisoire. Le ministère, prenant en considération que la religion catholique est professée par le plus grand nombre des sujets de l'Autriche, crut ne pas pouvoir procéder régulièrement sans s'entendre avec les autorités légales de l'Eglise catholique, et invita les Evêques à s'assembler à Vienne pour, de concert avec le gouvernement, arrêter les bases de la nouvelle organisation.

» Les déclarations écrites que les Evêques présentèrent au ministère ont pour objet :

» 1° Une déclaration préliminaire ;

» 2° Le gouvernement et l'administration des églises, les emplois et les bénéfices ecclésiastiques, le droit de patronage, le concours et l'examen des curés, et le service divin ;

» 3° La juridiction ecclésiastique ;

» 4° L'instruction ;

» 5° Les couvents ;

» 6° Les mariages ;

» 7° Les fonds de la religion, des études et des écoles ;

» 8° Les biens des bénéfices et de l'Eglise.

» L'Assemblée des Evêques, en soutenant avec zèle les droits de l'Eglise, a prouvé clairement qu'elle s'efforçoit de concilier la validation de ces droits avec les intérêts essentiels constitutifs de l'Etat.

» La question des fonds de la religion, des études et des écoles exige des éclaircissements circonstanciés et n'a pas encore reçu de solution. L'administration des biens et revenus des églises et des affaires de patronage est réglée par les réformes qui ont rapport aux autres questions.

» Quant aux couvents, les Evêques désirent les vivifier et régulariser de manière qu'ils *répondent* aux besoins de l'époque, *conformément à leur destination ecclésiastique;* et les abus, qui naissent de ce que plusieurs ordres ont perdu l'esprit de leur institution, rendent leurs efforts très-louables. Les effets de cette organisation, et les difficultés qui pourroient en naître, demandent cependant des négociations plus sérieuses sur cette question.

» Ce n'est pas sans motif que les Evêques catholiques réclament des changements dans la législation actuelle sur les mariages. Les surintendants et des personnages évangéliques, que le gouvernement a également consultés sur les affaires de leurs coréligionnaires, ont manifesté des désirs qui méritent d'être pris en considération.

« La réunion qui a eu lieu n'étoit pas un synode ecclésiastique, et ne pouvoit donc pas imposer à ses membres, et encore moins

à leurs successeurs, une obligation légale sur l'observation des résolutions prises. Pour que ces résolutions (conclusions) servent partout et toujours de règle aux dispositions (ordres) des Evêques, il importe qu'outre les assurances de ceux-ci, elles soient accompagnées de garanties. Cette garantie ne pourra s'obtenir que de concert avec le Siége apostolique, bien entendu que quelques-unes des questions exigent des négociations immédiates avec le Saint-Siége.

» Tous ceux qui prennent une part vive et active aux affaires ecclésiastiques, attendent avec impatience la prompte réalisation des promesses contenues dans la patente du 4 mars, et quoique le délai soit justifié, un plus long retard ne pourroit que porter atteinte à la confiance et aux intentions du gouvernement. Au reste, l'état d'indécision réagit, en l'affoiblissant, sur la vie intérieure de l'Eglise dont le développement progressif est un besoin qui a été toujours et généralement senti, tandis que, partout où l'ancien ordre des choses n'est pas en harmonie avec les nouveaux principes, et se trouve ébranlé par la publication de ceux-ci, les personnes qui sont à la tête des affaires manquent de règles sûres pour se guider dans la conduite qu'ils ont à tenir dans les affaires ecclésiastiques.

» Le ministère est donc d'avis que sans autre délai les questions dont la solution a été reconnue possible soient résolues, et que quant aux autres les négociations soient continuées avec l'élite des Evêques, et que les préparatifs pour un concordat avec le Saint-Siége soient faits.

» Dans leur article préliminaire les Evêques ont exprimé le vœu que les droits légitimement acquis de l'Eglise catholique soient reconnus et protégés ; le gouvernement de Votre Majesté n'a pas voulu tromper la confiance des Evêques, et partant du principe que les convictions qui lient l'homme à un monde supérieur sont du domaine sacré de la liberté, il s'abstint d'agir, même médiatement, sur ces convictions, dans la supposition qu'il s'agit de convictions vraiment religieuses, de celles enfin qui servent d'appui aux devoirs, sans la consécration desquels un état social bien organisé est impossible. C'est pourquoi les droits civils et politiques furent rendus indépendants des confessions religieuses.

» L'Eglise catholique repose sur le fondement inébranlable de la conviction, qu'elle a reçu par la révélation non-seulement ses dogmes et sa morale, mais même les principes de sa constitution ; elle ne peut donc pas, comme d'autres sociétés, changer arbitrairement ses propres lois. Tout Etat qui désire prendre des dispositions dans ses relations avec l'Eglise catholique, doit par conséquent reconnoître ces lois, et le gouvernement de Votre Majesté n'a jamais méconnu cette nécessité.

» La législation passée qui limitoit les rapports des Evêques

avec le Saint-Siége, avec leurs subordonnés et entre eux-mêmes s'explique par la situation des temps où elle a été établie; mais les limites posées à l'Eglise n'auroient jamais pu empêcher seules les abus préjudiciables à l'Etat, et elles se sont toujours montrées impuissantes quand les représentants de la puissance de l'Eglise vouloient en abuser, et que les événements politiques en offroient l'occasion, tandis que dans d'autres situations elles dégénèrent en formalités inutiles.

» Mais elles paralysoient aussi toujours la salutaire activité spontanée, qui n'est produite que par la responsabilité indépendante, et entretenoient cet esprit de défiance et de soupçon, aussi nuisible à l'Etat qu'à l'Eglise. Votre Majesté a banni cet esprit funeste de la législation autrichienne; le maintenir seulement vis-à-vis de l'Eglise eût été aussi indigne du gouvernement de V. M., qu'inconciliable avec les droits garantis par le § 2 du 4 mars.

» D'un autre côté, l'union qui existe entre l'Etat de l'Autriche et l'Eglise catholique, et que les Evêques ne désirent pas voir interrompue, demande que ceux-ci agissent aussi à l'avenir en bonne intelligence avec le gouvernement, et que tous les écrits des Evêques, qui auront des effets extérieurs ou qui doivent être publiés, soient communiqués en même temps aux autorités compétentes. Si d'ailleurs les Evêques ne sont plus obligés de se servir exclusivement des agents impériaux à Rome dans leurs rapports avec le Saint-Siége, il est cependant désirable qu'ils se servent de leur propre choix desdits agents, pour éviter les inconvénients qu'entraîne l'emploi d'agents intéressés.

» Les Evêques assemblés ont annoncé qu'ils pensent faire revivre les conciles provinciaux, et ils ont fait entrevoir leur intention de rétablir, sous certaines conditions, les synodes diocésains. Le gouvernement autrichien n'empêchera pas que ces réunions soient rétablies sous les conditions prescrites par la loi de l'Eglise.

» Il est à souhaiter que l'*Etat* et l'*Eglise*, dans leur juridiction respective, ne perdent jamais de vue l'inséparabilité de leurs intérêts réciproques.

» Mais il y a aussi dans la vie de famille, des cas qui exercent une puissante influence sur l'Etat, et que celui-ci ne peut néanmoins pas soumettre à sa décision, sans anéantir toute liberté, et sans poursuivre une chose absolument impossible. La même chose a lieu dans l'Eglise. On ne peut pas l'empêcher plus longtemps de se servir d'une manière indépendante de la puissance pénale qu'elle peut tirer de sa propre force, et exercer sans l'emploi de la contrainte extérieure. Mais quand elle veut que ses décisions soient exécutées par des moyens extérieurs de contrainte, l'Etat ne peut lui prêter son bras sans avoir des garanties sur la

juste procédure des tribunaux ecclésiastiques, sans faire ses réserves pour connoître des pièces de l'instruction, et acquérir la conviction que la procédure est parfaitement conforme aux lois de l'Eglise, desquelles elle dépend seule. Mais, plus il est accordé de liberté à l'Eglise dans l'emploi de sa propre puissance, plus il est important pour l'Etat que cette puissance ne soit pas confiée à des mains qui en abusent d'une manière dangereuse dans une société civile. Si un tel abus devient un délit ou un crime, le coupable tombe sous la juridiction civile. Mais le membre de l'Eglise jouit de droits par l'abus desquels il peut, sans précisément encourir les lois pénales, devenir dangereux à l'Etat, et aucun gouvernement ne peut tolérer un tel abus sans manquer à l'obligation qui lui est imposée comme gardien de l'ordre.

» Le gouvernement de V. M. est convaincu que les Evêques procédent avec le plus grand soin dans le choix et dans la surveillance des ministres de l'Eglise, ainsi que dans la répression des abus; et dans cette supposition, il croit être tenu par l'estime qui est due à l'Eglise catholique, à ce que, si de tristes cas d'abus et de répressionse produisoient, il soit toujours procédé contre les coupables, d'accord et en bonne intelligence avec l'Evêque compétent ou avec le Saint-Siége. Conformément aux désirs des Evêques V. M. a enjoint aux tribunaux civils de communiquer aux premiers les actes de la procédure, en cas qu'ils soient demandés, afin que chaque Evêque puisse, avant d'infliger une peine ecclésiastique, juger du degré de culpabilité de l'accusé.

» Reste à parler des questions dont la solution est encore pendante.

» Dans leur assemblée, les Evêques reconnoissent au souverain le droit de désigner le candidat à l'épiscopat; cependant ils ne considèrent ce droit que comme un droit *purement personnel*, et se croient obligés, par les raisons (convenances) politiques, de formuler le vœu respectueux et pressant que V. M. veuille bien se déclarer disposée à ne pas exercer le droit ci-dessus mentionné sans avoir consulté des Evêques catholiques, et sans prendre l'avis des Evêques de la province ecclésiastique à laquelle appartient le siége vacant. V. M., reconnoissant la justice de ces décisions, est prête à donner à ce sujet une déclaration qui puisse tranquilliser les Evêques.

» Après avoir déclaré que dans la nomination aux emplois et aux bénéfices ecclésiastiques, on n'aura égard qu'à la piété, aux connoissances et au mérite; et que pour ceux des canonicats qui exigent encore des titres de noblesse, on conciliera la condition mentionnée plus haut, avec les droits acquis, les Evêques déterminent le mode de concours pour la nomination des curés, et déclarent que pour le service divin et pour tout ce qui s'y rapporte, ils le règleront dans les limites des lois générales de l'Etat, et

qu'ils ne prendront pour règle que l'esprit et les lois de l'Eglise catholique. Le conseil des ministres doit reconnoitre cette prétention des Evêques comme fondée. Les Evêques assemblés ont enfin exprimé la prière que le gouvernement de V. M. ne retire pas sa protection à la célébration du dimanche et du petit nombre des fêtes catholiques, et empêche comme par le passé tout ce qui trouble la sanctification de ces jours.

» Le ministère reconnoît les inconvénients qui naîtroient si cet objet étoit entièrement soustrait à la surveillance de la police.

» En attendant les réglements nouveaux, V. M. peut ordonner qu'en vertu des lois existantes, dans les lieux où la population catholique forme la majorité, la célébration (solennité) des dimanches et des fêtes ne soit pas troublée par des travaux bruyants et par un commerce public. »

ORDONNANCE IMPÉRIALE RELATIVE AU RÉGLEMENT DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

« Conformément aux droits garantis à l'Eglise catholique par le § 2 de la patente du 4 mars 1849, j'accepte, sur la proposition de mon Ministre des cultes et de l'instruction publique, et de l'avis de mon ministère tout entier, les dispositions suivantes pour tous les pays de mon empire auquel s'applique cette patente :

» § 1er. Aussi bien les évêques que les ecclésiastiques subordonnés, tous sont libres de s'adresser au Pape et de recevoir les décisions et ordonnances du Pape, sans être tenus à demander l'assentiment des autorités séculières.

» § 2. Les évêques catholiques sont libres d'adresser des ordres et des exhortations à leur clergé et leurs communes, sur des objets de leur compétence et dans les limites de celle-ci, sans autorisation préalable de l'autorité de l'Etat; ils sont obligés cependant de communiquer à cette dernière des copies de leurs ordonnances pour autant qu'elles exerceront des effets extérieurs ou seront répandues dans le public; ils les communiqueront aux autorités dans le ressort desquelles la publication ou l'exécution aura lieu.

» § 3. Les dispositions qui interdisoient au pouvoir ecclésiastique d'infliger des peines n'ayant aucune influence sur les droits civils, sont abolies.

» § 4. Le pouvoir ecclésiastique est libre de suspendre ou de destituer, dans la forme prescrite par les lois de l'Eglise, ceux qui ne rempliroient pas leurs fonctions conformément aux devoirs contractés envers elle, et de leur faire perdre les revenus attachés à leur emploi.

» § 5. La coopération des autorités de l'Etat peut être invoquée pour exécuter un arrêt de ce genre, en leur prouvant toutefois,

par la communication des actes, que l'autorité ecclésiastique a procédé légalement.

» § 6. Mon Ministre des cultes et de l'instruction publique est chargé de l'exécution de ces dispositions.

» Les autorités recevront un ordre d'après lequel, si un prêtre catholique abuse de sa position et de sa compétence en matières ecclésiastiques, d'une manière qui nécessite sa destitution, elles devont se mettre d'accord à ce sujet avec les supérieurs ecclésiastiques de ce prêtre.

» Les autorités judiciaires sont tenues, dans le cas de condamnation d'un prêtre catholique pour crime ou délit, de communiquer les actes à l'évêque, s'il les demande.

» Dans la nomination des évêques, qui m'appartient, j'use d'un droit dont j'ai hérité de mes augustes prédécesseurs, et que je compte exercer dans l'intérêt de l'Église et de l'Etat. Afin de favoriser le bien de l'Eglise dans le choix de la personne, je serai toujours prêt à écouter les conseils des évêques, surtout de ceux dans la province ecclésiastique desquels se trouvera l'évêché à pourvoir.

» Mon Ministre des cultes et de l'instruction publique me soumettra les propositions relatives aux formes à observer pour l'occupation des emplois ecclésiastiques.

» Quant à l'exécution des résolutions prises dans la réunion des évêques touchant les conditions requises pour obtenir des places de chanoine, et au sujet du chapitre électoral d'Olmutz et Salzbourg, les évêques seront secondés dans ce but autant qu'il dépendra de mon gouvernement.

» Il ne sera pas mis d'obstacle aux dispositions adoptées par la réunion des évêques au sujet des examens, sous réserve que ces dispositions ne pourront être changées sans un accord avec le gouvernement.

» J'agrée que chaque évêque soit libre de régler et de diriger le service divin dans son diocèse, dans le sens des résolutions prises par la réunion des évêques.

» Il sera enjoint aux autorités de veiller sur la base des lois existantes, à ce que, dans les endroits où la population catholique est en majorité, les fêtes du dimanche et autres solemnités catholiques ne soient pas troublées par les travaux bruyants ou un commerce public.

» Au reste, j'ai pris connoissance du contenu du mémoire que m'a présenté la reunion des évêques, et j'autorise mon ministre des cultes et de l'instruction publique à résoudre les questions qui y sont abordées en conformité des vues développées dans son rapport. Des rapports me seront faits le plus tôt possible sur les questions encore non résolues, et, si un accord avec le Saint-Siége est nécessaire, les préparatifs convenables pour cela devront être faits.

» Cet accord s'étendra aussi sur le règlement de l'influence à donner à mon gouvernement pour tenir éloignés des emplois ecclésiastiques des hommes qui pourroient troubler l'ordre civil.

» Vienne, le 18 avril 1850.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

DE L'EXTÉRIORISME MITIGÉ.

RÉPONSE A M. TANDEL.

(2e article. Voir la *livr.* 190 p. 481).

S'IL EXISTE UNE LOI GÉNÉRALE, EN VERTU DE LAQUELLE L'HOMME NE PARLE QUE PAR RÉVÉLATION.

Qu'est-ce qu'*agir* dans les êtres créés? Et que faut-il entendre par *action ?*

A cette question le grand Leibnitz nous répond :

» J'ai déjà dit que, dans la rigueur métaphysique, *prenant l'action pour ce qui arrive à la substance spontanément et de son propre fonds*, tout ce qui est proprement une substance ne fait qu'agir ; car tout lui vient d'elle-même après Dieu, n'étant pas possible qu'une substance créée ait de l'influence sur une autre (1). »

Ce qui distingue en effet les êtres vivants de la matière brute, c'est un principe intérieur, au moyen duquel ils agissent et se meuvent. Les corps sans vie ne se meuvent que par impulsion, c'est-à-dire, par un mouvement communiqué. La vie est un principe actif, et la substance matérielle qui en est douée, agit dès-lors par elle-même. Vivre sans agir ne se conçoit pas.

La question de la spontanéité semble donc résolue par la nature même de la vie en général. Vivre c'est agir, *et tout ce qui est proprement une substance ne fait qu'agir*. Or l'action, dans la rigueur métaphysique, est *ce qui arrive à la substance spontanément et de son propre fonds.*

Mais on demande si cette activité est absolue? Et il est évident que non. Les êtres vivants ne se sont pas créés eux-mêmes ; ils dépendent donc nécessairement du Créateur. La vie leur est communiquée pour un temps; et quand ils ne l'ont plus, leur activité cesse et disparoît.

Cette activité est donc, en premier lieu, bornée et limitée, quant à sa durée.

(1) *Nouveaux essais sur l'entendement humain*, p. 169, édit. d'Amsterdam 1765, vol. in-4°.

Elle l'est encore quant aux organes dont elle se sert et qu'elle met en jeu. Ces organes doivent exister, pour que le principe actif s'exerce; ils doivent être nourris, entretenus, pour qu'ils puissent continuer d'exister et de servir.

L'activité dépend donc aussi de l'organisation, comme l'orgation elle-même dépend du monde extérieur pour sa conservation et son maintien.

Nos organes sont intérieurs ou extérieurs, et dans le nombre il y en a qui fonctionnent à notre insu. Tels sont par exemple le cœur, l'estomac et les poumons. Ce mouvement que nous appelons *automatique* et auquel la volonté n'a pas de part, ne constitue point l'activité ou la spontanéité dont il s'agit ici.

Parmi nos organes, ceux qui obéissent à notre volonté et qui nous mettent en communication avec le monde extérieur, ne peuvent s'exercer que sur les objets particuliers qui s'y rapportent. Ainsi nos yeux ne voient qu'en présence des choses rendues visibles par la lumière; nos oreilles n'entendent que lorsque les ondes sonores peuvent arriver jusqu'à elles.

Donc, notre activité dépend également de l'occasion, des circonstances, des faits extérieurs.

Il est de plus à observer que nos organes ne se meuvent qu'à l'aide de petits filamens appelés nerfs, et peut-être de certains fluides qui les parcourent. Nous vivons d'ailleurs entourés d'un mélange de fluides, dont les uns se communiquent à notre sang, les autres à notre système nerveux, etc. Telles sont les conditions de la vie, et c'est tout ce que nous savons à ce sujet.

Notre activité n'est donc pas absolue, et ce seroit même une absurdité de supposer le contraire.

Remarquons que l'activité est un attribut de chacune de nos facultés. Nos facultés sont le pouvoir particulier de faire telle ou telle chose, de nous conduire de telle manière pour remplir notre mission ici-bas. Chaque faculté répond à un besoin; si le besoin se fait sentir, il faut que la faculté entre en exercice; si le besoin ne se fait pas sentir, la faculté peut rester endormie et même entièrement ignorée.

Comment donc notre activité pourroit-elle être absolue? Et quel sens le mot *absolu* auroit-il ici?

Il s'agit simplemont de savoir si, lorsque les conditions énumérées plus haut sont données, nous agissons de nous-mêmes ou non; et si nous agissons de nous-mêmes, il nous semble que ces conditions n'empêchent pas que notre action ne soit véritablement spontanée.

Dans quel sens donc peut-on dire que toute action est une *réaction*, ainsi que l'enseigne M. Tandel? Dans le sens que la matière brute a une action comme les êtres vivants.

Par exemple, nous avons fait observer que le jeune oiseau

chante sans l'avoir appris, sans avoir entendu chanter; et nous en concluons naturellement qu'il chante de lui-même, qu'il chante spontanément. M. Tandel au contraire dit que, pour chanter, il doit mettre en jeu tels muscles; que ces muscles dépendent de tels nerfs; que les nerfs dépendent de certains fluides; et qu'en conséquence l'action de chanter, chez l'oiseau, n'est qu'une *réaction*. Donc, l'influence quelconque attribuée à ces fluides, est appelée *action* par lui.

Cette dénomination est-elle juste? Et quand il s'agit d'une exactitude parfaite dans les termes, d'une exactitude philosophique, pouvons-nous comparer l'action de chanter dans l'oiseau à l'impression qu'on le suppose recevoir d'un fluide quelconque?

D'un autre côté, comme *toute action n'est qu'une réaction*, il en résulte que l'action prétendue d'un fluide quelconque sur les nerfs de l'oiseau, est aussi une réaction, et que l'énumération de M. Tandel n'est pas complète. Pour éclaircir la matière et nous exposer son système dans son ensemble, il n'auroit pas dû s'arrêter en chemin. L'action du fluide sur les nerfs par quoi est-elle déterminée? Supposons qu'il s'agisse de l'électricité ou du magnétisme. Eh bien! l'action de l'électricité sur les nerfs à quelle autre action répond-elle? Et si cette autre action peut être indiquée, nous répétons notre demande, et nous disons: Quel est l'agent qui met en mouvement cette nouvelle substance?... Où cela nous conduira-t-il? Il est évident que, dans ce cas, tous les êtres créés s'influencent mutuellement et que nous tournons dans un cercle. D'après ce système, une première substance agit sur une deuxième, la deuxième sur une troisième, et ainsi de suite; et quand nous serons arrivés jusqu'à la fin et que nous aurons épuisé toute la série des êtres qui peuplent et forment l'univers, nous trouverons nécessairement que la dernière substance agit à son tour sur la première. D'où il résulte que toutes ces substances, qui ne fonctionnent que par réaction, composent cependant une masse qui agit d'elle-même et a une action propre. D'après cette opinion, chaque substance en particulier dépend, pour son action, d'une autre substance; mais l'ensemble est indépendant et agit de lui-même.

Doctrine qui nous présente, ce semble, un vaste système de matérialisme, de fatalisme ou de panthéisme. Selon cette philosophie, si je lève mon bras, c'est en vertu d'une cause externe qui a influencé ou excité mon activité; si je ne le lève pas, c'est que la cause externe ne s'est pas encore présentée.

Et remarquons bien que, de cette manière, tous les êtres sont confondus et qu'on ne distingue plus les corps organisés des corps bruts. L'activité est propre à tous, et nous ne voyons plus en quoi l'action de la créature raisonnable et libre diffère de celle d'une pierre ou d'un métal.

Il est vrai qu'il y a une autre manière d'expliquer la vie et le mouvement d'un semblable univers. On peut aussi supposer qu'un premier moteur, qui n'appartient pas au monde créé, impressionne et fait agir une première substance, que celle-ci influence une deuxième, et ainsi de suite. Dans ce cas, on ne supprime pas la Divinité; mais on fait du monde une immense machine, qui obéit à un ressort unique. Le résultat, néanmoins, sera le même ; ce sera toujours le fatalisme.

Cette conséquence apparoît surtout quand on applique la prétendue loi dont il est question, le principe de la réaction, à l'ordre moral. C'est la difficulté que nous avons opposée à M. Tandel dans notre livraison 179 (T. XV, p. 552). « En généralisant ainsi, disions-nous alors, la loi des influences extérieures et en soumettant toute action à la nécessité d'une action subie, il faut voir comment on répondra à des questions plus sérieuses. Dans cette nécessité universelle et sous l'empire de la loi générale, l'être raisonnable, l'homme, conservera-t-il la force de résister à l'action subie, ou ne la conservera-t-il pas? S'il la conserve et qu'il agisse dans un sens contraire, alors voilà une action qui n'est pas le résultat d'une action subie, qui n'est pas une réaction, et le principe est déclaré faux. S'il ne conserve pas la force de résister à l'action extérieure, s'il la subit nécessairement et qu'il agisse en conséquence, comment est-il libre et quel compte peut-il avoir à rendre de sa conduite ? »

M. Tandel paroît avoir voulu répondre à cette objection dans sa dernière lettre (*livr.* 188, *p.* 367), et il importe d'examiner le raisonnement qu'il nous présente sur ce point délicat.

Il commence par nous accorder que, si l'être raisonnable subit nécessairement l'influence extérieure, il n'est pas libre.

« Etant donnée, dit-il, l'action extérieure, l'excitation, si l'être qui la subit ne peut point ne pas réagir ; s'il n'est pas maître de sa réaction, s'il n'a pas le pouvoir de l'arrêter, de la suspendre *et même de la refuser entièrement, alors il ne sera pas libre.* » Et par conséquent, voilà le fatalisme, comme nous l'avons dit.

D'après cela, on diroit que M. Tandel, qui repousse sans doute le fatalisme comme nous, devroit rejeter également le principe qui conduit à de pareils résultats.

Voyons comment il essaie de résoudre cette difficulté.

Dans la réaction chez l'homme moral et libre, dit-il, « il faut distinguer deux moments : le moment idéal, qui appartient au centre, à l'âme, et le moment de la réalisation complète ou de l'accomplissement, qui appartient à la périphérie ou aux organes... Le moment idéal de la réaction est ce qu'on appelle le désir, l'appétition en général, le mouvement involontaire qui nous porte à agir de telle ou de telle façon, à la suite d'une impression reçue, de quelque nature qu'elle soit. En arrêtant la réac-

tion, à cet état de simple idéalité, pour s'en rendre compte ; en séparant ce moment idéal de son accomplissement organique, de l'acte extérieur, auquel il tend naturellement, pour se rendre compte également de ce dernier, notre âme révèle et exerce une puissance évidemment supérieure à celle de l'excitation qu'elle a subie, supérieure par conséquent à celle des agens extérieurs dont cette excitation est partie... Il est évident en effet que le moment réel de la réaction (son accomplissement, son développement complet) n'étant plus la conséquence nécessaire de la seule existence du motif qui y tend (car ils ne coïncident plus), il sera dû nécessairement, s'il vient à exister, à une autre cause ; et que celle-ci ne pourra se trouver que dans le principe réel de la réaction, qui a su se donner, en tant que principe, une existence distincte de son existence purement organique, c'est-à-dire dans la volonté. »

Nous ne citons pas le passage tout entier, parce qu'il est trop long ; mais nous engageons le lecteur à le relire attentivement, pp. 367 et 368. Nous croyons cependant reproduire toute la substance de l'explication, et nous avouons ne pas la comprendre. Les deux moments dans la réaction prouvent-ils, seuls, la liberté de l'homme ? Qu'un temps quelconque s'écoule entre l'excitation et la réaction, entre le moment idéal et le moment de la réalisation de l'acte, cela ne démontre pas, ce semble, que j'agis volontairement, si l'un est la conséquence nécessaire de l'autre. Il faut que je puisse refuser de correspondre à l'excitation et agir dans un sens contraire, pour que je sois libre.

M. Tandel semble admettre cela, puisqu'il convient que, si l'être raisonnable n'a pas *le pouvoir de refuser entièrement la réaction,* il n'agit pas librement. Mais d'un autre côté, il soutient que l'être raisonnable *n'est pas le maître d'agir au dehors sans y avoir été sollicité par une action du dehors, sans une excitation* ; *qu'il ne peut pas empêcher que cette excitation ne soit accompagnée d'une réaction ; car,* ajoute-t-il, *une excitation sans réaction n'en seroit pas une.*

Nous n'entreprenons pas de concilier ces diverses propositions, et nous devons regretter que M. Tandel n'ait pas éclairci sa doctrine par un seul exemple.

Si toute excitation est nécessairement suivie d'une réaction, si l'homme *ne peut pas empêcher que l'excitation ne soit accompagnée d'une réaction,* comment a-t-il en même temps *le pouvoir de refuser entièrement la réaction* ? Il nous semble que voilà une contradiction formelle.

Appuyons-nous sur des faits ; et pour être clairs, essayons de suppléer à l'omission que nous venons de signaler.

Un des exemples les plus connus et les plus remarquables est celui que nous trouvons dans l'histoire du jeune et chaste Joseph.

Sa beauté l'expose au plus grand danger dans la maison de son maître. La femme de celui-ci essaie de séduire le jeune homme ; et un jour même, pour assouvir sa passion, elle le saisit par le corps. Voilà l'action extérieure, l'excitation, la provocation directe. Si *une excitation*, comme dit M. Tandel, est toujours *accompagnée d'une reaction*, il est évident que Joseph doit céder ; et alors en effet le crime qu'il commet, n'est qu'une réaction. Mais au contraire *il refuse entièrement la réaction ;* et au lieu de répondre à la séduction, il prend la fuite, en abandonnant même son manteau. Voilà une action absolument opposée à l'excitation. D'où part-elle ? Appartient-elle à Joseph ou au monde extérieur ? Si le principe de M. Tandel est vrai, si l'homme *n'est pas le maître d'agir au dehors sans y avoir été sollicité par une action du dehors*, la fuite de Joseph est une simple réaction comme son crime l'eût été. Et dans ce cas, où est sa liberté ? Où est son mérite, sa vertu, sa chasteté ? Mais cherchez l'action extérieure, cherchez l'excitation, à laquelle la fuite de Joseph ait correspondu, et vous ne la trouverez pas. Direz-vous qu'il fuit, parce que la femme adultère l'arrête ? Mais alors l'excitation auroit deux effets contraires : elle conduiroit au crime, et elle conduiroit à la fuite du crime ; ce qui est absurde. Non, Joseph s'éloigne parce qu'il veut demeurer chaste, parce qu'il est vertueux ; et sa vertu est un principe tout intérieur.

Voilà, nous semble-t-il, comment raisonne le bon sens, et nous ne connoissons pas d'autre logique.

On peut, à la vérité, expliquer la fuite de Joseph comme M. Tandel explique la natation du caneton, qui se porte, de lui-même vers l'élément liquide. On peut dire qu'il fuit parce qu'il met en mouvement ses muscles et sa charpente osseuse ; que ses muscles obéissent à des nerfs ; que ses nerfs sont en contact avec l'air extérieur, avec certains fluides, etc. ; et qu'en conséquence sa fuite n'est en définitive qu'une réaction. Mais si Joseph avoit consenti à la sollicitation, il auroit aussi agi à l'aide de muscles et de nerfs, il auroit obéi à la même cause extérieure. Donc, la prétendue excitation attribuée aux éléments, auroit encore deux effets contraires : nouvelle absurdité. Et notez bien qu'elle auroit deux résultats contraires dans une et même personne, dans une et même circonstance. Observation qui répond d'avance à l'objection qu'on voudroit tirer de ce que M. Tandel a dit que, sous l'influence d'une seule et même excitation, il peut se produire des réactions différentes, selon les différents caractères des êtres qui y sont exposés. Car ici il n'est pas question d'un même individu, comme dans l'exemple que nous avons choisi.

Il résulte donc de là, que le principe de la réaction est faux, ou que le monde créé obéit à la fatalité et qu'il n'est qu'une vaste machine.

Qu'on veuille bien remarquer que nous ne nions ni les influences

extérieures, ni les réactions. Tout le monde sait que, dans beaucoup de circonstances, les êtres organisés, y compris notre espèce, n'agissent qu'à la suite d'une excitation. Ce que nous nions, c'est le fait *érigé en doctrine, en principe*. Le propre de l'erreur est de généraliser, de partir de faits particuliers pour arriver à des conclusions qui embrassent tout. Et c'est ce qui a eu lieu en faveur du système extérioriste, comme nous le montrerons ultérieurement.

Nous disons maintenant que, quand le principe seroit vrai, il n'y auroit pas moyen de l'appliquer au fait de la révélation du langage. Supposons que l'homme ne parle qu'à la suite d'une excitation particulière, d'une action *extérieure*; mais alors il faut nécessairement qu'on nous montre cette excitation, cette action *dans le monde extérieur*. Or, nos adversaires soutiennent précisément que, dans la nature créée, rien n'est capable de donner la parole à l'homme; et c'est le fond même de leur système. Selon eux, il a fallu une intervention *surnaturelle*, une sollicitation *divine*, pour arriver au langage...

L'idée de soumettre cette intervention à une loi naturelle, à une loi générale qui embrasseroit tous les êtres organisés, est sans doute le point le plus singulier de cette discussion. Et si M. Tandel est parvenu, par l'effort d'une longue et pénible argumentation, à le faire paroître moins extraordinaire, nous craignons que le lecteur n'y ait pas compris grand'chose.

Ce n'est pas que le langage, en lui-même, ne puisse être rattaché à une loi générale. Au contraire, c'est notre opinion; et le bon sens le dit assez. Quelle est cette loi générale? C'est celle *qui donne à tous les êtres animés des signes pour s'entendre entr'eux*. Comment vivroient-ils ensemble, comment agiroient-ils les uns à l'égard des autres, sans ce moyen?

Qu'il nous soit permis, à ce sujet, de citer un passage curieux de Michel Montaigne, passage qui développe justement la remarque que nous présentons ici. Son naïf et vieux langage fera diversion à la gravité de cette matière.

« Quant au parler, dit-il, *il est certain que, s'il n'est pas naturel, il n'est pas nécessaire* (1). Toutefois je croy qu'un enfant qu'on auroit nourry en pleine solitude, esloigné de tout commerce, qui seroit un essay mal-aisé à faire, auroit quelque espèce de parole pour exprimer ses conceptions : *et n'est pas croyable que nature nous ait refusé ce moyen qu'elle a donné à plusieurs autres animaux*. Car qu'est-ce autre chose que parler, cette faculté que nous leur voyons de se plaindre et de se resjouir, de s'entr'appeller au secours, se convier à l'amour, comme

(1) Excellente observation.

ils font par l'usage de leur voix ? Comment ne parleroient-elles entr'elles ? Elles parlent bien à nous, et nous à elles. En combien de sortes parlons-nous à nos chiens, et ils nous répondent ? D'autre langage, d'autres appellations devisons-nous avec eux qu'avec les oyseaux, avec les pourceaux, les bœufs, les chevaux : et changeons d'idiome selon l'espèce :

Cosi per entro loro schiera bruna
S'ammusa l'una con l'altra formica,
Forse à spiar lor vita, e lor fortuna.

Il me semble que Lactance attribue aux bestes, non le parler seulement, mais le rire encore. Et la différence de Langage, qui se void entre nous, selon la différence des contrées, elle se trouve aussi aux animaux de mesme espèce. Aristote allègue à ce propos le chant divers des perdrix, selon la situation des lieux :

. . . . , variæque volucres
Longè alias aliò jaciunt in tempare voces,
Et partim mutant cum tempestatibus unà
Raucisonos cantus (1).

Mais cela est à sçavoir, quel langage parleroit cet enfant : et ce qui s'en dit par divination, n'a pas beaucoup d'apparence. Si on m'allègue contre cette opinion que les sourds naturels ne parlent point, *je respons que ce n'est pas seulement pour n'avoir pû recevoir l'instrument de la parole par les oreilles, mais plustot pour ce que le sens de l'oüye, duquel ils sont privez, se rapporte à celuy de parler, et se tiennent ensemble d'une cousture naturelle.* En façon que ce que nous parlons, il faut que nous le parlions premièrement à nous, et que nous le facions sonner au dedans à nos oreilles, avant que de l'envoyer aux estrangères. J'ay dit tout cecy, pour maintenir cette ressemblance qu'il y a aux choses humaines, et pour nous ramener et joindre à la presse. Nous ne sommes ny au dessus, ny au dessous du reste : tout ce qui est sous le ciel, dit le Sage, court une loi et fortune pareille.

Indupedita suis fatalibus omnia vinclis.

Il y a quelque différence, il y a des ordres et des degrez ; mais c'est sous le visage d'une mesme nature :

. . . res quæque suo ritu procedit, et omnes
Fœdere naturæ certo discrimina servant.

Il faut contraindre l'homme, et le ranger dans les barrières de cette police (2). »

Tout n'est pas exact dans ce raisonnement du philosophe français : mais le fond est vrai. Et s'il est certain que tous les genres d'animaux ont des signes pour s'entendre, un rudiment de

(1) *Lucret.* L. 5.
(2) *Essais*, L. II, ch. 12.

langage au moins, il est impossible que l'homme, le plus noble de tous, n'ait pas le sien. Voilà la loi générale, loi véritable que tout le monde est en état de vérifier à chaque instant. Quand le chien se lève sur ses pattes de derrière pendant que je suis à table, qu'il pose ses pieds de devant sur mes genoux et qu'il me regarde d'un air suppliant, ne sais-je pas que c'est me dire : Donnez-moi, s'il vous plaît, un peu de ce que vous mangez ? Quand il aboie en dehors de l'apartement et qu'il grate à la porte, ne suis-je pas averti qu'il me prie de lui ouvrir et de le laisser entrer? Nous ne multiplierons pas ces exemples, qui se présentent par milliers. L'observation de Montaigne : *Comment* (les bestes) *ne parleroient-elles entr'elles? elles parlent bien à nous et nous à elles*; cette observation est parfaitement juste. La conclusion, qui nous concerne, ne l'est pas moins : *Et n'est pas croyable que nature nous ait refusé ce moyen qu'elle a donné aux autres animaux...*

Or, c'est précisément cette loi générale que la philosophie extérioriste méconnoît, et à la place de laquelle elle nous présente une loi chimérique, qui ne s'applique pas même à la question.

Voyons comment M. Tandel a tâché de justifier ce bouleversement d'idées et de rôles.

Il reconnoît avec nous que les animaux exécutent naturellement tout ce qu'ils font, que les oiseaux chantent sans l'avoir appris, que le moindre insecte pourvoit à sa subsistance et se bâtit une demeure sans maître ni enseignement, etc. Il est vrai qu'en tout cela il prétend qu'*ils n'agissent que par réaction*. Le jeune palmipède qui s'élance dans l'eau dès qu'il la voit pour la première fois, n'obéit pas simplement, selon M. Tandel, à un principe intérieur. *Une action extérieure* a dû provoquer l'action de l animal; l'air, l'électricité ou je ne sais quel autre fluide s'est nécessairement trouvé en contact avec ses papilles nerveuses, pour qu'il ait pu exercer sa faculté de nager. Nous admettons volontiers cette observation; et dans notre langage, nous disons simplement que, pour agir, il faut vivre; et que pour vivre, il est nécessaire de se trouver dans le milieu où la vie est possible. Que M. Tandel énonce cette vérité élémentaire en d'autres termes, qu'il l'établisse par une serie de propositions scientifiques, cela ne fait rien à la chose, et il suffit qu'au fond nous soyons d'accord là-dessus.

A cet égard, la différence qui se trouve entre lui et nous, consiste en ce qu'il donne le nom d'*excitation*, *d'action extérieure* à une influence supposée, à un contact physique dont la nullité, comme cause ou excitatif, se démontre aisément. En effet, si je ne puis respirer et vivre que dans la couche d'air épais qui enveloppe notre globe, si d'autres fluides imperceptibles m'en-

tourent et m'imprègnent, je remarque du moins que, dans le même instant, il m'est libre d'exécuter les actions les plus diverses et même absolument contraires. Ainsi, au moment que je vous parle, j'écris ou je dépose la plume, je me lève ou je m'assieds, j'étends le bras ou je le plie, etc. Je suis donc le maître de mes mouvements, de mes actions, et les corps gazeux ou impondérables auxquels M. Tandel remonte pour trouver le mobile primitif de mes actions, me semblent, en eux-mêmes, aussi indifférents, aussi inertes que les autres corps bruts avec lesquels je suis en contact. A quoi m'*excitent-ils*, s'ils m'excitent en même temps à deux choses contraires, s'ils me proposent à la fois le pour et le contre, le oui et le non?

Nous consentons volontiers cependant à mettre cette difficulté de côté, et à examiner le raisonnement de M. Tandel, comme si le fait qui lui sert de fondement, étoit réel.

Supposons donc avec lui que les êtres organisés, dans tous leurs mouvements, ne fassent jamais que *réagir*, que correspondre à une *action extérieure*. D'où vient alors que, dans le monde entier, cette excitation, cette action extérieure ne s'aperçoit pas pour l'acte qui est l'objet de cette discussion? D'où vient que le langage humain fait seul exception à cette règle? Et comment l'*excitation* est-elle une loi générale, *si nul phénomène naturel ne m'excite à parler*?

Ici est le nœud de la difficulté, et M. Tandel a trop de pénétration d'esprit pour ne l'avoir pas senti.

Il nous répond que l'excitation a des nuances, des degrés infinis; qu'elle varie et se règle d'après les espèces et d'après la nature des actions; que le milieu qui doit provoquer l'exercice d'une faculté chez un être quelconque, est un *milieu spécial*, propre à la nature de l'un et non point propre à la nature de l'autre, etc.

« Nul être fini, dit-il, ne devient ce qu'il peut devenir, à moins de se trouver constamment dans un rapport *d'action et de réaction* avec le monde extérieur, avec certains agents, qui constituent ce qu'on appelle son milieu, et qui doivent, en agissant sur lui, *provoquer sa réaction*... Le seul point qui reste à examiner est de savoir, *quel genre particulier d'excitation* réclame l'exercice de la faculté de parler, *quel est le milieu spécial* où l'homme doit se trouver pour que cette faculté entre en exercice. Car la faculté de *parler* dans l'homme est autre chose que la faculté de *chanter* dans l'oiseau, de même que celle-ci à son tour est autre chose que la faculté de *nager* dans le caneton; *et il est probable, à ne considérer que les faits et les analogies que nous présente toute la nature, que chaque catégorie particulière d'êtres vivants a un milieu qui lui est propre, qui est en harmonie avec sa nature*. (1). »

(1) *Journ hist.* livr. 188, p. 180.

Ce que M. Tandel présente ici comme *probable*, il le présente ailleurs comme certain, comme une *loi* du monde créé.

« L'étude de la nature, dit-il, nous a appris deux choses. La première est *une loi* dont il a déjà été question plusieurs fois, et d'après laquelle il existe *pour chaque espèce d'êtres vivants un milieu hors duquel elle ne sauroit exister, un milieu qui lui est propre.* Qu'est-ce à dire, sinon que ce milieu doit être en harmonie avec la nature des êtres destinés à y vivre, *et varier avec cette nature*? (1) »

M. Tandel part donc de ce fait, de cette prétendue gradation, pour arriver insensiblement au *milieu divin* dont il soutient que l'homme a besoin pour apprendre à parler. D'après cette opinion, comme on vient de le voir, chaque genre, chaque espèce d'êtres vivants auroit son milieu spécial, son genre d'excitation; et l'action extérieure qui est propre à faire réagir telle catégorie d'êtres, seroit incapable de faire réagir telle autre. Ainsi, par exemple, le milieu qui provoque la croissance et la fructification chez une plante, ne les provoqueroit pas chez une autre; ainsi, le milieu qui excite le caquetage nasillard et la natation chez le caneton, n'exciteroit pas le gloussement de la poule ou le chant du coq; ainsi, le ramage du rossignol seroit dû à une action extérieure qui ne pourroit faire croasser le corbeau; le cheval ne seroit point tenté de hennir dans la prairie où la vache mugit, etc., etc., etc.

Remarquons, avant d'examiner cet étrange système d'*harmonie* et d'appropriation, qu'il repose cependant sur un fond de vérité. Oui, la nature nous offre des influences générales qu'on ne sauroit nier, influences qui tiennent aux climats, aux saisons, aux eaux, à l'air, à l'exposition, etc. Ces influences n'ont jamais été niées; et les observations qu'Hippocrate a recueillies sur cette matière, il y a plus de vingt-trois siècles (2), sont fondées sur une expérience qui les justifie encore aujourd'hui. L'erreur consiste dans l'exagération. Ce qui est vrai en gros et dans un certain ensemble, devient faux quand on l'applique aux détails et qu'on l'étend à toutes les parties.

Que faut-il entendre par le *milieu* dont nous parle M. Tandel? Il est évident que c'est une certaine partie de la surface de la terre, une région plus ou moins grande, un lieu, un endroit, un quartier. Or, les espèces d'êtres qui composent la nature organisée, sont, pour ainsi dire, innombrables; tous les jours on en découvre de nouvelles; et il y en a beaucoup sans doute qui, par leur petitesse, se déroberont toujours à nos investigations.

(1) *Journ. hist.* livr. 186, p. 366.

(2) ΙΠΠΟΚΡΑΤΟΥΣ *περὶ ἀέρων, ὑδάτων, τόπων*; ouvrage prodigieux et le chef-d'œuvre de ce grand homme.

Si chaque espèce devoit avoir son *milieu spécial*, nous ne croyons pas que cent mondes comme le nôtre y pussent suffire. Il y a donc d'abord ici une impossibilité physique.

Remarquons ensuite que M. Tandel n'a pas seulement essayé de justifier cette opinion. Nulle preuve, nul fait, nul exemple à l'appui. « La faculté de *parler* dans l'homme, nous a-t-il dit, est autre chose que la faculté de *chanter* dans l'oiseau, de même que celle-ci à son tour est autre chose que la faculté de *nager* dans le caneton ; et chaque catégorie particulière d'êtres vivants a un milieu qui lui est propre. » Mais il ne nous a pas montré cette diversité de milieux, et rien ne prouve chez lui que l'oiseau ne puisse pas mettre en exercice sa faculté de chanter là où le canard manifeste son goût naturel pour la natation. En sorte que la gradation, sur laquelle il s'appuie pour établir la nécessité d'un *milieu divin*, quant à la faculté de parler, n'est qu'un mot dans ses écrits, qu'une simple supposition.

Cependant le système de la loi générale, appliquée à l'objet de cette discussion, n'a pas d'autre appui ; et si l'on ne démontre point par le fait que les facultés naturelles des êtres vivants demandent chacune un *milieu spécial*, ce système croule par sa base.

Mais ce seroit peu de chose que l'absence de preuves et de démonstration chez M. Tandel ; il a positivement reconnu et établi le contraire ailleurs ; et la prétendue gradation, dont il fait usage dans la dernière de ses lettres, se trouve *réfutée d'avance dans une de ses premières, et réfutée en détail.*

Cette nouvelle contradiction mérite une attention particulière ; et comme elle a justement pour objet le point principal de la discussion, il faut la reconnoître et l'apprécier exactement.

Au commencement, M. Tandel s'attachoit à prouver que sa *spontanéité réceptive* ne laissoit pas d'être une vraie spontanéité ; et comme il avoit à craindre qu'en assignant à chaque faculté ou à chaque être un *milieu spécial*, il ne parût établir un lien trop étroit entre l'excitation et la réaction, et les rattacher ensemble comme l'effet s'attache à sa cause, il eut soin de se faire à lui-même une objection à ce sujet et d'y répondre assez longuement.

Après nous avoir donc prouvé à sa manière que la natation spontanée du caneton est une simple réaction, il continue de cette manière :

« S'il en est ainsi, direz-vous peut-être malgré cela (et vous le dites en effet), si les actes du caneton sont l'*effet* et le *résultat* des actions qu'il subit, que reste-t-il pour la spontanéité ? Il reste toute la part que vous lui faites vous-même. Il reste que le caneton et la poule, *placés dans le même milieu et subissant exactement les mêmes influences, y répondent cependant de la manière la plus différente ; absolument comme deux plantes de nature diverse, et qui sont exposées aux mêmes influences atmosphériques, s'approprient ce*

milieu chacune à sa manière, *et donnent des produits qui, par leurs propriétés physiques et chimiques, présentent la plus grande différence;* — ou bien encore comme deux enfans, nés des mêmes parens, élevés et instruits par les mêmes maîtres et dans les mêmes écoles, développent cependant un caractère, des qualités et des talents, qui accusent dans chacun un fond individuel qu'il ne tient que de lui-même, et qui se manifeste précisément en dominant les influences extérieures. Il reste, comme dit Tiedmann, que les phénomènes de la vie se prononcent d'une manière spéciale et uniforme dans chaque être organisé, malgré la diversité des excitations, *et que des corps vivants différents déploient une activité différente au milieu du même monde extérieur* (1). »

Ici, comme on voit, les êtres *de nature diverse*, *placés dans le même milieu et subissant exactement les mêmes influences*, *y répondent cependant* et réagissent *de la manière la plus différente.*

Il résulte de là que, quoique « la faculté de *parler* dans l'homme soit autre chose que la faculté de *chanter* dans l'oiseau, de même que celle-ci est autre chose que la faculté de *nager* dans le caneton, » ces trois facultés peuvent cependant et doivent pouvoir réagir et se manifester *dans un même milieu.*

Mais alors que deviennent la loi générale et tout le système philosophique de la révélation du langage?

C'est ce que M. Tandel a parfaitement compris, mais compris un peu tard. Obligé finalement de nous expliquer comment *un milieu surnaturel et divin* est requis pour la faculté de parler, tandis qu'*un milieu physique et naturel* suffit pour faire réagir les facultés des êtres en général, il s'est aperçu que, pour franchir ce saut, il falloit s'y préparer peu à peu et prendre ses mesures. Mais ces préparatifs exigeoient une rectification, une rétractation... Après avoir donc établi formellement que *les êtres de nature diverse, subissant exactement les mêmes influences, y répondoient de la manière la plus différente*, il a fallu soutenir, par une doctrine diamétralement opposée, que *chaque espèce d'êtres vivants* demandoit *un milieu propre et spécial*, c'est-à-dire, que *ce milieu devoit varier avec la nature* de chacune.

Telle est la destinée des systèmes bâtis sur des fondements ruineux. On ne peut les défendre que par des contradictions.

Nous n'ajouterons plus rien à ces réflexions, et nous renonçons même à les résumer et à en tirer les conclusions. Elles sont assez claires, et le lecteur aura maintenant une juste idée de la *loi générale,* qui nous est opposée dans cette discussion.

D'ailleurs nous n'avons pas fini. Car M. Tandel, en cherchant les applications de cette prétendue loi et en voulant l'étendre du

(1) *Journ. hist.* T. XV. p. 613.

monde créé à la Divinité même, devoit aussi montrer que le phénomène du *langage* renferme quelque chose de mystérieux, de supérieur à l'intelligence humaine. Il falloit en conséquence établir que nous n'avons de nous-mêmes ni la *raison*, ni la *pensée*. Car, si nous *pensons*, il est certain que nous *parlons*; et tous les êtres vivants sont en état d'exprimer par des actes extérieurs, par des signes, ce qu'ils sentent intérieurement.

C'est ce qui a forcé M. Tandel de nous donner de la *pensée*, de la *raison*, du *langage*, des définitions particulières que nous avons à examiner.

Cet examen complétera notre réfutation, et nous espérons qu'après cela, la philosophie extérioriste sera généralement appréciée comme elle le mérite.

PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

PÉTITION DES ÉVÊQUES BELGES AU SÉNAT.

Messieurs,

C'est avec un profond sentiment de douleur que nous avons vu présenter à vos délibérations le projet de loi sur l'instruction moyenne, voté par la Chambre des Représentants, parce que, nonobstant les modifications qu'il a subies, ce projet attribue au gouvernement un pouvoir réel en matière spirituelle, et blesse grièvement les droits de l'Eglise.

I. Le projet, d'aprés les déclarations formelles du ministère, ne reconnoît pas le droit des évêques d'entrer dans les écoles moyennes *à titre d'autorité.*

Cependant, c'est aux apôtres seuls, et à leurs successeurs, les évêques, que Jésus-Christ a dit : *Allez, enseignez toutes les nations..., apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé.* Ainsi, enseigner les vérités de la foi et les préceptes de la morale évangélique est un droit qui n'appartient qu'à l'autorité spirituelle ; et dès lors, c'est à titre d'autorité que les évêques catholiques, ou leurs délégués, doivent donner l'enseignement religieux et moral dans les établissements d'instruction moyenne. La loi sur l'instruction moyenne, pas plus que la loi sur l'instruction primaire, ne peut être équivoque sur ce principe fondamental.

A Dieu ne plaise, messieurs, que nous contestions à l'autorité civile son indépendance ; mais elle est, et elle sera toujours vraie, cette parole célèbre du pape Gélase à l'empereur Anastase : *Le monde est gouverné par deux autorités, l'autorité spirituelle et l'autorité civile. Elles sont l'une et l'autre souveraines, absolues et sans dépendance dans les choses de leur ressort.*

S'il est des matières mixtes, il faut, pour les régler, entre les deux autorités, union, entente et mutuel accord; et la loi sur l'instruction primaire a prouvé que cette harmonie, si désirable, si utile, si nécessaire même au bonheur du pays, n'est pas difficile à obtenir de notre part.

II. En réservant au gouvernement la nomination de tout le personnel des établissements d'instruction moyenne, le projet de loi lui accorde, contrairement à l'art 16 de la Constitution, le pouvoir de nommer des ministres du culte, chargés de l'enseignement religieux; car, dans les établissements d'instruction moyenne, l'enseignement de la religion et de la morale demande des développements qui ne peuvent être donnés que par des ecclésiastiques.

La nomination de ces ecclésiastiques nous appartient; nous ne saurions renoncer à un droit inhérent à l'épiscopat, que la Constitution elle-même reconnoît et garantit. Mais si la loi est telle que rien ne nous empêche de concourir à son exécution, nous ferons en sorte qu'en usant de ce droit, nos choix ne tombent que sur des hommes agréables à l'autorité civile; comme nous nous attendrons à ce que celle-ci ne nomme professeurs que des hommes sincèrement religieux, propres à former, avec les ministres du culte, un personnel homogène, afin qu'il y ait, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, unité de vues et d'action; c'est là une condition essentielle au succès des établissements, à la réussite de l'éducation et au bonheur des familles.

III. En attribuant au gouvernement la direction absolue de l'enseignement moyen dans ses établissements, le projet de loi dénie implicitement aux chefs du culte le droit d'y régler et d'y inspecter l'enseignement religieux et moral; droit cependant qui appartient à l'Eglise, aussi essentiellement que celui de donner cet enseignement.

IV. En accordant la faculté de créer un nombre indéfini d'établissements soutenus aux frais de l'Etat, le projet de loi lèse les droits acquis des catholiques, qui, en vertu de la liberté d'enseignement, ont fondé, à leurs frais, un grand nombre de maisons d'éducation dignes de la confiance.

V. Enfin, en se bornant *à inviter* le clergé à donner l'instruction religieuse, et à ne concourir ainsi que dépendamment de la volonté du pouvoir qui invite, au succès d'établissements érigés, d'après l'aveu du ministre, contre l'influence des établissements mêmes du clergé, le projet de loi fait aux ministres du culte une position que votre haute sagesse, messieurs, saura apprécier, et que sans doute elle trouvera peu digne de leur caractère et de leur sainte mission.

Ces motifs, messieurs, et d'autres encore qu'il seroit trop long d'énumérer, nous font un devoir de vous déclarer que si le pro-

jet ne subit pas, dans ses principes, des modifications essentielles, la loi créera pour nous une situation critique, fâcheuse, compromettante. Nous espérons, messieurs, que vous ne voudrez point nous y placer.

Notre plus intime désir est de pouvoir concourir loyalement à l'exécution de cette loi importante, comme nous avons concouru à la loi sur l'instruction primaire de 1842; comme nous avons concouru, depuis 1830, à toutes les mesures pour lesquelles l'autorité civile a, dans quelque intérêt social, réclamé notre coopération.

Ce désir, en présence des orages qui menacent la société, est d'autant plus vif que rien, selon notre manière de voir, ne contribuera autant à consolider la paix publique, dont la Belgique a eu le bonheur de jouir jusqu'à présent, que l'accord parfait de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique sur la première des questions sociales, celle de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse.

Agréez, messieurs, les assurances de notre haute considération.

Engelbert, card.-arch. de Malines.
Corneille, évêque de Liége.
Gaspard-Joseph, évêque de Tournai.
Nicolas-Joseph, évêque de Namur.
Louis-Joseph, évêque de Gand.
Jean-Baptiste, évêque de Bruges.

Bruges, le 17 mai 1850.

COMPOSITION DES CONSEILS DE FABRIQUES D'ÉGLISES.

Un de nos abonnés nous fait l'honneur de nous consulter, sur la question de savoir, si les curés ou desservans, ainsi que les bourgmestres, peuvent être nommés *président* des conseils de fabriques des églises. Il nous apprend que le gouvernement vient d'informer ces conseils, par une circulaire, dans laquelle il interprête l'article 4 du décret du 30 décembre 1809, en ce sens que ni le curé, ni le bourgmestre ne peuvent être élus présidents, qu'il ne reconnoîtra pas les délibérations émanant de conseils de fabrique qui seroient constitués contrairement à cette interprétation.

L'art. 4 dispose en effet :

« De plus seront de droit membres du conseil :

1° Le curé ou desservant qui aura *la première place* (1).

(1) L'art. 13 du décret contient la même disposition pour le bureau des marguilliers.

« 2° Le maire de la commune du chef-lieu de la cure ou succursale, etc.

» *Le maire sera placé à la gauche et le curé ou desservant à la droite du président.* »

L'art. 50 dispose encore :

« Chaque fabrique aura une caisse ou armoire fermant à trois clefs, dont une restera dans les mains du trésorier, l'autre dans celles du *curé ou desservant*, et la troisième dans *celles du président du bureau.* »

Ces dispositions paroissent donc supposer, que ni les curés ou desservans ni les bourgmestres ne peuvent être appelés à présider un conseil de fabrique, puisqu'autrement elles seroient inexécutables.

Telle est l'opinion de M. *Carré*, fondée sur les dispositions que nous venons de transcrire (1), et sur une circulaire du ministre des cultes en France, portant date du 17 août 1811, qui a aussi interprété en ce sens l'art. 4 du décret du 30 décembre 1809.

Mais la doctrine contraire est professée par feu l'archevêque de Paris, l'abbé Affre (2). Voici comme il s'exprime :

« Tous les membres de la fabrique peuvent être nommés aux
» fonctions de secrétaire ou de président, mais eux seuls peuvent
» l'être. Tous peuvent l'être, puisque la loi ne prononce aucune
» exclusion et qu'elle ne distingue point entre les membres élus
» et les membres de droit. »

En note, après avoir analysé l'opinion de Carré, il la réfute comme suit :

« Nous répondrons à la première et seconde difficulté, que le décret (art. 4 et 50), ayant voulu que le choix du président fût libre, a dû prévoir le cas où le curé et le maire ne seroient pas choisis. Si l'auteur du décret eût voulu que le curé ou le maire fût président né, il l'auroit clairement exprimé ; alors la désignation de leur place devenoit inutile, puisque la première leur appartenoit de droit. S'il eût voulu les exclure de la présidence, il l'auroit aussi formellement décidé. Il a pris un milieu, celui de ne pas les désigner comme présidents nés et de ne pas les exclure. Seulement, dans l'hypothèse où le choix tomberoit sur un autre, il a cru convenable de leur donner une place distinguée dans les séances, et une surveillance sur les troncs où sont déposés les deniers de la fabrique.

» Nous répondrons à la troisième difficulté, que cette circulaire ne pourroit être obligatoire, qu'autant qu'elle seroit fondée sur

(1) *Traité du gouvernement des paroisses*, n° 313, p. 140 et n° 598 p. 472.
(2) *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, p. 42. Liége, Grammont.

une disposition législative. Or la circulaire précitée n'invoque que l'article 4 du décret, lequel ne contient rien de prohibitif, mais suppose seulement un choix facultatif.

Quoique nous pensions qu'il n'est pas dans l'intérêt des fabriques d'églises que les bourgmestres et même les curés ou desservans soient nommés présidents du conseil, nous adoptons en principe l'opinion de l'abbé Affre comme étant plus juridique. Exclure en effet les curés ou les bourgmestres de ces conseils, c'est créer une incapacité; or les exclusions et les incapacités, surtout en matière électorale, sont de droit étroit; on ne peut les créer par analogie ou par des raisonnements; il faut qu'elles soient sanctionnées par un texte formel de la loi. Ce sont là des principes élémentaires, qui n'ont pas besoin d'être appuyés par des autorités; le bon sens suffit pour les apprécier.

Or, outre les raisonnements plausibles donnés par l'abbé Affre, nous dirons que les art. 3 et suivans déterminent bien les qualités nécessaires pour être membre électif ou de droit d'un conseil de fabrique; mais aucun article de ce décret ou du concordat ne décide que les curés ou les bourgmestres ne peuvent être élus présidents du conseil; donc ils peuvent l'être, et toute circulaire contraire émanée du gouvernement, n'étant pas basée sur la loi, n'est pas obligatoire. En supposant même que le gouvernement peut encore, sous l'empire de notre constitution, faire des réglements ou prendre des arrêtés sur des matières relatives au culte, il ne peut, par de telles dispositions, créer des exclusions ou des incapacités que la loi n'a pas admises.

Nous ne devons pas laisser ignorer à nos lecteurs que M. Tielemans (1) combat la doctrine de l'abbé Affre, doctrine qu'il considère comme erronée. Il se fonde sur ce que le but du législateur, en admettant comme membres de droit des conseils de fabrique, les curés et bourgmestres, a voulu que l'un représentât l'autorité ecclésiastique, l'autre l'autorité civile; l'un la commune, l'autre la paroisse, et qu'ils veillassent plus spécialement aux intérêts qui leur sont respectivement confiés; qu'il étoit dès lors dans les convenances que l'un ne siégeât pas sous la présidence de l'autre.

On objecte que le décret a voulu une entière liberté dans le choix du président. « Ce n'est là, dit-il, qu'une pétition de principe; car la question est précisément de savoir si le législateur a voulu que ce choix fût libre au point de choisir le curé ou le bourgmestre. »

M. Tielemans reconnoît qu'il n'y a point d'exclusion expresse dans le décret; mais il prétend qu'une *exclusion tacite* suffit, quand elle résulte, comme dans l'espèce, de la nature des choses;

(1) *Répertoire de l'administration.* V° *Fabriques d'Eglise*, tit. 4 ch. 1 sect. 1 § 1 n° 2.

que d'aillenrs il y a plus qu'une exclusion tacite dans les art. 4 et 50 du décret ; et il adopte ici tous les argumens de Carré.

M. Veullefroi, V° *Fabriques* p. 340, professe aussi la même opinion que M. Tielemans, en invoquant des décisions ministérielles des 6 septembre 1810, 26 mars 1811 et 18 février 1812.

« Telle a été du reste, dit-il, l'intention du réglement du 30 décembre 1809. Il a été déterminé par la considération d'éviter toute rivalité entre le curé et le maire, et tout esprit de parti entre les membres du conseil. Dans cette pensée, on a voulu ôter une influence qui ne pouvoit être réciproque. »

Toutes ces considérations et ces motifs détruisent-ils le principe que nous avons énoncé ci-dessus, qu'on ne peut reconnoître des exclusions, des incapacités, des incompatibilités tacites et non prévues par la loi? Nous ne le pensons pas.

Examinons la questionde plus près.

A cet effet, il faut bien se pénétrer de l'ensemble des dispositions du décret du 30 décembre 1809. Or il est à remarquer que, dans ce décret, il n'existe aucune disposition établissant, quant au choix des conseillers de fabrique, une exclusion, une incompatibilité ou tout autre empêchement légal.

Ainsi d'une part, aux termes d'une décision ministérielle du 19 mars 1806, les membres du conseil peuvent être pris indifféremment parmi les laïcs et parmi les ecclésiastiques, même parmi les vicaires d'une paroisse (1), quoique l'abbé Affre dise qu'il est convenable qu'ils s'abstiennent.

Un débiteur d'une fabrique peut même être nommé membre du conseil, la fabrique conservant toujours contre lui le droit de le poursuivre (2).

D'autre part, certaines incompatibilités prononcées par la loi, en ce qui concerne la formation du bureau des marguilliers, n'existent pas à l'égard du conseil de fabrique.

Ainsi des parents peuvent faire partie du conseil de fabrique, ou les uns être membres du conseil et les autres membres du bureau (3). La raison en est que le conseil étant un corps surveillant et nombreux, il auroit été difficile de trouver dans les campagnes un nombre suffisant de sujets.

Un parent du curé peut aussi être conseiller de fabrique, attendu que les autres fabriciens ont le droit d'opérer communément et d'empêcher toute espèce de prévarication contraire aux intérêts de la fabrique et de la commune (4).

Le journal des fabriques (5) va même plus loin; il prétend

(1) Décision ministérielle du 22 mai 1813. Veullefroi, V° *Fabriques*, p. 333.
(2) Idem. du 21 août 1812.
(3) Idem. du 21 août 1812 et 10 octobre 1811.
(4) Idem. du 12 frimaire an XII, Vuillefroy. L.C.
(5) 1834-1835, p. 191.



qu'un maire et son adjoint peuvent valablement être en même temps membres du conseil de fabrique; ce qui n'empêche pas que le maire ne se fasse remplacer par son adjoint, sans nomination d'un nouveau membre.

Nous ne citons ces exemples et ces autorités que pour démontrer que le gouvernement lui-même, loin d'étendre les exclusions ou les incompatibilités, les a au contraire rejettées chaque fois qu'elles ont été soulevées (1). et qu'il n'a jamais voulu admettre des *exclusions tacites*, comme le prétend M. Tielemans.

On argumente de ce que la loi a voulu prévenir une rivalité entre les curés et les bourgmestres, et de ce que la voix du président est prépondérante en cas de partage. Cette raison est elle bien plausible? Nous ne le croyons pas. Quand le conseil est complet, il ne peut jamais y avoir partage, puisqu'il est toujours composé d'un nombre impair (Art. 3 du décret du 30 décembre 1809).

D'un autre côté, aux termes de l'art. 9, le conseil ne peut délibérer que quand il y a plus de la moitié des membres présens; la voix du président n'aura donc une prépondérance que pour le cas où les membres du conseil présents seront en nombre pair; ce qui arrivera fort rarement, et dans tous les cas il faudroit supposer que la majorité des membres présents fût d'accord soit avec le curé soit avec le bourgmestre; ce qui peut arriver, mais ce qui n'est pas présumable pour des gens qui se respectent. Ce n'est que dans les délibérations de certaines associations qu'une touchante unanimité de l'espèce se fait remarquer.

Du reste, tout ceci ne peut être appliqué à la présidence du bureau des marguilliers, en ce sens qu'un curé peut en être président. Car les motifs qui le font exclure de la présidence du conseil, n'existent pas, puisqu'aucune rivalité n'est possible avec le bourgmestre qui ne peut être membre du bureau des marguilliers.

A l'objection faite par l'abbé Affre que la circulaire du 17 août 1811, n'est pas obligatoire, parce qu'elle n'est fondée que sur l'art. 4 du décret lequel ne contient rien de prohibitif, M. Tielemans reconnoît qu'un ministre ne peut rien ordonner de contraire aux lois; mais il prétend que, sur un point douteux d'exécution d'un règlement mis dans ses attributions, qui intéresse non pas des tiers mais l'administration proprement dite, l'opinion de ce ministre doit faire autorité vis-à-vis de ses inférieurs, jusqu'à ce qu'un pouvoir supérieur en ait décidé autrement; et que, dans l'espèce, la circulaire du 17 août 1811, loin d'avoir été rapportée en France, a été confirmée par une lettre du ministre des affaires étrangères adressée le 24 juin 1828 au préfet de la Seine; que

(1) On trouvera ces principes dans le *Répertoire du Journal du Palais*, V° *Fabriques*.

cette circulaire est conforme au droit ancien, ainsi que nous apprend M. Noyon, qui cite à l'appui de son opinion deux arrêts rendus par le parlement de Bretagne les 8 mars 1756 et 14 mai 1765.

Puis M. Tielemans termine en ces termes :

« Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne peut *contraindre* personne à refuser son vote au bourgmestre et au curé pour la présidence du conseil ; mais il a le droit d'annuller toutes les délibérations qu'il juge contraires aux décrets ; et nous pensons que son devoir est d'en user chaque fois que la présidence est accordée à l'un ou à l'autre. »

A la lecture de ce passage, on est tenté de croire que la nouvelle circulaire ministérielle y est venue puiser ses inspirations, pour ressusciter la circulaire de 1811. M. Tielemans reconnoît pourtant qu'il doit y avoir *pleine liberté* dans l'élection des présidents du conseil, puisque le gouvernement ne peut contraindre personne à ne pas voter pour un curé ou un bourgmestre ; et cependant il accorde le droit et même le devoir au gouvernement d'annuller une telle élection, et d'anéantir ainsi la liberté des votes !...

Nous ne voulons pas contester ce droit au gouvernement ; mais tout cela est du despotisme au petit pied et même de l'arbitraire administratif, lorsqu'il ne peut se justifier par un texte légal ; et nous maintenons en droit, qu'en l'absence d'un texte prohibitif, le choix d'un président, pour être libre, doit aller jusqu'à l'élection d'un curé ou d'un bourgmestre.

Telle est au reste l'opinion que professe M. Henrion dans son code ecclésiastique, et le *Journal des conseils de fabriques* (1).

Mais *en fait*, comme nous l'avons dit, nous croyons que les conseils de fabrique feront sagement de ne pas user de ce droit.

NOTICE SUR L'OEUVRE DE LA JEUNESSE DE MARSEILLE,

et sur son vénérable fondateur, M. l'abbé Jean-Joseph Allemant, mort à Marseille en opinion de sainteté, le 10 avril 1836 (2).

Dans son admirable traité *de Parvulis ad Christum trahendis*, Gerson écrit ceci : « Que chacun pense comme il voudra ; pour moi, je juge, dans ma simplicité, qu'il n'y a pas de moyen plus efficace que la confession pour former les enfants à la vie chré-

(1) 1884-1885, p. 25.
(2) Cet article que nous empruntons à l'*Ami de la Religion*, est le 7e et dernier que ce recueil consacre à l'*OEuvre de la jeunesse de Marseille*.

tienne. » Et, après avoir donné les raisons de son sentiment, il ajoute : « On conviendra peut-être qu'il en est ainsi, mais on dira que c'est assez de confesser chaque enfant une fois ou tout au plus quatre fois dans l'année. J'ai réfuté d'avance ce sentiment quand j'ai montré tout ce que le monde a de zèle et emploie de moyens pour perdre l'enfance et la jeunesse. »

M. Allemant n'avoit probablement jamais lu cet opuscule de Gerson, dont on n'avoit point encore fait alors d'édition séparée. Mais éclairé par le même bon sens et aussi par une expérience de la jeunesse plus grande encore que celle de ce célèbre et pieux docteur, il pensoit absolument comme lui sur la nécessité de la fréquente confession pour les jeunes gens. « Un jeune homme qui veut mettre sa persévérance en sûreté, nous disoit-il, doit se confesser, SANS Y MANQUER, tous les quinze jours, » et il ajoutoit : « Je crains de ne pas dire assez, en disant tous les quinze jours. Trente-cinq années d'expérience m'ont appris que beaucoup de jeunes gens que j'ai dirigés n'auroient pas persévéré s'ils ne s'étoient confessés tous les huit jours. » Qu'on veuille bien considérer que celui qui pensoit ainsi a été sans contredit l'un des plus habiles et des plus expérimentés directeurs de jeunes gens que ce siècle ait vus ! Combien, hélas ! de vertus tendres et foibles périssent dans les années si périlleuses de l'adolescence et de la jeunesse, et que le remède de la fréquente confession eût sauvées !

Aussi quoique le règlement de l'Œuvre n'exigeât en rigueur que la confession mensuelle, M. Allemant s'étoit tellement appliqué à inspirer l'amour de ce sacrement à ses jeunes gens, qu'il les entendoit presque tous, tous les huit ou tous les quinze jours. J'en ai connu beaucoup qu'il confessoit même deux fois par semaine. Mais ce qui est plus fort encore, c'est que, lorsqu'un jeune homme se trouvoit exposé à quelque tentation violente ou à quelque occasion délicate qui mettoit sa vertu en grand péril, M. Allemant l'engageoit, s'il le trouvoit docile, à se confesser tous les jours jusqu'à ce que le danger fût passé. C'est ce qui s'appelle mener les âmes par la main, aux saintes batailles de la vertu. Homme admirable ! que de jeunes gens il a rendus invincibles contre tous les assauts de l'enfer, par ce seul bouclier de la fréquente confession ! Aussi, m'a-t-il toujours semblé que ceux des enfants de nos petits séminaires qui, après avoir été chastes toute l'année, font des chutes pendant les vacances, échapperoient presque tous à ce malheur s'ils trouvoient toujours des confesseurs comme M. Allemant, qui sussent les maintenir fortement dans la pratique de la confession très-fréquente.

M. Allemant ne se bornoit pas à confesser, c'est-à-dire à entendre les péchés et à donner l'absolution. Le grand, le continuel objet de ses préoccupations et de ses soins étoit de former, de dé-

velopper, de faire croître la vie chrétienne dans ses chers jeunes gens, auxquels il pouvoit bien dire, comme saint Paul : *Filioli mei quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis.* L'on ne sauroit croire quelles peines il se donnoit pour cela. Il n'avoit pas moins de zèle pour faire avancer les âmes dans la perfection qu'on n'en a communément pour convertir les pécheurs. Aussi, une grande partie de son temps étoit-elle chaque jour employée à recevoir et à entendre les jeunes gens qui venoient, ou se confesser ou demander des conseils. Dans les entretiens de direction, il parloit ordinairement très-peu. Ses avis, donnés par petites phrases coupées, étoient entremêlés d'intervalles de silence, pendant lesquels on le voyoit souvent prier. Il avoit les yeux presque toujours fermés en dirigeant, et paroissoit si profondément recueilli qu'on voyoit bien qu'il s'entretenoit beaucoup plus avec Dieu qu'avec celui auquel il parloit. Aussi tout ce qu'il disoit faisoit-il une impression extraordinaire ; et, quand il avoit décidé, l'on croyoit avoir entendu la voix de Dieu même. Je puis dire que beaucoup de jeunes gens auroient volé au bout du monde sur une seule de ses paroles. Dans les décisions importantes, il employoit quelquefois cette formule : « Le bon Dieu me fait connoître, et je vous dis comme si j'allois mourrir qu'il demande de vous telle chose. » Grand nombre de ses pénitents le consultoient même pour leurs affaires temporelles, pour des établissements, des entreprises, des associations de commerce ; et, chose étonnante ! cet homme, si étranger aux choses de ce monde, décidoit tellement juste sur ces sortes d'affaires, qu'on assure que ceux qui ont suivi ses conseils ont toujours réusi.

L'humilité, l'amour d'une vie simple, modeste et réglée, l'obéissance, le goût du travail, l'éloignement des plaisirs et des sociétés dangereuses du monde, l'amour de la retraite, la garde des sens, la mortification des passions, l'esprit de prière, telles étoient les vertus qu'il s'appliquoit surtout à établir et à cultiver dans les jeunes gens. Il ne pouvoit souffrir les raisonneurs ni ceux qui se piquoient de bel esprit. Il les humilioit volontiers quand cela pouvoit se faire avec prudence, mais surtout il ne raisonnoit jamais avec eux. Ennemi de la science légère, vaine et inutile à l'état, il en détournoit autant qu'il pouvoit, disant avec St-Paul que cette science *enfle* et n'est bonne qu'à faire des suffisants; mais il vouloit qu'on s'appliquât fortement aux études de devoir. « Soyez des bourreaux de travail, disoit-il à ceux qui se destinoient à l'état ecclésiastique. Quoi ! vous voulez devenir prêtres et vous êtes des paresseux ! Etudiez sans relâche, pâlissez sur les livres ! Tuez-vous : vous mourrez diacres, c'est le plus grand bonheur qui puisse vous arriver ! » On comprenoit l'hyperbole : on ne se tuoit pas tout à fait, mais on travailloit. L'oisiveté dans la jeunesse lui faisoit peur. Un jeune homme sans emploi l'inquiétoit si

fort, qu'il ne se donnoit pas de repos qu'il ne l'eût placé. Il vouloit même que les jeunes gens eussent « un peu d'ambition, qu'ils aimassent à gagner de l'argent ; à se faire une place dans la société, à parvenir selon leur condition et leur aptitude. » Il voyoit dans cette disposition, dont la religion d'ailleurs épuroit les motifs et régloit la mesure, un préservatif contre la paresse et l'apathie qu'il regardoit comme des fléaux de la vie humaine. Aussi peut-on dire que la piété que le saint prêtre inspiroit aux jeunes gens, leur étoit utile, comme dit saint Paul, pour la vie présente aussi bien que pour la vie future.

Plus le vent du siècle souffloit à l'indépendance et à la fausse liberté, plus M. Allemant se croyoit obligé de plier ses enfants à l'obéissance, afin d'en faire de vrais disciples de Celui qui, pour nous, s'est rendu obéissant jusqu'à la mort. « Je ne force personne à venir dans notre Œuvre, disoit-il ; mais si l'on y vient, il faut qu'on m'obéisse. Je suis le maître ici, il n'y a que moi qui commande ; et je ne crains personne. » — Je ne puis rendre l'expression d'humilité magnanime que prenoient les traits de cet homme si plein de mépris pour lui-même, lorsqu'il parloit de son autorité. — Il ajoutoit : « Quand on ne voudra plus obéir, je mettrai les clés sous la porte, et je m'en irai. »

Lorsqu'un jeune homme lui paroissoit avoir des dispositions particulières pour une haute perfection, la pratique d'une obéissance plus parfaite étoit le principal et presque l'unique moyen qu'il employoit pour l'y élever. Il ne croyoit pas qu'il y eût de mortification plus méritoire et plus utile que le renoncement à sa propre volonté. « Je vous permets, nous disoit-il, de manger un pain à déjeuner, et autant à goûter, pourvu que vous mettiez votre volonté à plate couture et que vous deveniez souples comme des gants. » Un jeune homme très-pieux et malade, à qui M. Allemant avoit défendu de venir le voir de peur que le voyage ne le fatiguât, s'étant un jour présenté, contre sa défense, le saint homme, qui avoit coutume de traiter durement les fortes âmes, commença par lui faire beaucoup de reproches sur sa désobéissance et le renvoya en feignant de ne vouloir pas l'entendre. Puis il le rappela et l'écouta avec bonté. Quelques semaines après, ce bon jeune homme quittoit la vie, au printemps de l'âge, et peu d'heures avant de rendre le dernier soupir, il disoit à ce saint directeur : « *Mon père, je meurs* ENIVRÉ DE JOIE *et de consolation*, parce que je vais voir mon Dieu. »

Quoiqu'il soit vrai de dire en général que M. Allemant poussoit à la haute vertu, il ne faudroit pas croire qu'il le fît imprudemment et sans discrétion.

Une de ses maximes étoit qu'il doit y avoir autant de directions que de sujets ; et, dans un écrit qu'il a laissé et qui a pour titre : *Qualités que doit avoir un prêtre qui désire se consacrer à la sanc_*

tification des jeunes gens, on trouve ces paroles dignes de remarque, et que je cite à peu près et de mémoire : « Il faut qu'un directeur de la jeunesse ait la sagesse de Salomon, et tienne toujours la balance en main, afin de ne jamais exiger d'un jeune homme la moindre chose de plus que ce que Dieu demande véritablement et actuellement de lui. » Aussi, tandis qu'il se montroit très-sévère et très-exigeant pour certains jeunes gens, M. Allemant étoit très-indulgent pour d'autres, quoique toujours dans la mesure des justes bornes.

Ce prudent directeur eût regardé comme une entreprise tout à fait chimérique, de prétendre conserver la vertu dans un jeune homme sans le soustraire aux occasions volontaires du péché. Non-seulement il exigeoit qu'on évitât celles de ces occasions dont la proximité étoit certaine; mais il vouloit aussi qu'on s'éloignât des occasions douteusement prochaines : d'accord en ce point avec saint Liguori, qui affirme qu'un confesseur ne sauroit être plus cruel envers les âmes qu'en agissant autrement. Il y a plus : M. Allemant faisoit même éviter, autant qu'il pouvoit, beaucoup d'occasions qui n'étoient évidemment qu'éloignées. Il connoissoit si bien tous les écueils apparents ou cachés contre lesquels se font tous les naufrages des jeunes vertus ! Hélas ! que d'âmes périssent, dans la jeunesse surtout, parce que ceux qui les dirigent ne regardent pas d'assez près certaines occasions qui ne sont d'abord qu'éloignées, mais qui deviennent insensiblement plus dangereuses, et que l'âme affoiblie n'a plus ensuite le courage de quitter !

Un autre moyen que M. Allemant estimoit à peu près indispensable pour assurer la persévérance des jeunes gens, c'étoit une certaine mesure d'exercices de piété chaque jour. Il ne croyoit pas qu'une courte prière du matin et du soir pût suffire pour soutenir cet âge fragile au milieu des dangers du monde et des passions. Aussi conseilloit-il à tous ceux qu'il dirigeoit de faire chaque matin un peu de méditation et de lire quelques pages d'un bon livre dans la soirée. Il désiroit aussi qu'on visitât le Saint Sacrement, et qu'on récitât au moins quelques dizaines de chapelet, en son particulier, quand on ne pouvoit assister à celui de l'Œuvre. Ces exercices, il n'attendoit pas qu'on fût bien avancé en âge pour les proposer. Il y engageoit les enfants aussitôt après leur première communion, en leur donnant même pour cela des livres, avec un petit réglement de vie imprimé : « Mon enfant, maintenant que vous êtes grand, vous ferez un quart d'heure de méditation, tous les matins, *en bonnet de nuit*. Voilà un livre qui en contient trente, une pour chaque jour du mois; quand vous aurez fini, vous recommencerez. » Le saint homme insistoit beaucoup sur la circonstance du *bonnet de nuit*, disant qu'une grâce toute particulière y étoit attachée. Il avoit raison : oraison différée, oraison manquée.

Je laisse au lecteur à juger quels pouvoient être les fruits d'une pareille direction, et quels solides chrétiens elle devoit produire, lorsqu'elle trouvoit docilité et correspondance ! Au moyen de tant de soins continués avec une infatigable constance pendant de longues années, M. Allemant venoit à bout de former non-seulement des jeunes gens vertueux, mais des saints, mais des Apôtres, qui par leurs exemples, par leurs discours édifiants et par toutes les industries d'un zèle ardent et ingénieux, aidoient ensuite leur saint directeur à sanctifier d'autres jeunes gens, et lui amenoient des enfants nouveaux ; secret important pour faire beaucoup de bien : Sanctifier profondément un certain nombre d'âmes, leur inspirer l'esprit de zèle, et s'en faire des auxiliaires !

Je m'arrête ici. J'ai fait connoître l'*OEuvre de la jeunesse de Marseille*. J'ai fait connoître le vénérable M. Allemant, au point de vue de la fondation et de la direction de cette Œuvre remarquable. Il me resteroit bien des choses à dire sur sa vie admirable et les éminentes vertus de ce grand serviteur de Dieu. Je le ferai peut-être un jour : mais présentement je dois mettre fin à ces articles déjà bien nombreux et bien longs.

Heureux si, en donnant aux prêtres qui lisent l'*Ami de la Religion*, la connoissance de ce qui se fait à Marseile, en faveur de la jeunesse, je pouvois avoir servi d'instrument à la Providence, pour inspirer à quelques-uns d'entre eux la sainte pensée d'essayer, en grand ou en petit, dans d'autres villes, des Œuvres semblables ou analogues. L'entreprise est difficile, je l'avoue ; mais le bien à faire est immense, non-seulement immense, mais nécessaire. Nous périssons si nous ne prenons des moyens sérieux et efficaces pour renouveler la société : or, le renouvellement des mœurs publiques ne s'entreprend avec quelque chance de succès que lorsqu'on le commence par la jeunesse. Je répète le mot de Gerson : *Reparationem morum, si quæratur fieri, inchoandam esse à parvulis.* (UN PRÊTRE DU DIOCÈSE DE MARSEILLE.)

DE L'IMPERFECTION DES INSTITUTIONS POLITIQUES.

Nul peuple sans gouvernement, sans souveraineté d'une part et sans sujétion de l'autre. Sous ce rapport, la société humaine se ressemble partout.

Mais la forme du gouvernement varie beaucoup. Cette forme dépend de deux sortes de causes générales, savoir, de causes physiques et naturelles et de causes morales. Parmi les causes physiques, nous comprenons le climat, l'exposition,

le sol, les eaux, l'air, les vents, la nourriture, etc., causes qui influent sur la constitution et le caractère de l'homme et qu'il faut étudier quand il s'agit d'institutions sociales. Les causes morales sont les lois, les usages nationaux, les habitudes, les mœurs, les croyances, les opinions, l'éducation, etc.

De toute antiquité, les peuples asiatiques ont été gouvernés monarchiquement, et ils le sont encore généralement aujourd'hui. Cette uniformité est probablement due aux causes physiques.

Cependant la nature n'est pas tout-à-fait absolue ni inflexible; et quoiqu'elle opère toujours d'après un type donné, il est possible de la modifier par des moyens extérieurs.

Ainsi, pour la forme, nous trouvons chez les anciens un peuple appelé *macrocéphale* ou *longue-tête*. Cette qualité ne lui venoit pas originairement de la nature, mais d'un usage, d'une mode. Quand un enfant étoit né, sa tête étant molle, on la pressoit, on la pétrissoit avec les mains, la forçant de s'alonger; on appliquoit des bandages et des machines convenables, au moyen desquels elle perdoit sa forme sphéroïdale et croissoit en longueur. Dans le principe, la coutume seule opéroit ce changement, et la nature cédoit à la violence. Mais peu à peu et par la suite du temps, la nature se conforma d'elle-même à ce qu'on exigeoit de sa part, et la coutume n'eut plus de contrainte à exercer. Cependant l'usage s'étant perdu et les mères négligeant de presser la tête de leurs nouveau-nés, la nature revint insensiblement à son type et les enfants cessèrent finalement de naître *macrocéphales*.

Aujourd'hui, on trouve chez les tribus indiennes du continent de l'Amérique septentrionale, un peuple appellé *tête-plate*. Et l'on peut voir dans les intéressantes lettres du R. P. de Smet, que ce que nous venons de rapporter des *longues-têtes* de l'antiquité, s'applique aussi aux *têtes-plates* de notre époque.

La volonté de l'homme peut donc beaucoup, et l'organisation elle-même se modifie sous cette influence.

De là vient que, dans les mêmes lieux et chez les mêmes nations, les institutions peuvent changer avec les temps et les circonstances. La nature se plie alors à la pression extérieure, et celle-ci l'emporte pour quelque temps.

A cet égard, il est toutefois à remarquer que ces modifications ne s'appliquent pas à toutes les nations indistinte-

ment. Et puisque nous voyons des parties entières du globe, depuis l'origine de la société civile, obéir toujours aux mêmes lois, conserver uniformément leurs institutions, leurs usages, etc., il faut croire que la nature a sa force prépondérante et que les influences extérieures ne vont pas au delà de certaines limites.

Mais ce qui est à remarquer, c'est que, si dans telle partie du monde la forme monarchique semble tenir aux causes physiques, il est possible que, dans telle autre partie, les changemens de forme tiennent aux mêmes causes. Les peuples européens, par exemple, contrairement à ceux de l'Asie, se sont montrés de tout temps plus ou moins portés aux institutions démocratiques, et ce caractère s'est soutenu jusqu'aujourd'hui. D'où l'on peut conclure que les causes naturelles y sont au moins pour quelque chose.

On croit avoir observé que, dans les contrées entrecoupées de montagnes, où les changemens de saisons vont d'une extrémité à l'autre, les habitants participent des mêmes variations, et qu'ils se distinguent entr'eux par des différences notables de forme et de penchant. Ils sont actifs, fiers, indépendans, courageux, et ils ne se soumettent à l'autorité qu'à certaines conditions.

Quoi qu'il en soit de ces causes générales, le fait du moins ne pourroit être contesté, et l'Europe se montre, à cet égard, ce qu'elle a toujours été. C'est là que les changements de gouvernement et les révolutions sont fréquents, et que la forme monarchique alterne avec la république à toutes sortes de degrés.

On peut dire encore que l'esprit d'indépendance est inné a l'homme, et que le genre humain, sans distinction de contrée ni de climat, se distingue généralement par cette qualité. Tous les autres animaux sont dociles, obéissent sans peine et se façonnent à l'esclavage. L'homme seul est jaloux de sa liberté ; et quoique les causes physiques ou morales puissent modifier cette disposition, il est partout insoumis par caractère; et il n'y a que la contrainte ou la voix du devoir qui puisse vaincre sa résistance.

De là vient que les peuples les plus remuants et les plus courageux sont tentés de changer leur système de gouvernement, quand ils s'imaginent que le souverain abuse de son pouvoir et qu'ils se croient opprimés. Telles sont généralement les pot pulations européennes; et quoique, sous ce rapport, il y ai-

de notables différences entr'elles, toutes cependant se distinguent par une grande sensibilité en fait d'indépendance et de liberté.

En Europe donc, la forme du gouvernement est un point capital et on y attache une influence majeure. Toutes les fois qu'il y a oppression, on attribue le mal aux institutions et l'on est tenté de les modifier. Si c'est le peuple qui triomphe dans la lutte, on peut être sûr que le pouvoir du souverain sera diminué et que la monarchie sera tout au plus conservée de nom. Plus tard, quand la démocratie a montré ses excès et que le pouvoir militaire y a mis fin, on retourne volontiers à la monarchie par amour du repos, et l'on se persuade souvent que la liberté est une chimère.

Mais la véritable chimère est de s'imaginer que la forme peut empêcher et prévenir le mal; et sous ce rapport malheureusement, les peuples sont toujours dans l'erreur.

Si l'on consultoit la raison, on comprendroit qu'un pouvoir concentré, fort et vraiment supérieur à tout autre, est seul capable de maintenir la société en paix et d'assurer à chacun l'usage de sa liberté. Or, s'il est réellement supérieur et souverain, qui pourroit l'empêcher d'abuser de sa force? Ainsi l'oppression est possible sous une semblable autorité.

D'un autre côté, si le pouvoir est divisé et foible, s'élevant à peine au dessus des partis et des ambitions individuelles, l'abus résulte nécessairement de l'absence de souveraineté et la société est en danger de périr.

Telle est la réalité; et c'est de là qu'il faut partir, pour ne pas se tromper grièvement en politique. L'abus de la force ne peut être entièrement empêché; et la vie sociale est une guerre, une lutte continuelle, aussi bien que la vie inviduelle.

Tous les systèmes de gouvernement ont donc leurs inconvénients et leurs imperfections, parce que l'homme lui-même est un être borné et plein de défauts. Si chacun s'appliquoit davantage à se corriger soi-même, la forme du pouvoir auroitmoins d'importance, on s'en plaindroit peu, et rarement on seroit tenté de la changer et de bouleverser la société.

Mais c'est ce qu'il ne faut pas demander à la multitude, et l'on est forcé de la prendre avec ses vices, son ignorance et toutes ses mauvaises passions.

Il s'en faut donc de beaucoup que la forme de gouvernement soit une chose indifférente; et l'expérience prouve que

les institutions politiques exercent une grande influence sur l'état de la société.

La meilleure forme seroit celle qui convient le mieux au caractère du peuple. Mais, comme le caractère du peuple se modifie lui-même par les circonstances, par les doctrines, par l'opinion, par l'altération des mœurs et par plusieurs autres causes, il n'est pas toujours facile de dire quelle est la forme qui convient le mieux.

Le 24 février 1848, la république triompha en France. Cet événement surprit beaucoup tout le monde, parce qu'on n'avoit pas assez observé le progrès des doctrines anarchiques, et qu'on ne se doutoit pas des changements qu'elles avoient opérés dans les esprits. Aujourd'hui, quoique l'on soit généralement convaincu que cette forme ne se concilie pas avec le caractère de la nation, on n'oseroit dire cependant si la forme monarchique s'y adapteroit facilement dans les circonstances actuelles. Une foule de causes extérieures ont fait violence à la nature; et sous toutes ces influences, dont la plupart sont malheureusement détestables, le vrai caractère national semble devenu méconnoissable. De là l'incertitude du remède, et l'extrême danger de la situation... Les hommes les plus instruits et les plus sages n'y voient pas clair, et l'Etat semble emporté par une force inconnue qui se joue de tous les calculs et de toutes les résistances.

D'où est-elle née cette situation déplorable ? La société française, depuis 60 ans, toujours se plaignant de l'imperfection de ses institutions, a marché de changement en changement; et la voilà, finalement, qui n'a plus qu'une ombre de gouvernement et qui s'attend chaque jour à la plus horrible des guerres civiles.

Ne savoir pas se contenter de lois imparfaites, est une première faute. On se débarrasse d'un pouvoir qu'on accuse d'abus d'autorité; le pouvoir qui lui succède, n'est pas sans défaut, et les plaintes recommencent d'autant plus facilement qu'on s'est habitué à désobéir et à se mettre au dessus du souverain. En sorte que la vraie source du désordre social doit en définitive être cherchée dans le manque de soumission et le mépris de l'autorité.

Du reste, comme le peuple est constamment puni de ses excès et des bouleversements par lesquels il veut remédier à ses souffrances, il se corrigeroit lui-même s'il n'étoit pas séduit par de mauvaises doctrines, et ses malheurs le ren-

droient sage. Mais quand l'autorité elle-même, née de la révolte, érige la révolte en principe et déclare le peuple seul souverain, seul maître et seigneur, quel remède y a-t-il à espérer?

Le comble du mal, c'est le caractère révolutionnaire de la loi. De ce désordre doivent sortir tous les désordres. C'est pourquoi nous pensons qu'à aucune autre époque la société n'a couru des dangers semblables à ceux dont nous la voyons entourée aujourd'hui.

Des sectes abominables, spoliatrices, homicides, se sont montrées plus d'une fois; et nos communistes d'aujourd'hui ne sont pas sans prédécesseurs. Là n'est pas le plus grand mal. Il est dans la propagation des principes qui conduisent à ces excès; il est dans le caractère commun et universel des doctrines politiques d'où le communisme est enfin sorti. Si les honnêtes gens avoient des principes contraires à ceux des niveleurs, ils n'auroient pas lieu de se désespérer; et bien certainement le mal n'en seroit pas venu au point où il est aujourd'hui. Pour combattre avec succès les hommes de désordre, il ne faut pas qu'on soit réduit à partir d'un même principe avec eux; sans quoi, ce sont eux qui triomphent indubitablement. En ce moment, on sent la nécessité chez nos voisins d'arrêter les progrès du socialisme; dans ce dessein on entreprend de réformer la loi électorale. Jusqu'où cette réforme doit-elle s'étendre pour être efficace? La raison et le bon sens répondroient facilement à cette question; mais ce n'est pas là qu'on peut s'adresser. Il faut partir du *suffrage universel*, évidemment fondé sur la souveraineté populaire; il faut l'adopter et le maintenir. On le maintient; et la discussion a simplement lieu sur le plus ou moins d'extension du *suffrage universel*. Au lieu de le supprimer, on le *régularise*. Voilà tout !... On peut être sûr que, quel que soit le sort du projet de loi, le socialisme n'en sera pas ébranlé.

L'imperfection des institutions politiques ne devroit donc pas aller jusqu'à favoriser le désordre. Le désordre naît assez facilement des passions humaines, pour qu'on n'ait pas besoin de le provoquer.

Au surplus, quels que soient les vices d'un système de gouvernement, ou quels que soient les abus de pouvoir, le peuple n'est jamais sans ressource et les moyens violents pourroient toujours être évités. Le premier remède, quoi qu'on en dise, se trouveroit dans la patience chrétienne, fondée sur ce que

tout pouvoir est sujet à des erreurs et à des inconvénients; le deuxième se puiseroit dans la conviction que la multitude ne gouverne pas, et que l'autorité par son origine, remonte à Dieu, aussi bien que la société. Avec une soumission parfaite, on se plaindroit des abus de pouvoir et des vexations avec plus de liberté et de fruit qu'on ne le fait aujourd'hui. On se plaindroit plus librement et plus souvent, parce qu'on ne compteroit pas sur un prétendu droit de se faire justice soi-même; on le feroit avec plus de fruit et de succès, parce que la plainte ne seroit pas accompagnée de menaces. Ce qui rend les réparations, les redressements de griefs difficiles, c'est la violence, ce sont les reproches qui blessent l'amour-propre. Lorsque, de part et d'autre, on se dispute sans modération ni retenue, et qu'entre gouvernants et gouvernés c'est un assaut journalier d'accusations et de duretés, il est presqu'impossible que les plaintes les plus justes soient écoutées.

Et il faut bien le dire, c'est l'inconvénient attaché au régime de nos constitutions modernes. Sous ce régime, la nation se divise toujours en partis; et communément c'est un de ces partis qui exerce le pouvoir, qui l'exerce à son profit bien naturellement, et non pas au profit de ses adversaires. De là nécessairement tous les genres de contestations, de reproches, de haines, d'inimitiés, de luttes incessantes. Qu'au milieu de ce conflit d'opinions et d'intérêts divers, une parole grave et raisonnable se fasse entendre, ne croyez pas qu'elle fasse plus d'impression que le reste. On n'y fait pas attention, et les plus solides raisonnements échouent devant les passions allumées.

A qui d'ailleurs adresser les plaintes dans une semblable situation? Sous la monarchie, toute plainte aboutit à un centre où elle se fait sentir. Sous la domination des partis, on peut dire qu'elle n'aboutit nulle part. Chacun de ceux qui composent la majorité gouvernante, s'en lave les mains et pense à peine que cela le regarde. Voyez la multitude de pétitions qui arrivent aujourd'hui à nos deux Chambres; si un seul homme recevoit tant de réclamations et de plaintes, certes il lui seroit fort difficile de n'en être pas ému. Les majorités parlementaires ont moins de sensibilité, et cent pétitions ne sont pas capables de les effleurer. Dépôt au greffe, renvoi au ministère, ordre du jour; c'est par un de ces moyens bien simples qu'on se débarrasse de tous les genres de réclamations, et l'on est dispensé de toute autre réponse.

Or, l'inutilité de la plainte où conduit-elle? Il est évident qu'elle doit augmenter le mécontentement et le bruit ; et c'est ainsi que le premier des moyens que la nature met à la disposition des opprimés, loin de faire cesser le mal, l'aggrave au contraire et l'augmente.

Au premier coup-d'œil, la soumission que prêchent la raison et la foi, semble contraire à la liberté et l'on ne s'imagine pas qu'avec ce moyen on puisse désarmer l'injustice. Mais en réalité c'est le droit d'insurrection qui détruit la liberté ; partout où ce droit est publiquement reconnu, la sécurité et la confiance générale disparoissent, pour faire place à l'inquiétude et à la terreur.

ADDITION

A LA NOTICE SUR LE CARDINAL MEZZOFANTI.

Quoique nous ayons publié deux notices différentes sur le célèbre cardinal, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt la petite note suivante, contenant un fait dont l'exactitude nous est garantie par un prêtre respectable :

« Un de nos amis ayant reçu en septembre 1846, l'accueil le plus gracieux chez feu le Cardinal Mezzofanti, s'enhardit jusqu'à lui adresser cette question :

« Oserois-je prier V. E., qui a reçu à un degré si admirable
» le don des langues (point de compliment, point de compli-
» ment, interrompit le Card.), d'avoir la bonté de *nous* (1)
» dire quelle est son opinion sur l'origine du langage, et en
» particulier sur les doctrines de M. de Bonald... M. de Bo-
» nald est allé trop loin, répondit le Cardinal ; *la révélation*
» *n'est pas nécessaire à l'homme pour qu'il puisse parler.*
» L'homme parle naturellement. Telle étoit aussi l'opinion
» de feu Grégoire XVI. Je me rappelle les paroles que S. S.
» dit un jour en ma personne à un prêtre français à propos de
» cette question : *Laissez, laissez,* M. l'abbé, *à la raison sa*
» *force naturelle. C'est elle qui doit conduire l'homme jusqu'aux*
» *portes du sanctuaire où la foi l'introduit.* »

» Telle fut la réponse du Cardinal Mezzofanti. »

(1) La personne qui parle ici n'étoit pas seule.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Cinq de nos provinces, savoir, Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, le Luxembourg et Namur, doivent renouveler le mandat de leurs représentants à la Chambre. Le 11 juin est fixé pour les élections. Nouvelle cause d'agitation, ajoutée à celle que le ministère libéral est parvenu à nous donner avec son projet de loi sur l'enseignement moyen. Le nombre des députés à nommer est de 54, savoir : 17 pour la province de Brabant, 16 pour la Flandre occid., 10 pour celle d'Anvers, 6 pour Namur et 5 pour le Luxembourg.

— Mgr l'évêque de Bruges a eu soin de préparer les fidèles de son diocèse par une lettre pastorale, à la célébration du grand Jubilé du Saint-Sang ; et afin de leur faire mieux comprendre le but et la fin de ces solennités, il a publié à la suite de son mandement les Brefs et les rescrits qu'il a reçus de Rome à cette occasion. Toutes ces pièces forment un in-4° de 4 feuilles d'impression (32 p.). Le Jubilé a été ouvert le dimanche 5 mai et clôturé le jeudi 16 du même mois. A l'ouverture et à la plantation de la croix se trouvoient présens les évêques suivants : Mgr Malou, évêque de Bruges ; Mgr Delebecque, évêque de Gand ; Mgr Brown, vicaire apostolique du district de Galles en Angleterre ; Mgr Van Wykerslooth, évêque de Curium ; Mgr Zwysen, évêque de Gerra. La grande procession devoit sortir le lundi 6 mai ; et ce jour, nos deux princes le duc de Brabant et le comte de Flandre s'étoient rendus à Bruges pour la voir. Mais le mauvais temps n'a pas permis qu'elle sortît. Ce n'est que le jeudi 16 que cette belle cérémonie a eu lieu malgré la pluie et le vent. Les princes étoient heureusement revenus, et ils ont vu défiler le cortége sacré dans la rue Haute, chez M. de Man. De là ils se sont rendus à pied sur la Grand'Place, chez M. de Brock, en traversant les flots d'une multitude qui ne cessoit de faire retentir les cris : *Vive le Roi* ! *Vivent les princes* ! C'étoit pour recevoir la bénédiction, que donnoit avec le S. Sacrement S. Em. le cardinal archevêque de Malines. Dans ce moment même la pluie tomboit par torrents, et les riches costumes en ont eu à souffrir. Tous les prédicateurs annoncés comme devant prononcer des discours pendant la quinzaine du Jubilé, n'ont pas pu arriver. Mgr Dupanloup, évêque de Versailles, est retenu chez lui par une ophthalmie qu'on dit très-grave. Le P. de Ravignan a prêché à la

cathédrale le mardi 14 à 11 heures du matin, en présence de sept évêques. Son texte étoit pris de S. Paul (*ad Hebr.*) : *Vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de Jésus le médiateur de la nouvelle alliance, et de ce Sang dont on a fait l'aspersion, et qui parle plus haut que celui d'Abel.* »

—Avant et pendant la discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen à la chambre des Représentans, nous calculions qu'il pourroit réunir les deux tiers des voix. Nos prévisions ont été dépassées, et ce sont les trois quarts qu'il a eus. Le Sénat examine la loi dans ce moment, et nous ne doutons pas qu'il ne l'adopte également. Le rapport présenté par M. Dindal, est favorable au projet.

La Belgique aura une nouvelle preuve dans cette circonstance de ce que c'est que les majorités délibérantes, base des gouvernements constitutionnels. On s'imagine que, de tous les moyens inventés pour empêcher l'injustice et l'oppression, c'est le plus sûr et le plus efficace. Discussion publique et double par des hommes choisis, par les élus de la nation; examens approfondis et plusieurs fois répétés ; nombreux discours prononcés pour et contre; vote également public et tout-à-fait libre; quelle autre garantie pourroit-on désirer ? Ajoutons que. dans cette occasion-ci, la nation s'est elle-même beaucoup occupée de l'objet en discussion, et qu'elle a tâché d'éclairer les Chambres par une masse de pétitions. Nos évêques eux-mêmes ont parlé et porté leurs vœux au Sénat....

Malgré tout cela, l'erreur se commettra et nos majorités parlementaires nous imposeront une loi que la partie religieuse de la nation repousse de toutes ses forces.

— Le samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Namur a ordonné, dans la chapelle de son séminaire, 6 prêtres, 4 diacres, 1 sous-diacre, 35 minorés et 9 tonsurés, tous du diocèse.

— La cérémonie de la bénédiction des cloches a eu lieu le 7 mai à l'église de SS. Jean-Nicolas à Bruxelles. Les nefs du nouveau temple étoient remplies d'une foule d'élite. La noblesse, la magistrature, l'industrie et le commerce y comptoient de nombreux représentants. Les dames s'y trouvoient en majorité. Vers deux heures LL. AA. RR. le duc de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte sont arrivées accompagnées de Mme la comtesse de Mérode-Westerloo, dame d'honneur de la Reine, du lieutenant général Prisse et de la gouvernante de la princesse. Quelques instants après S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines se dirigeoit vers l'église, suivi d'un nombreux cortége. La garde civique de Schaerbeek, musique en tête, étoit sous les armes et commandée par M. le major Geefs. A la porte de l'église étoit posté un piquet d'honneur du régiment d'élite. Des gendarmes à cheval contenoient la foule. Deux heures ve-

noient de sonner lorsque la cérémonie a commencé. LL. AA. RR. se trouvoient à droite au pied de l'autel. Auprès d'elles étoient placés Mme la duchesse d'Arenberg, M. Liedts, gouverneur du Brabant, et Mme Liedts. M. l'abbé Brunet, chanoine de Limoges, est monté en chaire et a prononcé un remarquable discours analogue à la circonstance. Le sermon fini, S. Em. le Cardinal a procédé à la cérémonie de la bénédiction des cloches que les parrains et les marraines ont fait résonner ensuite. Le clergé a reconduit à la porte du temple LL. AA. RR. D'abondantes offrandes ont été remises aux dames quêteuses. Chacun a admiré l'architecture intérieure de l'église dont le vaisseau est plus grand qu'on ne le croiroit d'après les proportions de l'enceinte extérieure. C'est au zèle de M. le curé secondé par de généreux bienfaiteurs, que ce monument doit d'être en voie de se parachever.

— Le 20 mai, Mgr l'évêque de Gand, pendant la vacance du siége de Cambrai, est allé faire une ordination dans l'église de Saint-Maurice à Lille. Il y avoit 34 ans qu'on n'avoit vu une semblable cérémonie dans cette ville. Mgr Giraud, cardinal archevêque de Cambrai, a légué avant de mourir à Mgr Delebecque, un superbe anneau pastoral, orné d'une éméraude entourée de diamants.

— Le R. P. Dechamps, qui avoit déjà prêché avec un grand succès, la station de carême à Naples, a été appelé à prêcher le jour de St-Pie dans l'église de St-Louis-des-Français, à Rome. Le discours qu'il a prononcé a produit une profonde sensation sur le nombreux auditoire que la réputation de l'éloquent rédemptoriste avoit réuni dans cette église.

— On écrit de Rome : « Mgr de Mérode, Camérier secret de Sa Sainteté, vient d'être promu aux fonctions de Camérier secret *participant*. On nomme ainsi les quatre Camériers qui sont plus spécialement attachés à la personne du St-Père et qui demeurent dans le palais pontifical.

— M. Bellefontaine, curé de Bolderberg (Limbourg), est décédé le 17 mai, âgé de 44 ans.— M. Moors, vic. à Wellen (Limb.), a été nommé curé de Gellick, en remplacement de M. Vandoren qui a donné sa démission. — M. Lepas, administrateur de Granville (Liége), a été nommé chapelain à Lavoir, petite commune dépendant de la paroisse de Héron.

— M. Pollet, curé à Marialoop (dioc. de Bruges), a été nommé curé de Locre. — M. Wyttynck, curé à Deurle (dioc. de Gand), est décédé le 5 avril, âgé de 52 ans. Il a été remplacé par M. Caudron, vicaire à Viane. — M. Haelterman, curé de Burst (même dioc.), est mort le 20 avril, à l'âge de 76 ans. — M. Van den Berghe a été nommé curé de Saint-Laurent (dioc. de Gand) — M. Cappoen, vicaire à Elseghem, a été nommé curé à Oost-

Ecloo. — M. Meganck, curé de St-Sauveur à Gand, a été nommé curé de la cathédrale. Il a été remplacé à St-Sauveur par M. de Vos, curé à Segelsem. — M. Biette, curé de Grand Han (dioc. de Namur), a été transféré à la cure d'Amonine, vacante par la mort de M. Clavier. Il a été remplacé à Grand-Han par M. Lhermitte, curé de Roy. — M. Goffinet, chapelain de Burtonville, a été nommé curé de Roy. — M. Guyaux a été nommé curé de Silenrieux (dioc. de Namur), en remplacement de M. Develette, décédé. — M. Renneville, curé de Theneville (même dioc.) a été nommé curé à Tillet, en remplacement de M. Meurisse, qui a donné sa démission. — M. François, curé de Straimont, est décédé le 27 mars, âgé de 46 ans. — M. Coruet, vicaire à Peruwelz (dioc. de Tournai), a été nommé curé à Vezon, en remplacement de M. Huet, décédé. — M. Vinoix, ancien curé de Laplaigne (même dioc.), est décédé. On annonce encore la mort de M. Bataille, curé à Anserœul, et de M. Clément, curé à Melles. — M. François, curé de Bruyelles, a été nommé desservant de Silley (même dioc.), en remplacement de M. Flamant, démissionnaire. — M. Masson, curé à Felney, succède à M. François; et M. Vangeleuken, vicaire à Fleurus, remplace M. Masson. — M. Busine, curé à Esplechin (même dioc.), passe à la cure de Blandain, vacante par le départ de M. Billemont, qui entre dans la Compagnie de Jésus. — M. Pasque, curé d'Esquelmes, a été nommé desservant d'Esplechin.

Rome. Le corps diplomatique résidant auprès du Saint-Siége, s'est rendu, le 15, au Vatican pour offrir ses hommages au Saint-Père et le féliciter de son heureux retour. S. E. M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne, a prononcé un discours.

Le Pape a répondu à peu près en ces termes :

« Vous, Messieurs, qui m'avez accompagné et soutenu dans les jours d'épreuve et d'affliction, vous formez aujourd'hui plus que jamais ma joie et ma couronne. En vous exprimant ma reconnaissance de l'intérêt que vous avez pris à toutes les vicissitudes qui se sont succédées avec tant de rapidité, je vous remercie également de celui que vous prenez aux événements actuels, et je nourris la ferme confiance que votre assistance ne me fera pas défaut pour l'avenir.

» Exprimez à vos souverains et à vos gouvernements combien je suis pénétré de gratitude pour tout ce qu'ils ont dit et fait en faveur du Saint-Siége, et assurez-les que je prie Dieu continuellement pour la paix de l'Europe et du monde. Je désire que les bénédictions de Dieu descendent abondantes sur chacun de vous et sur les nations tout entières que vous représentez, afin que, vivifiées par ce don céleste, elles voient au milieu d'elles s'étendre les conquêtes de la foi contre l'esprit d'irréligion, et

celles de la tranquillité et de l'ordre contre l'esprit de troubles et d'anarchie. »

— Le 17 avril, à midi, tous les officiers de l'armée française, au nombre de 7 à 800, étoient réunis dans l'immense salle des conférences au Vatican, où le Pape leur donnoit audience. Chaque corps d'officiers disposé sur trois rangs et placé dans son ordre de bataille par division et par brigade, offroit en raccourci une image complète de l'armée victorieuse. Après que le général en chef M. Baraguay-d'Hilliers eut présenté les officiers au Pape, S. S. leur parla à peu près en ces termes :

« Je suis très-heureux de me trouver au milieu des officiers d'une armée qui vient de donner d'éclatants exemples de valeur et de discipline, et qui appartient à une nation catholique et généreuse. Il est bien doux à mon cœur d'exprimer en cette occasion les sentiments de la vive gratitude que je professe pour la nation française, qui n'a épargné ni son argent, ni ses fatigues, ni son sang pour délivrer Rome de l'anarchie qui l'opprimoit, et pour assurer au vicaire de Jésus-Christ son indépendance, et comme Pontife et comme Souverain. Soyez mon interprète, monsieur le général, vous qui, digne successeur des deux qui vous ont précédé, vous faites honneur de représenter la France auprès du Saint-Siége. Faites connoître mes sentiments paternels au président de la République, qui a surmonté les obstacles mis à une entreprise si louable ; à l'Assemblée, qui l'a décrétée, et qui fit éclater dans son sein ces nobles sentiments qui remplirent mon cœur de joie et de consolation. J'appelle et j'appellerai toujours la bénédiction de Dieu sur chacun de vous, sur vos familles, sur toute la France, afin que l'esprit de religion, source de tous les biens, se répande toujours davantage au milieu de cette généreuse nation. Je l'appelle plus particulièrement sur l'armée qui, grâce à l'honneur, à la discipline et à la valeur qui la distinguent, sera toujours le soutien de l'ordre public et le gage de la tranquillité. »

Tous les officiers défilèrent alors devant le Saint-Père, les généraux en tête, et chacun d'eux profita de la permission qu'ils avoient reçue de lui baiser la main. Trois ou quatre d'entr'eux s'étoient retirés, pour ne pas donner au chef suprême de l'Eglise cette marque de vénération et d'amour, et cette exception mérite à peine d'être citée.

— Le St-Père a assisté, dans la chapelle sixtine, aux premières vêpres de l'Ascension. Le jour de la fête, Sa Sainteté s'est rendue, en cortége de demi gala, à Saint-Jean de Latran, où après avoir tenu chapelle Papale, elle a donné de la *loggia* la bénédiction aux troupes françaises et romaines rangées sur la place, et à l'immense multitude des habitants, heureux de voir se renouveler les anciennes solennités dont Rome avoit été privée par la révolution.

Piémont. Mgr Fransoni, archevêque de Turin, ayant été cité à comparoître devant le juge d'instruction, au sujet de sa circulaire au clergé de son diocèse, demanda un délai afin d'avoir le temps de s'adresser au Saint-Siége pour obtenir l'autorisation. Ce délai lui fut refusé, et le samedi, 4 mai, vers une heure de l'après-midi, un capitaine et un brigadier de carabiniers se présentèrent au palais archiépiscopal, et introduits près du prélat, ils lui intimèrent l'ordre de les suivre, prisonnier. à la citadelle de Turin. L'Archevêque conservant cette sérénité calme qu'il oppose à toutes les violences, demanda seulement le temps de prendre des vêtements plus chauds, et, le bréviaire sous le bras, suivit les agents de la force publique. Comme pour augmenter le scandale de cette arrestation, on avoit choisi le jour de la fête du Saint-Suaire, jour de religieuse mémoire pour la maison de Savoie, et reconnu pour férié, même aujourd'hui, par la loi civile. Le soir, une députation de chanoines vint apporter au noble captif le témoignage du respect et de la sympathie de tout le chapitre. Le dimanche, dans toutes les églises de Turin, on fit des prières publiques, et les prêtres ajoutèrent à la messe la collecte *Pro Episcopo constituto in carcere*.

France. Le 18 avril, il y a eu à l'hôtel de la nonciature un dîner diplomatique, donné par Mgr le nonce apostolique, à l'occasion de l'heureux retour du Saint-Père dans la capitale du monde chrétien. On remarquoit à ce dîner M. Dupin, président de l'Assemblée nationale; M. le général de La Hitte, ministre des affaires étrangères; M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre; M. de Parrieu, ministre de l'instruction publique et des cultes; M. le général Changarnier, commandant général de la garde nationale et de la première division militaire; S. Ex. M. le duc de Sotomayor, ambassadeur d'Espagne; S. Ex. M. le baron d'Antonini, ministre de S. M. le roi des Deux-Siciles; S. Ex. M. de Hubner, ministre d'Autriche; M. le chevalier Paria, chargé d'affaires de Portugal; Mgr Parisis, évêque de Langres; M. le comte Molé, M. Thiers, M. Berryer, M. le comte de Montalembert, M. le général Oudinot, M. de Corcelles, M. Gustave de Beaumont, M. de la Rosière, M. le colonel Soleille, M. Baciocchi, aide-de-camp du Président de la Republique. A la fin du dîner, S. Ex. Mgr le nonce apostolique s'est levé et a porté la santé en ces termes : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier de boire à la prospérité de la France et des autres puissances qui ont concouru au rétablissement du Saint-Père, rétablissement que la Providence nous donne comme gage de la prospérité du monde entier. » M. Dupin a pris alors la parole pour répondre à Mgr le nonce, et il s'est exprimé en ces termes : « La France a marché à la délivrance de Rome et au rétablissement de l'autorité du Saint-Siége, comme à l'accomplissement d'un devoir. Les votes

de nos assemblées législatives ont accompagné toutes les phases de l'expédition, et elle recevra bientôt, je l'espère, une éclatante et dernière sanction Nous sommes heureux d'avoir vu les autres puissances de la catholicité concourir à cette œuvre sainte; et dans cette gloire commune, nous ne réclamons d'autre part que celle qui appartient naturellement à la France en vertu de son titre incontesté de *Fille aînée de l'Eglise.* »

M. Dupin a reçu les plus vives félicitations au sujet de ces nobles paroles, notamment de la part des représentants des puissances catholiques.

Angleterre. La ville de Bristol, qui compte de 8 à 10,000 catholiques, avoit été divisée en cinq districts par le dernier Evêque. Quatre seulement avoient été pourvus de pasteurs; Mgr Hendren, Evêque actuel, vient de combler cette lacune, et une nouvelle paroisse, celle de Bedminster bien pauvre encore, complète l'organisation catholique de cette ville. C'est dans une chambre, appropriée à cet usage, que les fidèles se réunissent pour assister aux cérémonies saintes, presque à l'ombre du clocher de la vieille église de Sainte-Marie où leurs pères ont prié. Mais ces humbles commencements ne découragent pas le nouveau pasteur; partout en Angleterre, on voit la foi catholique regagner en silence, au milieu des difficultés, mais d'un pas ferme, le terrain que lui a fait perdre la révolution du seizième siècle.

Chine. L'empereur Tao-Kwang est mort à Pékin, le 25 février, à l'âge de soixante-huit ans. Cet événement a été notifié officiellement par l'intendant, le 28 mars, aux consuls anglais, français et américain de Changhaï, qui ont abaissé leurs pavillons à mi-mât, en signe de deuil. Voici les termes de cette notifition :

« Je vous informe que je viens de recevoir de la capitale la » nouvelle que, le quatorzième jour de la première lune, S. M. » l'empereur est parti pour le grand voyage, et qu'il est monté » sur le dragon pour devenir un hôte des cieux. Le même jour, » son héritier est monté sur le trône. Je vous écris pour vous ap- » prendre ces nouvelles, et je souhaité en même temps que le » bonheur soit toujours avec vous. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

M. Désiré de Garcia de la Véga, docteur en droit, secrétaire de légation, chef de bureau au ministère des affaires étrangères, vient de publier une collection extrêmement utile sous le titre de : *Recueil des Traités et Conventions concernant le royaume de Belgique,* vol. grand In-8° de 626 p. chez Greuse à Bruxelles. L'auteur a tâché de donner à son ouvrage les deux qualités qui pouvoient le rendre parfait en son genre; c'est-à-dire, qu'il a

voulu qu'il fût exact et complet. Sa position, dit-il, lui a permis de puiser aux sources officielles, et il a consulté les documents originaux. Quant aux pièces dont il n'a pu avoir les originaux, il s'en est procuré des copies sûres. Il divise les traités en 6 catégories : les traités politiques; les traités et conventions de commerce et de navigation; les conventions réglant le mode de succéder et d'acquérir; les conventions d'extradition; les conventions postales; les actes relatifs à l'enregistrement. Une introduction de 27 pages nous présente des observations simples et justes qui précèdent utilement le texte des actes diplomatiques. Pour faciliter les recherches dans cet ouvrage, M. de Garcia l'a terminé par trois tables, savoir, 1° une table chronologique générale, 2° une table indiquant les actes d'après leur nature, 3° une table présentant, par ordre alphabétique, tous les Etats qui ont conclu des traités avec nous. Ces Etats sont aujourd'hui au nombre de 54.

— *Histoire du Congrès national de Belgique, ou de la formation de la Monarchie belge.* Par Théodore Juste. Bruxelles 1850, chez Aug. Decq, 2 vol. in-8° de XXXIV-879 p. Cet ouvrage, qui paroît aujourd'hui complet et dans son ensemble, a été publié successivement et par chapitres détachés, dans les colonnes de l'*Indépendance belge*. Voici en quels termes l'auteur caractérise notre constitution :

« Charte admirable ! Elle a prodigué la liberté sans la licence; elle a fondé l'ordre sans le despotisme; elle a favorisé le développement politique, social, intellectuel de la nation par la presse, l'enseignement et l'association, dégagés de toute entrave; elle a consacré le principe d'égalité, en effaçant toute distinction de castes, toute classification injuste, et en déclarant la loi souverainement impartiale; *elle a fait enfin de l'Etat une véritable démocratie, où tous les citoyens peuvent librement user des droits qui leur sont garantis, où la royauté elle-même, émanée de la nation comme les autres pouvoirs, n'est, en réalité, que la personnification la plus haute de la souveraineté populaire.* »

Nous désirons trouver le temps de lire et d'apprécier l'ouvrage de M. Th. Juste.

— *Leven van sinte Christina de wonderbare*, in ouddietsche rijmen, naer een perkementen handschrift uit de XIV° of XV° eeuw, met inleiding, aenteekeningen en andere bijvoegsels, voor de eerstemael uitgegeven door J. H. Bormans. Gent 1850, vol. in-8° de LXXVI-LII-591 p. Le petit poème dont il s'agit contient environ deux mille vers en vieux flamand. C'est sur ce texte que M. le professeur Bormans nous offre une masse d'observations grammaticales ou philologiques, qui lui ont demandé (nous le savons) dix années de recherches et de travail. Nous ne craignons pas de les annoncer comme un véritable trésor pour les

10.

amis de l'idiome belge ; et nous souhaitons que les préoccupations de la politique et l'esprit de frivolité de notre époque, ne fassent pas méconnoître ces études consciencieuses et profondes. Comme de semblables remarques ne se lisent pas de suite, il étoit à désirer que les nombreux points qui y sont traités, se trouvassent indiqués par ordre alphabétique. M. Bormans s'est donné cette peine, et il a eu soin de résumer son beau travail dans un index de plus de 40 p. à 2 colonnes.

— *Des avocats en Belgique*, par l'avocat L. Jottrand. Bruxelles 1850, in-18 de 45 p. Cette dissertation sur la position des avocats dans notre royaume, a été publiée par la *Belgique judiciaire*, accompagnée de notes et de citations. Dans l'édition que nous annonçons, l'auteur n'a conservé qu'un petit nombre de notes. Il se félicite de ce que la Constitution belge est venue abolir l'ordre des avocats, et leur rendre leur position ancienne. Ce sort lui paroît de beaucoup préférable à celui de l'avocat français.

— Le projet de loi sur l'enseignement moyen a donné lieu à une foule d'écrits plus ou moins importants. Nous citons en tête la lettre que M. le baron de Gerlache a publiée dans le *Journal de Bruxelles* (N° du 18 avril 1850), et qui nous semble mériter une attention particulière. Parmi les brochures, nous distinguons les suivantes : *Les vices radicaux du projet de loi sur l'instruction moyenne, démontrée en peu de mots*, in-8° Gand chez Van Hifte ; *De la loi sur l'enseignement moyen*, par Louis Casterman, professeur à l'athénée de Tournai, et Théodore Olivier, docteur en médecine. Bruxelles chez Deltombe, in-8° 68 p. ; *Examen critique du projet de loi sur l'instruction moyenne*, par Isidore Van Overloop, avocat à la cour de Bruxelles. Bruxelles chez Greuse, in-8° de 67 p. ; *Examen du rapport de la section centrale* sur le projet de loi relatif à l'enseignement moyen. Namur chez Doux-fils, et Bruxelles chez de Mortier in-8° de 77. (Cette seconde édition, augmentée par l'auteur, est suivie de la lettre de M. De Gerlache) ; *Une révélation sur l'enseignement du monopole*, par un docteur en droit et en philosophie. Bruxelles chez Greuse, in-8° de 15 p. Il est à regretter que les faits rapportés dans cette brochure, ne soient pas appuyés par des noms propres.

— Nous avons publié le rapport de M. Fétis à l'Académie royale sur la facture des orgues en Belgique, à cause de la position de l'auteur et de l'intérêt du sujet qui se rattache aux cérémonies de l'Eglise. Il étoit à prévoir que ce jugement sévère exciteroit des réclamations. Jusqu'à présent nous connoissons deux réponses, une de M. Loret, facteur d'orgues à Bruxelles, et une autre de M. l'abbé N. A. Janssen. Cette dernière est insérée dans *Le Diapason*, revue musicale de Bruxelles, n° du 16 mai. Comme il est probable que d'autres réfutations suivront, nous attendrons pour les analyser ensemble.

— *Le Christianisme réformateur du monde*; suivi de pensées religieuses et morales, par Madame L. J... Liége, 1850, chez Desoer, vol. in-8° de XII-284 p. Nous avons jeté les yeux sur quelques-unes de ces pensées graves, qu'une mère de famille, veuve d'un honorable magistrat, adresse à ses enfants, et nous ne prétendons pas les juger d'après ce premier coup-d'œil. Mais nous dirons, dès à présent, que le fait même d'une semblable publication, dans les circonstances présentes, est un des phénomènes rares qui ont de quoi nous encourager et nous consoler.

— Nous lisons dans le *Messager de Modène* du 5 avril :

« On vient de publier un intéressant petit volume intitulé : *Jugement de l'Episcopat italien sur la cause des Jésuites.* Dans cet ouvrage sont rapportés les témoignages solennels rendus par plus de soixante-dix Evêques d'Italie, encore vivants en 1847, en faveur de l'Institut de la Compagnie de Jésus, et aux vertus, aux talents, à la science de ses membres. Qu'on mette en regard ce jugement de celui porté par Gioberti et ses partisans, ainsi que par tous les journaux impies de l'Italie, et l'on saura ce que l'on doit penser des Jésuites, pour peu que l'on ait encore de la foi, de la conscience et un cœur catholique. Le livre a pour épigraphe ces paroles de saint Ignace : « *Il faut détruire par les témoignages des hommes graves les calomnies des méchants, et par de bonnes actions fermer la bouche de ceux qui disent le mal.* »

— *Manuel de l'Association réparatrice des blasphèmes et de la violation du dimanche*, érigée dans l'église des PP. Carmes à Gand, le dimanche de la T. S. Trinité, 26 mai 1850. Gand chez Rousseau vol in-32 de 128 p. Prix 30 c. — Le même en flamand, prix 20 c. On peut voir dans la notice, placée en tête de ce petit ouvrage, l'histoire de l'établissement de cette pieuse association au diocèse de Langres. Une première érection vient d'avoir lieu en Belgique. Puisse cet exemple trouver de nombreux imitateurs !

— *Handboeksken van het Aertsbroederschap der Allerheyligste Dryvuldigheyd,* tot de verlossing der christene slaven, met een kort begryp der aflaeten, volgens een goedgekeurd afdruksel van Roomen van 1847 en nog laetere onderrigtingen. Antwerpen by Janssens 1849, in-32 de 92 p. Prix, 30 c. Cet opuscule, qui est indispensable à la susdite confrérie et dont l'exactitude est garantie, paroîtra également en français.

— *Histoire de la souveraineté du peuple en France, et des crimes commis en son nom*, par M. André Vigroux (de l'Aveyron), précédée d'une lettre de M. Alfred Nettement. Bruxelles 1850, chez de Mortier. In-12 de 125 p. L'auteur montre que la souveraineté populaire, proclamée successivement par les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 60 ans, *n'a jamais été qu'un piédestal ou un mot vide de sens.* La souveraineté du peuple n'est en réalité que l'oppression du peuple et le malheur du pays. Tel est le résumé de cette excellente brochure.

— La maison J. Casterman et Fils à Tournai vient de donner un nouvel élan à ses utiles publications, et nous lui devons une foule de bons ouvrages, dont nous citerons aujourd'hui les suivants :

De contractibus, operâ et studio Jos. Carrière, seminarii Sancti Sulpitii presbyteri, vicarii generalis Parisiensis. Tornaci 1850, vol. grand in-12 de 656 p. Les éditeurs belges ont ajouté à l'excellent traité du savant théologien, des annotations pour l'approprier au droit de notre pays.

Demonstratio Christiana et catholica, auctore Fr. Leopold. Br. Liebermann, SS. theol. doctore et professore, diœcesis Argentinensis vicario generali. Nova editio emendata. Tornaci 1850, vol. grand in-8° de 400 p. à 2 colonnes.

Le code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale, ou explication du code civil, tant pour le for intérieur que pour le for extérieur; par Th. Gousset, archevêque de Reims, primat de la Gaule belgique, etc. 5e édit. complète en un seul vol. revue corrigée, augmentée, annotée et mise en rapport avec la législation belge. Tournai 1850, vol. in-8° grand format de 438 p. à 2 col. Les notes des éditeurs belges sont très-nombreuses, et constituent une partie considérable de l'ouvrage.

Théologie dogmatique, par S. Alph. de Liguori, renfermant les réfutations des hérésies de Sabellius, d'Arius, de Macedonius, des Grecs, de Pélage, etc., etc. Tournai 1850, vol. in-12 de 600 p. Ce livre est regardé comme le complément indispensable de la *théologie morale* de Saint Liguori.

Pieux entretiens de l'âme avec Notre Seigneur avant et après la communion, ou méditations sur l'Eucharistie, traduites du R. P. Luc Pinelli, de la Comp. de Jésus, par M. Vincent, curé de Geneuille. Tournai 1850, vol. in-18 orné d'une belle gravure. Prix 1 fr. 25 c.

Imitation du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, par un aumônier du Sacré-Cœur. Tournai 1850, vol. in-24 de près de 300 p. Prix 75 c. En tête du volume se trouve le Bref, que l'auteur a reçu de Sa Sainteté.

L'éducation domestique, instruction pastorale de S. E. Mgr Pierre Giraud, card. arch. de Cambrai. Tournai 1850, in-32 de 64 p. On a mis à la fin le récit des funérailles du digne archevêque.

Office de la Sainte Vierge, en français. Tournai 1850, vol. in-64 de 256 p. Prix 35 c.

De Lyfjonker van Jacobus V, geschiedenis der 16e eeuw, de lotgevallen des Jongen Konings van Schotland en van Franciscus d'Ary bevattende. Door M. Eugenius Noyon. Vertaeld door P. D. Cracco. Doornik 1850, vol. in-12 de 300 p. orné d'une grav. Prix 1 fr.

195me Livraison. 1er Juillet 1850.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1850.

4 Arrestation de Mgr Fransoni, archevêque de Turin (*voir notre livr. précédente, p.* 99).

La Chambre des Représentans belges adopte le projet de loi sur l'enseignement moyen, par 72 voix contre 25. Quatre membres s'abstiennent de voter.

5. Résultat remarquable des élections pour le Grand-Conseil dans le canton de Berne. Les conservateurs l'emportent au moins d'un dixième sur le radicalisme, et c'est ainsi que le gouvernement impie, qui a provoqué la guerre du Sunderbund pour écraser à jamais la Suisse catholique, tombe frappé au cœur par le jugement du peuple.

8. Le ministère français propose à l'Assemblée législative un projet de loi de réforme électorale, modifiant la loi du 5 mars 1849.

9. M. Gay-Lussac, célèbre physicien et chimiste français, meurt au Jardin-des-Plantes à Paris, âgé de 71 ans.

10. Un nouvel essai de reconstitution de la Confédération allemande a lieu, et cette fois d'après l'invitation de l'Autriche. Les plénipotentiaires des Etats attachés à cet empire, c'est à-dire, de la Bavière, du Wurtemberg, de la Saxe, du Hanovre, etc., s'assemblent à Francfort; et les conférences s'ouvrent sous la présidence de M. le comte de Thun, plénipotentiaire d'Autriche.

14. L'ambassadeur français à Londres, M. Drouyn de L'Huys, est rappelé à Paris. La conduite du gouvernement anglais dans l'affaire de la Grèce est le motif de cette mesure grave. La France ayant interposé ses bons offices, dans le but de terminer le différend qui s'étoit élevé entre la Grande-Bretagne et la Grèce, il étoit convenu que les mesures coërcitives déjà mises en usage par l'Angleterre seroient suspendues pendant la durée de la médiation. Déjà un projet de convention, négocié directement et définitivement arrêté entre les cabinets de Paris et de Londres, alloit arriver à Athènes, lorsque la Grèce, attaquée de nouveau par la flotte de l'amiral Parker et malgré les représentations de l'envoyé français, s'est vue forcée d'accepter, comme nous l'avons dit, un ultimatum rigoureux.

16. L'Assemblée législative accueille avec enthousiasme la nouvelle officielle du rappel de l'ambassadeur français à Londres.

20. Consistoire secret tenu par Pie IX, au palais du Vatican (*voir plus loin*).

22. M. le baron Van Hoobrouck

d'Aspre, feld-maréchal au service d'Autriche, commandant du 6me corps d'armée, meurt à Padoue. Il étoit né à Bruxelles en 1789.

Horrible attentat contre la vie du roi de Prusse. Au moment qu'il alloit monter en voiture avec la reine, dans la station du chemin de fer de Berlin, pour se rendre à Potsdam, un assassin nommé Sefeloge, ancien sous-officier dans l'artillerie de la garde, lui tire à bout portant un coup de pistolet en pleine poitrine. Le prince, par un mouvement instinctif, ayant heureusement détourné l'instrument, reçoit le coup dans le bras droit, qui est blessé sur une longueur de deux pouces. Le coupable est arrêté sur les lieux.

23. La cour d'appel de Turin condamne Mgr Fransoni, archevêque de cette ville, à un mois de prison et à 500 frs d'amende, comme coupable d'avoir violé la loi par sa circulaire au clergé en date du 18 avril.

30. Le Sénat belge adopte le projet de loi sur l'enseignement moyen par 32 voix contre 19.

31. Le projet de loi sur la réforme électorale est adopté par l'Assemblée législative de France, à la majorité de 433 voix contre 241.

Clôture de la session des Chambres belges.

DE LA VALIDITÉ D'UN LEGS FAIT AUX PAUVRES AVEC DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR SPÉCIAL (1).

L'actualité d'intérêt qui se rattache à toutes les questions examinées dans la circulaire de M. le ministre de la justice, relative aux dons et legs faits à des établissements publics, nous a engagés à publier, dans notre livraison 192, un jugement du tribunal de Liége du 30 mars 1850, en cause le bureau de bienfaisance d'Oreye contre la fabrique dudit lieu ; lequel jugement déclare valable un legs fait aux pauvres avec désignation d'un administrateur spécial et en ordonne l'exécution, conformément à une décision de la députation des Etats du 22 avril 1817.

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce jugement, qui est peut-être un peu laconique sur la question importante qu'il décide ; nous allons tâcher de suppléer à ce laconisme par une analyse succinte des faits et des moyens, qui ont été présentés par MMes Dereux et Fabri, avocats des parties dans cette affaire. On pourra se convaincre que ces honorables membres du barreau de Liége sont loin de partager l'opinion de M. le ministre de la justice sur cette question.

Le lecteur connoît les dispositions du fondateur du 10 sep-

(1) Voyez notre livraison 193, p. 15.

tembre 1784 ; elles sont analysées dans le jugement. A l'époque de la révolution française, qui avoit fait subir la main mise nationale aux biens des fabriques, à ceux des fondations et même des pauvres, la fondation d'Oupie n'avoit plus été administrée par un titulaire conformément à la volonté du fondateur. En l'an 6, la maison d'Oreye avoit même été affectée par le gouvernement au casernement de la gendarmerie.

Dans cet intervalle survinrent les lois du 5 vendémiaire an 5, et du 20 ventôse même année qui réorganisèrent les hospices et les bureaux de bienfaisance et leur restituèrent leurs biens, comme les arrêtés des 7 thermidor et 28 frimaire an XII restituèrent aux fabriques leurs biens non aliénés, et ceux des fondations chargées de services religieux.

En l'an 13, le maire de la commune, ainsi que les membres du bureau de bienfaisance d'Oreye, s'adressèrent au préfet du département de l'Ourthe pour obtenir la jouissance de la maison et d'une rente de 300 florins ci-devant affectée pour le logement et le salaire d'un prêtre par le testament du fondateur. Le préfet fit droit à cette demande ; il accorda, par sa décision du 26 prairial an 13, au bureau de bienfaisance la jouissance de la rente de 300 florins, à charge par lui de prélever une somme déterminée pour rémunérer les trois messes à exonérer par un prêtre.

La maison d'Oreye étant affectée à un service public, ne fut restituée que plus tard à la fabrique d'Oreye ; la fondation ayant été rétablie, on nomma successivement un prêtre pour acquitter les services religieux; lorsqu'en 1816 un sieur Barré, titulaire de la fondation, crut que puisque la maison étoit restituée à la fabrique, on devoit aussi lui restituer l'administration des biens de la fondation, y compris ceux légués aux pauvres.

C'est sur cette prétention qu'intervint le 22 avril 1817 un arrêté de la députation des Etats, par lequel il fut décidé que le bureau de bienfaisance d'Oreye auroit la régie et la surveillance des biens et revenus de la fondation, recevroit et replaceroit les capitaux remboursés ; mais que, quant aux recettes ordinaires desdits biens et revenus, leur emploi et leur distribution aux pauvres, ils seroient faits, conformément à la volonté du fondateur, par le titulaire de la fondation qui remettroit chaque année au bureau de bienfaisance le compte des recettes et des dépenses.

Les choses marchèrent ainsi fort bien jusqu'en 1845, lorsque l'administration communale ayant adressé à la députation permanente du conseil provincial, des plaintes sur la gestion du titulaire, ladite députation, se fondant sur ce que la fondation d'Oupie étoit un bénéfice simple, chargé de services religieux, restitué aux fabriques par les arrêtés du 7 thermidor an XI et 28

frimaire an XII, et ordonna, par sa décision du 24 février 1845, que tous les biens, même ceux laissés aux pauvres, fussent remis à la fabrique d'Oreye.

Le bureau de bienfaisance d'Oreye qui n'avoit pas été entendu lors de cette décision, fut, après diverses démarches administratives, forcé de recourir aux tribunaux seuls compétens pour décider cette question de propriété, ainsi qu'il est énoncé dans le jugement.

C'est en cet état de faits que la cause s'est présentée devant le tribunal. Voici maintenant les moyens employés par les avocats des parties.

Me Dereux, avocat du bureau de bienfaisance d'Oreye, après avoir analysé les dispositions du testament de l'avocat D'Oupie, et les différentes péripéties qu'elles avoient subies depuis la révolution française, expose que ledit bureau s'étoit mis en possession de la succession du bienfaiteur des pauvres; que néanmoins il exécuta les conditions du testament du 10 juillet 1784, en laissant percevoir, sous son contrôle, les revenus des biens par le titulaire pourvu de la fondation restituée à la fabrique en vertu des arrêtés du 7 thermidor an XI et 28 frimaire an XII; qu'en 1816, un conflit s'étant élevé avec le titulaire qui vouloit s'arroger le droit de faire certains actes d'administration, outre la perception des revenus, le conflit fut levé par un arrêté de la députation des Etats du 22 avril 1817; que cet arrêté fut exécuté jusqu'en 1845 par les parties, lorsque la fabrique d'Oreye prétendit que les dispositions du fondateur constituoient dans leur ensemble un *bénéfice* simple à charge de services religieux et qu'ainsi elle étoit propriétaire de tous les biens.

Cette prétention paroît avoir été accueillie par un arrêté de la députation permanente du 24 février 1845. Le bureau de bienfaisance se pourvut contre cette décision, devant le ministre de l'intérieur; et la députation tout en reconnoissant qu'elle avoit erré, en attribuant à la fabrique l'administration des biens légués aux pauvres, crut cependant n'avoir aucune décision à prendre, parce qu'elle avoit épuisé sa juridiction.

Le bureau de bienfaisance fut donc forcé de recourir aux tribunaux, ce qu'il fit par exploit du 10 novembre 1847. Cependant les parties se rapprochèrent et avec l'intervention de l'autorité administrative, elles conclurent un projet de transaction qui ne reçut pas l'approbation du gouvernement; ce projet remettoit à peu près les choses dans l'état tel qu'il avoit été *établi* par l'arrêté de la députation du 22 avril 1817.

Abordant ensuite le fond du procès, Me Dereux a cherché à démontrer que les dispositions de l'avocat D'Oupie ne constituent pas un bénéfice simple pour le tout; qu'elles établissoient 1° une fondation, 2° un prélèvement au profit du titulaire d'une

rente de 300 florins, pour rémunérer les services religieux à exonérer, 2° un legs au profit des pauvres du restant de ses biens; qu'en considérant les pauvres comme ses héritiers, et en les privant du droit d'user de la falcidie, le testateur les avoit formellement institués et que cette institution étoit universelle. Car si le legs de la fondation étoit devenu caduc, cette caducité auroit profité aux pauvres. Qu'à la vérité la fondation étoit une et indivisibe, mais qu'il n'y avoit pas moins institution au profit des pauvres, et que cette institution ne pouvoit être envisagée comme une fondation pieuse restituée aux fabriques, puisque les revenus légués aux pauvres ne pouvoient avoir fait partie des revenus de l'église.

On objecte, dit il, que le bureau de bienfaisance n'a pas le droit de demander l'administration des biens, lorsqu'elle est confiée à un tiers par la volonté du testateur d'après l'art. 84 n° 2 de la loi communale. Mais on se demande 1° si c'est bien là l'interprétation à donner, dans l'espèce, à cet article, et 2° si la fabrique est recevable à en argumenter.

Deux systêmes se trouvent en présence. Le premier, celui de M. le ministre de la justice, qui soutient que la disposition de l'art. 84 préoité n'est applicable qu'au passé et non à l'avenir; dans le second on prétend qu'elle n'est applicable qu'à l'avenir seulement.

Vient en troisième lieu le système de la fabrique qui soutient que du moment que le fondateur aura établi un administrateur spécial, peu importe à quelle époque, sa volonté doit être respectée aux termes de l'art. 84 précité, et qu'ainsi cet article doit recevoir son application, même aux biens des fondations dont l'administration avoit été rendue aux hospices ou au bureau de bienfaisance par les lois françaises. Aucun de ces systèmes n'est vrai, dit l'avocat du bureau de bienfaisance.

La loi du 16 vendémiaire an 5 réorganisa les hospices, et leur conserva la jouissance de leurs biens (art. 5), qui n'avoient pas été vendus; et cette loi étendue aux établissements formés pour les secours à domicile ou aux bureaux de bienfaisance par la loi du 20 ventôse même année.

Le but du législateur étoit de réunir tous les établissements de charité sous une même administration. Mais ces lois ne déterminoient pas à qui devoient appartenir l'administration de certains de ces établissements qui, avant elles, étoit confiée à d'autres qu'aux hospices ou aux bureaux de bienfaisance.

C'est ce que fit un arrêté du 27 prairial an 9 qui réunit sous l'administration des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance, d'abord tous les biens spécialement affectés à la nourriture, à l'entretien et au logement des hospitalières et des filles de charité vouées au service des pauvres et

des malades, et en second lieu, les biens affectés à l'acquit des fondations relatives à des services de bienfaisance et de charité à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Ainsi à partir de cet arrêté, il n'y eut plus qu'une seule administration pour les bureaux de bienfaisance de tous les biens des pauvres sans distinction ; en exécution de cet arrêté, un décret du 12 juillet 1807 leur confia l'administration des biens et revenus qui avoient appartenu à des établissements de bienfaisance, sous le nom de *secours*, de *charité* ou d'*épargne*, ayant en général pour but le soulagement de la classe indigente, sous quelque dénomination qu'ils aient existé.

Il s'agissoit dans cette affaire d'un capital de 1,800 fl. remboursé en mains *des régens* de l'ancienne corporation des *pauvres cordonniers* à Maestricht, capital dont le domaine vouloit s'emparer *comme bien national*.

Ce décret est motivé comme suit :

« Considérant que le capital revendiqué par le domaine provient d'une caisse de bienfaisance, dont l'objet étoit de venir au secours des pauvres garçons cordonniers, et ne faisoit point partie des fonds appartenant à la caisse de la maîtrise ou jurande de ce nom, qui a été supprimée par les lois ; qu'il fait essentiellement partie du domaine des pauvres et qu'il doit y être réuni, de même que les biens et revenus provenant d'autres établissements qui, sous différents noms, avoient un but de bienfaisance. »

Il y avoit cependant deux exceptions à cette centralisation de l'administration des revenus des pauvres dans le chef des bureaux de bienfaisance.

La première se trouve dans un arrêté du 16 fructidor an XI dont l'art. 1er maintient les fondateurs de lits, dans les hospices de Paris, et leurs représentants, dans le droit de présenter les indigens pour occuper les lits dépendants de leurs fondations.

La seconde se trouve dans un décret du 31 juillet 1806 qui rétablit dans leurs droits de participer à l'administration, les fondateurs qui avoient doté les hospices ou autres établissements de charité.

Mais hors ces exceptions, il est certain que, sous l'administration française, toutes les fondations qui ont pour objet le soulagement des pauvres, ont été réunies au bureau de bienfaisance. (1)

Sous le royaume des Pays-Bas les réglemens pour l'administration des villes et du plat pays notamment l'art. 68 de celui approuvé par arrêté royal du 19 janvier 1824, portoit :

« Le conseil nomme les membres des administrations des hospices publics, des établissements de charité et de l'administra-

(1) Avis du conseil d'État en date du 28 septembre 1816 et 9 janvier 1834.

tion générale des pauvres de la ville *pour autant qu'il n'ait pas été décidé autrement à cet égard par les actes de fondation.* » L'art. 40 du réglement pour le plat pays, approuvé par arrêté royal du 23 juillet 1825, étoit conçu dans les mêmes termes.

Ces réglements sont obligatoires et légaux, ayant été approuvés par le Roi en vertu de l'art. 228 de la loi fondamentale. Mais quelle en étoit la portée?

On prétend que ces dispositions n'ont voulu que maintenir la législation française antérieure, c'est-à-dire, les exceptions de l'arrêté du 16 fructidor an XI et du décret du 31 juillet 1806; cependant elles ont reçu et reçoivent encore même en Hollande une exécution contraire; et c'est en ce sens qu'elles doivent être interprétées.

Pourquoi en effet a-t-on introduit dans les réglemens de 1817 et de 1824 une telle disposition? N'est-ce pas parce qu'on se plaignoit que, sous la législation française, on ne respectoit pas la volonté des bienfaiteurs des pauvres, quand ils avoient certifié à l'administration des biens qu'ils léguoient à des tiers autres que les bureaux de bienfaisance seuls représentants légaux des pauvres? Qu'en résultoit-il? C'est que l'élan de la charité privée étoit paralysé; beaucoup de personnes s'abstenoient de rien laisser aux indigens, sachant que leurs dispositions ne seroient pas respectées.

Or c'est à ces inconvénients que les réglements de 1817 et 1824 ont voulu remédier. Ils contiennent donc et nécessairement une dérogation au régime impérial, en ce qu'ils imposent aux administrateurs communaux, quand ils procèdent à la nomination des membres d'un bureau de bienfaisance, l'obligation de respecter les fondations en ce qu'elles établiroient des administrateurs spéciaux en dehors des administrateurs légaux.

Si ces réglements n'avoient voulu que maintenir les exceptions des arrêtés de l'an XI et 1806, ils ne signifieroient absolument rien. Car, en principe, on fait des lois pour abroger ou modifier celles existantes, et il est ridicule de faire une loi pour en maintenir une autre qui a déjà par elle-même une existence propre et indépendante.

Vient ensuite l'art. 84 n° 2 de la loi communale de 1836 qui dispose comme les réglements cités « qu'il n'est pas dérogé, par les dispositions qui précèdent aux actes de fondation qui établissent des administrateurs spéciaux. »

On prétend que cette disposition doit s'entendre comme les réglemens de 1817 et de 1824; qu'elle ne déroge à rien; qu'elle ne rétroagit que sur le passé. Examinons.

D'abord il est certain que tout ce qui a été fait sous l'empire de la législation française, ne peut être atteint par l'art. 84; car autrement on auroit dépouillé les bureaux de bienfaisance qui,

sous ces lois, auroient été investis de la propriété et de l'administration de ces fondations quoique établissant des administrateurs spéciaux.

On peut admettre que cette disposition a voulu maintenir tout ce qui avoit été fait à partir de 1817 et ce tant pour le passé que pour l'avenir. Et c'est ce qui résulte des discussions.

En effet, lors de la discussion aux chambres du projet de loi communal en 1834, M. Dumortier avoit présenté un amendement qui forme aujourd'hui l'art. 84 n° 2 in fine, et dont M. Gendebien demandoit la suppression à moins qu'on ne déclarât que sa disposition ne seroit applicable qu'à des établissements complets, comme l'hospice d'Harschamp à Namur. Il démontroit les inconvénients et les abus que pourroit occasionner l'amendement tel qu'il est conçu, si on abandonnoit l'administration d'un legs particulier à des tiers sans le contrôle des établissements légaux.

M. Dumortier, après quelques observations de M. Desmanet de Biesme, qui partageoit les craintes de M. Gendebien, disoit :

« Je ne comprends pas comment on pourroit accepter un legs fait à un hospice et refuser de remplir la condition qu'il y met. »

Il combattit ensuite les inconvénients signalés par M. Gendebien, et demanda à donner lecture des réglements en vigueur pour les villes et le plat pays.

« On verra, dit-il, que mon amendement ne fait que reproduire une de leurs dispositions. »

Après une réplique de M. Gendebien, M. Dubus énonça son opinion comme suit sur l'amendement proposé : (1)

« *Je crois* qu'il y auroit un grand danger à le supprimer. Car on en tireroit la conséquence que nous en sommes revenus à une époque vraiment déplorable pour le pays, celle où toutes les fondations ont été dépouillées de leurs administrations particulières et où toutes ont été confondues dans une administration commune. »

L'orateur, après avoir démontré tout le mal qu'avoient fait les lois révolutionnaires en supprimant toutes les fondations particulières et celles postérieures qui les ont réunies à une administration commune, ce qui détournoit les particuliers de leurs intentions bienfaisantes dans la persuasion où ils étoient qu'elles ne seroient pas respectées, continue en ces termes :

» Aussi pour donner aux fondateurs la garantie que *désormais* leur volonté seroit respectée, dans les réglements qui ont été portés dans ce pays en 1817 et plus tard en 1824, on a ajouté à l'article relatif à la nomination des membres des administrations de charité, ces mots : *pour autant qu'il n'auroit pas été décidé au-*

(1) Moniteur du 25 novembre 1834.

mis bound

» Si l'on vouloit faire rétroagir la disposition dont il s'agit, il en résulteroit les conséquences les plus funestes pour les propriétés et les biens des hospices et des bureaux de bienfaisance...

» Je persiste donc dans mon amendement jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé que la disposition n'est pas inutile et qu'elle ne peut pas avoir l'effet que je lui suppose. »

Après les discours de MM. De Theux et Dubus qui déclarèrent que le but de la disposition n'étoit pas d'enlever aux hospices et aux bureaux de bienfaisance les biens dont ils avoient été investis par suite des lois en vigueur sous l'empire français, mais de maintenir la législation introduite par les réglements des villes et du plat pays, M. Julien déclara retirer son amendement.

« Puisque je vois, disoit-il, que la loi ne peut avoir d'effet rétroactif et qu'elle ne s'appliquera qu'aux donations actuellement gérées par des administrations spéciales et faites sous l'empire des lois qui le permettoient, je retire ma proposition. »

De cette discussion M. Dereux concluoit que l'art. 84 de la loi communale, comme les réglements de 1817 et 1824, ne disposoit que pour l'avenir tout en maintenant tout ce qui avoit été fait antérieurement.

Or, disoit-il, il s'agit ici d'une fondation faite en 1784 en faveur des pauvres dont les biens ont été réunis au bureau de bienfaisance. Celui-ci en est donc propriétaire et doit en avoir la régie et la surveillance. Mais en supposant que l'administration ne lui appartînt pas, elle seroit dévolue au titulaire de la fondation et non à la fabrique qui est sans qualité pour la réclamer.

Me Fabri, avocat de la fabrique, après l'exposé des faits, opposa d'abord une fin de non-recevoir contre les conclusions du bureau de bienfaisance, soutenant que l'arrêté de la députation ne lui accordoit l'autorisation de plaider que pour obtenir la surveillance des biens en litige et non la propriété.

Au fond il a prétendu que le testament de 1784 contenoit une fondation pieuse dont tous les biens avoient été restitués à la fabrique d'après les arrêtés des 7 thermidor an XI et 28 frimaire an 12. Mais avec l'affectation de distribuer le résidu du provenu des biens aux pauvres; que cette affectation ne changeoit en rien la nature religieuse de la fondation. Ce n'est, disoit-il, qu'une recommandation telle que les lois canoniques en faisoient aux anciens bénéficiers pour la distribution aux pauvres de l'excédant des revenus de leur bénéfice.

Cet excédant ne doit pas être remis au bureau de bienfaisance; ce n'est qu'une *aumône* dans le sens de l'art. 76 de la loi du 18 germinal an X dont l'administration rentre dans les attributions de la fabrique mise aux lieux et places de l'ancien titulaire; c'est donc à elle à en faire la distribution sous la surveillance du

trement par les actes de fondation. C'étoit annoncer au pays que les actes de fondation seroient respectés. Voulez-vous lui annoncer maintenant que vous allez rétrograder vers une époque contre laquelle il n'y a qu'une voix ? Et n'est-ce pas le faire que de passer sous silence la garantie qu'avoient les fondateurs de l'accomplissement de leurs volontés dernières ? La disposition que je défends est donc éminemment utile. »

M. Dellafaye disoit aussi :

« Les réglements de 1817 et de 1824 ont eu pour objet de faire respecter les intentions des fondateurs ; or c'est l'article de ces réglements que nous avons reproduit. »

M. Desmanet de Biesme ajoutoit :

» J'ai été frappé d'un fait qui s'est passé sous le gouvernement français ; l'administration de tous ces établissements lui étoit dévolue ; eh bien ! alors il y eut fort peu de fondations. Depuis, au contraire, que le gouvernement hollandais avoit permis leur administration séparée, il y a eu beaucoup de legs en faveur des hospices et des bureaux de bienfaisance. »

Quoique frappé des inconvénients signalés par M. Gendebien, il déclare qu'une considération générale le fera voter pour la proposition de M. Dumortier. « Cette considération, dit-il, c'est la crainte de voir diminuer les legs en faveur des bureaux de bienfaisance, si vous restreignez les pouvoirs d'un testateur. »

Après cette discussion l'amendement de M. Dumortier fut mis aux voix et adopté. Il en résulte déjà à l'évidence 1° qu'on interprétoit les réglements de 1817 et 1824 sans effet rétroactif, c'est-à-dire, sans porter atteinte à ce qui avoit été fait sous le régime français, 2° que ces réglements avoient apporté une innovation à la législation antérieure, mais qu'ils ne pouvoient être exécutés que pour l'avenir.

Que se passe-t-il en 1836, lors de la reprise de la discussion de la loi communale qui n'avoit pu être terminée en 1834 ?

M. Julien demanda la suppression du paragraphe de l'art. 84 ; son appréhension étoit que cette disposition n'eût un effet rétroactif.

« Si la disposition rétroagit sur le passé, disoit-il, quel sera son effet ? Les évêques, par exemple, le clergé, les fabriques réclameront aux bureaux de bienfaisance les fondations originairement faites à leur profit, dont elles devront être (ces fabriques) les administrateurs naturels parce qu'elles trouveront dans les titres que ces fondations doivent avoir une autre administration que celle des hospices et des bureaux de bienfaisance. Elles prétendront qu'il faut rendre cette administration à ceux à qui elle étoit originairement confiée. Il est certain que de cette manière, on viendra déposséder les bureaux de bienfaisance et les administrations des hospices...

bureau des marguilliers (article 1 et 26 du Décret du 30 nov. 1809.)

On argumente de ce que le fondateur dit que les pauvres seront considérés comme ses héritiers. Ces termes ne renferment pas une institution d'héritier ; le bienfaiteur considère bien les pauvres comme tels, mais il ne dit pas qu'ils le seront. Il n'y a rien d'étonnant dans ces expressions, puisque l'Eglise telle qu'elle étoit anciennement organisée, a toujours considéré son patrimoine comme celui des pauvres. Cette clause n'a été mise que pour que le titulaire fit aux pauvres une bonne part dans les revenus ; mais l'institution n'en est pas moins faite au profit de la fondation ainsi que cela résulte de la clause finale du testament, dans laquelle le testateur déclare *ne vouloir d'autres héritiers que cette présente disposition.*

Abordant ensuite l'art. 84 de la loi communale, Me Fabri soutient que cette disposition exclut le bureau de bienfaisance, quand il y a des administrateurs spéciaux institués par la volonté du fondateur.

On dit que l'art. 84 n'est pas applicable aux fondations anciennes. C'est une erreur ; les réglemens de 1817 et 1824 ont été ainsi interprêtés, ils n'étoient que la confirmation de ce qui existoit, les lois françaises n'ayant pas été exécutées dans notre pays ; aussi n'a-t-on pas ôté au titulaire l'administration des biens lui déférée par le fondateur.

Lors de la discussion de l'art. 84, il fut entendu que cette disposition s'appliquoit aux fondations anciennes, on n'en excepta que les fondations émanées sous l'empire de lois qui n'autorisoient pas d'instituer des administrateurs spéciaux, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les discussions dans le Moniteur.

Après les répliques, le ministère public prit ses conclusions. Il estima que les pauvres d'Oreye étoient les héritiers du fondateur d'Oupie et devoient comme tels être envoyés en possession de la partie des biens qui leur avoit été léguée et dont ils étoient propriétaires.

Il pensa que les lois sur les fabriques d'église s'opposoient à ce que le titulaire de la fondation fût rétabli, ce qui rendoit inutile ou sans importance la question d'interprétation de l'art. 84 de la loi communale et que l'administration et la régie des mêmes biens appartenoient au bureau de bienfaisance d'Oreye, mais que le tribunal ne pouvoit s'occuper de la question de savoir si ledit bureau percevroit lui même les revenus et les distribueroit aux pauvres, ou s'il en chargeroit le vicaire nommé par l'évêque pour célébrer les trois messes hebdomadaires ; que c'étoit là une question d'administration intérieure de convenance qui n'étoit pas soumise au tribunal et ne devoit pas lui être soumise.

En conséquence, il a décidé que les conclusions du bureau de bienfaisance lui seroient adjugées.

FACTURE DES ORGUES EN BELGIQUE.

RÉPONSES A M. FÉTIS.

Il paroît qu'il n'a point paru d'autres réponses au rapport de M Fétis que celles de M. H. Loret et de M. l'abbé N. Janssen, lesquelles ont été annoncées dans notre précédente livraison. Nous ne croyons donc pas devoir attendre plus longtemps, et nous allons analyser brièvement ces deux réponses.

Dans les améliorations apportées au mécanisme de l'orgue, M. Fétis cite le *levier pneumatique* inventé par M. Barker, de Bath, en Angleterre. (*Voir notre livr.* 193, p. 21) M. H. Loret lui répond à ce sujet :

« Ce mécanisme est très-compliqué, vous le savez, et cependant vous dites plus loin qu'il faut rechercher surtout la simplicité; c'est un vrai baromètre, tant il est sensible aux variations de l'atmosphère : c'est donc une source de dépenses, puisqu'il faut, à chaque instant, régler et les conduits en bois et les 56 petits soufflets qui alimentent chacun une soupape, conduits et soufflets que l'humidité gonfle et que la chaleur fait jouer. Ignorez-vous donc, Monsieur, que c'est aux réparations incessantes qu'exige ce système, qu'est due la destruction du bel orgue de Saint Eustache, dont vous faites l'éloge avec raison ? J'ai le droit de juger sévèrement le levier pneumatique, d'autant plus que je l'ai deviné et construit, *il y a quinze ans*, — je peux le prouver par les témoignages les plus respectables, — quoique je ne me sois décidé à prendre brevêt que lorsque j'ai appris que M. Barker qui l'avoit trouvé de son côté, s'étoit rendu à Paris pour exploiter son invention. Eh bien, ce procédé je ne m'en suis jamais servi, parce que j'en ai reconnu les dangers et les difficultés, et que j'ai réussi à y substituer un mécanisme qui possède à un si haut degré la simplicité que vous recommandez, qu'il n'augmente pas les frais et que je ne les porte jamais au devis. Ce mécanisme je l'ai appliqué au grand orgue d'Avesnes (département du Nord), que j'ai construit en 1847.

M. l'abbé Janssen s'attache à réfuter M. Fétis en détail au sujet du *levier pneumatique*. Il prétend d'abord qu'un clavier d'orgue ne doit pas avoir la légèreté d'un clavier de piano, et que par conséquent le levier pneumatique, quand il seroit d'un usage facile et efficace, seroit loin de constituer un perfectionnement. Il expose ensuite ce mécanisme nouveau et en montre la complication. Voici, selon lui, les opérations qu'il exige : 1° La touche en s'abaissant fait ouvrir une soupape à bascule qui donne entrée au vent. Tandis que cette première opération a lieu, il faut, 2° qu'au même instant l'autre soupape, qui sert à laisser échaper

le vent du petit soufflet, se ferme; 3° il faut que le vent ait le temps, quelque court qu'il soit, d'alimenter le petit soufflet; 4° le petit soufflet, par conséquent, doit faire le mouvement de s'ouvrir, et 5° le même petit soufflet doit avoir le temps de se fermer; or, pour qu'il se ferme, il faut que la seconde soupape s'ouvre, pour laisser échapper son vent, lorsqu'on lève le doigt de la touche. Nous faisons grâce, ajoute M. Janssen, à l'invention si hautement préconisée par M. Fétis, des frottemens, vibrations, bruit, claquements, etc., qui sont inséparables d'un semblable mécanisme, des dépenses de construction, d'entretien, etc. »

M. Fétis fait observer que la construction des soufflets étoit très-défectueuse, avant que les mécaniciens anglais Cummins et John Abbey eussent changé et amelioré cette partie importante de l'orgue. « Pour se former une idée, dit-il, de la supériorité de ce mécanisme *sur les barbares et grossières machines construites par nos facteurs belges*, il ne faut que comparer le bruit et les claquements de celles-ci dans leurs fonctions avec la douceur des mouvements dans les beaux ouvrages construits par MM. Cavaillé-Coll à St Denis, etc. »

M. H. Loret lui répond :

« Vous citez comme un grand progrès le système adopté par MM. Cavaillé-Coll, auteurs de l'orgue de St-Denis que vous nous donnez comme un modèle accompli. A St-Denis, il faut SIX HOMMES pour le service de la soufflerie; et vous appelez cela un progrès. Mais vous ignorez donc, Monsieur, que l'orgue de Haarlem et celui de Wyngaerd (1) qui datent de loin pourtant, n'exigent que *deux souffleurs* pour faire le même service, et pourtant l'orgue de St-Denis n'a que 4,506 tuyaux, tandis que celui de Wyngaerde en compte 6,666, dont plusieurs de 32 pieds, et un grand nombre de 16 pieds. Vos exemples ne sont pas heureux, Monsieur, vous le voyez, ni vos admirations bien fondées. Nous autres ignorants et routiniers facteurs belges, comme vous nous qualifiez, nous ne nous vanterions pas, ou ne nous ferions pas vanter, si nous en étions encore là. Pour ma part, j'ai construit plusieurs grands orgues, entre autres celui d'Avesnes déjà cité, et celui du Finisterre, à Bruxelles; un homme manœuvre la soufflerie et très à son aise. »

M. Loret ajoute qu'il n'y a pas un système de soufflerie en Europe qu'il n'ait essayé et appliqué dans l'un ou l'autre de ses orgues.

M. l'abbé Janssen pense que la Belgique possède des facteurs d'orgues qui font de la soufflerie tout aussi bonne et aussi par-

(1) M. Loret extropie quelques noms propres; mais cette observation est sans importance ici.



faite que la font les meilleurs facteurs d'orgues étrangers, » et il rappèle à M. Fétis, que « tel facteur belge a obtenu du gouvernement deux brevets de quinze ans, pour des inventions et des perfectionnements introduits dans la facture des orgues en général, et particulièrement dans la soufflerie, et que ces brevets datent de 1835. »

M. Fétis cite, parmi les améliorations introduites en France dans la facture de l'orgue, les ingénieux moyens d'accouplemens de claviers ou de séparation de ceux-ci, les combinaisons de registres de fonds, de mutation et d'anches en divers systèmes, ou leur séparation, le tout par de simples pressions de pédales assez puissantes pour faire sortir ou rentrer tout-à-coup tous les registres de l'instrument le plus considérable, et sans interrompre l'exécution de l'organiste. M. H. Loret lui répond qu'il connoît ces pédales depuis longtemps. « Je les ai employées depuis douze ans, dit-il, même dans des orgues du plus petit modèle, construits pour des villages tels que Lahamaide (Hainaut), Rotheux (prov. de Liége), et depuis encore dans l'orgue du collége de Brugelette, construit en 1815, et dans celui du Finisterre à Bruxelles, construit en 1848. Et les pédales que j'emploie depuis si longtemps, vous avez l'air de les croire tout-à-foit inconnues en Belgique : à la manière dont vous louez M. Cavaillé Coll de les avoir employées, dès 1841, vous feriez supposer que c'est lui qui a su le premier apprécier et tirer parti jusqu'ici de cette excellente invention. »

M. l'abbé Janssen ne s'est pas occupé de cette partie du rapport. En revanche il répond à un passage que M. Loret a négligé, à celui qui concerne le choix des matériaux. M. Fétis dit que le bois de chêne, excellent pour certaines parties du mécanisme et pour les sommiers, a été remplacé avec avantage en France par le sapin pour les tuyaux, parce que, dit-il, *ce bois est celui qui est le plus riche en qualités vibratoires*. M. Janssen lui répond que l'enveloppe n'est ici pour rien. « C'est la colonne d'air contenue dans le tuyau, dit-il, quelle que soit son enveloppe, qui détermine le son : que cette enveloppe soit de chêne, de sapin, de papier mâché ou d'étain, le son sera toujours le même; mais l'émission en sera déterminée, augmentée, ou diminuée, selon la longueur, la largeur du tuyau, suivant son embouchure et son orifice; d'où il suit que l'air vibre indépendamment de l'enveloppe. C'est au facteur, mais au facteur habile, d'en tirer les qualités de son qu'il désire obtenir, soit doux, soit fort, soit moelleux, soit tranchant, et l'enveloppe, nous le répétons encore une fois, n'a rien à y voir. M. E. Soubeiran, professeur et membre de l'Académie royale de médecine de Paris, dans son excellent ouvrage, intitulé : *Précis élémentaire de physique*, partage entièrement nos sentiments à ce sujet. Voici ce qu'il y dit, page 138,

édition de Fortin, Masson et Comp., 1844 : *Instruments à vent*. Les sons qu'ils rendent résultent de la vibration de l'air, *et non de celle du tuyau*, comme on peut le démontrer en faisant résonner des flûtes semblables, mais faites avec une matière différente. »

M. Janssen ajoute que le bois de sapin, étant un bois léger, ne dure guère, qu'il se pourrit, dans certaines églises, en moins de vingt ans ; que c'est un bois qui joue à tout changement de saison et d'air ; et il en conclut qu'un bon facteur d'orgue ne doit jamais s'en servir.

M. Fétis dit que, depuis plus de quinze, ans les principes de l'art du facteur d'orgues ont été posés et analysés avec une remarquable sagacité par M. Tœpfer, organiste de la cour de Weimar, et qu'en 1833 il a publié sa nouvelle théorie dans un livre intitulé : *Die Orgelbaukunst nach einer neuen Theorie durgestelt*, 1 vol. in 8°.

M. Loret lui demande s'il a jamais lu les œuvres de Tœpfer. « La demande, dit-il, est peut-être indiscrète ; mais vous dites que le Traité de Tœpfer a 1 vol. in-8°... Je croyois, moi, que cet ouvrage remarquable se composoit de 4 volumes, le premier publié en 1831 (c'est celui que vous citez), le second en 1834, le troisième en 1840 et le quatrième en 1848. Vous dites que le seul moyen d'obtenir un bon orgue c'est de suivre les dispositions et les proportions données par Tœpfer : mais lequel des trois systèmes de Tœpfer recommandez-vous? Car il en a publié trois qui s'accordent fort peu. C'est sans doute celui développé dans le premier volume que vous citez seul? Je ne me permettrai pas de critiquer certaines parties de ce volume , vous m'accuseriez d'outrecuidance; mais je me bornerai à vous dire que Tœpfer lui-même n'a pas trouvé parfaites les proportions des jeux et des sommiers qu'il y donne, puisque dans le deuxième et le quatrième volume, il en trace d'autres essentiellement différentes. Ces derniers volumes sont-ils à l'abri de la critique? Le journal de Weymar sur la facture des instruments (2me vol. 1re partie, 1848, p. 13 14), en rendant compte du grand orgue d'Alberstad construit par Schultz, exactement sur les preportions données par Tœpfer, déclare que les dispositions et les proportions des jeux de fond de cet auteur sont parfaites, mais que les jeux d'anches sont radicalement mauvais. C'est ce que j'ai reconnu depuis longtemps, par ma propre expérience ; aussi, tout en suivant Tœpfer pour les jeux de fond, ai-je dû en revenir à mes propres calculs pour les jeux d'anche. Les bombardes de 32 et de 16 pieds et les jeux de trompettes de 8 et de 4 pieds que j'ai ajoutés au vieil orgue de Ste-Gudule, les nouveaux orgues du Finisterre, de St-Joseph, du Temple des Augustins et du Théâtre Royal de Bruxelles, pour ne parler que de ceux qui sont près de nous, prouvent que j'ai atteint mon but. »

Finalement, M. Fétis propose de faire construire un grand orgue modèle par un des artistes étrangers les plus renommés, pas exemple par M. Cavaillé-Coll, de Paris, et sous la condition expresse d'employer dans la construction des ouvriers du pays, dont il feroit l'éducation....

M. H. Loret fait observer que cette proposition a lieu «juste au moment où une commission d'artistes français, après avoir entendu les principales orgues modernes de France, d'Allemagne et de Belgique, le choisit, lui, de préférence à M. Cavaillé-Coll, pour reconstruire le grand orgue de Valenciennes, comme une autre commission l'avoit choisie en 1846, en concurrence avec le même facteur et beaucoup d'autres moins célèbres, pour la construction du grand orgue d'Avesnes.»

M. Loret, tout en approuvant le projet de faire construire un grand orgue, pense que le seul moyen d'avoir un instrument remarquable, c'est d'ouvrir un concours. « Que l'on invite, dit-il, tous les facteurs de l'Europe à se mettre sur les rangs, non pas avec des devis, mais avec un orgue de 32 pieds et renfermant 80 jeux; qu'un jury décide quel est le meilleur instrument.... Je m'engage publiquement à prendre part au concours.»

Tel est jusqu'à présent l'état de cette polémique. Si elle se poursuit et que M. Fétis juge à propos de répliquer, nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce qui aura été dit.

ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

AU CONSISTOIRE SECRET TENU LE 20 MAI 1850.

Vénérables Frères,

Si jusqu'à présent Nous avons toujours reconnu l'admirable Providence du Dieu très-grand et très-bon dans la conduite des affaires du monde catholique, c'est surtout dans ces dernières années que Nous avons vu se manifester d'une manière admirable cette force céleste, cette assistance que Dieu a garantie à son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Par tout l'Univers on a appris les déplorables vicissitudes qui pendant plus de seize mois Nous ont tenu en exil et dans la douleur éloigné de Notre siége; on sait aussi ce qu'ont été ces temps d'amertume profonde et qu'on ne sauroit assez déplorer pendant lesquels le prince des ténèbres a pu vomir toute sa rage contre l'Eglise et le Saint-Siége apostolique, et donner carrière à ses fureurs jusque dans cette ville centre de la vérité, Nous plongeant dans un deuil incroyable ainsi que vous et tous les hommes de bien. Tout le monde sait aussi comment le Seigneur juste et miséricordieux, qui frappe et guérit, donne la mort et la vie, conduit jusqu'aux enfers et en

ramène, Nous a consolé dans Notre tribulation par les secours sensibles et évidents de sa bonté ; comment accueillant d'un visage propice et serein Nos prières et Nos gémissements et ceux de toute l'Eglise, il a daigné apaiser cette effroyable tempête excitée par l'enfer, arracher Nos sujets bien aimés à l'état malheureux dans lequel ils gémissoient, et Nous ramener dans cette sainte ville au milieu de la joie des peuples et aux applaudissements du monde entier. Aussi, devant vous parler aujourd'hui pour la première fois depuis notre retour dans Rome, Nous n'avons rien de plus à cœur que de rendre à Dieu de très-grandes, d'immortelles actions de grâces pour tant de bienfaits, et de payer un tribut mérité de louanges aux nobles nations et aux princes qui, sous l'inspiration de Dieu, ont si bien mérité de Nous et de ce Siége apostolique et se sont fait une joie et une consolation d'aider et de défendre par leurs trésors, leurs conseils et leurs armes, la souveraineté temporelle de ce même Siége, et de rendre à la ville et à l'Etat pontifical l'ordre et la tranquillité.

Ainsi Notre très-cher Fils en Jésus-Christ, Ferdinand II, illustre roi des Deux-Siciles, a droit à toute Notre reconnoissance et à tous Nos éloges. Obéissant en effet à ses sentiments de religion, à peine informé de Notre arrivée à Gaëte, sans retard, il vola vers Nous avec son auguste épouse Marie-Thérèse, heureux d'offrir au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre les témoignages de sa piété singulière, de son dévouement et de son respect filial : il Nous donna une généreuse hospitalité, et pendant tout le temps que Nous avons demeuré dans son royaume, vous avez vu vous-mêmes, Vénérables Frères, qu'il n'a jamais cessé de Nous combler de toute espèce de bons offices ; quand d'autres nations accoururent aussi au secours de la souveraineté temporelle de ce Siége apostolique, ce prince a voulu se mettre lui-même à la tête de ses troupes. Ces mérites particuliers d'un roi très-pieux envers Nous et le Saint Siége sont tellement gravés dans Notre cœur, que jamais l'oubli ne pourra en effacer le doux souvenir.

Maintenant c'est avec un grand honneur et un éternel témoignage de Notre reconnoissance, qu'il faut nommer la très-noble nation française, si illustre par sa gloire militaire, par son dévoûment au Saint-Siége, et par tant d'autres mérites, et qui Nous a témoigné une bonne volonté si généreuse et porté de si puissants secours. En effet cette nation et l'illustre Président de la République accourant à l'aide de Notre personne et de Nos Etats, sans épargner aucune dépense, ont décidé d'envoyer ces braves généraux et ces soldats qui, après avoir soutenu tant de fatigues, ont délivré la ville de la malheureuse condition à laquelle elle étoit réduite, et se sont fait une gloire de Nous ramener dans ses murs.

Nous voulons également comprendre dans ces éloges et dans

ce témoignage de Notre reconnoissance Notre très-cher Fils en Jésus-Christ François-Joseph, empereur d'Autriche, roi apostolique de Hongrie, et illustre roi de Bohême, qui guidé par sa piété héréditaire et son respect pour la chaire de Saint-Pierre, a prêté son puissant concours et ses soins au maintien de la souveraineté temporelle du Saint Siége, et par ses armes victorieuses, a délivré les provinces du Saint-Siége, surtout la Romagne, la marche d'Ancône et l'Ombrie, d'une injuste et triste domination et les a ramenées sous notre légitime gouvernement. Nous devons aussi un souvenir très-reconnoissant à Notre très-chère Fille en Jésus-Christ Marie-Isabelle, reine catholique d'Espagne et à son gouvernement; car, comme vous le savez très-bien, dès qu'elle a connu Nos malheurs, elle n'a rien eu de plus pressé que d'exciter toutes les puissances catholiques à soutenir la cause du Père commun, et elle a envoyé ses braves troupes à la défense des possessions de l'Eglise Romaine. Nous ne pouvons ici, Vénérables Frères, passer sous silence ces princes illustres, ceux-là mêmes qui ne sont point en union avec cette chaire de Pierre, qui Nous ont témoigné leur bienveillance dévouée, et qui, s'ils ne Nous ont pas envoyé leurs troupes, se sont efforcés par leurs bons offices de soutenir Nos droits temporels et ceux de l'Eglise romaine. C'est pourquoi Nous leur rendons à tous les actions de grâces qu'ils méritent, et Nous professons leur être très reconnoissant. Et dans ceci, personne ne peut méconnoître la haute Providence de Dieu, qui dispose tout avec force et suavité, qui au milieu des troubles et des difficultés si grandes de ces temps, a fait que les princes, même ceux qui ne sont point en communion avec l'Eglise romaine, défendissent et soutinssent la souveraineté temporelle de cette même Eglise, dont le Pontife romain jouit au titre le plus incontestable depuis tant de siècles, par une disposition singulière de la Providence, afin que dans le gouvernement de l'Eglise universelle qui lui est divinement confié, il puisse exercer sa suprême autorité apostolique sur toute la terre avec cette liberté qui lui est si nécessaire pour remplir les devoirs du Souverain Pontificat et procurer le salut du troupeau du Seigneur.

Nous voulons aussi louer et honorer tous les personnages qui ont été auprès de Nous et de ce Saint-Siége, les ambassadeurs et les ministres de ces Princes et de ces Nations, et qui, au nom de ces mêmes Princes et de ces mêmes Nations, ont déployé toute leur volonté et tout leur zèle à défendre Notre personne avant Notre retraite, et qui Nous ont fidèlement assisté dans Notre exil et dans Notre retour. Ces marques si nombreuses et si grandes de piété singulière, d'amour généreux, de soumission très-dévouée, de libéralité sans bornes, et que Nous avons reçues de l'univers catholique, Nous ont si profondément touché, que Nous désirerions vivement donner dans cette assemblée des remercie-

ments et des éloges particuliers, non-seulement pour chacune des villes et des cités, mais encore pour chacun des nombreux fidèles qui ont bien mérité de Nous; mais les bornes qui Nous sont prescrites ne le permettent pas. Nous ne pouvons pas Nous taire cependant sur les illustres et admirables témoignages de foi, de piété, d'amour, de libéralité, dont Nous ont entouré Nos Vénérablé Frères, les Evêques du monde catholique, et qui ont été pour Nous la source de la plus grande joie. Tout engagés qu'ils étoient eux-mêmes, en effet, dans les difficultés et dans les périls les plus graves, ils n'ont jamais cessé cependant de remplir leur ministère avec tout le courage et tout le zèle sacerdotal, de combattre le bon combat, de défendre héroïquement, soit par la parole, soit par de salutaires écrits, soit par des conciles épiscopaux, la cause, les droits, la liberté de l'Eglise, et de pourvoir au salut du troupeau confié à leur garde. Nous exprimerons aussi Notre profonde reconnaissance envers Vous, Vénérables Frères, Cardinaux de la sainte Eglise romaine, qui Nous avez prodigué tant de consolations et de soulagement, Vous qui avez suivi Notre infortune et qui l'avez partagé, qui avez opposé à l'adversité un cœur invincible, qui, prêts à tout souffrir pour l'Eglise de Dieu, à Vous montrer dignes par la pratique de toutes les vertus du rang élevé que Vous occupez dans cette même Eglise, n'avez rien négligé pour Nous venir en aide par vos conseils et par vos travaux dans de si critiques et si périlleuses conjonctures. Et puisque, par le très-grand bienfait de Dieu, les choses ont tourné de telle sorte que Nous avons pu recouvrer ce Siége apostolique, non-seulement aux acclamations de cette bonne ville, mais encore de tous les peuples, qu'avons-Nous de mieux à faire que de rendre, dans l'humilité de Notre cœur, d'assidues et immortelles actions de grâces au Dieu très-clément, au Seigneur des miséricordes, à la très-sainte Mère de Dieu, l'Immaculée Vierge Marie, à la toute-puissante protection de laquelle Nous attribuons le salut qui nous a été accordé.

Jusqu'ici, Vénérables Frères, Nous avons rappelé ce qui Nous a causé une douce satisfaction ; maintenant, pressé par le devoir de Notre ministère Apostolique, Nous devons dire ce qui inquiète profondément Notre cœur, ce qui le remplit d'angoisses, ce qui l'accable. Vous connoissez, Vénérables Frères, l'affreuse et inexorable guerre soulevée entre la lumière et les ténèbres, entre la vérité et l'erreur, entre le vice et la vertu, entre Bélial et le Christ, et Vous n'ignorez pas par quels artifices et par quelles menées des hommes ennemis s'efforcent d'attaquer et de fouler aux pieds les choses de Notre très-sainte religion, d'arracher jusqu'à la dernière racine le germe de toutes les vertus chrétiennes, de propager partout une licence effrénée et impie de penser et de vivre, d'infecter et de corrompre par des erreurs perverses et

mortelles les esprits et les cœurs, surtout de la multitude inexpérimentée et de la jeunesse imprudente, de bouleverser tous les droits divins et humains, et, si cela pouvoit être jamais, de détruire de fond en comble l'Eglise catholique et de renverser cette sainte Chaire de Pierre. Il n'est personne qui ne voie de quels nombreux et immenses malheurs, de quelles calamités sont assiégés et déchirés par la puissance des ténèbres, à la grande douleur de Notre âme, le troupeau de Jésus-Christ confié à Nos soins et la société humaine elle-même. Aussi, Vénérables Frères, aujourd'hui plus que jamais Nous devons, et Vous avec Nous, Nous appliquer ardemment, par l'union intime de nos esprits, par toute vigilance, par tout zèle, par tout effort, par toute œuvre, par toute parole, par tout exemple, à élever un mur de défense devant la maison d'Israël, et à combattre intrépidement les combats du Seigneur. Pour Nous, bien qu'ayant conscience de Notre foiblesse, mais appuyé sur le secours de Dieu, selon le devoir de Notre suprême Ministère Apostolique, « *Propter Sion non tacebimus et propter Hierusalem non quiescemus*, » et élevant constamment les yeux vers Jésus, l'auteur et le consommateur de Notre foi, Nous n'épargnerons ni soins, ni conseils, ni travaux pour donner un appui à la maison, fortifier le temple, réparer les ruines de l'Eglise et pourvoir au salut de tous, disposé et prêt à donner très volontiers Notre vie pour le Seigneur Jésus-Christ et sa sainte Eglise. Et ici, Nous adressant à tous Nos Vénérables Frères, les Evêques de l'univers catholique, appelés à partager Notre sollicitude, tout en les félicitant vivement de leurs glorieux travaux pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, Nous les encourageons, afin que dans cette horrible guerre contre Notre divine religion, unanimes eux-mêmes dans les liens et l'expression des mêmes sentiments, fortifiés dans le Seigneur et dans la puissance de Sa Vertu, prenant en main le bouclier inexpugnable de la foi, et ceignant le glaive de l'esprit, qui est le Verbe de Dieu, ils se lèvent, comme ils l'ont déjà fait, pour combattre intrépidement en faveur de Notre très sainte religion avec un zèle de jour en jour plus vif, avec leur vertu pastorale, avec leur constance et leur prudence, et pour s'opposer aux efforts des hommes ennemis, repousser leurs traits, rompre leur fougue, défendre contre leurs embûches et leurs violences le troupeau qui leur est commis et le conduire dans les voies du salut.

En outre, Nous demandons à Nos Vénérables Frères qu'ils ne cessent jamais d'avertir, d'exhorter, d'exciter surtout les ecclésiastiques, afin que, s'appliquant à l'oraison, remplis de ferveur spirituelle et vivant dans la piété et la sainteté, ils apparoissent en tout comme des modèles de bonnes œuvres, et qu'enflammés du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, unis entre eux par le lien étroit de la charité, ils revêtent l'armure divine et

marchent au combat d'un seul cœur et d'une seule âme, mettant en commun toutes leurs forces, et sous la conduite de leur propre Evêque, élevant nuit et jour la voix sacerdotale, prêchant avec ardeur au peuple chrétien la loi de Dieu et les prescriptions de l'Eglise son Epouse. Que Nos Vénérables Frères ne cessent pas non plus d'inculquer aux ecclésiastiques le devoir de découvrir au peuple chrétien les embûches et les pièges que lui tendent des hommes fallacieux et de rappeler aux fidèles que du péché sont toujours venus et viennent toujours tous les malheurs et toutes les calamités qui accablent les peuples, et que la véritable et solide félicité consiste dans l'observance de la loi chrétienne. Qu'ils n'épargnent donc rien afin que tous, détestant le mal et s'adonnant au bien, marchent dans la voie des commandements de Dieu, et que les égarés, arrachés aux ténèbres de l'erreur et à la fange du vice, se convertissent au Seigneur.

Déjà, Vénérables Frères, Nous Vous avons fait part de la grande consolation qui Nous a été donnée au milieu de tant d'angoisses, lorsque Nous avons connu les décrets rendus par Notre très-cher Fils François-Joseph, empereur d'Autriche, roi apostolique de Hongrie, illustre roi de Bohême, décrets par lesquels, suivant les inspirations de sa piété, accomplissant Nos vœux et demandes, et ceux de Nos Vénérables Frères les Evêques de son vaste empire, à la gloire de son nom, à la joie de tous les gens de bien, il a, de concert avec ses ministres et d'un cœur ardent, assuré dans ses Etats la liberté si desirée de l'Eglise catholique. Une si grande action, une action si digne d'un prince catholique mérite à cet illustre empereur et roi les louanges que Nous lui donnons en le félicitant ardemment dans le Seigneur. Nous nourrissons la douce espérance que ce prince si religieux, dans son zèle pour le bien de l'Eglise, voudra, en continuant son œuvre et l'amenant à la perfection, mettre le comble à ses mérites.

Mais pendant que Nous Nous livrions à cette consolation, une douleur cruelle est survenue dont Nous ressentons vivement le poids et les étreintes, voyant comment, dans un autre royaume catholique, sont traitées les choses de Notre religion tres-sainte et foulés aux pieds les droits sacrés de l'Eglise et de ce Saint-Siége. Vous comprenez, Vénérables Frères, que Nous voulons parler du royaume Subalpin, où, tout le monde le sait, par les lettres privées ou publiques, une loi a été promulguée contraire aux lois de l'Eglise et aux conventions solennellement conclues avec ce Siége apostolique, et où, en ces derniers jours, Notre âme en est remplie de douleur, et tous les hommes de bien à Turin et dans tout le royaume en sont dans le deuil, l'illustre Pontife de Turin, Notre Vénérable Frère Louis Fransoni, arraché par la force armée de sa maison épiscopale, a été conduit à la citadelle. Ainsi que l'exigeoient la gravité du fait et le devoir de Notre charge pour la

défense des droits de l'Eglise, Nous avons immédiatement, par l'organe de Notre Cardinal ministre, réclamé auprès de ce gouvernement, d'abord contre la loi susdite, ensuite contre l'injure et la violence faites à l'illustre Archevêque. Dans l'amertume qui remplit Notre cœur, notre consolation est d'espérer que ces réclamations auront l'issue désirée et Nous remettons à une autre Allocution, lorsque le moment Nous semblera opportun, de vous entretenir des affaires ecclésiastiques de ce royaume.

Après cela, nous ne saurions nous empêcher dans notre sollicitude paternelle pour l'illuste nation des Belges, qui a toujours brillé par son zèle pour la religion catholique, d'exprimer notre douleur à la vue des dangers qui menacent l'Eglise chez elle. Mais nous avons l'espoir que le Roi et tous ceux qui exercent le pouvoir dans ce pays, observant dans leur sagesse combien l'Eglise catholique et sa doctrine contribuent même à la tranquillité et à la prospérité temporelle des peuples, voudront conserver et maintenir la force salutaire de cette même Eglise, et qu'ils s'appliqueront à défendre les évêques et le clergé, comme à protéger leur précieux ministère (1).

Et parce que la charité apostolique dans laquelle Nous embrassons en Notre-Seigneur toutes les nations et tous les peuples Nous presse de telle sorte que Nous ne souhaitons rien tant, avec plus d'ardeur, que de voir tous les hommes confesser le Fils de Dieu dans l'unité de la foi, Nous Nous tournons de toute l'affection de notre cœur vers tous ceux qui sont séparés de Nous, et Nous les supplions dans le Seigneur de dissiper les ténèbres de l'erreur, d'ouvrir les yeux à la lumière de la vérité, de se réfugier dans le sein de la Sainte Mère Eglise et auprès de cette Chaire de Pierre, en laquelle le Christ a posé le fondement de son Eglise.

Enfin, Vénérables Frères, ne cessons jamais d'adresser, avec toute la persévérance dont Nous sommes capables, d'humbles et ferventes prières au Dieu très-clément d'où procédent tous les biens, afin que, par les mérites de son Fils Unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sa très-sainte Mère, la Vierge immaculée, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de tous les saints, il délivre son Eglise sainte de toutes les adversités, il

(1) Post hæc abstinere non possumus quin pro paterna Nostra sollicitudine erga illustrem Belgarum gentem, quæ catholicæ religionis studio semper enituit, Nostrum exprimamus dolorem, cum inibi rei catholicæ pericula impendere prospiciamus. Sed futurum confidimus ut Serenissimus ille Rex, et ii omnes qui in Regno summam rerum procurationem gerunt, pro eorum sapientia animadvertentes quantopere catholica Ecclesia ejusque doctrina ad temporalem quoque populorum tranquillitatem prosperitatemque conducat, salutarem ejusdem Ecclesiæ vim sartam tectam haberi velint, ac Sacros ipsius Ecclesiæ Antistites et Ministros eorumque optimam operam tegere ac tueri studeant.

l'orne et l'accroisse chez tous les peuples et par toute la terre par les plus éclatants triomphes, il Nous comble Nous-même chaque jour des dons les plus abondants de sa bonté, il répande les trésors du vrai bonheur sur les Princes et sur les Nations qui ont si bien mérité de Nous, et accorde à tout l'Univers la très-désirable paix.

CONSIDÉRATIONS SUR LE MOUVEMENT DES PARTIS EN BELGIQUE,

DEPUIS 1830 JUSQU'A CE JOUR; SUIVIES D'UN COUP-D'OEIL SUR LES CAUSES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1848,

par un ancien membre de la Représentation nationale.

La première partie de cet écrit a été publiée dans les numéros des 24 et 25 mai 1850 du *Journal de Bruxelles*. La seconde, qui doit paroître incessamment, nous est, dès à présent, connue en résumé, par la *Table* que le même journal en a publiée, à la suite de la première partie.

Le tableau que trace l'auteur des partis en Belgique, est fidèle et exact, quoique succinct. On voit que l'écrivain a vu de près ce qu'il raconte et qu'il juge les faits en véritable historien, c'est-à-dire avec une indépendance parfaite. S'il se montre catholique d'esprit et de cœur, il ne laisse pas de rendre justice aux libéraux et de blâmer, à l'occasion, les hommes de son parti. Nous aimons cet esprit de droiture et d'impartialité, et nous sommes persuadés que s'il y a quelque moyen d'opérer une fusion entre les honnêtes gens de toutes les classes, c'est en s'isolant, au milieu des passions qui font entendre leur langage aujourd'hui, et en s'adressant avec modération au bon sens de ceux qui cherchent sincèrement la vérité.

La première faute que l'auteur des *Considérations* reproche aux catholiques, c'est de n'avoir pas soutenu M. de Theux. Pour unir notre loyauté à la sienne, nous reproduisons textuellement ce passage.

« M. Theux fut, dit-il, parmi les catholiques, l'un des hommes les plus marquants qui occupèrent le pouvoir. Sa haute probité, sa prudence, la fermeté de ses principes, son application aux affaires, lui méritèrent l'estime de ceux mêmes qui affectoient de le représenter comme voué à un parti, à cause de ses sentiments religieux. M. de Theux, lors de la conclusion du traité de 1839, onéreux à bien des égards, tira tout le parti possible d'une situation difficile, en faisant alléger les charges imposées à la Belgique, comme conditions de sa séparation avec la Hollande. Cependant,

de grande divergences d'opinions se manifestèrent dans les Chambres et dans le pays. Une minorité imposante vouloit qu'on résistât, même à main armée, aux cinq grandes puissances, convaincue, disoit-elle, que celles-ci n'oseroient jamais employer la force pour contraindre la Belgique à exécuter le traité : résistance insensée, du moment où ces puissances étoient d'accord entre elles. Néanmoins, les conséquences de ces débats irritants furent d'ébranler fortement le ministère dirigé par M. de Theux. La Belgique n'existoit que depuis neuf années, et M. de Theux avoit occupé le pouvoir pendant sept. Cela commençoit à fatiguer beaucoup ses adversaires, et peut-être, même quelques-uns de ses amis ; l'esprit de patriotisme, de dévouement, d'abnégation, qui nous rendoit si unis et si grands au temps du Congrès, étoit déjà fort attiédi. La sécurité dont on jouissoit au dehors, ramenoit l'attention exclusivement sur les affaires intérieures ; il ne falloit qu'une occasion pour que la Chambre manifestât ses dissentiments, et l'occasion se présenta. M. de Theux, mû par une politique qui lui paroissoit sage et conciliante, après la paix définitive avec la Hollande, crut devoir faire rétablir sur les cadres de l'armée, le général Vandersmissen, qui avoit trempé dans une conspiration orangiste au mois de février 1831. L'opinion publique, excitée par la presse, qui lui présentoit cette mesure malheureuse comme une réhabilitation offerte à la trahison, crut y voir ce qu'elle n'y avoit pas vu d'abord. A la Chambre, on l'attaqua vivement : plusieurs députés catholiques rivalisèrent de colère et de violence avec les libéraux contre le ministère. M. de Theux, qui croyoit avoir droit à plus de ménagements de la part d'hommes dont il représentoit les intérêts, fit de cette affaire une question de cabinet. Et, comme M. de Martignac, M. de Theux dut se retirer devant la coalition de l'extrême droite et de l'extrême gauche. Je soupçonne que des calculs personnels aveuglèrent quelques-uns de ceux qui parurent si acharnés dans cette lutte, où il ne s'agissoit après tout que d'une erreur, et non d'un acte coupable. Le tort de M. de Theux fut de ne pas s'être assez défié de l'astuce de ses ennemis et de la versatilité de ses amis. Au lieu d'excuser et de couvrir cette méprise, tout en la blâmant, on s'attacha, de part et d'autre, à l'envenimer et à lui donner des proportions fantastiques. Il étoit impossible de mieux jouer le jeu de leurs adversaires que ne le firent ce jour-là les catholiques. Les uns crurent faire preuve de patriotisme et d'impartialité, les autres crurent accroître leur popularité en contribuant à renverser un homme dont la chute devoit les envelopper tous. Ce qui est bien étonnant, c'est qu'il ne se trouvât pas une voix généreuse, ni dans la presse, ni dans la Chambre, pour faire voir à temps dans quel piége on se précipitoit de gaieté de cœur. Dès ce moment, le parti de l'*union*, dont l'influence modérée et res-

portée du catholicisme étoit le fondement et le lien, fut perdu. Les catholiques pouvoient revenir encore au pouvoir, ils y revinrent en effet; mais ils ne pouvoient plus s'y maintenir pour y faire équilibre, comme c'étoit, à notre avis, leur véritable rôle et leur véritable intérêt.»

L'auteur pense aussi qu'après la retraite de M. de Theux et l'arrivée du ministère Lebeau-Rogier (avril 1840), il eût été sage et prudent, malgré les manifestations libérales, de prendre patience et d'attendre les actes du nouveau cabinet. L'adresse que le Sénat présenta au Roi le 17 mars 1841, n'a pas son assentiment. Il croit qu'en forçant le ministère de se retirer, on le repoussa dans les rangs des libéraux extrêmes et qu'on doubla de cette manière les forces de l'opposition. Quant à l'objection tirée de ce que ces messieurs menaçoient les Chambres de dissolution, l'auteur est d'avis qu'il falloit, à cet égard, bien peser le pour et le contre. « Or, dit-il, nous pensons que, dans de telles conjonctures, le renvoi du ministère loin de conjurer le péril que l'on redoutoit, ne pouvoit que l'accélérer en l'aggravant, et qu'il eût été plus sage même de courir les chances du renouvellement des Chambres, alors que les catholiques étoient encore puissants et debout, que de fournir des prétextes à leurs ennemis pour les accuser de tendances exclusives. Et après tout, si l'événement eût été contraire, ne valoit-il pas mieux être victime de sa confiance dans la justice de sa cause et dans la justice du pays? »

La troisième faute reprochée aux catholiques par l'auteur des *Considérations*, c'est leur manque d'attachement à M. Nothomb, c'est l'indifférence avec laquelle ils le laissèrent s'affoiblir et tomber.

« M. Nothomb, dit-il, prit le ministère de l'intérieur en 1841, après la retraite de M. Lebeau, et il le conserva pendant quatre ans. L'un des hommes d'Etat les plus capables qu'ait produits la Belgique de nos jours, fut, à notre avis, M. Nothomb. Arrivé jeune et sans expérience au Congrès, il ne tarda pas à se montrer orateur, écrivain et publiciste. Esprit laborieux, méditatif, d'une grande justesse et d'une grande portée; connoissant à fond l'histoire de son pays et celle de son temps; joignant à une remarquable vigueur de raisonnement un grand éclat de style, il eût été un orateur et un Ministre distingué aux Parlements de France et d'Angleterre. On a reproché à M. Nothomb d'être un pur utilitaire, mesurant tout au pied de l'interêt gouvernemental. Mais au point d'irritation où en étoient venus les esprits, pouvoit-on désirer mieux qu'un homme gouvernant et administrant sans acception d'opinions et de partis? Ne l'a-t-on pas vu, d'ailleurs, guidé par sa haute raison politique, soutenir la nécessité d'organiser l'enseignement populaire sur la base de l'instruction religieuse, et comme conséquence de ce système, prétendre qu'il

falloit réclamer le concours du clergé, même *à titre d'autorité*, et lui accorder une part d'influence, dans l'intérêt de la société et du pouvoir lui-même? Les catholiques eurent tort, ce semble, de ne pas soutenir franchement un Ministre qui, sans appartenir à leur opinion, étoit loin de lui être hostile. C'étoit encore une dernière planche de salut. L'ancienne majorité affectoit un système de neutralité étrange, à l'égard des Ministres, qui n'a pas peu contribué à la perdre. Elle laissoit les membres de l'opposition se relayer pour harceler jusqu'à extinction l'homme du pouvoir, et elle assistoit impassible, l'arme au bras, à ces luttes inégales. A la fin, elle votoit; et ordinairement pour le Ministre qu'elle ne vouloit point ou qu'elle n'osoit point renverser. Mais il n'en restoit pas moins humilié, découragé, amoindri. Cependant, les accusations d'une opposition hostile et souvent injurieuse, à qui tous les moyens sembloient bons, étoient répétées et commentées par la presse; et tandis que le gouvernement remportoit à la Chambre des victoires toujours chèrement payées, il baissoit de plus en plus dans l'opinion. Aujourd'hui les choses ont bien changé de face: l'opposition libérale, parvenue au pouvoir, traite la minorité catholique à peu près comme elle traitoit jadis les Ministres. Le ministère libéral a la parole haute, insultante, menaçante, provocatrice; il se complaît dans sa force et savoure sa vengeance. Van Maanen et le parti hollandais n'alloient guère aussi loin. Triste retour des choses d'ici-bas! Les rôles ont changé; les hommes sont restés les mêmes. »

Tout ce passage nous a paru remarquable, et nous nous associons volontiers non-seulement au tribut d'éloges payés à M. Nothomb, mais aussi au jugement sévère porté sur la conduite de la majorité. A ce sujet nous prendrons la liberté de rappeler qu'à l'époque même de la retraite de M. Nothomb (juin 1845), le *Journal historique* n'a pas craint de lui rendre une pleine justice (1).

Nous nous bornons aujourd'hui à ces extraits, en nous attachant de préférence aux passages qui nous concernent et d'où nous pouvons tirer quelque fruit. Quand la seconde partie aura paru, partie qui doit être beaucoup plus considérable par son étendue, si nous en jugeons d'après la Table, nous suivrons volontiers l'auteur dans ses considérations générales sur le mouvement qui emporte une nation voisine. En attendant, nous recommandons cet écrit à l'attention de tous les hommes sérieux qui s'occupent des affaires politiques.

(1) Voir notre T. XII, pp. 139 et 140.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE
A MGR L'ARCHEVÊQUE DE TURIN.

AU VÉNÉRABLE FRÈRE LOUIS FRANSONI, ARCHEVÊQUE DE TURIN.

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avions déjà le cœur pénétré d'amertume, Vénérable Frère, à cause de tout ce que Nous savions être fait et tenté dans le royaume Subalpin contre l'Eglise catholique, contre son pouvoir et ses droits, contre la suprême autorité de Notre personne et de ce Siége apostolique, et contre les conventions solennelles arrêtées avec le Saint-Siége. Mais il Nous est impossible d'exprimer de quelle cruelle douleur Nous avons été saisi en apprenant que les choses en étoient arrivées à ce point que la puissance laïque, méprisant complètement les sanctions des sacrés canons et les censures ecclésiastiques elles-mêmes, et sans aucun égard pour la vénérable dignité épiscopale, n'a pas craint d'abord de vous appeler devant un tribunal laïque, ensuite de vous arracher à main armée de votre maison épiscopale, et enfin de vous emprisonner dans la citadelle de Turin, vous, Vénérable Frère, illustre par la vertu et la piété, et qui avez tant mérité de votre diocèse. Notre douleur est d'autant plus grande que tout cela a été fait contre vous, par cette raison que, remplissant d'une manière exemplaire votre charge épiscopale, vous avez dû, comme l'exigeoit la nature de votre office, défendre avec autant de fermeté que de prudence la cause de l'Eglise catholique, conserver ses droits inviolables et intacts, donner à votre clergé les instructions que réclamoient les circonstances et résister aux désirs, aux volontés injustes de la puissance laïque. Vivement ému d'un si grand outrage fait non-seulement à vous et à votre dignité, mais encore à l'ordre sacré de l'Episcopat tout entier, à Nous-même et au Saint-Siége, et le déplorant souverainement, Nous avons sur le champ, selon le devoir de Notre suprême ministère apostolique, fait parvenir au gouvernement sarde Nos réclamations et Nos plaintes contre une pareille indignité, de même que Nous n'avions pas négligé de lui faire parvenir Nos réclamations lorsque Nous avions appris que dans ce royaume avoit été mise en vigueur une loi contraire aux lois de l'Eglise et du Saint-Siége. Cependant, Vénérable Frère, Nous tenions surtout à vous écrire cette lettre afin de pouvoir vous exprimer les sentiments d'affection singulière avec lesquels, à si bon droit, Nous vous embrassons dans le Seigneur. Votre haute vertu épiscopale, votre fermeté, votre constance sont dignes des plus grandes louanges et

de l'admiration universelle ; c'est pourquoi Nous vous félicitons de tout Notre cœur, Vénérable Frère, d'avoir d'un cœur intrépide et invincible souffert cette persécution pour la justice et procuré ainsi à l'Eglise de Dieu et particulièrement à l'ordre des sacrés Pontifes un titre nouveau d'honneur et de gloire. Dans l'affection la plus intime de Notre cœur, Nous vous encourageons dans le Seigneur afin que, ne perdant jamais courage au sein de cette tempête, vous mettiez de plus en plus toute votre confiance en Dieu qui, votre sagesse le sait bien, présent au combat soutenu pour sa cause, élève, fortifie, anime les combattants et les défenseurs de son Eglise, et qui, veillant sur nous, constitués pour la défense de son nom, approuve notre bonne volonté, nous aide dans la bataille, nous couronne après la victoire. Ce qui doit singulièrement adoucir votre affliction et la Nôtre, c'est la noble conduite du chapitre de votre cathédrale métropolitaine, de votre clergé et du peuple fidèle qui, dans cette calamité, vous demeurant fermement attachés, ne cessent de donner des témoignages de leur amour, de leur dévouement et de leur vénération pour votre personne. Quant à Nous, Nous ne cesserons très-certainement jamais d'employer jour et nuit tous Nos soins et tous Nos efforts pour réaliser les mesures les plus propres à obtenir votre liberté, à sauvegarder les droits de l'Eglise, à procurer le salut des fidèles. Soutenu par l'espérance de voir Nos réclamations et nos plaintes aboutir au résultat que Nous désirons, Nous demandons humblement et ardemment à la clémence du Dieu de toute consolation de daigner vous combler des dons les plus abondants de sa grâce et vous accorder toujours son tout-puissant et divin secours. Nous Nous réjouissons, enfin, de vous témoigner et de vous confirmer l'ardent amour que Nous inspirent vos mérites et, de toute l'affection de Notre cœur, Nous vous donnons à vous, Vénérable Frère, et au troupeau confié à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près S. Pierre, le 23 mai 1850, la 4e année de notre Pontificat.

PIE PP. IX.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION BELGE DE 1830,

PAR CHARLES DE LEUTRE.

T. III. Ouvrage de l'*Encyclopédie populaire*, publiée sous le patronage du Roi par la Société pour l'Emancipation intellectuelle.

En parlant des deux premiers volumes de cet ouvrage, nous avons dit que l'esprit révolutionnaire s'y montroit depuis le com-

mencement jusqu'à la fin (1). Le volume III et dernier, que nous annonçons aujourd'hui, nous semble mériter le même reproche. L'auteur est républicain ; et il s'attache à montrer en détail que notre monarchie constitutionnelle est au fond une véritable démocratie. Notre Congrès, selon lui, étoit républicain aussi, quoiqu'il se prononçât pour la monarchie, républicain sans le savoir peut-être. « Le Congrès belge, dit-il, fondoit une monarchie, mais il ne recula pas devant l'idée de l'entourer d'institutions républicaines, terreur des doctrinaires. Il assit la liberté sur des bases *tellement hardies et tellement nouvelles dans le droit constitutionnel*, que la position du gouvernement fut dès lors, et est encore aujourd'hui, sous ce rapport, *unique en Europe*. Le Congrès proclama la royauté, *mais ne donna au roi qu'une part très-exiguë dans les affaires du pays*, laissant ainsi à un bon roi le pouvoir de faire le bien, mais mettant un mauvais roi dans l'impuissance de faire le mal... Enfin, ajoute l'auteur, *la Constitution semble n'avoir proclamé qu'avec certaines réserves l'inviolabilité même de la personne du Roi* (p. 18). »

Quant aux ministres, ils ne peuvent être considérés, selon M. de Leutre, que comme *les premiers commis du pouvoir législatif* (ibid.).

« Tout concourut, dit-il, dans l'opinion du Congrès, à annuler l'influence ministérielle, et par conséquent à diminuer l'importance des fonctions de ministre *et à consacrer la souveraineté populaire, en théorie par la déclaration de principes de la Constitution, en pratique par l'omnipotence parlementaire* (p. 20). »

M. Ch. de Leutre fait observer que cette démocratie est l'ouvrage des catholiques aussi bien que des libéraux.

« Les catholiques eux-mêmes, tous les premiers, dit-il, réclamèrent pour leur pays des libertés complètes... Grâce aux grands principes proclamés dans la Constitution, ils rendirent le parlement, *émané du peuple, le souverain maître du pouvoir*; *ils donnèrent de nouvelles forces à la démocratie et en accélérèrent le mouvement*; *les catholiques ont greffé la liberté sur la religion et l'ont ainsi mise à même de produire des fruits savoureux* (p. 22). »

C'est à l'abbé de Lamennais que M. de Leutre attribue presque tout l'honneur de ce libéralisme religieux. Et à l'appui de cette opinion, il cite un article du journal l'*Avenir*, du mois de déc. 1830, article reproduit par les journaux catholiques belges, et et entr'autres par le *Journal des Flandres* du 9 décembre 1830. « On peut, dit-il, comparer les principes que cet article proclame et ceux qu'a consacrés la Constitution ; *ce sont les mêmes.* » La chose est vraie, et en ceci l'auteur a raison.

(1) Voy. notre *Livr.* 190, p. 496.

Mais, dira-t-on, si M. de Leutre est ami de la démocratie d'une manière si prononcée il ne doit pas appartenir à l'école doctrinaire. Et dans ce cas, comment expliquer la position qu'il prend dans un ouvrage qui se publie sous les auspices du gouvernement?

Il répond à cela qu'il n'y a pas de doctrinaires en Belgique. « Ses hommes politiques, dit-il, n'ont jamais été des doctrinaires, quoi qu'on en ait dit. L'école doctrinaire portoit en elle une grande infirmité. Elle étoit purement historique; elle s'appuyoit uniquement sur la tradition. Comme le laurier de Virgile, elle ne végétoit que sur des tombeaux... En Belgique, il ne manquoit pas d'hommes qui auroient eu bonne envie d'être doctrinaires; mais comment cela eût-il été possible? La Belgique avoit tout à créer; et, dans son passé, elle ne trouvoit aucune forme à laquelle elle pût se reprendre; elle n'y trouvoit que des sentimens, des passions, l'amour de la patrie et de la liberté. Forcément, la Belgique dut avoir une politique vivante, repoussant toute science qui n'a pas une aspiration. Ouverte à cette révélation continue qui se fait par les esprits, pour elle la vie n'eut qu'un sens, le progrès; *tandis que les doctrinaires regardent l'occident, en Belgique il fallut bien se tourner vers l'orient.* » (p. 98)

Donc, il n'y a pas de doctrinaires en Belgique, quoique nous ne manquions pas d'hommes *qui auroient eu bonne envie de l'être;* et ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, n'appartiennent pas à cette école. Ils sont apparemment républicains comme M. Ch. de Leutre. Et la preuve, c'est qu'au lieu *de regarder l'occident,* ils ont soin *de se tourner toujours vers l'orient...*

Le chapitre le plus curieux de l'ouvrage, c'est le dernier, celui qui contient la conclusion. L'auteur y raisonne sur les résultats qu'aura pour la Belgique le traité définitif du 9 avril 1839. Il convient qu'on fit sagement de l'accepter, parce que notre indépendance dépendoit de là. Mais sommes-nous obligés de tenir ce que nous avons promis et signé? Ce traité est-il sans appel? « La situation qui nous est faite par cette convention, dit l'auteur, peut-elle être durable? *Nous ne le pensons pas.* La Belgique ne prendra-t-elle pas un développement qui sera son œuvre? *Il nous paroît impossible qu'il en soit autrement.* Le morcellement du Limbourg et du Luxembourg ne fut qu'un expédient et non pas une combinaison. *La Belgique aura beau être modérée, il est impossible qu'elle s'en tienne longtemps aux limites absurdes qu'on lui a données* (p. 115). »

Non-seulement la Belgique reprendra tôt ou tard ce que le traité de 1839 lui enleva, mais e le s'étendra jusqu'à Cologne. Elle est destinée à former une puissante république entre la mer et le Rhin. « La Prusse, dit M. de Leutre, refera sa carte quelque jour, et en échange de ces provinces qui semblent

ne faire qu'un avec la Belgique, il lui sera facile de se donner des compensations plus rationnelles. Anvers et Cologne, ces deux sœurs qui lient le chemin de fer et la gloire du Rubens, ne seront peut-être pas toujours séparées par une barrière fictive que la nature n'a pas jetée entre elles. La Belgique, ajoute l'auteur, par sa position comme par ses mœurs, par son caractère, par ses institutions, représente quelque chose. Elle ne seroit pas si elle ne représentoit rien. *Elle a des principes et un but. Ce but ne peut pas être la neutralité du traité de* 1839 (p. 116). »

M. de Leutre est convaincu que, de cette manière, la Belgique deviendra un jour *le pivot de l'équilibre européen*. « Elle a déjà justifié, dit-il, de son aptitude à remplir un grand rôle. *La Belgique est le pays le plus démocratique de l'Europe*; c'est pour cela que la Belgique a traversé sans secousses la grande crise de 1848. Ce qui l'a sauvée, *c'est qu'elle a des idées démocratiques*, tandis que la réaction contre les idées démocratiques *force les autres peuples de l'Europe à avoir des passions révolutionnaires*... La Belgique est donc chargée d'apprendre à l'Europe que la liberté seule et l'égalité peuvent rendre les révolutions impossibles. Son caractère, son tempérament, ses mœurs, ses efforts la rendent donc aussi propre que sa situation topographique à remplir le rôle que lui destine l'avenir.

« Cet avenir de la Belgique, dit-il en terminant, est déjà symbolisé par la famille assise sur le trône des Belges. *Ce roi demi-anglais, demi-allemand, époux d'une princesse française*, nous semble être le gage certain de cet équilibre futur, équilibre que la Belgique est appelée à réaliser par sa situation comme par son caractère. Placée entre l'Allemagne et la France, elle apprendra à celle-ci à connoître les bienfaits de l'ordre et de la modération, à celle-là ceux de la liberté (p. 119). »

On a vu comment M. de Leutre s'arrange avec la Prusse pour obtenir cet agrandissement. Quant à la Hollande, il n'est pas question d'arrangement; la chose n'en vaut pas la peine. Qu'elle le veuille ou qu'elle ne le veuille pas, elle ne gardera pas ce que le traité de 1839 lui a donné. Pourquoi? Parce que, répond l'auteur, elle a introduit dans son sein *des éléments de discorde qui tôt ou tard rallumeront l'incendie éteint*. Les trois cent quatre-vingt mille habitants du Limbourg et du Luxembourg, qui eux aussi avoient combattu pour leur indépendance, qui avoient autant de droits à la conserver que le reste de la Belgique, *trouveront peut-être un jour l'occasion de prouver que les rois de l'Europe n'avoient pas le droit de disposer d'eux sans eux, malgré eux et contre eux* (p. 113). »

Telle est cette *Histoire de la révolution belge* que la Société pour l'émancipation intellectuelle publie SOUS LE PATRONAGE DU ROI.

Comment expliquer un semblable abus, pour ne pas dire une semblable audace? La Belgique *a des principes et un but;* c'est-à-dire, des principes démocratiques et révolutionnaires; en conséquence, *son but ne sauroit être de garder la neutralité que le traité de* 1839 *lui a faite*. Il faut qu'elle sorte de là, il faut qu'elle s'agrandisse! Voilà ce qu'on dit à nos voisins dans un moment où nous avons le plus grand intérêt à demeurer étroitement unis avec eux. Non-seulement on le leur dit, mais on appèle la révolte et le bouleversement chez eux. Et c'est le nom du Roi qui couvre ces indignités!

Mais qu'est-ce que le Roi dans un Etat tel que le nôtre? On a vu que M. Charles de Leutre ne lui accorde pas même, constitutionnellement, une inviolabilité complète...

ENCORE UN MOT SUR LA LETTRE ENCYCLIQUE DE GRÉGOIRE XVI,

ET SUR LES OBJECTIONS QU'ON TIRE DE LA POLITIQUE.

LE JOURNAL HISTORIQUE CITÉ A LA TRIBUNE DU SÉNAT BELGE.

Nos premières remarques sur cette question sont demeurées sans réponse. L'*Indépendance belge* et l'*Observateur*, dont les attaques avoient donné lieu à cet article, n'ont pas répliqué jusqu'aujourd'hui.

Mais les discussions parlementaires sur le projet de loi concernant l'enseignement moyen, ont fait surgir une autre objection, et le *Journal historique*, en qualité de défenseur de la Lettre Encyclique, a été pris nommément à partie par un honorable membre de notre Sénat, par M. le baron de Waha-Grisar, de Liége.

Nous aurions bien le droit, peut-être, de laisser cette objection, parce que nous croyons réellement être allés au-devant de toutes les difficultés, et les avoir résolues d'une manière satisfaisante.

Mais, outre que M. le baron de Waha s'est exprimé avec beaucoup de mesure et d'urbanité, nous remarquons d'un autre côté que le *Journal historique*, au lieu de trouver quelque appui dans le parti conservateur, a été simplement renié, comme il l'a été à d'autres époques. Il nous a paru en conséquence que nous ne pouvions garder le silence, et qu'il seroit bon au contraire de saisir l'occasion qui nous est offerte, pour compléter notre réponse et pour montrer que nous n'évitons jamais une discussion honnête.

Voici l'objection de l'honorable sénateur liégeois en détail.

« L'Etat, dit-il, veut qu'on respecte non-seulement ses institutions, mais aussi les principes qui leur servent de base. Si vous

expliquez les auteurs classiques, vous aurez à donner des idées sur les gouvernements des temps anciens, et ces idées s'appliquent souvent aux gouvernements modernes. Eh bien ! la société peut-elle s'en remettre, avec une entière confiance, au clergé *du soin d'enseigner ces principes qui servent de base aux institutions politiques ?* Non, messieurs, et je dis non avec une entière conviction qui résulte d'études consciencieuses et de faits nombreux. Je vais vous en citer quelques-uns qui ne vous sont pas inconnus. »

Ici M. le baron de Waha rappelle la pétition adressée en 1814 par nos évêques aux puissances alliées à Vienne, le rejet de la loi fondamentale hollandaise par les notables de nos provinces, la réimpression belge des ouvrages de M. le comte de Maistre, de M. de Bonald et de l'abbé de Lamennais (1), tous présentés par l'honorable sénateur comme partisans du pouvoir absolu. Puis il continue ainsi :

« En 1832, parut la Lettre Encyclique de Grégoire XVI ; la révolution étoit devenue alors un fait accompli. Dans cette Lettre Encyclique, Grégoire XVI condamnoit la liberté de conscience, la tolérance religieuse et la liberté de la presse, et qui plus est la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; cette séparation y est spécialement condamnée. Un journal très estimable, parce qu'il est savant, plein de conviction et de franchise, qui paroît à Liege, attaque les principes de la monarchie représentative, et dans le numéro du 1er de ce mois-ci, il constate le désaccord qui existe entre cette Lettre Encyclique et les institutions politiques sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre. »

M. le baron de Waha cite ici quatre paragraphes de notre pre-

(1) M. le baron de Waha cite spécialement le livre intitulé : *Des progrès de la révolution*, où M. de Lamennais prêche la suprématie du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. « Ce livre, dit-il, a été réimprimé à Bruxelles, et tout le monde peut se le procurer. Remarquez que c'étoit en 1830. *Le journal l'*AVENIR *n'a été que la continuation de ce livre* ; ce Journal, dans lequel M. de Montalembert a fait ses premières armes, ainsi que le P. Lacordaire, étoit dans les mains de tout le clergé sur lequel il exerça alors une immense influence. »

Nous admettons qu'on peut invoquer l'abbé de Lamennais pour étayer toutes sortes d'opinions et de doctrines. Ceux qui défendent l'ancienne monarchie ou le pouvoir dit absolu, trouveront chez lui plus d'un passage à leur convenance. Ceux qui sont partisans des principes constitutionnels, de la souveraineté populaire, etc., invoqueront son témoignage avec une égale facilité. Les radicaux et les démolisseurs s'appuieront sur lui avec non moins de raison. Mais en quoi M. de Waha se trompe complètement, c'est qu'il prétend que l'*Avenir* ne fut que la continuation du livre intitulé *Des progrès de la révolution*, et qu'il tire de la propagation de ce journal parmi le clergé belge la conséquence que ce clergé doit être ennemi des principes constitutionnels. Pour ne pas être trop longs, dans une note, nous le renvoyons à l'*Histoire de la révolution belge* par M. Ch. de Leutre, dont nous parlons plus haut, histoire où il trouvera la preuve que c'est dans le journal l'*Avenir* que le clergé belge a trouvé d'avance les principes de notre Constitution tout formulés.

mier article sur la Lettre Encyclique, *livr.* 193, *p.* 26, depuis l'alinéa *Après cela viennent les points*, etc., jusqu'aux mots : *Tel est au milieu de tant d'autres misères, l'embarras des catholiques aujourd'hui.* Puis il ajoute :

« Voici maintenant la solution que donne à cette difficulté l'auteur de ce journal, homme très-respectable et d'une grande franchise ; il dit : « *Vos principes repoussent la loi ; mais vous lui devez obéissance ; en vertu de la religion elle-même, vous devez vous soumettre à la loi qui résulte de la nécessité des temps et des circonstances. En conséquence, vous pouvez lui obéir sans pour cela vous mettre en conflit avec vos devoirs et votre conscience. Vous comprenez donc que ce n'est pas ici une obéissance qui résulte de la conviction que nos institutions sont bonnes en elles-mêmes ; mais c'est une obéissance à la loi comme fait accompli, sans pour cela en approuver les principes.* »

M. le baron de Waha est censé rapporter ici textuellement nos paroles ; et, évidemment, c'est l'idée qu'il communique à son auditoire par ce paragraphe de son discours. Nos lecteurs savent cependant qu'aucune des phrases, citées par l'honorable sénateur, ne se trouve dans notre recueil. Et ce n'est point par forme de reproche que nous présentons cette observation. Nous avons l'honneur de connoître personnellement M. de Waha depuis longtemps, et nous déclarons tout haut qu'il est incapable d'en imposer à qui que ce soit, directement ou indirectement. Son intention a été de présenter notre raisonnement sur la Constitution en substance, et nous sommes convaincus qu'il l'a fait avec une bonne foi parfaite. Malheureusement, la forme dont il a fait usage, a dû tromper les sénateurs qui ne nous lisent pas et qui composent sans doute la majorité.

A cette prétendue citation du *Journal historique*, l'honorable sénateur ajoute trois passages d'un ouvrage de Mgr l'évêque de Liége, ouvrage où il croit trouver les mêmes doctrines que dans notre recueil. Ensuite il présente sa conclusion dans les termes suivants :

« Loin de moi la pensée de jeter le blâme sur le clergé ou sur les hommes honorables qui professent ces doctrines ; ils agissent, je n'en doute pas, d'après leurs convictions. Mais il importe de constater quelles sont ces convictions quand il faut déterminer à qui l'on doit confier l'instruction publique. *Il ne suffit pas, pour faire de bons citoyens, de leur enseigner à obéir aux lois ; il faut encore leur apprendre à aimer ces lois, à être dévoués à leurs institutions.* Prenez l'histoire, et vous verrez qu'il n'est pas un seul peuple qui ait joui d'une existence longue et glorieuse, s'il n'étoit animé d'un dévouement réel et sincère à ses lois, à ses institutions. Or, ce dévouement, on ne l'a pas quand on n'est pas convaincu de la bonté des principes qui sont la base de ces lois et de

ces institutions. (*Très-bien*) Vous comprenez, messieurs, vous tous qui êtes dévoués à nos institutions et à leurs principes, vous comprenez que, dans un tel état de choses, il ne suffit pas d'établir trois ou quatre établissements modèles, pour s'assurer que le grec et le latin seront enseignés d'après les sains principes de la grammaire. Vous comprenez 'qu'il faut s'assurer que la génération qui s'élève dans les établissements d'enseignement, *sera imprégnée de ces principes sur lesquels reposent toutes nos institutions politiques.* »

Nous croyons avoir rapporté fidèlement toute l'objection de M. le baron de Waha et même ce qui y a donné lieu. Voici son idée en raccourci :

Le clergé belge n'aime pas les principes sur lesquels nos institutions politiques sont fondées; témoin la pétition des chefs de nos diocèses en 1814. l'Encyclique de Grégoire XVI, l'*Exposé des vrais principes* de Mgr l'évêque de Liége. le *Journal historique*, les ouvrages de MM. de Maistre, de Bonald et de Lamennais. On ne peut donc se fier au clergé, quand il s'agit d'enseigner ces principes. Cependant, si vous voulez former de bons citoyens, il faut que la jeunesse *en soit imprégnée* dans les écoles. Par conséquent, c'est à l'Etat qu'appartient cet enseignement...

Avant de réfuter cette argumentation, disons d'abord un mot des réponses qui ont été adressées à M. le baron de Waha-Grisar dans l'enceinte du Sénat même.

Ses collègues lui ont accordé généralement que, si le clergé n'aime pas nos institutions, il faut lui interdire l'entrée des colléges et des écoles. Mais on lui a fait observer que les exemples cités par lui, étoient des faits isolés. « Que font, a dit M. le baron d'Anethan, ces opinions individuelles, que je ne condamne pas, que je ne discute même pas ; que font ces opinions, même si elles sont erronées? Changent-elles les doctrines fondamentales que l'on enseigne dans les colléges du clergé? Parce qu'un prêtre ou un écrivain qui s'occupe de matières religieuses, aura théoriquement examiné quelque point relatif aux fondements des sociétés et des gouvernements, et les aura résolus dans un sens contraire à certains principes politiques, est-ce à dire que tout le clergé admet ces idées théoriques? » Quant à la Lettre Encyclique de Grégoire XVI, on a dit qu'elle n'avoit pas le sens absolu que lui donne M. le baron de Waha, etc.

L'honorable M. Cogels, qui a prononcé un excellent discours dans la séance du 29 mai, a opposé aux faits cités par M. le baron de Waha des faits contraires, ou il a prétendu que tels et tels exemples étoient sans importance.

« L'honorable baron de Waha, a-t-il dit en parlant de ce qui nous concerne, a cité encore le *Journal historique*; je vous avoue que je n'attache pas aux articles de ce journal plus d'importance

que je n'en attache aux articles de l'*Indépendance* ou de l'*Observateur*. »

M. le baron de Waha a refusé d'admettre ces moyens d'atténuation, et il a soutenu qu'il ne s'appuyoit pas sur des exemples individuels. Il s'est attaché particulièrement à la Lettre Encyclique, et il a fait observer qu'un semblable document ne pouvoit être envisagé comme un fait isolé. Et en conséquence, il a maintenu ses conclusions contre l'enseignement du clergé.

Ainsi s'est terminée cette lutte au Sénat, et l'on sait de quel vote elle a été suivie dans la séance du lendemain.

Il résulte, ce semble, de ce simple exposé que, dans les discussions politiques avec le libéralisme, les hommes religieux s'exposent à se perdre avec la cause qu'ils défendent, en admettant d'abord ses principes et en argumentant d'après cette base. On ne voit pas que c'est cette communauté de doctrines qui ruine la société et qui nous conduit à l'abîme. Comment les catholiques surtout pourroient-ils combattre avec avantage et maintenir leurs doctrines intactes, s'ils pensent être obligés de mettre de côté l'autorité de l'Eglise, les jugements solennels du Saint-Siége, et de s'attacher exclusivement aux opinions de leurs adversaires, aux doctrines révolutionnaires et anarchiques? Si les principes du libéralisme sont vrais, qu'est-ce qu'on leur conteste? Et pour quelle raison les empêchera-t-on d'en tirer pratiquement toutes les conséquences, de faire ce que fait aujourd'hui le ministère belge, en avançant sans discontinuer dans la voie *du p ogrès*?

Pour nous, agissant avec plus de simplicité et défendant la Lettre Encyclique de Grégoire XVI dans toute son étendue et dans son sens littéral, nous allons répondre à M. le baron de Waha sans amoindrir aucun des faits qu'il a cités.

Et d'abord nous constatons avec plaisir qu'il nous a rendu justice sur un point capital. Loin de ressembler aux écrivains menteurs de certains journaux, organes de son parti, lesquels nous accusent de prêcher la révolte, M. le baron de Waha convient avec franchise que nous recommandons l'obéissance et la soumission par devoir de conscience. C'est de ce fait même qu'il part pour établir son argument.

Vous prêchez l'obéissance aux lois, dit-il; mais cela ne suffit pas; il faut apprendre à les aimer, il faut admettre les principes sur lesquels elles sont fondées, il faut les approuver comme vrais, comme bons en eux-mêmes.

Eh bien! entrons de prime abord dans le cœur de la question, et demandons à l'honorable sénateur quels sont les principes dont il s'agit et combien il y en a.?

Les principes sont des vérités premières, des vérités évidentes par elles-mêmes et qui n'ont pas besoin d'être démontrées. Tel est, par exemple, le principe du cartésianisme, *Je pense*, d'où l'on tire la conséquence, *Donc j'existe*.

Quels sont donc les principes constitutionnels que nous devons aimer, que nous devons respecter, *comme base de nos lois, de nos institutions?*

Pour nous, il nous semble qu'il y a un principe unique, et nous prierons M. de Waha de nous dire si nous nous sommes trompés. Ce principe unique, c'est que *tous les pouvoirs émanent de la nation.* Tout le reste, savoir la liberté de la presse et de l'enseignement, la liberté des opinions et des cultes, etc., ce sont des dispositions législatives, ce sont des droits; mais ce ne sont pas des principes. Comment la liberté de la presse seroit-elle une vérité première, propre à démontrer d'autres vérités?

Le principe, le grand principe constitutionnel, c'est donc celui de la *souveraineté nationnale.*

M. le baron de Waha nous dit qu'il faut l'aimer, qu'il faut le respecter, sous peine d'être déclaré incapable d'enseigner et de former de bons citoyens.

Hélas! nous le ferions volontiers, et il nous est plus facile d'aimer que de haïr. Mais pour aimer, il faut savoir de quoi il s'agit, il faut voir l'objet aimable. Or, le principe de la souveraineté populaire, nous ne le reconnoissons pas même, et il ne nous a pas été possible de le découvrir jusqu'à présent. Il y a plus : parmi les différents adversaires que nous avons rencontrés en cette matière, aucun n'a osé entreprendre de nous éclairer, et c'est en vain que nous insistons auprès d'eux pour avoir une discussion réglée sur ce point. M. le baron de Waha, qui paroît lire le *Journal historique* et qui sait cela par conséquent, ne laisse pas de nous accuser de ne pas aimer le principe, et de tirer de ce fait des conclusions contre le clergé. Un homme aussi instruit, aussi grave, ne peut avoir parlé légèrement en cette occasion devant le premier corps politique du pays. Il nous permettra par conséquent d'attendre de lui qu'il justifie son reproche, c'est-à-dire, *qu'il nous fasse connoître ce qu'il veut que nous aimions.*

Apparemment, c'est comme vérité que nous devons aimer et respecter le principe de la souveraineté populaire, ce n'est pas comme mensonge, comme chimère.

Qu'on nous montre donc que le prétendu principe est une vérité.

M. le baron de Waha nous dira que, de notre propre aveu, les principes n'ont pas besoin d'être démontrés. Et la chose est vraie. Une vérité première doit être évidente par elle-même; elle est telle qu'on la réconnoît dès qu'on l'entend énoncer et que tout le monde est d'accord là-dessus.

Mais le principe de la souveraineté populaire présente-t-il ce caractère? Est-il évident par lui-même? Conçoit-on facilement que le pouvoir souverain, qui consiste à commander à toute la

nation, est la propriété de toute la nation? Comprend-on de prime abord que la souveraineté se confond avec la sujétion, et conçoit-on l'une sans l'autre? Il nous semble que c'est la proposition contraire qui se conçoit; et la seule évidence que nous présente le principe en question, c'est qu'il renferme une absurdité.

Il faut donc le démontrer, puisqu'on nous impose l'obligation civile de l'aimer.

Quant aux libertés écrites dans la Constitutions, libertés déclarées mauvaises en elles-mêmes par la Lettre Encyclique, elles sont généralement fondées sur ce principe. Le droit de libre examen et de contrôle, spécialement, est un attribut nécessaire du pouvoir souverain; et ce droit renferme tout le reste, comme nous croyons l'avoir montré. *Le fond du libéralisme est la négation de l'autorité, et la suprématie de la raison individuelle.*

Cependant, comme les lois positives, et plus particulièrement les lois politiques et civiles, n'ont pas toujours le carectère de la généralité, du mérite absolu et intrinsèque, mais qu'au contraire elles dépendent des circonstances, nous avons reconnu que les droits constitutionnels dont il s'agit, trouvoient leur raison dans la situation politique et morale où la loi fondamentale a été discutée et votée (1).

Ici donc, nous avons à nous occuper du langage que M. le baron de Waha nous a prêté, et qui est en réalité le sien.

Selon lui, nous aurions dit aux catholiques qui nous lisent: *Vos principes repoussent la loi, mais vous lui devez obéissance, vous devez vous soumettre à la loi qui résulte de la nécessité des temps.*

Est-il étonnant que l'estimable M. Cogels, qui probablement ne connoît le *Journal historique* que de nom, se soit cru obligé de nous désavouer et de nous confondre avec les écrivains de l'*Indépendance* et de l'*Observateur?*

Le fait est que, tout en repoussant le principe sur lequel notre constitution a été basée, nous avons reconnu qu'elle convenoit à l'esprit du temps et à la situation qui nous avoit été faite en 1830. « La Constitution belge, avons-nous dit, est ce qu'elle pouvoit être à l'époque où elle a été proposée, discutée et adoptée, et il ne nous vient pas à l'idée d'adresser le moindre reproche aux hommes honorables qui ont concouru à cette œuvre nationale (2). » Nous avons reconnu ailleurs que la perfection des lois fondamentales étoit relative, et que la meilleure forme de gouvernement étoit celle qui s'accorde le mieux avec le caractère du peuple et avec sa position actuelle (3). D'où résulte que

(1) Voyez notre *livr.* 193 p. 41. (2) *Livr.* 193 p. 42. (3) *Livr.* 194, p. 90.

loin de *repousser la loi par nos principes*, comme M. le baron de Waha nous le fait dire, nous l'accueillons au contraire par raison et par une sorte de conviction. En réalité, comme nous l'avons encore dit (1), nous sommes et nous avons toujours été plus sincèrement attachés à la Constitution que la plupart des libéraux.

Cependant l'honorable sénateur nous refuse le titre de bon citoyen. *Il ne suffit pas*, nous dit-il, *d'obéir à la loi, il faut l'aimer.*

Et nous osons lui demander : *Qu'est-ce qu'aimer la loi?* Est-ce faire son éloge? Est-ce l'exalter outre mesure et l'invoquer sans cesse contre ceux dont on est mécontent?

Nous appuyant à ce sujet sur la plus grande autorité qui nous soit connue, sur celle de l'Homme-Dieu, nous disons à M. de Waha qu'*aimer la loi, c'est lui obéir, c'est l'accomplir* (2).

Or, qui sont ceux qui obéissent a la loi? Sont-ce les partisans de la souveraineté populaire et du droit d'insurrection? Ou sont-ce les catholiques qui disent et qui enseignent qu'il ne faut jamais résister à l'autorité?

Quoi! c'est vous qui aimez la loi, qui l'aimez exclusivement, qui avez le monopole du dévouement civil et politique? Dites-nous donc par quel principe vous êtes mûs et jusqu'où va ce dévouement...

L'obéissance, selon vous, est quelque chose; mais elle ne suffit pas. Il faut y joindre l'amour.

Eh bien! avez-vous l'obéissance? L'avez-vous pleine, entière, sans restriction? Non, et c'est précisément en cela que vous vous éloignez de nous; c'est en cela et par là que vous êtes libéraux. Aucune autorité n'est sacrée pour vous; *c'est votre principe.* Le droit suprême appartient à la multitude; le seul et vrai souverain, c'est l'ensemble des individus qui forment la société. De là vient que la loi ne vous lie jamais; et si vous en êtes mécontens, vous vous mettez au-dessus d'elle, en faisant appel au peuple. Cette Constitution que vous nous objectez, que vous aimez par privilége de caste, la déclarez-vous inviolable? Non, et nous avons déjà montré que vos écrivains les plus graves mettent le souverain chimérique appelé peuple, au-dessus de la Constitution, et que vous vous réservez toujours le droit de la réviser, de la modifier (3). La personne du Roi est déclarée inviolable par la Constitution même; nous pensions du moins que c'étoit une chose sérieuse, une exception au principe. Mais un autre de vos écrivains vient de nous apprendre que cette inviolabilité

(1) *Livr.* 193, p. 42.
(2) Qui habet mandata mea et *servat ea, ille est qui diligit me.*(Joann. XIV. 21.) *Si diligitis me, mandata mea servate.* (Ibid. 15.)
(3) *Livr.* 193, p. 38.

semble n'avoir été proclamée qu'avec certaines réserves (1), et que l'exception n'a pas lieu.

Il est donc bien prouvé que vous n'avez pas l'obéissance. Non-seulement vous ne l'avez pas, mais il est impossible que vous l'ayez. L'essence de votre principe est que vous soyez toujours indépendans, toujours libres, toujours au-dessus de l'autorité existante. Telle est la base du vrai libéralisme.

Mais si l'obéissance vous manque, en revanche, dites-vous, vous avez l'amour...

Oui, vous avez l'*amour sans l'obéissance*. C'est-à-dire que vous avez l'amour du pouvoir et des richesses, l'amour des honneurs et de la domination, et que cet amour chez vous l'emporte sur tout le reste...

Vous seuls aimez nos institutions comme il faut, parce que vous seuls êtes dévoués de cœur au principe sur lequel elles sont basées. Nous vous l'accordons. Ce principe est que la souveraineté n'appartient à personne en particulier, mais qu'elle appartient à tout le monde. En vertu de ce principe, les hommes qui gouvernent sont des *délégués*, de simples *commis* (c'est vous qui le dites), et le nom de roi ou de monarque n'y fait rien. En vertu de ce principe donc, le pouvoir est toujours révocable, et la soumission n'est jamais que provisoire et conditionnelle.

Heureux principe pour les ambitieux, pour tous les hommes mécontens de leur condition, pour les gens qui cherchent fortune, pour les avocats sans cause, pour les tribuns sans revenus ou sans place!

Heureux principe encore pour les ennemis de l'Eglise catholique, pour les philosophes qui comprennent que la négation de l'autorité dans l'Etat conduit à la ruine de l'autorité spirituelle!

Vous aimez ce principe, et comment ne l'aimeriez-vous pas? Vous en vanter, est presque une naïveté.

Cependant M. le baron de Waha veut que nous l'aimions aussi, et nous pouvons y consentir à une condition.

Cette condition est qu'il se donne la peine de nous démontrer, que ce principe est le fondement de l'obéissance qui fait le bon citoyen, comme il est le fondement de plusieurs de nos libertés. A ce prix, nous serons libéraux comme lui, nous en prenons l'engagement public.

En vérité, il est déplorable que, dans un moment où les peuples, qui ont été avertis par de grandes leçons depuis deux ans, reviennent sur leurs pas avec leurs hommes d'Etat et s'efforcent de rasseoir l'autorité sur sa vraie base; que juste dans ce mo-

(1) *Histoire de la révolution Belge de* 1830, par M. Charles de Leutre, T. III. pag. 18.

ment le parti qui domine chez nous, fermant les yeux à la lumière et sourd à la voix de l'expérience, s'avance obstinément dans la voie qui a perdu les autres, et poursuive de sa haine et de ses clameurs ceux-là seuls qui veulent l'ordre et avec qui il pourroit sauver l'Etat.

M. le baron de Waha se défie du clergé catholique et lui conteste les qualités nécessaires pour former de bons citoyens. La jeunesse, selon lui, a besoin d'apprendre les principes constitutionnels dans les écoles; *il faut qu'elle en soit imprégnée.* Le clergé nepourroit lui apprendre qu'à obéir aux lois, qu'à se soumettre à l'autorité. Cela ne suffit pas!

C'est donc au libéralisme qu'échoît la tâche de l'éducation civile; c'est lui qui doit enseigner *les principes à nos enfans*, les leur faire *aimer et respecter.* Quels principes, bon Dieu! les principes qui détruisent l'autorité par sa base, les principes qui mettent à la place de l'obéissance toutes les mauvaises passions dont les excès font périr la société.

M. de Waha pense que c'est le moyen de faire une œuvre durable, de procurer à notre Etat *une existence longue et glorieuse*; et à cet égard, il invoque le témoignage de l'histoire. Il faut, dit-il, qu'on soit *animé d'un dévouement réel et sincère à ses lois, à ses institutions.* Sans quoi, on marche de changement en changement, de révolution en révolution...

L'observation est juste, et nous l'approuvons sans restriction. Mais c'est précisément ce qui condamne le libéralisme et toutes ses œuvres.

Comment peut-il parler d'un *dévouement réel et sincère aux lois, aux institutions* du pays, lui qui met son absurde principe, son principe de la souveraineté populaire au-dessus de toutes les lois possibles, au-dessus de toutes les constitutions, de toutes les chartes?

Quel est ce dévouement qui se règle d'après votre caprice, d'après votre intérêt, d'après chacune des passions que vous cherchez à satisfaire?

Vous prétendez élever la jeunesse dans l'amour de nos institutions, dans l'attachement aux lois, afin de donner à l'Etat belge la fixité qui caractérise les empires les plus célèbres. Et il n'y a pas de loi, pas d'institution que vous ne vous arrogiez le droit de modifier, de changer, d'abolir, dès qu'elle vous déplaît, dès qu'elle contrarie vos vues, vos projets, les calculs de votre ambition.

Ici, nous devrions citer des exemples; et l'histoire des gouvernements constitutionnels en est pleine.

Ainsi, depuis l'arrivée de notre ministère libéral, c'est-à-dire depuis moins de trois ans, quels changemens avons-nous déjà vus, et de quels autres changemens sommes-nous menacés!

Quoi de plus grave, de plus fondamental que le système électoral? Le nôtre n'étoit pas bien vieux; l'avez-vous respecté? *Avez-vous donné à la jeunesse cet exemple d'attachement, de dévouement à une de nos principales institutions?* Non, vous l'avez profondément modifiée, et vous nous avez mis sur la voie du suffrage universel.

Nos lois sur l'enseignement ne datent pas même d'aussi loin; et certes, soit qu'on les considère sous le rapport moral, soit qu'on les envisage sous le rapport politique et civil, rien de plus important que ce genre d'institution. Or, n'est-ce pas là précisément ce que vous entreprenez de changer, de bouleverser, de renouveler à votre manière? Et déjà, que n'avez-vous pas osé et mis à exécution?

Et c'est par ce moyen que vous enseignerez à notre jeunesse *l'amour des institutions nationales, l'attachement réel et sincère aux lois du pays!*

Non, *en vertu de vos principes*, vous êtes condamnés à changer toujours, à détruire le lendemain ce que vous avez construit la veille, à faire chaque jour un pas de plus vers un avenir incertain et plein de dangers, à marcher de ruine en ruine jusqu'au gouffre qui vous attend au bout!

Nous avons besoin d'avertir en terminant, que, dans tout ce que nous venons de dire, il n'y a rien, absolument, de personnel pour l'honorable sénateur dont le discours a provoqué cette explication de notre part. Nous sommes persuadés que les intentions de M. le baron de Waha-Grisar sont bonnes et pures. Ce n'est pas lui qui veut tous les changements que demande le parti dont il croit pouvoir défendre la cause; et ce qui le démontre, c'est qu'il a osé déclarer nettement à la tribune, qu'il *désire voir maintenir la loi sur l'enseignement primaire, telle qu'elle est*, loi *qui fonctionne bien*, a-t-il dit, et dont il est content. Ce fait, disons-nous, est une preuve de sa modération, et seul il suffiroit pour nous empêcher de le confondre avec tant d'autres hommes de ce parti. C'est le raisonnement de M. de Waha que nous attaquons, et nos observations générales ont pour objet la tendance du libéralisme, telle qu'elle sort de son principe et telle que les faits nous la montrent.

Quant aux catholiques, qui se sont défendus jusqu'aujourd'hui, en se débarrassant timidement de la Lettre Encyclique d'un des plus grands papes que l'Eglise ait eus dans ces derniers temps, et en désavouant le *Journal historique* qui a cru devoir reproduire ce jugement important et solennel, qu'ils examinent devant Dieu quel est le vrai moyen de combattre l'erreur et d'opérer la restauration morale dont tout le monde sent que la société a besoin. Ce n'est pas pour nous ni en faveur de notre recueil que nous parlons; le mépris des uns ne nous blesse et ne nous afflige

pas plus que la haine et la violence des autres. Que la vérité soit reconnue et triomphe ! c'est tout ce que nous demandons.

Pour faire cet examen avec fruit, il se présente dans ce moment un fait très propre à nous guider.

Le Souverain Pontife Pie IX vient de se prononcer sur la situation de notre pays, c'est-à-dire, sur les dangers qui menacent la religion chez nous. A ce premier jugement, tous les journaux libéraux répondent que le Pape se trompe, qu'il s'est laissé égarer par de faux rapports, etc. Et l'on doit convenir qu'ils se montrent conséquents et qu'ils obéissent à leur principe. Ils raisonnent et parlent comme l'ont fait toujours ceux qui ne reconnoissent pas d'autorité. L'erreur qui est frappée par le Saint-Siége, commence toujours par dire qu'on ne la comprend pas, que les faits ont été mal exposés, qu'ils ne sont pas connus, que le jugement porte à faux, etc. C'est ce qui a encore lieu aujourd'hui chez nous. Tous les amis de notre ministère libéral tiennent au fond ce langage, et il n'y en a pas un qui ne croie pouvoir décliner ainsi la juridiction du Chef de l'Eglise.

Les catholiques, de leur côté, ont raison de signaler cette hypocrisie, et de faire observer que ces bons libéraux qui n'ont jamais cessé de vanter *leur respect pour notre sainte religion*, se démasquent en cette occasion et montrent leurs vrais sentimens.

Mais prenons-y garde ; si nous voulons que cette juste observation ait quelque valeur, ne faut-il pas que notre conduite soit tout l'opposé de celle du libéralisme? Nous le blâmons, nous le condamnons, parce qu'il ne reconnoît pas l'autorité de Pie IX, qui s'est plaint de lui dans un consistoire secret. Et nous croyons pouvoir mettre de côté la Lettre Encyclique de Grégoire XVI, une décision suprême et universelle, acceptée par l'Eglise entière! Nous pensons avoir le droit de la regarder comme non avenue, d'en nier le sens ou la portée !

Ah! voilà notre vrai tort ; et si notre cause s'affoiblit, il faut nous en accuser nous-mêmes. C'est nous qui minons l'autorité par notre lâcheté, par un misérable respect humain ; c'est nous qui la ruinons, qui la perdons par le scandale de nos mauvais exemples. C'est-à-dire, que c'est nous qui apprenons au libéralisme à la mépriser, en mettant ostensiblement son autorité au-dessus de celle de l'Eglise, en adoptant ses principes au détriment des décisions pontificales.

Méditons avant tout cette vérité ; et pour corriger les autres, commençons par nous amender nous mêmes.

NOUVELLES
ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Cinq de nos provinces, le Brabant, la Flandre occidentale, le Luxembourg, Anvers et Namur, avoient à renouveler leurs députés à la Chambre des Représentans. Les élections du 11 juin, vivement disputées de part et d'autre, ont eu pour résultat évident de fortifier la minorité et d'affoiblir le parti ministériel. On compte sur un déplacement d'une douzaine de voix. MM. Malou, de Meulenaere, de la Coste, Desmaisières, reviennent à la Chambre. Bruxelles, Anvers et Bruges ont maintenu leur députation, et là le libéralisme a triomphé. Après cela, qu'on chante victoire des deux côtés, il ne faut pas s'en étonner. L'opposition a fait du progrès, mais la majorité demeure au ministère. Nous voudrions que l'événement fût utile à tout le monde, et que de part et d'autre on profitât de la leçon. Le parti intolérant qui domine, s'il n'est pas volontairement aveugle, doit voir aujourd'hui qu'il ne fera pas tout ce qu'il veut, et qu'au fond la Belgique n'est pas encore changée.

A ce sujet, il faut rappeler une illusion de M. Devaux, illusion signalée par nous au moment où elle se manifesta. Le clairvoyant chef de la Doctrine belge prévoyoit en 1845 le triomphe du libéralisme exclusif; et là-dessus il ne se trompa nullement. Sa seule crainte étoit, en prédisant la chute du parti catholique, *qu'il ne disparût entièrement ;* résultat qu'il ne désiroit pas, attendu qu'il vouloit toujours une opposition sérieuse et respectable.

Voici ce qu'il disoit textuellement dans la *Revue nationale*, T. XII, 2e livr. p. 125 :

« Ce que chaque jour nous redoutons de plus en plus de ce qui se passe, c'est que, quand l'opinion catholique cessera d'être majorité, *elle ne se trouve tellement épuisée, que le rôle de minorité ne soit au-dessous de ses forces, et que, sans transition, comme l'ancienne opinion royaliste de France, elle ne passe de la prépondérance à la décomposition.* »

Dans la réponse que nous fîmes alors à M. Devaux, nous manifestâmes le regret de voir des hommes instruits et expérimentés comprendre si mal leur propre pays. *Les Belges catholiques*, lui disions-nous sans crainte, *ne disparoîtront jamais devant le libéralisme ou le radicalisme. Qu'ils soient majorité ou minorité, ils resteroit moralement ce qu'ils sont ; nous sommes persuadés même qu'un état d'infériorité ajouteroit à leur énergie* (1).

(1) Voir notre T. XII, p. 36.

M. Devaux peut voir aujourd'hui qui a le mieux jugé la Belgique catholique ; et s'il importoit de faire connoître sa propre opinion sur ce point, nous n'aurions qu'à citer quelques passages de sa lettre de recommandation aux électeurs de sa ville natale. Mais la chose n'en vaut pas la peine (1).

Nous souhaitons d'ailleurs que les catholiques, à leur tour, ne se flattent pas. Nos dangers demeurent les mêmes ; et si le pays reste divisé tel qu'il est, nous avons tout à craindre dans les circonstances où se trouve l'Europe.

— Une lettre, adressée de Rome à l'*Univers,* nous révèle des faits extrêmement graves, sur les vues et les projets de notre ministère libéral. Suivant cette correspondance, notre gouvernement, sous le prétexte de *réglementer le temporel du culte,* auroit envoyé à Rome des dépêches et des pièces dont le but seroit de préparer le terrain à des *conventions futures* avec le Saint-Siége, conventions qui devroient comprendre les points suivants :

« 1° Intervention du gouvernement *dans la circonscription* des diocèses ;

» 2° *Abolition* de l'évêché de Bruges, érigé irrégulièrement, selon le cabinet belge ;

» 3° Prétention du gouvernement d'exercer une influence nouvelle et plus étendue *sur la formation du chapitre des cathédrales,* et *sur l'administration du temporel des séminaires* ;

» 4° Inamovibilité des desservants :

» 5° On est allé, m'assure-t-on, ajoute le correspondant, jusqu'à s'occuper d'une intervention *indirecte* du gouvernement dans la nomination des Evêques, malgré les prescriptions contraires et si formelles de la Constitution belge ; mais je ne puis pas donner sur ce dernier point une assurance *aussi positive* que sur les autres, quoique la source où j'ai puisé ce renseignement soit très-respectable aussi. »

— La loi sur l'enseignement moyen a reçu la sanction royale, et elle a été promulguée à la date du 1er juin, c'est-à dire, dès le lendemain de son adoption par le Sénat. Les principales dispositions de cette loi seront publiées dans notre prochaine livraison.

— « Nous sommes informés de bonne source que le Ministre de la justice poursuit ses inquisitions sur les biens, les ressources, les occupations journalières, le produit du travail libre des pauvres religieuses hospitalières. Les gouverneurs ont reçu des tableaux statistiques à faire remplir, au moins cinq pour chaque établissement. Les bourgmestres doivent administrativement se constituer les agents inquisiteurs et même offrir à la corpora-

(2) Cette lettre se trouve dans l'*Indépendance belge,* N° du 11 juin.

tion hospitalière les services de leurs employés de bureau. On ne retrouve dans l'histoire des gouvernements anti-religieux aucune inquisition minutieuse et vexatoirement persévérante qui puisse être comparée à celle qu'exerce M. de Haussy. »

(*La Patrie*).

— Le lundi 27 mai, à 8 heures du matin, Son Em. le cardinal-archevêque de Malines a consacré solennellement l'église des SS. Jean et Nicolas, hors la porte de Cologne, à Bruxelles.

— Le vendredi et le samedi des Quatre-Temps de Pentecôte, Mgr l'évêque de Gand a ordonné 12 prêtres, 14 diacres, 12 sous-diacres, 8 minorés et 19 tonsurés.

— Le diocèse de Namur vient de faire une perte extrêmement sensible par la mort prématurée d'un de ses plus dignes prêtres, M. J.-B. Lieffring, curé-doyen de Virton dans le Luxembourg Belge. Successivement professeur au petit séminaire de Floreffe (avant la suppression de 1825), professeur au grand séminaire de Namur, curé d'Yvoire près Dinant, enfin curé doyen de la ville de Virton, il n'eut dans ses fonctions diverses d'autre pensée que celle de se dévouer sans réserve au fidèle accomplissement de tous ses devoirs. D'un esprit peu ordinaire, d'un caractère ferme et en même temps aimable et plein d'aménité, il fut un modèle de toutes les vertus sacerdotales. Procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes fut vraiment la passion de toute sa vie. Son dévouement qui n'avoit jamais connu de bornes, éclata d'une manière admirable et qu'on ne sauroit assez louer dans ces derniers temps où de cruelles maladies contagieuses vinrent affliger sa paroisse. Epuisé, harassé de fatigues, il lui étoit enfin donné de s'éloigner un instant, et de prendre quelques jours de repos. Mais à peine arrivé chez un de ses amis, M. le doyen de Havelange, il tomba malade et fut emporté après deux jours de souffrances, le 19 juin, laissant sa paroisse et ses nombreux amis inconsolables de sa perte. Monseigneur l'Evêque de Namur, qui se trouvoit en tournée de Confirmation dans le canton, voulut donner une dernière marque de l'estime qu'il portoit à ce digne pasteur en faisant lui-même la cérémonie de ses funérailles.

— On nous écrit de Fouron-St Martin (prov. de Liége) :

« Les Pères de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur viennent de donner à Fouron-St-Martin (prov. de Liége) une mission dont le succès a pleinement répondu au zèle apostolique de ces hommes de Dieu. Le R. P. Coemans, supérieur de la maison de Wittem, y a fait entendre sa puissante parole, laissant aux RR. PP. Michels, Erkes et Van de Broek, le soin d'instruire le peuple dont il savoit si bien toucher le cœur. Les fidèles profondément émus à la voix de l'orateur sacré, suivoient, comme un seul homme, tous ses mouvemens, s'efforçoient de surprendre la parole sur ses lèvres et s'en alloient plein d'ardeur au sortir du

sermon, comme les disciples de Seigneur à leur retour d'Emmaüs. On se seroit cru revenu aux beaux siècles, où le sentiment religieux osoit se produire dans toute sa candeur et sa simplicité. La foi ardente de ce bon peuple, le zèle infatigable qu'il a mis à suivre les exercices de la sainte quinzaine montre bien qu'il vouloit, à l'exemple de la nature au mois de mai, se renouveler entièrement au Seigneur. »

— M. Meganck, curé de St-Bavon à Gand, a été nommé chanoine honoraire au chapitre cathédral de la même ville. — M. Parmentier, curé de Menil-St-Blaise (dioc. de Namur), est décédé le 25 mai, à l'âge de 50 ans. — M. Origer, chapelain à Radelange (même dioc.), a été nommé curé de cette paroisse. — M. Rutteau, vicaire à Escanaffles (dioc. de Tournai), a été nommé curé de Melles. — M. Defize, vicaire à Ougrée (dioc. de Liége), a été nommé desservant à Boncelles. — M. Nyssen, vicaire à Curange (Limbourg même dioc.) a été nommé curé de Bolderberg. — M. Moons, vicaire à Gruytrode, le remplace à Curange. — M. Froidmont, curé à Hermée (dioc. de Liége), a été transféré en la même qualité à Verlaine.

— Mgr l'évêque de Liége a fait le 23 juin une petite ordination de deux prêtres, MM. Weyen et Lebeau ; le premier a été nommé vicaire à Wellen et le second à Seilles.

New Flanders, Etat de Pennsylvanie, Etats-Unis de l'Amérique du Nord, 22 mars 1850.

A Monsieur le directeur du *Journal Historique et Littéraire* à Liége.

Monsieur le directeur,

Dans la livraison 190, p. 505, de votre estimable journal, il a été dit quelques mots touchant Ste Marie, colonie catholique, située dans l'Etat de Pennsylvanie, Amérique du Nord. Dans cet article, qui semble à l'adresse des familles belges qui se seroient disposées à émigrer pour venir se fixer à Ste-Marie ou dans ses environs, vos lecteurs sont informés que les Rédemptoristes ont quitté cette résidence; il semble en résulter que les habitans de cette localité se trouvent maintenant privés de tout secours spirituel, ce qui constitueroit une objection fondamentale contre le choix de Ste-Marie, comme centre d'émigration Flamande. Aussi, je crois de mon devoir de vous faire connoître, pour le bien des familles belges qui se sentiroient portées à suivre l'exemple des soixante colons Flamands qui se sont fixés ici depuis peu, que les Bénédictins ont remplacé immédiatement les Rédemptoristes et que trois prêtres desservent actuellement Ste-Marie et la colonie de la Nouvelle Flandres qui s'en trouve voisine.

Je crois pouvoir me permettre d'ajouter pour la tranquillité des catholiques qui se décideroient à venir nous rejoindre, que mû par l'ardent désir de protéger et de faire prospérer les colonies catholiques de Ste-Marie et de Nouvelle Flandres, Mgr l'évêque de Pittsburg a bieu voulu prendre un intérêt dans l'associotien qui a fondé la première,

Permettez-moi d'ajouter quelques mots concernant l'émigration Flamande qui a été confiée à mes soins. Fixés, depuis deux mois et demi, au nombre de soixante à Nouvelle Flandres, à environ trois lieues de Ste-Marie, les colons Flamands y possèdent déjà une chapelle qui a été inaugurée le 10 de ce mois par deux baptêmes et où le service divin a été célébré le même jour avec toute la pompe que comportoient nos moyens. Cette inauguration a été marquée en outre par la bénédiction solennelle des terres et des habitations, laquelle a eu lieu au bruit des salves répétées de mousqueterie. Nous avons également célébré la fête de St-Joseph, patron de la Belgique et de notre nouvelle paroisse. La colonie de Nouvelle Flandres est donc constituée quant au spirituel.

Comme les détails et surtout la rectification qui précède peuvent intéresser un certain nombre de familles belges, je vous serois fort obligé, Monsieur le directeur, de vouloir bien insérer la présente dans un de vos plus proches numéros.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de ma considération très-distinguée.

V. DE HAM,

Directeur de la colonie de Nouvelle Flandres.

Pays-Bas. (*Vicariat apost. du Limbourg.*) M. Bernardussen, jusqu'ici curé à Oirlo, a été transferé à la cure de Helden, en remplacement de M. Hoemoet qui a obtenu pension de retraite à l'âge de 88 ans. — M. Bemelmans, vicaire à Ruremonde, a été nommé curé à Amstenrath. — M. Roelofs, vicaire à Horst, a été nommé curé à Broekhuizec-Vorst, en remplacement de M. Crommentuyn décédé. — Sont nommés vicaires, à Venlo, M. Schryen; à Echt, M. Dassen; à Mheer, M. Syben; à Jabeek, M. Meuffels; à Heerlerheide, M. Dautzenberger: tous jeunes prêtre du Séminaire de Ruremonde.

— Le magistrat de la ville d'Utrecht vient de donner un bel exemple de tolérance et d'équité. Quoique la régence de cette ville soit tout-à-fait protestante, elle a fait remettre une somme de 1,000 fl. P.-B. aux Sœurs de Charité de Tilburg, comme récompense pour les services qu'elles ont rendus à Utrecht lors des ravages du choléra.

Rome. Le jour de l'Ascension, le Souverain Pontife, suivant l'usage, a tenu chapelle papale à Saint-Jean-de-Latran. Vingt-cinq cardinaux assistoient à cette cérémonie. La messe a été célébrée par le cardinal-vicaire S. Em. Patrizzi. Ensuite, le Saint-

Père, ayant vénéré les têtes sacrées des saints apôtres Pierre et Paul, a été porté au grand balcon de la basilique, du haut duquel il a donné la bénédiction.

— Le 14 mai, dimanche de la Ste-Trinité, à 9 heures du matin, il s'est tenu au Vatican une Congrégation générale des Rits, en présence de Sa Sainteté ; et le Saint-Père a déclaré solennellement, après les précautions et les formalités usitées, *qu'on pouvoit en toute sûreté procéder à la béatification* du bienheureux serviteur de Dieu, PIERRE CLAVER, de la Compagnie de Jésus. Le Bref de béatification a paru, et l'on espère que bientôt la magnifique cérémonie pourra être célébrée à Saint-Pierre. Dans la même assemblée, après la lecture du décret, le P. général des Jésuites, accompagné des avocats employés dans la cause, vint s'agenouiller aux pieds du trône pontifical, et remercia le Saint-Père par un discours touchant, auquel le Souverain Pontife répondit brièvement avec une bienveillance marquée.

France. Nous pouvons annoncer comme certain qu'une modification importante aura lieu, à la rentrée des classes, dans le petit séminaire d'Iseure, du diocèse de Moulins. C'est le Supérieur actuel, M. l'abbé Martin, dont le dévouement est béni dans ce pays depuis 35 ans, qui a lui-même provoqué cette mesure, et c'est d'après son vœu que la direction de cet établissement diocésain sera remise aux Pères de la Compagnie de Jésus, célèbre, entre toutes, pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse. Le succès de ses travaux dans tous les pays doués d'institutions vraiment libérales, tels que la République des Etats-Unis, prouve assez son intelligence des besoins des sociétés modernes ; et les amis d'une liberté sincère ne pourront voir dans la concurrence de son enseignement, qu'un moyen d'émulation et de progrès pour les études dans ce pays. Le peuple surtout y trouvera un grand avantage. Sans parler de l'augmentation de travail et de consommation qu'entraînera un établissement considérable, et auquel sa position centrale promet de grands développements, les jeunes gens appartenant aux classes laborieuses envisageront avec satisfaction la perspective d'une instruction plus élevée, qu'ils n'ont pu atteindre jusqu'ici, et qui leur sera offerte dans un externat gratuit, adjoint à l'établissement.

(*L'Ami de la Religion*).

— Extrait d'une lettre, signée *Un Vicaire-Général* et publiée par le même journal :

« C'est avec bonheur et avec joie que nous venons de lire une lettre pastorale adressée par Mgr l'Evêque d'Angers à MM. les curés de son diocèse, pour leur annoncer le projet qu'il a formé de construire, dans sa ville épiscopale, UNE ÉGLISE SPÉCIALE POUR LES HOMMES. Ce projet du zèle le plus éclairé, et qui est dans un rapport si parfait avec la nature des besoins religieux,

à notre époque, prêtera un secours bien précieux au ministère ordinaire et lui servira, pour ainsi dire, de supplément pour beaucoup d'œuvres et pour beaucoup d'exercices qui ne pourroient peut-être pas se faire facilement dans les paroisses. Il ne contribuera pas peu en même temps à développer parmi nous ce nouveau mode de l'apostolat catholique, devenu si nécessaire aujourd'hui, et qu'on pourroit appeler *l'apostolat spécial des hommes. l'apostolat de la conquête des hommes...* Or, des *églises spéciales pour les hommes*, impliqueront nécessairement des *exercices religieux spéciaux*, des *instructions religieuses spéciales pour les hommes*, etc...; et ces exercices spéciaux, ces instructions spéciales, feront naturellement sentir le besoin d'un *clergé spécial pour les hommes*, la nécessité d'avoir dans chaque diocèse, dans chaque grande ville, un certain nombre de prêtres *ad hoc*, qui, en dehors du ministère paroissial, ou moins absorbés par ce ministère, puissent se livrer presque uniquement à l'œuvre importante de la conversion, de la sanctification, de la persévérance des hommes et des jeunes gens; et cela par l'emploi de tous les moyens, de toutes les industries, de toutes les inventions de zèle possibles: par des catéchismes, par des conférences, par des cours suivis et complets de religion, par des mois de Marie spéciaux, par l'archiconfrérie du Saint-Cœur de Marie, qui a déjà converti tant de milliers d'hommes, par des exercices du soir, à l'imitation de ceux de Notre-Dames-des-Victoires, à Paris, par des académies et des cercles catholiques, par des œuvres d'apprentis, d'ouvriers, de soldats, par des associations de charité, par des bibliothèques chrétiennes; enfin par un dernier moyen, qui est le complément de tous les autres, moyen capital, souverain, incroyablement puissant, sans lequel on fera peu; avec lequel on convertira des villes et des provinces, s'il se rencontre beaucoup de prêtres qui aient science et grâce pour l'employer: ce moyen, c'est de sanctifier plus profondément un certain nombre d'hommes et de jeunes gens; de leur inspirer l'esprit de zèle, et de s'en servir ensuite pour la conquête des autres. Que peut un prêtre, que peuvent deux, trois prêtres seuls, même en travaillant beaucoup? Peu de chose, en comparaison de la grandeur des besoins. Ils pourront immensément, s'ils savent se créer des auxiliaires parmi les laïques. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'Ami de la Religion avoit paru deux fois par semaine depuis sa création (1814) jusqu'en 1830. On le rendit alors semi-quotidien, et il parut de jour à autre, excepté le dimanche. En 1834, il devint quotidien. Mais après une expérience de 6 mois, le journal revint à sa périodicité ordinaire. Cependant le 16 octobre

1849, il fit un second essai et parut de nouveau tous les jours. Il obéissoit en cela, disoit-il, « aux réclamations de ses lecteurs les plus graves et les plus bienveillants. » Mais l'expérience paroît avoir eu les mêmes résultats que la première fois; et depuis le 1er juin 1850, l'*Ami de la Religion* a cru devoir reprendre son ancien mode de périodicité. Cette résolution lui a valu des félicitation de la part de plusieurs évêques, et en particulier de Mgr Parisis, évêque de Langres, qui lui écrit entr'autres choses :

« Je suis bien loin de méconnoître les importants services rendus par certains journaux catholiques quotidiens, et je ne voudrois en aucune manière nuire à des succès dignes d'éloges. Cependant j'éprouve quelque regret à la pensée qu'un grand nombre d'ecclésiastiques contracte, en les recevant chaque jour, une certaine curiosité frivole, peu conforme avec l'esprit de recueillement, et peut-être un certain goût de polémique qui conduit à l'esprit d'opposition. C'est un inconvénient qui, encore une fois, ne me rend pas injuste sur de véritables avantages, et surtout ne me fait pas oublier que les attaques de l'erreur étant incessantes, il est bon, il est jusqu'à un certain point nécessaire que la vérité ait chaque jour son organe pour se défendre. Néanmoins, j'estime qu'un journal, placé plus en dehors des passions politiques, ne paroissant que trois fois par semaine, s'occupant moins des événements que des doctrines qui s'y rattachent, pourroit suffire et conviendroit mieux à beaucoup de prêtres. »

— *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques liégeois*, par Ulysse Capitaine. Liége 1850 chez J. Desoer, 1 vol. in-12 de XLII-346 p. Prix 3 frs. Le jeune auteur de cet ouvrage fait preuve non-seulement de connoissances bibliographiques, de patience et d'application au travail, mais aussi d'impartialité et de tolérance. Il a voulu écrire sans passion; et quoique plusieurs articles qui entrent dans ce recueil, nous offrent des tirades qu'on ne sauroit approuver, nous aimons cependant à reconnoître qu'en général il a su demeurer fidèle à son devoir d'historien. Les journaux et écrits périodiques que M. U. Capitaine nous fait connoître, sont au nombre de *cent et soixante-six*. Le volume se termine par des pièces justificatives et par trois Tables différentes, qui y rendent les recherches faciles et agréables. Nous comptons nous en occuper en détail.

— *Manuel de l'histoire des dogmes chrétiens*, par Henri Klee, docteur en théologie, professeur à la faculté de théologie catholique de l'université de Bonn; traduit de l'allemand par l'abbé Mabire. Liége chez Lardinois 1850; T. 1er contentant 382 pag. in-8°. Ouvrage de la *Bibliothèque historique*, *philosophique et littéraire*. Nous en rendrons compte, quand il aura paru entièrement.

— *Eléments de littérature ou méthode de composition et de style*,

suivis d'un choix de modèles en prose et en vers, à l'usage des écoles normales primaires etc., par M. Th. H. Barrau. 3me édit., revue par M. Namèche, directeur de l'école normale de l'Etat à Nivelles; et augmentée d'un appendice sur le choix des auteurs et l'étude des modèles en littérature. Bruxelles 1850 chez Deprez-Parent, vol. in-12 de VI-338 p. Ce livre classique nous paroît offrir un mérite particulier, et nous le recommandons à l'attention des instituts et des instituteurs.

— Les notices que M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie royale, a l'habitude de composer et de lire dans les séances de ce corps savant, se distinguent par une agréable variété et par une simplicité que nous ne pouvons qu'approuver. Les détails et les anecdotes n'y font pas défaut; et c'est ordinairement par ce moyen que le caractère de ceux qu'il peint, se fait le mieux connoître. Ces notices sont à la vérité, des éloges académiques; et sous ce rapport, ils perdent un peu auprès du public, auprès de ceux qui ne font point partie de l'Académie. M. Quetelet, cependant, ne renonce pas tout-à-fait au droit de juger; et chez lui, la critique se mêle parfois à la louange, et même à la simple narration. — Les notices sur Verhulst et Weustenraed viennent de paroître dans l'*Annuaire* de l'Académie pour l'an 1850. La notice sur Cornélissen, lue dans la séance publique du 8 mai 1850 de la Classe des Lettres, a été publiée dans le *Bulletin* de l'Académie (n° 5, T. XVII, p. 454). Les deux premières sont, chacune, accompagnées d'un portrait gravé avec soin. Malheureusement, le portrait de Weustenraed n'a pu être fait d'après nature. On nous apprend dans une note qu'il a été gravé d'après un buste de notre habile sculpteur M. Geefs, mais que le buste lui-même « a dû être fait d'après les souvenirs de l'artiste, aidés d'une image daguerréotypée et d'un croquis dessiné par M. Balat. » On ne sera donc pas étonné que ce portrait n'offre pas une ressemblance parfaite.

— *Notice historique et statistique de la Mission de la Nouvelle-Zélande*, par Mgr Pompallier, évêque administrateur apostolique du diocèse d'Auckland, Nouvelle-Zélande, publiée par J.-B. B., P... Anvers 1850 chez Van Aarsen, vol. in 8° de 232 p., orné du portrait de Mgr Pompallier. Se vend au profit de la Mission. En tête de cette intéressante relation, se trouve une lettre de Mgr Pompallier à S. Em. le cardinal archevêque de Malines, sur l'état et les besoins de cette mission lointaine.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN.

196me Livraison. 1er Août 1850.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1850.

4. Présentation à l'Assemblée législative de France d'un projet de loi, qui porte le traitement du président de la république à 3,600,000 frs par an.

6. L'Assemblée législative de France adopte le projet de loi tendant à proroger d'une année la loi du 19 juin 1849 contre les clubs et les réunions publiques.

11. Elections générales en Belgique pour le renouvellement de la moitié de la Chambre des Représentans. (Voy. pour le résultat, notre livr. précédente p. 148).

12. Encore une victoire du désordre sur l'ordre en France. M. Emile de Girardin, candidat socialiste, est élu membre de l'Assemblée législative dans le département du Bas-Rhin, par 37,866 voix. M. Muller, candidat conservateur, n'en obtient que 29,539.

17. La Chambre des Lords d'Angleterre adopte, par 169 voix contre 132, la motion de lord Stanley, ayant pour objet de faire déclarer que le gouvernement s'est rendu coupable d'injustice à l'égard de la Grèce, et qu'il a compromis l'honneur national auprès des puissances étrangères.

18. Combat près de Widdin entre les troupes turques et les Bulgares insurgés. Ces derniers sont mis en déroute, après une perte de 500 hommes.

24. L'Assemblée législative de France, adopte, par 354 voix contre 308, un projet de loi ouvrant, sur l'exercice de 1850, un crédit supplémentaire de 2,400,000 frs pour frais de représentation du président de la république.

Par ordonnance royale, les employés dans le royaume des Deux-Siciles sont tenus de prêter un nouveau serment aux termes du décret de 1816, serment par lequel on *promet et jure, devant Dieu, fidélité et obéissance au roi, et d'observer exactement ses ordres, les lois et les décrets actuellement en vigueur, et ceux qu'il plaira à S. M. de publier à l'avenir*. C'est, comme on voit, le rétablissement du gouvernement monarchique.

27. Nouvel attentat contre la reine d'Angleterre. Au moment où la princesse sortoit du palais de son oncle le duc de Cambridge avec trois de ses enfants, un lieutenant en retraite, nommé Robert Pate, s'approche de la voiture et frappe rudement Sa Majesté à la tempe droite d'une petite canne qu'il tenoit à la main. Le coupable est arrêté sur le

champ. La reine n'a qu'une blessure légère.

29. Fin d'une grave et longue discussion à la Chambre des Communes d'Angleterre. La motion de M. Roebuck, ayant pour objet de faire déclarer que la politique étrangère du gouvernement, notamment dans le différend avec la Grèce, a été digne d'éloges, est adoptée par 310 voix contre 264 : majorité en faveur du ministère, 46. Sir Robert Peel et ses amis parlent et votent contre la motion. Le même jour, dans la soirée, cet homme d'Etat distingué fait une chûte de cheval, dont il meurt trois jours après.

DE L'EXTÉRIORISME MITIGÉ.

RÉPONSE A M. TANDEL.

(3e article. Voir nos livr. 190 p. 481, et 194 p. 61).

DE LA PENSÉE, DE LA RAISON ET DU LANGAGE.

Il faut encore une fois rappeler ici que ce qu'il y a de nouveau, de caractéristique dans le système de M. de Bonald, dans la prétendue philosophie catholique, c'est le fait supposé *de la communication du langage par la tradition*.

L'homme ne parle que par révélation : tel est le principe, tel est le fondement de l'extériorisme.

Le fait de cette révélation nécessaire constitue, selon M. de Bonald, le point de départ, le critérium, la certitudes des sciences philosophiques ; et désormais ces sciences auront leur principe, leur axiome primitif, comme la géométrie et les autres sciences exactes.

En conséquence, tout ce qu'il s'agissoit de faire, c'étoit de bien établir *le fait de la révélation du langage*, c'étoit de démontrer qu'en effet l'homme est un animal muet sans l'enseignement.

C'est de quoi M. de Bonald, qui procède (on doit en convenir) avec une entière bonne foi, n'a pas manqué de se charger. On peut voir dans ses *Recherches philosophiques* les divers arguments qu'il a fait valoir dans cette vue ; et ce sont exactement ces arguments qui ont été reproduits par ses disciples, sans qu'ils en aient ajouté un seul nouveau.

Ces arguments sont, comme on sait, que l'enfant privé de l'ouïe ne parle pas, que l'homme sauvage ne parle pas, que nous ne saisissons pas naturellement la relation entre le signe et la chose signifiée, etc.

Mais comme aucune de ces preuves n'a pu soutenir un examen sérieux, on les abandonne aujourd'hui par mesure de prudence et nous ne voyons pas même qu'il en soit question dans les lettres de M. le professeur Tandel.

Le fait primitif de la *révélation du langage*, en tant que principe et axiome, nous semble abandonné. C'est à-dire, qu'on a dû cesser de mettre ce fait en avant comme évident par lui-même, et (ce qui est plus fort) qu'on n'ose pas même le discuter sérieusement.

Il résulte de cette première observation que le système de M. de Bonald croule par sa base. Car, si le fait unique qu'il pose comme principe, lui fait défaut, si ce fait ne se démontre point par lui-même, que resteroit-il du système et quel moyen nouveau fourniroit-il aux études philosophiques?

Cette observation si simple, si juste et si vraie, devroit suffire pour ramener tous les partisans de cette doctrine. Mais l'erreur est déjà trop vieille, trop enracinée, trop propagée par les livres et l'enseignement, trop respectable malheureusement par la qualité des personnes qui l'ont accueillie sans examen, pour qu'on y renonce aussi facilement. La lutte s'est donc établie sur un autre point; et au lieu de défendre la révélation du langage comme le fait primitif, comme le principe qui doit servir de fondement et de preuve à toute la philosophie, on entreprend au contraire de la démontrer *par la nature de la pensée et de la raison*. On dit maintenant que l'origine du langage se confond avec l'origine de nos connoissances morales, et que l'une est prouvée par l'autre. Il y a plus : l'origine du langage n'est plus le point principal; c'est une chose accessoire; et sans ses rapports avec la pensée et la raison, à peine jugeroit-on nécessaire de s'en occuper.

Telle est la destinée que le bonaldisme subit à nos yeux, et cette transformation mérite une attention particulière.

Les partisans du système se trouvent réduits à prouver la révélation du langage par la nature de la pensée et de la raison; et nécessairement c'est à l'ancienne philosophie qu'ils s'adressent pour établir cette nature.

Donc, la nouvelle philosophie ne vient plus au secours de l'ancienne, elle ne lui fournit plus cette règle, cette base qui lui manquoit, dit-on; mais au contraire, c'est l'ancienne qui sert de soutien à la nouvelle, c'est l'ancienne qu'on invoque, qu'on implore en faveur de celle qui devoit la sauver et lui donner toute sa force.

Ce résultat n'est pas moins remarquable, comme on voit, que celui qui a été constaté dans nos deux premiers articles. Sous quelque point de vue qu'on envisage la philosophie extérioriste, on arrive à la conclusion qu'elle n'a rien produit, que c'est une vraie chimère.

Mais il s'agit de montrer cela en détail, en examinant les moyens développés par M. le professeur Tandel.

Il faut chercher son idée dans sa 4e et dans sa 5e lettre, mais

surtout dans l'avant-dernière (1). Nous croyons pouvoir la résumer dans ce court exposé; et le lecteur, qui a le texte complet de M. Tandel sous les yeux, peut voir si nous la présentons avec fidélité.

Le langage a toujours été considéré comme l'expression de la pensée. M. Tandel a senti qu'il falloit partir de là; il ne méconnoît pas cette ancienne définition; mais il en restreint le sens. Selon lui, non-seulement nous ne pensons pas toujours, mais nous ne commençons à penser qu'en devenant raisonnables. La pensée et la raison c'est une même chose. Or la raison ne s'*actualise* que par la parole; c'est le langage qui l'enfante, qui la fait naître.

« La parole, dit M. Tandel, n'est autre chose que la raison en tant qu'actuelle: une raison explicite, manifeste, une raison développée, agissante, *est une raison qui parle*. La parole réalise ou *actualise* la raison en tant qu'intelligence, ou l'intelligence en tant que rationnelle, de la même manière que le corps de l'animal réalise ou fait exister dans l'espace et dans le temps le principe qui anime et gouverne ce corps: ce ne sont point deux choses différentes; ce sont, comme l'existence et l'essence, les deux faces opposées et corrélatives de la même chose (2). »

Ainsi, pensée, raison, langage, c'est une même chose. Le langage n'a pas d'existence en dehors de la raison, la raison ne s'*actualise* que par le langage, le langage n'est autre chose que la *pensée actuelle*.

« La pensée, pour moi, dit M. Tandel, est un *attribut exclusif de la raison*, et je puis formuler avec plus d'exactitude ma proposition de tout-à-l'heure, en disant que la parole c'est la pensée elle-même en tant qu'actuelle, ou que l'homme ne pense qu'en parlant (3). »

Il ne s'agit plus que de savoir en quoi consiste la raison; et M. Tandel nous répond qu'elle consiste *dans la connoissance de soi-même et dans la liberté*.

« Qu'est-ce qui constitue, dit-il, l'acte rationnel ou humain? Le moraliste répondra sur le champ que c'est la liberté. La rationalité résideroit donc uniquement dans la volonté; car la liberté est un attribut de la volonté. Mais l'unité de l'âme nous permet-elle d'admettre une semblable séparation, et de supposer que l'essence rationnelle de l'homme se manifeste dans une de ses facultés seulement, sans que les autres y participent? La psychologie nous apprend à cet égard, que tout acte de liberté est inséparable d'un état particulier de l'intelligence, qui est la con-

(1) Voy. notre *Livr.* 136 p. 278.
(2) Ibid. p. 281.
(3) Ibid. p. 282.

noissance de soi-même. En effet pour qu'un acte soit réputé libre, il faut que l'homme, avant d'agir, ait su ce qu'il alloit faire : quiconque agit sans savoir ce qu'il fait, n'est pas responsable. Savoir ce que l'on va faire, ou ce que l'on désire de faire, par conséquent ce qui n'est pas encore fait; connoître un acte qui n'est pas encore réalisé, qui n'existe encore en aucune façon pour les sens, mais seulement en puissance ou en idée, c'est connoître cet acte dans son principe seulement, c'est-à-dire en nous-mêmes, qui sommes ce principe ; c'est donc se connoître soi-même. Tout acte libre ou rationnel, c'est-à-dire toute manifestation de notre essence rationnelle dans la volonté, suppose donc *la connoissance de soi-même*, ou bien en terme d'école, *la conscience de soi,* qui constituera ainsi l'existence ou l'activité rationnelle de l'intelligence. *Liberté et conscience de soi*, tels sont les deux attributs fondamentaux de la raison (1). »

En deux mots, pour parler, il faut savoir penser ; pour penser, il faut avoir la raison ; pour avoir la raison, il faut se connoître et agir avec choix, avec liberté.

On comprend facilement le but de ce raisonnement, de cet enchaînement de propositions et de conditions.

Il s'agit de prouver que le langage ne naît pas spontanément, que l'homme ne l'a pas de lui-même, qu'il n'est pas en état de le créer sans maître. Dans cette vue, on tâche de montrer que le langage n'est pas une bagatelle, que ce n'est pas moins que l'exercice et la manifestation *d'une raison déjà développée*. Et la raison se développe-t-elle sans enseignement, sans le secours de l'éducation ?

Telle est la marche de l'extériorisme mitigé, tels sont au fond ses moyens. C'est ainsi qu'il pense arriver en toute sûreté à sa conclusion.

Selon notre habitude, nous consulterons à cet égard la nature et les faits, et de cette manière nous ne craindrons pas de nous égarer.

Nous demandons en conséquence, vers quel âge la raison dont nous parle M. Tandel, commence à se manifester ? On sait qu'en général l'enfant n'est pas réputé se connoître et agir librement avant l'âge de sept ans. Or il parle longtemps avant cette époque ; et c'est ordinairement de 1 à 2 ans qu'il apprend la langue de la société, et qu'il s'habitue à répéter à propos les termes qu'il a entendus.

Il s'agit donc de savoir si les expressions dont il se sert avant l'âge de 7 ans, sont un vrai langage ou non, s'il parle ou s'il ne parle pas.

(1) *Livr.* 186, p. 285.

La plupart des enfants n'ont pas l'âge de deux ans qu'ils connoissent déjà les noms des personnes et des objets qui les entourent. Ils prononcent ces noms plus ou moins correctement, selon que leurs organes sont plus ou moins affermis ; et s'il leur arrive de remplacer une articulation difficile par une autre qui l'est moins, par exemple, une gutturale ou une linguo-palatale par une labiale ou une dentale, cela n'empêche pas que leurs expressions n'aient pour eux le sens et la valeur qu'elles ont pour les personnes à qui ils s'adressent. Sans quoi, ils ne s'entendroient pas entr'eux, et les enfants ne pourroient faire connoître, par l'usage des sons articulés, leurs besoins et leurs affections. Ils ont des mots pour demander et pour refuser, pour affirmer et pour nier, pour montrer leur contentement et pour se plaindre, etc. etc.

Si ce langage est un vrai langage, il est prouvé que le langage n'est pas tout-à-fait la même chose qu'une raison développée, qu'une raison *dont les attributs sont la liberté et la connoissance de soi.*

Si ce langage n'est pas encore le langage, *qu'est-ce que c'est?*

M. Tandel auroit dû prévoir cette objection et la résoudre. Mais nous ne craignons de dire qu'il a totalement négligé d'examiner la nature du langage, et qu'il est arrivé à la fin de sa réponse sans s'être occupé sérieusement du point principal.

Comment ! il s'agit de nous montrer l'origine du langage ; et la seule définition qu'on nous donne du langage, c'est qu'*il actualise la raison en tant qu'intelligence ou l'intelligence en tant que rationnelle!*

La même observation s'applique à ce qu'il nous dit de la nature de la pensée; et quoique, sur ce point, il nous présente d'assez longs développemens, il ne nous apprend en définitive que ce qu'il nous apprend par la définition de la parole, savoir que *la pensée est un attribut exclusif de la raison*, et que l'homme ne pense pas avant de se connoître et de pouvoir agir librement.

Ici donc surgissent les objections présentées plus haut ; et si les enfants de 2, 3, 4, 5 et 6 ans ne pensent pas, on demande ce qu'ils font? Toute leur vie se réduit-elle à des sensations? Ne diffèrent-ils pas des animaux?

M. Tandel comprend parfaitement cette difficulté, et il ne se l'est pas cachée entièrement.

« C'est ici le lieu de distinguer, dit-il, *entre penser et penser*, comme j'ai distingué dans ma dernière lettre entre langage et langage. *Prise dans un certain sens, la pensée sans doute s'exerce toujours ;* mais ce ne sera pas le sens qui en fait une fonction exclusivement rationnelle, la seule dont il puisse être question ici. (1) »

(1) *Livr.* 186, p. 284.

M. Tandel admet que l'âme est toujours active, qu'elle pense toujours; et par conséquent il ne refuse pas la pensée aux enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison; mais il prétend que leurs pensées, à cette époque, ne sont pas des pensées proprement dites, des pensées rationnelles, des pensées qui enfantent le langage. Il y a pensée et pensée, dit-il, comme il y a langage et langage....

C'est fort bien. Mais un philosophe devroit-il s'arrêter à cette simple indication? Son premier devoir n'est-il pas de justifier cette distinction, de dire en quoi elle consiste, de poser les limites de ces deux genres de pensées, de ces deux sortes de langages? Si les enfans peuvent penser sans penser, parler sans parler, qu'on nous montre du moins de quelle manière cela se fait.

Cependant, comme M. Tandel déclare s'être expliqué autant qu'il le peut et qu'il désespéreroit de se rendre plus clair, nous chercherons ses idées dans ses écrits et nous tâcherons de les comprendre.

La raison, a-t-il dit, consiste dans *la connoissance de soi et dans la liberté.*

La connoissance de soi, si l'on prenoit ces mots dans leur sens rigoureux, supposeroit un degré de lumière et de sagesse que le commun des hommes n'atteint pas. Très-peu d'entr'eux *se connoissent eux-mêmes*, et la plupart ne se donnent pas la peine de sonder et d'étudier leur intérieur.

Ce ne peut donc être d'une semblable connoissance qu'il s'agit auprès de M. Tandel; autrement la raison ne seroit pas générale, et le genre humain ne nous l'offriroit que comme une heureuse exception.

La connoissance de soi équivaut ici à la *conscience de soi*, terme philosophique qui désigne simplement l'acte intellectuel *par lequel nous nous distinguons du monde extérieur*. L'acte de la conscience de soi consiste à nous séparer de tous les objets, de tous les êtres qui ne sont pas nous; c'est une pensée par laquelle nous nous considérons d'un côté, et un ou plusieurs objets extérieurs de l'autre côté. Quand l'âme humaine forme une telle pensée, elle comprend qu'elle existe, elle acquiert la notion de son propre être, elle *a conscience d'elle-même.*

Voilà, disons-nous, tout ce que M. Tandel paroît entendre par la *connoissance de soi.*

Or, il pense que c'est au moyen du langage que ce progrès de l'intelligence devient possible. *C'est la parole,* dit-il, *qui réalise l'état de conscience de soi* (1).

(1) *Esquisse d'un cours d'anthropologie à l'usage de l'enseignement universitaire*, seconde édit. Liége 1845, p. 89.

Comment la parole produit-elle cet effet ? En *nommant* ce qui est hors de nous, en désignant les êtres étrangers par une dénomination quelconque.

« *Donner un nom aux objets extérieurs*, dit-il, c'est les distinguer, *c'est poser l'acte de la conscience de soi* (1). »

Voilà une explication claire et précise ; et si M. Tandel la maintenoit sérieusement et en admettoit les conséquences immédiates, il n'y auroit pas de discussion entre nous.

Si *donner un nom aux objets extérieurs* constitue l'*acte de conscience de soi*, si l'acte de conscience de soi suppose nécessairement l'usage de la parole, nous disons que le langage nous est naturel, qu'il naît spontanément, et nous le démontrons par les faits.

L'expérience journalière prouve en effet que les enfants commencent à *donner un nom aux objets extérieurs*, dès l'âge de 1 à 2 ans. Ce nom est souvent emprunté aux objets ou aux personnes qu'ils connoissent déjà ; quelquefois il est tout-à-fait nouveau, il est de leur création. C'est-à-dire, qu'ils étendent, par comparaison, par assimilation, le nom d'une chose connue à un objet qui leur offre des traits de ressemblance avec elle. Par exemple, ils donneront le nom de *Meuse*, rivière qui coule devant leur porte et qu'ils connoissent, à tout amas d'eau, le nom de *papa*, sous lequel ils ont appris à saluer l'homme de qui ils tiennent la naissance, à tout autre homme. Et nous répétons que cet *acte de conscience de soi*, lequel est en même temps un acte de généralisation très-intéressant et très-remarquable, appartient au premier âge, qu'il est spontané, qu'il se manifeste sans maître ni enseignement.

Des exemples de noms nouveaux, de noms créés par eux, peuvent se recueillir dans toutes les familles ; et si l'on veut observer pendant une demi-heure une troupe de jeunes enfants jouant ensemble, il sera rare qu'on n'entende parmi eux quelque terme de ce genre. Cela leur arrive quand ils ont à désigner un objet ou un acte, dont la dénomination leur est encore inconnue; et le mot qu'ils créent ordinairement par imitation, se conserveroit parmi eux, si la société ne venoit plus tard y substituer le sien.

M. Tandel nous répondra probablement que les enfants dont nous parlons, reçoivent l'instruction de la société, et que, s'ils étoient abandonnés à eux-mêmes et qu'ils n'entendissent point parler, le phénomène, indiqué par nous, ne se manifesteroit pas.

Nous pourrions admettre l'objection sans inconvénient, parce qu'il y a d'autres faits, des faits évidents et sans réplique, les-

(1) *Esquisse d'un cours d'anthropologie*, seconde édit. p. 90.

quels témoignent de la spontanéité que nous constatons. Mais nous la croyons peu solide, et il nous semble qu'elle se détruit d'elle-même.

Les enfants nomment et créent journellement des mots sous nos yeux, et assurément ils le font par un principe intérieur. Qui est-ce qui fait agir ce principe? Quelle est l'occasion de cet acte intellectuel? Il est évident que c'est la société. C'est en jouant et en s'entretenant avec leurs semblables, qu'ils sont tentés d'employer les mots qu'on leur a appris et de forger ceux qui leur manquent. Si chacun d'eux étoit absolument seul, s'ils vivoient tous à part et dans un isolement complet, le langage leur seroit inutile et ils ne s'aviseroient pas de le créer. Mais réunis à leurs semblables, qui ont, tous, le même principeactif et qui éprouvent les mêmes besoins, il est impossible qu'ils vivent ensemble sans qu'ils aient des signes quelconques pour s'entendre entr'eux. Les plus simples des brutes ne sont point privées de ce moyen; tous les genres d'animaux ont un langage proportionné à leurs petites facultés. Comment l'homme le seroit-il? L'homme doué d'une âme intelligente, d'un esprit fait à l'image de Dieu, demeureroit seul insensible, muet, sans action devant son semblable! Il seroit sous ce rapport inférieur aux bêtes! La supposition paroît absurde, et nous ignorons sur quoi on pourroit la fonder.

Quoi qu'il en soit, voici un fait certain et contre lequel aucune objection de ce genre n'est possible.

Les enfants privés de l'ouïe depuis leur naissance, se trouvent par ce défaut d'organisation totalement exclus du langage social. *Ils n'entendent point parler*; la tradition ne vient pas à leur secours et ils ignorent complètement *les noms imposés par la langue maternelle aux objets extérieurs*

Par conséquent, si sans langage entendu on ne peut avoir *conscience de soi*, si l'acte de conscience de soi est impossible sans langage, il est évident que ces enfants doivent être privés de l'un et de l'autre. Ils s'ignorent donc eux-mêmes, ils ne se distinguent pas du monde extérieur, ils ne nomment rien, ils n'ont pas un signe pour indiquer ce qui est hors d'eux...

Est-ce ainsi que les choses se passent? L'expérience démontre le contraire, et ses réponses paroissent sans réplique.

Les enfants nés sourds, s'ils ne sont pas en même temps idiots (les deux vices d'organisation se trouvent assez souvent réunis), sont tous capables *de donner des noms aux choses extérieures* et leur petit lexique est le fruit exclusif de leur propre intelligence. Les noms dont ils se servent, leur appartiennent sans exception; et loin de les recevoir de la société, ce sont eux au contraire qui les lui donnent, qui les lui apprennent. A cet égard, on peut interroger les parents et les instituteurs des sourds-muets; tous vous diront qu'un enfant, privé par la ntaure du sens de l'ouïe,

se crée lui-même son langage de signes, qu'il *nomme spontanément* les objets et les personnes qui l'entourent. Car il est à remarquer que jusqu'au moment où il commence à exprimer sa pensée par des gestes, ses parents ignorent qu'il est sourd et tout au plus ont des soupçons sur ce point. C'est par le *langage spontané* de l'enfant qu'ils sont positivement instruits de sa surdité.

A cela, que peut-on répondre ? Rien du tout. Nous nous rappelons d'avoir présenté cette observation à M. Tandel en 1845 et de lui avoir montré les conséquences qui en découlent. Or il n'a jamais essayé de réfuter cette objection.

On peut, à la vérité, dire que les noms créés par les sourds-muets sont d'une autre espèce que les noms du langage social ; les premiers se forment de gestes, les derniers de sons articulés ; les uns sont faits pour la vue, les autres pour l'ouïe. Voilà la différence. Cette différence affecte-t-elle la nature même du langage ? Empêche-t-elle que les uns et les autres n'aient le même but, la même fin, le même effet ? Que je peigne l'animal appelé *bœuf* par ses cornes, par son marcher lent, ou bien que je le représente par les sons *βοῦς*, *bos*, en tâchant d'imiter son *beuglement* (1), cela constitue-t-il une différence essentielle dans les moyens que j'emploie ? Le signe du langage gesticulé est fait par imitation comme le signe du langage parlé ; tous deux sont fugitifs et passagers ; tous deux représentent efficacement le même objet. L'un seroit-il plus difficile à créer que l'autre ? Le second appartiendroit-il par hasard au langage révélé, et le premier au langage naturel ? On ne s'est pas encore avisé de le dire, et il est probable qu'on n'oseroit présenter une semblable objection.

Par conséquent, s'il suffit de *nommer* un objet extérieur pour avoir conscience de soi, si l'acte de conscience de soi constitue le langage, la condition requise par M. Tandel se trouve remplie, et la preuve directe du langage spontané existe.

Nous voici donc ramenés à l'observation que nous avons présentée plus haut, et l'on voit que la prétendue révélation ne peut pas s'appliquer à toute espèce de langage, mais seulement à un genre particulier. L'homme est capable de donner des noms aux objets extérieurs ; il peut désigner par des gestes ou par des sons les choses matérielles, les êtres physiques, de même que leurs actes. Nous sommes persuadés que M. Tandel accordera cela, puisqu'il admet qu'il y a *langage et langage*, comme il y a *pensée et pensée*. Son système, évidemment, n'embrasse pas en général toute manifestation de la pensée humaine.

Par exemple, les voyageurs nous font connoître des peuplades assez sauvages, assez abruties pour avoir un langage sans termes

(1) De *βοάω*, *boare*, beugler.

abstraits et sans conjonctions. Prichard, dans ses *Recherches sur l'histoire naturelle du genre humain*, dit que les Bérébères d'Afrique n'ont pas d'expressions dans leur idiome pour les idées abstraites, et qu'ils ne peuveut pas dire *être sujet à la mort*, *enclin à la paresse*, mais simplement qu'on *est paresseux*, qu'on *meurt*. Ils ne connoissent pas l'usage des conjonctions ; leurs pensées s'énoncent par des expressions courtes et sans liaisons (1). Voilà donc, ce semble, le langage d'un peuple enfant. En conséquence, on demande si les Bérébères *ne parlent pas, s'ils n'ont pas la parole*?

Nous ne savons où M. Tandel prétend nous mener en distinguant *entre langage et langage, entre pensée et pensée*; et l'on a vu que cette distinction n'est pas expliquée dans ses lettres. Mais si la philosophie extérioriste est réduite à dire que, dans l'institution du langage, l'intervention de la Divinité n'a été nécessaire que pour les termes abstraits, pour les généralisations, le néant du système est à découvert et il lui sera difficile de soutenir plus longtemps cette discussion.

Nous avons déjà montré comment l'homme passe naturellement des termes concrets aux termes abstraits ; et ces observations n'ont pas été contredites. Quant aux généralisations, nous y sommes portés de nous-mêmes, et c'est dans la première enfance qu'on en donne plusieurs exemples remarquables.

Mais, disent les bonaldistes, pour exprimer une idée abstraite, il faudroit d'abord avoir cette idée ; et l'idée n'existe pas sans le terme qui l'exprime. C'est le principal raisonnement du système, et M. Tandel s'appuie là-dessus comme les autres philosophes de cette école. *La parole*, dit-il, *c'est la pensée elle-même*, *en tant qu'actuelle, et l'homme ne pense qu'en parlant.* Ainsi, sans les mots *vertu, bonté, justice*, *blancheur*, *rondeur*, *dureté*, nous ne pourrions avoir les idées que ces mots expriment ni en discourir.

Nous accordons volontiers que le mot sert *à fixer* la pensée, à lui donner une sorte de forme, de corps même, et qu'ainsi il devient facile d'en parler. Tel est le fond de vérité qui se trouve dans l'extériorisme ; car il n'y a pas d'erreur qui n'ait ce genre d'appui. Mais il y a loin de là au principe général et absolu qu'on pose ; et quand on dit qu'il est impossible de penser sans parler, impossible d'avoir une idée abstraite sans un terme préalable-

(1) The basis of the Berber language is only the jargon of a savage people, says M. Venture. *It has no terms for expressing abstracts ideas*, and is obliged to borrow them from the Arabic. In their idiom, *man is not said to be subject to sloth, to death, he is slothful, he dies*... The Berbers uso no conjonctions ; they denote their sensations by short and unconnectid expressions. (*Researches into the Physical history of Mankind.* By James Cowles Prichard, third edition, 2 vol. in-8° London 1837. Voy. T. II, p. 17.)



ment existant, on se trompe volontairement; c'est à-dire, qu'on se trompe, faute de réfléchir un instant.

Un exemple unique suffira pour justifier cette observation.

Quand un corps est de telle figure que les lignes droites tirées du centre à la circonférence, sont égales, nous disons qu'il est *rond*. Comme beaucoup de corps, soit naturels, soit faits de main d'homme, ont cette figure, et qu'on se trouve souvent dans l'occasion de discourir de la qualité physique dont il est question, on a senti le besoin *de la considérer seule*, *de la détacher mentalement des corps auxquels elle appartient*, en un mot, *de l'abstraire*. De là, le terme *rondeur*.

Avant l'invention de ce terme, avant l'existence du mot *rondeur*, l'idée qu'il représente où étoit-elle? Etoit-il impossible de l'avoir, de la former? Ne s'étoit-elle jamais présentée à l'esprit? Alors nous demandons de quelle manière on est arrivé au mot et comment on en a senti le besoin.

Mais la question va s'éclaircir à l'aide d'un second mot.

Un corps qui a quatre côtés et quatre angles droits, nous l'appelons *carré* : table carrée, jardin carré, maison carrée. Cette figure est beaucoup moins commune que la figure ronde, et jusqu'à présent on n'a pas senti la nécessité d'*abstraire* la qualité que le mot *carré* exprime, de la considérer à part et d'en faire l'objet du discours. Il nous manque donc un terme pour exprimer cette idée, et nous ne le trouvons ni en français, ni en latin, ni en grec. Une preuve cependant que l'idée existe malgré cela, *c'est que nous en parlons dans ce moment ;* et nous sommes sûrs que ceux qui voudront avoir cette idée abstraite après nous, n'ont qu'à y songer et à le vouloir.

Cependant, si nous en voulons parler à notre aise, si nous voulons la considérer souvent dans le discours sans recourir aux circonlocutions, comme nous le faisons dans ce moment, nous trouverons à propos de lui donner une forme, de la désigner par un mot unique et déterminé, et nous l'appèlerons désormais du nom de *quadrangularité* ou de tout autre. Alors nous pourrons dire la *quadrangularité de la table*, la *quadrangularité du jardin*, *de la maison*, *du bataillon*, comme nous disons *la rondeur de la terre*, *la rondeur d'une assiette*, *la rondeur du bras*, *etc.* (1).

(1) Voulez-vous étendre cette observation? Prenez encore l'adjectif *rond*, et remarquez que la figure, exprimée par ce mot, se présente sous trois faces différentes; car, par exemple, une boule ou sphère n'est pas ronde comme un plat est rond, et un plat n'est pas rond comme l'est une tige ou un cylindre. Or, chacune de ces trois nuances peut être abstraite, comme la qualité ronde l'a été dans sa généralité. Déjà on a senti le besoin de cette opération intellectuelle pour la forme particulière du corps solide, et cette idée abstraite se nomme *sphéricité* : la *sphéricité de la terre*, la *sphéricité* du boulet, etc. Les deux autres modes d'être rond n'ont pas encore été abstraits, et jusqu'à présent nous n'avons pas de

Il est donc démontré jusqu'à l'évidence que l'idée abstraite existe indépendamment du terme qui l'exprime, qu'elle est antérieure à ce terme et que c'est elle qui le crée, lorsque l'occasion est là.

Or si l'idée existe, la parole existe aussi, on en convient.

Nous venons de montrer brièvement comment la pensée humaine se développe, et comment l'expression marche naturellement à sa suite. Il s'agiroit de savoir comment M. Tandel, qui n'admet pas ce travail spontané de l'entendement, explique enfin la naissance de la pensée et du langage au moyen d'une intervention primitive de la Divinité. Mais on a vu qu'après avoir longuement établi la prétendue nécessité de cette intervention, il a prudemment reculé devant l'explication qu'il falloit en donner. Cependant c'étoit cette explication que nous avions formellement demandée, comme objet principal de cette discussion, et il ne s'agissoit nullement pour nous des raisonnements accessoires ou préliminaires qu'une logique subtile peut suggérer sur cette matière.

Si l'homme ne parle et ne pense point de lui-même, avions-nous dit, *comment apprend-il à le faire par voie de révélation?*

Il falloit répondre à cette question, ou il falloit déclarer dès le début qu'on ne le pouvoit ou qu'on ne le vouloit pas.

Dans notre prochaine livraison, nous publierons une note courte et substantielle d'un de nos abonnés, sur la manière dont l'homme arrive aux idées abstraites, générales et absolues. L'auteur de cette note tâche d'analyser exactement les éléments de la pensée, en partant des idées physiques ou individuelles que M. de Bonald appelle *images.*

Pour nous, nous poursuivrons l'absurde système dont il est question, en nous occupant successivement des principaux ouvrages où l'on continue de l'enseigner et de le propager; et ici nous avons spécialement en vue les *Etudes philosophiques sur le Christianisme,* par M. Aug. Nicolas, l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique* de M. Rohrbacher, ouvrage dont une seconde édition a été annoncée en France, etc. etc.

termes particuliers pour désigner spécialement *la rondeur d'un disque* et *celle d'un cylindre*; ce qui ne nous empêche pas, comme on voit, d'avoir ces idées et de nous en occuper. En supposant, pour ne pas multiplier les termes sans nécessité, que le mot *rondeur* fût réservé pour les surfaces planes, il ne s'agiroit plus que d'en créer un pour exprimer la rondeur cylindrique; et le mot *cylindricité* se présente de lui-même, comme le mot *sphéricité* s'est offert quand on a voulu exprimer l'idée abstraite de *rondeur sphérique.*

Les exemples de ce genre se multiplieroient par centaines, s'il le falloit, et les idées morales nous en fourniroient surtout un grand nombre. Mais la chose est inutile.

DU JOURNALISME (1).

On parle de la bonne presse qui guérit, ou peut guérir, les blessures faites par la mauvaise. Citez un gouvernement, une constitution que la presse honnête ait empêché de renverser et alors nous croirons à son pouvoir.

Bien aveugle seroit le législateur qui se flatteroit de retenir, à l'aide d'une loi nouvelle, plus prévoyante et plus sévère que les précédentes, le torrent qui coule depuis si longtemps, sans qu'aucune digue ait pu l'arrêter, et qui puise des forces nouvelles dans les obstacles qu'on lui oppose. Mais il ne sera pas interdit de signaler une grave erreur commise par tous les pouvoirs, au sujet de la législation sur la presse périodique; car tous, sans exception, après s'être servis de cet instrument, en ont compris les dangers et ont cherché à le briser.

Un livre et un journal, quoiqu'imprimés par une même machine, qu'on appelle une *presse*, sont deux produits de l'intelligence absolument différents et que les lois n'ont pu assimiler l'un à l'autre, qu'au mépris de la raison et de l'évidence. Que les journalistes aient soutenu, de toutes leurs forces, la justesse de cette assimilation, on le comprend; que le législateur ait consenti à l'admettre, voilà ce qui est inexcusable.

L'historien, le savant, le publiciste, le littérateur qui, dans le calme et la méditation du cabinet, compose lentement et avec amour un livre, fruit de longues études, de soins assidus, et que la critique vient corriger, peut demander à le publier librement et sous sa responsabilité; car ce livre s'adresse à quelques-uns et non à tous, et celui qui l'a écrit offre à la société des garanties de savoir et d'honnêteté, auxquelles il est permis d'accorder une certaine valeur. La liberté de la presse, appliquée à ce genre de productions, présentera sans doute des inconvénients et des dangers : l'*Encyclopédie* n'étoit pas un journal et Voltaire ne fut pas un journaliste. Cependant la raison publique et de sages lois sauront triompher de ces dangers; et ainsi limitée, la liberté de la presse ne rendroit pas toute société régulière et tout gouvernement impossibles. Lorsque la découverte de l'imprimerie vint ouvrir au monde un avenir nouveau, ses plus enthousiastes propagateurs, ceux qui comprenoient le mieux les conséquences de cette merveilleuse industrie, ne rêvèrent assurément pas pour elle une autre application. Voici cependant ce qui est arrivé :

(1) Ces réflexions sur la presse périodique font partie des *Avis aux honnêtes gens sur leurs erreurs et sur leurs devoirs*, que M. A. Beugnot publie aujourd'hui dans l'*Ami de la Religion*. Voy. le N° 5081 de ce recueil.



Des hommes partageant la même opinion politique, s'associent entre eux, non pas pour composer et mettre au jour quelque grand ouvrage scientifique, littéraire ou politique, mais pour publier chaque matin une feuille où les actes de l'autorité, à tous ses degrés, seront attaqués ou défendus avec passion, selon l'intérêt ou l'opinion de ceux qui l'écriront. Cette feuille sera aussitôt répandue dans tous les lieux publics, pénétrera dans l'intérieur de toutes les familles, et les agents de l'autorité la transporteront, à l'aide de moyens perfectionnés, du lieu où elle aura été imprimée aux points les plus éloignés du territoire. Nulle porte ne sera fermée devant elle, et on la trouvera aussi bien sur la table du plus sale cabaret, que sous les lambris du plus somptueux château.

Lire soi-même ou écouter parler un autre, sont deux moyens de percevoir les idées conçues par autrui, distincts quant à la forme, semblables quant au résultat. On peut donc comparer cette feuille à des milliers de voix qui propageroient, chaque jour, en une multitude de lieux différents, des idées quelquefois bonnes et honnêtes, le plus souvent séditieuses et immorales. Telle est cette puissance nouvelle appelée le *journalisme*, devant laquelle toutes les puissances de la terre doivent s'incliner, si elles veulent essayer de prolonger leur existence.

Ce formidable pouvoir s'est établi au mépris du principe, admis par toutes les législations, que la liberté de parler à la foule assemblée, et d'exciter par conséquent aussi bien ses mauvais que ses bons penchants, ne peut être accordée qu'à ceux qui ont d'avance rassuré la société en lui donnant des garanties nombreuses et efficaces de modération, de sagesse et de science. La société permet au ministre de la religion de monter en chaire et d'y parler sur les choses sacrées avec une liberté entière; mais elle sait que cet orateur, voué à la vertu par des liens indissolubles, a été préparé dès sa jeunesse, par les soins les plus tendres et les plus éclairés, à remplir ce pieux devoir: elle ouvre une tribune où les grands intérêts politiques sont débattus en présence de la nation attentive; mais nul ne peut y monter si, dans un scrutin solennel, il n'en a été déclaré digne par l'universalité de ses concitoyens; la science est expliquée dans des chaires, autour desquelles se presse une jeunesse avide de savoir; mais ici encore la société a pris ses sûretés; car l'honneur de parler publiquement, au nom de la science, n'est décerné que par ceux qui ont vieilli dans l'enseignement. Toujours vous voyez à côté du droit reconnu, des conditions nombreuses et sévères imposées à ceux qui veulent en user, parce que ce droit est d'une nature telle que la société ne peut en tolérer l'abus.

Comment donc le législateur peut-il se montrer plein d'une si grande confiance, à l'égard des prédications quotidiennes du

journalisme, qu'il n'ose même pas demander la plus simple garantie personnelle d'éducation, de sagesse, de savoir, de fortune, d'honnêteté même, à ceux qui entreprennent d'enseigner au peuple ce qu'il doit aimer ou détester, croire ou nier, faire ou ne pas faire, et que quelques lois pénales, véritablement dérisoires, lui paroissent un rempart suffisant pour les intérêts moraux et politiques de la société?

Le ministère public peut, au nom de la morale, former opposition à l'ouverture d'une école par un homme que certaines condamnations judiciaires auroient frappé; mais cet homme a le droit de publier un journal, c'est-à-dire de se faire l'instituteur politique de ses concitoyens, de prêcher toutes les doctrines qui lui passeront par le cerveau et d'attaquer le pouvoir établi, les meilleures institutions, les plus saintes lois et, chose vraiment incroyable. cette faculté exorbitante est placée au rang de ce qu'on appelle les droits constitutionnels, ou. en d'autres termes, les conditions de l'existence même de la société. On répond que le journaliste s'adresse à des hommes faits et non à des enfants, comme si, en matière politique et même sur leurs propres intérêts, la plupart des hommes faits n'étoient pas de vieux enfants. Il y a là une confusion d'idées que l'incurie des bons citoyens a laissé naître, que l'instinct assuré des révolutionnaires a accréditée et que le temps semble avoir rendu inviolable.

Dans une société où la raison n'auroit pas perdu son empire, la faculté de parler chaque jour au peuple de ses droits, et de censurer les actes du pouvoir, du pouvoir sans lequel cette société n'existeroit pas, devroit être considérée, non comme une liberté appartenant au premier venu, non comme l'apanage d'une profession qu'on embrasse pour faire fortune ou se créer un nom, dût-on, afin d'y parvenir, bouleverser la société, mais comme une sorte de sacerdoce politique, dont les meilleurs et les plus dignes citoyens devroient être seuls revêtus.

Nous n'en sommes pas là assurément, et cette opinion sera sans doute rejetée au nombre des rêveries sans application, qu'enfante l'inexpérience ou l'amour d'un bien imaginaire. Nous demanderons cependant, si avec le journalisme, constitué ainsi qu'il l'est de nos jours, un gouvernement durable est possible, et si. sans gouvernement, une nation peut vivre longtemps.

Il faut, dit-on, que les gouvernements s'accommodent de la liberté illimitée de la presse, ou qu'ils périssent. Jamais la puissance et l'orgueil du journalisme ne s'étoient aussi clairement révélés, que dans cette déclaration, dont le sens est, qu'il faut que les gouvernements s'accommodent de ce qui les rend impossibles.

Des hommes qui n'ont rien de commun avec le parti révolutionnaire, mais dont l'esprit et les mœurs ont adopté les idées

nouvelles, sans trop distinguer le bien du mal, l'erreur du mensonge, voient dans l'indépendance et dans l'irresponsabilité du journalisme, les conséquences inévitables de la société actuelle. Contre de tels abus, ne reste-t-il pas toujours l'état de siége, dernier mot de notre amour du progrès et de la liberté!

La licence de la presse a autant contribué que les révolutions qu'elle a préparées et provoquées, à amoindrir les caractères, à énerver les convictions et à corrompre les mœurs. Le nombre de ceux qui savent lire un journal et y choisir ce qui leur convient en repoussant le surplus, est foible; la plupart laissent usurper à ce conseiller quotidien un empire absolu sur leurs idées, et s'accoutument à penser comme lui et avec lui; la liberté et la spontanéité du jugement s'éteignent en eux, pour faire place à une servilité d'esprit, qui ne leur permet de se former sur quoi que ce soit une opinion, avant d'avoir ouvert et lu leur journal. D'autres, se croyant libres quand ils ne le sont plus, se flattent de reconquérir leur indépendance, quand ils ne font que passer d'un joug sous un autre.

Si du moins cette autorité étoit le prix, non du génie ou d'une science profonde, mais d'une conscience éclairée et honnête, on pourroit l'accepter sans humiliation et chercher à en tirer profit; mais n'est-il pas permis de dire, en accusant moins encore les hommes que l'institution, qu'un journal, rédigé sous l'impression des circonstances et avec précipitation, où la polémique et la passion tiennent plus de place que l'étude et la méditation, et où les écrivains, craignant avant tout de fatiguer l'attention de leurs mobiles lecteurs, ont recours, pour les attirer et les retenir à des séductions inventées par le charlatanisme souvent le plus éhonté, qu'un journal, disons-nous, quelles que soient les intentions de ceux qui le publient, doit avoir pour résultat d'abaisser la liberté morale et l'intelligence de ceux qui le lisent assidûment. Que penser des journaux qui ne se font aucun scrupule d'exalter les mauvais instincts de leurs lecteurs par des prédications séditieuses ou de pervertir les mœurs publiques par d'immondes publications?

Des révolutions périodiques et les déréglements du journalisme sont les deux causes qui ont le plus contribué à altérer le caractère français, en lui ravissant ses qualités et en poussant à l'extrême ses défauts. Les Français sont un peuple nouveau, qui, après avoir renié tout ce qui avoit fait l'honneur de son passé, cherche vainement à mettre en harmonie ses idées et ses mœurs. Ce qu'on regarde comme un travail intérieur de transformation n'est qu'un amalgame confus de principes opposés les uns aux autres et faux. Il seroit surprenant qu'il en sortît autre chose que le désordre en morale comme en politique.

A. Bégnot.

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE LEGS PIEUX.

LEGS. — PAUVRES. — ADMINISTRATEURS SPÉCIAUX. — VALIDITÉ. — ACTION. — AUTORITÉ MUNICIPALE. — BUREAU DE BIENFAISANCE. — PRÉSIDENT. — FIN DE NON-RECEVOIR.

On peut valablement faire un legs aux pauvres et en conférer l'administration et la distribution à des tiers à désigner par un conseil de famille spécial.

En conséquence un maire, agissant en cette qualité ou comme président du bureau de bienfaisance, n'a pas le droit d'intervenir sur l'exécution de ce legs dès qu'il ne s'agit pas nommément des pauvres d'une commune.

En examinant, dans notre volume précédent, l'étendue de la compétence du gouvernement en matière d'autorisation d'acceptation de dons ou legs faits à des établissemens publics, nous avons dit (1) que, si le gouvernement persistoit à ne pas respecter les volontés des testateurs qui établissoient des administrateurs spéciaux, on ne feroit plus directement des legs aux pauvres ; qu'on institueroit directement un tiers à charge par lui de distribuer les sommes léguées à des indigens déterminés ou d'après son libre arbitre ; qu'en ce cas, il n'y auroit pas institution au profit de la généralité des pauvres d'une commune, et que partant un tel legs ne sera pas soumis à l'autorisation du gouvernement.

Nous allons rapporter un arrêt de la cour de Colmar du 10 janvier 1839 (2) qui décide que l'autorité municipale, le maire agissant comme tel et comme président du bureau de bienfaisance, n'a pas de qualité pour intervenir dans l'administration ou l'exécution d'un tel legs, lorsque le testateur a désigné à cet effet des administrateurs spéciaux.

Voici les faits sur lesquels a été rendu cet arrêt.

Marie Boll fait un testament mystique. Elle ordonne qu'après prélèvement de certains legs le surplus de sa fortune sera employé à l'entretien d'un stipende. Ce stipende devra être géré par cinq administrateurs nommés par un conseil de famille spécial, et « qui reçoivent, dit la testatrice, la mission expresse de procéder à la vente de mes biens, meubles et immeubles, dans la forme et sous les conditions que le conseil de famille aura déterminées. »

Puis la testatrice dispose que les trois quarts des rentes annuelles produites par le prix de la vente seront employés au

(1) T. 16, p. 421.
(2) Rapporté dans la Pasicrisie à sa date. Vol. 15, p. 16.

profit des indigents et malades de sa famille. — Le dernier quart de ces rentes devra être employé au profit des pauvres infirmes, et pour l'éducation des enfants non-parents pourvu qu'ils habitent Eguisheim ou à une distance de deux myriamètres, au choix de cinq administrateurs. Enfin, tout membre de la famille reçoit à perpétuité le droit de poursuivre le redressement de tous les abus ou négligences qui pourroient être apportés à l'exécution de ces dernières volontés.

Après l'ouverture de la succession, le conseil de famille spécial nomme des administrateurs; il arrête les conditions de la vente des immeubles, et charge un notaire d'y procéder sous la forme d'adjudication publique. — Le maire d'Eguisheim et ceux de cinq autres communes, agissant en ladite qualité, et en outre comme présidents du bureau de bienfaisance, forment opposition à cette vente. Ils se fondent sur ce que, les pauvres y étant intéressés, et parmi ces pauvres se trouvant des mineurs, la vente ne pourroit avoir lieu qu'en observant les formalités spéciales prescrites par la loi.

Cette opposition fut sanctionnée par jugement du 19 août 1829 rendu par le tribunal civil de Colmar.

Appel de ce jugement de la part des administrateurs du stipende.

Ils soutiennent que les maires sont sans qualité au double titre par eux invoqué : 1° comme maires, ils ont la police, la surveillance des pauvres, mais non pas l'administration de leurs biens. Cette gestion appartient aux bureaux de bienfaisance créés par la loi du 7 frim. an V.

2° Comme présidents du bureau de bienfaisance, ils sont pareillement sans droit ni qualité : car, dans l'hypothèse où quelque legs eût été fait à ces bureaux, il appartiendroit à tous les membres d'agir, et non au président seul.

En fait, on faisoit observer, dans l'intérêt des appelants, que c'étoit aux administrateurs à choisir les pauvres ; qu'ainsi le bureau de bienfaisance n'avoit rien à recevoir, et que le mode de disposer étoit légal, comme l'a décidé le conseil d'Etat. (Avis du 9 frim. an XII, rapporté par Cormenin, t. 2, p. 139). Les appelants reprochoient aux maires d'agir sans autorisation ; ils tiroient du défaut d'autorisation cette conséquence que leur action étoit nulle (voy. Limoges, 13 fév. 1826), et que les maires se rendoient passibles des dépens en leur nom personnel.

Au fond, ils soutenoient que la vente judiciaire ou licitation ne peut être ordonnée que dans deux cas : 1° lorsque des majeurs co-propriétaires ne sont pas d'accord entre eux (823, c. c.) ; 2° lorsque des mineurs sont co-propriétaires (838, c. c.) ; tandis qu'au cas particulier les pauvres étrangers n'ont aucun droit de propriété. Ils ont un simple intérêt au produit de la vente ; leur

position est celle d'un créancier. — Les appelants, après avoir cherché à démontrer que les formes judiciaires étoient au surplus inconciliables avec les termes du testament, terminoient par cette observation que, dans l'hypothèse où les pauvres seroient reconnus co-propriétaires, il faudroit, pour l'aliénation de leur bien, une ordonnance royale, et non pas l'intervention d'un tribunal.

Les intimés ont reproduit le système consigné au jugement dont appel ; ils ont prétendu être suffisamment autorisés à plaider par l'ordonnance royale de 1831, qui avoit donné mandat à l'un d'eux, le maire d'Eguisheim, d'accepter les legs et fondations créés par le testament.

ARRÊT.

« LA COUR ; — Considérant que, par son testament, la demoiselle Boll a divisé en deux parts les rentes sur l'Etat à acheter avec le prix de ses biens, meubles et immeubles ; qu'elle a affecté les trois quarts de ces rentes à fournir des moyens d'éducation et d'apprentissage de métiers aux enfants de ses parents pauvres ; qu'elle a appliqué le quatrième quart à des secours de même nature à donner à des enfants de personnes pauvres et étrangères à sa famille qui habitoient respectivement à Eguisheim, ou dans un rayon de 2 myriamètres ; — Qu'elle a préposé à la disposition des biens ou des rentes à en provenir, et au choix des individus qui devoient profiter de ces libéralités, cinq administrateurs dont elle a confié la nomination à un conseil de famille ;

» Considérant que le testament ne contient pas de donation au profit des pauvres d'une ou de plusieurs communes désignées ; que les biens ne sont dont pas entrés dans le patrimoine des pauvres d'une certaine commune ou de certaines communes ; que par suite ces biens, et les actes d'administration y relatifs, ne sont soumis à l'action d'aucune autorité publique locale quelconque ; qu'à la vérité le maire d'Eguisheim a accepté la donation mais qu'il l'a fait en conséquence d'une délégation spéciale, sans influence sur la détermination des individus qui doivent jouir du bénéfice de cette donation; — Que le droit de faire la vente des biens, la conversion des biens en rentes, la distribution des secours aux familles appelés, et tous autres actes, appartient exclusivement aux administrateurs établis par la testatrice même ; que toutefois leur gestion n'est pas destituée de contrôle, puisque tout membre de la famille peut se plaindre des abus devant le conseil de famille, qui se trouve ainsi investi d'une surveillance utile ; que de ce qui précède il suit que les maires des six communes intimées sont sans droit et sans qualité pour demander que des conditions nouvelles soient ajoutées à celles fixées par le conseil de famille pour la vente des biens ;

» Considérant que, l'action de ces maires ne se rattachant pas à des objets qui aient fait partie du patrimoine des communes ou des établissements de bienfaisance de ces communes, rien ne leur faisoit un devoir de l'intenter; que du reste cette action n'a été précédée d'aucune des formalités propres à la régulariser; que, sous ce double rapport, il y a lieu de mettre personnellement à leur charge les frais des deux instances;

» Emendant, déclare les maires intimés sans droit et sans qualité dans l'action par eux introduite; les en déboute, et les condamne personnellement aux dépens, tant de première instance que d'appel. »

Du 10 janv. 1839. — C. de Colmar, 1re ch.

DEVOIR DES CATHOLIQUES DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES A L'ÉGARD DE L'AUTORITÉ (1).

Nous avons fait connoître, dans l'un de nos derniers numéros, l'opinion de Carlyle sur la démocratie moderne, cette religion déshonorée de tous les *pythons* qui rampent dans la fange du jacobinisme. Aujourd'hui, voici que de l'autre côté de l'Atlantique nous arrivent d'excellents conseils publiés dans la *Revue de Boston* par le docteur Brownson, directeur de ce Recueil, et converti, depuis quelques années, à la religion catholique.

Le docteur Brownson, quoique républicain, ou plutôt parce qu'il est républicain sincère, est l'ennemi déclaré de toute *république démocratique*, et personne ne flagelle, avec plus de verve et d'énergie, les lâches courtisans dont les adulations égarent et pervertissent les imaginations populaires. Le docteur Brownson croit, avec M. de Montalembert, que l'*ancien parti catholique* lui-même ne s'est pas assez préoccupé, avant la révolution de Février, « de tracer la ligne de démarcation qui sépare une opposition loyale et conservatrice de celle qui est révolutionnaire, factieuse, radicale, en un mot destructive de tout ordre social. » Si O'Connell lui-même eût été témoin des saturnales de ces dernières années, ajoute M. Brownson, nul doute qu'il ne se fût associé, avec cette candeur qui appartient à toutes les natures viriles, à la généreuse confession faite par M. de Montalembert, l'année dernière, au sein de l'Assemblé nationale.

M. de Montalembert, — l'écrivain américain le constate avec

(1) Article extrait du même No de l'*Ami de la Religion*, d'où nous avons tiré celui de M. A. Beugnot sur la presse périodique.

un bon sens qui a fait défaut à beaucoup de journalistes français, — M. de Montalembert n'a point entendu adresser un reproche au parti catholique au sujet de son opposition au gouvernement de Louis-Philippe; encore moins l'illustre orateur a-t-il eu la pensée de contester la légitimité du but que les catholiques cherchoient à atteindre. Mais ce que M. de Montalembert a blâmé, et blâme avec raison, suivant M. Brownson, ce sont certaines exagérations de la polémique religieuse, exagérations qui indirectement et à l'insu des catholiques, ont contribué au triomphe des principes radicaux et démagogiques.

Le siècle où nous vivons, — cette observation appartient à M. Brownson, — obéit à des tendances auxquelles des catholiques ne peuvent se livrer sans un exprême péril. Le chaos se cache, de nos jours, sous ce mot : DÉMOCRATIE. Les monarchistes ont dit : « Notre monarchie est une monarchie démocratique. C'est par là qu'elle diffère essentiellement de l'ancienne monarchie et qu'elle convient à la monarchie nouvelle. »

Les républicains disent :

« La République, c'est la démocratie se gouvernant. Ce gouvernement seul est en harmonie avec une société démocratique, avec ses principes, ses sentiments, ses intérêts. »

« Tel est l'empire de ce mot *démocratie*, écrivoit naguère M. Guizot (1), que nul gouvernement, nul parti n'ose vivre sans inscrire ce mot sur son drapeau, et que ceux-là se croient les plus forts qui portent ce drapeau plus haut et plus loin. »

Or, suivant M. Brownson, d'accord sur ce point avec M. Guizot et avec M. le duc de Valmy, c'est là une idée fatale qui soulève et fomente incessamment la guerre au milieu de nous, la *guerre sociale.*

M. Guizot a fait judicieusement observer que les Etats-Unis d'Amérique, qui sont, dans le monde, le modèle de la République et de la démocratie, n'ont jamais songé à s'intituler : *République démocratique.* La raison en est bien simple. C'est que, chez les Américains, la démocratie, dont les *sujets* sont répartis sur une immense étendue de territoire, n'est pas encore arrivée, à l'heure qu'il est, à ce qu'elle sera probablement un jour, c'est-à-dire à être « le déchaînement de la nature humaine tout entière, sur toute la ligne et à toutes les profondeurs de la société. »

Aux Etats-Unis, l'aristocratie naturelle du pays, les descendants des premiers colons, les riches planteurs, les principaux négociants, se placèrent à la tête de la révolution. La République américaine ne fut pas l'œuvre et la victoire d'une classe sur une autre classe. Les *insurgés*, après avoir conquis leur indépen-

(1) *De la Démocratie en France*, p. 10.

dance, ne jugèrent pas à propos de courir sus aux *aristocrates* du pays ; bien loin de là : ce furent les hommes les plus riches, les plus éclairés qu'on appela à la direction des affaires. Quand il y avoit des officiers à choisir pour les corps de troupes qui se formoient dans les divers Etats, Washington adressoit partout cette recommandation : « Prenez des *gentlemen* ; ce sont les plus sûrs comme les plus capables. »

En France, le républicain qui tiendroit un pareil langage seroit honni par tout son parti. La République, chez nous, c'est l'ébullition perpétuelle des passions d'en bas, c'est la liberté illimitée, c'est le règne des idées insensées, des passions brutales, des fantaisies terribles toujours prêtes à se répandre et à tout submerger sur un sol qu'aucune digue ne défend plus. Pas un républicain (même parmi ceux qui sont ou qui du moins se proclament catholiques), pas un républicain qui n'accepte et qui ne professe plus ou moins les détestables doctrines de la démocratie socialiste. Pour tous ces insensés, la démocratie est une véritable idolâtrie : elle a, comme la révolution, des autels devant lesquels des chrétiens eux-mêmes s'agenouillent parfois.

« C'est la triste condition des gouvernements démocratiques, a dit un célèbre publiciste, que, chargés de réprimer le désordre, on les veut complaisants et flatteurs pour les causes du désordre. On leur demande d'arrêter le mal quand il éclate, *et on leur demande de l'encenser tant qu'il couve.* Je ne connois rien de plus déplorable que ces pouvoirs qui, dans la lutte des bons et des mauvais principes, des bonnes et des mauvaises passions, plient eux-mêmes à chaque instant le genou devant les mauvaises passions et les mauvais principes, et puis essayent de le redresser pour combattre leurs excès. »

Nous pourrions nous donner le plaisir de rappeler ici les noms de tous les *hommes* qui, depuis Février, se sont lâchement asservis ou prêtés aux erreurs et aux passions de la démocratie qu'ils avoient mission de gouverner ou d'instruire. Mais la tâche seroit trop longue, et nous préférons, d'ailleurs, examiner, avec M. Brownson, pour en faire notre profit, quelles ont été, dans le passé, les fautes ou les erreurs du parti catholique. Nous laissons parler le docteur Brownson :

« Plusieurs années avant l'explosion de Février, c'étoit en nous une profonde conviction (nos écrits sont là pour en rendre témoignage), que, en France et dans tous les pays où il faisoit de l'opposition, le parti catholique cédoit beaucoup trop à certaines influences du parti prétendu libéral. Entre les radicaux et les catholiques, les hommes d'ordre et les factieux, la ligne de séparation n'étoit point assez tranchée...

» L'homme est un être destiné à vivre en société ; mais la société est-elle possible sans un gouvernement stable et fort, et le

gouvernement peut-il exister là où la majorité ne professe pour lui aucun respect et où une minorité considérable est incessamment en lutte et en hostilité contre lui?... Le siècle où nous vivons éprouve une grande sympathie pour toute espèce de rébellion. Partout où il trouve une nation en révolte contre l'autorité légitime, il l'exalte, il la bénit. Mais il n'a que des paroles de haine et de malédiction pour tous ceux qui versent généreusement leur sang en défendant la société... Les peuples se réjouissent des victoires remportées par les révolutionnaires et pleurent leurs défaites; mais ils n'ont pas une larme pour les braves soldats victimes de leur dévouement à la cause de l'ordre et de la civilisation... Les héros de ce temps-ci, ce sont les ennemis de Dieu et des hommes, les ennemis de la société et de la vraie liberté; ce sont des méchants tels que Blum, Bem, Mazzini, Ledru-Rollin, Garibaldi et consorts, vils criminels qui ont mérité le dernier des châtiments! »

Or, fait observer très-judicieusement M. Brownson, aussi longtemps que l'esprit du siècle restera dans cette voie, ce sera, pour les gens de bien, un impérieux devoir de n'user de leur droit d'opposition constitutionnelle qu'avec des ménagements excessifs. Le grand danger de notre époque n'est pas dans l'abus possible de l'autorité, mais au contraire dans l'affoiblissement de cette autorité. Aussi, y a-t-il obligation de conscience pour tout catholique vraiment digne de ce nom de donner à ses concitoyens l'exemple du respect pour le pouvoir, et de lui aplanir les voies afin qu'il puisse exercer sans obstacle, sur la société, son action bienfaisante. Assurément, les catholiques sont parfaitement autorisés à demander la répression de tous les abus constatés, à travailler à l'amélioration du gouvernement et de la société. Mais il le faut faire avec une prudence et une sagesse extrêmes, avec un profond respect pour l'autorité légale et en évitant de porter la moindre atteinte à la stabilité du gouvernement.

« Dans un temps comme celui-ci, dit M. Brownson, tous les hommes loyaux, tous les bons citoyens, tous les honnêtes gens, doivent se grouper autour du pouvoir, le soutenir lors même qu'il ne seroit pas aussi sage qu'on le désireroit. lors même qu'il auroit commis et commettroit des fautes graves, et qu'il ne feroit pas tout le bien qu'on avoit droit d'en attendre.

« Nous ne sommes pas enclin, ajoute l'écrivain, à jeter le blâme sur la conduite du parti catholique en France ou ailleurs, car ce parti porte aujourd'hui la peine de certaines méprises, et, généralement, il s'efforce de suivre une voie meilleure...

» Depuis 1830 jusqu'en 1848, le parti catholique a trop souvent cédé à l'esprit radical de l'époque et fait cause commune avec de soi-disant libéraux, dont les principes sont subversifs de

toute religion et de tout ordre social, et contre lesquels il est maintenant obligé de lutter l'épée à la main. Le système hérétique de l'abbé de Lamennais proposant une sorte d'alliance entre le catholicisme et le radicalisme, n'a pas été sans porter ses fruits. Condamnée à Rome, désavouée par tous ceux qui l'avoient partagée, cette hérésie n'en a pas moins laissé quelque trace dans l'intelligence d'un certain nombre de catholiques. Avant la révolution de février, nous l'avions signalée plusieurs fois dans quelques-uns des discours les plus remarquables du comte de Montalembert lui-même, dans les écrits du R. P. Lacordaire et surtout dans la fameuse oraison funèbre d'O'Connell, par le P. Ventura, lequel essaya de faire croire au monde entier qu'il exprimoit tout à fait les vues de Pie IX.

» Les terribles conséquences que ne peut manquer d'amener toute alliance avec le parti radical européen, ont, à cette heure, ouvert les yeux aux plus enthousiastes. Tout homme de bon sens comprend aujourd'hui que la destruction de l'Eglise et de la société seroit au bout de cette alliance.

» Quant à moi, je n'ai aucun mérite à avoir compris, l'un des premiers, l'immense péril qu'il y a pour les catholiques à se rapprocher du parti radical. Lorsque j'appartenois à ce parti, je regardois la politique recommandée et suivie par les néo-catholiques, c'est ainsi qu'on les appeloit, comme le système qui répondoit le mieux à mes vues d'alors, c'est-à-dire comme le plus hostile aux lois religieuses et civiles dont j'étois l'adversaire déclaré. Mais dès que Dieu m'eut fait la grâce de m'admettre dans son Eglise, dès que je cessai d'appartenir au parti révolutionnaire, je compris parfaitement que la ligne que j'avois suivie jusque-là étoit radicalement en opposition avec ma foi et avec mes devoirs actuels. Catholique, je dus repousser ce que j'avois admis lorsque j'étois un adversaire du catholicisme... Je n'ai pas besoin d'ajouter que les événements sont venus justifier complétement ma manière de voir... Je ne rappellerai pas non plus l'admirable déclaration faite par l'illustre chef du parti catholique en France... Ce qui nous importe, à nous catholiques, ici et partout, c'est de briser tout espèce de liens avec les radieaux et avec tous les parti. qui obéissent à l'esprit de jacobinisme, de révolte et de socialisme. Travailler à reconstruire l'ordre social, voilà notre missions Réservons donc nos sympathies, non pour des rebelles et pour des chefs révoltés, mais pour ceux qui, dans ces temps d'épreuves terribles, demeurent les fermes soutiens de l'autorité, et sont prêts, aux prix des plus grands sacrifices, à sauver la société du naufrage qui la menace. »

Le numéro de la *Revue de Boston* que nous avons en ce moment sous les yeux, renferme la critique la plus juste et la plus nette qui ait encore été faite du *tiers-parti* français :

« Ces hommes, dit M. Brownson, sont dépourvus de toute science politique. Ce sont de vagues théoriciens qui n'ont pas même assez de sens commun pour s'apercevoir qu'un système excellent, s'il s'agissoit de poser des limites à un pouvoir trop grand pour un état libre, est complètement inadmissible lorsqu'il s'agit de rétablir l'autorité et de défendre l'ordre attaqué. Ces gens-là, ajoute M. Brownson, ne sont ni entièrement socialistes, ni absolument démocrates : ils acceptent et rejettent un peu de toutes les théories. Ils passent pour des hommes modérés et judicieux. Mais, comme ils n'ont aucune idée arrêtée, qu'ils ne s'appuient sur aucun principe fondamental, et que leur politique ne répond à aucun des sentiments qui existent dans la nation, ils ne peuvent que se montrer entièrement impuissants à fonder un gouvernement fort et stable, tel que la France en a si grand besoin actuellement. »

M. Brownson termine son remarquable article en émettant le vœu que la France en finisse au plus tôt avec ses Odilon Barrot, ses Tocqueville, ses Dufaure et *autres métis du tiers-parti*. Le gouvernement français, dit-il, doit être catholique ou socialiste (1). Espérer tenir la balance égale entre les deux, est la plus folle et la plus niaise des politiques qui se puissent imaginer.

Il y a bien peu d'hommes politiques, en France, qui jugent les hommes et les choses de notre pays avec autant d'élévation et de clairvoyance que le savant directeur de la *Revue de Boston*.

A. DE COURSON.

JUBILÉ UNIVERSEL POUR L'ANNÉE SAINTE 1850.

CIRCULAIRE DE S. E. LE CARDINAL ORIOLI, PRÉFET DE LA SACRÉE-CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS, A TOUS LES ÉVÊQUES DU MONDE.

Illustrissime et révérendissime seigneur et frère,

La divine Providence ayant rétabli sur son siége Notre Saint-Père le Pape et éloigné les terribles châtiments suspendus sur les têtes coupables, le cœur de Sa Sainteté en est demeuré rempli des sentiments de la plus pieuse reconnoissance envers le Seigneur, qui a daigné accourir avec son puissant secours au temps

(1) C'est-à-dire, le gouvernement français, comme tout gouvernement éclairé, doit adopter les principes politiques, proclamés par l'Eglise catholique en matière d'autorité et en même temps par la raison, comme principes de droit naturel : *Omnis potestas à Deo;* ou bien il périra par l'anarchie et deviendra la proie du socialisme. (Note du *Journ. hist.*)

de la tribulation. C'est pourquoi Sa Sainteté ne cesse de rendre d'humbles actions de grâces à Celui d'où tout bien procède, lui offrant également de ferventes prières afin qu'il achève de dissiper la tempête, qu'il redonne le calme à son Église, qu'il accroisse le zèle du clergé, ravive la foi du peuple chrétien, affermisse les bons, ramène dans le droit sentier ceux qui s'en écartent et allument dans le cœur de tous la flamme de son éternelle charité. Aussi Notre Saint-Père désire-t-il ardemment que ces sentiments soient excités dans l'âme des fidèles, parce que cette union d'actions de grâces et de prières sera plus puissante à nous rendre propice le Père des miséricordes, qui est si prompt à nous consoler dans nos afflictions.

Quelle espérance pourrions-nous concevoir qu'il acceptera nos vœux, qu'il exaucera nos prieres, si nous ne nous unissons dans la componction du cœur et dans la réforme des mœurs? C'est pourquoi le Saint Père désire que les sacrés pasteurs, mus d'un saint zèle pour le salut des âmes, ne se contentent pas de convoquer les fidèles dans les temples pour les prières publiques, mais encore qu'ils les exhortent par de salutaires instructions, à prier dans le particulier en esprit et en vérité, et à purifier par le sacrement de la pénitence leurs âmes du péché; car nos péchés sont la vraie cause de l'indignation de Dieu contre nous; et pour donner une forte impulsion, le Saint-Père s'empresse d'ouvrir aux fidèles le céleste trésor des indulgences, et de rendre plus facile, par un privilége spécial, la voie à de sincères retours, ayant en outre le dessein de suppléer en quelque façon le jubilé que les circonstances au milieu desquelles nous vivons n'ont pas permis de publier dans le cours de cette année, en cette ville, où au retour de l'année sainte les fidèles avoient coutume d'accourir de toutes les contrées pour vénérer le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul et les cendres des saints martyrs qui ont arrosé cette terre de leur sang.

En conséquence, il autorise les Ordinaires auxquels sera adressée la présente circulaire à publier, dans leurs diocèses respectifs, pendant l'année courante, au moment qu'ils croiront opportun, l'indulgence plénière en forme de jubilé, laquelle durera quinze jours, et que pourront gagner les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, ayant satisfait aux conditions qui leur seront dictées par les Ordinaires eux-mêmes, s'approcheront dans le temps susdit du sacrement de Pénitence et de la table eucharistique.

Sa Sainteté laisse au libre arbitre des Ordinaires la prescription des prières publiques et des autres pieux exercices qu'ils estimeront les plus propres à atteindre le but proposé, comme aussi le soin de déterminer le nombre de fois qu'il faudra y assister pour gagner l'indulgence plénière. Ils feront savoir, en

outre, que chaque fois qu'on y prendra part on pourra gagner l'indulgence de cent ans; que les personnes qui vivent en communauté, et n'ont point d'église publique, gagneront lesdites indulgences en se réunissant chaque jour dans le lieu où elles ont coutume de prier et en remplissant les prescriptions de l'Ordinaire; que les curés et les confesseurs sont autorisés à prescrire, selon leur prudence, quelques prières aux infirmes et aux prisonniers, afin qu'ils puissent avoir aussi la consolation de gagner la sainte indulgence.

De plus, Sa Sainteté accorde à tous et à chacun des fidèles séculiers, ecclésiastiques et réguliers, de quelque Ordre ou Institut que ce soit, sans qu'il soit besoin de mention spéciale, la licence et la faculté de choisir, pour gagner l'indulgence, un confesseur quelconque, soit du clergé séculier, soit du clergé régulier, approuvé par l'ordinaire du lieu (mais pour les religieuses, novices et autres femmes demeurant dans les monastères, les confesseurs devront être approuvés *pro monialibus*), lesquels pourront, pour cette fois, les absoudre de toute excommunication, suspense et des autres censures ecclésiastiques, et de tous les péchés, excès et délits, quelque graves et énormes qu'ils soient, quoique réservés spécialement à l'Ordinaire du lieu, aux supérieurs de l'Ordre, ou même au Souverain-Pontife et au Saint-Siége, y compris encore ceux dont l'absolution ne seroit point comprise dans toute autre concession, quelque ample qu'elle fût, excepté seulement les personnes qui ont été nommément excommuniés, suspendues, interdites ou déclarées telles par sentence des juges ecclésiastiques, ou publiquement dénoncées. Tous pourront encore être dispensés, pour les cas déterminés par l'Eglise, de l'obligation de la dénonciation, sauf le cas de l'hérétique dogmatisant et l'autre cas marqué dans la Constitution de Benoit XIV de sainte mémoire, commençant par ses mots : *Sacramentum pœnitentiæ*, laquelle devra demeurer stable, même pour l'inhabileté qui peut y être établie.

Est accordée encore auxdits confesseurs la faculté de commuer avec dispense et autres œuvres pieuses et salutaires, les vœux particuliers, même confirmés par serment et réservés au St-Siége, à l'exception de ceux de chasteté, de religion, et autres emportant une obligation en faveur d'un tiers ayant accepté, ou qui sont pénitentiels et préservatifs du péché, et aussi la faculté de dispenser de l'irrégularité contractée par la violation des censures, pourvu qu'elle ne ressortisse point et ne puisse point facilement ressortir au for extérieur.

Les confesseurs jouiront de ce pouvoir pendant toute la quinzaine désignée, et ils devront imposer pour chaque cas de salutaires pénitences, tout en faisant observer les injonctions de droit; et toutes ces absolutions, commutations et dispenses serviront seulement dans le for intérieur.

Le Saint-Père a la confiance que Votre Seigneurie, dans le zèle qui la distingue, mettra tous ses soins à ce que les fidèles commis à sa garde pastorale profitent de cette spéciale concession pontificale, accordée pour le bien des âmes. En faisant à Votre Seigneurie cette communication, je lui souhaite dans le Seigneur toute prospérité, et je suis, etc.

Rome, 2 juillet 1850.

Fr. A. F. Card. Oriori, Préfet.

D., Archevêque de Damas, secrétaire.

DES LIMITES DU POUVOIR SOUVERAIN DANS L'ÉTAT.

Nous avons plusieurs fois montré que la souveraineté est absolue, en ce qu'elle est nécessairement supérieure à tout autre pouvoir dans l'Etat. Dans ce sens, il ne peut pas être question de limites.

La souveraineté existe ou elle n'existe pas. Si elle n'existe pas, il y a anarchie; si elle existe, elle est, par sa nature, suprême et indépendante.

Mais la souveraineté est limitée, 1° par la loi naturelle, 2° par le nombre de ses attributions.

Les préceptes de la loi naturelle sont simples et se réduisent à cette double loi :

Abstenez-vous de faire aux autres le mal que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ;

Faites aux autres le bien que vous désirez pour vous-même.

Le premier de ces deux préceptes est le précepte de *justice* ; le second est le précepte d'*amour* ou de *charité*.

Ces deux préceptes se complètent l'un par l'autre. Sans la *justice*, il ne peut pas y avoir d'*amour* véritable; sans l'*amour*, la *justice* ne seroit pas efficace et la société humaine se trouveroit sans lien.

Or la loi naturelle oblige le souverain comme les sujets, puisqu'elle n'est autre chose que la loi divine, la loi exprimant la volonté du Créateur.

Devant le souverain maître de l'univers, le souverain de l'Etat est exactement ce qu'est le moindre de ses sujets; et s'il existe quelque différence à cet égard, c'est que les devoirs du chef sont plus étendus et embrassent l'ensemble.

Le souverain est souverain pour empêcher la violation de

la loi naturelle; il ne peut donc pas la violer lui-même. S'il la viole, il manque à sa mission, il ne la comprend pas, il est en contradiction avec lui-même; et s'il se fait une habitude de la violer, il prépare sa ruine et perd peu à peu sa supériorité. Car, quoiqu'il ne soit permis à personne de lui résister, de lui faire la guerre, il n'en périt pas moins, en ce qu'il cesse lui-même d'exercer le pouvoir suprême, par l'omission de son devoir principal, par la violation de la première de ses obligations.

Toute souveraineté violente et injuste ne peut pas durer; et comme la société ne subsiste que par l'observation de la loi naturelle, le pouvoir qui viole cette loi finit insensiblement par ne plus être le pouvoir; c'est-à-dire, qu'il s'affoiblit insensiblement au profit d'un autre pouvoir, qui s'établit nécessairement à côté de lui et qui le remplacera dès qu'il sera généralement reconnu que le pouvoir ancien n'est plus la souveraineté véritable. Nous disons qu'un autre pouvoir s'établit nécessairement à côté de lui, parce que la société ne peut exister qu'au moyen d'une autorité réelle et qu'elle ne meurt pas.

Ainsi, lorsque la dynastie des Mérovingiens eut dégénéré et cessé de régner par elle-même, elle disparut, sans révolution de la part de la nation, devant les Pepin de Landen et d'Herstal; et les descendants de ceux-ci, connus sous le nom de rois fainéants, disparurent de la même manière devant les Hugues Capet.

Du reste, les limites de la souveraineté du côté de la loi naturelle ne sont que trop connues aujourd'hui, et ce n'est pas sur ce point qu'il est nécessaire de s'étendre.

Mais ce qui mérite une attention particulière, parce que c'est une vérité généralement méconnue, c'est que *le pouvoir souverain se borne à des devoirs et à des soins généraux, et qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans les affaires que les familles administrent bien par elles-mêmes.*

La justice naturelle et la droite raison nous semblent démontrer cela de la manière la plus évidente.

Pour bien comprendre cette importante vérité, il faut se demander ce qui constitue le fondement de la société, ce qui contribue le plus au maintien de l'ordre et de la paix publique.

Nous qui avons vu beaucoup d'événements depuis cinquante ans, qui avons assisté à divers bouleversements politiques, à

des déchirements intérieurs, à des chutes de trônes, à des convulsions anarchiques, nous pouvons répondre à cette question.

Qu'arrive-t-il par exemple lorsque l'autorité est renversée et qu'il n'y a plus de commandement suprême ni de compression publique? Est-ce que les familles sont alors en guerre les unes contre les autres? Est-ce qu'on se pille et qu'on s'entr'egorge généralement? Le vol, l'incendie, l'assassinat succèdent-ils tout-à-coup à la tranquillité et à la sûreté dont on jouissoit sous la protection du souverain? L'Etat se transforme-t-il en un vaste champ de carnage et de rapine mutuelle?

Il s'en faut heureusement de beaucoup; et, jusque dans les circonstances les plus critiques, le désordre n'est ordinairement que partiel. S'il y a quelques bandes de pillards, de brigands, d'incendiaires, d'égorgeurs, le plus souvent ils n'agissent point spontanément; mais ils sont plus ou moins directement poussés par les factions, par les chefs de partis, qui ont besoin de cette violence pour arriver à leurs fins. Ce sont des moyens d'intimidation et de terreur employés contre ceux qu'on craint et qu'on veut abattre, ce n'est pas un état de guerre entre les individus.

Nous avons vu, pendant l'anarchie et pendant l'absence d'une autorité suprême, des nuits aussi tranquilles que celles qu'on voit ordinairement. D'où venoit la paix, sans police ni force publique?

Il faut bien remarquer que, généralement, l'homme est animé de sentiments de bienveillance et d'affection pour son semblable, et que l'état naturel n'est pas un état de guerre. Pour savoir combien nous sommes attachés à la société des autres hommes, nous n'avons qu'à nous trouver pendant quelque temps entièrement séparés d'eux et dans un isolement complet. Combien nous soupirons alors après la vue d'un être de notre espèce! Cet isolement nous est tellement pénible, que la mort seule peut y être comparée.

Tel est l'effet de la seule loi naturelle. Comme Dieu nous a créés pour la société, il nous a fait aimer ceux avec qui nous sommes obligés de vivre. Si nous nous abstenons de leur faire du mal, de leur nuire, ce n'est pas communément que les moyens nous en manquent, mais c'est que nous ne le voulons pas.

Voilà la première et la principale cause de la paix sociale, et celle-là ne vient pas du pouvoir souverain. Elle vient immédiatement de Dieu, auteur de la société.

Outre cette bienveillance et cette affection générale de l'homme pour l'homme, un sentiment d'équité et de justice ne lui est pas moins naturel. Non-seulement nous ne souffrons pas qu'on nous attaque, qu'on nous enlève ce que nous possédons, qu'on nous maltraite, mais nous ne permettons pas qu'on maltraite les autres. Quand un acte de violence se commet sous nos yeux, notre premier mouvement est de voler au secours du foible et de tomber sur l'agresseur. La souffrance du prochain nous émeut et nous touche; nous souffrons avec lui. Et pour cette raison, nous tâchons de mettre fin à ses maux. Au contraire la colère nous transporte contre ceux qui font du tort à leur semblable, et nous les punissons si nous le pouvons.

L'homme injuste, l'homme violent, ceux qui vivent aux dépens de la société et qui prétendent satisfaire leurs passions déréglées sans travailler, ces gens savent que, généralement, ils ne peuvent pas attaquer impunément les personnes ou la propriété. L'individu auquel ils s'adressent, a le droit de juger le tort qu'on lui fait et de se défendre. Il repousse la guerre par la guerre, la mort par la mort. S'il n'est pas assez fort pour se défendre efficacement, il se met sous la protection d'un homme plus puissant, il appelle à son secours ses voisins les plus proches. Et de là vient que les scélérats, quand ils veulent commettre le crime, sont obligés de se cacher, de se déguiser, de chercher les ténèbres. Presque tous leurs attentats sont des actes de ruse et de trahison. Ils craignent encore plus la vengeance personnelle, la justice privée, que la justice et la répression publique; et s'ils se décident à l'attaque, c'est avec l'espoir de ne pas être remarqués ou de ne pas rencontrer de résistance sérieuse.

Il résulte de là que la justice privée pourroit suffire à la rigueur contre les attaques privées, et qu'une justice souveraine n'est pas d'une nécessité absolue. La société humaine sous sa forme la plus simple et à l'état que nous appelons sauvage, est une réunion de familles où l'on ne voit ni prison, ni échaffaud, ni bourreau. En vertu du droit de défense personnelle, les individus s'établissent juges des torts qui leur sont faits, et ce sont les familles qui poursuivent les coupables et qui règlent la mesure du châtiment. Si le chef de la tribu se méloit d'une affaire, se seroit à la prière des intéressés, et non point par un droit reconnu.

Cette justice privée se maintient parfois dans la civilisation,

et il y a des contrées où les tribunaux et les cours n'empêchent pas les familles d'exercer par elles-mêmes ce pouvoir judiciaire primitif, et où le souverain fait de vains efforts pour déraciner cet usage. Et quoiqu'ici on soit en même temps juge et partie, le droit n'en est pas moins réel dans son origine, attendu qu'il est impossible que, dans les conflits entre individus, la personne attaquée n'ait d'abord sa conscience pour juger du tort qui lui est fait et de l'étendue de ses droits à l'égard de la défense.

Mais où la justice privée fait défaut, c'est contre des ennemis nombreux qui se réunissent en corps pour venir attaquer les personnes et la propriété, c'est contre les peuples étrangers qui envahissent le territoire pour le dévaster. Ce genre de violence est une des premières causes de l'établissement de la souveraineté; et l'expérience démontre que les moindres tribus ont leurs *chefs de guerre*, leurs capitaines. Aristote, dans sa Politique, fait observer ce fait avec raison; et les rois guerriers, c'est-à-dire ceux qui exercent le pouvoir absolu pendant l'attaque ou la défense contre l'ennemi public, doivent être rangés parmi les plus anciens représentants de la monarchie. Ces chefs, en temps de paix et de repos, n'ont pas beaucoup d'autorité ni de besogne. On peut voir dans les *Commentaires* de César que, chez les petits peuples qui habitoient nos contrées en ces temps éloignés, les rois, dans l'état ordinaire, dépendoient de la multitude à peu près autant que la multitude dépendoit des rois. C'est qu'on se passoit d'eux pour les affaires ordinaires, et que chacun régloit ses propres intérêts.

Un missionnaire (1) vient même de nous faire connoître un peuple de la grande Tartarie, lequel n'a pas de rois jusqu'à présent. Les réunions de familles ou les tribus vivent sous leurs chefs particuliers; et le besoin d'une autorité unique et souveraine ne paroît pas s'y faire sentir. Un semblable état rappèle le régime patriarcal ou la république des Hébreux avant l'établissement de la royauté.

Il résulte clairement de ces observations que, dans son origine, le pouvoir souverain n'embrasse que des soins et des devoirs généraux. Les premiers chefs ne sont pas élus pour se mêler de tout, pour exercer les droits des pères de famille,

(1) Voy. les lettres de M. Huc, prêtre lazariste, dans les *Annales de la Propagation de la Foi.*

mais pour défendre le peuple entier et lui procurer la sûreté. Si on leur abandonne le soin de réprimer la violence au dedans et au dehors, cela n'empêche pas qu'en cas de besoin chaque particulier n'ait le droit de se défendre lui-même. Soit vivant seuls, soit gouvernés par un souverain, nous sommes d'abord nos propres gardiens; et la police que nous exerçons autour de nous, pour prévenir le tort qu'on pourroit nous faire, pour mettre notre personne et notre bien en sûreté, pour repousser la violence, cette police nous appartient naturellement, et le droit de la défense personnelle est absolument inaliénable et imprescriptible. C'est nous-mêmes qui établissons notre clôture et qui l'entretenons à nos frais; le souverain ne s'en met pas en peine. En cas de perte ou de dommage, personne ne nous rend ce qui ne se retrouve pas, et le prince lui-même n'est pas tenu de nous indemniser.

Les limites du pouvoir souverain se montrent donc en quelque sorte naturellement, et nous n'avons qu'à interroger les faits et l'expérience pour les connoître mieux que par tout raisonnement abstrait. Une autorité suprême est nécessaire pour la défense générale de l'Etat, pour écarter et repousser la violence extérieure, pour maintenir l'ordre et la tranquillité au dedans et au dehors. Le Souverain vient au secours des familles pour la répression des violences particulières, il rend la justice; c'est la seconde de ses attributions : et nous venons de voir que ce n'est pas un droit absolu; c'est-à-dire qu'il exerce ce droit à la prière de l'homme foible, qui n'en conserve pas moins le sien.

Faire la guerre et la paix, rendre la justice, telle est au fond l'autorité du souverain. Et ce qui le démontre, c'est que les plus anciens monarques dont l'histoire fasse mention, ne remplissoient guère d'autre charge. Il est vrai cependant qu'en outre ils présidoient communément aux choses sacrées; et c'est un fait également constaté, quoiqu'à cet égard il ne puisse y avoir ni droit ni obligation. Au surplus, cette triple attribution fait l'apanage du pouvoir antique et primitif, et c'est ce qu'Aristote reconnoît formellement (1).

Plus tard même, ce pouvoir fut restreint; et dans plusieurs Etats, les rois ne conservèrent qu'une seule de ces attribu-

(1) Κύριοι δὲ ἦσαν τῆς τε κατὰ πόλεμον ἡγεμονίας, καὶ τῶν θυσιῶν, ὅσαι μὴ ἱερατικαί; καὶ πρὸς τούτοις, τὰς δίκας ἔκρινον. *Polit. L. III. C.* 10.



tions ; en sorte que, chez tel peuple, ils n'avoient que le droit de commander les armées, et que, chez tel autre, ils avoient simplement le soin des choses divines (1).

La charge de défendre le pays et de faire la guerre implique, du côté des sujets, l'obligation de combattre et de fournir au souverain les hommes et les armes nécessaires. La justice entraîne une autre obligation ; et il est en quelque sorte impossible que les différends entre les citoyens se jugent gratuitement. Le service militaire et l'impôt soit direct soit indirect pèsent donc naturellement sur le peuple : et si le souverain n'a pas des revenus suffisans, il est évident que les particuliers doivent partager cette charge d'après leurs moyens.

Les droits du souverain sont étendus, mais ils ne sont pas nombreux. Ils ne commencent proprement que là où les particuliers ne peuvent plus rien. Pourquoi lui seroit-il permis de se mettre à leur place sans nécessité ? Pourquoi surtout pourroit-il leur imposer des charges, à raison de prétendus services qu'ils ne lui demandent pas, et dont ils peuvent se passer sans inconvénient ?

Mais lorsqu'après avoir jeté les yeux sur les devoirs et les droits réels de la souveraineté, on les reporte sur l'ensemble des priviléges et des prérogatives que le pouvoir s'est créés par usurpation à certaines époques, on est stupéfait et l'on voit que les bornes naturelles ont été franchies de toutes les manières. On peut voir dans l'Ecriture sainte (2) les droits que s'attribuoient les rois anciens ; ce tableau fut mis sous les yeux du peuple hébreu, lorsqu'il lui eut pris envie de demander à être gouverné monarchiquement comme les autres nations. Mais c'est dans la démocratie surtout qu'il faut chercher l'excès du pouvoir, parce que c'est là qu'on est amené à considérer l'Etat comme un tout souverain qui embrasse tout et qui a le droit de régler tout. En effet, si l'ensemble du peuple possède originairement le pouvoir et forme un tout homogène dont chaque individu fait partie, on ne voit pas ce qui pourroit se soustraire à cette puissance ni quels droits privés subsisteroient à côté d'elle. On conçoit que, dans un tel

(1) Ὕστερον δὲ, τὰ μὲν αὐτῶν παριέντων τῶν βασιλέων, τὰ δὲ τῶν ὄχλων παραιρουμένων, ἐν μὲν ταῖς ἄλλαις πόλεσι θυσίαι κατελείφθησαν τοῖς βασιλεῦσι μόνον· ὅπου δ' ἄξιον εἰπεῖν εἶναι βασιλείαν, ἐν τοῖς ὑπερορίοις τῶν πολεμικῶν τὴν ἡγεμονίαν μόνον εἶχον. (*Polit. III C.* 10.)

(2) I. Reg. à cap. 8 ad 15.



Etat, les enfants appartiennent à la patrie avant d'appartenir à leurs parents, et que la personne morale appelée souverain ait seule le droit de les élever et de les former. Cette tyrannie, dont les nations payennes nous avoient donné l'exemple, a dû naturellement se renouveler sous la domination d'une philosophie matérialiste à peine comparable à celle des idolâtres; et c'est en effet ce que nous avons vu de nos jours à différents degrés. De là ces lois par lesquelles le pouvoir public s'empare de l'éducation, se constitue seul maître, seul docteur, force les parents de lui confier leurs enfants, les punit directement ou indirectement s'ils ne le font pas, et leur extorque en outre l'argent nécessaire pour les tyranniser de la sorte.

Cette usurpation sacrilége se justifie par la considération qu'il faut élever les enfants dans l'amour des institutions nationales, et que c'est de leur éducation bonne ou mauvaise, libérale ou anti-libérale, que dépend le sort du pays. C'est-à-dire qu'après avoir dépouillé les pères de famille de leurs droits naturels, on veut les réduire au désespoir en façonnant leurs enfants à cet esclavage, en détruisant la liberté jusque dans les intelligences, jusque dans sa source.

Mais ce n'est pas uniquement dans l'éducation de la jeunesse que la souveraineté démocratique franchit ses limites. L'omnipotence de l'Etat, de cet être chimérique appelé le *pouvoir national*, s'étend à tout, prétend régler et diriger tout, fait des lois et des ordonnances sur tout ce qu'on peut imaginer. Commerce, industrie, banques, navigation, colonisations, entreprises et exploitation de voies publiques, arts, métiers, agriculture, reproduction des espèces, architecture, monuments, lettres, sciences, histoire, musique, art théâtral, etc., il n'y a rien absolument d'excepté, rien qui échappe à cette fureur de réglementer. Et malheureusement ces empiètemens perpétuels ne peuvent jamais avoir lieu qu'aux dépens des contribuables. Le tout-puissant Etat n'a pas un centime à lui; et loin d'avoir quelques revenus personnels, quelques biens de famille, il est au contraire horriblement endetté. Ce sont donc les particuliers qui doivent payer pour lui, qui doivent incessamment fournir à ses caprices. A mesure que le bulletin des lois augmente et grossit, les charges publiques augmentent dans la même proportion. Il n'y a pas d'année qui ne voie accroître le nombre des fonctionnaires et des emplois publics. L'Etat ne peut en effet développer ses attributions, sans multiplier ses serviteurs, et le budget na-

turellement doit suivre les progrès de cette usurpation.

Le rapport que vient de présenter M. le comte de Montalembert à l'Assemblée législative, nous apprend que ce corps souverain, représentant du suffrage universel, a discuté, voté et adopté 228 lois, sans compter celles qu'il a rejetées (1). Tel est le fruit d'une seule année parlementaire, et cet exemple pourra faire juger du régime démocratique.

Ne perdons pas de vue que cette fabrique permanente de lois souveraines coûte elle-même très-cher, et que c'est encore aux frais de la nation que l'omnipotence de l'Etat se développe et anéantit successivement les droits naturels.

Cependant cette marche ascendante de l'autorité démocratique et de la souveraineté nationale se nomme le régime de la liberté, et l'on plaint nos bons aïeux de n'avoir pas connu nos lois libérales et notre budget. Ils ne payoient presque pas d'impôt, à la vérité; ils ignoroient et la conscription militaire, et l'institution de la garde civique; le nom de *paupérisme* n'existoit pas encore. Mais qu'est-ce que leur vie en comparaison de la nôtre? Et quel parallèle peut-on établir entre les avantages dont ils jouissoient et ce qu'on appèle la somme de nos libertés?

Voilà quelques-unes des considérations que l'étude sur les limites du pouvoir souverain suggère dans ce moment, et cette matière seroit susceptible d'un grand développement.

Assurément, c'est une chose remarquable que l'affoiblissement de l'autorité d'une part, et ses envahissemens progressifs de l'autre. La souveraineté forte et réelle, la souveraineté véritable, a disparu; cette souveraineté ne se mêloit pas de tout, on ne la rencontroit pas dans les moindres accidents de la vie; mais elle étoit respectée et obéie. Celle qui la remplace, autorité bâtarde et presque chimérique, affecte de se montrer partout, de s'asseoir au palais de la nation, au forum, au foyer domestique. Ce qui lui manque en force et en solidité, elle tâche de le gagner en étendue; et comme, au lieu du respect et de la soumission, elle trouve partout le mépris, la contradiction, la résistance, il ne lui est pas permis d'être modérée, de gouverner paternellement et de se renfermer dans ses bornes naturelles.

Telle est en deux mots l'explication de ce contraste.

(1) Les élections générales pour l'Assemblée législative ont eu lieu le 13 mai 1849, et la séance d'ouverture s'est faite le 28 du même mois.

NOUVELLES
ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le 19e anniversaire de l'inauguration du Roi a été célébré le 21 juillet avec beaucoup de solennité à Bruxelles. Le Roi et la Reine ont assisté au *Te Deum* célébré à 2 heures en l'église collégiale des SS. Michel et Gudule. LL. MM. sont arrivées à 2 heures précises, conduites par les équipages de gala sous l'escorte d'un détachement de guides. M. le général-major de Cruykembourg, aide-de-camp de service, se tenoit à cheval, l'épée nue, à la portière de droite du carrosse de LL. MM. Les personnages qui accompagnoient le Roi et la Reine sont MM. les lieutenants-généraux Goblet, Prisse, De Liem, Anoul, Chazal, aides-de-camp du Roi, les dames du palais et les officiers d'ordonnance de S. M. LL. MM. ont été reçues sous le grand portail par M. le curé-doyen De Coninck, à la tête du clergé de la cathédrale, puis conduites processionnellement jusqu'au trône préparé à cette fin. Le Roi portoit l'uniforme de lieutenant-général de l'armée et le grand cordon de son ordre. Le chœur de l'église étoit orné comme aux jours des grandes solennités religieuses et nationales. Parmi les membres du corps diplomatique on remarquoit le Nonce apostolique, Mgr de San-Marsan, et le secrétaire de la nonciature ; lord Howard de Walden, Ministre d'Angleterre ; M. Quinette, Ministre de France ; le secrétaire de la négation d'Autriche ; M. le comte de Seckendorff, Ministre de Prusse ; M. le baron de Bentinck, Ministre de Hollande ; les Ministres d'Espagne, de Bavière, de Portugal, du Brésil, du Danemarck et de Suède ; des consuls de diverses nations, etc. Après les ministres des puissances étrangères, étoient placés les ministres du Roi, à l'exception de MM. Rolin et de Haussy, les ministres d'Etat, M. Dumon-Dumortier, président du Sénat, M. le général en chef des gardes civiques et M. le général Petiban, commandant supérieur ; M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, et M. Leclercq, procureur-général ; M. Fallon, président de la cour des comptes ; M. de Page, premier président de la cour d'appel et M. de Bavay, procureur-général près cette cour ; M. Liedts, gouverneur de la province de Brabant ; le gouverneur militaire ; M. de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles ; les membres de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour militaire, de la cour d'appel et du conseil des mines ; le personnel des ministères, les officiers généraux, l'Académie royale des sciences, des beaux-arts et belles-lettres, l'Académie

royale de médecine; les états-majors-généraux de la garde civique et de l'armée; le commandant de l'école militaire, l'état-major de la place, les corps d'officiers supérieurs de la garde civique et de la garnison. Les autres corps constitués se sont encore abstenus de se rendre à la cérémonie par suite du conflit de préséance toujours existant. C'est M. le Doyen De Coninck qui a officié. Le *Te Deum* de A. Romberg a été chanté en musique sous la direction de M. Fischer, maître de chapelle, par une centaine d'exécutants, artistes d'élite. Après la cérémonie, le Roi et la Reine ont été reconduits avec le même cérémonial qu'à leur entrée dans l'église. L'affluence des assistans étoit considérable.

— Un arrêté royal du 15 juillet accepte la démission de M. le lieutenant-général baron Chazal, de ses fonctions de ministre de la guerre. D'après une explication insérée dans le *Moniteur belge*, voici les faits qui auroient donné lieu à cette retraite, regardée comme fâcheuse dans les circonstances actuelles. M. Alvin, major commandant le bataillon de réserve du 6e régiment de ligne, avoit publié à Charleroy une brochure intitulee : De la *Constitution de la force publique dans les Etats constitutionnels*; et dans un chapitre, l'auteur désapprouve l'institution de la garde civique comme révolutionnaire et dangereuse. Des plaintes ayant été adressées au ministère sur cette publication, une lettre de désapprobation de la part du ministre de la guerre fut publiée dans les journaux. Les collègues de M. Chazal regardoient cette manifestation comme insuffisante et demandoient une mesure plus sévère à l'égard de M. le major Alvin. M. le ministre de la guerre déclara qu'il ne pouvoit pas aller au delà du blâme qu'il avoit infligé à l'auteur; et dans ce manque d'accord entre les ministres, il crut devoir adresser au Roi la démission de ses fonctions.

— Nous avons fait connoître à nos abonnés, il y a quelques jours, qu'à Grammont le conseil de régence a refusé les propositions du gouvernement relatives à la création d'un nouvel établissement d'enseignement moyen. Dans notre numéro de dimanche, nous avons annoncé que le collége de Menin, voulant rester libre et à l'abri de l'inspection du gouvernement, avoit résolu de renoncer au subside de 4,500 frs qu'il recevoit de la ville de Menin. Aujourd'hui nous sommes en mesure de donner des nouvelles de la ville d'Audenarde. La ville d'Audenarde avoit eu pendant de longues années un collége, qui lui coûtoit fort cher, étoit peu fréquenté, et ne répondoit pas à son but, malgré les fortes dépenses qu'il occasionnoit. La régence d'Audenarde veille consciencieusement aux intérêts de ses administrés; elle crut poser un acte de bonne administration, en s'entendant avec Mgr l'évêque de Gand, pour y établir un collége dirigé par des ecclésiastiques, et en lui accordant, outre son appui moral,

un subside à la vérité, peu considérable. Cet établissement répond aux vœux des habitants, et a obtenu bientôt la confiance générale. Dans cet état de choses, le ministre de l'intérieur a proposé, *ex abrupto*, il y a peu de temps, la création d'un établissement nouveau d'enseignement moyen, avec l'offre d'un subside considérable, qu'on évalue à 10,000 frs pour commencer. La grande majorité du conseil, et si nous sommes bien informés, l'unanimité, a fait connoître au gouvernement qu'il n'y avoit aucun motif de créer à Audenarde un établissement rival de celui qui y existoit, sous le patronnage de l'évêque diocésain, et qui fonctionnoit au gré des habitans ; que le collége existant se soumettroit d'ailleurs à l'inspection, et que la régence lui continueroit son subside, qui ne s'élevoit guère qu'à 1,500 frs. plutôt que de s'engager dans une dépense de plusieurs milliers de francs.

Mais ce ne sont pas seulement les villes flamandes qui refusent de soumettre leurs colléges au régime de la loi sur l'enseignement moyen. Ce qui se passe dans le Hainaut n'est pas moins remarquable. Ainsi, à Soignies, et si nous sommes bien informés, à Binche, les administrations locales, appelées à délibérer sur le sort de leurs colléges placés, comme on sait, sous le patronnage diocésain, se sont prononcés pour le *statu quo* à la presqu'unanimité. (*Journal de Bruxelles*).

— On lit dans le *Courrier de l'Escaut* (Tournai) :

« Une découverte importante a été faite dans les anciens vitraux de notre cathédrale. Ces vitraux, placés dans le siècle dernier aux trois fenêtres du haut-chœur, provenoient de diverses parties de l'église. Ils avoient été cassés lors de l'explosion de la poudrière en 1745, et négligés longtemps par la mode de cette époque frivole, qui vouloit des églises claires et brillantes comme des salons. Le temps et l'incurie avoient accumulé des morceaux de verres de toutes les époques et de tous les styles, et ils étoient restés longtemps oubliés comme un rebut inutile, lorsqu'un chanoine, appréciateur de ces peintures dédaignées, plaida leur cause auprès du chapitre, et parvint à en remplir tant bien que mal les trois baies de l'abside. C'est en enlevant les panneaux de ces fenêtres, pour y placer de nouvelles verrières, qu'on a retrouvé plusieurs sujets intéressants : d'abord, l'Assomption de la Sainte-Vierge, qui étoit jadis placée au grand portail de la nef. C'est un vaste tableau du milieu du XVI[e] siècle. Au-dessous se trouve l'antienne : *Sancta Maria, succurre miseris...* que nous avons tous vue dans les vitraux du haut chœur.

» Une découverte beaucoup plus curieuse a été faite par M. Capronnier, c'est celle de Vitraux du XIII[e] siècle, de ceux qui ornoient le chœur à cette époque reculée, et cette découverte est d'autant plus précieuse que les vitraux de ce siècle sont rares en Belgique. En réunissant les verres dispersés, l'habile artiste est

parvenu à récomposer un fragment considérable de nos antiques verrières, formant un pignon avec colonnettes et pinacle. Le pignon présente une ogive élancée et trilobée, et ce qui prouve jusqu'à l'évidence que ces vitraux appartiennent bien au chœur de Tournai, c'est que le tribole de la verrière est exactement le même que celui inscrit dans le meneau. En enlevant dernièrement d'autres panneaux, on a retrouvé douze frontons semblables au premier, de plus des têtes et des mains de personnages représentés. Tous ces travaux sont du XIIIe siècle ; ils ont la plus grande analogie avec ceux de Chartres et de Bourges. Ce sont les mêmes couleurs foncées d'un effet puissant ; les mêmes dessins incorrects, mais expressifs. Il y a même tel ornement de Tournai qui ressemble tout-à-fait à celui de Chartres ; mêmes lignes, mêmes couleurs. Cependant, à en juger par les détails architectoniques, les vitraux de notre cathédrale sont postérieurs à ceux de Chartres ; leurs ornements d'architecture présentent presque le plein-cintre, tandis que l'ogive des frontons de Tournai est fort élancée. Quoi qu'il en soit de cette comparaison sur laquelle on pourra revenir quand les découvertes seront terminées, les fragments de verrières retrouvées dans notre église établissent d'une manière certaine un fait d'un haut intérêt, pour la science archéologique ; c'est qu'au XIIIe siècle elle étoit ornée de vitraux coloriés ; c'est là un document précieux et une autorité réelle et incontestable qu'on ne peut récuser. »

— M. Buckens, professeur à l'Académie des beaux-arts de Liége, vient de terminer une châsse destinée à renfermer le corps de saint Boniface, qui repose à l'église de la Chapelle à Bruxelles. Elle est en forme d'une tombe de large dimension, surmontée d'une statue représentant le saint exposé sur un lit de parade et en habits épiscopaux. Cette statue de même que les huit anges portant les attributs des vertus chrétiennes qui entourent la tombe et tous les ornements qui la décorent, sont en bronze doré. Le saint est deux tiers environ de la grandeur naturelle ; il a les mains jointes et son visage exprime avec bonheur le calme, la paix, la sainteté. La mître et tous les autres détails sont soignés avec un goût artistique qui a su tirer parti du dessin et de ses auxiliaires, la sculpture, la ciselure et la gravure, pour reproduire le tout fidèlement, et d'une manière achevée. La tombe est en bois d'ébène. (*Gazette de Liége*).

— Mgr l'évêque de Liége, qui est en tournée de confirmation dans la province de Limbourg, a consacré, le vendredi 12 juillet, la nouvelle église de Coursel dans la Campine. Deux jours auparavant, il avoit été bénir la chapelle au château de M. le comte de Theux de Meylandt.

— Il y a à peine quelques années que la vieille église du village d'Hornu a fait place à un temple nouveau, aussi vaste que

l'exigeoit le second village tout industriel bâti par M. Degorge, qui avoit plus que triplé l'ancienne commune. Cette construction moderne, surmontée d'un beau clocher qui domine en élévation les hautes cheminées à vapeur de l'endroit, ne date pas d'un lustre, et déjà elle menace ruine et se trouve abandonnée par la population et le clergé. Depuis trois semaines on ne dit plus la messe dans cette belle église. Des crevasses, larges à y passer le bras, se manifestent dans les voûtes et s'agrandissent chaque jour. Déjà quelques pierres tombent du cintre et il ne faudroit pas s'étonner, si, par un orage, cet édifice venoit s'écrouler d'un seul coup. On n'attribue pas cet état de choses à des vices de construction. On pense que les travaux de l'exploitation des charbonnages voisins conduits sous les fondations de l'église et l'extraction des eaux intérieures, ont laissé des vides qui ont causé des éboulements ; de là sera venu l'affaissement des fondations de l'église et l'ébranlement et le hors d'aplomb des masses de maçonnerie. Quoi qu'il en soit, le danger paroît imminent, et la population est privée de l'usage journalier de son église. (*Courrier de l'Escaut*).

— Voici le mouvement de la population de la ville de Liége, pendant l'année 1849 : Naissances au nombre de 2,493 ; 2,116 enfants légitimes, dont 1,064 garçons, 1,052 filles, et 377 enfants illégitimes, dont 184 garçons et 193 filles. Les décès ont atteint le chiffre de 4,114, dont 1,899 doivent être attribués au fléau du choléra. 675 mariages ont été célébrés. 3 divorces ont été prononcés. Le nombre des personnes établies en ville pendant l'année 1849, venant soit de la province, soit d'autres provinces, soit de l'étrangèr, a été de 2,011, dont 1,013 du sexe masculin et 998 du sexe féminin. Par contre, la ville a perdu 867 de ses habitants, qui sont allés se fixer dans d'autres localités ou à l'étranger. La population de la ville étoit au 31 décembre dernier de 79,905 habitants, dont 39,213 du sexe masculin et 40,692 du sexe féminim.

A Gand il y a eu 3,540 naissances, dont 1,832 du sexe masculin et 1,708 du sexe féminin. Les naissances légitimes figurent dans ce nombre pour 2,794, les enfants reconnus pour 8, les enfants illégitimes pour 611, et les enfants trouvés pour 127.

On compte 6,173 décès, de sorte que les décès ont surpassé les naissances de 2,033. Il est vrai que dans les décès sont compris 191 morts-nés ; en défalquant ce nombre on trouve un total de décédés de 5,982, dont 2,935 du sexe masculin et 3,047 du sexe féminin.

— M. Debroyer, curé de Ruysbroeck (dioc. de Malines), âgé d'environ 60 ans, vient de mourir subitement dans l'exercice de son ministère. Il portoit, en effet, le Saint-Sacrement à un malade, quand il a été frappé, présume-t-on, d'une violente attaque

d'apoplexie. Ce vénérable ecclésiastique est l'objet des plus vifs regrets de la part de ses paroissiens. — M. Van der Stockt, curé de Shoorisse (diocèse de Gand), depuis 1818, est décédé le 18 juillet, après plusieurs années d'infirmité. — M. Meulewater, vicaire à Eccloo, a été nommé curé à Lemberge (même dioc.), en remplacement de M. Meulemceester, qui a été transféré à Burst. — M. Dufour, vicaire à Gand, a été nommé curé à Segelsem. — M. Ghyselen, vicaire à Woumen, a été nommé desservant à Oudecapelle (dioc. de Bruges). — M. Fostie, curé de Saint-Léger (Luxembourg), succède au digne M. Lieffring en qualité de curé-doyen de Virton. — M. Goffin, vicaire de Saint-Joseph à Namur, a été nommé curé à Mesnil-St-Blaise. — M. Kaels, chapelain à Marvie (dioc. de Namur), a été nommé curé de cette paroisse. — M. Poitoux, chapelain à Moinet, a été nommé desservant au même lieu. — M. Le Maistre, curé à Charleroi (ville basse), a quitté le saint ministère pour se retirer à la *Maison des anciens prêtres* à Tournai.

— Un décret *Urbis et Orbis*, en date du 4 juillet, étend à tout l'univers catholique la fête du précieux Sang de N. S. J.-C., laquelle se célébroit déjà dans plusieurs diocèses. Cette fête est placée au premier dimanche de Juillet. Voici les termes de ce décret :

Sanctissimus Dominus noster Pius Papa IX, ut fidelium corda, hisce præsertim miserrimis temporibus, quibus inimicus homo in Dominico agro superseminans zizaniam et multos insidiis, fraudibus, erroribus decipere atque irretire conatur, amore ergò hoc redemptionis nostræ pretium magis magisque excitentur et inflammentur, mandavit, ut non solum in Urbe, sed et in Orbe universo omnes de Clero tum sæculari, tum regulari, qui horas canonicas recitare tenentur, Missam et Officium de pretiosissimo sanguine Domini Nostri Jesu Christi, jam Sacrorum Rituum Congregatione approbatum et pluribus diœcesibus concessum, Dominica prima Julii singulis annis in posterum sub ritu duplicis secundæ classis, peragere valeant, etc.

Pays-Bas. On nous écrit du vicariat apostolique du Limbourg en date du 22 juillet :

« Le 17 de ce mois, le Roi de Bavière a visité le séminaire de Rolduc. Une estafette y avoit annoncé sa prochaine venue. Il y est arrivé vers le temps de 5 heures. Les élèves étoient rangés sur les gradins du spacieux perron de l'église, ayant à leur tête M. le directeur et tout le corps professoral. C'est là qu'il fut accueilli par quelques-unes de ces paroles de bienvenue, qui marquoient combien on se sentoit heureux de cette haute faveur de la part d'un monarque étranger : aussi les élèves y répondirent-ils avec entraînement par le cri unanime de *Vive le Roi!*

» Aussitôt après cet accueil, S. M. s'est dirigée vers l'intérieur

de l'église. *Domine*, *salvum fac Regem*, a dit M. le directeur, et tous les élèves de répéter en chœur, *Domine*, *salvum fac Regem*; et pendant que le Roi se tenoit prosterné devant le Roi des Rois, M. le directeur ne cessoit d'appeler sur sa tête les bénédictions du ciel, et les élèves d'y répondre sans cesse et à haute voix par un solennel *Ainsi soit-il*! Ce moment étoit beau, saisissant et sublime.

» Après avoir visité la tombe de Walram III et la belle crypte de Rolduc, S. M. s'est rendue à l'*Aula*, où l'attendoient les élèves. Elle y prit place sur un beau trône à jour, au milieu des applaudissements de tous. A l'instant les musiciens entonnèrent l'air national de Bavière, et cinq d'entre les plus jeunes élèves offrirent un bouquet à S. M. en récitant tour à tour un gracieux compliment chacun dans sa langue : ensuite un élève des classes supérieures prononça le discours de réception. Après ce discours, les musiciens chantèrent et jouèrent successivement un chœur de circonstance, un air des montagnards et une belle ouverture. A différentes reprises le Roi donna des marques non équivoques de sa grande satisfaction. — De l'*Aula*, S. M. passa dans le corps des vastes bâtiments de Rolduc. Sur toutes les tours et tourelles flottoit le drapeau bavarois; au-dessus de la porte d'entrée se voyoient les armes de la maison de Bavière, ombragées de bannières aux couleurs bavaroises et nationales; les longs corridors étoient tapissés de verdure et d'inscriptions, et tout l'intérieur présentoit un aspect de grande fête. Le Roi, du ton et de l'air de cette politesse exquise qui le distingue, ne laissa passer inaperçue aucune de ces attentions, les montrant du doigt aux personnages illustres de sa suite et lisant à haute voix la plupart des inscriptions : son émotion étoit visible à la vue de celle-ci, tirée de Klopstock : *J'ai vu de grandes choses sous le soleil; mais jamais rien de plus grand qu'un Roi qui fait des heureux* : puis à la lecture de la suivante, qui lui rappeloit l'allocution de M. le directeur :

> Un Roi qu'on aime et qu'on révère
> A des sujets en tous climats;
> Il a beau parcourir la terre,
> Il est toujours dans ses Etats.

» Après avoir inspecté les principales salles et classes, le Roi s'est dirigé vers la grande place de récréation pour faire un tour au bosquet et pour prendre le magnifique point de vue du vallon de la Worm et de Herzogeurath qui se mire dans son lac. A sa rentrée S. M. s'est arrêtée surtout devant le jeu de Passe (espèce de billard par terre), et parut s'y complaire beaucoup. De là elle est montée pour voir les dortoirs des élèves et les chambres des professeurs; puis, après y avoir pris la vue de tout le paysage de la contrée, elle a continué sa marche jusqu'à la salle

qu'on lui avoit préparée, pour se reposer quelques instants. C'est ici que lui fut présenté le corps professoral. Le Roi le reçut on ne peut plus gracieusement, et sur la demande de M. le directeur, il permit que l'un des professeurs portât un toast à sa santé. Ce toast étoit un acte de reconnoissance envers S. M. pour avoir protégé la retraite de Pie IX par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Bavière, le comte de Spohr. — *Ah ! oui*, s'est écrié le Roi, *je l'ai fait mien ce devoir rendu au Saint-Père*, *et sur le champ j'ai fait le noble comte commandeur de mon ordre du mérite !*

» Ici l'affabilité du Roi étoit ravissante ; il daigna même accepter l'espèce de souper qui lui étoit préparé, et ne resta pas moins de 2 heures à causer sur différents sujets. A 9 heures et quart, S. M. se retira en exprimant une dernière fois, dans les termes les plus obligeants, sa grande satisfaction. Avant de monter en voiture, elle remercia de nouveau M. le Directeur, en lui serrant affectueusement la main, de toutes les marques de respect et d'amour dont elle avoit été l'objet. *Cette parole*, *Sire, fait notre récompense :* puis après encore quelques chaleureuses paroles d'adieu de la part de M. le Directeur, le Roi prit définitivement congé, en se recommandant au pieux souvenir de ceux qu'il venoit de visiter. »

— Nominations et décès dans le Vicariat du Limbourg Hollandais :

M. Nabben, vic. à Maasbree, a été nommé curé à Oirlo, en remplacement de M. Bernardussen transféré à Helden. — M. Nabben est remplacé à Maasbree par M. Smeets, vic. à Elsloo, et celui-ci est remplacé par M. Welters, ci-devant vic. à Baarlo. — M. Van Valkenberg, vic. à Echt, passe en la même qualité à Horst. — M. Veltmans, vic. à Well, est nommé à Ruremonde. — M. Damen, vicaire à Neer, est transféré à Brockhuysen-Vorst en remplacement de M. Menden décédé. — Ont été nommés vicaires: à Echt, M. Baggen; à Baarlo, M. Cloquet; à Horst, M. E. Wismans en remplacement de M. Tobben décédé ; à Neer, M Van de Ven ; à Well, M. S. Wismans ; à Amstenrade, M. Pieters ; tous jeunes prêtres du séminaire,

M. Dormans, curé à Wanssum, y est décédé le 21 juillet à la suite d'un coup d'apoplexie.

Rome. Le jour anniversaire du couronnement de Sa Sainteté, le Saint-Père a tenu chapelle papale à la chapelle Sixtine. S. Em. le cardinal Vizzardelli, préfet de la Congrégation des études, a chanté la grand'messe en qualité de premier cardinal créé par le Pontife régnant. Après l'office, le Pape a reçu dans la sacristie les hommages du Sacré Collége, et dans ses appartements ceux des ministres, de la prélature, de la commission municipale, et des camériers secrets et d'honneur.

— Le Saint-Père vient de nommer une commission, présidée par S. Em. le Cardinal-Vicaire, afin de concourir par ses largesses à la réparation des églises pauvres qui ont souffert pendant les troubles. Voilà comme le pieux Pontife consacre à l'honneur de la maison de Dieu les offrandes qu'il a reçues des fidèles pendant son exil.

— Les biens ecclésiastiques vont être soumis à une taxe de 1/2 p. 100, pendant une période de 16 ou 20 ans.

— Le R. P. Jeandel, Dominicain français, a été nommé supérieur-général de l'Ordre. C'est le Saint-Père lui-même qui a pris cette mesure. Le Chapitre devoit nommer cette année son général. Le Pape l'a dispensé, en choisissant lui-même le R. P. Jeandel.

Piémont. Le gouvernement continue son expédition impie contre l'Eglise, et le vénérable archevêque de Sassari, Mgr Varesini, a été traité à peu près comme l'archevêque de Turin. Cette nouvelle violation du concordat, faite en vertu de la loi Siccardi, a motivé de la part du Saint-Siége la protestation suivante :

A M. LE MARQUIS SPINOLA, CHARGÉ D'AFFAIRES DE S. M. SARDE.

« Du Vatican, ce 26 juin 1850.

« Nonobstant les plaintes et les protestations faites par le Cardinal soussigné, pro-secrétaire d'Etat, au nom du Saint-Père, dans la note envoyée à Votre Seigneurie illustrissime le 14 mai dernier, à l'occasion du fait déplorable de l'emprisonnement de Mgr l'Archevêque de Turin dans la forteresse de cette capitale, on continue dans les Etats de Sa Majesté sarde la violation qu'on avoit commencé à commettre contre les personnes des sacrés Pasteurs, en se fondant sur les lois anti-canoniques récemment promulguées dans ce pays.

» Non-seulement, en effet, pendant que le Saint-Siége faisoit entendre ses justes réclamations, on a persisté à consommer contre l'Archevêque précité les actes successifs de la procédure criminelle à laquelle on avoit prétendu l'assujettir, mais, en outre, on est allé jusqu'à renouveler cet attentat, sauf quelque différence dans les circonstances extrinsèques contre l'illustre Prélat de l'Eglise archiépiscopale de Sassari. On lui a imputé également à délit d'avoir tracé à son clergé la conduite qu'il devoit tenir pour la sûreté des consciences, relativement aux lois anti-canoniques susdites, et on lui a intimé judiciairement l'ordre de comparoître devant le tribunal de première instance de Sassari. Et parce qu'il a refusé de le faire sans la permission du Saint-Siége, on a lancé contre lui un mandat de prise de corps qui devoit être mis a exécution par la force armée, conformément aux *lois en vigueur* dans le royaume. A cette mesure, en définitive, on a substitué, en considération peut-être de la santé mal affermie du Pré-

lat, les arrêts dans son palais épiscopal, pendant que s'instruisoit contre lui une procédure criminelle.

» C'est là un autre fait déplorable à l'occasion duquel le soussigné doit réclamer de nouveau et protester au nom du Saint-Père contre les aggravations qui s'en vont redoublant, dans un royaume catholique d'ailleurs, au détriment de l'Eglise et de ses autorités sacrées, ainsi que contre les offenses multipliées qu'y reçoit la vénérable dignité épiscopale, sans qu'on y tienne aucun compte des peines ecclésiastiques encourues.

» Nous devons rappeler encore une fois que ces réclamations et protestations sont fondées sur les dispositions générales du droit canonique, comme aussi sur les conventions spéciales solennellement stipulées entre le Saint-Siége et le roi de Sardaigne; conventions que le siége apostolique a le droit de considérer comme étant en pleine vigueur, même sous la forme actuelle du gouvernement sarde, soit parce que déjà, comme nous l'avons fait observer, le statut fondamental du royaume donne à ces conventions une garantie particulière, soit parce que, dans aucun cas, comme chacun sait, l'une des parties contractantes ne peut, sans s'accorder préalablement avec l'autre, altérer en rien de solennels traités.

» Le Saint-Père, ayant la douleur de voir que les plaintes si fondées antérieurement faites en son nom n'ont pas été écoutées, auroit tout lieu de craindre qu'il en soit de même de la nouvelle et trop juste réclamation qu'il a à faire entendre aujourd'hui. Au lieu néanmoins de s'abandonner à la défiance, il préfère, se confiant encore en la justice de l'auguste souverain de Sardaigne et de ceux qui sont au timon des affaires, persister dans l'espoir que Sa Majesté et son royal ministère, reconnoissant enfin combien sont fortes et fondées en raison les remontrances du chef de l'Eglise, se détermineront à lui donner telle satisfaction que de droit, et voudront ainsi éloigner la dure nécessité dans laquelle se trouveroit autrement Sa Sainteté de procéder à des actes plus formels à la face de l'Eglise et du monde catholique, conformément aux graves devoirs de son ministère apostolique.

» Au reste, si Sa Sainteté espère, comme Elle en fait la demande expresse, qu'on mettra un terme à l'injurieux traitement auquel a été soumis l'Archevêque de Sassari, le soussigné doit croire que le prompt et entier accomplissement des demandes pontificales ne peut point être indifférent à des personnes qui, se glorifiant d'appartenir à l'Eglise catholique, ne peuvent ignorer le devoir qui pèse sur elles de se conformer à ses lois et d'obéir à son chef suprême.

» Le soussigné recommande à Votre Seigneurie illustrissime de porter à la connoissance de son auguste souverain la présente note officielle, et la prie de vouloir bien user, pour qu'elle

atteigne le but désiré, des moyens que sauront lui inspirer les excellents sentiments qui la distinguent. Il la prie en même temps de recevoir l'assurance de son estime la plus distinguée.

» G. Cardinal Antonelli. »

Angleterre. Le mardi 22 juillet à 8 heures, M. le comte de Paris a fait sa première communion dans la chapelle française à Londres. Mgr Wiseman, évêque de Londres, a officié. Parmi le grand nombre de personnes présentes à cette intéressante cérémonie, on remarquoit l'ex-Roi et l'ex-Reine des Français, la duchesse d'Orléans et le duc de Chartres; le duc et la duchesse de Nemours avec leurs deux enfants; le prince et la princesse de Joinville; le duc et la duchesse d'Aumale; Mme la comtesse d'Hautpoul, le duc de Guiche, etc., etc. Avant de procéder à la cérémonie, Mgr Wiseman a adressé au jeune prince, en français, une courte allocution sur la dignité du Sacrement qu'il alloit recevoir pour la première fois. Tout le monde a remarqué la grande piété avec laquelle le petit-fils de Louis-Philippe a assisté à la messe et a reçu la sainte communion. Le digne évêque de Londres lui a ensuite adressé une seconde fois la parole pour l'exhorter à persévérer dans la vertu et à remercier Dieu des bienfaits qui venoient de lui être accordés.

— On lit dans le *Galway Vindicator* : « Lady Castlereagh vient d'entrer dans le sein de l'Eglise catholique. Sa conversion produit d'autant plus de sensation que le bruit court que lord Castlereagh va suivre son pieux exemple. » Plusieurs autres protestans de distinction se sont convertis également. On cite parmi eux :

M. Maskell, secrétaire de l'évêque d'Exeter; Mme Wilberforce, fille du révérend John Owen de Fulham et épouse du frère aîné de l'evêque d'Oxford; l'honorable et révérend A. Cavendish, du collége de la Madeleine à Cambridge; le révérend J. H. Bodley, du collége de la Reine à Cambridge et vicaire de la chapelle de l'évêque Tenison; le rév. C.-B. Garside, du collége de Brasenoze, à Oxford; on assure de plus que la supérieure d'un couvent fondé par les puséistes, dans le district du Centre, a également embrassé la foi catholique.

Irlande. Les PP. Jésuites viennent de donner à Waterford une mission qui a duré trois semaines, pendant lesquelles le zèle des fidèles ne s'est pas un instant refroidi. Les deux sermons quotidiens attiroient une telle foule que l'Eglise ne pouvoit pas la contenir : les prêtres de la ville et des environs quittoient à peine le confessionnal. Douze mille personnes se sont approchées de la sainte Table. Après la clôture de la mission, un meeting a été tenu où l'on a voté des remerciments aux PP. Jésuites. Puis, avant de se séparer, l'assemblée s'est agenouillée pour demander à Dieu la grâce de la persévérance.

— Le jour de St-Jean-Baptiste, Mgr l'archevêque de Dublin a consacré la nouvelle et belle église de St Laurent O'Toole. Sa Grâce l'archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, assistoit avec onze prélats à cette majestueuse cérémonie.

Suisse. L'administration centrale des couvents dans le canton de Thurgovie a fait vendre aux enchères publiques les objets d'église et les tableaux provenant des couvents supprimés. Il s'est trouvé un grand nombre d'acquéreurs; les juifs surtout n'ont pas fait défaut. Ce sont eux qui ont acheté la plupart de ces objets, qu'ils feront passer en Allemagne.

France. On donne comme certaines et arrêtées officiellement les nominations suivantes aux trois évêchés futurs des colonies françaises: 1° M. l'abbé Dissande de Bogenet, vicaire-général de Limoges, sera promu à l'évêché de l'île de la Réunion (Bourbon). 2° Ainsi qu'il a déjà été annoncé, M. l'abbé Lacarrière, chanoine de Bordeaux et prédicateur distingué, à l'évêché de la Guadeloupe. — 3° M. l'abbé Leharpeur, vicaire-général de Bayeux, ancien supérieur des missionnaires de la Delivrance, est destiné à l'évêché de la Martinique.

— Le Vendredi, 27 juin, a eu lieu, au ministère de l'instruction publique, en présence de NN. SS. les Evêques de Versailles et de Nantes, le dépouillement des votes relatifs à l'élection des quatre membres que l'épiscopat avoit à désigner pour le conseil supérieur institué par la nouvelle loi sur l'enseignement. Les membres élus sont: NN. SS. les Archevêques de Reims et de Tours, les Evêques de Langres et d'Orléans. D'après des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, SOIXANTE-QUINZE Archevêques et Evêques ont envoyé leurs suffrages. Mgr l'Evêque de Langres en a obtenu 51, Mgr l'Archevêque de Tours 46, Mgr l'Evêque d'Orléans 44, Mgr l'Archevêque de Reims 24, Mgr l'Evêque de Strasbourg 20, Mgr l'Archevêque de Cambrai 17, Mgr l'Evêque de Versailles 17, Mgr l'Evêque d'Amiens 10, etc.

— Cinq nouveaux conciles provinciaux viennent de se tenir presque à la fois, savoir : à Albi, à Lyon, à Rouen, à Bordeaux et à Reims. Un sixième va se réunir à Aix, et déjà le mandement de convocation a été publié. Les Pères du concile de Lyon ont émis un vœu pour qu'on poursuive à Rome, avec activité, le procès de la canonisation de la bienheureuse Marguerite-Marie (Alacoque), de l'ordre de la Visitation, promotrice de l'institution de la fête du Sacré-Cœur de Jésus. Après la lecture des décrets, un des secrétaires du concile a annoncé en chaire, que S. Em. le cardinal de Bonald alloit consacrer la province de Lyon au Sacré-Cœur de Jésus. Il a invité les fidèles à s'unir d'intention aux Pères du concile pendant cette consécration. S. Em. le cardinal, à genoux au pied de l'autel, a prononcé ensuite la formule de consécration.

— Le samedi 6 juillet, la nef de Notre-Dame à Paris se garnissoit peu à peu. Ce n'étoit pas l'affluence des immenses auditoires d'hommes du Carême et de l'Avent, mais les rangs se pressoient, sinon avec autant d'ardeur, peut-être avec plus de recueillement. On savoit à peine que le R. P. de Ravignan devoit prêcher ; à peine avoit-il été annoncé que l'antique confrérie de Notre-Dame des Sept Douleurs, établie à la cathédrale dès avant le douzième siècle, alloit reprendre une vie nouvelle dans des exercices plus réguliers et plus solennels, et cependant la nef s'est remplie jusqu'à la hauteur du transept, et une masse assez considérable d'hommes, ouvriers, ecclésiastiques, soldats, s'étoient groupés dans le bas-côté en face de la chaire. Le chant du *Stabat* a commencé l'exercice, le sermon a suivi, puis la bénédition. Le nom du P. de Ravignan avoit sans doute attiré une grande partie de cet auditoire ; mais la bénédiction de Marie retiendra ces fidèles ou en attirera d'autres chaque vendredi, et le zèle de M. Legrand, chanoine archiprêtre de la cathédrale, sera consolé par les fruits de salut que cette œuvre prépare à sa paroisse.

— On nous écrit de Rome :

» La *Gazette du Midi* publioit dernièrement l'analyse d'un sermon où l'oubli des convenances auroit été poussé tellement loin qu'il est difficile de croire à l'exactitude d'un pareil compte-rendu si on le rapproche surtout de certaines circonstances personnelles que chacun peut facilement apprécier. Le très-révérend P. Ventura n'auroit pas craint de se vanter publiquement, du haut de la chaire chrétienne, devant un nombreux auditoire, d'avoir reçu une fois les secrets de la conscience du Chef auguste et vénéré de l'Eglise.

» La pénible impression produite à Rome, à cette occasion, me rappelle qu'il y a quelques mois un diplomate accrédité auprès du Saint-Siége faisoit des démarches pour obtenir un démenti à certain article publié dans son pays, sous la rubrique : *Rome*, et où il faisoit sensation. Voici la réponse qui lui fut faite : *Des journaux français ont annoncé, il y a quelque temps, que le Saint-Père avoit envoyé au révérend P. Ventura des facultés spéciales pour accorder, par une bénédiction spéciale, des indulgences aux fidèles qui suivoient le cours de ses prédications à la cathédrale de Montpellier. Le Saint-Père n'a pas fait démentir cette nouvelle, quoiqu'elle fût complètement fausse ; voyez par là s'il entre dans les usages de la Cour romaine de jamais rectifier les erreurs que peuvent commettre les journaux.*

» Puisse le compte-rendu du dernier sermon du rév. P. Ventura être aussi peu véridique que l'histoire des indulgences accordées à ses auditeurs de l'année dernière. »

(*L'Ami de la Religion*).

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Par un décret du 11 juillet, la Congrégation des cardinaux a mis à l'index dans toute l'étendue de la catholicité les ouvrages dont les noms suivent :

« *Œuvres morales* du comte Jacques Leopardi (texte italien), jusqu'à ce qu'elles aient été amendées. Décret du 27 juin 1850. L'Etat et les cultes, ou quelques mots sur les libertés religieuses (texte français), id.

» *Humble remontrance au R. P. Dom Guéranger*, abbé de Solesmes, sur la troisième lettre à M. l'Evêque d'Orléans, par M. H. Bernier, vicaire-général d'Angers (texte français), id.

» *Histoire de l'école d'Alexandrie*, par M. Vacherot (texte français), id.

» *L'Egypte Pharaonique*, ou histoire des institutions des Egyptiens sous leurs rois nationaux, par D. M. J. Henry (texte français), id.

La Croix de la Croix. Le Messie ou la réédification et purification de l'Eglise et la conversion des Juifs (texte italien). Décret du 21 février 1850.

» *Lettres sur l'interprétation des hiéroglyphes égyptiens*, par Michel Ange Lanei (texte italien). Décret du 5 juin 1850.

» *Lettres philosophiques de la marquise Marianne Florenci Waddington*. (Texte italien). Décret du 23 mars 1850. L'auteur a fait amende honorable.

M. Bernier, dans une lettre que vient de publier l'*Ami de la Religion*, s'empresse de déclarer hautement, « qu'il adhère au jugement de la Congrégation de l'*Index*, sans hésitation ni restriction. »

— Le 22 juillet, trois journaux de Bruxelles, le *Politique*, le *Journal de la Belgique* et l'*Observateur*, ont été vendus avec le matériel qui leur appartient, pour la somme de 35,100 frs. C'est M. Coché-Mommens qui est l'acquéreur.

— L'ouvrage de M. le major Alvin (*De la constitution de la force publique dans les Etats constitutionnels démocratiques*) se compose de lettres adressées à un M. Ferru. La 6me est intitulée : *De la garde nationale ou civique*. L'auteur entreprend d'y démontrer les cinq propositions suivantes : 1° La garde nationale est foible militairement parlant, et sa constitution est le principal obstacle qui s'oppose à ce qu'elle soit forte. 2° Elle n'est point démocratique, comme on prétend le faire croire; au contraire, elle est aristocratique. 3° Elle est un moyen de domination tyrannique d'un parti sur un autre. 4° Elle tend à détruire la véritable force publique, l'armée permanente, par le fait seul de son existence et sans le concours de sa volonté. 5° Elle est un contre-sens constitutionnel, une cause et un moyen de révolu-

tion, bien qu'elle passe pour une garantie d'ordre et de liberté. Chacun de ces points nous semble assez bien prouvé par M. Alvin, et nous sommes convaincus que, pour le fond, il sera difficile de le réfuter.

— Une nouvelle édition du *Vesperale romanum*, format in-8°, vient de paroître chez M. Spée-Zelis à Liége. On sait que, sous ce titre, on publie ce qui se chante pendant toute l'année aux Vêpres et aux Complies, avec les Capitules et les Oraisons. Les offices de la Nativité, de la Semaine sainte et des Défunts s'y trouve tout entiers. La nouvelle édition liégeoise, sortie des presses de M. Verhoven-Debeur, ne laisse rien à désirer soit pour la correction du texte et du plain-chant, soit pour l'exécution typographique.

— *Les rationalistes et les traditionalistes ou les écoles philosophiques depuis vingt ans*, par le P. Chastel S. J. Paris 1850 chez J. Leroux et Jouby, vol. in 12 de 153 p. Le P. Chastel appèle *traditionalistes* les philosophes que nous appelons *bonaldistes* et *extérioristes*, et nous voyons avec satisfaction qu'il est au fond d'accord avec nous. Dans notre prochaine livraison, nous citerons quelques passages de ce beau travail.

— *Uitgelezene sermonen* van P. F. Hunoldt van de S. J. Door eenen katholyken priester overzien en volgens tydorde gerangschrist. Eerste deel, behelzende eenen volledigen jaergang van sermoonen op alle zondagen. Uit het hoogduitsch vertaeld door eenen kloosterling van Latrappe. Gent by Vander Schelden 1850, vol. in-8° de 359 p. Les sermons du P. Hunoldt, jésuite du pays de Nassau, comptent un grand nombre d'éditions faites en différentes contrées de l'Allemagne. Ils se distinguent par un style simple et par leur solidité. Le religieux trappiste qui nous en offre une traduction flamande, a rendu un véritable service au clergé.

— Une *Biographie générale des Belges*, en un vol. in-8° à 2 colonnes, de 264 p. (prix 12 frs). a paru depuis quelque temps. Un de nos lecteurs les plus graves et les plus instruits porte sur cet ouvrage, que nous ne connoissons pas jusqu'à présent, le jugement suivant : « Ces biographies sont en général assez courtes. On y remarque quelques inexactitudes : ce qui n'est pas étonnant, vu le genre de l'ouvrage. L'esprit qui y règne, n'est pas irréligieux ; et le jugement qu'il porte, ou plutôt qu'il insinue, est en général exact et modéré, trop modéré peut-être à l'égard de bien des personnages, qui mériteroient un blâme explicite ou plus explicite. Bien que nous eussions désiré des biographies plus complètes et une critique plus franche, nous savons gré cependant à l'auteur de ce qu'il met le lecteur sur la voie et de ce qu'il n'imite pas tant d'écrivailleurs à la mode, qui ne font que ravaler la religion et propager l'immoralité. »

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1850.

2. La paix est conclue entre le Danemark et la Prusse, qui agit en son nom et au nom de la Confédération germanique. Tous les traités antérieurs, conclus entre le Danemark et la Confédération, sont rétablis par le nouveau traité. Les parties contractantes se réservent tous les droits, qui leur appartenoient avant la guerre. Le roi de Danemark, comme duc de Holstein, pourra réclamer l'intervention de la Confédération, pour l'aider à rétablir son autorité légitime dans le duché; si la Confédération ne croyoit pas pouvoir immédiatement intervenir, ou si son intervention étoit inefficace, le roi de Danemark seroit libre d'étendre ses mesures militaires au Holstein.

Les ministres plénipotentiaires des puissances suivantes : l'Autriche, la France, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Russie, la Suède, signent à Londres un protocole, où elles manifestent le désir de voir maintenir dans son intégrité l'état des possessions actuelles réunies sous la couronne de Danemark.

Le célèbre homme d'Etat sir Robert Peel meurt à la suite de la chute de cheval, dont nous avons parlé dans notre dernière livraison. Il étoit âgé de 62 ans et environ 5 mois. Cette mort est l'occasion d'un deuil général en Angleterre. Des honneurs extraordinaires lui sont rendus.

La première Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas adopte la nouvelle loi électorale par 26 voix contre 10.

4. La première Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas adopte par 33 voix contre 2 le projet de loi provinciale.

L'Assemblée législative de France renouvelle son bureau. M. Dupin est réélu président par 325 suffrages contre 213.

6. Le feldzeugmestre baron de Haynau, qui a rendu les plus grands services dans la répression de la révolte en Italie et en Hongrie, est mis à la retraite par une résolution impériale.

8. Le duc de Cambridge, dernier des 7 fils du roi George III et oncle paternel de la reine Victoria, meurt à Londres, âgé de 76 ans. Il laisse un fils, le prince George de Cambridge, et deux filles, la grande-duchesse de Mecklembourg-Strélitz et la princesse Marie de Cambridge.

9. Le général Taylor, président des Etats-Unis, meurt presque subitement à l'âge de 60 ans. Il paroît que cette mort est due à une diarrhée épidémique. M. Nathaniel Fillmore, vice-président, lui succède de droit. Ce

dernier, né en 1800, est de New-York.

10. Le comte de Montemolin, fils de don Carlos, épouse à Naples la princesse Caroline, sœur du roi Ferdinand.

12. Les troupes prussiennes évacuent le Schleswig-Holstein.

La reine d'Espagne accouche péniblement d'un jeune prince, qui ne vit que quelques instants; événement qui cause une affliction générale dans le royaume.

14. Proclamation du roi de Danemark, datée du château de Frédériksbourg et adressée aux populations du Schleswig et du Holstein. Le prince promet l'oubli et une amnistie générale, si l'on se soumet après la paix qu'il vient de conclure avec la Confédération allemande, le maintien des fonctionnaires, etc. « Si les hostilités entreprises par le duché de Holstein, dit le prince, n'y mettent pas obstacle, nous convoquerons une assemblée d'hommes notables du duché de Schleswig, du royaume de Danemark et du duché de Holstein, pour entendre son avis sur le réglement des rapports du Schleswig avec le Danemark d'un côté et le Holstein de l'autre. Les Schleswicois seront plus nombreux que les Danois, dont le nombre égalera celui des Holsteinois. Nous examinerons le résultat des travaux de cette réunion, et nous tiendrons compte de leur opinion et des désirs des duchés, pour autant qu'ils sont compatibles avec le bien de la monarchie. »

L'armée des insurgés, sous les ordres du général prussien Willisen, se concentre près de Rendsbourg.

15. L'armée du général Willisen, ayant occupé Schleswig, s'étend jusqu'à 2 lieues au nord de cette ville près d'Istedt. Les Danois s'avancent d'autre part en partant de Kolding et d'Alsen. Le gouvernement révolutionnaire, sous le titre de *Lieutenance générale*, publie une proclamation portant que, par suite du traité de paix entre le Danemark et la Prusse, *elle est devenue la seule autorité à qui l'on doive obéissance.*

16. Les Danois occupent Flensbourg et Fehmarn.

18. La ville de Cracovie est dévastée par un horrible incendie, qui consume près de deux cents maisons, six églises, entr'autres la belle église des Dominicains, plusieurs riches bibliothèques, etc.

Le journal français *Le Pouvoir*, qui est censé représenter le président de la république, comparoît devant la barre de l'Assemblée législative pour un article que la Chambre a jugé injurieux pour elle. Son gérant, M. Lamartinière, déclaré coupable par 273 voix contre 154, est condamné au maximum de l'amende, qui est de 5,000 fr.

19. Après des proclamations de part et d'autre, les hostilités commencent entre les Danois qui s'apprêtent à occuper le Holstein et l'armée des insurgés.

25. Bataille sanglante entre les Danois et les insurgés du Schleswig et du Holstein. L'armée danoise est commandée par le général de Krogh, et celle des Schleswig-Holstenois par le général prussien de Willisen. Celle-ci occupoit une forte position près d'Istedt. Attaquée par l'ennemi dès 4 heures du matin, elle oppose partout une opiniâtre résistance. Dans l'après-dînée, son centre est enfoncé et elle est forcée d'opérer sa retraite et d'aban-

donner quelques canons. L'armée victorieuse occupe ce même jour la ville de Schleswig; les révoltés évacuent tout le duché et s'établissent à Rendsbourg au-delà de l'Eider. Les pertes sont grandes des deux côtés, surtout en officiers.

28. Les Danois s'emparent de la forteresse d'Eckernforde et de toute l'artillerie de siége qui la garnissoit.

29. Le baron Léonel de Rotschild, nommé membre de la Chambre des Communes par les électeurs de Londres, et qui n'avoit pas été admis jusqu'à présent à y siéger parce qu'il refusoit, à cause de sa religion, de prêter le serment sur l'Evangile, obtient enfin un vote favorable, et la Chambre décide par 113 voix contre 59 que le banquier juif sera autorisé à prêter serment sur le Vieux-Testament.

30. Le baron de Rotschild se présente à la tribune de la Chambre des Communes et prête sur la Bible les trois serments d'usage. Arrivé à la fin du troisième qui contient ces mots : *Sur la foi sincère d'un chrétien*, il a voulu les omettre comme n'engageant pas sa conscience. Mais la Chambre n'admet pas cette omission, et l'affaire est renvoyée à une séance ultérieure.

LES RATIONALISTES ET LES TRADITIONALISTES

OU LES ÉCOLES PHILOSOPHIQUES DEPUIS VINGT ANS,

Par le P. Chastel de la Compagnie de Jésus.

(Paris 1850 chez J. Leroux et Jouby, vol. in-12).

Voici une petite brochure qui traite de grandes questions, ce qui est bien commun dans l'heureux temps où nous vivons; mais ce qui l'est beaucoup moins, voici une brochure qui traite les grandes questions d'une manière convenable, une brochure qui mérite d'être lue par les hommes sérieux. On y reconnoît l'œuvre d'un esprit calme et refléchi qui va au fond des choses. C'est un travail consciencieux, propre à mettre en lumière les principes sur lesquels s'appuie toute philosophie digne de ce nom, usurpé par tant de systèmes plus absurdes les uns que les autres.

Quoique son titre nomme les rationalistes à côté et même avant les traditionalistes, cette brochure est dirigée surtout contre ces derniers, comme il est aisé de s'en convaincre dès les premières pages. Mais, puisque le traditionalisme s'est introduit et propagé parmi les catholiques sous le spécieux prétexte de combattre le rationalisme ou éclectisme, il falloit, après avoir mis l'*école catholique moderne* en contradiction avec la raison et avec la tradition même qu'elle invoque, il falloit lui montrer que non seulement l'éclectisme est victorieusement réfuté par les défenseurs de la raison, mais encore que le traditionalisme conduit rigoureusement et invinciblement aux mêmes conséquences, con-

clut logiquement aux erreurs mêmes contre lesquelles il fut inventé, à l'identification de la philosophie et de la théologie, à la confusion de l'ordre rationel ou naturel et de l'ordre révélé ou surnaturel.

Afin donc de mieux faire ressortir la vérité qui, placée entre les deux erreurs contraires, les contredit l'une et l'autre, le P. Chastel met en présence les traditionalistes et les rationalistes, l'*école catholique moderne dont toute la philosophie* suivant la spirituelle remarque de M. Saisset, *se réduit à un cri de guerre contre la philosophie*, et l'école éclectique déifiant la raison, proclamant, dans un langage où le ridicule le dispute au blasphème, que cette *raison humaine* est *le médiateur entre Dieu et l'homme, ce λογος, ce verbe fait chair, homme à la fois et Dieu tout ensemble; le Dieu du genre humain.*

Mais, entre nous défenseurs de la raison et vous, messieurs les traditionalistes qui la poursuivez de vos anathèmes, quel est, s'il vous plaît, le point précis de la question? Vous n'entendez pas, je suppose, ruiner par la base toute certitude et vous crieriez à la calomnie si nous vous accusions de professer une doctrine qui conclut fatalement au septicisme objectif et subjectif, à l'impossibilité pour tous les hommes de jamais atteindre aucune vérité naturelle ou surnaturelle. Nous pourrons peut-être un autre jour insister sur ce point et vous montrer que vous êtes condamnés à renoncer à la logique ou à la certitude. Aujourd'hui nous voulons seulement constater avec le P. Chastel que la discussion entre vous et nous « roule tout entière sur la possibi-» lité pour l'homme de découvrir les vérités naturelles. Et l'on » entend par là ces vérités nécessaires qui découlent de la nature » des êtres et de leurs rapports essentiels. » Il s'agit de savoir » si, sans le secours de la révélation, l'homme, avec les facultés » dont il jouit, auroit pu connoître ces vérités, et par conséquent » si la raison en a toujours la puissance radicale. Là est le point » précis de la question. »

Pour mettre en lumière ce point capital, le P. Chastel commence par montrer la possibilité du progrès pour la raison humaine et par réfuter le fameux argument des hommes sauvages et des sourds-muets, sur lequel les traditionalistes ont échafaudé tout leur système. Passant ensuite à la loi naturelle, il s'attache à rétablir, d'après Suarez et St-Thomas, les véritables notions étrangement altérées par la jeune école soi-disant catholique.

N'en déplaise à ces messieurs, nous faisons gloire d'appartenir à la très-vieille école qu'ils appellent rationaliste et qui est seulement raisonnable; nous nous glorifions d'admettre avec toute la théologie catholique que la loi naturelle est une participation de la loi éternelle (*Lex naturalis nihil aliud est quàm participatio legis æternæ in rationali creaturâ.* 1ª 2ª Q. 91 art. 2),

la promulgation par la raison de cette éternelle loi qui est comme la raison de Dieu lui-même (*Alia verò est prima regula scilicet lex æterna quæ est quasi ratio Dei.* — 1ª 2ᵃᵉ, Q. 71, art. 6). D'où nous concluons rigoureusement que l'intelligence humaine peut et doit, avant toute révélation (par une priorité de raison, *prioritate rationis*), être en plein exercice et posséder au-dedans d'elle-même la notion du juste et de l'injuste, la règle infaillible du bien et du mal, du vrai et du faux.

Entre cette doctrine essentiellement catholique, et la doctrine impie des Cousin et des Saisset, il y a un abîme que ne combleront point tous les sophismes des traditionalistes. « Le rationa-» lisme, dit très-bien le P. Chastel, ne consiste pas à interroger » la raison et à suivre constamment ses lumières; à ce compte » nous voudrions tous être rationalistes (le P. Chastel auroit dû » faire une exception en faveur de l'école *catholique moderne*). » Mais, il consiste à ne reconnoître aucune lumière, aucune au-» torité supérieure à la raison, ou même à ne reconnoître d'autre » lumière ni d'autre autorité que la sienne. »

Lors même que nous partirions du même principe que les éclectiques, nous pourrions ne pas arriver aux mêmes conclusions; et alors, pour être en droit de nous confondre avec eux, il faudroit avoir démontré que la logique leur donne raison contre nous, que ce sont eux qui déduisent les conséquences rigoureuses du principe commun.

Mais, qu'on nous montre ce principe commun entre nous qui soutenons l'infaillibilité de l'intelligence dans l'ordre naturel et les panthéistes qui font de la raison humaine *le Dieu du genre humain*! Oui nous le répétons, la raison individuelle est infaillible toutes les fois que, se renfermant dans l'ordre naturel, elle prononce avec l'évidence de la vérité. Et c'est précisément de cette infaillibilité que nous partons pour mettre l'école éclectique dans l'alternative ou d'embrasser avec nous la révélation ou de renoncer avec les traditionalistes à la raison. « En suppo-» sant, dit le P. Chastel, le fait d'une révélation divine constatée » et prouvée, le rationalisme est ce qu'on peut imaginer de plus » irrationel. »

Ce qui n'est pas moins irrationel, c'est de prétendre exalter la révélation en niant l'infaillibilité de l'intelligence, c'est-à-dire, en niant l'intelligence même. « La raison, dit encore l'auteur de la » brochure que nous analysons, la raison aussi est un bienfait de » Dieu, un don du Père des lumières de qui émane tout don par-» fait. Elle est nécessaire à l'homme comme la révélation, et » même avant la révélation, pour en établir l'existence, les » les caractères et la certitude; et, *la vouloir proscrire pour faire* » *place à la révélation*, *ce seroit*, dit Leibnitz, *vouloir s'arracher* » *les yeux pour mieux voir les satellites de Jupiter à travers un* » *télescope.* »

Ainsi, le P. Chastel rapproche continuellement le rationalisme et le traditionalisme pour mieux faire saisir le vice radical de ces deux systèmes contraires, qui sont l'un et l'autre en contradiction formelle avec la raison. Surtout, il s'applique à réfuter l'erreur commune à ces deux écoles qui, parties de points si opposés, arrivent l'une et l'autre à confondre la philosophie et la théologie, la raison et la révélation. « A côté de la théologie, science di» vine, il y a donc la philosophie naturelle; et il n'est plus per» mis aujourd'hui, contre l'usage universel, de les confondre ou » de leur donner un objet et une fin commune. Il y a une science » spéciale qui se nomme philosophie; et celle-là, il seroit absurde » de l'appeler catholique plutôt que protestante, chrétienne » plutôt que musulmane, cléricale plutôt que laïque. Il n'y a » qu'une philosophie, c'est la vraie. »

Enfin, dans le dernier chapitre de sa brochure, le savant Jésuite expose les principes catholiques sur la foi et il montre sans peine que la foi surnaturelle, « lorsqu'elle règne dans les » cœurs, loin de nuire à la raison, la seconde et la favorise. »

Ici se terminent les articles que le P. Chastel fit paroître dans le *Correspondant*, l'année dernière, et qu'il vient de réunir en brochure. Mais l'auteur ne s'en est pas tenu à son premier travail; il l'a fait suivre par de longs extraits de deux petits traités dans lesquels St-Augustin et St-Thomas traitant du *maître qui enseigne*, *de magistro*, ont réfuté d'avance le traditionalisme moderne.

Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que le docteur angélique ne paroît d'abord avoir composé son opuscule que pour réfuter celui de St-Augustin. En effet, le saint évêque d'Hippone démontre que Dieu seul est notre maître, parce que seul il nous enseigne intérieurement, tandis que la parole de l'homme ne peut que nous avertir extérieurement de consulter ce maître intérieur et d'apprendre de lui la vérité. St-Thomas, au contraire, commençant, suivant sa coutume, par énoncer la proposition contradictoire à celle qu'il veut prouver, s'exprime ainsi: « il » semble que Dieu seul enseigne et que lui seul doit être appelé » maître. *Videtur quod solus Deus doceat et magister dici debeat.* » Or, c'est là précisément, comme on le voit, la conclusion même de tout le livre *De magistro* de St Augustin. Bien plus, parmi les dix-sept difficultés énumérées contre sa thèse, l'Ange de l'école range les preuves mêmes développées par le docteur africain.

Aussi les conclusions de ces deux petits traités qui portent le même titre sont-elles contradictoires en apparence, quoique parfaitement concordantes pour le fond. « St-Augustin, dit le » P. Chastel, démontre qu'à proprement parler, un homme ne » peut enseigner un autre homme, ni rien lui apprendre. St Tho» mas soutient qu'il peut l'enseigner et l'instruire dans un sens

» très-véritable. Et les deux saints docteurs sont au fond parfaitement d'accord, comme il est aisé de le reconnoître. Mais » un point où ils s'accordent non seulement dans la pensée, mais » aussi dans la même persistance d'affirmation, est précisément » le point que nous soutenons, qu'ont soutenu tous les philosophes chrétiens, et sur lequel s'égarent les traditionalistes, » abandonnant ainsi la tradition et la raison. »

Cet appendice, qui forme à lui seul le tiers de la brochure, lui donne un intérêt nouveau et constitue le plus formidable argument *ad hominem* contre les traditionalistes. Le P. Chastel se retire de la discussion pour laisser l'école catholique moderne se débattre contre deux docteurs, qu'elle n'osera pas apparemment traiter de rationalistes et dont sans doute elle ne contestera ni les lumières ni l'autorité. Aussi peut-il dire en finissant que la question est jugée et irrévocablement jugée.

Nous le croyons comme lui; mais comme nous savons par notre expérience personnelle que la conversion philosophique d'un traditionaliste n'est pas l'affaire d'un jour, nous ne pensons pas que la discussion puisse en rester là. Nous sommes convaincus que le savant Jésuite hâteroit le triomphe de la vérité s'il publioit la traduction des deux opuscules dont il n'a donné que des extraits (1). Ces deux petits traités s'expliquent et se complètent l'un par l'autre; s'ils étoient réunis en une même brochure et accompagnés de quelques notes pour en faire ressortir les passages les plus saillants, ils acheveroient de mettre en lumière cette question du premier principe de la certitude, qui n'auroit jamais dû, ce semble, être douteuse pour personne. L'opuscule de St-Thomas est assez rare et d'ailleurs hérissé de difficultés pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec la langue scholastique. A une époque où l'on parle tant de philosophie, ne seroit-ce pas servir puissamment la vérité que de rendre les grands maîtres accessibles pour tous? Nous ne doutons point qu'en exprimant ce vœu au P. Chastel, nous ne soyons l'interprète de tous ceux qui ont pu apprécier la traduction toujours facile et souvent heureuse des extraits placés à la fin de sa brochure.

Nous avons dû commencer par donner une idée générale de la brochure dont nous avions à rendre compte; dans un prochain article, nous l'étudierons plus en détail.

Un ancien traditionaliste.

(1) Le *Journal historique* a donné lui-même la traduction de l'opuscule de St-Augustin. Voy. les tomes IX et X.

NOTE SUR L'ORIGINE DU LANGAGE.

L'origine du langage est-elle nécessairement surhumaine ?

Aujourd'hui la question se trouve réduite à examiner si l'homme est capable de porter jamais son *attention sur ses propres pensées*. Car, on convient que cette *attention* produit nécessairement la *réflexion*, source des idées réflexes et explicites, et que l'homme une fois en possession d'*idées réflexes*, peut les exprimer, au besoin, par un langage quelconque. — La philosophie extérioriste se borne donc à *affirmer*, sans jamais le prouver, que l'homme par lui-même ne peut jamais porter son attention sur les idées directes, vagues et confuses qu'on appelle innées (ou conceptives rationnelles à priori), qui existent bien réellement dans l'âme, soit en vertu de sa nature créée, soit par une illumination immédiate de l'ETRE absolu, mais qui ne peuvent jamais devenir réflexes et intelligibles que par la parole et l'enseignement. Partout on se borne à répéter que c'est un *fait acquis à la science*; que jamais de lui-même l'homme ne peut s'élever *au plus humble degré de la réflexion*, etc.

Pour répondre à une allégation si peu fondée, je voudrois d'abord présenter une *analyse exacte des éléments de la pensée*. Voici en substance ce que je voudrois développer :

1° L'homme placé en face de la nature et de ses semblables (c'est toujours ainsi qu'il faut le placer naturellement), peut avoir des idées individuelles, des *intuitions* ou images des personnes et des choses et peut les représenter par des sons imitatifs ou par des mots articulés. L'homme peut dire : le *Bœuf*, le *Coucou*, etc. On en convient.

2° Lorsque l'homme a considéré plusieurs objets particuliers, il peut les comparer et remarquer dans ces objets des caractères communs ou semblables. Il peut au moyen de son imagination, sans employer aucun langage articulé, former des *schemata*, qui représentent ces *notes communes*, afin de les conserver dans son esprit et de se les représenter à volonté. Je pense qu'aucun psychologue attentif ne peut refuser à l'âme humaine cette faculté spontanée de *schématiser*. Or, que sont ces *schemata*, sinon des idées généralisées, abstraites, acquises par l'expérience et le travail de l'esprit? Et ce travail de l'esprit ne suppose-t-il pas l'attention, la réflexion, et l'usage de la raison, avec tous les éléments de la pensée? On *conçoit* donc aisément la possibilité de penser d'abord sans mots, au moyen des *schèmes* de l'imagination, et puis d'exprimer au besoin ses pensées par un langage convenable. Cette possibilité suffit pour saper tout système philosophique bâti sur une hypothèse contraire.

3° L'âme humaine possède des idées innées, ou des conceptions

rationnelles *à priori*, notions essentielles sans lesquelles rien ne pourroit être compris. On en convient. La parole peut-elle *donner* ces notions fondamentales? Non, on en convient encore aujourd'hui. Mais on prétend que la parole *seule*, ou l'enseignement, peut éveiller et développer ces notions, même au plus humble degré. — Que la parole seule puisse la développer à un haut degré, avec promptitude et facilité, j'en conviens. Mais que l'enseignement *seul* puisse les éveiller et les développer au plus humble degré, c'est une exagération.

En effet aussitôt que l'homme a reconnu, avec certitude et conviction, la *réalité* d'un objet extérieur, et qu'il a pensé ou dit intérieurement : *Cela est*, on convient, je crois, qu'il est en possession d'une conception rationnelle et réflexe, par laquelle il se distingue et se connoît lui-même. Or, lorsqu'il fait volontairement usage d'un sens évidemment *actif*, lorsqu'il porte la *main* sur un objet et qu'il éprouve de la résistance, cette *résistance* ne suffit-elle pas pour exciter aussitôt son *attention*, et l'âme douée de la faculté de juger, ne peut-elle pas à l'instant appliquer la notion générale qu'elle possède, la notion absolue d'*être* ou de *cause*, à l'objet qui lui résiste et affirmer, avec connoissance et réflexion, par une pensée intérieure (sans employer nécessairement le verbe *être* qui n'est pas le même, et qui n'existe même pas dans toutes les langues), que *cela est*, c'est-à-dire, que cela est quelque chose de *réel*, que cela est une chose, une substance, distincte du sujet qui exerce l'acte de *toucher*, ou, comme disent les philosophes, un *non-moi*, distinct du *moi?*

Cette opération de l'âme n'est-elle pas évidemment possible? Et si elle est possible, l'homme peut *réflechir*, *penser* et *parler* de lui-même. — On doit en convenir.

Mais si l'acte volontaire de toucher développe la pensée et éveille les idées réflexes de substance et de cause, n'est-il pas évident que le spectacle de l'univers peut exciter l'attention d'une intelligence vraiment active et qu'en vertu du besoin inné de rechercher *les causes* des phénomènes qui frappent l'imagination, la raison humaine peut se demander quelle est la cause de l'univers, et conclure, au moins, que l'univers a une cause première, puissante et intelligente? Nier cette puissance à la raison ce seroit, me semble-t-il, l'anéantir.

On conçoit donc clairement que l'homme, par lui-même, peut s'élever aisément au plus humble degré de la réflexion et acquérir des idées abstraites, générales, absolues, métaphysiques, et que par conséquent, il peut les exprimer par la parole.

B. 6 juin 1850. B. G.

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES SUR LE CHRISTIANISME,

par AUGUSTE NICOLAS, Juge de paix, ancien avocat à la cour royale de Bordeaux. Seconde édition, revue et corrigée avec soin, augmentée de l'approbation motivée de Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, et de la lettre du R. P. Lacordaire à l'auteur. Bruxelles, chez Vanderborght, 2 vol in-8° de 534-624 p.

Combattre des hommes estimables, des écrivains de mérite, des auteurs religieux qui ont des intentions droites et que le public admire, c'est notre tâche la plus désagréable et la plus rude. Elle nous fait reculer quelquefois, et il nous arrive de garder longtemps le silence avant de manifester notre opinion. Ce n'est pas toujours l'erreur qui attire notre attention et qui nous fait parler ; nous consultons les faits et les circonstances, et nous nous réglons en conséquence. C'est ce que nous avons fait pour la politique et pour la philosophie, et nous croyons pouvoir nous rendre le témoignage de n'avoir jamais censuré aucun livre, aucun écrit, que pour nous acquitter d'une obligation de conscience.

Aujourd'hui, nous pensons devoir nous occuper des écrivains français qui, avec des doctrines réputées orthodoxes et catholiques, nous semblent conduire le lecteur au septicisme, et nous commençons cette revue par un ouvrage qui a fait du bruit et qui mérite en partie les éloges qu'on lui a donnés.

M. Aug. Nicolas, comme écrivain, a un talent remarquable. Son style est plein de chaleur et de conviction, et le lecteur qui suit ses raisonnements, est entraîné sans le savoir et comme par une pente naturelle. Il a su résumer, dans un tableau qui n'est pas trop étendu, une masse de bonnes observations que les apologistes du christianisme lui ont fournies d'un côté et la science profane de l'autre. Son ouvrage est lu avec fruit, assure-t-on, et nous n'en doutons pas. Loin de chercher à détourner le public de cette lecture, nous l'y exhorterions plutôt, en recommandant spécialement le livre aux gens du monde qui ne sont pas exempts de préjugés à l'égard de la religion. Nous voulons simplement qu'on entreprenne cet examen avec les précautions nécessaires, et qu'en s'instruisant d'un côté, on ne s'égare pas de l'autre.

L'auteur divise son ouvrage en trois parties, qu'il appelle : *Preuves préliminaires ou philosophiques*, *preuves intrinsèques ou théologiques*, *preuves extrinsèques ou historiques*. « Ces dénominations, dit-il, indiquent la couleur dominante de chacune des parties ; mais il ne faudroit pas les prendre trop à la lettre, et dans un sens trop exclusif et trop absolu. Ainsi il se trouvera des aperçus historiques jetés dans la partie des preuves philoso-

phiques, et réciproquement. L'embarras d'établir des divisions absolument tranchées est celui de la vérité même, qui, à raison de son unité et de sa simplicité, ne se prête pas à cette décomposition, et finit par se retrouver toujours tout entière, de quelques côté qu'on la prenne et qu'on l'envisage. Au surplus, *l'esprit philosophique*, dans la bonne acception du mot, c'est à dire, la pénétration respectueuse des vérités et des fondements de la foi par les lumières naturelles de la raison, ne cessera pas de régner d'un bout à l'autre de l'ouvrage, qui devra justifier son titre d'*Etudes philosophiques sur le Chistianisme.* »

La première partie se subdivise en deux livres, dont le premier traite les questions fondamentales de l'âme humaine, de Dieu, de la religion naturelle et de la révélation. Le second livre est consacré à Moïse, aux traditions universelles, au fait capital de la chûte de l'homme, à l'attente et à la venue du Messie.

La deuxième partie de l'ouvrage traite de la morale et des dogmes du christianisme. On y montre que la Divinité seule a pu enseigner une doctrine aussi parfaite. Cette partie ne contient pas de subdivision. Elle se compose de 19 chapitres. Après y avoir exposé la morale évangélique, l'auteur s'occupe successivement de la nature divine, du ciel, du purgatoire, de l'enfer, de la rédemption, de la Trinité, de l'Eglise, des Sacrements et du culte extérieur.

La troisième partie est consacrée aux faits. La personne de Jésus-Christ, les Evangiles, les prophéties, les miracles, l'établissement du christianisme, les heureux changements qu'il a introduits dans la société, etc..., tels sont les sujets qu'on y traite; et l'on voit que la matière est vaste.

A la vue de son programme, M. Aug. Nicolas s'effraie à bon droit. « Qui suis-je, dit-il, pour le remplir dignement? Qui suis-je pour raconter toutes ces grandeurs de l'homme. et tous ces sublimes abaissements de l'amour d'un Dieu? Il faudroit ici la harpe d'un prophète, et je n'ai qu'une timide plume dans mes doigts tremblants !... *Révèlerai je toutefois*, ajoute-t-il, *le secret de ma force* et ferai je ici connoître ce qui s'est passé en moi? Au plus profond de mon abattement, alors que mon être, retiré dans le sein de son impuissance, étoit comme devenu voisin du néant, *j'ai senti l'esprit de vérité venir jusqu'à moi;* et, touchant mon front humilié, il m'a dit : « ... Offre-moi ta foiblesse, et je te donnerai ma force; laisse là tes pensées, *et reçois mes inspirations.*
» Je me plais à visiter les humbles de cœur; et, lorsqu'ils croient
» que tout est perdu, je me lève sur les ténèbres de leur intel-
» ligence comme l'étoile du matin. Je leur fais pénétrer, en un
» moment, plus de secrets de ma vérité éternelle qu'on ne peut
» en apprendre en dix années d'études dans les écoles... C'est
» moi qui traversois autrefois les nocturnes visions de Job, qui

» mu murois des paroles mystérieuses à l'oreille de Socrate...
» Je parlois par la bouche de Paul à l'Aréopage... C'est moi, en-
» fin, qui ai conduit la plume de tous mes apologistes, depuis
» Justin jusqu'à Pascal, et qui viens de briser celle qu'un génie
» égaré vouloit diriger en dehors de moi, et qu'il ne peut plus
» maintenant que tourner contre lui même... *Laisse-moi te servir*
» *de guide*, etc. »

C'est par cette vision que l'auteur s'est rassuré; et, dans un esprit sensible et poétique, cette transition se conçoit. Mgr Donnet, dans l'approbation qui se trouve en tête de l'ouvrage, nous apprend que c'est « après *quatres ans* de patientes méditations et de consciencieuses recherches, » que M. Nicolas a terminé son ouvrage; et nous avouons que ce temps nous a paru fort court. *Quatre ans d'étude* en philosophie, en théologie, en histoire, en sciences naturelles, en polémique religieuse, etc., pour composer une *démonstration complète* de la religion, une démonstration plus parfaite, plus achevée que tout ce que nous avions jusqu'à présent de bon en cette matière, nous ne croyons pas que de tels préparatifs puissent, humainement, suffire, surtout de la part d'un laïque qui a consacré sa vie à des études toutes différentes, de la part d'un avocat, d'un juge de paix. Mais quand on a la confiance de travailler par *inspiration divine*, d'être *guidé par l'Esprit de vérité* en personne, nous comprenons que cette difficulté disparoît, et nous nous expliquons le saint enthousiasme de M. Auguste Nicolas.

Il est bien entendu que nous ne sommes pas juges en pareille matière; et, de notre part, le fait de la vision dont il s'agit, demeure absolument intact. *L'Esprit souffle où il veut*, et tous ses dons sont gratuits. Mais en qualité de critiques, de journalistes catholiques, nous ne devons pas craindre de dire, que la prosopopée qui termine la longue et grave introduction des *Etudes philosophiques sur le christianisme*, ne nous a pas inspire une confiance égale à celle de l'auteur, ou pour mieux dire, qu'elle nous a rendus plus défiants que nous ne le sommes d'habitude. Est-il bien certain d'ailleurs que l'Esprit qui s'exprimoit par la bouche de St-Paul, étoit le même que le démon familier du maître d'Alcibiade? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas en tête d'un livre sérieux et important, où l'on doit tâcher de convaincre par une discussion solide et calme, que le lecteur qui raisonne et qui cherche à s'instruire, s'attend à trouver des scènes d'épopée. De semblables idées, on le conçoit, peuvent passer par la tête à tout le monde; et, dans le feu de la composition, le moindre écrivain s'imagine aisément qu'il obéit à une inspiration surnaturelle. Mais le croire sérieussment et à tête reposée, mais le dire au public, cela se conçoit moins; et dans tous les cas, s'il est vrai que l'*Esprit de vérité se plaît à visiter les humbles de cœur*,

ceux-ci, par la raison même qu'ils sont humbles, n'ont pas l'habitude de s'en vanter et d'entretenir le monde des faveurs qu'ils reçoivent. *Le secret de leur force ne se révèle pas* volontairement, et leurs œuvres seules peuvent le trahir.

Du reste, le caractère de l'écrivain se peint bien dans ce morceau; et pour cette raison, nous avons dû le citer en commençant. Ce même passage nous explique un des éloges que le P. Lacordaire lui adresse : « Vous avez vu en théologien, lui dit-il, pensé en philosophe, *écrit en artiste.* » Cela se conçoit en effet, et ces mots ne sembleront pas trop hardis.

Abordons maintenant le fond de l'ouvrage; et, pour mettre de l'ordre dans nos observations, distinguons et divisons aussi.

M. Aug. Nicolas éclaircit les questions religieuses à l'aide de la philosophie et de la science; il se présente à nous comme philosophe, comme savant, comme théologien. Nous examinerons son travail sous ces trois rapports.

L'auteur dit dans son introduction qu'*il procède toujours par inductions philosophiques,* que l'*esprit philosophique règne d'un bout à l'autre de son ouvrage;* et c'est ce qui justifie, dit-il, le titre qu'il a choisi : *Etudes philosophiques sur le Christianisme.* Mgr Donnet et le P. Lacordaire s'accordent aussi sur ce point et lui rendent le témoignage de n'avoir marché que sous la conduite de la philosophie. « Dans la première partie de son ouvrage, dit le prélat, après avoir exposé *tout ce qu'une saine philosophie, aidée des lumières de la révélation primitive*, nous fait connoître des grandes vérités de la religion naturelle, M. Nicolas aborde l'étude de la révélation faite au peuple juif par le ministère de Moïse. » De son côté, le R. P. Lacordaire lui dit : « *Les progrès de la philosophie chrétienne*, puisés eux-mêmes dans les champs de l'observation, *vous ont constamment servi.* »

En conséquence, il a fallu d'abord nous demander quelle est la philosophie de M. Nicolas, et c'est sur ce point que notre attention a particulièrement dû se fixer. L'auteur a-t-il des principes sûrs, clairs, liés entre eux? Est-il partout d'accord avec lui-même? Se comprend-il parfaitement? Sait-il ce qu'il veut, ce qu'il établit en divers endroits de son livre? Voit-il ce qui résulte des axiomes qu'il pose, les conclusions qui en découlent? Car, comme il s'agit d'appliquer cette doctrine à la religion, de soumettre la foi avec ses dogmes à l'examen de la raison, on comprend que, sans ensemble et sans unité, l'examen n'atteindroit pas le but désiré et qu'il pourroit même devenir dangereux.

Or à cet égard, nos recherches ont été vaines; et, dans les *Etudes philosophiques sur le Christianisme*, il nous a été impossible de découvrir une philosophie proprement dite. M. Aug. Nicolas n'a pas même ce qu'on peut appeler un système, quoiqu'un système soit souvent peu de chose. Il nous a paru tour à tour

platonicien, aristotélicien, cartésien, lockiste ou sensualiste, lamenniste, bonaldiste, etc. Il y a plus: quand, selon l'occurrence et le besoin, il s'attache à une doctrine, il n'exprime pas toujours le véritable sentiment de celui, qu'il croit copier. Et c'est ainsi qu'en s'appuyant de l'autorité de M. de Bonald, dont il déclare adopter les principes, il le contredit formellement sur un point capital. Il lui arrive, en fait d'opinions et de systèmes philosophiques, actuellement professés et dominants, de dire le contraire de ce qui existe réellement, de raisonner d'après des données chimériques. En un mot, M. Aug. Nicolas, qui a fait et publié des *Etudes philosophiques sur le Christianisme*, ne nous paroît point avoir fait une étude sérieuse de la philosophie même.

Si ce jugement n'est pas trop sévère, si nous pouvons justifier et prouver ce que nous venons de dire, il en résultera que l'ouvrage de M. Nicolas, quoique plein de bonne choses et utile sous beaucoup de rapports, repose sur un mauvais fondement, et qu'il auroit besoin de correction.

Venons aux détails, et voyons, en matière de philosophie, ce que l'auteur nous débite successivement.

Son premier soin est d'établir l'existence de l'âme; et nous approuvons cette méthode. Si nous n'avons pas d'âme, si notre esprit n'est pas distinct de notre corps, toute discussion sur la religion est oiseuse, toute recherche de la vérité est sans intérêt. Or, M. Nicolas établit ce point fondamental en véritable cartésien.

Qu'est-ce que l'âme, et comment en démontrer l'existence? Il suffit, nous répond-il, que nous la nommions, que *nous en ayons l'idée*, pour que nous soyons sûrs de cette existence, pour que *cette idée soit vraie*. « Qu'est-ce qui auroit pu nous donner l'idée de l'*âme*, dit-il? Comment cette idée seroit-elle entrée dans le monde, si elle n'avoit pas sa réalité?... On peut inventer les modifications, mais on n'invente pas les substances... Si donc nous avons l'idée d'esprit, c'est nécessairement parce que cette idée est une *idée-principe*. Ce raisonnement seroit sans réplique, alors même que cette idée d'*âme* ne se trouveroit que dans une seule tête de philosophe; car l'impossibilité pour ce philosophe de l'avoir imaginée seroit la même: mais combien prend-il de consistance dès-lors qu'on observe que tous les hommes, dans tous les temps, dans tous les lieux, à tous les degrés de civilisation, portent en eux cette même idée, et tellement distincte et positive qu'elle se trouve en circulation universelle dans toutes les langues et dans toutes les actions de l'espèce humaine, et que partout et toujours on a dit mon âme, mon esprit, comme on dit mon pied, ma main? »

M. Nicolas fait observer que cela vient du témoignage du sens

intime. « Le même sentiment intérieur, dit-il, qui nous fait affirmer ces propositions, *je suis, — autour de moi il y a des objets que je vois, que j'entends, que je touche*, nous assure en même temps que ce JE, que ce MOI, est d'une tout autre nature que ces objets... De sorte que le sentiment intérieur que l'âme a d'elle-même et de sa distinction d'avec les corps, repose sur la même base que le sentiment de l'être et de tous les êtres, *et qu'on ne peut nier cette vérité sans tout nier*. J'oserai dire même, ajoute-t-il, *qu'on pourroit tout nier, tout mettre en question du moins, que cette vérité resteroit encore au-dessus du plus léger doute, et planeroit seule comme l'esprit sur le chaos, pour le débrouiller une seconde fois*. Car tout ce qui nous paroît être doué d'existence autour de nous, tout ce monde sensible qui s'agite devant nous, pourroit n'être qu'un rêve, qu'une impression fantastique... Puisque nous croyons voir des objets et des événements réels quand nous rêvons, la réalité apparente du réveil lui-même et sa distinction d'avec le rêve pourroit bien n'être qu'un autre rêve plus spécieux. Ainsi toute notre vie ne seroit qu'un long songe, dans lequel passeroient d'autres songes qui, par opposition à ceux du réveil, nous paroîtroient plus fantastiques sans l'être en réalité; de sorte qu'il n'y auroit pas de prise pour nous arrêter sur la pente du doute à cet égard. Mais ce jusqu'où la supposition ne pourroit jamais aller sans tomber dans l'absurde, c'est que le MOI qui doute fût lui-même douteux, et que la vie, comme dit Pindare, ne fût que le *rêve d'une* OMBRE : car si JE doute, JE SUIS, puisque l'on ne peut douter si l'on n'EST. Mais qu'est-ce que *douter?* C'est *penser*. Le principe pensant, l'âme, *est donc la seule réalité inattaquable, où viennent se rallier toutes nos certitudes, la seule qui me réponde de moi-même et de tout le reste après moi, et à qui la matière elle-même est obligée de venir demander une attestation d'existence* (1). »

Voilà bien Descartes, comme on voit. J'ai l'idée d'une âme, donc j'ai une âme. Je doute, je pense; donc l'esprit qui doute, qui pense en moi, est un être réel. Or, tout le monde a cette idée, et nous l'avons par le sentiment intérieur; cette idée est donc une *idée-principe;* cette vérité est pour moi la première de toutes les vérités, *et l'on ne peut la nier*, dit M. Nicolas, *sans tout nier;* ou plutôt *on pourroit tout nier que cette vérité resteroit encore au-dessus du plus léger doute*.

Plus loin, nous verrons disparoître Descartes avec sa base philosophique; et loin de trouver en nous une *idée-principe*, une *première vérité*, M. Aug. Nicolas nous refusera toute idée, toute vérité, et il nous laissera la simple faculté de recevoir l'une

(1) T. I, pp. 53 et suiv.

et l'autre de la société. Mais il faut le suivre pas à pas et voir de quelle manière il passe d'un principe à l'autre.

Après avoir donc parlé de l'âme, il démontre l'existence de Dieu ; et entr'autres preuves, il fait valoir particulièrement celle qu'il tire de l'existence des *vérités nécessaires*.

« Il y a, dit-il, des vérités qui n'ont pas *bougé* (1) depuis le commencement du monde, et qui très-certainement ne *bougeront* pas jusqu'à la fin, quelque reculée qu'elle soit. Je veux parler de ces premiers principes, de ces lois éternelles de la raison et de la conscience, qui gouvernent le monde des esprits, soit dans l'ordre intellectuel, soit dans l'ordre moral. — Dans l'ordre intellectuel, par exemple, tous les premiers principes géométriques, tels que ceux de la nature et des propriétés d'un triangle, d'un carré ou d'un cercle, ou les proportions de ces figures, etc., sont de cette sorte. Ils ont toujours été et ils seront toujours. On ne conçoit pas même qu'ils aient jamais eu un commencement, et qu'il y ait eu un temps quelconque où *deux fois deux font quatre*, par exemple, ne fût pas une vérité. Dire que les hommes sont convenus de cette règle seroit une absurdité. Il est évident qu'elle ne dépend pas d'eux, et que ce sont eux qui en dépendent. Ils l'ont trouvée toute faite, *et s'ils venoient à disparoître, ils la laisseroient après eux, comme elle étoit avant :* ainsi des autres. Ces vérités préexistantes et nécessaires se trouvent à la tête de toutes les carrières de l'esprit humain. *C'est d'après elles que nous éprouvons nos jugements, et que nous distinguons le vrai du faux en tout temps, en tous lieux.* — Il en est de même dans l'ordre moral. Toutes nos actions, nos pensées même, ne sont pas indifféremment bonnes ou mauvaises ; il y en a que nous appelons justes et d'autres injustes. Cette distinction n'est pas *mouvante*, elle ne cède point au temps, et ne s'accommode point à des intérêts particuliers. *Elle n'a jamais été écrite et n'a pas besoin de l'être. Nous la portons chacun dans notre conscience privée ; tous dans la conscience publique ;* elle domine et règle par elle-même les nations comme les individus, les siècles comme les jours ; et les historiens, à quelque pays et à quelque temps qu'ils appartiennent, n'ont pas même besoin de caractériser les actions qu'ils retracent ; il suffit qu'ils les exposent, et qu'ils en appellent à cette conscience du genre humain que nulle puissance ne peut abolir, comme dit Tacite, pour que toute la postérité soit unanime à les glorifier ou à les flétrir. — Eh bien ! cette raison universelle, cette vérité impérissable, increée, éternelle, infinie, centre immuable où aboutissent toutes les routes de notre intelligence et de notre cœur,

(1) *Bouger*, dans le langage de l'auteur, signifie *changer*, *varier*. Plus loin, il emploie l'adjectif *mouvant* dans le même sens.

et qui porte le monde moral, suppose nécessairement une intelligence infinie et incréée comme elle, etc. (1). »

Ici, M. Aug. Nicolas reconnoît manifestement que les vérités générales et nécessaires nous sont innées, que nous les portons toujours avec nous; autrement, son raisonnement n'auroit pas de base et ne signifieroit rien. Ces vérités sont le seul moyen que nous ayons d'*éprouver nos jugements*, comme dit l'auteur, *de distinguer le vrai du faux en tout temps et en tous lieux*. Par conséquent, sans ces vérités antérieures et primitives, nous ne pourrions même rien recevoir du dehors par la tradition ou l'enseignement. Il en est de même de la loi morale, de la distinction du juste et de l'injuste. M. Nicolas avoue et proclame qu'elle nous est naturelle, *qu'elle n'a pas besoin d'être écrite*. Il exagère même cette vérité, en disant que cette distinction *n'a jamais été écrite*; et à ce propos, nous dirons en passant que nous avons observé ce défaut en plusieurs autres endroits de l'ouvrage. Quand M. Nicolas développe une preuve, il lui est difficile de ne pas l'outrer; son ardeur l'emporte constamment au-delà du vrai.

Au sujet de l'immortalité de l'âme, objet du chapitre suivant, il raisonne de la même manière. Tant qu'il a besoin de prouver que nous sommes autre chose que matière, la philosophie de Platon et de Descartes l'emporte chez lui sur le sensualisme et sur toute espèce de doctrine *extérioriste*. Nous nous expliquons ce procédé de l'auteur par son manque d'étude et de méditation. Il prend les preuves là où il les trouve toutes faites et les plus fortes; et, comme nous venons de le dire, il y ajoute même ordinairement; c'est-à-dire, par exemple, que quand il est cartésien, il l'est plus que Descartes; de même que nous le verrons tantôt plus bonaldiste que M. de Bonald.

Il prend, disons-nous, les preuves là où il les trouve les plus fortes; et de là vient que, dans les chapitres sur l'âme et sur la Divinité, il emprunte tout à la philosophie spiritualiste. Il est clair en effet qu'avec une doctrine qui distingue l'esprit de la matière et qui place la source de nos connoissances dans notre intérieur, on arrive plus facilement et plus vite à l'existence de Dieu et au dogme d'une autre vie.

Au quatrième chapitre, où il déduit de l'existence de l'âme et de Dieu, celle d'une religion naturelle, M. Nicolas ne s'écarte pas encore de la route ordinaire; il raisonne au fond comme on a toujours raisonné sur cette matière.

Mais ensuite se présente la question de la révélation; et alors les preuves de l'ancienne philosophie ne lui suffisent plus. Ces preuves, qui n'ont rien d'absolu, lui semblent trop foibles. C'est

(1) T. I, p. 73.

pourquoi, il a recours à la philosophie nouvelle, à la *philosophie* dite *chrétienne* et *catholique*, à celle de M. de Bonald de M. Bautain, du R. P. Lacordaire, de M. Rohrbacher, etc.

Dans l'ancienne philosophie, les preuves de la révélation sont d'abord historiques. La révélation, qui est un fait, se prouve comme tout fait bien constaté. Les autres preuves de la révélation se tirent de l'*insuffisance de notre raison et de nos lumières naturelles*. Sans la révélation, nous sommes des êtres malheureux, disgraciés, *assis à l'ombre de la mort*, quoique toujours raisonnables, toujours moraux et libres, et comme tels, toujours justiciables du tribunal du souverain Juge. — Dans la philosophie nouvelle, les preuves de la révélation se déduisent *du néant de la raison*, *de l'absence totale de la raison et de la pensée*. En conséquence et indépendamment de tout autre motif, cette philosophie devoit plaire à M. Aug. Nicolas, comme lui fournissant les preuves les plus fortes, les plus puissantes. L'homme n'ayant de lui-même ni la vérité, ni la parole, ni la plus simple idée morale, il s'ensuit qu'il doit les recevoir de l'extérieur. Ce raisonnement, comme nous l'avons fait observer plus d'une fois, paroît sans réplique; et l'auteur s'en est emparé naturellement. Pour cette raison aussi, à l'exemple de tous les philosophes de cette école, M. Nicolas divise la révélation en deux, et il établit une *révélation primitive* et une *seconde révélation*; c'est-à-dire, une révélation en vertu de laquelle *nous devenons hommes*, et une autre qui nous rachète et nous régénère.

Ecoutons-le maintenant; et voyons comment la vérité, qui, dans les chapitres précédents, nous étoit naturelle et innée et qui proclamoit ainsi la spiritualité de l'âme et l'existence de Dieu, nous devient tout-à-coup étrangère et inconnue, et comment nous ne sommes plus que des vases vides et des tables rases.

» La vérité, dit M. Nicolas, n'est point une plante de la terre. Si nous voulons, en effet, nous rendre compte de la génération de la vérité sur la terre en allant de branche en branche jusqu'à sa tige, jusqu'à ses racines, *nous la verrons se détacher de plus en plus de l'élément humain et individuel*, NE REPOSER ENSUITE QUE SUR UN CONSENTEMENT UNIVERSEL, remonter les sentiers de la tradition, et ne tenir plus enfin à rien qu'à cette première main du souverain être, qui, après s'être épanché sur le néant et avoir fait l'homme capable d'intelligence, a dû mettre elle-même, dans cette intelligence du premier homme, les semences et pour ainsi dire les provisions de la vérité, qui doivent alimenter traditionnellement toute sa race. En effet, ajoute-t-il, *nous n'apportons en venant au monde aucune notion de vérité dans notre esprit*, *mais seulement des facultés pour recevoir et cultiver toutes les vérités qui nous seront offertes* (1). »

(1) T. I, p. 120.

Nous trouvons ici l'extériorisme proprement dit et sans mitigation. M. Nicolas, exagérant la preuve par caractère et par habitude, refuse tout à l'homme; ce qui fait qu'il arrive tout d'un coup jusqu'aux dernières limites, et que, de Descartes à Lamennais, il ne fait qu'un saut. « Si nous nous rendons compte de la génération de la vérité, *nous la voyons se détacher de l'élément humain et individuel, et ne reposer que sur un consentement universel!* Et c'est ainsi que l'auteur. qui se dit inspiré et guidé par l'Esprit de vérité, reproduit sans correctif la doctrine du *génie égaré dont l'Esprit de vérité vient de briser la plume...*

« La société du genre humain, dit-il, nous offre de toute part le trésor des vérités. des idées, des connoissances qu'elle recèle. *Nous les aspirons avec une merveilleuse facilité, nous les assimilons à notre intelligence toute prédisposée à les recevoir...* Les plus grands génies, ceux qui ont enrichi le domaine de la vérité sur la terre, Newton, Bossuet, Pascal, *n'avoient pas une seule idée dans leur vaste esprit* qui, de près ou de loin, ne provînt de leur association au genre humain; je dis plus: leur vigoureuse fécondité tenoit beaucoup, peut-être, à mille circonstances du temps et de la position où ils ont vécu. »

Nous aspirons les vérités avec les sons qui les expriment; nous les *assimilons à notre intelligence*, comme nous assimilons à notre corps le pain que nous mangeons. De sorte que les vérités voyagent matériellement et nous arrivent toutes formées par le canal des sens. Il résulte de là que la *philosophie chrétienne et catholique*, au moins celle de M. Aug. Nicolas, n'est en réalité qu'un sensualisme plus grossier que celui de Locke; car Locke ne refuse pas tout travail, toute création à l'entendement, et, selon lui, il nous suffit des premières images que fournissent les objets sensibles, pour arriver de nous-mêmes aux idées générales et abstraites.

Voyons maintenant la suite de ce raisonnement et arrivons avec l'auteur à la première communication de la vérité.

« Il se fait donc, dit-il, de la société à nous une RÉVÉLATION de la vérité, au fur et à mesure que nous pénétrons dans son ein. La société, à son tour, comment se trouve-t-elle avoir la vérité? Si, comme nous l'avons constaté (1), chaque homme en particulier n'apporte aucune notion de vérité en venant au monde, il est radicalement impossible de comprendre comment la société, qui n'est qu'une agrégation de ces mêmes individus qui n'apportent aucune mise sociale, se trouve cependant avoir un fonds; et on est forcé de conclure que quelque intelligence

(1) M. Nicolas l'*a affirmé* sans aucune espèce de preuve et même sans examen; et c'est là ce qu'il appèle *constater*. N'est-il pas fâcheux de trouver une pareille logique dans une apologie de la religion?



supérieure lui en a fait l'avance, comme elle en fait l'avance à chacun de nous... Et, raisonnant sur un peuple comme sur un homme, nous pouvons dire hardiment que ce peuple ne s'est pas donné en principe la vérité, qu'il l'a reçue de ses devanciers ou de ses voisins par quelque canal, par quelque infiltration, comme ceux-ci l'ont reçue à leur tour; *tellement que si on pouvoit supposer une solution de continuité complète et infranchissable entre une génération d'hommes et celles qui l'ont précédée, cette génération, quelque travail qu'elle fît sur elle-même, resteroit éternellement assise à l'ombre de la mort intellectuelle, à jamais dépourvue de tout élément de civilisation, ne vivant que par l'instinct et par les sens, et s'éteignant bientôt d'inanition morale dans les désordres de sa brutalité.* (1) »

Cela signifie que, sans l'enseignement et sans une révélation primitive, nous serions véritablement des bêtes, ayant pour tout partage l'*instinct et les sens.*

Observez quel chemin l'auteur a fait. Dans le premier chapitre, il établit l'existence de l'âme sur l'*idée-principe* que nous en avons, sur le *sentiment intérieur que l'âme a d'elle-même*; et il dit que cette vérité est la première de toutes les vérités, celle *qui nous répond de tout le reste.* Dans le deuxième chapitre, il démontre l'existence de la Divinité par les vérités nécessaires, par celles qui font la base de notre entendement et au moyen desquelles *nous éprouvons nos jugemens*, par la loi que nous portons dans notre cœur *sans qu'elle ait besoin d'être écrite.* Dans le cinquième chapitre, l'homme n'a plus rien de lui-même; plus de *vérités nécessaires*, plus d'*idée-principe*, plus de *loi morale* innée; il seroit l'égal de la brute, s'il étoit abandonné à lui-même comme la brute...

Mais que devient alors le premier raisonnement de M. Aug. Nicolas? Que signifient les preuves qu'il a tirées, en faveur de la spiritualité de l'âme et de l'existence de Dieu, de l'usage que nous fesons spontanément des admirables facultés dont la nature nous a gratifiés? Il s'agit de voir comme tout cela se concilie et ce que l'auteur a imaginé pour répondre à l'objection.

» Toute la question, dit-il, est de savoir si les *vérités nécessaires*, les *idées universelles*, sont *innées* dans chacun de nous; car si elles ne sont pas *innées*, elles sont *importées*, socialement d'abord aux individus, et divinement en principe à la société. Or, le système des idées innées, *généralement abandonné*, n'a consisté, *d'après ses premiers partisans*, dont les plus éminents sont Descartes et Leibnitz, que dans quelques prénotions si confuses qu'elles se confondent presque avec nos facultés... Les vérités

(1) T. I, p. 121.

nécessaires qui portent tout l'édifice de nos connoissances, *proviennent toutes en principe de notre contact avec la société où elles sont infuses, où elles existent par le fait*, ET OU TOUT SE TRANSMET ET S'APPREND, MÊME LA VERTU. Voilà qui est fondé en observation, et que tout ce que nous avons dit précédemment sur la marche des lumières dans le monde *élève à la hauteur d'une démonstration*. Il en résulte, ajoute-t-il, que ce patrimoine de vérités que possède la société ne lui vient pas fondamentalement des hommes, puisque ceux-ci ne font qu'y puiser; — et que, ne venant pas des hommes, il ne peut lui venir que de Dieu. Ainsi ce programme de principes que nous appelons la RAISON, ce code de morale que nous appelons la CONSCIENCE, — la loi NATURELLE en un mot, — n'est telle que par rapport à une révélation postérieure; mais en elle-même, et par rapport à notre nature propre et individuelle, cette loi NATURELLE n'est aussi qu'une loi RÉVÉLÉE, *une loi apprise, une loi transmise; et ce n'est que par réaction que nos facultés, prédisposées à la recevoir, se la font naturelle* (1). »

Tel est le commencement de cette étrange explication. Toute la question, dit l'auteur gravement, est de savoir si les vérités générales sont innées, dans chacun de nous; car si elles ne sont pas innées, elles sont importées; or, *le système des idées innées est* aujourd'hui *généralement abandonné!* Et même il n'étoit pas fort sérieux chez les *premiers partisans* de cette doctrine, parmi lesquels on distingue Descartes et Leibnitz! Voilà comme M. Nicolas connoît l'histoire de la philosophie et des philosophes. Le système des idées innées est *généralement abondonné;* et cependant il nous dit dans une note qu'il *expose la doctrine de M. de Bonald*... Or, ce sont ces assertions gratuites, ces données fausses, qui composent son raisonnement; et l'ensemble de ces pauvretés philosophiques *s'élève à la hauteur d'une démonstration!*

Il est vrai que M. Nicolas lui-même ne se rassure pas entièrement, et que ses propres affirmations, toutes décisives et tranchantes qu'elles sont, ne l'empêchent pas de craindre que ses lecteurs ne conservent quelque doute. *Pour élargir la base de leur conviction*, dit-il, il expose et développe le système de M. de Bonald sur l'origine du langage. Nos lecteurs connoissent ce système; ils savent que, tout en refusant la parole à l'homme, il maintient cependant l'innéité des idées et des vérités générales. M. de Bonald adopta sur ce point l'avertissement qui lui fut donné par M. le comte de Maistre. M. Nicolas le reproduit en le tronquant, et il n'en dit rien. Est-ce manque de bonne foi? Nous aimons mieux croire que ce n'est pas dans les ouvrages de M. de Bonald, dans les *Recherches philosophiques*, que cet exposé infi-

(1) T. I, pp. 123 et 124.

dèle a été puisé. M. Nicolas l'aura fait de mémoire, ou d'après quelque autre auteur peu exact. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que se traite la philosophie aujourd'hui. On pose des faits qui n'existent pas; on entasse les affirmations et l'on épuise les formules de l'hyperbole, pour faire croire que la démonstration est parfaite; et le commun des lecteurs est dupe de ce procédé.

M. Nicolas, après avoir montré que l'homme *ne parle pas sans penser*, et *qu'il ne pense pas sans parler*, ne craint pas de faire main basse sur Descartes et son axiome, détruisant ainsi son propre ouvrage et réfutant ce qu'il a dit dans son premier chapitre.

« C'est un fait, dit-il, qui tombe sous notre regard interne et que nous pouvons vérifier à chaque instant, — qu'il est impossible de nous rendre compte d'une seule idée, sans le secours de cette parole intérieure dont je viens de parler. Descartes a beau faire table rase dans son entendement, et vouloir persuader qu'il a vidé son esprit de tout ce qu'il avoit appris, pour ne devoir plus ses connoissances qu'à lui-même; son premier acte d'indépendance et de découverte après cela, *je pense, donc je suis, n'est qu'un emprunt fait à la parole de sa nourrice, sans laquelle il n'auroit jamais su se donner conscience de la pensée ni de l'être* (1). »

Il résulte de là que l'idée que nous avons de l'âme par le sentiment intérieur, n'est plus *l'idée-principe*, qu'elle n'est plus la première des vérités, celle *qui nous répond de nous-mêmes et de tout le reste*. M. Nicolas s'est trompé en cela, et il a trompé le lecteur. Il est faux que ce soit à cette vérité que *le monde extérieur est obligé de demander une attestation d'existence*, comme il le dit dans son premier chapitre. Au contraire, on commence par croire à ses sens; l'enfant ajoute foi aux paroles de sa nourrice, et c'est de là que date sa première connoissance...

L'auteur a senti son embarras, et voici comme il a tâché de s'en tirer.

« Mais quoi! me direz-vous (telle est l'objection qu'il se fait), n'avez-vous pas déjà prétendu vous-même démontrer avec succès, par la seule raison, ces mêmes vérités *de l'âme, de Dieu, de l'immortalité de l'âme, d'une religion naturelle* enfin, que maintenant vous rejetez hors de la portée de la raison? Qu'avez-vous donc fait dans les chapitres précédents? Vous renversez vous-même votre propre ouvrage; mieux valoit nous parler tout de suite de la révélation. Peut-être y auroit-il eu plus de danger, mais il y auroit eu du moins plus de franchise. »

(1) T. I, pp. 125 et 126.

On voit que M. Nicolas a du moins compris la difficulté, et qu'il n'est pas assez simple pour se cacher le désavantage qu'il se donne auprès du lecteur attentif, en s'appuyant successivement sur des systèmes philosophiques qui s'exclent mutuellement. Voyons maintenant sa réponse.

« Je ne nie pas, dit-il, la puissance et l'usage légitime de la raison dans le domaine de la vérité religieuse, et, loin de retirer de sa juridiction les vérités que je lui ai déjà soumises, il n'en est aucune de celles qui sont devant nous, à quelque profondeur que vous les portiez dans le sanctuaire de la foi, que je ne me propose de placer sous son regard scrutateur : *mais voici le nœud de concordance de ces deux puissances de la raison et de la foi*, qu'on a si souvent mises en lutte faute de les comprendre et de les définir. *La raison est comme l'œil de l'esprit et le regard de l'âme ; la révélation est comme la lumière qui tombe sur les objets et les rend visibles*. L'œil tout seul ne voit pas, il faut qu'il soit averti de l'existence des objets par la lumière. La lumière toute seule ne fait pas voir, si l'œil ne s'ouvre, ne *fixe* et ne pénètre les objets de son regard. *Voilà l'image de la raison et de la foi*. La vérité religieuse étant faite ainsi pour l'âme humaine, toutes les facultés, tous les instincts de celle-ci étant prêts à la recevoir, — dès l'instant où elle arrive, où elle touche notre intelligence, celle-ci la reconnoît pour ainsi dire, *la saisit*, comme l'objet unique pour lequel elle se sent conformée, et, après s'être illuminée comme un cristal, se fait elle-même illuminante, et la réverbère partout autour d'elle, comme si elle la faisoit jaillir de son sein. La raison qui ne se doutoit de rien auparavant, dès qu'elle est frappée de la vérité, s'écrie tout à coup, au dedans d'elle-même : — *C'est cela*, — *c'est bien vrai*, — *c'est évident*, — *il faut que cela soit ainsi ;* — et les raisonnements arrivent à la suite et en foule, comme pour faire fête à la Vérité et la fiancer à l'esprit humain (1). »

Telle est la réponse de M. Nicolas à l'objection qu'il s'est faite ; c'est par ces figures de diction, par ces comparaisons matérielles, qu'il essaie de se justifier d'avoir fait un amalgame du cartésianisme, du sensualisme, du bonaldisme, du lamennisme. *La raison est l'œil de l'esprit, et la révélation est la lumière qui tombe sur les objets*... Telle est toute l'explication, et le reste n'est que de la rhétorique.

M. Nicolas paroît avoir emprunté cette similitude à M. de Bonald, qui compare l'entendement humain à une chambre obscure et la parole révélée au rayon qui y pénètre. Mais d'abord il auroit dû comprendre qu'en niant les idées et les vérités innées, il

(1) T. I, pp. 131 et 132.

s'étoit d'avance privé de ce moyen. M. de Bonald ne dit pas que *sa chambre est vide*, que l'esprit de l'homme ne contient rien ; au contraire il la suppose *toute garnie*, *toute remplie de son ameublement* ; en sorte, que le rayon qui pénètre dans la chambre, ne fait réellement qu'éclairer *les objets qui s'y trouvent déjà* Mais chez M. Nicolas, il n'existe rien du tout ; l'esprit est absolument vide, il ne contient ni vérité, ni idée ; par conséquent l'*œil* qu'il lui attribue et qui est la *raison*, a beau recevoir la *lumière*, il ne pourra rien voir, rien découvrir *là où il n'y a rien*. Qu'est-ce que cet *œil* et cette *lumière* signifient donc ici ? En vérité, si c'est là, comme M. Nicolas l'assure, *le nœud de concordance de la raison et de la foi*, et si jusqu'à présent on ne l'avoit pas compris, nous ne sommes guère avancés et il y auroit de quoi se désespérer.

L'auteur dit bien, en parlant de la *lumière*, qu'*elle tombe sur les objets et les rend visibles*. Mais c'est une nouvelle contradiction de sa part, et on peut le défier de montrer ces objets. De quoi s'agit-il ? Ne parlons-nous pas des *vérités nécessaires*, de l'*origine des idées*, des *premières connoissances de l'homme ?* Voilà les objets dont il est question, et M. Nicolas soutient que rien de tout cela ne se trouve originairement dans l'entendement humain. Il est donc évident que sa prétendue *lumière tombe dans le vide*, et que l'*œil de l'esprit* est pour lui un instrument inutile.

Considérons combien ce style figuré est déplacé et ridicule, quand il s'agit de questions graves et délicates. L'*œil de l'esprit*, c'est la *raison* ; et la raison, qu'est-ce que c'est ? Est-ce autre chose que les facultés élevées de l'âme ? Est-ce autre chose que sa moralité, sa liberté ? Nous distinguons le vrai du faux, le juste de l'injuste, et nous nous conduisons en conséquence. Voilà la raison. Elle se compose nécessairement de facultés actives et agissantes ; et si vous la privez de la distinction du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, du bon et du mauvais, vous la détruisez, vous l'anéantissez. Or, posséder la distinction du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, n'est-ce pas posséder les *vérités nécessaires*, les *idées-principes*, la *loi morale qui n'a pas besoin d'être écrite ?* Et M. Aug. Nicolas ne nous l'a-t-il pas dit lui-même ? N'est-il pas convenu que c'est au moyen de ces vérités premières, de ces idées principes, que nous distinguons, que *nous formons nos jugements ?* Et si ces vérités nous faisoient défaut, comme il l'assure d'un autre côté en se contredisant, pourrions-nous rien recevoir du dehors ? Y auroit-il pour nous un enseignement, une révélation quelconque ?

Cependant il assimile la raison à un simple *organe*, au *sens de la vue* ; c'est-à dire qu'il la matérialise et qu'au fond il se montre, comme nous l'avons dit ci-dessus, plus sensualiste que Locke et Condillac. Car, si la raison n'est plus qu'un *instrument pour recevoir*, et si nous ne pouvons absolument rien recevoir de l'exté-

rieur que par nos cinq sens, il est évident que *la raison et les sens se confondent et qu'ils ne sont plus qu'une même chose*. Dès lors il n'y a plus de raison véritable, et la spiritualité du principe pensant disparoît entièrement.

Et que dirons-nous de la révélation, que M. Nicolas compare à la *lumière qui éclaire les objets?* Elle n'est donc aussi qu'un instrument, et ce n'est pas elle qui apporte la vérité, puisqu'elle fait simplement découvrir ce qui existe déjà.

Nous voilà donc réduits, du côté de Dieu et du côté de l'homme, à deux malheureux instruments, et nous ne voyons pas même sur quoi ils puissent s'exercer. L'*œil de l'esprit* n'est pas fait pour voir, la *lumière* de la révélation n'est pas faite pour éclairer, puisqu'il ne reste plus rien à voir ni à éclairer.

C'est une double destruction, et la prétendue *philosophie catholique*, si on est conséquent dans l'application de ses principes, ne laisse rien debout de ce que nous devons croire ou pratiquer. Elle conduit logiquement au scepticisme, et une triste expérience l'a démontré.

Le simple bonaldisme mène directement au lamennisme, et le lamennisme est un abîme sans fond, un véritable néant. Que cette conclusion soit juste, nous l'avons montré dans le temps, par l'exemple de M. de Bonald en personne. Aujourd'hui, M. Aug. Nicolas nous en fournit une nouvelle preuve; et quoique, bien certainement, il ne puisse avoir aucune envie de marcher sur les traces du *génie égaré dont l'Esprit divin a brisé la plume*, il n'en a pas moins été amené à nous dire que *la vérité ne repose que sur un consentement universel*. Il l'a donc fait sans malice, sans dessein, et c'est à son insu que la logique l'a poussé jusque-là.

Dans un prochain article, nous examinerons l'ouvrage de M. Aug. Nicolas sous le rapport scientifique.

LA FÊTE DE LA VISITATION DE LA Ste-VIERGE ÉLEVÉE AU RITE DOUBLE DE SECONDE CLASSE.

DÉCRET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES.

DECRETUM.

Urbis et orbis.

Notre très-saint Père le Pape Pie IX a éprouvé dès le commencement de son pontificat, combien est élevée et puissante la protection de la Bienheureuse Vierge Marie, et il l'a éprouvé aussi quand la barque de Pierre, agitée par une tempête comme on en a vu rarement de pareilles, sembloit devenue le jouet des flots, quand obligé, par l'âpreté des temps, de quitter la Ville,

Il avoit à gémir durant de longs mois sur cette immense peste d'erreurs qui se répandoient impunément en tous lieux et sur ce ramassis d'hommes insensés qui étoient accourus dans les diverses parties de l'Etat ecclésiastique pour y anéantir tous les droits humains et divins. Se rappellant dans son cœur que, le six des nones de juillet de l'année dernière, jour où l'Eglise célèbre particulièrement la fête de la Visitation de la Mère de Dieu, la Ville fut délivrée du joug de ceux qui l'occupoient, de sorte que, peu de jours après, la souveraineté civile du siége apostolique fut rétablie par les secours, les conseils et les armes des nations et des princes les plus illustres, le St-Père a fait venir auprès de lui le révérendissime cardinal Louis Lambruschini, évêque de Porto, Sainte-Rufine et Civita-Vecchia, Préfet des Sacrés-Rites et émule de ses prédécesseurs saint Pie V et Pie VII, de sainte mémoire. Il a signifié que pour rendre à la très-glorieuse Vierge qui, d'une manière inespérée, est venue à son aide et au secours du peuple chrétien, un témoignage éternel de reconnoissance, il vouloit que désormais la fête de la Visitation fût dans tout l'univers élevée au Rite double de seconde classe. Et il a ordonné de mettre ce Décret dans les actes de la Congrégation des Sacrés-Rites et de le publier, la veille des calendes de juin de l'année 1850.

A. Card. LAMBRUSCHINI,
Evêque de Porto, etc., Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.
J.-H. FATATI, *Secrétaire.*

NOTE DU CARDINAL ANTONELLI AU CHARGÉ D'AFFAIRES SARDE A ROME.

S'IL EST PERMIS A UN ÉTAT, LORSQU'IL CHANGE SON ORGANISATION POLITIQUE, DE PORTER ATTEINTE AUX DROITS DISCIPLINAIRES DE L'ÉGLISE.

Votre Seigneurerie Illustrissime a communiqué le 28 juin dernier, au soussigné cardinal, secrétaire d'Etat, une dépêche à elle adressée par S. Ex. M. le président du conseil et ministre des affaires extérieures de S. M. Sarde, dépêche dont le but étoit de répondre aux réclamations et protestations formulées dans la note du Cardinal soussigné, en date du 14 mai. Dans cette dépêche il est dit que le cardinal soussigné attribue aux concordats passés avec le Saint-Siége le caractère et l'essence même des traités par lesquels les Etats laïques s'engagent les uns envers les

autres, et qu'ainsi on en vient à former en question internationale ce qui est une question de discipline ecclésiastique, d'opportunité, de nécessité politique, d'indépendance d'autonomie de l'Etat. En conséquence, le ministre déclare qu'il ne lui est pas possible de suivre la note sur ce terrain, et pour démontrer cette impossibilité par les conséquences qui en découleroient, il pose une question qu'il formule en ces termes : *Est-il permis à un Etat de changer son programme politique sans le consentement de la cour de Rome?* La réponse étant supposée affirmative, il en conclut que les conventions avec le Saint-Siége, sur beaucoup de points de discipline et sur d'autres touchant aux rapports du clergé avec le pouvoir civil, doivent toujours être considérées comme dépendant des modifications successives que chaque Etat juge nécessaires, d'après le changement des temps et des circonstances.

Sur cet exposé de M. le ministre, il convient de faire quelques observations. Et d'abord, il faut remarquer que les réclamations et protestations du Saint-Siége contre la loi du 9 avril, par laquelle on a prétendu abolir le privilége du for ecclésiastique, réclamations et protestations renouvelées à l'occasion de l'application faite de cette loi contre la personne si digne de Mgr l'archevêque de Turin, furent appuyées par le cardinal soussigné, sur les sanctions canoniques relatives au point de discipline ecclésiastique que l'on entreprend de violer. Le cardinal soussigné a dû, en outre, en appeler aux concordats solennellement stipulés sur ce point entre le Saint-Siége et le gouvernement de Sa Majesté sarde. Il ne pouvoit passer sous silence ces traités solennels, par lesquels, d'une part, sont modifiés certains points de la discipline ecclésiastique, et, d'autre part, sont établies, relativement à l'exercice de certains droits, des règles à l'observance desquelles s'obligent, chacune de son côté, pour ce qui la regarde, les deux puissances suprêmes, dans le territoire de S. M. le roi de Sardaigne, la puissance ecclésiastique et la puissance civile. Par les traités susdits, la nature de l'objet, qui est toujours de discipline ecclésiastique, ne se trouve pas changée ; il y a seulement des modifications sur quelques points de cette discipline ; mais les dispositions qu'ils contiennent n'en ont pas moins, en vertu de cette stipulation solennelle, une force spéciale qui oblige les parties contractantes à une réciproque et plus étroite observance ; de telle sorte que ces traités, bien qu'ils aient pour objet des points de discipline ecclésiastique, prennent cependant le caractère de ceux qu'on appelle internationaux.

Tout ceci supposé, et en convenant que la question considérée dans son objet est une question de discipline ecclésiastique, la proposition formulée par M. le marquis d'Azeglio et rapportée ci-dessus doit être ramenée à ces termes plus précis : *Est-il permis*

à un Etat, SPÉCIALEMENT UN ÉTAT CATHOLIQUE, *lorsqu'il change son organisation politique*, DE PORTER ATTEINTE AUX DROITS DISCIPLINAIRES DE L'EGLISE *sans le consentement du Saint-Siége?* — Si l'on ne veut pas refuser à l'Eglise le caractère, que lui a donné l'institution divine, de société véritable et parfaite et indépendante du pouvoir civile, la réponse à cette question doit être négative. L'Eglise qui n'a pas de limites de territoire, est partout elle-même et seule l'arbitre de sa discipline. Elle juge elle-même de l'extension plus ou moins grande qu'il est convenable de donner à l'exercice de ses droits, et, si parfois, s'accommodant aux exigences des Etats, elle consent à modifier en partie la manière de les exercer, elle le fait de sa propre autorité, son indépendance ne permettant pas qu'elle puisse y être contrainte par le suprême pouvoir civil. De là il suit que si, en certains cas de discipline ecclésiastique connexes à son administration intérieure, l'Etat, par des motifs d'opportunité ou de raison politique, croit certaines modifications nécessaires à son repos et à sa prospérité, il doit les provoquer auprès du pouvoir compétent, qui est l'Eglise, il doit se mettre d'accord avec elle; mais il n'a pas le droit d'introduire de pareilles modifications de sa propre autorité, comme il feroit s'il s'agissoit par exemple de modifier ou même d'abolir les prérogatives et les priviléges des universités et colléges civils qui sont dans l'Etat, et qui par conséquent, en dépendent.

L'Eglise étant par l'institution divine, comme on l'a dit plus haut, une société véritable et parfaite, et de plus une société d'ordre supérieur aux sociétés civiles, on ne peut considérer les points de sa discipline, qui font l'objet des traités, comme dépendant des changements que les Etats jugent à propos d'introduire dans leur administration intérieure, et l'on doit au contraire les tenir pour fermes et inviolables, les changements des administrations civiles pouvant seulement donner aux Etats occasion de provoquer de nouveaux accords avec l'Eglise.

Si la condition des temps, comme on dit, persuada au roi Charles-Albert qu'il étoit nécessaire de donner au gouvernement sarde l'organisation représentative, le sentiment de la justice envers les autres sociétés indépendantes, et par conséquent envers l'Eglise, le rendit inébranlable dans sa résolution de faire dans le Statut fondamental la réserve de droit en faveur des traités solennels, et il est à croire que ce fut le même motif qui porta le gouvernement sarde à entamer des négociations avec le Saint-Siége pour les changements qu'on se proposoit récemment d'introduire en certains points de discipline ecclésiastique, négociations interrompues ensuite par le fait des envoyés de Sa Majesté sarde qui se retirèrent disant qu'ils manquoient d'instructions et qu'ils alloient en demander à leur gouvernement.

Si donc le pouvoir national sarde, par l'acte ci dessus rappelé

du 9 avril, a pris, sans le consentement du Saint-Siége, des déterminations préjudiciables aux droits disciplinaires de l'Eglise, cet acte ne peut être considéré que comme une violation des prérogatives de l'Eglise garanties à l'Eglise par le pouvoir civil lui-même. Le Saint-Père en étant le gardien et le vengeur, il a dû, par l'organe du Cardinal soussigné, réclamer et protester contre cette violation, et il a dû, de la même manière, réitérer ses plaintes et ses protestations et réclamer une réparation légitime lorsqu'on a fait de la loi susdite une si affligeante application.

S'il est grave et douloureux pour Sa Majesté et pour le ministère royal de voir le gouvernement sarde dans une situation aussi pénible vis-à-vis du Saint-Siége, ce l'est également, sinon plus, pour le Saint-Père, et si, de tous ces faits, selon les prévisions de M. le ministre, il ne peut rien résulter de profitable ni à l'ordre politique, ni à l'ordre religieux, Sa Sainteté a la conscience de ne les avoir pas causés; mais, d'autre part, le souvenir des devoirs de son ministère apostolique ne lui permettoit pas, sans s'exposer à de poignants regrets, de garder le silence sur une violation des lois canoniques garanties par de solennels traités.

Sa Sainteté a cependant toujours la confiance que l'auguste monarque Victor-Emmanuel, émule de la piété de ses illustres prédécesseurs, et que son ministère, ainsi que le pouvoir législatif du royaume, voudront rendre la justice due aux réclamations du Chef suprême de l'Eglise catholique.

Le soussigné, en priant Votre Seigneurie Illustrissime de porter tout ceci à la connoissance de son gouvernement, saisit cette occasion de renouveler l'expression des sentiments, etc.

Le 19 juillet 1850. G. Card. Antonelli.

RÉTABLISSEMENT DE LA PROVINCE FLANDRO-BELGE DES CARMES DÉCHAUSSÉS

On nous écrit de B. le 20 août 1850 :

« Monsieur,

» Je prends la confiance de vous communiquer quelques détails sur l'érection de la province des Carmes en Belgique, dans l'espoir que vous voudrez bien en faire usage pour annoncer cette heureuse nouvelle dans votre recueil. C'est probablement le dernier grand acte que Mgr Corselis aura eu à accomplir dans le cours de sa vie longue et marquée de tant d'importants travaux; le très-respectable visiteur et délégué apostolique des Ordres Religieux en Belgique, quoique sain de corps et d'esprit, a atteint sa quatre vingt troisième année.

» Vous connoissez, monsieur, la simplicité évangélique, la ré-

gularité, la piété et le savoir qui distinguent le Carmel belge. C'est autant un solennel hommage aux modestes vertus de ces pères que le visiteur apostolique a voulu leur rendre, qu'un moyen de stabilité qu'il a procuré à leur ordre en Belgique, lorsqu'il a sollicité lui-même à Rome le rétablissement de la Province belge.

« Le St-Père s'est empressé d'acquiescer à sa demande, quoique le nombre de couvents rigoureusement exigés pour la formation d'une province n'existe pas. La supplique fut expédiée le 14 mars dernier, et déjà le 24 avril le cardinal Orioli avoit signé l'indult qui conféroit à Mgr Corsélis les pouvoirs nécessaires. Le vénérable octogénaire s'est rendu lui-même au couvent de Bruges, où les RR. PP. Prieurs des deux autres couvents avoient été convoqués, et a fait promulguer le décret de l'érection de la nouvelle Province, le jour de l'octave de la fête de N. D. du Mont-Carmel. Elle a repris la dénomination ancienne de *Province Flandre-belge des Carmes déchaussés*, sous l'invocation *de St-Joseph et de la Reine de la Paix*. Par le même décret, le visiteur apostolique confère la charge de Provincial au R. P. Aimé de la Ste-Famille, ci-devant vicaire provincial, dont la résidence est désormais fixée au couvent de Gand, et celle de Définiteurs de la province aux RR. PP. Brocard de Ste-Térèse, ci-devant Prieur du couvent de Gand; Grégoire-Marie de St-Joseph, premier Discret du couvent de Bruges; Jérôme de Ste-Térèse, premier Discret du couvent d'Ypres; et Thomas de Ste-Marie, premier Discret et lecteur de théologie au couvent de Gand.

« Le couvent d'Ypres a été désigné pour le noviciat, celui de Bruges pour l'étude de la philosophie et celui de Gand pour la Théologie.

« Puisse la grande faveur que le Carmel belge a obtenue du Siége apostolique, en ajoutant un nouvel éclat à l'Ordre, féconder de plus en plus, dans les Flandres, ses travaux entrepris pour la sanctification des âmes! »

DU CHANGEMENT DE MINISTÈRE EN BELGIQUE (1).

Le ministère exclusivement libéral éprouve le sort des ministères mixtes qui l'ont précédé; il est sujet à manquer d'ensemble et d'unité comme tout autre, et il est à remarquer que c'est par un vice intérieur, et non point par les attaques de l'opposition, qu'il se modifie aujourd'hui et subit un changement notable.

Quand, il y a dix ans, le parti libéral modéré s'est ouver-

(1) Voy. plus loin les *Nouvelles*.

tement séparé des catholiques, annonçant qu'il prétendoit désormais gouverner seul, c'étoit le besoin d'*homogénéité* qu'on prétextoit. Le pouvoir, afin d'être fort, devoit être formé d'éléments de même nature.

L'espoir de trouver l'*homogénéité* désirée, est sans doute perdu aujourd'hui, et c'est précisément le contraire qui se présente à nos regards. Il y a longtemps en effet que le manque d'entente et d'union dans le cabinet étoit un fait connu, et qu'il n'étoit plus permis d'en douter.

Le parti libéral en Belgique a cependant un moyen d'union qu'on ne sauroit contester, moyen qui n'existe pas au même degré ailleurs; c'est qu'il a devant lui une force catholique, une puissance religieuse encore très-réelle et très-respectable. Nous voulons dire que, comme, au fond, le peuple belge tient toujours à l'antique foi, et qu'avec cet avantage il forme un tout plus régulier et mieux uni moralement que tout ce qu'on peut y opposer, le parti libéral comprend qu'il a besoin de toutes ses forces et qu'il ne lui est pas encore permis de se diviser. Les ennemis des catholiques s'entendent quand il s'agit de nous combattre; une commune haine, une commune antipathie les unit contre l'Eglise, et quelque partagés qu'ils puissent être entr'eux soit par opinion soit par intérêt, ils savent se rallier au cri de *guerre aux catholiques!*

C'est ce qui explique le maintien du ministère libéral pendant trois ans; et nous sommes persuadés que la crainte des catholiques est au moins une des raisons de son existence. Si tout le pays étoit libéral, si la religion avoit perdu sa force et que la Belgique pût être comparée, sous ce rapport, à d'autres contrées, il est probable que les divisions dans le pouvoir auroient éclaté plus d'une fois et que les changemens ne se seroient pas fait attendre.

D'où vient que cette raison n'a pas fait durer l'accord plus longtemps? D'où vient que le ministère libéral, le cabinet *homogène*, se dissout aujourd'hui pour se constituer avec d'autres éléments? La force catholique a-t-elle perdu de son importance? A-t-on cessé de la redouter? Il n'y a pas d'apparence, et le langage de la presse nous annonce tout autre chose. Non, ce n'est pas cette circonstance qui explique le changement; et s'il n'y avoit pas quelque autre cause de destruction, quelque principe plus puissant, certes le libéralisme dominant demeureroit uni et l'*homogénéité* se manifesteroit aujourd'hui. Quelle est cette cause? Quel est ce principe?

Nous l'avons dit plus d'une fois aux hommes qui ont rompu l'union dans notre pays et préparé de loin les événements que nous voyons aujourd'hui; nous leur avons prédit que le libéralisme se diviseroit après la victoire, par le vice inhérent à sa nature, et qu'ils se perdroient eux-mêmes. Dans un parti, qui a pour maxime unique le *progrès* à l'infini, il est impossible qu'on s'arrête et que les hommes modérés et sages se maintiennent au pouvoir. Il faut qu'ils disparoissent et fassent place à ceux qui ont plus d'énergie; et ceux-ci à leur tour sont poussés dehors par des ambitieux qui les surpassent en violence. Là, on vieillit en peu de temps, et les organisations les plus vigoureuses passent sans transition de l'âge viril à la décrépitude.

Il est vrai que nous ne sommes pas encore au dénouement en Belgique; des causes particulières expliquent ce retard, comme nous l'avons dit tantôt. Mais la prédiction est en voie d'accomplissement; et l'on aura beau faire, le principe destructeur produira son effet. M. Rogier avec ses amis n'a pas encore disparu; l'homme plus jeune et plus énergique, qu'il a dû s'associer, n'a pu ou n'a pas voulu jusqu'à présent le forcer à la retraite. Si l'honorable M. Frère croit pouvoir être patient, il a raison; en matière de pouvoir et d'honneurs, il faut, pour réussir, savoir calculer et attendre. M. Rogier tombera un peu plus tard; mais il tombera mieux, il tombera définitivement et pour ne plus se relever.

Nous ignorons si nos doctrinaires se doutent de ce résultat, s'ils y sont préparés; le bandeau qui couvroit leurs yeux il y a quelques années, n'est peut-être pas tombé. Les hommes les plus instruits, les plus clairvoyants, les plus expérimentés, s'ils ont le malheur d'être dominés et poussés par quelque intérêt puissant, ne s'arrêtent pas ordinairement dans la voie où là passion les a fait entrer; ils vont jusqu'au bout, et il n'y a que les derniers malheurs, les plus graves événements, qui puissent les rappeler à eux.

Du reste, les avertissements ne leur manquent pas, et ils se multiplient surtout depuis quelque temps. Indépendamment de ceux qui leur ont été adressés par les catholiques, par leurs anciens amis, par ceux qui leur parloient sérieusement et avec un sentiment de bienveillance véritable, les gens de leur propre parti ne les ont pas laissés dans l'ignorance de ce qui se prépare. Nous ne reproduisons pas les épithètes dures et flétrissantes, les injures, les termes de mépris, les

conseils arrogants que la presse libérale ne leur a pas épargnés. Ils ne sont pas tenus d'y faire attention, et ils savent trop bien que c'est un mal auquel il n'y a pas de remède et qu'il seroit impossible d'empêcher. Ils se croiront d'ailleurs au-dessus de ces attaques; et à l'égard des reproches qu'ils ne méritent pas, ils se retrancheront dans le sanctuaire de leur conscience. Mais ce qu'ils ne doivent pas se cacher, c'est que, dans leur propre parti, on les considère comme des *hommes usés*; et ceci, il ne faut pas qu'ils le prennent pour une injure. Ils sont réellement usés, non pas dans ce sens que leurs facultés baissent ou diminuent, mais dans le sens qu'ils ne sont plus à la hauteur de l'opinion et qu'ils ont derrière eux des esprits plus avancés, des hommes jeunes et déterminés à marcher avec la révolution.

Nous ne présentons pas de conjectures sur les combinaisons ou les calculs qui ont présidé à la formation du ministère, dont les arrêtés du 12 août viennent de nous faire connoître le personnel, et nous ne répétons pas celles que d'autres journaux ont publiées. Quels que soient les éléments dont se compose le pouvoir, nous sommes bien résolus à ne pas l'embarrasser, à ne pas augmenter les difficultés de la situation. Etrangers au système politique que les circonsont créé et aux principes qui en font la base, nous faisons cependant ce qui est en notre pouvoir, pour que ce système produise les heureux résultats qu'on s'en promet.

Ainsi, qu'il y ait eu, pour le remaniement du ministère, des difficultés plus ou moins grandes, des négociations et des courses plus ou moins nombreuses, des sacrifices d'amour-propre blessé, des concessions désespérées, des calculs de pis aller, etc., peu nous importe, et ce n'est d'après aucun de ces faits supposés que nous raisonnons. Nous puisons nos observations dans la nature des doctrines que nous voyons appliquer à la société; et comme nous connoissons ces doctrines par l'expérience des siècles, par les leçons de l'histoire, cela nous suffit pour raisonner juste et pour ne pas nous tromper de beaucoup.

Or, ce qui est évident dans la constitution du ministère exclusivement libéral que nous avons depuis trois ans, c'est qu'il obéit à l'esprit du parti qui l'a placé là, c'est-à-dire, à l'esprit du trop fameux Congrès de Bruxelles et des clubs. Le véritable représentant de cet esprit dans le cabinet, c'est M. Frère; et en disant cela, nous croyons constater simple-

ment ce qu'il a fait entendre lui-même à la tribune. Nous n'attaquons personne, et c'est bien sincèrement que nous respectons l'autorité dans ceux qui sont parvenus à la saisir. Nous disons plus : M. Frère est pour nous un compatriote distingué par des qualités louables; nous l'estimons pour sa franchise, son activité, son énergie, sa fermeté, son talent et ses connoissances variées. De tels hommes ne sont pas communs; et dans un Etat démocratique, où le pouvoir est naturellement divisé, foible et flottant, il est heureux qu'il y ait quelques esprits vigoureux qui sachent imprimer une marche décidée aux affaires. Il faut un gouvernement, après tout; et mieux vaut une autorité avec quelques défauts que l'anarchie.

Avec ces qualités, M. Frère pourroit résister à l'esprit qui entraîne le ministère, et résister peut-être avec succès; mais ce seroit méconnoître son passé et se créer d'autres difficultés. L'expérience n'a point assez parlé dans notre pays; et les conversions politiques, du genre de celle dont nous parlons, ne se montreront probablement qu'à la suite d'avertissements plus graves de la part de la divine Providence.

M. Frère ne résiste pas, mais au contraire il donne l'impulsion, soit directement soit indirectement, et il entraîne. Un tel fait est dans la nature des choses, et nous l'avons fait observer dans nos dissertations sur la souveraineté. Par sa nature propre, le pouvoir tend à l'unité, et l'autorité, pour être forte, a nécessairement besoin de se concentrer. Il n'y a ni démocratie ni aristocratie qui puisse empêcher cela, et jamais on ne verra le grand nombre gouverner réellement.

Mais si M. Frère l'emporte, il paroît que ce n'est pas sans lutte. Tous ses collègues n'obéissent pas aussi volontiers à l'esprit dont nous parlons; et les haltes que fait le ministère dans la marche qu'il suit, montrent suffisamment qu'il y a des résistances et qu'on délibère sans toujours s'entendre. La dissolution partielle du cabinet et sa recomposition avec d'autres hommes, sont dues sans doute à la même cause. Ce changement amènera-t-il plus d'accord et d'ensemble? Les jeunes ministres qui viennent de remplacer MM. Rolin et de Haussy, ont-ils leurs opinions propres? M. le lieutenant-général Brialmont a-t-il la fermeté de son prédécesseur? Nous l'ignorons; mais il est probable que l'esprit qui a dominé jusqu'à présent, continuera de présider à la direction qu'on a prise, et que la marche sera plutôt accélérée que ralentie. A

juger humainement de notre situation, et si les événements extérieurs ne viennent pas la modifier, nous sommes destinés à faire l'expérience du principe révolutionnaire jusqu'au bout. M. Frère ne se croit pas au-dessous de cette tâche, et il n'y a pas d'apparence qu'il s'arrête de lui-même.

Cependant le bon sens lui dit qu'il viendra un moment où l'on ne pourra plus faire de concession, et où il faudra rompre avec le parti révolutionnaire, si l'on ne veut pas que tout s'en aille sens dessus dessous. Il nous arrivera alors quelque chose de semblable à ce qui est arrivé en France; et M. Frère, qui ne veut pas plus le désordre que nous, pourra éprouver les regrets qu'éprouvent aujourd'hui les Thiers, les Barrot et d'autres hommes distingués.

Puisqu'un tel résultat, si l'on continue d'avancer toujours, semble inévitable, ne vaudroit-il pas mieux s'arrêter aujourd'hui et le faire à temps?

Malheureusement, M. Frère a derrière lui des hommes et une opinion qui s'y opposent et qu'il faut consulter. Le premier besoin, aujourd'hui, c'est d'abaisser les catholiques, c'est de les réduire à rien. On les croyoit plus foibles, il y a quelques années, qu'ils ne le sont réellement. L'honorable M. Devaux s'imaginoit qu'ils alloient disparoître entièrement du théâtre des affaires publiques, et il s'affligeoit même de cette prochaine nullité; il auroit voulu, pour stimuler le zèle du parti libéral, du parti dominateur, qu'ils conservassent une force suffisante et qu'ils se montrassent désormais à l'état d'une minorité respectable.

On est désabusé sur ce point, et l'on ne craint plus que les catholiques s'effacent et disparoissent. On les trouve au contraire trop forts, et c'est ce qui explique le redoublement d'animosité dont ils sont l'objet depuis quelque temps. Nous sommes persuadés que cette animosité ne se calmera pas, et que tout sera sacrifié au désir de les humilier et de les abattre. Ce qu'il y a de plus caractéristique dans le cœur du parti libéral, c'est cette tendance particulière, cette manie anti-catholique; et quoiqu'on ne l'avoue pas, elle n'en est pas moins évidente. *Plutôt point de Belgique qu'une Belgique catholique*, tel est, si nous ne nous trompons, le vœu du vrai libéralisme; et c'est ce qu'on nous a montré au commencement de la révolution, par des manifestations non équivoques en faveur de la réunion à la France. Tout sentiment patriotique, tout esprit national se tait devant cette malheureuse tendance;

et c'est pourquoi il ne faut s'attendre à aucun changement, à aucun retour volontaire de la part de ceux qui dominent aujourd'hui. Réussiront-ils? A cette question, notre réponse est toujours la même : que le pays demeure catholique, et il restera libre, il restera belge. Une Belgique impie, une Belgique toute libérale, ne seroit plus la Belgique,

Pour nous vaincre politiquement, il faut nous ravir la foi; et à ce combat, nos hommes d'Etat pourront user toute leur vigueur.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Les fléaux n'ont pas cessé, et l'année 1850 ne semble former qu'une série avec les années désastreuses qui l'ont précédée. Quels nouveaux malheurs que ces inondations générales, qui sont venues nous surprendre à la suite de quelques orages et d'une couple de jours de pluie! Au milieu du bruit et des amusements étourdissants, au milieu des trains de plaisir et des populations qui se déplacent et se croisent, la main du Tout-Puissant s'est étendue, et tout-à-coup, sans qu'un tel malheur ait pu être évité ni prévu, une sorte de déluge a couvert nos campagnes et nos villes; les récoltes ont été entraînées ou corrompues, les maisons renversées, les ponts emportés, les magasins envahis, etc. Les pertes de tous les genres sont immenses, et c'est une véritable désolation sur le théâtre de ce terrible ravage.

L'avertissement est-il complet? La disette, la peste, la révolte des élements suffiront-elles pour nous rappeler à nous-mêmes? Sont-ce de simples signes, de simples avant-coureurs de maux plus grands?

— Par arrêtés royaux du 12 août, ont été nommés, savoir : gouverneur de la banque nationale, M. de Haussy, ministre de la justice; ministre de la justice, M. Tesch, membre de la Chambre des Représentans; ministre des travaux publics, M. Van Hoorebeke, membre de la Chambre des Représentans; ministre de la guerre, M. le lieutenant-général Brialmont. M. de Haussy a été récompensé en outre « des services rendus au pays, tant comme sénateur que comme ministre de la justice, » par sa promotion du grade de chevalier à celui de Commandeur de l'ordre de Léopold.

— Le jeudi 22 août, S. M. la reine d'Angleterre, accompagnée

de son mari le prince Albert et de 4 de ses enfants, est arrivée dans le port d'Ostende un peu avant midi avec une flottille de quatre vaisseaux. Le Roi qui s'étoit rendu à Ostende pour recevoir son auguste nièce, est aussitôt monté à bord du steamer *Victoria and Albert*, où se trouvoit la famille royale. Une heure après, le débarquement eut lieu, et les princes furent conduits au palais avec leur suite. A trois heures, LL. MM., le prince Albert et les enfants sortirent en voiture pour faire une promenade. A sept heures, il y eut grand dîner au palais, et l'excellente musique des guides fit entendre quesques-uns de ses meilleurs morceaux. Après le dîner, la reine avec son mari et ses enfants retourna coucher à bord du steamer royal. Le lendemain à midi, elle repartit pour l'Angleterre, après avoir reçu les adieux du Roi.

— M. le Ministre de l'intérieur a installé et présidé une réunion qu'on peut dénommer : Conseil préparatoire de perfectionnement de l'enseignement moyen. Ce conseil est composé de MM. Devaux et Dequesne, membres de la Chambre des Représentans; Stas, conseiller à la cour de cassation; Weiler, colonel du génie; Trasenster, professeur à l'athénée de Bruxelles; Gantrel, professeur à l'Athénée de Gand, et Coune, professeur au collége de Liége. (*Indépendance*).

— Mgr Gonella, appelé à la nonciature de Bruxelles, en remplacement de Mgr de San-Marsano, a quitté Rome à la fin de juillet et il sera à son poste vers la fin d'août. Le 18 août, Mgr de San-Marsano a été reçu par le Roi en audience solennelle de congé. Depuis ce jour, M. l'abbé Baldassari, auditeur de la nonciature, est chargé de l'intérim jusqu'à l'arrivée de Mgr Gonella. Les bureaux de la nonciature restent comme auparavant à l'hôtel Cluysenaer, rue Royale. Le 23 août, l'ancien nonce est parti pour Paris, où il rencontrera, dit-on, son successeur.

— La réunion annuelle de NN. SS. les évêques s'est ouverte le 30 juillet à Malines. M. Lefebvre, prêtre du diocèse de Namur et licencié en théologie, a été nommé professeur agrégé à la faculté de théologie. M. le professeur Laforêt a été promu aux fonctions de président du collége du Pape, en remplacement de M. le professeur David, doyen de la faculté de philosophie et lettres, qui, après quinze années de présidence, vient de donner sa démission, afin de pouvoir s'occuper plus librement de son cours d'histoire et de ses travaux littéraires. Pendant l'année académique qui vient de finir, l'université de Louvain a compté 774 étudiants, dont 156 en humanités, 162 en philosophie, 132 en sciences, 95 en médecine, 161 en droit et 68 en théologie.

— Mgr l'évêque de Liége a presque achevé sa tournée de confirmation; il ne lui reste plus que deux cantons à visiter, *Aubel* et *Nandrin*, et encore quelques églises à consacrer cette année. Le prélat a confirmé dans cette tournée 32,000 enfants, et il a consacré douze églises.

Partout l'infatigable évêque a été reçu comme en triomphe. On diroit même que le peuple du diocèse de Liége a voulu partout montrer en cette circonstance, qu'il avoit su conserver, lui, dans ces jours de troubles et d'irréligion, ces antiques sentiments de foi, de piété et de respect pour l'autorité religieuse, qui l'ont distingué de tout temps.

— Le 11 août, le même évêque a fait une nombreuse ordination dans l'église de son séminaire. Il y a eu 17 prêtres, 24 diacres, 14 sous-diacres, 37 minorés et 8 tonsurés. Parmi les ordinands figuroient quelques religieux de différents ordres, et deux élèves de l'Université catholique de Louvain.

— On nous écrit du diocèse de Gand, 24 août :

« Le 20 août, il y a eu à Waerschoot (diocèse de Gand), une bien touchante cérémonie. M. Louis Libert, ordonné prêtre le samedi des Quatre-Temps derniers, y célébroit solennellement sa première Messe en présence de ses parents. Il étoit assisté par deux de ses frères, dont l'un est vicaire à Evergem, et l'autre à Desteldonk, deux paroisses du *doyenné de Gand extra muros*. Les nombreux fidèles, venus pour voir cette consolante cérémonie, étoient visiblement émus, et chacun paraissoit se dire : Quel bonheur pour ces parents religieux, d'avoir la consolation avant de mourir, de se trouver au milieu de leurs enfants, tous heureux, dont le plus jeune (de sept) monte à l'autel du Seigneur, pour offrir au Père Eternel le sacrifice de l'homme-Dieu ! ! ! »

— La vénérable mère de S. Em. le cardinal archevêque de Malines est décédée à Ophem dans la nuit du 30 au 31 juillet, âgée de 94 ans. C'étoit une personne d'une éminente piété et d'une admirable douceur de caractère; elle a conservé l'usage de ses sens et sa tranquille présence d'esprit jusqu'à la fin. A ses obsèques ont assisté le cardinal archevêque et les deux plus anciens évêques, ceux de Liége et de Tournai.

— L'Association de la Sainte-Enfance de Jésus, érigée dans l'église des Pères Rédemptoristes à Liége, vient d'acquérir et d'inaugurer un objet d'art remarquable, dû au ciseau de M. François Detombay, sculpteur statuaire de la même ville. C'est un groupe représentant le repos de la Ste-Famille en Egypte, sous un palmier. Les personnages, vus du milieu de l'Eglise, placés comme ils sont dans la niche de l'autel à droite, semblent de grandeur naturelle, quoiqu'ils aient un peu au delà. Le St-Joseph, les mains jointes et appuyées sur son bâton de voyage, la tête légèrement inclinée vers l'enfant Jésus que tient sur ses genoux la Ste-Vierge, a un air de recueillement, de simplicité et de dignité admirable. La tête, les mains, la pose de la Ste-Vierge, le visage de l'Enfant, tout nous semble irréprochable. Voilà bien, ce semble, un objet de piété, en même temps qu'un monument et un travail d'artiste, et c'est ainsi que nous concevons la sculpture

religieuse. Nous ne pouvons qu'engager M. François Detombay (1) à continuer de marcher dans cette voie, et à se tenir toujours soigneusement éloigné du genre mou, profane et mondain, qui constitue peut-être le principal défaut de l'art actuel.

— Nous lisons dans l'*Ami de l'Ordre* :

« Les nouvelles des Sœurs de Notre-Dame, que le zèle de leur vocation et l'ardeur de la plus admirable charité ont conduites au delà des mers, les nouvelles de ces saintes et courageuses filles intéressent toute la chrétienté, et ont pour la ville de Namur, siége de la maison-mère de l'ordre, un intérêt en quelque sorte tout particulier. L'institut des Sœurs de Notre-Dame a pris naissance dans notre ville, il y a grandi, et quel bien n'y fait il pas ! Et pour tant de bien qu'il fait dans le pays, pour ces bienfaits qui s'étendent maintenant au delà des limites de l'Europe, il semble que notre ville y soit associée et qu'il doive lui en revenir une part de bénédiction.

» Le dernier établissement, en Amérique, dont les nouvelles nous soient parvenues, est celui de Boston, ville dont la population catholique est de 35,000 sur 170,000 habitants. Le 10 nov. 1849, trois Sœurs de la maison de Cincinnati y arrivoient, appelées par le vénérable évêque, Mgr Fitzpatrick. Elles trouvoient sur une paroisse de 6,000 âmes les éléments d'une école qui ne contenoit pas plus de 140 élèves, et le 20 juin de cette année, jour de la première communion, elles conduisoient à la Sainte-Table 140 petites filles, une cinquantaine de grandes personnes, et environ 80 garçons ; car les bonnes Sœurs apprennent aussi le catéchisme aux petits garçons, pour lesquels on espère avoir bientôt des Frères des Ecoles Chrétiennes.

» Outre les cours ordinaires, divisés en trois classes, et fréquentés par plus de 300 éleves, les Sœurs ont ouvert des cours d'adultes où elles donnent, deux fois la semaine, l'instruction à de pauvres filles. Elles ont tellement gagné les cœurs, qu'il y a émulation parmi les pauvres filles de service pour se rendre à leurs leçons. Dès le mois de février 1849, le nombre des élèves adultes étoit de 100. Elles ont leçon d'écriture et de lecture ; elles entendent une lecture spirituelle, une exhortation d'un père Jésuite, et chantent des cantiques. Elles viennent à ces réunions

(1) M. François Detombay est l'aîné de cinq frères, tous sculpteurs comme lui. Le père de ces artistes modestes et recommandables, M. Mathieu Detombay, ancien sculpteur du prince de Liége, travaille toujours courageusement, malgré ses *quatre-vingt-trois ans* ; et, dans la famille, c'est lui spécialement qui exécute les ouvrages d'ornement. M. Mathieu Detombay, natif de Grivegnée près Liége, a eu un frère, qui étoit sculpteur du prince avant lui. C'est à cette famille d'artistes honnêtes et consciencieux que le clergé et les fabriques d'église peuvent s'adresser avec confiance, sans avoir à craindre des prix trop élevés.

avec un plaisir et un bonheur tels, que les soirées qu'elles passent ainsi, elles les appellent des *fêtes*, un *paradis*.

» Nous voudrions faire passer sous les yeux du lecteur tous les détails, tous les épisodes de cette station naissante. Rien de plus suave, rien de plus empreint du charme de la simplicité chrétienne, et aussi du génie catholique. L'institut commence avec les plus foibles éléments; tout manque dans l'établissement et, encore, les bonnes Sœurs ont-elles perdu dans le voyage une partie de leur modeste bagage. Les classes sont pauvres, la chapelle est nue, et, les élèves arrivant, les maîtresses, au nombre de trois seulement, doivent se multiplier pour suffire à un travail que la nature indisciplinée des enfants rend encore plus difficile. Mais les Sœurs se sont à peine établies, elles se sont à peine fait connoître, qu'elles ont déjà gagné l'amour des enfants, les cœurs et la confiance des parents. Toutes les difficultés s'aplanissent alors : les élèves s'efforcent d'être dociles et soumises; il y avoit à peine des livres pour la classe, tout à l'heure il y aura une bibliothèque d'édification pour les adultes qui veulent concourir par leurs foibles économies à l'achat des livres; et la piété faisant le même progrès que l'instruction, il y a émulation entre toutes pour orner la chapelle et faire des offrandes à la Sainte-Vierge.

» Ecoutez l'une des bonnes Sœurs raconter avec un bonheur plus vrai peut-être et plus pur certainement que n'en inspirent les millions de la Californie, — raconter les richesses et les trésors qui affuent à la chapelle. La lettre est du 4 février 1849 : « Elles (les petites filles) apportent des chandelles et des fleurs en papier qu'elles font elles-mêmes assez bien. » Et plus loin en parlant des pauvres servantes qui fréquentent les classes du soir : « Elles commencent à orner notre petite cha-
» pelle ; nous avons reçu déjà *deux superbes chandeliers ;* deux
» autres sont annoncés pour cette semaine : et plusieurs sont ve-
» nues me demander ce qu'elles donneroient pour la chapelle.

» Nous terminerons par le récit de la première communion le
» 20 juin de cette année. La lettre est du 20 du même mois :

« La première communion vient d'avoir lieu ; 140 de nos en-
» fants, une cinquantaine de grandes personnes, environ 80 gar-
» çons, ont été confirmés et ont fait leur communion le 20 juin.
» Nous avions instruit un certain nombre de ces grandes per-
» sonnes. Nos enfants ont eu deux jours de retraite. Le jour de
» la solennité, elles sont venues ici, ainsi que toutes les filles et
» les femmes, pour que nous leur mettions leurs voiles. Les en-
» fants avoient une médaille miraculeuse au cou, attachée à un
» ruban bleu, et elles étoient habillées en blanc ; les garçons,
» au lieu d'une médaille, avoient un crucifix suspendu par un
» ruban vert.

» Le cortége s'est mis en marche vers l'église, les filles et les » femmes avec nos enfants, marchant deux à deux, en grand » silence, le R. P. Mac Elcroy à leur tête. C'étoit un si beau coup- » d'œil que cette procession de près de 200 personnes ! Les gens » étoient tout enchantés.

» Monseigneur administra le sacrement de confirmation après » l'Evangile ; c'étoit le R. P. Provincial des Jésuites qui disoit la » messe. Tout se passa en grand ordre et en grande édification.

» Après la messe, toutes les communiantes revinrent à notre » maison, toujours en procession. Une de nos Sœurs étoit restée » pour leur préparer le petit déjeûner que le père Mac Elcroy » avoit désiré que nous leur donnions. Vers 4 heures, retour à » l'église pour le renouvellement des vœux du baptême. Il y » avoit beaucoup de monde dans la rue pour voir de nouveau » passer la procession ; on aperçut une bonne femme se jeter à » genoux à la vue de tout le monde, et faisant des exclamations » de dévotion et de bonheur... »

» Ces récits d'une si haute consolation pour la religion, seront une nouvelle occasion pour la Belgique de bénir celles de ces saintes filles qui ont tout sacrifié pour le service de Dieu.

» Nous avons dit que les Sœurs de Notre-Dame établies à Boston, y étoient venues de Cincinnati. Dans cette dernière ville, les écoles des Sœurs sont fréquentées par 3,000 externes. »

— Le R. P. Hagneux, directeur spirituel des orphelines de Liége, est décédé à l'âge de 87 ans. C'étoit le dernier récollet du couvent de Liége. — M. Benaets, vicaire de Herck-St-Lambert, (dioc. de Liége) a été nommé coadjuteur de M. le curé de Gors-op-Leeuw. — M. Montfort, curé à Fosse, a été transféré en la même qualité à Bois-Borsu, où il remplace M. Hubert qui a donné sa démission. — M. Morsomme, curé de Lierneux, y est décédé le 8 août. — M. Martin, curé-doyen à Vlytingen, à été nommé inspecteur cantonal des écoles primaires de la province de Limbourg. — M. Van Boven, curé de St-Gilles près Bruxelles, est mort le 8 août après une courte maladie. — M. Van de Keere, curé de Bambrugge (dioc. de Bruges), est décédé le 7 août, à la suite d'une courte maladie. Il étoit né à Thielt en 1798 et desservoit sa paroisse depuis 1835. — M. Fostie, curé-doyen de Virton (Luxembourg), a été nommé inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du doyenné. — M. Jacques, curé de Latour, a été transféré à St-Léger ; il est remplacé à Latour par M. Poncelet, vic. à Virton. — M. Lefebvre, curé de Montleban (d. de Namur), a été transféré à Limerlé, où il remplace M. Bochod, démissionnaire. — M. Schleder, vic. à Houffalize, a été nommé curé de Montleban.

Pays-Bas. Les missions des Indes occidentales et des Indes orientales paroissent prospérer également. Le gouvernement vient d'allouer un nouveau subside pour l'entretien de deux

prêtres, que l'autorité ecclésiastique peut envoyer dans le vicariat apostolique de Batavia. D'un autre côté, une collecte vient d'être faite dans toutes les églises du vicariat apostolique de Bois-le-Duc, pour l'érection d'un séminaire ou d'un petit séminaire que Mgr Vrancken se propose de fonder dans sa mission. Au sujet de ce projet, nous trouvons quelques détails dans une lettre que le digne vicaire apostolique écrit en date du 22 juin 1850 et qui a été publiée dans le N° 34 des *Catholijke nederlandsche stemmen.* Mgr l'évêque de Colophon est convaincu que le seul moyen d'assurer le succès de cette grande œuvre, c'est d'instruire de jeunes Chinois et d'autres enfans indigènes, pour les élever plus tard au sacerdoce. « *Les Chinois*, dit le prélat, *ce peuple spirituel que j'aime beaucoup, sont ma seule espérance pour l'avenir ;* nous en avons toujours que nous instruisons. »

Nous croyons devoir reproduire ici une plainte de Mgr Vrancken, plainte grave que nous recommandons à l'attention de ceux qu'elle concerne.

« Les Pays-Bas, dit-il. fournissent des sommes considérables à l'*Association pour la propagation de la Foi;* cependant, malgré nos demandes réitérées, l'Association n'accorde rien à notre Vicariat. »

A la fin de sa lettre, Mgr Vrancken dit qu'à sa visite de la côte occidentale de Sumatra, il a eu l'occasion de s'entretenir longtemps avec quelques chefs des *Battas*, et que ce peuple lui paroît disposé à recevoir la *bonne nouvelle*, mais que le manque de prêtres et de moyens l'empêche de s'occuper d'une semblable entreprise. Il en dit autant de la côte occidentale de la grande île de Bornéo (elle a 800 lieues de tour), où le succès paroît certain et où d'ailleurs le gouvernement favoriseroit l'œuvre de la mission. « Si d'ici à quelque temps, dit l'évêque, je ne puis y envoyer de prêtres, le gouvernement cédera la côte occidentale de Bornéo aux *missionnaires protestants allemands*, dits d'*Elberfeld*, comme il leur à déjà abandonné les côtes méridionale et orientale. »

Que dit-on de semblables détails? Cette disette d'hommes apostoliques, à l'époque où nous sommes, que signifie-t-elle? Nous n'oserions répondre à une telle question. Mais il nous semble qu'un *séminaire des missions étrangères* seroit d'une grande utilité dans nos contrées, et que la Belgique et la Hollande pourroient très-bien se réunir pour cette grande œuvre.

— M. Grutters, vicaire à Swolgen (vic. apost. du Limbourg), a été nommé curé de cette paroisse, en remplacement de M. Hermans, qui a obtenu sa pension de retraite. — M. Michiels, vic. à Roggel (même vicariat), a été nommé curé de Tungelroy, en remplacement de M. Jansens, démissionnaire. — M. Cléophas, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Roggel.

Rome. Le gouvernement pontifical vient de prendre une importante mesure financière, dont le but est de retirer en partie de la circulation le papier-monnaie, héritage funeste de la République, qui s'élève à une somme d'environ 7 millions d'écus, ou plus de 35 millions de frs. A cet effet, on propose aux capitalistes de l'échanger contre des *bons de crédit* nominaux ou au porteur, portant intérêt de 5 p. °/₀ à partir du 1er octobre prochain et remboursables en 10 années et au pair au moyen de tirages ayant lieu tous les 6 mois. D'ici au mois de novembre, le gouvernement délivrera ces bons au taux de 85 fr. A partir de novembre 1850 jusqu'à tout février, le taux sera élevé à 90 pour 100, et après mars 1851 à 95 pour 100. Une somme annuelle de 600,000 écus, lesquels comprennent les 100,000 écus donnés par le clergé annuellement et pendant 17 ans, est affectée audit remboursement aussi bien qu'à l'acquit des intérêts qui sont payables par trimestre. Ces bons de crédit seront émis pour une somme de 5 millions d'écus. De plus, et pour surveiller cette opération de finances, le gouvernement a nommé une commission qui se compose de S. Em. le cardinal Marini, président; de Mgr Antinori, auditeur de Rote; des princes Orsini et Rospigliosi, et de quelques autres personnes versées dans ces matières.

— Mgr Talbot, jeune prêtre anglais d'une grande distinction, a été nommé à la dernière place vacante de camérier secret de Sa Sainteté. Mgr Talbot est neveu de lord Talbot de Malahide en Irlande. Cette branche de la noble famille de ce nom est protestante et même protestante exaltée. A l'époque où Mgr Talbot se convertit au catholicisme, il jouissoit d'un bénéfice considérable (40,000 fr par an, dit-on), auquel il n'hésita pas à renoncer. Il regrette, dit-on, aujourd'hui, les petits enfants à qui il enseignoit le catéchisme dans la paroisse de Saint-George à Londres, quoiqu'il soit loin d'être insensible à l'honneur que lui a fait le Souverain-Pontife de lui assigner auprès de lui un poste de confiance. Les quatre camériers secrets sont donc maintenant : Mgr *Stella*, prêtre italien ; Mgr *de Hohenlohe*, prêtre allemand ; Mgr *de Mérode*, prêtre belge ; Mgr *Talbot*, ecclésiastique anglais. Ils sont témoins de la vie intérieure du St-Père, l'assistent journellement à la célébration de la messe, récitent avec lui le bréviaire, introduisent les personnes admises à l'audience, etc.

— On annonce toujours prochainement le consistoire, où doivent être nommés plusieurs cardinaux étrangers, entr'autres trois français, dont deux sont connus, savoir : Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, la gloire de l'épiscopat français; et Mgr l'archevêque de Besançon. On sait que Mgr Wiseman doit y être nommé aussi. Déjà on annonce son départ de Londres pour Rome, où le Saint-Père veut, dit-on, qu'il séjourne désormais.

— On écrit de Rome à l'*Ami de la religion :*

« Je crois pouvoir vous annoncer, comme devant paroître très-incessamment, la nouvelle organisation donnée par le Saint-Père à ses Etats. Il est probable que ces mesures ne satisferont pas tout le monde, car le gouvernement pontifical se trouve dans une position des plus embarrassantes. Il doit faire, il veut faire quelque chose; mais averti par la sinistre et cynique prédiction du *National,* « *ou vous ferez des concessions et vous périrez par vos concessions, ou vous n'en ferez pas et vous périrez par votre refus,* » il doit se tenir sur la réserve que lui commande la prudence, et s'abstenir de donner à ses ennemis les armes que ces derniers sont prêts à tourner contre lui. Ses ennemis, il faut bien l'avouer, sont nombreux ; car, outre tous les hommes ruinés et perdus de réputation, des avocats sans cause, des médecins sans clientèle, pour qui la société est une table rase sur laquelle ils veulent, après avoir tout détruit, construire l'édifice... de leurs propres fortunes, ce parti se recrute d'un assez grand nombre de jeunes gens, comme il y en a tant ici, dont les connoissances sont superficielles et chez qui les agents secrets de Mazzini entretiennent des idées et des espérances également extravagantes et criminelles.

» Quant à l'organisation politique du pays, voici ce que j'ai pu recueillir de plus probable : il y aura une CONSULTE PERMANENTE pour la partie financière, ou CONSEIL D'ETAT composé de quinze ou vingt membres, tant ecclésiastiques que laïques ; le ministère sera scindé en deux branches distinctes intérieure et extérieure, et le département des finances étant géré comme il est dit ci-dessus, les seuls ministères confiés à des laïques seront ceux de la guerre et du commerce. Les attributions du conseil d'Etat seront définies sous peu, sinon immédiatement. La circonscription de l'Etat romain en quatre ou cinq grandes provinces ou préfectures au lieu de vingt-et-une légations et délégations, inégalement réparties sous le rapport de la population, etc., sera référée au conseil d'Etat.

» Les avantages de cette mesure sont palpables ; car elle permettroit de diminuer les employés et, en les rétribuant mieux, de s'adresser à une classe d'hommes plus instruits et plus capables, outre qu'elle affoibliroit ce despotisme administratif, conséquence, ici comme ailleurs, d'une centralisation exorbitante pesant sur les provinces au profit de la capitale. Cette modification importante, dans l'organisation intérieure, alloit même être adopté il y a quelque temps, lorsque des rivalités ont surgi et des plaintes se sont fait entendre. *Ferrare* et *Ravenne* ont protesté contre toute mesure qui les rendroit dépendantes de Bologne.

» J'apprends à l'instant que le Ministre des finances a déjà reçu un grand nombre de demandes pour son émission de bons de

crédit pour retirer le papier-monnaie et cela de la part de forts capitalistes, entre autres du prince Torlonia, qui en prend pour une somme de 80,000 piastres (plus de 400,000 francs), le B. Grazioli pour 60,000 piastres (plus de 300,000 francs), Et M. Rempicci pour 100,000 piastres (plus de 500,000 francs). Honneur à ces vrais amis de leur patrie, qui, en donnant une si noble impulsion, viennent en aide au gouvernement et prouvent à l'Europe, que c'est par des actes que, dans l'Etat pontifical, les conservateurs soutiennent l'ordre et témoignent leur dévouement à leur auguste Souverain. »

— Il a été beaucoup question depuis quelque temps d'un tableau miraculeux de la Ste-Vierge à Rimini, tableau où la tête paroît s'animer et donner des signes de vie, etc. Après nous être abstenus jusqu'à présent, et par prudence, de rapporter les détails qu'on publie sur ce fait, nous croyons pouvoir donner finalement quelques-unes des dernières correspondances où l'on en parle.

—

On lit dans l'*Observateur* de Rome, sous la date du 7 août :

« Le 29 juillet fut un jour de pieux spectacle pour les habitants de Rimini ; ils virent entrer dans leur cité le crucifix miraculeux de Longiano, précédé d'une brillante procession venue à pied de cette ville pour visiter l'image prodigieuse de la Mère de miséricorde. La pluie qui tomba abondamment pendant de longues heures, ne put arrêter l'ardeur des dévôts de Marie. Il se trouvoit là plusieurs personnages distingués de religion hétérodoxe, et quelques-uns d'entre eux avouent qu'ils ont vu le prodige ; un domestique d'un de ces personnages, lequel n'appartient pas plus que son maître à la religion catholique, protestoit avec serment qu'il avoit parfaitement vu, et il racontoit la chose avec le plus grand enthousiasme. J'ai entendu moi-même un officier de l'artillerie suisse raconter comment, étant entré dans l'église St-Augustin avec deux autres officiers, ils avoient vu très-distinctement le mouvement des yeux de l'image, et que l'un de ses compagnons en avoit été touché au point de verser des larmes. Un prêtre de Bologne nous écrit :

« Je suis allé à Rimini. A peine, à genoux sur les marches de l'autel, avois-je porté mes yeux sur la glorieuse image, en répétant dans mon cœur *Illos tuos misericordes oculos ad nos converte*, que je vis l'œil gauche se mouvoir vers le centre et l'œil droit exécuter le même mouvement, puis le premier s'élever jusqu'à disparoître sous la paupière. Je ne puis exprimer ce que je ressentis ; j'éclatai en sanglots, et je vis le prodige se renouveler deux autres fois dans l'espace de trois quarts d'heure ; pendant tout ce temps j'étois immobile, les mains jointes à la hauteur de la poitrine, et les yeux fixés sur l'image. Le regard de la Vierge me parut toujours rempli de douceur. »

L'*Observateur* ajoute : « Nous approchons du jour d'une grande solennité. C'est le 15 août que la bienheureuse Vierge sera couronnée avec toute la pompe religieuse que peut inspirer un fait si mémorable. »

Nous placerons à la suite de cet article du journal romain les extraits suivants d'un récit que vient de publier à Paris, le 10 juillet 1850, M. Castelli, *Préfet apostolique* :

« Parti de Paris le 15 mai dernier pour l'Italie, j'arrivai le 28 du même mois à la ville d'Imola. Logé au palais épiscopal du cardinal Baluffi, j'eus naturellement l'occasion de voir son vicaire-général et son secrétaire. Tous deux ils venoient d'arriver de la ville de Rimini, et ils m'assurèrent avoir vu la sainte image de la Vierge *remuant miraculeusement les yeux*. Des laïques dignes de confiance me certifièrent avoir été également témoins du même prodige. Le 8 juin, au matin, je partis d'Imola, et le même jour, à huit heures du soir, j'étois à Rimini. Je fus aussitôt avec d'autres voyageurs visiter l'église où se trouvoit exposée l'image miraculeuse de la Vierge. Nous perçâmes à grande peine la foule et nous nous trouvâmes bientôt assez près et en face de la sainte image pour bien voir.

» Après quelques secondes, JE VOIS CLAIREMENT LE MOUVEMENT DES YEUX qui commence... Aussitôt je sens mon compagnon de voyage me *serrer fortement la main* en signe de joie et d'admiration. J'entends au même instant, un *frémissement religieux* passer sur toutes les bouches des spectateurs, saisis de joie et d'un saint effroi.

» Je remarquai que le mouvement des yeux de la Vierge étoit horizontal et se faisoit de gauche à droite ; s'élevant ensuite doucement vers le ciel, le noir des yeux se voiloit presque entièrement sous la paupière supérieure... ; en cet instant *tout l'orbite du blanc de l'œil se revêtoit d'une expression de vie éclatante...*, et tout autour, sur le front et sur les joues de l'image sacrée, *brilloit un reflet d'animation* et *de céleste lumière* impossible à rendre par tout le génie de la parole humaine.

» Ce mouvement des yeux se faisoit lentement et à de courts intervalles ; leur attitude étoit celle de la *prière...*, mais de la prière la plus tendre, la plus sublime, et vraiment divine, comme peut être celle de la Vierge-Mère d'un Dieu sauveur priant pour tous les hommes, dont elle est la Mère de grâces et de miséricorde.

» Tout ce que mon âme éprouva en face de ce prodige de la sainte image, je ne saurois jamais le dire. C'étoit un *ravissement de l'esprit*, une *absorption divine de l'âme* se disant à elle-même : « Voilà Dieu !... voilà le Ciel !... Que ne puis-je rester ici maintenant et toujours ! «

» Voila ce que j'ai vu et éprouvé en ce jour de ma visite à

l'IMAGE MIRACULEUSE de la Vierge de Rimini, jour le plus beau et le plus heureux de ma vie, dont je garderai à jamais le souvenir. »

On écrit de Rome, le 10 août, à l'*Univers* :

« L'*Observateur romain* du 7 de ce mois vous porte des nouvelles de Rimini. J'y joindrai le témoignage d'un prélat romain, Mgr Prosperi, bénificier du chapitre de Saint-Pierre, qui arrive de cette ville, où il se trouvoit dans les premiers jours de ce mois. Il affirme avec certitude avoir vu le mouvement prodigieux des yeux de la Madone. Ce sont, dit-il, des yeux vivants; on y remarque jusqu'à cette liqueur humide dans laquelle nagent les yeux des personnes vivantes. Ce qui l'a plus frappé encore que le mouvement dont nous parlons, c'est le changement presque continuel que l'on observe dans le teint et la couleur de tout l'ensemble du visage, qui arrive d'une blancheur de neige à un rouge éclatant, en passant par toutes les nuances intermédiaires. Ainsi le prodige se fait de plus en plus visible à tous les yeux qui ne veulent pas se fermer à l'évidence.

» Me permettrez-vous, à cette occasion, de répondre à une question que j'entends faire assez souvent, même à des personnes qui sont loin d'être incroyantes? On dit : A quoi bon ce miracle! Il y a une foule de réponses; mais je ne veux citer qu'un mot admirable du Saint-Père, prononcé précisément pour relever cette question peu réfléchie. On devroit songer, disoit Pie IX avec cet esprit de foi si vive qui anime toutes ses paroles, au prix d'une seule âme gagnée à Jésus-Christ. Le salut d'une seule âme vaut mieux que le monde entier. Or, combien de pauvres pécheurs ont été touchés et se sont convertis à la vue de ce prodige de miséricorde et d'amour? Ces conversions seules suffisent pour expliquer le miracle et pour en faire voir l'utilité et l'immense avantage. Tel est le langage du Souverain-Pontife. Il est bien propre à relever notre foi et a nous faire comprendre les voies de Dieu. »

On écrit de Rimini, le 14 août :

« L'archiduchesse, mère de Léopold, et sa sœur, sont arrivées avant-hier de Florence pour honorer la sainte image, et lui ont fait don de deux bracelets de diamants et de plusieurs poignées de pièces d'or. »

Piémont. La mort de M. de Santa-Rosa, Ministre du Roi de Sardaigne, a fourni au cabinet piémontais l'occasion de venger l'échec que lui a fait subir le ferme et paisible courage de Mgr Fransoni. Le vénérable Archevêque vient d'être arrêté de nouveau et envoyé à Fenestrelle; en même temps les religieux Servites de Turin, dont le couvent est situé sur la paroisse où M. de Santa-Rosa est mort, ont été expulsés de leur demeure. Ces religieux desservoient l'église de Saint-Charles, et les revenus de leur maison, y compris le casuel, s'élèvent, dit le journal ministériel *il Risorgimento*, à 32,000 fr. par an. C'est la, selon toute apparence, le principal motif de leur expulsion.

Le journal *Il Risorgemento* publie les détails suivants sur la mort de M. Santa-Rosa :

« Le Ministre, assisté par son excellent confesseur, proposoit une déclaration formelle portant qu'il avoit participé en pleine conscience aux actes du gouvernement, convaincu qu'il ne violoit pas ainsi ses devoirs religieux et qu'il avoit la ferme résolution de mourir dans le sein de l'Eglise catholique.— Mgr Fransoni, Archevêque de Turin, insistoit pour que le moribond fît une rétractation formelle de ses opinions et déclarât qu'il avoit été trompé et induit en erreur. — On peut se figurer les scènes vraiment lamentables auxquelles donna lieu cette insistance. Enfin, épuisé, haletant, après avoir conjuré une dernière fois les prêtres de lui administrer les derniers sacrements, s'entendant menacer d'un refus de sépulture, Santa-Rosa a recueilli toutes ses forces et, s'adressant à sa femme et aux assistants qui pleuroient, il a prononcé, tenant sa tête dans ses mains tremblantes, ces paroles à jamais mémorables : Dieu saint, on me demande des choses auxquelles ma conscience ne peut souscrire. J'ai quatre fils, ils ne tiendront pas de leur père un nom déshonoré. — Peu d'instants après il a reçu la bénédiction de son confesseur et il est mort en baisant le crucifix. Voilà des faits dont nous attestons l'exactitude. »

Santa-Rosa a paru devant Dieu, où nous paroîtrons tous. Puisse-t-il y avoir trouvé miséricorde ! Mais pour connoître l'histoire de ses derniers moments, nous attendrons qu'elle soit rapportée par d'autres que par ces hommes qui ne veulent pas qu'on leur échappe même par la mort. Nous n'avons que trop d'exemples de leurs pratiques détestables ; nous savons comment ils rôdent autour des mourants pour les éloigner d'une réconciliation qui, ne pouvant s'opérer sans repentir, devient pour eux un échec et un affront ; et comment ensuite, s'efforçant de mentir à la postérité, ils arrangent des trépas de parade et mettent des fleurs de rhétorique dans la bouche des malheureux qu'ils ont contraints de mourir désespérés. Nous saurons comment Santa-Rosa est mort, et nous le dirons. Ce que nous savons, quant à présent, c'est que ce Ministre, se croyant près d'expirer il y a quelques mois, avoit condamné devant Dieu et devant les hommes la part qu'il a prise aux lois Siccardi. Quelques jours après, espérant guérir, il céda à la crainte du monde, comme il avoit cédé à la crainte de Dieu, et, par un mensonge public, il rétracta sa rétractation. Voilà quel fut cet homme dont on veut nous faire admirer la mort courageuse : un pauvre et foible esprit, qui peut-être n'a su ni écouter ni étouffer sa conscience ; un légiste qui est mort en cherchant à se ménager partout des circonstances atténuantes ; un avocat qui a rêvé de se concilier tout à la fois et le risible tribunal des opinions humaines et le redoutable Juge des plus secretes pensées.

— On écrit de Turin, 8 août :

« Mgr l'Archevêque de Turin a été arrêté hier à sa maison de campagne de la Pianezza et conduit immédiatement à la prison d'Etat de Fenestrelle. Les gendarmes sont arrivés chez l'illustre Prélat à cinq heures du soir, et à cinq heures un quart il montoit dans la voiture dont les agents du ministère piémontais s'étoient munis. Mgr Fransoni subit ce nouvel acte de persécution avec le courage ferme et calme dont il a donné tant de preuves depuis que ce pays est placé sous le joug des révolutionnaires et des agents de la politique anglaise. Je puis vous assurer qu'il est impossible non pas de justifier, mais seulement de colorer d'une ombre de raison cet acte d'iniquité. Un prétexte avoit été préparé ; il a fait défaut et on a agi comme si le plan concerté depuis quelques jours avoit réussi dans toutes ses parties. Vous savez que Fenestrelle est très-malsain. Siccardi et ses collègues espèrent, et certains de leurs amis le disent tout haut, avoir dans ce lieu meilleur marché que partout ailleurs, sinon du courage, au moins de la désolante sérénité de Mgr Fransoni. Ces gens-là ne savent pas ce que c'est que combattre pour la foi. Ils connoissent le climat de Fenestrelle, mais ils paroissent vraiment ignorer les souvenirs que cette prison rappelle à tout cœur chrétien. C'est à Fenestrelle que S. Em. le Cardinal Pacca fut enfermé par Napoléon. Les Ministres de Victor-Emmanuel auroient voulu rendre plus éclatante la vertu de leur victime qu'il leur eût été impossible de choisir mieux. Jeter un évêque dans un cachot où un autre Evêque a déjà confessé la foi, ce n'est pas le moyen de le vaincre. Les papiers de Mgr Fransoni ont été saisis. Il y a là un calcul dont le but est tout simplement de faire croire aux sots que l'Archevêque pourroit bien être un conspirateur. Les Ministres sont loin assurément de partager les craintes qu'ils essaient de répandre ! ils ont tort : Mgr Fransoni conspiroit, et il continue de conspirer contre eux; car il ne laisse passer ni un jour, ni une heure, ni, en quelque sorte, un instant sans prier Dieu de détourner les fléaux qui menacent le Piémont; et je crois même qu'il est à Fenestrelle un conspirateur plus redoutable qu'à Pianezza.

» Depuis hier, plusieurs prêtres ont été insultés dans les rues, des cris sinistres ont été proférés, le domicile du curé de Saint-Charles a été violé. La canaille est logique : elle sent qu'en agissant ainsi elle complète les actes du gouvernement piémontais, qu'elle leur donne leur véritable signification et fournit aux hommes d'Etat de l'école de Siccardi les encouragements qu'ils désirent au fond du cœur et les seuls dont ils soient dignes. »

— *Il Risorgimento* raconte l'expulsion des Servites et nous donne les noms des deux nobles chevaliers qui ont fait cette exécution, en mettant le couteau populaire sur la gorge des religieux pour les empêcher de dire qu'ils cédoient à la force :

« L'intendant général de la division de Turin, chevalier Pernati, et le syndic de la ville, chevalier Bellano, se sont transportés avec des officiers judiciaires au couvent des Pères Servites, pour leur notifier l'ordre d'expulsion du gouvernement et pour procéder à l'inventaire des biens de la communauté. Les Pères n'ont fait aucune résistance, ils ont seulement demandé la permission de rédiger et de laisser une protestation en forme contre ce *qu'ils appellent une spoliation ;* mais dès qu'ils ont été prévenus que les cavaliers royaux les mèneroient à destination, ils ont profité de la circonstance pour insérer une phrase par laquelle ils *disoient céder à la force* ; on leur a *offert* de supprimer cette phrase ou de les laisser partir seuls. Ils ont consenti sur le champ à la suppression, sachant bien que leur sûreté seroit garantie par cette escorte qui ne leur étoit donnée que pour cette unique raison.

» Tous les préparatifs étant faits, ils sont partis dans deux voitures, à sept heures et demie. Les Pères sont au nombre de quinze ; dix vont à leur couvent de Saluces, et cinq à celui d'Alexandrie. Ils ont emporté tout leur argent et les objets de première nécessité ; le reste a été remis à l'économat. Les revenus de cette maison, y compris le casuel de l'église Saint-Charles, s'élèvent, dit-on, à 32,000 francs par an. — Quelques correspondances ont été saisies et entre autres une lettre autographe de Mgr Fransoni, qui ordonne absolument de refuser les sacrements au chevalier de Santa-Rosa, à moins qu'il ne signe la rétractation exigée ; plusieurs copies de cette lettre ; d'autres correspondances traitant de ces affaires ; une copie authentique de la première circulaire de Mgr Fransoni, et d'autres écrits. — Le service du culte ne souffrira pas de l'absence de ces Pères ; des prêtres séculiers ont été installés sur-le-champ dans la paroisse. — Un fort piquet de gardes nationaux a maintenu l'ordre et la tranquillité publique. — Honneur à la garde nationale, au gouvernement et à la municipalité ! nous leur devons d'avoir évité des désordres plus sérieux. — Mgr Fransoni étant conduit à Fenestrelle, toute possibilité de nouvelle provocation au désordre a cessé. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

M. Grèuse, à Bruxelles, vient de mettre en vente l'ouvrage suivant : *Motifs de mon attachement à l'Eglise catholique*, par le P. J.-B. Boone, de la Compagnie de Jésus. *Quatrième édition*, considérablement augmentée. Bruxelles 1850, vol. in-12 de 322 p. L'auteur a eu en vue surtout la jeunesse studieuse et les professeurs dans les colléges. Il a voulu montrer aux jeunes gens tout ce qui doit les porter à s'attacher d'*esprit* et de cœur à la Ste-Eglise

catholique, et indiquer aux autres, outre les principes sûrs et concis, les sources où ils pourront puiser pour le développement des principes. Il a eu soin d'entrer lui-même dans des développemens assez considérables relativement aux matières qui sont d'une plus grande importance et actualité, comme sont : Les bienfaits de l'Eglise; les ruses des ennemis de l'Eglise; la Divinité de J.-C.; la doctrine catholique sur la bible et la tradition; la lecture de la bible en langue vulgaire; la liberté de penser et d'écrire; les ordres religieux. Une table de matières par ordre alphabétique termine l'ouvrage, et y rend les recherches faciles.

— Le second volume du *Manuel de l'histoire des dogmes chrétiens*, par Henri Klée, traduit de l'allemand par l'abbé Mabire, vient d'être remis aux souscripteurs de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire,* qui se publie chez Lardinois à Liége. Ce volume forme le 5ᵉ ouvrage de la 6ᵉ année. Le 6ᵉ et dernier ouvrage de cette année sera *La civilisation chrétienne chez les Francs*, par A.-F. Ozanam, 1 vol.; cet ouvrage est sous presse.

— *Cours élémentaire de philosophie*, par le P. J.-V. De Decker, de la Comp. de J. Namur 1850, chez Douxfils, 3 vol. in-12, de 268-350-287 p. « Nous publions, dit l'auteur, ce cours élémentaire de philosophie en faveur des jeunes gens confiés à nos soins. C'est un essai résumant le fruit de nos lectures. Nous en avons coordonné l'ensemble de manière à présenter un exposé sommaire des diverses parties de la philosophie, *telle qu'on la demande à l'époque actuelle.* »

— *Grammaire allemande*, *ou Méthode facile pour apprendre la langue allemande, par la comparaison avec le flamand,* par M. C. Van der Linden, professeur au petit séminaire de Malines. Malines 1850, chez Van Velsen-Van der Elst, vol. in-8° grand format de 462 p. Apprendre l'allemand par le flamand, est sans doute la voie la plus expéditive, puisqu'au fond ce sont deux dialectes d'une même langue et qu'ils portent jusqu'au même nom (*hoogduitsch*, *nederduitsch*, *haut-teuton* et *bas-teuton*). L'expérience est là d'ailleurs; celui qui est né flamand, entend facilement l'allemand sans maître. Nous approuvons donc entièrement la nouvelle méthode de M. le professeur Van der Linden, et nous la recommandons aux établissements d'instruction.

— *Demonstratio christiana et catholica*, auctore Fr. Leopold. Br. Liebermann, SS. theologiæ doctore et professore, diœcesis Argentinensis vicario generali. Nova editio emendata. Tornaci 1850, apud J. Casterman; in-8° de 400 p. sur 2 colonnes. Edit. compacte, bien imprimée, qui renferme l'ouvrage tout entier en un volume. Le traité de M. Liebermann se compose de deux parties principales : démonstration de la religion chrétienne, démonstration de la religion catholique. La seconde partie se subdivise encore en deux parties : de la véritable Eglise de Jé-

sus-Christ, de la règle de foi. L'ouvrage est précédé de Prolégomènes sur toute la théologie.

— *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine pendant les années* 1844, 1845 et 1846, par M. Huc, prêtre-missionnaire de la Congrégation de Saint-Lazare. Tournai 1850, chez J. Casterman et Fils, vol. in-8° grand format de 418 p. sur 2 colonnes. Quelques détails sur la mission de MM. Huc et Gabet dans la grande Tartarie, ont déjà paru dans les *Annales de l'Association pour la Propagation de la Foi*, et nous avons eu l'occasion d'en parler deux ou trois fois. Toutes les circonstances de cet intéressant et périlleux voyage se trouvent aujourd'hui réunies dans l'ouvrage, que les presses de M. Casterman viennent de reproduire. Ce récit est curieux, agréable, édifiant et instructif, et nous le recommandons non seulement aux familles chrétiennes, mais aussi à tous ceux qui s'occupent d'ethnographie, de géographie, etc.

— La maison J. Casterman et Fils à Tournai, dont l'industrieuse activité semble redoubler aujourd'hui, annonce un bon nombre d'autres ouvrages nouveaux, français et flamands, et entr'autres : *Blanche de Savenay* par Mlle L. B., Tournai 1850, vol. in-12; *L'Ange de la maison*, par A.-E. de Saintes. Nouv. édit. Tournai 1850, vol. in-18 ; *Livre des résolutions et des sentiments de ferveur* du B. Léonard de Port-Maurice, Tournai 1850, vol. in-32; *Enkele historische en zedelyke verhalen voor de Jongheid*, door Leo Guerin, vertaeld door P. D. Cracco, Tournai 1850, vol. in-12 avec grav. ; *De Modelpachthoeve of de landbouwkunde voor iedereen verstaenbaer gemackt*, door H. de Chavannes de la Giraudière, vertaeld door P.-D. Cracco. Tournai 1850, vol. in-12 avec dessins; *Même ouvrage*, vol. in-18 ; *Philippus Augustus en Zyne eeuw*, door J.-B.-J. Champagnac, vertaeld door P.-D. Cracco, Tournai 1850, vol. in-18 ; *Keus van Stichtelyke geschiedenissen bekwaem om tot lezing aen de christelyke Jongheid te dienen*, verzameld uit de beste schryvers en vooral van Collet, vertaeld door P.-D. Cracco, Tournai 1850, vol. in-18 avec grav. ; *Jacobus de Jonge gevangene, of betrouw op God*, door den abt P. Jouhanneaud, vertaeld door P. D. Cracco, Tournai 1850, vol. in-12.

— *Souvenirs de voyages dans le pays rhenan*, par Ch. de Sainte-Hélène, de l'ordre du collier de St-Goar. Liége 1850 chez J. Desoer, trois petits volumes in-18. Un journal qui annonce cet ouvrage, nous apprend que le véritable auteur est M. P. de R. Quoi qu'il en soit, ces *souvenirs* nous paroissent offrir de l'intérêt, et c'est avec plaisir que nous avons parcouru une partie de ces petits volumes.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN.

198me Livraison. 1er Octobre 1850.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1850.

2. Les ministres plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Russie, d'Angleterre, de Danemarck, de Suède et de Norwége, réunis en conférence à Londres, font la déclaration suivante :

« *Section* 1. Le désir unanime des susdites puissances est que l'état des possessions à présent réunies sous la domination de S. M. danoise, soit maintenu dans son intégrité. — *Section* 2. En conséquence, elles apprécient la sagesse des vues qui déterminent S. M. le Roi de Danemarck à régler éventuellement l'ordre de succession dans sa maison royale, en vue de faciliter les arrangements par lesquels le but susdit puisse être atteint sans porter atteinte aux relations du duché de Holstein avec la Confédération germanique. — *Section* 3. Elles se réjouissent que les négociations ouvertes à Berlin, sous la médiation de la Grande-Bretagne aient amené déjà la signature d'un traité entre le Danemarck et la Prusse, agissant en son nom propre et au nom de la Confédération germanique, traité qui, elles en ont le ferme espoir, aura pour résultat le rétablissement de la paix. — *Section* 4. Désirant de leur côté manifester dès à présent leur désir de faciliter, autant qu'il est en elles, la conclusion des arrangements mentionnés à l'art. 2 du présent protocole, les puissances susmentionnées se réservent de conclure un accord futur dans le but de donner à ces arrangements une garantie nouvelle par un acte de reconnoissance européenne. Il a été convenu que cet accord sera conclu à Londres, et que lesdites puissances pourvoiront leurs représentants des pleins pouvoirs nécessaires à ce but. »

BRUNOW, J.-E. REHAUSEN.

3. Le gouvernement danois déclare que les étrangers qui se trouvent ou pourront se trouver dans l'armée des insurgés, s'ils tombent entre ses mains, ne seront pas traités comme prisonniers de guerre.

5. Dissolution du Congrès ou Cortès espagnoles, après une durée de près de quatre ans. C'est le Congrès qui a eu le plus de vie et dont on se loue le plus.

7. L'empereur de Russie, « ayant admiré, dit-il, la bravoure et la prudence dont le général de Krogh a fait preuve le 24 et le 25 juillet à la bataille d'Istedt, et voulant lui donner une preuve de sa bienveillance, » il le nomme chevalier de l'ordre de Sainte-Anne de première classe, et lui envoie les insignes en diamants.

7 et 8. L'assemblée allemande,

réunie à Francfort depuis le 10 mai 1850 sous la présidence de l'Autriche, prend la résolution, sur la proposition du comte de Thun, de rétablir la Diète germanique, et le gouvernement autrichien est autorisé à la convoquer.

Combats partiels entre les Danois et les troupes des duchés aux ordres du général Willisen, à la suite d'une reconnoissance faite par les premiers dans la direction de Rendsbourg. Ces engagements n'ont pas de résultats.

9. Un arrêté royal statue que la première et la seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas, seront dissoutes à partir du jour de la clôture de la session actuelle, fixée au 20 août. Cette dissolution a lieu uniquement, dit le gouvernement, pour que la nation jouisse immédiatement du nouveau droit électoral que la loi lui confère. Les élections à la seconde Chambre sont fixées au 26 août, et les élections à la première, au 11 septembre.

12. Nomination de trois nouveaux ministres en Belgique (*Voir notre dernière livr.*).

13. Nouvelle loi sur la presse dans le royaume des Deux-Siciles. Aux termes de cette loi, l'impression et la publication des œuvres, écrits, opuscules, journaux, feuilles volantes, éphémérides et autres; comme aussi la gravure et publication de planches, lithographies, sculpture et d'objets de plastique, sont défendus dans le royaume, en deçà et au-delà du Phare, sans une autorisation préalable.

14. Le gouvernement autrichien adresse une note circulaire aux puissances allemandes, et leur propose la convocation de la Diète germanique. Elle ne demande pas toutefois le rétablissement pur et simple des anciennes institutions; c'est dire qu'elle ne repoussera pas les modifications jugées nécessaires. La Diète doit se réunir le 1er septembre.

15. Clôture de la session du parlement anglais par la reine en personne. Le discours qu'elle prononce, ne présente rien de remarquable.

14, 15 et 16. Orages et grandes pluies, qui causent des inondations extraordinaires et désastreuses en Belgique.

25. La Prusse, répondant à la convocation de la Diète germanique, repousse formellement la demande de l'Autriche.

Proclamation du commandant des duchés de Schleswig et Holstein, à tous les habitants du pays capables de porter les armes. Il les invite par ordre de la lieutenance générale, à se présenter au bureau d'enrôlement. Quel que soit l'âge des volontaires, ils seront admis s'ils ont assez de force et de santé.

26. Le roi Louis-Philippe meurt à 8 heures du matin dans sa résidence de Richmond en Angleterre, entouré de toute sa famille. Ses derniers moments ont été calmes et sa fin chrétienne; le chapelain de la famille, M. l'abbé Guelle, lui avoit administré les derniers sacrements. Il étoit né à Paris le 6 octobre 1773; il étoit par conséquent âgé d'environ 78 ans. Il étoit fils du trop fameux duc d'Orléans, connu sous le nom de Philippe Egalité, et de la vertueuse duchesse de Penthièvre. Peu de temps avant la mort de son père, guillotiné le 6 novembre 1793, il s'enfuit secrètement avec le général Dumouriez, en quittant l'armée française dans les Pays-Bas, et habita successivement en Suisse, en Allemagne,

en Suède, en Norwège, en Laponie, aux Etats-Unis, dans l'île de Cuba, en Angleterre, dans l'île de Malte et en Sicile où il épousa la princesse Amélie, fille du roi de Naples. Il rentra en France avec les Bourbons de la branche aînée et revint à Paris le 18 mai 1814, après un premier exil de 21 ans. Il resta dans la vie privée jusqu'en 1830. Ses restes mortels ont été transportés dans la chapelle catholique de S. Charles Borromée à Weybridge, comté de Surrey, en attendant que la famille puisse aller les déposer dans le tombeau que la maison d'Orléans possède à Dreux en France.

Le grand-duc Constantin de Russie arrive à Copenhague, pour féliciter, au nom de l'empereur, le roi Frédéric VII, sur le gain de la bataille d'Istedt. Le jeune prince est porteur en même temps de diverses décorations que le Czar confère aux officiers danois qui se sont le plus distingués dans les combats contre les insurgés.

IMAGE MIRACULEUSE DE LA T. S. VIERGE A RIMINI.

BREF DE NOTRE-SAINT PÈRE LE PAPE A Mgr L'ÉVÊQUE DE RIMINI.

PIUS PP. IX.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique.

Rien ne peut certainement être plus doux à Notre cœur, plus conforme à nos désirs que de voir croître et se propager partout de plus en plus la dévotion et le culte de la très-sainte Mère *de Dieu*, l'immaculée vierge Marie, Notre très-miséricordieuse Mère. Vous devez donc comprendre, vénérable Frère, de quelle consolation a été pour Nous votre si respectueuse lettre du 29 du présent mois, par laquelle vous Nous apprenez que Vous et le Clergé de la ville de Rimini souhaitez avec tant d'ardeur donner à la très-sainte Vierge une marque publique et éclatante de votre éminente piété et gratitude, que vous avez pris la détermination d'*orner d'une couronne d'or cette image*, qui, sous le titre de Mère de Miséricorde, et d'après la relation que vous en donnez, *rendue célèbre depuis déjà deux mois* dans tout ce pays, *par le prodige du mouvement des yeux*, est, au grand avantage des fidèles, honorée et vénérée avec beaucoup de piété et de dévotion. Vous Nous exprimez en même temps le désir de célébrer cette cérémonie le 15 du mois d'août prochain, jour où l'Eglise fête avec une pompe solennelle le triomphe de la très-sainte Mère de Dieu, son Assomption dans le Ciel.

Et parce que vous et le clergé de Rimini avez extrêmement à cœur d'accomplir cette cérémonie avec la plus grande solennité possible, vous Nous suppliez ardemment de vous accorder, *s'il*

se peut, qu'elle soit célébrée en Notre nom et avec Notre autorité. Nous éprouvons une grande joie de Nous rendre à vos instantes prières, puisque Nous n'avons Nous-même rien tant à cœur, et qui Nous soit plus cher, que de faire tout ce que Nous savons pouvoir tourner à la gloire et à la plus grande louange de la Bienheureuse Vierge *Marie*. A ces causes, par ces présentes, Nous vous accordons, Vénérable Frère, et vous concédons de Notre plein gré, la faculté d'*offrir en Notre nom, et avec Notre autorité, une couronne d'or à cette image de la très-sainte Vierge honorée sous le titre de Mère de Miséricorde*, en ayant soin d'observer en tout, ce qui se doit observer dans une telle cérémonie. En outre, et en tant que vous l'aurez pour agréable, Nous vous accordons la faculté de subdéléguer une autre personne quelconque, constituée toutefois en dignité ecclésiastique, laquelle pourra également, en Notre nom et avec Notre autorité, accomplir la même cérémonie.

De plus, par Notre Autorité Apostolique, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront dévotement, ou le jour même de la cérémonie, ou un autre jour de la quinzaine qui suivra immédiatement, l'église où est placée l'Image Sacrée, et là prieront de cœur à Nos intentions et à celles de la Sainte Mère Eglise, Nous accordons dans la Miséricorde du Seigneur l'Indulgence Plénière et la rémission de tous les péchés, applicable aux âmes du purgatoire.

Nous profitons avec plaisir de cette occasion pour vous attester et vous confirmer de nouveau Notre particulière bienveillance, dont Nous voulons que vous ayez pour gage la Bénédiction Apostolique que Nous donnons, avec une intime effusion de cœur, à vous, Vénérable Frère, et au troupeau confié à votre garde.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 juillet 1850, la cinquième année de Notre Pontificat.

PIUS PAPA IX.

L'ART DE GUÉRIR PRATIQUÉ PAR UN CURÉ. — ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE LIÉGE.

La cession qu'un desservant a faite à quelques-uns de ses paroissiens, uniquement dans des vues d'humanité et de charité, de quelques cuillerées de la potion connue sous le nom de médecine de Leroy, et qu'il avoit en sa possession pour son propre usage, ne peut être considérée comme constituant la vente de médicaments dans le sens de la loi pénale.

Les conseils et les secours qu'un curé donne à ses paroissiens qui le consultent sur leurs maladies ou celles de leurs proches, ne sont que l'accomplissement d'un devoir prescrit par le ministère dont il est revêtu, et ne constituent point l'exercice illégal de l'art de guérir.

(LE MINISTÈRE PUBLIC C. PONCELET).

Poncelet, desservant à Bourseigne-Neuve, fut traduit devant le tribunal correctionnel de Dinant sous la prévention d'avoir, à différentes reprises et notamment sur la fin de 1849 et au commencement de 1850, à Bourseigne-Neuve, vendu des médicaments sans y être autorisé, et exercer illégalement l'art de guérir.

Ce tribunal rendit, le 6 juin 1850, le jugement suivant :

JUGEMENT. — « Attendu que les faits sur lesquels les témoins ont déposé à l'audience du 30 mai dernier ne peuvent être considérés comme constituant 1° vente de médicament composé, et 2° exercice d'une branche quelconque de l'art de guérir ; qu'en effet, l'on ne peut regarder la cession que le prévenu a faite à quelques-uns de ses paroissiens, de quelques cuillerées de la potion connue sous le nom de médecine de Leroy et qu'il avoit en sa possession pour son propre usage, comme vente de médicaments dans le sens de la loi pénale ; qu'une vente suppose, chez le vendeur, l'intention de se procurer un bénéfice, tandis que, dans l'espèce, il est évident qu'il n'est entré dans l'esprit du prévenu aucun désir de retirer profit de la chose qu'il récédoit et qu'il n'a agi que dans des vues d'humanité et de charité ; que la chose récédée étoit d'ailleurs de trop minime importance et de trop peu de valeur pour qu'on puisse supposer chez le prévenu une intention mercantile ;

» Attendu que l'on ne peut dire non plus qu'il auroit exercé l'art de guérir, car les conseils et les secours qu'un curé donne à ses paroissiens lorsqu'ils le consultent sur leurs maladies ou celles de leurs proches, ne peuvent être considérés que comme l'accomplissement d'un devoir prescrit par le ministère dont il est revêtu; c'est ce qui résulte, en effet, de l'avis du Conseil d'Etat du 8 vendémiaire an XIV ; que ce devoir s'aggrandissoit pour le prévenu en présence des circonstances où il se trouvoit placé ainsi que les malades qui le consultoient, c'est-à-dire, alors qu'on étoit au milieu d'un hiver rigoureux ; que la neige abondante qui couvroit la terre rendoit les communications presqu'impossibles et faisoit ainsi obstacle à ce qu'on pût appeler le secours des hommes de l'art, aucun médecin ne restant à Bourseigne-Neuve, ni même dans un rayon de quelques lieues ;

« Par ces motifs, le tribunal renvoie le prévenu des poursuites dirigées contre lui. »

Appel par le ministère public.

Arrêt. — « La Cour, adoptant les motifs des premiers juges, et attendu que le médicament dont il s'agit semble être tombé dans le commerce puisque les pharmaciens sont dans l'usage de le débiter sans prescription des médecins ;

« Attendu que le prévenu n'a point comparu à cette audience quoique dûment assigné et appelé, statuant par défaut, confirme le jugement dont est appel. » (Du 2 juillet 1850).

BIENS DE CURE. — ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE LIÉGE.

Tous les biens du clergé, et spécialement les biens des cures, ont été réunis au Domaine de l'Etat.

L'arrêté du 17 *ventôse an VI n'a fait que suspendre l'*exécution *des dispositions dont il ordonnoit la publication.*

La jouissance des biens curiaux a été précaire même en présence de l'arrêté du 5 *février* 1816.

Le gouvernement a fait cesser cette possession précaire par les arrêtés du 19 *août* 1817 *et par les dispositions générales sur les traitements et pensions des ministres du culte.*

Les biens curiaux chargés de services religieux ont été rendus à leur destination par l'arrêté du 28 *frimaire an XII, tout comme les biens des bénéfices simples.*

Arrêt. — « Y a-t-il lieu de réformer le jugement dont est appel, en ce qui concerne une partie de bois réclamé par la fabrique de la succursale de Waha et de le confirmer pour le surplus ?

» Considérant, sur la demande du curé de Waha, que le bois litigieux, appelé vulgairement le *douaire*, provenant de l'ancienne cure de Champlon, faisoit partie des biens du clergé qui ont été déclarés nationaux, et dont la vente a été ordonnée par la loi du 25 novembre 1790 ; que l'arrêté du Directoire exécutif du 17 ventôse an VI, en ordonnant la publication de ces dispositions en Belgique, n'a fait qu'en suspendre l'exécution par la réserve qu'il contenoit à l'égard des cures desservies par leurs anciens titulaires ; que la domanialité des biens curiaux ressort d'ailleurs de la loi organique du Concordat, qui a rendu aux curés et desservants les presbytères avec les jardins y attenants ;

» Considérant, que si après la suppression de la cure de Champlon, la succursale de Waha a été laissée en jouissance du bois dont il s'agit, ensuite de l'arrêté royal du 5 février 1816, le gouvernement n'en conservoit pas moins le droit de faire cesser une possession qui n'étoit que précaire ; que c'est ce qui a eu lieu par une série d'actes subséquents, entre autres par l'arrêté

du 19 août 1817, ayant pour but de retirer aux fabriques les domaines de l'Etat qu'elles détenoient sans titre ; par l'arrêté royal du 26 avril 1825 qui a refusé à la fabrique appelante l'envoi en possession du bois réclamé ; et par les dispositions générales qui ont été décrétées en Belgique, sur les traitements et pensions des ministres des cultes ; que c'est donc avec raison que les premiers juges n'ont pas accueilli la demande du curé appelant ;

» Considérant, sur la demande principale de la fabrique de Waha, que celle-ci a invoqué une annotation de l'ancien curé Gilet, portant qu'il doit célébrer trois messes par quinzaine, fondées avec la cure de Champlon, mais qu'elle n'a point prouvé que ces messes auroient été desservies par les successeurs dudit curé, ni même qu'elles seroient renseignées dans l'inventaire dressé en exécution de l'ordonnance de Joseph II du 22 mai 1786 ; que si elles s'y trouvoient comprises sous les nos 30 et 31 du chapitre 3, elles auroient alors pour assiette les rentes en épeautre qui leur sont assignées dans ce document, et n'ont rien de commun avec l'immeuble en litige ; qu'au surplus, il ne conste pas non plus que cet immeuble auroit fait partie de la dotation de la cure à l'époque où elle a été fondée : que sous ce double point de vue, la demande en revendication n'est pas justifiée ;

« Considérant, sur la conclusion subsidiaire, qu'il résulte des anciens registres de la cure de Champlon qu'une pièce de fonds d'un journal et demi environ a été laissée au curé par les filles Honneau, à la charge de célébrer une messe anniversaire pour leur famille, et que cette pièce dite *Sartaige*, qui joignoit le *Douaire*, y a été par la suite incorporée ; que l'inventaire de 1786 comprend aussi l'anniversaire des époux Honneau, et désigne pour salaire une partie du produit du bois dit le *Douaire* ; qu'il y a donc preuve suffisante au procès qu'une parcelle, d'un arpent et demi environ, réunie au bois en contestation, étoit grevée d'un service religieux ; qu'à la vérité le legs de fondation a été fait au curé, mais qu'il n'est pas moins compris dans la disposition générale de l'arrêté consulaire du 28 frimaire an XII, qui veut que les biens indistinctement, chargés de messes anniversaires, soient rendus à leur première destination, que c'est en ce sens qu'il a été interprêté par des décisions émanées du gouvernement impérial, et par la jurisprudence relative aux bénéfices simples, lesquels n'avoient pas avec les paroisses le caractère d'unité existant jadis entre la cure et l'église ;

» Par ces motifs, la Cour met l'appellation et ce dont est appel au néant, en ce qui concerne une partie du bois réclamé subsidiairement par la fabrique appelante ; émendant quant à ce, la déclare bien fondée à réclamer une portion indivise du bois litigieux à concurrence d'un arpent et demi, ou trente-trois ares, grevés d'une messe basse pour l'anniversaire des époux Honneau ;

en conséquence, ordonne le partage sur cette base, en nature, si faire se peut, sinon par licitation dudit bois; condamne le domaine à la restitution des fruits perçus, avec les intérêts légaux, à partir de la demande; pour le surplus et sans avoir égard à la preuve offerte, ordonne que le jugement dont est appel sera exécuté selon sa forme et teneur; compense les dépens des deux instances, ordonne la restitution de l'amende. » (Du 2 août 1849. — Cour d'appel de Liége. — Aff. FABRIQUE DE WAHA C. MINISTRE DES FINANCES. — Plaid. MM^es BOTTIN, DELMARMOL et DEWANDRE.)

PRESSE CATHOLIQUE. — AUTORITÉ ÉPISCOPALE. — DROITS ET DEVOIRS DES LAIQUES. —

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS ET L'UNIVERS RELIGIEUX.

Il s'agit de grands maux et de grands dangers. D'un côté, l'insuffisance de la presse catholique et le progrès des mauvaises doctrines; de l'autre côté, l'affoiblissement de l'autorité tant spirituelle que temporelle. Nos lecteurs savent combien de fois nous avons appelé l'attention du public sur ces graves intérêts, et quels remèdes nous n'avons cessé de proposer. Jusqu'à présent, on vit comme on a vécu auparavant, et la société est pour ainsi dire abandonnée au hasard. Nulle grande mesure adoptée contre les dangers qui nous environnent. La mauvaise presse a le champ libre; et si, dans ce désordre, il y a une puissance qui se fasse sentir et qui entraîne, c'est elle !

Un petit nombre d'écrivains courageux résistent au torrent; et si leurs efforts ne sont pas tout-à-fait inutiles, on voit bien cependant qu'ils sont loin de suffire à la besogne et que le mal l'emporte.

Ces rares écrivains ne s'entendent pas même entr'eux, et ils ne s'accordent ni sur les principes ni sur l'emploi des moyens. Eux aussi participent à l'esprit du siècle; ils sont indépendants, hardis, tranchants, attachés à leurs opinions; ils se mêlent de tout, ils prononcent sur tout, ils ne reculent jamais.

D'où vient cela? Cela vient, si nous ne nous trompons, des droits politiques aujourd'hui généralement reconnus et établis. La loi autorise tout le monde à examiner, à juger, à décider, à prêcher publiquement, à écrire; et cette liberté s'est glissée du temporel dans le spirituel. Tout le monde s'en empare; et à cet égard, il seroit difficile de distinguer les catholiques, les enfants de l'Eglise, de ceux qu'on appèle libéraux.

Se plaindre de cette licence aujourd'hui, reprocher aux écri-

vains catholiques de ne pas assez respecter l'autorité, et approuver en même temps les doctrines politiques et les institutions d'où cette licence est sortie, c'est une contradiction, à notre avis ; et nous craignons un peu que telle ne soit l'erreur du vénérable prélat qui vient de frapper un journal parisien.

Si nous nous rappelons les antécédents de Mgr Sibour, sa lettre au P. Ventura (1), ses liaisons avec le genéral Cavaignac, etc., nous avons lieu de croire qu'il appartient à cette classe de catholiques, qui admettent et approuvent la démocratie moderne avec ses conséquences. Qu'il en repousse les excès et les condamne hautement, c'est tout simple ; quel honnête homme n'en fait autant? Le point capital est de savoir ce qu'on croit, quelles doctrines on professe, quels principes on établit. Car il est précisément question de voir si, après avoir approuvé et prêché telles maximes, on est admis à se plaindre des conséquences pratiques qui en découlent, et si l'on peut espérer quelque fruit de semblables admonitions.

Du reste, en laissant le passé, nous trouvons dans le mandement même de Mgr l'archevêque de Paris la preuve de ce que nous disons, et nous voyons qu'au milieu de l'embarras que lui cause la presse, il n'a pas osé ou n'a pas voulu, à l'exemple des Souverains Pontifes, aller à la source du mal et frapper les délinquants dans les principes qui les dirigent et les poussent.

« La liberté de la presse, dit Mgr Sibour, quand on n'en abuse pas, a ses avantages, *comme toute liberté bien conduite ;* et, de nos jours, avec la forme de notre gouvernement, les habitudes des esprits et nos antécédents politiques, on ne pourroit la supprimer sans un grave danger, et sans violer les lois constitutives de la société française. Nous l'admettons donc dans la sphère qui lui convient, avec les conditions qui la tempèrent *et les lois qui en répriment sagement les excès.* »

La liberté de la presse, suivant Mgr Sibour, ne diffère pas de toute autre liberté ; elle est bonne en elle-même, *elle a ses avantages comme toute liberté bien conduite ;* il l'admet *avec les lois qui en répriment sagement les excès.*

Voilà le principe posé, et telle est en effet la doctrine de la politique constitutionnelle moderne. Toutes les chartes se basent sur le droit de tout dire, de tout écrire, de tout contrôler ; et il

(1) Cette lettre date de l'époque où Mgr Sibour étoit encore évêque de Digne. On peut la voir dans l'*Ami de la Religion,* T. 137, p. 108, N° du 14 oct. 1847. Dans cette lettre, l'évêque adopte hautement les opinions du P. Ventura, exposées dans l'éloge funèbre d'Oconnell, et il ne craint pas de dire que, selon lui, *les temps sont venus d'une* TRANSFORMATION *politique des peuples* Nous omettons d'autres faits, qui prouveroient encore mieux peut-être les opinions de Mgr l'archevêque de Paris. Mais cela suffira.



est évident que ce droit découle de la prétendue souveraineté populaire. Mais si ce droit existe, si cette liberte est juste et conforme au droit naturel, il doit être facile de le prouver par l'expérience et les faits. Le prélat nous parle d'une *liberté de la presse bien conduite* et de ses *avantages;* il fait mention des *lois qui en répriment sagement les excès.* Mais il nous semble que ce sont de simples phrases sans valeur, des assertions gratuites, des mots vides de sens. Où et quand, c'est-à-dire en quel pays, à quelle époque a-t-on vu cette *liberté bien conduite?* Quel est le peuple qui en a su faire un bon usage? Quel est le genre d'excès produit par cette liberté, que les lois protectrices de la société sont parvenues à *réprimer sagement?* Si Mgr Sibour peut répondre à ces questions, nous admettrons le principe avec lui et nous dirons qu'il a raison. Mais en attendant, nous nous attacherons à l'Encyclique de Grégoire XVI et nous condamnerons le principe, purement, simplement, dans les termes où ce grand Pape le condamne.

A propos des lois protectrices, il est un fait connu du monde entier et qui n'a fait que se répéter depuis la révolution du 24 février 1848.

La liberté de la presse, en attaquant le pouvoir existant (elle n'y manque jamais), finit nécessairement par le miner, par l'ébranler et le renverser. Nulle autorité humaine ne peut résister à l'action de cet instrument de désordre et de destruction. Lorsque le but est atteint et que la révolution est là, que fait le nouveau pouvoir qui en est sorti? Il devroit naturellement encourager, honorer, récompenser la liberté de la presse, en élargir la base, la favoriser en adoucissant de plus en plus les dispositions législatives qui la concernent, la maintenir du moins et la protéger. Mais c'est le contraire que nous voyons arriver; et à peine le gouvernement révolutionnaire est-il entré en exercice, qu'il restreint et même détruit cette liberté. Chaque fois qu'une crise se déclare, qu'un danger se manifeste, l'état de siége se met à la place de la justice ordinaire, et le régime du sabre succède au règne du journalisme.

Que fait-on alors des lois dont parle Mgr de Paris, des lois qui *répriment sagement les excès de la presse?* Pourquoi cesse-t-on de les appliquer, et quelle nécessité y a-t-il, pour sauver l'ordre et la société, de recourir au dictatoriat et au despotisme militaire? Mgr Sibour pourroit interroger là-dessus M. le général Cavaignac... L'expérience est là, et l'on ne peut avoir oublié les faits, puisqu'ils sont encore présents.

Ainsi il est reconnu que, contre les excès de la presse, il n'y a pas de remède efficace dans la législation, et que ce sont les révolutionnaires en particulier, les partisans de la démocratie, qui sont amenés à faire cet aveu par la conduite qu'ils tiennent

quand ils sont arrivés au pouvoir. Le principe est donc mauvais en lui-même, et si on l'admet en pratique, il faut s'attendre aux résultats qu'on signale partout.

Ces résultats sont déplorables en religion comme en politique, et Mgr l'archevêque de Paris, qui s'en plaint amèrement aujourd'hui, n'étonnera pas le monde catholique. Mais ce qui est remarquable, c'est que l'initiative de cette mesure de sévérité est prise par un évêque ami de la démocratie. Cela confirme, nous semble-t-il, ce que nous venons de dire, et l'on voit par ce nouveau fait, que ceux qui adoptent la liberté de la presse en principe, sont justement les hommes qui, en pratique, la jugent et la traitent avec le plus de rigueur. Ils devroient, si le principe étoit bon, donner l'exemple de la patience et tâcher de démontrer par le fait, qu'il y a moyen *de bien diriger, de bien conduire cette liberté*. Or c'est ce qu'ils n'ont garde de faire, apparemment parce que ce sont eux qui la connoissent le mieux et qui sont le plus intimement convaincus de sa nature revêche et intraitable.

Nous ne reproduisons pas le mandement de Mgr Sibour, parce qu'il est un peu long et qu'au fond le vénérable prélat n'y fait que développer cette idée, que les fidèles n'ont pas d'autorité pour traiter les questions religieuses. Il y est surtout question des écrivains laïcs; et cela s'entend, puisqu'il s'agissoit de frapper l'*Univers*. « Nous ne pouvons tolérer, dit l'archevêque, l'*invasion du laïcisme* dans l'enseignement de l'Eglise et son gouvernement, sous quelque forme qu'il se présente, et quelle que soit sa bonne volonté de la défendre. » L'Église subsiste par sa propre force ; elle peut se passer de la plume et du secours de ces écrivains. « Songez avant tout, leur dit Mgr de Paris, à défendre l'Eglise par votre docilité et votre soumission. La main qui l'a fondée saura bien la soutenir. Elle n'a pas besoin pour se sauver de l'assistance du monde et des hommes du monde, fussent-ils même ses enfants fidèles. Elle reçoit volontiers leurs hommages, rend justice à leur bonne volonté, et ne dédaigne pas leur coopération ; mais elle veut qu'ils se tiennent à leur place, dans le rang qui leur est assigné, et comme il convient à de simples soldats de Jésus-Christ, marchant à sa voix et combattant sous ses ordres. Hors de là ils n'apporteroient que de la confusion, et leur courage ardent, mais inconsidéré, pourroit compromettre sa cause et la victoire. »

Ces réflexions sont fort justes, et nous les citons avec satisfaction. Nous qui combattons sans cesse pour l'autorité, nous disons aussi que le premier devoir des fidèles, c'est la *soumission*, et que c'est surtout en le remplissant qu'ils peuvent rendre service à la religion. Il importe cependant de jeter un coup-d'œil sur la position des écrivrins laïcs qui s'occupent de matières religieuses, et de voir à quel point leur travail constitue une sorte d'usurpation ou d'*invasion*.

Un fait qui ne sera contesté par personne, c'est le danger où la liberté de la presse place l'Eglise aujourd'hui, et non seulement l'Eglise mais aussi l'état social. Cette situation est nouvelle sous beaucoup de rapports, et les époques antérieures ne nous offrent rien de semblable. Auparavant, l'Eglise pouvoit compter les mauvais écrits, les condamner et les interdire. Aujourd'hui, cela est absolument impossible, *et il seroit plus facile de faire l'Index des bons livres que celui des mauvais* (1).

Dans cette situation extraordinaire, quelles sont les armes de l'Eglise, quels sont les remèdes, les moyens, les ressources? La voix respectable de l'autorité s'est fait entendre souvent; et certes, si elle étoit écoutée, les mauvais écrits ne feroient pas grand mal. Mais c'est précisément contre l'autorité que la liberté de la presse a toujours dirigé ses coups, c'est l'autorité qu'elle ébranle et déracine, c'est en dépit de l'autorité qu'elle est établie et qu'elle existe. L'affoiblissement de l'autorité, au milieu de la licence générale, est précisément le danger, le mal que nous déplorons. Le règne de la liberté de la presse, emporte de fait *la liberté de tout lire;* et l'on peut dire, malheureusement, que la masse des catholiques est libérale en ce point.

Que reste-t-il donc à faire? Il est évident que le seul remède (s'il y en a) se trouve aussi dans la presse, et qu'il s'agit de lutter sur le terrain de cette liberté illimitée. Les armes ne sont pas égales, nous l'avons fait observer plus d'une fois, et le désavantage est pour l'Eglise, pour l'autorité. Mais il n'y en a pas d'autres, et il faut les accepter.

Les catholiques comprennent-ils bien cette vérité? Le clergé, les évêques en sont-ils pénétrés? Savent-ils que la liberté de la presse entraîne une guerre de tous les instants, et qu'il faut résister partout à l'ennemi ou périr?

Nous voudrions répondre affirmativement à cette question; mais, à la vue de ce qui se passe et de l'inaction des catholiques, nous sommes obligés de dire *non* et de constater que leur presse est insuffisante partout. Nul commun effort, nul concert, nul grand moyen, nul plan, nul accord. Tout se borne à quelques entreprises particulières; et à des armées nombreuses et formidables, nous n'opposons que des tirailleurs.

Un clergé instruit, écrivant sous la direction et l'autorité des évêques, offriroit un puissant secours, s'il pouvoit faire de cette œuvre sa besogne principale. Cette coopération seroit d'autant plus utile, qu'il y auroit là, outre la soumission, du zèle, du désintéressement, du dévouement, de l'accord, de l'unité...

(1) Nous soulignons cette réflexion, qui n'est pas de nous et qui nous fut présentée un jour par un illustre Envoyé du Saint-Siége.

En attendant que les circonstances permettent l'emploi d'un semblable moyen ou de tout autre de ce genre, des laïcs pleins d'ardeur se sont jetés dans la mêlée, et leurs efforts n'ont par été tout-à-fait inutiles. Mgr Sibour ne manque pas de constates ce fait et d'applaudir à leurs travaux.

Parmi ces laïcs, il y en a d'ailleurs qui ont été appelés, invités, encouragés par l'autorité, et ce n'est pas toujours d'eux-mêmes qu'ils écrivent et combattent.

Ce fait est facile à expliquer. Outre que le clergé ne fourniroit pas, aujourd'hui, le nombre d'hommes nécessaires pour cette besogne, le genre de lutte qu'il s'agit de soutenir, ne conviendroit pas toujours peut-être à son caractère.

Mgr l'archevêque de Paris conviendra de cela volontiers, quoiqu'il ne présente pas cette observation; mais il répondra (et c'est le sens de son mandement et de son avertissement à l'*Univers*) que les laïcs n'ont pas mission pour s'occuper des dogmes et de la discipline de l'Eglise; et c'est dans ce sens qu'il leur dit, que *la religion n'a pas besoin de leur assistance pour se sauver.*

Il est toutefois à remarquer que c'est précisément la religion qui est attaquée journellement par la mauvaise presse; et, dans cette guerre, l'Eglise et ses ministres sont le premier but auquel cette presse a toujours visé.

Par conséquent, s'il étoit interdit aux laïcs de parler religion, ils n'auroient pas grand'chose à faire, et il faudroit chercher à les remplacer. Or, d'un autre côté, il semble reconnu qu'ils sont nécessaires....

La raison nous dit donc que la défense dont il s'agit, ne peut pas être interprétée rigoureusement, et qu'il seroit difficile (pour ne pas dire impossible) de l'appliquer à la situation que la liberté de la presse fait à l'Eglise aujourd'hui.

A l'appui de ce raisonnement, ou peut citer des faits qui ne laissent pas le moindre doute; et il est prouvé que le Saint-Siége lui-même, loin d'interdire aux laïcs de se mêler des questions religieuses, encourage au contraire publiquement et récompense ceux qui montrent le plus de zèle et de talent dans cette polémique.

L'invasion du laïcisme dans l'Eglise, invasion que Mgr Sibour *ne peut pas tolérer*, s'explique donc par les circonstances; et c'est ce fait même qui prouve que la situation, où nous sommes quant à la religion, est nouvelle et extraordinaire.

Le dispositif de son mandement et le décret du concile de Paris qu'on y promulgue, le démontrent aussi; car la publication des journaux, dont il y est surtout question, échappe forcément à cette législation, et il seroit difficile de dire comment l'ancienne règle pourroit s'y appliquer. « Nous avertissons et nous pressons instamment les écrivains sincèrement catholiques, dit le décret,

toutes les fois qu'ils auront l'intention de traiter des matières ecclésiastiques, de ne point s'engager témérairement dans cette sainte et difficile entreprise, mais de prendre de sages conseils et d'éviter par là le péril de traiter ces matières ou intempestivement ou en dehors de la règle. Qu'ils se souviennent surtout de l'autorité de l'Ordinaire, et qu'ils n'aient pas la témérité de mépriser ses avertissements, s'il leur en donne. »

Ce conseil et cette invitation sont au fond très-sages ; et en matière de livres, il est facile de s'y conformer. Mais le travail des journaux étant de tous les instants et demandant presque toujours une prompte résolution et une exécution immédiate, on sait par expérience qu'il n'y a pas de possibilité, le plus souvent, d'aller demander des avis et des conseils, et que le seul moyen de s'acquitter de cette besogne, c'est de rester cloué à son bureau.

Après ces observations générales sur les principes et sur la mesure grave, adoptée et mise à exécution par Mgr l'archevêque de Paris, il conviendroit de dire un mot des reproches particuliers qui sont faits à l'*Univers* et de la censure qu'il s'est attirée. Mais comme nous ne lisons pas habituellement ce journal, dont la rédaction (nous devons le dire) ne nous a pas inspiré assez de confiance, nous nous abstiendrons de juger et nous nous contenterons de donner textuellement, 1° le dispositif du mandement, 2° l'Avertissement, 3° la courte réponse que l'*Univers* y a faite.

Nous dirons cependant que les jeunes écrivains de cette feuille appartiennent à l'école philosophique et politique, que nous combattons, et que, s'il y avoit de l'unité, de l'accord, des principes sûrs dans cette école, le conflit qui s'élève aujourd'hui, ne devroit pas exister. Mgr Sibour, qui paroît y appartenir aussi et qui exerce aujourd'hui l'autorité dans le centre où les écrivains de cette école font sentir leur principale influence, voit par expérience que l'esprit d'indépendance et de liberté ne convient pas à l'Église, et il s'efforce de le réprimer. Dieu veuille que cette expérience soit salutaire à tout le monde, et que la *transformation sociale* avec les destinées nouvelles qu'on prédisoit à la Religion, ne fasse plus illusion à personne !

DISPOSITIF DU MANDEMENT.

« Art. 1er. Le décret du concile de Paris de 1849 touchant les écrivains qui traitent des matières ecclésiastiques, promulgué par nous aujourd'hui, est et demeure obligatoire pour tous les fidèles, clercs ou laïques, de notre diocèse.

» Art. 2. Nous confirmons dans toutes ses attributions la commission pour l'examen des livres établie par notre vénérable prédécesseur et reconstituée par nous.

» Art. 3. Tout écrivain ecclésiastique, vivant sous notre juri-

diction, qui publiera un livre ou un écrit quelconque, exposant doctrinalement un point de la foi, ou traitant des autres matières prévues par le décret précité, sans l'avoir préalablement soumis à notre commission, à moins qu'il n'ait obtenu de nous une dispense spéciale à ce sujet, sera, suivant la diversité des cas et du rang qu'il occupera dans la hiérarchie, ou réprimandé, soit en particulier, soit publiquement, ou frappé des censures de l'Eglise.

» Art. 4. Si quelqu'un croit découvrir dans les livres ou écrits déjà approuvés des passages répréhensibles et qui auroient pu échapper à l'attention ou à la censure de la commission, nous lui enjoignons, pour sauvegarder les droits de l'Ordinaire, et comme l'exige le respect dû à l'autorité, de nous les signaler, à nous et non au public, afin que nous puissions ordonner, s'il y a lieu, un nouvel examen et une correction plus sévère.

» Art. 5. Il est enjoint aux écrivains laïques de se conformer aux prescriptions dudit décret touchant le respect et la soumission dus à l'autorité de l'Ordinaire, en ce qui regarde la publication des écrits en matières ecclésiastiques.

» Art. 6. A défaut par eux de respecter cette autorité et de s'y soumettre, après les avertissements préalables, ils seront frappés des peines canoniques.

Art. 7. Nous recommandons particulièrement aux fidèles de ne pas oublier que « ce n'est point, aux termes mêmes du décret, » dans des écrits particuliers, périodiques ou non périodiques, » qu'ils connoîtront l'esprit, la doctrine et le gouvernement de » l'Eglise, mais seulement par les actes, les documents et les dé» crets authentiques du Saint-Siége et des évêques. »

Et sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les paroisses de notre diocèse, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Paris, etc., le 24 août 1850.

Marie-Dominique-Auguste, *Archevêque de Paris.*

---

*Avertissement au sujet du journal l'*Univers.

Après avoir dénoncé en général le péril nouveau dont l'Eglise est menacée par les tendances et les entreprises d'une partie de la presse périodique religieuse, il nous reste à remplir un devoir non moins impérieux, mais aussi plus pénible à notre cœur. Il nous faut signaler un journal en particulier qui s'est fait comme la personnification du péril que nous cherchons à conjurer, et qui semble avoir pris à tâche de justifier toutes les plaintes que nous formons.

On comprendra facilement notre douleur. Le journal l'*Uni-*

vers a rendu de grands services à l'Eglise. C'est dans les combats journaliers qu'il a livrés que se sont formés des écrivains habiles et pleins de courage pour la défense de la religion. Il a été longtemps un auxiliaire utile par son dévouement, avant de devenir un ami dangereux par ses imprudences et par ses écarts.

Mais si on comprend notre peine on comprendra aussi notre devoir. Nous nous plaignons de ce que la presse religieuse enseigne et bientôt gouverne dans l'Eglise, à la place des évêques; nous nous plaignons de voir leur autorité violée, et le respect dû à leur caractère sacré, oublié. Mais qui a merité surtout ces reproches, n'est-ce pas l'*Univers*? Hélas! nos avis, nos conseils, nos menaces même ne lui ont pas manqué. Dans diverses circonstances, nous l'avons averti paternellement de la fausse direction qu'il suivoit; mais notre voix n'a pas été écoutée, et nos ordres même ont été méconnus.

S'il ne s'agissoit que de nous, nous aurions bien volontiers oublié nos sujets de plainte. Mais il s'agit de l'autorité dont nous sommes dépositaire. Il ne nous est pas permis de la laisser périr entre nos mains. L'affoiblissement de l'autorité est le mal qui mine les sociétés temporelles : souffrirons-nous que ce mal gagne aussi notre société spirituelle? Non; et ni d'anciens services rendus, ni d'anciens amis affligés, rien ne pourra étouffer notre voix, quand il s'agit du bien des âmes, et peut-être du salut de l'Eglise parmi nous.

Ah! certes, si nous avions écouté les inspirations de la prudence humaine, nous n'accomplirions pas aujourd'hui cet acte que notre conscience nous commandoit depuis longtemps. Mais nous avons vu dans ces périls dont on nous parloit, dans ces sourdes persécutions qu'on nous faisoit entrevoir une raison de plus pour agir. Oui, s'il existoit quelque part dans l'Eglise de Dieu une sorte de puissance occulte et irrégulière, pouvant à son gré par ses manœuvres distribuer aux évêques les consolations ou les amertumes, les prospérités ou les disgrâces, il faudroit se hâter de la dénoncer publiquement, et s'efforcer de la briser. Mais nous ne voulons pas croire à la réalité de cette puissance et nous ne ferons pas à ceux dont nous nous plaignons, l'injure de les regarder comme si redoutables.

Du reste, encore une fois, il ne s'agit pas de nous ici. Il s'agit de l'économie du gouvernement de l'Eglise; il s'agit de l'autorité des évêques, qui est violée; il s'agit du respect et des droits de l'ordinaire qui sont méconnus. Quelques faits récents suffiront pour motiver nos plaintes contre l'*Univers*, et indiquer les tendances qui font le sujet de nos alarmes.

Dans les graves questions agitées en ces derniers temps, qui intéressoient particulièrement l'Eglise, et notamment en ce qui concerne l'enseignement, qui a pris l'initiative en toutes choses?

qui a soulevé toutes les discussions, même les plus inopportunes? qui a prétendu les conduire et les faire aboutir? qui a marqué avec le plus d'assurance le but auquel on vouloit arriver? qui a décidé avec le plus d'autorité ce qu'il falloit accepter ou rejeter? qui a fait au pouvoir civil les conditions les plus dures et la guerre la plus irritante? qui a suscité le plus de difficultés, sans savoir les résoudre? en un mot, qui s'est fait le chef patent de cette lutte où tant d'intérêts sacrés étoient impliqués? Qui a fait tout cela avec opiniâtreté? Un journal, l'*Univers*. Avec les intentions les plus pures sans doute, avec les plus belles démonstrations d'attachement à la cause de l'Eglise et à sa liberté, il a fait de cette grave question sa question, de la cause de l'Eglise de France sa cause, nous dirons même sa chose; se fortifiant tous les jours dans le combat qu'il animoit tous les jours, grandissant dans les orages qu'il suscitoit, et ayant le malheur de sembler trouver plus de gloire et de profit dans une guerre incessante que dans la victoire.

Comment s'est-il conduit à l'égard des évêques dans cette discussion si longue et si vive, et particulièrement dans ces derniers temps? Il les a mis en avant et en arrière de toutes façons, avec légèreté, imprudence, suivant que cela convenoit à sa position du jour, à ses chances de bataille. Il a compromis en maintes occasions leur nom vénérable et leur autorité sacrée pour donner du poids à ses opinions ou du crédit à ses projets. Il a cité leurs paroles, leurs écrits à tort et à travers, suivant le besoin du moment, et comme on se sert de toute arme dans la chaleur du combat pour attaquer ou se defendre. Puis, quand ceux qu'il avoit le plus loués, ont écrit ou fait quelque chose qui le gênoit ou contrarioit sa manière de voir, il s'est bien gardé de le dire; il a tâché d'étouffer par le silence une voix qui ne s'accordoit plus avec la sienne.

Ah! que de fois nous avons entendu de la bouche de nos vénérables collègues les plaintes que cette conduite leur arrachoit! Longtemps nous avons recueilli dans notre âme l'expression de leur douleur, avant de nous en faire l'écho.

Enfin, dans toutes les matières ecclésiastiques que ce journal a traitées, par l'assurance de sa parole, par l'obstination de ses discussions, par le tranchant de sa polémique, par la hardiesse avec laquelle il citoit à son tribunal et dénonçoit à l'opinion publique tous ceux qui ne pensent pas comme lui, jetant du ridicule, de la défaveur, de l'odieux, souvent même le soupçon de schisme et d'hérésie sur leurs opinions et leurs sentiments, il a exercé une espèce de tyrannie sur le clergé et une sorte de violence morale sur les évêques. Et, ce qui augmentoit encore cette violence morale et sembloit l'autoriser, c'est que ce journal, rédigé par des laïques, mais ayant un titre religieux et s'occupant

surtout des affaires ecclésiastiques, par l'autorité qu'il se donnoit en ces sortes de choses, et la position décisive qu'il affectoit, donnoit lieu de croire, à ses amis comme à ses adversaires, qu'il étoit vraiment l'organe du clergé et de l'épiscopat, et qu'ainsi il y avoit au moins de la témérité à n'être pas de son avis dans les questions religieuses. Illusion mensongère qui dure encore aujourd'hui, malgré de fréquentes dénégations, même de la part de l'*Univers*, et qui n'en a pas moins fait sa puissance en compromettant les évêques, et au grand détriment de l'Eglise.

Alors il est arrivé ce qui devoit arriver à des hommes qui se mêlent de décider en des matières pour lesquelles ils n'ont ni compétence ni préparation suffisante. En traitant de tout ce qui concerne l'Eglise, de ses dogmes, de sa discipline, de toutes les institutions qui s'y rattachent, voulant trancher sur tout, ils ont parfois tout confondu, tout exagéré, passant presque toujours par-dessus la vérité, que l'Eglise, d'accord avec la raison, nous montre le plus souvent entre les extrêmes. Emportés par leur ardeur indiscrète de dogmatiser, ils ont habituellement exagéré, faussé les choses, affirmant comme des vérités incontestables les opinions les plus controversées, confondant ce qui est essentiel au gouvernement de l'Eglise avec ce qui est accidentel, et interprétant à leur manière, sans les évêques et quelquefois contre eux, les actes émanés directement ou indirectement du Saint-Siége.

On les a vus, au moment où le concile de Paris se réunissoit, publier une série d'articles sur ces saintes assemblées qui alloient heureusement renaître, faisant en quelque sorte la leçon aux évêques, déterminant la limite de leurs droits, comme s'ils ne les connoissoient pas, ou s'ils étoient disposés à les outrepasser, et paroissant vouloir insinuer que les décrets des conciles provinciaux n'avoient aucune autorité propre. Les Pères du concile comprirent des intentions qui n'étoient que trop manifestes. Ils furent profondément affligés de cette conduite. Chargé par eux d'exiger de l'auteur des articles une déclaration par laquelle seroit reconnu le droit des conciles, c'est avec grand'peine que nous pûmes l'obtenir. Les Pères assemblés, en terminant par les paroles suivantes le décret sur le concile provincial, ont voulu prémunir les fidèles contre de si téméraires et si dangereuses insinuations : « Et dans la crainte que la longue interruption des » conciles provinciaux n'ait fait perdre de vue ce que l'Eglise enseigne sur leur autorité, nous voulons, en rétablissant ces » saintes assemblées, prémunir les fidèles contre toute opinion » qui les porteroit à croire que leurs décrets n'ont pas une autorité propre et intrinsèque; et nous déclarons que, d'après les » principes de l'Eglise catholique, les évêques légitimement réunis en concile provincial ont le droit et le pouvoir de porter

» des lois pour leur province, pourvu qu'elles ne soient pas con-
» traires aux lois générales de l'Eglise et aux Constitutions du
» Saint-Siége. »

Ils ne se sont montrés ni moins exagérés ni plus observateurs des règles ecclésiastipues quand ils ont parlé dans ces derniers temps de faits miraculeux que l'Eglise, qui procède toujours en ces sortes de choses avec la plus grande circonspection, n'a point reconnus ni approuvés.

L'*Univers*, de son autorité propre, non-seulement les a annoncés comme vrais, ce qui étoit dans son droit de journal racontant tout ce qu'il entend dire, mais encore il s'est efforcé de les imposer à la croyance publique. Nous avons vu avec peine un journal se mettre à la place de l'Eglise en choses si graves. Les hommes du monde, qui vivent sans pratique religieuse, bien qu'ils aient souvent au cœur plus de foi qu'on ne pense, et qu'ils ne soient pas en effet aussi loin de Dieu qu'ils le paroissent, tous ceux que la vérité, la sublimité, la beauté du christianisme touchent et attirent secrètement, et qui ne sont quelquefois éloignés de la religion que parce que les hommes y mêlent de leur foiblesse et de leurs passions, ont été vivement choqués de ce dogmatisme présomptueux et superficiel, et prenant les assertions de l'*Univers* pour celles de l'Eglise, croyant ou affectant de croire que l'épiscopat parle par cette feuille, et qu'ainsi elle est l'oracle du clergé, ils ont enveloppé dans le même mépris et dans le même ridicule le clergé, l'épiscopat, l'Eglise, avec le journal. Ils ont tort certainement, et leurs jugements ont été téméraires ou calomnieux en ce qui concerne l'Eglise. Mais c'est aussi un tort, et un tort grave, que de les exciter sans raison suffisante à juger de la sorte, et de les mettre ainsi, par d'imprudentes provocations, dans l'occasion prochaine du péché ; c'est aussi une témérité que de devancer, en fait de miracles, les décisions de l'Eglise, et c'est pourquoi il a été dit par le concile de Paris de 1849, dans un décret spécial *contre les prophéties et les miracles non reconnus par l'Eglise* : « Comme, d'après l'apôtre saint Paul, il ne faut
» pas croire à tout esprit, nous avertissons les fidèles de ne pas se
» faire témérairement propagateurs de prophéties, de visions et
» de miracles concernant la politique, l'avenir de l'Eglise ou tout
» autre objet de ce genre qu'on répand dans le public sans que
» l'ordinaire les ait reconnus et approuvés. Que les curés et les
» confesseurs engagent prudemment les fidèles à ne pas écouter
» ces choses trop facilement ; qu'ils leur apprennent aussi, dans
» l'occasion, les règles de l'Eglise en cette matière, et surtout
» qu'ils les avertissent que la conduite des fidèles ne doit pas être
» réglée par des révélations particulières, mais par des lois géné-
» rales de la sagesse chrétienne. »

Que dirons-nous de cette longue et si inopportune polémique

sur l'inquisition que l'*Univers* a commencée et conduite avec tant de violence et avec cette intempérance de style dont il ne donne que trop souvent des exemples? Ici encore nous avons dû faire usage de notre autorité, et nous avons eu la douleur de la voir méprisée.

A l'apparition dans l'*Univers* de la première lettre qui a été le signal de cette discussion, nous avons mandé le rédacteur du journal : nous lui avons fait observer, avec l'autorité du pasteur et la charité du père qu'une pareille polémique ne pouvoit avoir que de funestes effets sur le troupeau confié à nos soins. Nous lui avons enfin comme évêque, c'est-à-dire dépositaire de la doctrine sainte, et juge non-seulement du fond des controverses, mais de leur opportunité, défendu expressément de poursuivre. Mais, foulant aux pieds notre autorité sacrée, les écrivains de cette feuille n'ont fait que redoubler de violence.

Enfin, tous ces écarts de l'*Univers* viennent encore d'être dépassés. Un livre a paru, dont l'examen, commencé par notre vénérable prédécesseur, s'est poursuivi durant plusieurs années, et a finalement obtenu notre approbation. Ce livre est critiqué par l'*Univers*, et certes il en avoit le droit; mais il le présente comme un ouvrage anti-catholique, comme un catalogue de livres obscènes, comme tendant des piéges à l'innocence de la jeunesse. Voilà donc le public bien informé que l'approbation épiscopale s'est attachée à un livre licencieux et impie. Comme cela est propre à inspirer du respect pour l'autorité ecclésiastique! Comme une pareille conduite est digne d'enfants fidèles et dévoués! Nous admettons que dans un ouvrage de si longue haleine, malgré les bonnes intentions de l'auteur et les soins minutieux de l'examinateur, quelque chose digne de blàme ait pu échapper : quelle étoit la conduite que le devoir traçoit à des catholiques sincères? Tout homme qui a dans le cœur le moindre sentiment des convenances chrétiennes le dira. Il falloit venir nous dénoncer le livre avant de le dénoncer au public. Il falloit nous montrer comment notre approbation avoit été surprise, et de combien de corrections cet ouvrage avoit encore besoin. Nous pouvions remédier à tout, ou par le retrait de notre approbation, ou par un nouvel examen; car, nous devons le dire, la docilité de l'auteur durant l'examen de son livre a été complète, et il ne s'est refusé à rien de tout ce qui lui a été demandé pour sa correction. Mais non, il falloit faire du scandale, et envelopper audacieusement dans les mêmes accusations l'auteur et l'approbateur du livre. Ils nous disent cependant « qu'ils n'ont pu s'y résoudre sans un profond chagrin, sans se faire violence, sans accomplir le plus pénible des sacrifices! Ils se sont éclairés, disent-ils, avant d'agir, auprès de conseillers nombreux, tous personnes graves et de haute considération... » (*Univers*, 11 août 1850); c'est-à-dire qu'ils ont consulté tout le monde, excepté celui qu'ils devoient consulter le

premier, s'ils eussent été réellement poussés par l'amour de la religion et de la vérité. N'est-ce pas à nous, juge de la foi et de la morale dans notre diocèse, qu'ils devoient, en effet, venir tout d'abord confier leurs inquiétudes et déclarer le mal? Le simple bon sens le disoit puisque nous avons en main la puissance d'y porter remède; la justice le demandoit, puisque nous sommes le juge naturel de ces choses; le respect du catholique pour son évêque, la soumission du fidèle, de l'enfant de l'Eglise le prescrivoit, et par-dessus tout la charité le réclamoit... Mais qu'est-ce que tout cela devant la passion qui veut trouver en défaut ou braver l'autorité! On a mieux aimé faire du scandale, même contre son archevêque, et après cela on se vante encore d'être dévoué à la religion, et on enseigne aux autres tous les jours dans l'*Univers* comment il faut être catholique!

Voilà ce que nous déplorons amèrement, et ce que nous avions besoin de dire, pour soulager notre cœur oppressé depuis longtemps, pour décharger, en ce qui nous concerne, la religion de toute responsabilité à cet égard, et pour mettre les fidèles en garde contre un journal qui pourroit d'autant plus les égarer sur ce point qu'il est écrit souvent avec esprit et talent. Il n'y a rien qui attire plus à l'Eglise ou qui en éloigne davantage que le bon ou le mauvais exemple, et ce qui perd le plus la religion aux yeux des peuples fidèles ou infidèles, c'est la contradiction des paroles et des actes de ceux qui la professent ou qui l'enseignent. Il est beau sans doute de la défendre de sa parole et de sa plume, mais il est encore mieux de la soutenir par ses actions, par toute sa conduite; et, en définitive, chacun sera jugé au tribunal de Dieu par ses œuvres et non par ses paroles. Vous êtes un fidèle catholique? Prouvez-le par ce qui fait l'excellence de la religion, par la charité. Vous avez une foi vive? Je vous en loue; mais montrez-la par vos œuvres; montrez que vous avez le véritable zèle de la maison de Dieu, à savoir, « la foi qui opère par la charité, » comme dit l'apôtre. Puisqu'on se pose en écrivain catholique, pourquoi répudier ce qui fait le fond de la doctrine catholique, ce qui est l'esprit de l'Eglise, l'âme de sa parole, ce qui ressort de tous ses dogmes, de tous ses préceptes, de tous ses conseils, la charité? Pourquoi, dans ce siècle d'égoïsme, de passions et de haine, ne défendre la vérité qu'avec la haine, la passion, le sarcasme et toutes les armes du mal? Pourquoi irriter les esprits déjà si irritables? Pourquoi, vous catholiques, qui vous vantez d'être les disciples de Jésus-Christ, doux et humbles de cœur, enfants de l'Eglise, mère pleine de mansuétude et d'amour, pourquoi provoquez-vous toujours la guerre, comme si vous ne viviez que par elle et qu'il vous fallût des violences et des scandales pour subsister? Si vous êtes vraiment les disciples de Jésus-Christ, écoutez donc ses apôtres qui vous parlent en

son nom; écoutez les successeurs des apôtres qui vous enseignent sa pure doctrine et sa sainte volonté. Qui écoute son évêque en tout ce que Jésus-Christ a enseigné, en tout ce qui se rapporte à la doctrine chrétienne et à la conduite morale, écoute Jésus-Christ, marche avec lui à la lumière de la vie, et ne craint pas de s'égarer dans les ténebres. *Qui vos audit, me audit... Qui me sequitur, non ambulat in tenebris, sed habebit lumen vitœ.*

Si l'*Univers* étoit une feuille purement politique, nous le laisserions à lui-même, à son esprit de parti, à ses pensées et à ses passions mondaines. Comme évêque, nous n'aurions point à nous en occuper, puisque sa cause seroit séparée de celle de l'Eglise, et qu'il n'en porteroit point le drapeau. Mais malheureusement, en se disant journal religieux, en prétendant être catholique, même plus que les évêques, non-seulement il se donne comme l'organe, comme le soutien de l'Eglise, mais il se confond avec elle le plus qu'il peut, en abusant l'opinion publique; et c'est pourquoi, en l'entraînant dans sa cause, qu'il donne comme la sienne, il la compromet avec lui aux yeux de beaucoup de monde, il scandalise un grand nombre de fidèles, en même temps que par ses violences si contraires à la charité, il éloigne de son sein une grande partie de ses enfants égarés, aveugles ou indifférents.

Voilà pourquoi nous donnons aujourd'hui cet avertissement, afin que désormais, instruit par le premier pasteur, qui seul, sous l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, peut donner la mission et le pouvoir d'enseigner la religion dans ce diocèse, on ne confonde point, ce qui est essentiellement différent, la *presse catholique* et l'enseignement de l'Eglise; qu'on n'écoute pas, comme l'organe de l'épiscopat, la voix d'un journal qui n'en a reçu aucune délégation.

Nous nous bornons aujourd'hui à cette solennelle monition. Elle sera la seule peine par nous infligée à des actes très-punissables. Nous espérons que notre voix sera écoutée. Nous savons qu'il y a de la foi dans le cœur de ceux dont nous nous plaignons. La lumière sur tout ceci est obscurcie par des préventions et des passions. Puisse Dieu leur tenir compte de leur zèle et les ramener dans les voies de la charité, de l'humilité, de l'obéissance et du respect! Mais s'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, que nous nous trompions sur les espérances de docilité que nous fondons sur eux, nous prendrons les armes de l'Eglise, et nous userons avec une juste sévérité de tous les moyens qu'elle nous met en main pour dompter dans ses enfants égarés les obstinations les plus rebelles.

—

RÉPONSE DE L'*Univers*.

« Nous avons reçu hier soir, et l'on a lu ce matin dans toutes les églises de Paris un mandement de Mgr l'archevêque « pour la promulgation du décret du dernier concile de Paris, *touchant les écrivains qui traitent des matières ecclésiastiques.* » Ce mandement est suivi d'un « Avertissement au sujet du journal l'*Univers*, » où Mgr l'archevêque, nous appliquant directement les principes généraux qu'il vient de poser, blâme avec la plus grande sévérité toute notre conduite, spécialement dans les discussions et les polémiques soulevées à l'occasion des conciles, de l'enseignement, de l'inquisition, des miracles, et tout récemment du dictionnaire de M. Bouillet.

» Nous publions intégralement ces deux pièces si importantes pour nous et pour tous les écrivains qui, comme nous, en se vouant à la défense de l'Eglise, croyoient et vouloient sincèrement remplir un devoir.

» Nous ne nous permettrons d'y joindre aucune observation, ni sur le fond, ni sur les faits, ni même sur nos intentions. A Dieu ne plaise que nous entrions en contestation publique contre notre Archevêque ! Nous saurons donner l'exemple du respect que nous avons toujours recommandé pour l'autorité épiscopale, aimant mille fois mieux abandonner quelque chose de notre droit que de risquer de l'outrepasser.

» Cependant nous avons une résolution à prendre, car il est absolument impossible de conserver à notre publication le caractère qu'elle a eu jusqu'ici sans violer les prescriptions de Mgr l'archevêque, et nous regarderions comme une bassesse et comme une indignité de chercher à les éluder.

» Deux partis s'offrent à nous : le premier, c'est de nous soumettre immédiatement et définitivement; le second, c'est de solliciter une décision supérieure.

» La soumission immédiate, complète et définitive, satisferoit nos propres désirs. Dix ou douze années de luttes comme celles que nous avons soutenues, couronnées par l'acte qui nous frappe aujourd'hui, suffisent et au-delà pour nous faire désirer le repos. Mais cette soumission, nous ne pouvons la manifester qu'en faisant de l'*Univers* un journal purement politique, ou en le supprimant tout à fait.

» Transformer l'*Univers* en journal purement politique, nous ne voulons pas; le supprimer, nous n'osons pas.

» Pour faire un journal purement politique, il faut des passions, des intérêts et une ignorance ou une inintelligence des conditions vitales de la société qui nous manquent également.

» Pour abandonner l'œuvre que nous faisons, il faudroit que

nous n'eussions plus la conviction avec laquelle nous l'avons maintenue tant d'années et à travers tant d'épreuves ; il faudroit que cette œuvre blâmée aujourd'hui par une autorité que nous respectons, ne fût pas louée et encouragée par d'autres autorités également respectables ; il faudroit que nous n'eussions pas sujet de croire, non-seulement qu'elle a fait du bien, comme Mgr l'archevêque a la bonté de le dire, mais qu'elle en peut faire encore.

» Assurément rien n'est plus propre à ébranler en nous toutes ces pensées que l'acte solennel dont nous sommes atteints. Néanmoins, elles ne sont pas renversées. Dans le temps où nous sommes, en présence des attaques incessantes et du soulèvement général des esprits contre toutes les vérités de la foi et contre toutes les œuvres de l'Eglise, nous croyons toujours qu'il est utile et nécessaire que les laïcs prennent part à la défense, et y emploient ces armes si puissantes de la presse quotidienne qui ne peuvent être maniées que par eux.

» Par cette considération. que nous nous contentons d'indiquer, et par d'autres qu'il seroit inutile de développer ici, nous portons notre cause et notre défensé au tribunal du Souverain-Pontife.

» Ce recours à la décision suprême du Pasteur universel ne nous empêchera pas de nous conformer provisoirement aux intentions de notre archevêque. Nous nous abstiendrons d'aborder les questions qu'il nous interdit de traiter et nous nous efforcerons sincèrement d'éviter tout ce qui nous sembleroit de nature à lui déplaire, jusqu'à ce que Rome ait prononcé.

» Dès que les volontés du Saint-Siége nous seront connues, nous nous y soumettrons, quelles qu'elles soient, sans délai, sans hésitation, sans réserve et sans emphase ; heureux, si nous avons raison, de ne nous être point trompés, et, si nous avons tort, de connoître et de condamner nous-mêmes nos torts. »

DE LA CONSTITUTION DE LA FORCE PUBLIQUE

DANS LES ÉTATS CONSTITUTIONNELS DÉMOCRATIQUES.

Charleroi 1850, chez Alph. Deghistelle, vol. in-8° de XIV-222.

Cet ouvrage, écrit avecun rare bon sens et avec une franchise toute militaire, quoique ans passion, est un nouvel exemple de ce que c'est que le jugement de la multitude, quand elle se mêle de questions qu'elle ne comprend pas et qu'elle ne se donne pas la peine d'examiner.

Rarement on a été témoin d'une désapprobation aussi générale, que celle qui a accueilli le travail consciencieux de M. le major Alvin. Jusqu'à présent, il ne s'est trouvé personne qui ait osé ou

voulu prendre sa défense, et son livre ne paroît pas même avoir reçu les honneurs du *compte-rendu* des journaux. On le condamne, probablement sans l'avoir lu et sans vouloir le lire. Ce n'est pas tout : l'auteur, qui méritoit une récompense, encourt au contraire le blâme et une punition de la part même du gouvernement ; et le ministre qui n'a pas voulu pousser les choses à cette extrémité, a dû se séparer de ses collègues et se retirer.

Comment expliquer une semblable injustice et une semblable absurdité ?

Nous croyons pouvoir répondre en peu de mots à cette question.

Aujourd'hui, sous l'empire tyrannique de la presse, une opinion se produit et se propage ; elle s'érige en doctrine, en principe, elle s'incarne dans la législation. Dès ce moment, et quoi que puissent dire le bon sens et la droite raison, c'est une chose décidée et tout doit plier sous ce despotisme. Le pouvoir suprême, les honneurs et les richesses s'y attachent d'ailleurs, et il faut professer l'opinion dominante, la flatter, si l'on veut faire son chemin, si l'on veut séduire le public, gagner les bonnes grâces des électeurs et parvenir. On ne raisonne plus alors, on dicte des arrêts avec violence, on impose à tout le monde sa volonté, son caprice.

Le livre de M. le major Alvin, où tout est discussion et raisonnement, et (nous osons le dire) où l'on se met courageusement au-dessus des opinions et des partis, est une recherche calme, grave et sincère de la vérité. Dans cette recherche, l'auteur arrive à établir que l'institution d'une garde civique est en contradiction avec celle de l'armée, qu'elle constitue un danger permanent et un impôt inutile. Quelques personnes s'en émeuvent ; et quoique le livre, imprimé modestement dans une petite ville, ne porte pas de nom d'auteur, il est dénoncé au ministère et la libre discussion traduite en injure. C'est une offense à la garde civique, un crime de lèse-nation....

Cette attaque fait écho dans tout le pays, et beaucoup de braves gens, membres de la garde bourgeoise, répètent sur tous les tons qu'ils sont injuriés par un officier de l'armée. Au lieu de répondre à l'auteur et de le réfuter, s'il est dans l'erreur, on laisse le livre et l'on se borne à demander satisfaction au pouvoir de l'offense prétendue.

Quoi de plus singulier, de plus déraisonnable, de plus arbitraire, de plus tyrannique sous le règne de la liberté de la presse ?

Et pourtant le pouvoir n'a pas osé braver ce caprice. Telle est sa dépendance de l'opinion, tel est son besoin de popularité, qu'il a dû s'unir aux esprits égarés, pour condamner un écrivain estimable, un brave officier.

Il en est de même de la presse périodique, et M. le major Alvin ne trouve pas d'écrivain qui le soutienne contre l'opinion qui domine. Les plus modérés des journaux trouvent au moins qu'il a manqué de prudence, que ses expressions n'ont pas été mesurées, etc., etc. On veut bien l'excuser jusqu'à certain point, lui accorder son pardon; mais le défendre, mais le justifier, c'est de quoi l'on ne se sent pas capable.

Telle est l'influence de l'opinion sur tout le monde, et voilà comme l'homme éclairé, courageux et impartial doit s'attendre à être jugé et traité aujourd'hui.

Mais laissons cette despotique bizarrerie, et occupons-nous un moment du livre, en mettant de côté les passions des hommes.

La question qu'examine M. le major Alvin, est vaste et compliquée. Nous ne prétendons pas la juger dans tous ses détails. L'auteur se livre à des calculs, qu'il ne nous appartient pas de vérifier. Quant au fond du raisonnement, tout le monde peut le suivre, si l'on veut se donner la peine de lire l'ouvrage avec quelque attention, et le bon sens dit qu'il n'y a rien à y opposer.

Une bonne armée est aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'a été jamais. On peut dire que c'est la seule et vraie sauvegarde de l'ordre, et que sans elle il n'y a plus de sûreté. La force matérielle dont elle se compose, la discipline qui lie et fait agir ceux qui la forment, l'unité de commandement qui dirige tous ses mouvements, son éloignement de la politique et du champ où luttent tant d'intérêts divers, voilà ce qui continue de la rendre forte et redoutable aux mauvaises passions.

Si cette armée existoit seule, s'il n'y avoit pas d'autre force publique dans l'Etat, elle seroit le vrai soutien du pouvoir, la fidèle gardienne de l'ordre et de la tranquillité.

Mais à côté d'elle, une seconde armée qui nomme elle-même la plupart de ses officiers, qui obéit à un autre commandement, se trouve établie et organisée en défiance de la première.

Comment concevoir une semblable contradiction? M. le major Alvin, qui avoit devant lui l'article 122 de notre Constitution, a très-bien expliqué cette disposition législative, en montrant qu'à l'époque où la charte a été discutée et votée, la garde nationale existoit naturellement, parce que la révolution n'étoit pas finie. Il pouvoit ajouter que, depuis 60 ans qu'on fait des révolutions, la garde civique ou bourgeoise n'a jamais manqué.

Les temps n'étant plus les mêmes et la situation se trouvant toute différente, on se demande ce que l'institution de la garde civique peut signifier aujourd'hui et à quels intérêts publics elle se lie. La réponse, si on consultoit la droite raison, seroit que cette institution est de trop, qu'elle est souverainement dangereuse, et que son origine constitutionnelle ne doit pas empêcher de la modifier, soit d'après le plan proposé par l'auteur soit d'après quelque autre.

M. le major Alvin a sans doute cru à la possibilité de cette modification ; et le titre qu'il a donné à son livre, montre que la nature des gouvernements pour lesquels il écrit, ne lui a point semblé un obstacle à la réalisation de ce plan.

A cet égard, nous pensons qu'il est dans l'illusion, et que là est son erreur. Tout ce qu'il dit de la garde civique et de sa nature, est juste et vrai. On ne le réfutera pas sur ce terrain. Mais de s'imaginer que les *gouvernements constitutionnels démocratiques*, basés sur la souveraineté populaire, puissent être différents de ce qu'ils sont et admettre des institutions qui combattent ce principe, c'est se tromper.

Dans ces Etats, il existe un pouvoir supérieur qui gouverne, parce qu'il en faut un et qu'il est impossible de s'en passer. Mais au-dessus de ce pouvoir, le peuple seul est déclaré souverain de droit. En conséquence, il se réserve la liberté du contrôle public au moyen de la presse, et la liberté de s'assembler et de s'associer. Mais comme le droit de parler et d'écrire, avec le droit de se réunir, ne suffiroit pas et n'aboutiroit à rien, sans une force physique, il se réserve aussi la faculté de s'armer et de se former en bataillons, en régiments. On voit que ces trois droits composent un tout, et qu'il seroit impossible d'en supprimer un, sans détruire l'ouvrage. La souveraineté populaire, sans la liberté de la presse, seroit un vain mot, une vraie chimère ; la liberté de la presse, sans la garde civique, trouveroit en son chemin une force publique qui en feroit un instrument inutile.

Ces trois institutions complètent l'œuvre révolutionnaire, et l'on peut être certain qu'aucune des trois ne sera volontairement abandonnée par le libéralisme.

Pour ne pas avoir de garde bourgeoise, il faudroit ne pas admettre de souveraineté nationale ni de droit de libre examen. C'est-à-dire, que cette suppression changeroit la nature même des gouvernements dont il s'agit.

M. le major Alvin, avec le bon jugement qui le distingue et dont son livre nous offre des preuves abondantes, comprendra cela comme nous. Mais l'expérience a prouvé qu'il est mal placé pour le dire, et nous n'avons garde de lui demander un semblable aveu.

Cela ne doit pas nous empêcher de lui rendre justice, et de déclarer tout haut, qu'en défendant la vérité comme il l'a fait, il s'est rendu digne de l'estime de tous les honnêtes gens.

SUPPRESSION DU COLLÉGE DE LA HAUTE-COLLINE A LOUVAIN.

LETTRE DE M. LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Louvain est une des villes où les divisions ont éclaté avec le plus de violence depuis quelque temps. Cette situation est triste, et c'est avec peine que nous suivons les détails de cette lutte. Il faut bien que les passions soient montées à un point extrême, pour qu'un conseil communal détruise lui-même un établissement utile et dont la ville retiroit plusieurs avantages, et pour qu'une semblable résolution se prenne par une majorité de 14 voix contre 4. La lettre suivante, qui explique ce fait, nous montrera en même temps à quel esprit cette destruction doit être attribuée.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la ville de Louvain.

Louvain, le 2 septembre 1850.

Messieurs,

Par les dépêches du 27 et du 30 août dernier, vous me faites l'honneur de me demander, *pour le cas où le conseil communal décideroit qu'il a l'intention de patroner le Collége de la Haute-Colline*, une réponse aux trois questions que renferme la première de ces dépêches.

Malgré toute la bonne volonté que j'ai de préciser la réponse, je ne puis le faire que pour le cas où le Gouvernement se seroit entendu avec Messeigneurs les Evêques par rapport à leur concours pour l'exécution de la loi sur l'enseignement moyen. Vous savez, Messieurs, que jusqu'ici le gouvernement n'a pas encore fait des propositions aux Evêques. Quoi qu'il en soit, j'aime à croire qu'aucune grave difficulté ne surgira pour les Colléges patronés, entre le gouvernement et l'Episcopat.

Cette réserve faite, je viens aux questions mêmes :

Première question. « Si l'Université seroit disposée à organiser à ses frais une section d'enseignement professionnel du degré supérieur uniquement destinée aux jeunes gens qui se destinent aux arts, au commerce, à l'industrie et aux écoles spéciales ?

Réponse. L'Université est toujours disposée à concourir à l'organisation d'une section d'enseignement professionnel dont les frais, *au moins en partie*, devroient être couverts par l'allocation d'un nouveau subside.

Elle ne sauroit prendre l'engagement d'organiser cette section entièrement à ses frais. Déjà les traitements du personnel ensei-

gnant absorbent actuellement une somme de 17,226 francs. En ajoutant au subside de dix mille francs accordé par la ville, le produit des minervalia, les ressources pour faire face aux dépenses de l'enseignement ne s'élèvent ensemble qu'à 13,730 fr. et laissent par conséquent un découvert de 3,496 francs que les économies de l'internat ne permettent pas toujours de combler.

Vous pourrez vous en convaincre, Messieurs, par un fait : le dernier compte rendu au mois de juillet dernier par M. le Président du Collége aux Proviseurs (le Recteur, MM. Waterkeyn et Baguet) porte un total de dépenses de 54,142 fr. 80 cent., un total de recettes de 44,154 fr. 22 cent., et un déficit de 9,988 fr. 58 cent.; sur ce déficit, il y a 4,896 fr. 69 cent., de recouvrements à faire; mais parmi ces recouvrements il y a des nonvaleurs par suite de l'impossibilité où se trouvent certains parents d'acquitter les frais de la pension.

Veuillez remarquer que le compte visé et approuvé par les Proviseurs est annuellement soumis à l'approbation définitive du Corps épiscopal.

Il y auroit à examiner ici s'il convient de réunir la section de l'enseignement professionnel à la section des humanités. Les Conseils communaux de Gand et d'Anvers ont stipulé le maintien de la séparation et je pense que M. le ministre de l'intérieur a approuvé cette condition. Cependant comme ceci est en dehors des termes de la première question, je me borne à recommander ce point à votre attention.

Deuxième question. « Si l'Université seroit disposée à soumettre le Collége à l'inspection (en dehors de laquelle resteroit l'enseignement religieux) et au concours. »

Réponse. Oui, l'inspection et le concours seront de rigueur.

Troisième question. « Si l'on seroit disposé à attribuer à l'autorité communale une certaine part d'intervention dans l'administration du Collége et dans la nomination des professeurs? »

Réponse. Non; car la nouvelle loi sur l'enseignement moyen n'attribue pas *en principe* à l'autorité communale une part d'intervention dans l'administration du *Collége patroné* ou dans la nomination des professeurs.

En vertu de cette loi, le collége de Pitzembourg à Malines se trouve dans une position analogue à celle du Collége de la Haute-Colline. Le conseil communal de cette ville, dans sa séance du 23 août dernier, ayant ouvert une discussion sur la question qui avoit été faite par Son Eminence le cardinal archevêque, s'il entroit dans les intentions du Conseil *d'établir un conseil de surveillance près du Collége patroné par la ville*, décida qu'on n'établiroit pas un conseil de surveillance, mais que le collége échevinal seroit chargé d'assurer l'exécution de la convention à intervenir entre la ville et le chef diocésain.

La copie des documents annexés à ma lettre pourra vous fournir de plus amples renseignements à cet égard.

Il me semble, Messieurs, qu'en prenant en considération ce qu'on se propose de faire à Malines et peut-être ailleurs encore, il y a moyen de concilier tout ce que peuvent réclamer le respect dû à une loi, les intérêts de la ville de Louvain et les efforts généreux que l'Université a faits pendant tant d'années pour la prospérité du Collége de la Haute-Colline.

Dans une lettre du 27 avril 1849, je me suis exprimé de la manière suivante : « Vous me faites l'honneur de me demander que les membres de l'administration communale et de la section de l'instruction soient admis à faire une visite au Collége de la Haute-Colline *à l'effet de s'assurer de l'étendue de l'enseignement*. Cette proposition, Messieurs, je l'accueille avec empressement, et je vous prie de vouloir me désigner le jour et l'heure qui seroient à votre convenance pour faire cette visite.... Si l'administration communale croit que des mesures peuvent être prises pour améliorer ou compléter le cadre des études, je serai heureux de pouvoir seconder ses vues. »

Aujourd'hui comme alors je me fais un devoir de vous renouveler les mêmes assurances, en vous priant, Messieurs, d'agréer l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

Le Recteur de l'Université,
(Signé) P.-F. X. DE RAM.

DU PROGRÈS EN POLITIQUE.

L'OBSERVATEUR BELGE *et le* JOURNAL DE LIÉGE.

Le *progrès* est l'*action d'avancer*, tant au propre qu'au figuré.

Si donc il y a une politique, un système de gouvernement, dont le caractère distinctif soit le progrès, c'est sans doute une politique *qui avance toujours*.

Il est évident en effet que, dès qu'elle cesseroit d'avancer, ce ne seroit plus le *progrès* qui la distingueroit. Entre l'action d'avancer et celle de s'arrêter ou d'être stationnaire, il n'y a pas de milieu.

Qu'est-ce que c'est qu'*avancer toujours en politique?*

La perfection idéale d'un Etat seroit d'avoir, si nous ne nous trompons, avec l'abondance des biens matériels, la sûreté extérieure, la paix au-dedans, l'ordre, la tranquillité, le pouvoir de faire librement tout ce qui ne nuit pas aux

autres. Abondance, sûreté, liberté; ces trois mots résumeroient la définition et diroient tout.

Procurer l'abondance à tout le monde, à tous les individus sans exception, cela n'est au pouvoir d'aucun gouvernement; et quand on la leur procureroit aujourd'hui, beaucoup d'entr'eux ne l'auroient plus demain. Généralement, les hommes qui ne savent pas, eux-mêmes, se procurer l'abondance, ne sont point propres à la garder.

L'abondance universelle est donc une chimère; et quoi qu'on fasse, il y aura toujours des pauvres, des nécessiteux dans la société.

La même observation s'applique à la sûreté, à l'ordre, à la paix, à la liberté. On ne jouit d'aucun de ces biens, sans un certain mélange des maux qui y sont opposés. La tranquillité n'est jamais parfaite et absolue, la liberté n'est jamais complète.

L'existence universelle et nécessaire des gouvernements démontre elle-même cette défectuosité. Ils existent partout et toujours, parce que, partout et toujours, il y a des violences à réprimer, des attentats contre la sûreté générale ou particulière à punir. D'autre part, comme l'existence des gouvernements implique celle d'une puissance supérieure, d'un pouvoir qui l'emporte sur tout autre, il est clair que cette puissance peut, elle-même, être tentée d'abuser de son avantage et d'attenter soit à la propriété, soit à la liberté des particuliers. Et l'expérience apprend que cela n'arrive que trop souvent.

La perfection dans l'Etat ne peut donc être qu'idéale, comme nous l'avons nommée, et elle n'existe proprement que dans notre esprit. Mais là elle existe réellement, et il faut que nous ayons en vérité l'*idée* de cette perfection, puisque nous en discourons dans ce moment comme d'une chose claire et précise.

Or, si nous en avons l'idée, il est certain qu'en pratique nous pouvons y tendre et nous efforcer d'y arriver.

Approcher de plus en plus de la perfection dont nous parlons, c'est vraiment avancer; et, dans ce sens, nous admettons le *progrès en politique*, et même le progrès sans fin, puisqu'avec tous les efforts possibles, il ne nous est pas donné d'atteindre le but.

En raisonnant ainsi d'une manière générale, on diroit que la question ne présente pas de difficulté, et même que l'exa-

men est inutile. Mais aussitôt qu'on entre dans les détails et qu'on veut pénétrer dans le fond, on s'aperçoit qu'il y a matière à discussion et que tout n'est pas clair.

Ce qui est d'abord certain, c'est que les hommes agissent et se comportent entr'eux, comme s'ils ne s'accordoient en aucune manière sur la perfection dont il s'agit.

Tous vous diront, par exemple, qu'ils veulent la liberté, qu'ils cherchent la liberté. Mais si vous leur demandez ce qu'ils entendent par là, et de quelle manière ils prétendent y arriver, vous verrez ou qu'ils l'ignorent, ou qu'il y a autant de systèmes et de plans qu'il y a de passions et d'intérêts différents. Et il résultera de cette diversité, que ce qui est la liberté pour les uns, pourra bien être l'oppression et l'esclavage pour les autres.

Aujourd'hui, on place généralement la liberté, non pas dans le droit de faire ce qui ne nuit pas aux autres, mais dans une plus ou moins grande indépendance à l'égard du pouvoir suprême. On se croit libre si on a le droit de dire et de publier tout ce qu'on veut, si on peut impunément contrôler le pouvoir et lui faire la guerre, etc. Cette opinion a fait de tels progrès, qu'on a déplacé la souveraineté, et qu'on l'attribue, non plus à celui ou à ceux qui gouvernent, mais à ceux qui obéissent. On comprend que cette plaisante transformation ne peut être que fictive; mais, comme elle a pénétré profondément dans les esprits, il va sans dire qu'elle cherche à se réaliser dans l'Etat, et que la multitude, souverain prétendu, s'empare de tout ce dont elle peut s'emparer. Delà le droit électoral, le suffrage plus ou moins universel, le droit de s'armer, le droit de changer le gouvernement, etc.

Il est évident que ceux qui entendent la liberté dans ce sens, doivent arriver logiquement à l'indépendance absolue. Pour eux, la perfection politique consiste à être exempt de toute sujétion, de tout devoir de soumission, de toute contrainte, de toute charge, et à n'exercer que des droits. Les faits le prouvent, et les différentes sectes qui prêchent le nivellement des fortunes et des rangs, sont toutes sorties de cette opinion. Weishaupt, Babœuf, Proudhon, etc., ne sont que des esprits hardis et conséquents; et ceux qui admettent le principe d'indépendance d'où ils partent, ne trouveroient pas le moyen de soutenir une discussion réglée avec eux.

Ainsi le *progrès*, pour ceux qui entendent la liberté comme

nous venons de le dire, consiste dans l'action d'avancer vers l'abolition de toute supériorité ou vers l'égalité universelle et absolue.

Dans ce mouvement en avant, on rencontre en son chemin l'Eglise catholique, qui n'est point du tout fondée sur ce principe d'égalité ou de liberté absolue, mais qui au contraire repose sur le principe d'autorité ou sur la soumission à un pouvoir suprême et infaillible. L'Eglise catholique ne peut donc manquer d'être confondue avec le souverain temporel, et le principe du *progrès politique*, entendu de la sorte, est l'ennemi naturel des deux autorités.

Cet esprit d'indépendance à l'égard du pouvoir et la doctrine de la souveraineté populaire qui en est sortie, sont-ils favorables à l'ordre, à la tranquillité, à la paix publique, à la sûreté générale? Tendent-ils à procurer l'abondance matérielle à l'Etat? Non, et sous ce rapport ils semblent se concilier mal avec la perfection politique, telle qu'il faut l'entendre, selon nous. D'un autre côté, s'ils n'amènent ni l'abondance ni la sûreté, comment nous donneront-ils la vraie liberté? Quand l'ordre et la tranquillité manquent, la confiance manque également. Alors, tout languit, les arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, etc.; et si le désordre dure quelque temps, la misère, avec tout son cortége de maux et de crimes, ne manque pas de se montrer. Qu'au milieu de cette corruption et de cette licence, de ce manque général de paix et de tranquillité, j'aie encore le droit de parler et d'écrire et même de me proclamer souverain avec le reste de la nation, il ne paroît pas que cela me procure la faculté de faire doucement tout ce qui ne nuit pas autres; et par conséquent, malgré tous ces beaux droits, loin de jouir de la liberté, c'est précisément elle qui me fait défaut.

Nous demandons maintenant ce qu'on entend aujourd'hui par le *progrès?* Quel est le sens que le libéralisme donne à ce mot? Et pourquoi en fait-il son enseigne, son épigraphe? S'il veut dire simplement par là, qu'il cherche à augmenter sans cesse les vrais biens de l'Etat, l'abondance, la sûreté, la liberté de faire ce qui ne nuit pas au prochain, alors il est naturellement d'accord avec nous, et il est évident que nous voulons le progrès comme lui. Quel doute pourroit-il y avoir à cet égard? Et pour quelle raison repousserions-nous ce qui fait du bien à tout le monde, et à nous en particulier?

Nous dirons donc que, si c'est le *progrès* qui distingue le

libéralisme et qu'il ait besoin d'inscrire ce mot en grandes lettres sur son drapeau, il a nécessairement quelque autre pensée que nous.

Citons des exemples, appuyons-nous sur des faits; et nous allons voir.

A l'arrivée de la révolution du 24 février 1848, nous avions fort heureusement un ministère tout-à-fait libéral. Cette révolution, considérée sous le point de vue de la perfection en politique, étoit-elle un progrès, ou au contraire faut-il l'appeler une reculade? Etoit-ce un progrès que le suffrage universel, l'abolition du timbre des journaux, l'extension de la presse périodique, l'établissement des clubs, et les autres libertés que les vainqueurs décrétèrent et établirent en peu de jours? Et nous, Belges, devions-nous marcher avec le libéralisme français, le suivre au moins, ou bien falloit-il demeurer tranquille dans la situation où cette révolution nous avoit trouvés?

Notre ministère exclusivement libéral jugea que nous devions marcher, et faire un pas de plus vers la réalisation du principe, sur lequel notre constitution est basée. En conséquence, il rendit le suffrage électoral aussi universel qu'il le put, et il affranchit le journalisme du droit de timbre. Et tout le monde de s'écrier que c'étoit un *progrès*...

Depuis ce temps, nous avançons toujours dans la même voie; et chaque fois qu'il se fait quelque changement notable dans la législation, c'est au profit du libéralisme et de la démocratie.

Pour ne pas être longs, nous omettons d'autres exemples et nous ne parlons pas des pays tels que la France, la Suisse, le Piémont, etc., où nous trouverions en abondance des faits du même genre. Partout où le libéralisme est maître, le *progrès* se fait dans le sens que nous disons, et toujours l'esprit d'indépendance fait quelques pas de plus vers l'égalité et le nivellement universel.

Quoique cela soit clair, nos libéraux belges n'en conviendront pas.

L'*Observateur belge* et le *Journal de Liége*, qui ont présenté quelques observations sur l'article que nous avons consacré, dans notre dernière livraison, à notre changement de ministère, n'admettent pas que le progrès libéral ait cette signification.

Citons d'abord l'*Observateur* qui, cette fois, nous a surpris

très-agréablement par l'honnêteté, le calme et la bonne foi de sa polémique; et puisque de tels procédés annoncent un véritable désir de discuter, discutons.

Selon l'*Observateur*, l'esprit du libéralisme n'est pas hostile à la religion et il est loin de favoriser le mouvement anarchique.

« Nous demandons au *Journal historique*, dit-il, si c'est la haine du libéralisme contre l'Eglise qui a fait taire la voix des partis après la révolution de février, si c'est cette haine qui a sauvé alors et le ministère, et la royauté constitutionnelle, et l'indépendance nationale? En ce temps-là, les amis politiques du *Journal historique* ne nous appeloient pas des libéralistes et des impies, ils ne nous jetoient pas ces insultes, ces calomnies qui usurpent maintenant la place de la raison dans leurs colonnes. Il ne s'agissoit pas alors de l'Eglise, mais de la société; le parti catholique le comprit aussi bien que le parti libéral, et lui tendit les bras. Et s'il étoit vrai que l'ancienne opposition libérale n'eût été qu'une longue *guerre aux catholiques*, c'est-à-dire, aux croyances, à la foi religieuse, dites-nous ce qu'il seroit advenu de l'ordre public dans la tourmente qui bouleversoit la France et l'Europe?... Non! il y avoit, comme il y a encore, dans le peuple belge une foi religieuse, vraie, sincère, mais éclairée; il y avoit cette autre foi qui s'en alloit, avant 1847, sous la pression des administrations précédentes, qui s'étioloit au contact de la réaction, qui avoit besoin de la liberté pour vivre, pour grandir, il y avoit la *foi politique! Cette foi réside dans un principe; ce principe, c'est le* PROGRÈS. Et, chose étrange, cette pensée ardente de progrès qui a vaincu l'ancienne majorité, qui fait notre force et l'avenir du pays, est, aux yeux du *Journal historique*, l'élément délétère qui nous use et précipite notre fin! La question est nettement posée par notre adversaire : les libéraux sont les hommes de progrès; les catholiques-politiques sont les hommes de la vieille société; les premiers marchent droit à la révolution; les seconds protègent l'arche des principes sociaux, de la conservation.

» En vérité, ajoute l'*Observateur*, le *Journal historique* fait la partie belle au libéralisme; involontairement il efface de ses pages l'accusation d'irréligion qu'il nous a lancée. Qui se rapproche, de nos adversaires ou de nous, de la pensée et de la mission du christianisme? Qui comprend le mieux l'histoire de cette grande doctrine qui a changé le monde? Quelle

est l'idée vitale du christianisme ? Quelle est la base de ses dogmes, des dogmes surtout de la récompense du bien, de la punition du mal ? Ouvrons l'histoire de la société chrétienne. L'ancienne philosophie est frappée de stérilité par le dévergondage, le relâchement des mœurs, la débauche intellectuelle; l'heure approche à laquelle vertus, sentiments, gloires, lettres, beaux-arts, vont fléchir sous le poids de la décadence. S'il ne se révèle pas un principe vivifiant, s'il ne s'élève pas un souffle purificateur, où ira la société ? *Le principe, le souffle, c'est le* PROGRÈS ; ce mot, c'est le premier que le christianisme balbutia à son berceau; il exprime une doctrine nouvelle, il inocule à la terre une pensée que les anciens philosophes avoient à peine entrevue; et pour constituer son œuvre immense, pour triompher des passions de toute nature, l'ambition, l'égoïsme, la cupidité, pour vaincre cette tendance qui pousse les populations aux plaisirs sensuels, il n'a qu'*un seul symbole, une vérité, le progrès*; le Dieu qui se manifeste par lui, est l'expression de toutes les perfections, et le christianisme enseigne que l'homme, créé à l'image de ce Dieu, n'accomplit sa mission et ne remplit ses devoirs qu'en se rapprochant de ses perfections. »

Le *progrès libéral* n'est donc autre chose, suivant l'*Observateur*, que l'esprit même du christianisme; et s'il y a quelque élément anti-religieux dans les luttes dont la société est le théâtre aujourd'hui, c'est du côté des catholiques-politiques.

Le *Journal de Liége* est un peu plus bref et un peu moins honnête que son confrère de la capitale. D'abord, s'il faut l'en croire, le fond de notre article *accuse une appréciation passionnée et haineuse du libéralisme*. Le libéralisme n'en veut pas à la religion, et c'est à tort que nous lui attribuons une tendance contraire. « De quoi donc, dit-il, le catholicisme a-t-il à se plaindre ? Les ministres des autels ne sont-ils plus rétribués par l'Etat ? Les exercices du culte rencontrent-ils des obstacles ? Les églises n'obtiennent-elles pas aujourd'hui les mêmes subsides que sous le ministère clérical. »

Quant au *progrès*, il paroît que le *Journal de Liége* ne l'entend pas dans le sens indéfini ou absolu.

Il commence par citer l'éloge que nous avons fait de l'honorable M. Frère; puis il nous apostrophe dans les termes suivants :

« Après avoir porté ce jugement sur le ministre des finances, vous en faites le représentant du parti révolution-

naire ! Et cependant vous savez pertinemment que ses collègues et lui, représentants de l'opinion libérale, ont tenu d'une main ferme le gouvernail de l'Etat pendant toute la tourmente européenne, dont les événements de Février ont été le signal. Si vous entendez par révolutionnaires ceux qui réclament des concessions légitimes aux vœux du pays, ceux qui travaillent à des réformes prudentes et rationnelles, nous ne nous aviserons point de défendre M. Frère de ce grief. Après avoir proclamé qu'il ne veut pas plus le désordre que vous-même, vous craignez seulement qu'il ne sache (pas) résister aux exagérations et aux utopies, lorsqu'il n'y aura plus de concessions à faire; mais ce qui doit vous rassurer, ce sont précisément les qualités que vous avez bien voulu reconnoître à l'honorable ministre des finances. Nous ajouterons que les hommes qui sont au pouvoir et l'opinion qui les soutient n'ont aucune velléité de lancer le pays dans l'inconnu, et qu'ils sauront parfaitement *s'arrêter à temps*, pour employer l'une des expressions de votre article. »

Voilà, bien sincèrement et presque en leur entier, les réponses que nous ont faites les deux feuilles libérales; et nous ne croyons pas qu'après cela on voulût mettre notre bonne foi en doute.

Cependant le *Journal de Liége* s'imagine que nous sommes mus par des sentiments peu chrétiens et peu honorables. Selon lui, notre modération n'est que dans la forme, dans les mots; et le mobile de notre polémique, c'est la *passion*, c'est la *haine*.

Heureusement, nous n'avons pas à nous défendre sur ce point; et l'accusation du *Journal de Liége* se trouve suffisamment réfutée par son propre confrère. Voici, en effet, comment nous justifie, à cet égard, l'*Observateur belge* lui-même :

« Avec sa netteté et sa franchise ordinaires, dit-il, le *Journal historique* de Liége apprécie, dans son dernier numéro, les causes qui lui semblent avoir agi sur la reconstitution du cabinet. *Nous sommes heureux de le déclarer* : la polémique du publiciste liégeois diffère essentiellement de celle dont les autres organes de la presse catholique ont contracté la triste habitude; *il parle, il juge sans ménagement, mais aussi sans passion et sans arrière-pensée; il se trompe, il attribue au libéralisme des idées et des intentions que le libéralisme n'a pas; mais son erreur est loyale, etc.* »

Nous n'avons rien à dire après une semblable déclaration, si ce n'est que nous en remercions cordialement l'*Observateur belge*. Il est vrai qu'elle est absolument contraire à celle du *Journal de Liége ;* mais ce n'est pas à nous de mettre les écrivains libéraux d'accord entr'eux, et c'est un soin que nous croyons pouvoir leur abandonner à eux-mêmes.

Du reste, nous connoissons depuis longtemps les habitudes et le style du *Journal de Liége*, et ce ne sont pas quelques expressions un peu dures, qui peuvent nous étonner de sa part. Mais ce qui paroît singulier, c'est qu'il croit pouvoir nous réfuter en entrant précisément dans nos idées, en reproduisant par d'autres termes ce que nous avons dit au fond.

De quoi s'agit-il ? Nous prétendons que ce qui distingue le libéralisme, c'est le *progrès*. Pour être vraiment libéral, il faut avancer toujours et ne jamais demeurer stationnaire. — Le *Journal de Liége* ne le conteste point ; l'*Observateur* le dit et en convient formellement. « La foi politique, dit ce dernier, réside dans un principe ; *et ce principe, c'est le progrès.* »

Mais en avançant toujours en politique, où arrive-t-on finalement ? La raison dit que le libéralisme, fondé sur la souveraineté populaire, aboutit logiquement à l'égalité absolue, et qu'en adoptant ce principe, on est inévitablement poussé en avant dans cette voie ; et les faits confirment et justifient cette conclusion. D'autre part, nous avons fait observer que les honnêtes gens, qui ont quelque chose à perdre, ne veulent pas le désordre et l'anarchie, et que le principe libéral, admis et adopté par eux, ne les empêche pas de donner un démenti à la loi du progrès et de vouloir s'arrêter quand ils voient l'abîme ouvert devant eux. C'est ce que nous avons dit, en désignant nommément l'honorable M. Frère, ministre des finances.

Que répond à cela le *Journal de Liége ?* « Les hommes qui sont au pouvoir, dit-il, et l'opinion qui les soutient, n'ont aucune velléité de lancer le pays dans l'inconnu, *et ils sauront parfaitement s'arrêter à temps*... »

Ils sauront s'arrêter, ils s'arrêteront ! Nous le pensons également, et vous le dites après nous. Mais quand ils *s'arrêteront*, y aura-t-il encore *progrès ?* C'est impossible, apparemment. Et dans ce cas, que deviendra le principe du libéralisme ? Ce principe se trouvera donc mort et enterré ; et pour être conséquent, il faudra que le libéralisme meure aussi.

Cela posé, nous demandons si le libéralisme est bien sage, et s'il possède un seul principe, une seule règle sûre ? Aujourd'hui (car il a toujours un mot solennel, et à défaut d'idée, il s'accroche à un signe sans valeur), aujourd'hui il proclame la loi *du progrès ;* c'est sa *foi politique.* Raisonnant d'après ce terme que nous admettons, nous pressons nos adversaires et nous montrons que leur loi du progrès, n'est autre chose qu'une loi de mort et de destruction. Aussitôt on nous répond qu'on ne l'entend pas ainsi, et on assure gravement que les libéraux *s'arrêteront un jour !* Il faut le croire, puisque c'est le *Journal de Liége* qui le dit, et c'est avec bonheur que nous constatons ce précieux aveu.

Ce n'est pas tout : il est persuadé qu'on n'avancera pas sans prudence, et qu'on *saura parfaitement s'arrêter à temps* et avant qu'il soit trop tard. Autre assertion que nous admettons sans contestation. Nous sommes convaincus en effet, que l'honorable M. Frère et ses collègues, quoique marchant encore, n'ont pas envie de marcher toujours, et que, dès à présent, ils marquent de l'œil l'endroit où ils comptent se fixer. Ce calcul est bon et s'explique ; ils comprennent qu'en avançant toujours, ils perdroient nécessairement ce qu'ils tiennent aujourd'hui ; et il est impossible qu'ils en aient envie. Garder la puissance et les honneurs, quand on les possède, cela est naturel au cœur humain ; et sans doute les amis du *Journal de Liége* n'ont pas cessé d'être hommes sous ce rapport.

D'où l'on peut inférer, ce semble, que *la loi du progrès libéral* est tout simplement *une loi de conservation personnelle*, c'est-à-dire une loi d'intérêt.

Le *Journal de Liége* voit que nous sommes d'accord jusqu'à présent, si ce n'est qu'il nous abandonne, à nous seuls, le soin de tirer la conclusion des faits qu'il admet et pose avec nous.

Il est vrai que nous ne nous entendons pas en tout point. Le *Journal de Liége* paroît avoir une confiance qui nous manque ; il espère, il est sûr que M. Frère et l'opinion qu'il représente, *s'arrêteront à temps.* C'est le contraire que nous craignons ; nous l'avons dit le mois passé et nous le répétons aujourd'hui. Toutefois, qu'à cela ne tienne ; si l'on veut absolument que le ministère libéral aura ce jugement et cette prudence, nous ne disputerons pas. Mais nous disons

que cette prudence ne suffit pas, et que les résultats ne dépendent pas tout-à-fait des calculs que fait aujourd'hui soit le *Journal de Liége*, soit même l'honorable M. Frère avec les autres membres du cabinet. *Ils s'arrêteront à temps* ; soit. Mais quand ils croiront ce moment venu, est-ce à dire que tout le monde voudra s'arrêter avec eux? La *loi du progrès* sera-t-elle tout-à-coup abolie et annulée? Le libéralisme se déclarera-t-il enfin stationnaire? C'est-à-dire, ne sera-t-il plus ce qu'il est aujourd'hui? Disparoîtra-t-il, se confondra-t-il avec ceux qui veulent qu'on s'arrête aujourd'hui, avec ceux qui pensent qu'il auroit fallu s'arrêter plus tôt?

Tels sont nos doutes, et nous ne voyons pas que le *Journal de Liége* ait rien dit ou rien fait, pour les dissiper.

Quant à l'*Observateur*, s'il peut nous répondre de tout ce qu'il a dit, s'il garantit toutes les bonnes choses, toutes les idées sages, tous les faits consolants que son article nous présente, il ne nous reste qu'à lui tendre la main, en signe de paix et d'accord. Franchement, il est plus chrétien que nous, il nous surpasse; et ce n'est pas nous qui eussions osé dire, que le progrès en politique se confond avec la perfection morale prêchée dans l'Evangile. Comme nous admettons un Etat, une société civile en dehors de toute loi révélée, et qu'à nos yeux l'existence politique d'une tribu sauvage, est tout aussi légitime que celle de la nation la plus catholique du monde, le nec-plus-ultrà du but qu'il faut se proposer en matière de gouvernement, est pour nous tout simplement ce qui a été dit plus haut et notre définition ne va pas au-delà. L'*Observateur* ne s'en contente pas, et il prétend que le *progrès libéral* n'embrasse pas moins que la perfection évangélique. Qu'aurions-nous à répondre à cela? On est trop heureux d'apprendre une si bonne nouvelle, et nous sommes loin de trouver mauvais que nos adversaires aillent plus loin que nous dans le bien. Si le libéralisme moderne se croit appelé à réaliser la doctrine du Sauveur, le règne de Dieu dans la société, tant mieux! A ce compte, et quoique nos vues ne s'élevassent pas tout-à-fait aussi haut, il peut compter sur notre franche coopération.

Mais alors l'*Observateur* ne doit pas nous demander gravement, comme il le fait, si le *progrès*, entendu aussi chrétiennement, est pour nous *l'élément délétère qui nous use et qui précipite notre fin*. Une semblable question, accompagnée

d'une exclamation d'étonnement, ne s'explique pas; et jamais on n'a dû nous croire assez impies ou assez sots, pour nous imaginer que l'Evangile tout pur, appliqué à la vie civile, fût un *élément délétère*, un instrument de ruine et de destruction. Quand ou comment aurions-nous pu déraisonner à ce point-là? L'*Observateur*, sans doute, l'ignore comme nous, et il est impossible que le reproche, renfermé dans son exclamation, soit tout-à-fait sérieux. Non, non, si le *progrès* n'est autre chose que l'esprit du christianisme, nous n'avons rien à dire, et nous convenons plutôt qu'une doctrine aussi pure tend directement au salut de la société.

Mais il faut s'entendre jusqu'au bout, et l'*Observateur*, qui se montre si sage et si honnête, nous permettra de demander l'explication des termes.

Qu'est-ce que le christianisme? Que nous enseigne-t-il particulièrement? *Renoncez à vous-même, prenez votre croix et suivez Jésus* (1). Voilà l'évangile en peu de mots. Se quitter soi-même, se dépouiller de tout amour-propre pour bien aimer Dieu, pour bien servir le prochain, prendre sa croix, souffrir avec patience les maux de cette vie d'épreuve, se résigner en toutes choses, pardonner le tort qui nous est fait au lieu de nous venger, le tout conformément à l'exemple de l'Homme-Dieu ; telle est la grande loi du christianisme. Un seul mot peut la résumer : *Abnega temetipsum*, *renoncez, renoncez !*

A présent, voyons comment cette loi se réalise en pratique chez ceux qui, s'il faut en croire l'*Observateur*, s'efforcent de l'appliquer à la société sous le nom de *loi du progrès*. En quoi et comment ces bons libéraux se quittent-ils eux-mêmes, se dépouillent-ils de tout esprit d'intérêt et d'égoïsme, comme l'Evangile l'ordonne? Que l'*Observateur* réponde pour nous, et qu'il veuille bien se charger de faire la revue des personnes et des choses. Pour nous, il nous répugne d'entreprendre un semblable examen, et nous ne voulons pas savoir en quelles pratiques d'abnégation consiste le christianisme de tels et tels. Mais il nous est permis de constater, comme un fait public qui n'est pas contesté, que le *renoncement* du libéralisme, en gros, consiste *à s'emparer de tout, à gouverner seul, à disposer des revenus de l'Etat, des places et des honneurs*, etc., *et à trouver mauvais qu'on lui dispute la moindre bagatelle*. Si vous ne lui appartenez pas, si vous vous

(1) Luc. IX, 23.

appelez catholique, n'entrez pas en concurrence avec lui, ne lui demandez rien, ou attendez-vous à être maltraité de toutes les manières...

L'*Observateur belge* voudra bien nous apprendre comment tout cela se concilie ; et dans ce cas, il aura heureusement terminé son explication, et nous n'aurons plus rien à lui demander.

Le *Journal de Liége*, qui ne considère pas le *progrès* comme un principe de si haute perfection, a l'air de croire que le libéralisme, en mettant la main sur tout sans exception, ne prend que ce qui lui appartient, et qu'il doit nous suffire, à nous catholiques, de n'être pas persécutés tout de bon. Qu'avez-vous à vous plaindre et à tant crier, nous dit-il ? N'avez-vous pas vos églises et votre clergé ? Vous est-il défendu d'aller à la messe comme auparavant ? A-t-on supprimé les traitements ecclésiastiques ?

Cette manière simple de raisonner et de développer un argument, d'après l'ancienne rhétorique de collége, nous semble avoir son prix et nous la préférons de beaucoup aux subtilités qu'on nous oppose en d'autres occasions. Le *Journal de Liége* à raison ; et dès qu'il est convenu de faire le partage entre MM. les libéraux et les catholiques, comme nous venons de le dire, il n'y a pas à réclamer. Les premiers étant seigneurs et maîtres de droit, et comme tels disposant de tout, nous devons nous tenir pour heureux de conserver le nécessaire et de n'être pas dépouillés entièrement.

On voit d'ailleurs que, si l'on veut nous tenir dans cet état d'abaissement et de nullité politique, c'est qu'on nous craint. Au milieu de nous ou derrière nous, se dresse un monstre qui effraie toujours les libéraux et qu'ils ne voient qu'avec horreur. Quel est ce monstre ? C'est la *Théocratie !* Parlez-leur tant que vous voudrez, rassurez-les, détrompez-les ; vous n'y gagnez rien. La *Théocratie* est là, et cela gâte tout.

Il paroît donc que la *Théocratie* distingue aujourd'hui les catholiques, comme le *progrès* distingue les libéraux. Sur ce point, l'*Observateur* et le *Journal de Liége* sont d'accord, et tout deux montrent le dégoût et les appréhensions que cette qualité des catholiques leur inspire. A tout ce que nous leur disons, à tout ce que nous leur avons opposé jusqu'à présent, ils répondent qu'ils ne veulent pas de la *Théocratie !*.. Et telle est encore leur réponse aujourd'hui.

Qu'est-ce que la *Théocratie ?* On sent que nous avons intérêt à le savoir. Aussi l'avons-nous demandé plusieurs fois, et malheureusement sans succès. Est-ce encore quelque terme mystérieux qui s'explique difficilement ? Peu importe. Il y a moyen de s'entendre, dès qu'on discute honnêtement, comme l'*Observateur* a bien voulu le faire ; et la question de la *Théocratie* se laissera traiter peut-être, comme celle du *progrès*.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le coup dont la Famille royale a été frappée récemment, a été surtout sensible pour la Reine, dont la santé étoit déjà chancelante auparavant. Le séjour d'Ostende et le voisinage de la mer semblent lui avoir été jugés utiles, et c'est là qu'elle passe l'arrière-saison. Une consultation de médecins a eu lieu, et l'application du stéthoscope, instrument dont le fameux Laennec est l'inventeur, n'a pas fourni l'indication d'altérations organiques. Deux docteurs étrangers, MM. Chômel et Moreau, médecins ordinaires de la famille d'Orléans, s'étoient réunis pour cet objet à M. Carswel, médecin du Roi, et à M. Janssens d'Ostende. M. le docteur Rieken, autre médecin du Roi, a été également appelé à Ostende. Du reste, il paroît que les symptômes alarmants ont disparu et que l'amélioration se soutient. La princesse sort avec ses enfants quand la température le permet. Une chapelle a été construite dans l'intérieur du palais et M. le curé d'Ostende y dit journellement la messe. Unissons nos prières aux siennes, et supplions le Tout-Puissant de nous conserver longtemps encore notre Reine chérie, dont les bons exemples exercent une heureuse influence sur le public en général, et sont en même temps la meilleure leçon pour les jeunes princes ses enfants.

— Mgr Gonella, archevêque de Néo-Césarée, notre nouveau Nonce, est arrivé le 2 septembre à Bruxelles et est descendu à l'Hôtel de Flandre, Place royale. Le lendemain, S. Ex. a fait une visite à M. le ministre des affaires étrangères. Le 4, vers une heure, le général de Cruykembourg, avec deux voitures de la cour, est allé chercher le Nonce et l'a conduit à Laeken, où il a été reçu en audience solennelle, en présence de M. le ministre des affaires étrangères. Mgr Gonella, en présentant au Roi ses lettres de créance, lui a remis également un Bref pour la Reine,

S. M. s'étant fait excuser. à cause de la perte douloureuse qu'elle venoit de faire, de ne pouvoir recevoir en mains propres le Bref du Saint-Père. Le 7, S. Exc. s'est rendu à Malines, pour faire une visite à S. Em. le cardinal-archevêque. Le siége de la Nonciature est établi rue de la Regence, N° 14, à Bruxelles.

— Le Collége belge à Rome va se peupler de nouveau, sur la demande de N. S. P. le Pape. M. l'abbé D'Hoop, prêtre du diocèse de Gand, licencié en théologie et sous-régent au collége du Saint-Esprit à Louvain, est au nombre des prêtres envoyés par Nosseigneurs les Evêques.

— On nous communique une lettre qui rapporte la conversion de M. Wilberforce. Nous en extrayons les passages suivants :

« M. Henri William Wilberforce, vicaire d'East-Farleigh, dans le diocèse de Cantorbery, a abjuré solennellement l'anglicanisme, le 15 de ce mois, dans la chapelle de la Compagnie de Jésus au pensionnat St-Michel à Bruxelles. Cette nouvelle conquête de l'Eglise romaine sur l'Eglise anglicane est importante sous plus d'un rapport. Le nouveau converti appartient à une des familles les plus estimées et les plus populaires de l'Angleterre. Il est fils du célèbre William Wilberforce, un des grands orateurs de son époque, ami de Pitt et membre de la Chambre des Communes pendant près d'un demi-siècle. Cet homme illustre n'avoit dépassé que de six jours l'âge requis (21 ans), quand sa ville natale, Hull, le choisit pour être membre de la Chambre des Communes ; six années plus tard il y représenta la ville d'Yorck, et ce fut vers ce temps, qu'à la vue des désordres qui régnoient dans la société, il sentit s'éveiller en lui le zèle pour la morale chrétienne. En 1797, il fit paroître à Londres ses *Vues pratiques sur les systèmes religieux dominants opposés au véritable christianisme* (*Pratical View of the prevailing religious system professed christians in the higher and middle Classes of ther Country, contrasted with real Christianity*). D'après la *Bibliotheca britannica* de Robert Watt, ce livre avoit l'année 1812, déjà 9 éditions. Depuis lors, il a été réimprimé encore bien des fois, et on le trouve traduit en différentes langues. Cet ouvrage fit la plus grande sensation dans toute l'Angleterre, et il ne contribua pas peu à la réforme des mœurs dans bien des familles anglaises, de la haute classe surtout, qui furent par là prédisposées au catholicisme qu'un grand nombre parmi elles embrassent aujourd'hui. L'on peut donc dire que M. W. Wilberforce fut l'avant-coureur du puséisme, et que, sans s'en douter, il applanit les voies au changement qui s'opère aujourd'hui et dont un de ses fils vient de donner un si courageux et éclatant exemple. (1)

(1) On a encore de M. W. Wilberforce des *Lettres*, des *Discours parlementaires* et des *Brochures*, dont plusieurs ont rapport à l'abolition de la traite des

» M. Henri Wilberforce lui-même est un homme très-distingué âgé de 48 ans, et depuis 7 ans vicaire d'un bénéfice qui lui rapportoit annuellement 25.000 fr. (l'on sait qu'en Angleterre on nomme vicaires ceux que nous nommons curés, et vice-versa). Son goût pour les études solides l'a familiarisé avec la lecture des Saints Pères, des grands théologiens catholiques et des principaux controversistes de notre époque. Et ce n'est qu'après un examen approfondi pendant plusieurs années, qu'il s'est décidé à faire cette grave démarche et ce généreux sacrifice. Toujours prêt à embrasser, au prix même des plus grands sacrifices, la vérité, dès qu'elle lui seroit suffisamment connue, il joignit à l'étude et à l'examen, la prière, le jeûne et les bonnes œuvres, afin de s'attirer les lumières d'en haut. Le Seigneur ne put manquer d'exaucer des prières si ferventes et de satisfaire des vues si pures. M. Wilberforce entrevit d'abord clairement que l'église anglicane ne peut pas être la vraie Eglise de Jésus-Christ. Il ne trouvoit pas le caractère de catholicité, c'est-à-dire d'universalité, dans une église restreinte à une partie des sujets de la Reine Victoria : ni il ne lui trouvoit non plus celui d'apostolicité, vû qu'elle ne date que de Henri VIII, son fondateur, et auteur du schisme qui la sépara du vieux tronc de l'Eglise romaine. Il n'y rencontra pas un juge infaillible des controverses, qui est cependant indispensable pour maintenir l'unité dans le dogme et dans la discipline : et le scandaleux procès de Gorham lui en fournit une nouvelle et éclatante preuve. Il sentit que force lui étoit de sortir d'une église qui n'est pas la vraie, et qu'à moins de s'exposer à tomber dans l'abîme du rationalisme, il ne lui restoit qu'à entrer dans le giron de l'Eglise romaine, dans laquelle il trouvoit tous les caractères de la vérité. Il secoua donc les préjugés de l'éducation, et il y reconnut l'unité, la catholicité, l'apostolicité et les autres caractères de la vraie religion, en ce qu'il la trouvoit une dans son chef et dans sa doctrine, et la même dans tous les temps et dans tous les pays, depuis S. Pierre jusqu'à Pie IX, depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre.

» Cependant, sur le point de prendre une décision finale, afin d'y mettre une dernière fois toute la maturité possible, il se décida à passer quelques jours dans la retraite chez les Pères Jésuites de Bruxelles. Car, étant encore anglican, et ne connoissant personnellement aucun membre de la Compagnie de Jésus, par la seule lecture des ouvrages composés par les Jésuites, il avoit conçu une si haute opinion de cet Ordre et spécialement de son

nègres, but qu'il ne cessa de poursuivre pendant sa longue carrière. Mais c'est à tort que la pluspart des dictionnaires biographiques et bibliographiques lui attribuent l'*Apologie du dimanche chrétien*, publiée en 1799, et qui a eu plus de 20 éditions.

saint Fondateur, qu'il avoit voulu donner le nom d'Ignace au plus jeune de ses enfants. Enfin il demanda à être admis dans l'Eglise catholique, et il désira vouloir ajouter le nom d'Ignace aux siens de Henri-William, lors du baptême qui lui fut conféré, le 15 courant *sub conditione*, avec toutes les cérémonies prescrites dans le Rituel, en présence de son épouse, de M. Ryder, de M. Morgan (son nouveau parrain) etc. Depuis lors il jouit du calme le plus parfait, et le samedi 21 courant, Son Em. le cardinal l'a confirmé dans la chapelle du séminaire. »

— On lit dans l'*Ami de l'ordre* : « La cérémonie de la clôture de la retraite ecclésiastique, en l'église St-Aubain à Namur, avoit réuni un grand nombre de fidèles. Nous ne pourrions rendre l'effet d'édification et de religieuse émotion ressentie par tout le monde. Deux cent trente prêtres étoient réunis ; deux cent trente voix ont répondu à la rénovation des vœux de prêtrise, ont ensuite fait retentir les voûtes de la basilique du chant d'action de grâces. Ceux qui ont assisté à cette imposante cérémonie, terminée par la bénédiction de Mgr l'évêque, en conserveront un long et précieux souvenir. La retraite avoit été prêchée par le R. P. Schoofs, de la Compagnie de Jésus. »

— Le 20 septembre, Mgr l'évêque de Gand s'est rendu au Collége de la Ste-Vierge à Termonde, pour faire la clôture de la retraite ecclésiastique du diocèse, à laquelle ont assisté 112 prêtres. Déjà 500 ecclésiastiques avoient fait leur retraite au grand ou au petit séminaire ; ce qui porte à plus de 600 le nombre de prêtres du diocèse de Gand, qui répondant à l'invitation de leur évêque, sont venus puiser de nouvelles forces dans la solitude pour continuer à remplir dignement leur sainte et difficile mission dans ces jours d'épreuves. Mgr l'évêque a adressé à son clergé une longue et touchante exhortation à la fin de chaque retraite ; il a promulgué dans ces réunions un nouveau Rituel, qui remplacera les divers rituels usités dans le diocèse de Gand.

Le lendemain 21, le prélat a conféré les saints Ordres dans la chapelle du collége : 6 sujets du diocèse, dont 2 de la Congrégation de la Ste-Vierge, ont été promus à la prêtrise ; 2 au diaconat ; 4, dont 2 Pères Augustins de Gand, au sous-diaconat ; 4 aux ordres mineurs et 2 à la tonsure.

— M. le chanoine Bossaert, supérieur au petit séminaire de Bonne-Espérance, a été nommé Président du séminaire de Tournai. — M. Chavalle, curé de Jemmappes, a été nommé curé de Charleroy (ville-basse), et vice-doyen du canton de Châtelet. — M. Thiry, curé de Nechin, le remplace à Jemmappes ; il a pour successeur à Nechin M. Tournay, curé d'Isières ; M. Duval, coadjuteur à Tourpes, est nommé curé d'Isières. — M. Maroquin, curé de Rumes, a été transféré en la même qualité à Frameries ; il est

remplacé à Rumes par M. Wanne, curé d'Harchies; et celui-ci a pour successeur M. Famélard, coadjuteur à Ramecroix. — M. Bettremieux, curé de Rongy, a été nommé en la même qualité à Ramecroix et remplacé à Rongy par M. Lemaître, coadjuteur de Ghlin. — M. Laveine, curé de Gilly, a été transféré à Ghlin; M. Simonez, curé de Morlanwelz, à Gilly; M. Joris, curé de Buvrinnes, à Morlanwelz; M. Rennart, vicaire à Frasme-lez-Buisenal, a été nommé curé de Buvrinnes. — M. Longueville, curé de Frameries, a été transféré à St-Maur. — M. Pouillon, curé de Ronquières, a été transféré à Wangenies; M. Locquegnies, vicaire de Wasmes, a été nommé curé à Ronquières. — M. Ghislain, curé de Trivières, a été transféré à Marches-lez-Ecaussines; M. Dubois, curé de Marches-lez-Ecaussines, à Ere; M. Mortier, vicaire à Cuesmes, a été nommé curé de Trivières. — M. Lefebvre, curé de Wayaux, a été transféré à Merbes-Ste-Marie; et M. Lequinne, curé de ce dernier lieu, à Wayaux. — M. Antoine, vicaire à Œudeghien, a été nommé curé de Boutonville. — Le 2 septembre, à dix heures du soir, est décédé, à Gosselies, le respectable M. Jean-Baptiste Jacquain, ancien curé de Senenne, dernier chanoine régulier de l'abbaye de Floreffe. Il étoit âgé de 80 ans et 10 mois.

— M. Van den Daele, curé de Belcele (dioc. de Gand), y est décédé à l'âge de 87 ans; M. Van Brussel, qui desservoit la paroisse depuis 1846, lui succède. — M. Van Hecke, ancien vic. de St-Amand-lèz-Gand, est décédé à Lovendegem, son lieu natal, à l'âge de 29 ans. — Sont nommés vicaires: à Assenede, M. Poppe, prêtre au séminaire: à Erwetegem, M. Damis, prêtre au séminaire: à Meire, M. Ghysels: à Hansbeke, M. Filleul: à Lebbeke, M. D'Hauwer: à Ertvelde, M. De Smet, prêtre au séminaire.

— Les trois retraites ecclésiastiques, prêchées à Bruges, à Roulers et à Poperinghe, ont réuni 500 ecclésiastiques.

— M. Minne, prêtre du diocèse et élève à l'Université de Louvain, a été nommé professeur de rhétorique au collége épiscopal de Bruges.

— M. Gotale, vicaire à Lierneux (dioc. de Liége), a été nommé curé de cette paroisse, en remplacement de M. Morsomme, décédé. — M. Peeters, vicaire à St-Pholien (Liége), a été nommé professeur de seconde au petit séminaire de St-Trond. — M. Carpentier, professeur au même petit séminaire, a été nommé vic. à St-Nicolas à Liége.

— M. Thirion, vicaire de St-Jean-Evangéliste à Namur, a été nommé curé d'Aische-en-Refail, en remplacement de M. Roland, démissionnaire. — M. Lecomte, vicaire à Marche, a été nommé curé de Vance, en remplacement de M. Damion, décédé.

Rome. Il y a eu le 8 septembre, fête de la Nativité de la sainte

Vierge, chapelle papale à Sainte-Marie-du Peuple. Le St-Père s'est rendu, en demi-gala, par les rues qui bordent le Tibre, jusqu'à l'église del Popolo. Le cortége étoit ouvert et fermé par deux pelotons de dragons, mi-partie romains, mi-partie français. Malgré l'incertitude du temps, une foule immense se pressoit autour du St-Père et du Sacré College, qui assistoit en très-grand nombre à cette solennité. Toute la place étoit pleine de fidèles, ainsi que les promenades ou amphithéâtres qui s'élèvent jusqu'au sommet du Pincio; et à son départ, le cortége avoit peine à rompre la masse des pieux chrétiens accourus sur le passage du Souverain-Pontife pour recevoir sa bénédiction et lui témoigner leur respectueux attachement.

— Une protestation datée du 2 septembre a été remise à M. le marquis Spinola, chargé d'affaires sarde, contre le dernier attentat commis contre l'archevêque de Turin. Le Saint-Père, tout en se plaignant amèrement de la conduite du gouvernement sarde à l'égard de l'Eglise catholique, espère toujours qu'on fera cesser ces injustices et ces violences.

— Le 10 septembre, deux Edits ont paru pour l'organisation des ministères et du Conseil d'Etat. Toutes les branches de l'administration publique sont divisés en cinq départements, présidés par autant de ministres; outre les ministres titulaires, S. S. se réserve de nommer des ministres d'Etat, sans fonctions régulières. Les rapports du gouvernement avec les autres puissances sont toujours confiés à un cardinal, qui conserve le titre et les attributions de secrétaire d'Etat. Le cardinal secrétaire d'Etat est l'organe du souverain, même dans la promulgation des actes législatifs. Il correspond seul avec les gouvernements étrangers. Il préside le conseil des ministres. Les ministres, chacun dans son département, proposent à S. S. les nouvelles lois et les réglements généraux et ils en rédigent les projets. Ils promulguent les lois et les ordres souverains. Ils sont nommés et révoqués librement par S. S. et l'intermédiaire du cardinal secrétaire d'Etat. Les cinq départements sont : *Intérieur*, *Grâce et justice*, *Finances*, *Commerce et travaux publics*, *Guerre*.

Le Conseil d'Etat se compose de 9 conseillers ordinaires et de 6 conseillers extraordinaires. Il a un président, Cardinal; un vice-président, prélat. Il est présidé de droit par le Cardinal secrétaire d'Etat, qui, en son absence, est remplacé par le vice-président. Si le conseil est présidé par le cardinal, le vice-président siége et vote avec les conseillers. Tous les membres du Conseil sont nommés par le Pape et par l'intermédiaire du Cardinal secrétaire d'Etat. Les affaires dont le Conseil d'Etat s'occupe, sont de deux sortes : objets gouvernementaux ou purement administratifs, objets qui appartiennent à l'administration contentieuse. Le cardinal président présente au Conseil les affaires qui lui sont

renvoyées par le Saint-Père. Le Pape décide si l'opinion du Conseil doit être adoptée. Le cardinal président fait inscrire la décision souveraine aux procès-verbaux du Conseil.

— S. Em. le cardinal Serra Cassano, archevêque de Capooe, est mort dans son diocèse le 17 août.

— On lit dans l'*Observateur romain*, du 22 août :

« *Rimini*, le 16 août. — Le couronnement solennel de l'image prodigieuse de *Marie très-sainte de la Miséricorde*, annoncée par l'*Invito sacro* de Mgr Salvatore Letiroli, très-digne évêque de Rimini, a eu lieu ici hier, dans l'église Saint-Augustin, par la main de ce prélat et au nom de l'immortel Pie IX. A la messe pontificale, au sermon, à l'imposition de la très-belle et très-riche couronne d'or offerte par l'Evêque et le clergé de Rimini avec beaucoup d'autres dons magnifiques, assistoient Mgr Amadio Zangari, évêque de Civita Castellana; le chapitre, le collége des curés, la commission municipale, les autorités civiles et militaires. La foule étoit immense, et l'église, si vaste cependant, n'a pu la contenir tout entière; une joie inexprimable brilloit sur tous les visages: grand nombre d'étrangers étoient accourus à cette solennité extraordinaire. »

Savoie. Le comte de Sales, dernier survivant de la famille du saint évêque de Genève, est mort le 27 août en sa terre, à la Roche, près d'Annecy. Les obsèques ont eu lieu le lendemain. Les cordons du poêle étoient portés par quatre chevaliers de Saint-Maurice. Un clergé nombreux et les Capucins du monastère de la Roche précédoient le corps. Parmi les congrégations religieuses et les confréries, on remarquoit quatre religieuses du couvent de la Visitation, d'Annecy, qui, malgré la clôture, avoient obtenu la permission de venir, au nom de leur Ordre, rendre un dernier hommage au petit-neveu de leur fondateur. Mgr l'Evêque d'Annecy a fait l'absoute; une foule immense étoit accourue de plusieurs lieues à la ronde pour assister aux obsèques. M. le comte de Sales avoit été ambassadeur à Vienne, à Saint-Pétersbourg et à Paris. Il étoit décoré du grand collier de l'Annonciade et d'un grand nombre d'ordres nationaux et étrangers.

Angleterre. Le fondateur de l'ordre de l'Oratoire en Angleterre, le R. P. J. H. Newman, vient de recevoir du Souverain Pontife un témoignage de satisfaction auquel applaudiront les catholiques de tous les pays. Le vicaire apostolique du district central, Mgr Ullathorne, a remis au savant théologien un Bref de Pie IX qui lui confère le titre de docteur. Cette cérémonie s'est faite dans la chapelle de l'Oratoire, à Birmingham, en présence des Pères de la congrégation et d'un certain nombre d'amis. Mgr Ullathorne, dans un affectueux discours adressé au récipiendaire, a eu soin de dire qu'en lui conférant cette dignité

le Souverain Pontife avoit voulu donner un témoignage de son entière approbation à l'esprit de piété et d'orthodoxie avec lequel il avoit défendu les croyances sacrées du catholicisme depuis son entrée dans l'Eglise. Le Saint Père a aussi voulu remercier le R. P. Newman du zèle qu'il déploie dans son apostolat. Après les prières d'usage, la profession de foi et l'allocution du prélat, le savant oratorien a reçu le bonnet et l'anneau, insignes de sa nouvelle dignité. Le *Catholic Standard* parle de la satisfaction générale qu'a causée parmi les catholiques d'Angleterre cette marque de distinction donnée par le chef de l'Eglise au célèbre auteur des *Conférences adressées aux catholiques et aux protestants*.

Pays-Bas. On nous écrit d'Echt, le 1 septembre 1850 :

« Une belle et touchante cérémonie vient d'avoir lieu dans l'église paroissiale d'Echt (duché du Limb.). Trois protestans, M. G. Van Riemsdyk célibataire, âgé de 21 ans, et son frère, M. G. Van Riemsdyk, ainsi que sa fille Marguérite, enfant de deux ans, sont rentrés aujourd'hui dans le giron de l'Eglise; ils ont reçu solennellement le saint Baptême sous la condition ordinaire, en présence du clergé de cette paroisse et d'une grande foule de fidèles.

» Les frères Van Riemsdyk sont d'honnêtes négociants, natifs de Hardenberg (Province d'Overyssel) et demeurent à Echt depuis environ un an. Frappés de la majesté du culte catholique et mus par la toute-puissante grâce de Dieu, ils sont venus d'eux-mêmes se présenter au révérend M. Kerbosch, curé de cette paroisse, le suppliant de vouloir bien leur accorder le secours de son ministère, pour obtenir du Seigneur l'insigne faveur de devenir enfants de la vraie Eglise, faveur après laquelle ils soupiroient depuis longtemps, et qu'ils ne cessoient de demander avec ferveur au Père des lumières par l'intercession de cette Vierge puissante qui, comme le chante l'Eglise, extermine les hérésies dans le monde entier, *cunctas hæreses interemisti in universo mundo*. M. le curé voulant procéder avec prudence dans une affaire si importante, a eu d'abord soin de leur faire étudier à fond notre sainte religion, leur fournissant à cet effet des livres de controverse et leur donnant des instructions de vive voix et tous les secours nécessaires; et ainsi, après les avoir trouvés solidement instruits et convaincus de la vérité catholique, il a reçu publiquement leur abjuration en ce jour, le plus beau et le plus heureux de leur vie. Pendant la cérémonie, M. le curé a adressé à différentes reprises quelques paroles chaleureuses d'exhortation, d'encouragement et de félicitation à ces nouveaux convertis, qui n'ont cessé durant ce temps de montrer la plus vive émotion et je ne sais quelle joie céleste. Les nombreux assistants visiblement émus par le profond recueillement et la piété touchante de leurs nouveaux frères dans la foi, versoient des larmes d'at-

tendrissement, surtout à la vue de Madame l'épouse Van Rimsdyk pleurant de joie de voir son frère, son enfant et son mari rentrer dans la vraie Eglise de J.-C., à laquelle elle a toujours eu le bonheur d'appartenir elle-même, et à la vue de ce bon père agénouillé à côté de sa petite enfant avec laquelle il avait le bonheur de devenir enfant de notre Mère la sainte Eglise, et de s'entendre adresser par la bouche du prêtre ces touchantes paparoles du divin Sauveur : *Sinite parvulos ad me venire* ; talium est enim regnum cœlorum. (Math. XIX. 14.) »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Il vient de paroître chez Greuse, à Bruxelles, une petite brochure de 48 p., intitulée : *Instruction sur l'Association du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs. Renseignements. Dédié à tous ceux qui ont charge d'âmes. A. M. D. G.* Ce petit livre contient tout ce qu'il est utile de savoir sur cette salutaire et célèbre institution, et contribuera sans doute à la répandre encore davantage.

— *Instructiones SS. Caroli Borromæi, Francisci Salesii, Alphonsi Ligorii et Francisci Xaverii, de rectâ administratione Sacramenti Pœnitentiæ. Accedunt nonnulla decreta Archiepiscoporum Mechliniensium.* Mechliniæ, apud Van Velsen-Van der Elst 1850. Vol. in-12 de 174 p. Prix 85 c. Ces courtes instructions semblent contenir tout ce que les confesseurs ont besoin d'avoir sous les yeux, pour s'acquitter dûment de la redoutable fonction d'entendre les pécheurs et de les diriger.

— M. A. Van Heek, prêtre du diocèse de Bois-le-Duc, a réuni et publié, en 2 vol. in-12, les commentaires, homélies et narrations de S. Jean Chrysostome sur la Passion de Notre-Seigneur. Une seconde édition de cet utile recueil vient de paroître chez les Frères Verhoeven à Bois-le-Duc, sous ce titre : *S. Patris Nostri Joannis Chrysostomi, archiepiscopi Constantinopolitani, Commentarii, Homiliæ, Enarrationes in Passionem Domini.* Excerpsit ea, disposuit, collegit, ac denuò edidit A. Van Heck, Diœc. Sylv.-Duc. Presb.

— *Chants latins en l'honneur de Marie*, ou recueil contenant des antiennes, des proses et des hymnes pour les saluts du Mois de Marie et les fêtes de la sainte Vierge. Liége 1850 chez Grandmont-Donders, in-12 de 60 p. En tête de ces pièces se trouve l'hymne de St-Casimir : *Omni die dic Mariæ*, en 25 strophes. Les textes occupent une douzaine de pages. Le reste du livre contient les chants, avec accompagnement de l'orgue.

— *Manuel des religieuses hospitalières*, ou recueil d'instructions et de prières à l'usage des religieuses qui se consacrent à l'exercice des œuvres de miséricorde. Liége 1849 chez Grand-

mont-Donders, vol. in-18 de 381 p., orné d'une excellente gravure, représentant Ste-Elisabeth d'après le tableau d'Overbeck. Le livre est divisé en trois parties. La première contient les instructions; les deux autres nous présentent un choix abondant de prières.

— *De Godsdienst des herten*, ontvouwd in de gevoelens welke eene teedere godsvrucht inboezemt, met korte verheffingen voor al de gesteltenissen waerin men zich kan bevinden; tot gebruik der wereldsche persoonen. Uit het fransch vertaeld, door eenen religieus van Latrappe. S. Nicolas 1850, chez Edom, vol. in-12 de 316 p. Cet ouvrage se compose de 140 élévations ou méditations sur toutes sortes de sujets.

— Encore un petit livre en l'honneur de la Mère de Dieu : *Maria ou les beautés du saint nom de Marie*, par Hubert Lebon, auteur de plusieurs ouvrages de piété. Gand 1850 chez Vander Schelden; in-24 de 152 p. Peut-être le style n'est-il pas toujours assez simple. On en peut juger par le passage suivant: « Marie, *synthèse vivante* de tous les mystères de la charité de Dieu, symbole de toutes les perfections des Anges, dictame sacré donné par les Cieux à toutes les souffrances de la terre! Marie, nom qui renferme *toute poésie*, toute onction, toute joie, toute force, nom qui est lui seul une harmonie... angélique... ineffable! »

— *Van de pligten der menschen*. Redevoering aen een Jongeling, door Silvio Pellico van Saluzzo, uit het italiaensch vertaeld door Eduard Neelemans. Gent by Vander Schelden, 1850, vol. in-24 de 180 p. Ces réflexions sages et salutaires sur les obligations de l'homme, traduites finalement en flamand, se recommandent particulièrement aux jeunes gens qui entrent dans le monde et qui ont un choix de vie à faire.

— *Bezoekingen van de H. Joseph*, voor elken dag der maend, met eene novene en veel andere oefeningen en gebeden. Gent, Rousseau, 1850, in-24 de 206 p. Ces visites à St-Joseph sont courtes, simples, et conviennent aux fidèles en général. On ne peut trop recommander et répandre ce petit livre.

— *Lectures allemandes*, à l'usage des colléges et des pensionnats, par Paul Henkens, de la Compagnie de Jésus. 2e édit., revue et augmentée. Liége 1850, chez Dessain, vol. in-12 de XVIII-450 p. Pr. 2 fr. (La première édition a paru en 1849).

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN.

199me Livraison. 1er Novembre 1850.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1850.

2. L'Assemblée des Etats de la Hesse Electorale est dissoute par deux arrêtés.

4. Une ordonnance du prince-électeur de Hesse-Cassel, contre-signée par les ministres Hassenpflug, Haynau et Baumbach, prescrit de faire percevoir tous les impôts votés par la loi du 5 avril 1849, jusqu'à ce qu'il soit pris des dispositions ultérieures de concert avec les Etats. Cette ordonnance se fonde sur la conduite des Etats et leur refus de concours.

6. Echange des ratifications du traité de paix entre le Danemarck d'une part et la Prusse avec les gouvernements de l'Union de l'autre.

Le comité ou la députation permanente des Etats de Hesse-Cassel somme le ministère de retirer l'ordonnance du 4 et invite les autorités supérieures des finances à ne pas se conformer à cette ordonnance.

7. Une ordonnance du prince électeur met en état de siége la ville de Cassel et le reste de la Hesse Electorale.

Le conseil municipal de Cassel proteste publiquement contre l'ordonnance du prince-électeur.

10. Edits du gouvernement romain pour l'organisation de l'administration publique, divisée en cinq ministères, et du Conseil d'Etat (Voy. les Nouvelles dans notre dernière Livr.).

12. L'armée Schleswig-Holsteinoise s'avance jusqu'à la Slée à l'est, et jusqu'à la Treen à l'ouest menaçant la position centrale du Dannewirk, qui couvre la ville de Schleswig. A la suite d'un engagement général de tirailleurs sur toute la ligne, les corps d'avant-garde de l'armée danoise évacuènt, tout en combattant, les postes qu'ils occupoient jusqu'alors, pour se concentrer sur le gros de l'armée.

13. L'armée Holsteinoise est attaquée à son tour, repoussée avec vigueur et forcée à la retraite. Après cette tentative infructueuse, le général de Willisen fait rétrograder ses troupes jusqu'aux positions où elles étoient établies depuis la bataille d'Idstedt, en avant de Rendsbourg.

Le prince-électeur de Hesse-Cassel et ses ministres, à la vue de la résistance qui se manifeste, prennent la fuite en se dirigeant vers le Hanovre.

19. Ordonnance qui transfère de Cassel à Wilhelmsbad le gouvernement de la Hesse-Electorale, ordonnance fondée sur la résistance des autorités supérieures au ministère.

21. Un décret de Léopold II, grand-duc de Toscane, dissout

définitivement l'assemblée générale des députés, ouverte le 10 janvier 1849 et interrompue par la révolution de février suivant, et déclare qu'en attendant qu'une nouvelle convocation des Assemblées législatives puisse avoir lieu, tout pouvoir sera exercé par le souverain.

Une ordonnance du même grand-duc restreint beaucoup la liberté de la presse périodique. Pour la publication d'un journal, il faudra une autorisation du gouvernement, autorisation qui pourra être retirée plus tard.

25. Un arrêt de la cour d'appel de Turin condamne à l'exil Mgr Fransoni, archevêque de cette ville, et met les biens de l'archevêché sous le séquestre (*Voy. ci-après les nouvelles*).

27. La Diète de Hesse-Darmstadt est dissoute par un décret, à la suite de plusieurs résolutions très-hostiles au gouvernement, prises par la seconde Chambre.

28. Ordonnance de Frédéric-Guillaume, prince-électeur de Hesse, datée de Wilhelmsbad, pour la mise à exécution de l'ordonnance du 7 relative à l'état de siége.

Une seconde ordonnance du même nomme, en remplacement du lieutenant-général Bauer, le lieutenant-général de Haynau, frère du lieutenant-feldmaréchal autrichien, général en chef des troupes de l'électorat de Hesse durant l'état de siége.

29. Les insurgés Schleswig-Holsteinois, commandés par le colonel Von der Tann, commencent le siége de Friedrichstadt. La place est défendue par le colonel de Latour du Pin et une garnison de 3,000 hommes.

30. Le Comité permanent des Etats réunis à Cassel (Hesse) proteste solennellement contre l'ordonnance du 28.

Ordonnance du prince-électeur de Hesse qui autorise le commandant en chef, général de Haynau, à former un conseil de guerre pour juger les personnes du civil qui, par suite de l'état de siége, sont soumises à la juridiction militaire. De plus, la garde bourgeoise est mise sous les ordres de l'autorité militaire.

Mgr SIBOUR, ARCHEVÊQUE DE PARIS, ET L'UNIVERS.

Les deux lettres suivantes, que l'*Univers* a publiées, nous apprennent de quelle manière l'affaire dont il s'agit, s'est terminée.

Lettre des Rédacteurs du Journal à l'Archevêque.

« Monseigneur,

» Pendant que nous mettions en ordre quelques observations en faveur du journal l'*Univers*, frappé publiquement de vos réprimandes, nous avons reçu des paroles de consolation. De vénérables évêques nous ont dit que nous n'avions pas perdu toute votre bienveillance. Vous daignez nous tenir compte du passé et de nos intentions; vous ne voulez pas détruire, mais seulement corriger une œuvre que nous nous sentions dans notre conscience obligés de défendre.

» Enfants de l'Eglise, nous n'avions pas attendu de connoître ces dispositions de votre cœur pour nous incliner avec respect devant vos avertissements. Car, encore que l'avertissement public soit quelque chose de grave, c'est un acte plein et parfait de cette puissance épiscopale à laquelle les catholiques doivent respect et soumission. L'Evêque a le droit et le devoir d'avertir ceux qui s'égarent. En les avertissant, il ne les lie pas ; mais au contraire, rendant leur action plus chrétienne, il la rend plus libre et plus sûre. Nous avions voulu recourir au juge suprême des causes catholiques, afin d'éclairer nos âmes remplies d'incertitude : nous ne voulions aucunement contester le droit épiscopal ni risquer d'affoiblir un pouvoir si puissant pour le maintien de l'orthodoxie et la correction des mœurs.

» Rassurés sur la portée que Votre Grandeur entend elle-même donner à ses réprimandes et par conséquent rassurés sur le caractère intrinsèque de notre œuvre, nous ne donnons pas suite à notre projet de recours ; et nous venons vous prier, Monseigneur, de ne vous souvenir que de nos sentiments pour l'Eglise, pour votre autorité, pour votre personne.

» En continuant d'user de nos droits politiques pour défendre nos convictions religieuses et pour obtenir cette liberté de l'Eglise qui est le premier besoin de la société et de l'humanité, nous aurons soin, Monseigneur, de ne pas oublier vos avertissements.

» Notre intention fut toujours de ne pas soulever les questions qui peuvent paroître inopportunes, à cause des préventions dont les entoure l'étonnante ignorance de ce temps-ci et celle en particulier des hommes qui s'adressent le plus souvent au public. Ordinairement, nous n'avons abordé les questions de ce genre qu'après qu'elles avoient été traitées et défigurées par d'autres que nous. Nous observerons plus sévèrement cette loi que nous rappelle votre haute sagesse ; nous aurons soin d'apporter dans ces discussions la prudence, la mesure, la maturité nécessaires.

» Nous veillerons aussi, Monseigneur, à modérer notre langage. On nous a souvent reproché à cette occasion des fautes que nous n'avions pas aperçues. Que si, dans la chaleur de la polémique, une parole trop vive nous échappoit, soit en repoussant les attaques personnelles auxquelles nous expose tout particulièrement notre qualité de chrétiens, soit en qualifiant les pratiques et les blasphèmes si douloureux pour nous qu'on emploie volontiers contre l'Eglise, nous offrons d'avance nos excuses à vous, Monseigneur, qui le premier souffrez de nos torts, et à tous ceux que nous pourrions scandaliser. Nous désirons sincèrement satisfaire tous ceux qui, sous prétexte de modération, ne prétendent pas nous imposer le silence, et nous reconnoissons volontiers que rien ne nous dispense d'avoir raison dans la forme du débat, alors même que nous l'aurions sur le

fond des questions débattues. Nous supplions Votre Grandeur de considérer dans sa justice combien la part de l'indulgence doit être large envers des hommes qui n'ont jamais qu'une heure pour défendre contre tant d'indignes attaques ce qu'ils ont de plus cher et ce qu'ils connoissent de plus sacré.

» Nous profitons de l'occasion pour renouveler solennellement la déclaration que nous ne sommes pas et que nous n'avons jamais prétendu être dans la presse les organes du clergé, et encore moins de l'épiscopat. Sans doute que nous ne saurions fermer le journal aux communications que les ecclésiastiques veulent bien nous adresser dans l'intérêt de la science et de la religion; mais nous sommes laïcs et notre œuvre est purement laïque. Nos paroles n'ont donc que l'autorité que nous pouvons leur donner et n'engagent que nous.

» Nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect,

» de Votre Grandeur,

» les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» Louis Veuillot, Melchior du Lac, Eugène Veuillot, Roux-Lavergne, Jules Gondon, Coquille, rédacteurs de l'*Univers;* E. Taconet, directeur; Barbier, gérant.

» Paris, le 3 octobre 1850. »

Réponse faite à cette lettre par Mgr l'Archevêque de Paris.

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

» Paris, le 3 octobre 1850.

« Messieurs,

« L'hommage que vous rendez à l'autorité épiscopale remplit mon âme de consolation, à cause de l'honneur qui en revient à la religion et à l'Eglise. Mais cet hommage est aussi pour vous l'accomplissement d'un devoir. Goûtez donc maintenant, Messieurs, les doux fruits de l'obéissance chrétienne, le repos de l'esprit et la joie d'une conscience satisfaite.

» Je m'empresserai, Messieurs, de faire connoître au Vicaire de Jésus-Christ l'acte de soumission que la foi et la piété, ces deux bonnes conseillères, viennent de vous dicter. Je puis vous assurer d'avance que son cœur en sera vivement et tendrement réjoui. L'autorité, devant laquelle vous vous inclinez aujourd'hui avec respect et amour, est la même que celle dont il est sur la terre l'expression la plus haute et la plus sainte. Car, ainsi que le Concile de Paris a jugé à propos de le rappeler, dans ce temps où la hiérarchie des pouvoirs, même spirituels, semble partout menacée, « de même que Jésus-Christ a placé l'unité de l'Eglise » universelle dans la chaire de Pierre et de ses successeurs, de

» même, par l'institution de Jésus-Christ, l'unité de chaque dio-» cèse réside dans l'évêque. »

» Cette autorité, forte autant que douce, toujours invincible, précisément parce qu'elle est *une*, ne peut pas être celle de l'homme. C'est celle de Dieu, et c'est ce qui fait la dignité de votre obéissance; vous vous élevez en vous soumettant.

» Par cette autorité sacrée, Messieurs, au nom de Jésus-Christ lui-même, je vous bénis dans l'effusion de mon âme. Soyez fidèles à vos chrétiennes et catholiques résolutions, et vous pouvez compter sur mon affection toute paternelle,

» † MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
» *Archevêque de Paris.* »

L'*Univers* fait suivre la publication de cette seconde lettre des lignes suivantes :

« Mgr l'archevêque a bien voulu ensuite recevoir notre rédacteur en chef et deux de nos collaborateurs. Il a daigné les accueillir avec toute la bonté dont sa lettre contient l'expression. »

FABRIQUES D'ÉGLISE.—ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE LIÉGE.

FABRIQUE. — ÉGLISES RENDUES AU CULTE. — CHAPELLE. — ÉRECTION. — PERSONNE CIVILE. — CONSEIL DE FABRIQUE. — TEMPOREL. — ÉGLISE PAROISSIALE. — ACTES ADMINISTRATIFS. — AUTORISATION. — DÉCHÉANCE. — EFFET. — SURVEILLANCE ET ADMINISTRATION. — MESURE PROVISOIRE.

Le gouvernement, ayant le pouvoir de rendre au culte les églises qu'il juge nécessaires au service divin, peut en conséquence leur conférer le caractère de personnes civiles, et établir des conseils de fabrique pour régir leur biens. Lois des 26 messidor an IX, et 18 germinal au X.

Ce pouvoir n'est pas restreint par le décret du 30 *septembre* 1807, *qui ne contient que des dispositions réglementaires, et confirme d'ailleurs le pouvoir du gouvernement.*

Quoique les chapelles soient placées dans la dépendance des églises paroissiales, en ce qui concerne le spirituel, le gouvernement n'en conserve pas moins la faculté d'instituer, selon les nécessités, des conseils de fabrique particuliers pour le temporel de ces chapelles.

Cette faculté n'est pas proscrite par l'art. 107 *de la Constitution.*

La déchéance prononcée par l'arrêté du 27 *octobre* 1825 *n'est qu'une mesure d'ordre dont l'Administration peut user à son gré sans être liée envers les tiers; l'autorisation d'accepter une libéralité suffit pour relever de cette déchéance.*

La fabrique de la chapelle n'est que la continuation de la fabrique paroissiale; de là l'autorisation accordée à celle-ci profite à l'autre.

L'attribution de la surveillance et administration à la fabrique de la chapelle peut, selon les circonstances, être considérée comme une mesure provisoire.

L'église de Basse-Wavre, dépendante du prieuré d'Afflighem, fut supprimée par la loi du 15 fructidor an VI. Elle fut vendue à des fripiers qui déjà s'en partageoient les dépouilles, lorsque le chevalier de Biesme la leur racheta pour la sauver d'une dévastation complète et la conserver au culte. Depuis cette époque, comme par le passé, un concours immense de fidèles, qui se rendent annuellement en pélérinage à Basse-Wavre, a fait de cette église l'objet d'une vénération particulière.

A la demande du sieur de Biesme, elle fut érigée en chapelle par un arrêté du roi Guillaume du 24 novembre 1823. Le 3 août 1825, le sieur de Biesme fit un testament mystique par lequel il enjoint à ses héritiers de conserver, laisser et maintenir à perpétuité l'église de Basse-Wavre, telle qu'elle existe, avec ses vases sacrés et tous ses ornements en leur défendant de jamais la vendre, l'aliéner ou l'hypothéquer. Le testateur ajoute à cette église une maison avec jardin pour servir de logement au curé qu'il charge de certains services religieux, un cimetière et la jouissance d'un chemin avec Calvaire et six chapelles pour le parcours de la procession.

Après la mort du sieur de Biesme, ses héritiers respectèrent ses volontés en ce qui concernoit l'église, mais prétendirent disposer des autres biens; en effet, en 1831, sa veuve ayant fait mettre en vente la maison servant de presbytère, le bourgmestre de Wavre y forma opposition dont la demande en main levée fut portée devant le tribunal de Nivelles.

Alors la fabrique de l'église de Wavre demanda au gouvernement l'autorisation d'accepter les legs pieux compris dans le testament du 3 août 1825, ce qui lui fut accordé par arrêté du gouvernement provisoire du 18 janvier 1831. Elle intervint au procès et invoqua le testament susdaté comme constituant un legs en sa faveur ou tout au moins comme lui donnant un droit à l'administration et à la surveillance des biens. Par jugement en date du 25 mai 1831, elle fut déclarée recevable, mais non fondée dans son intervention sur la demande en main levée de l'opposition.

Postérieurement à ce jugement, un arrêté du gouverneur du Brabant établit, pour gérer les revenus de l'église de Basse-Wavre, un conseil de fabrique indépendant de celui de Wavre. Le 3 octobre 1838 ce conseil fit assigner la dame Verhaegen et

ses enfans mineurs en délivrance du legs des biens repris au testament de feu M. de Biesme leur auteur ; il concluoit subsidiairement à ce qu'il fût dit pour droit que la fabrique avoit soit la jouissance soit l'administration de la jouissance à perpétuité avec perception des fruits et revenus des biens.

Les héritiers de Biesme soutinrent que l'Eglise de Basse-Wavre n'ayant été érigée qu'en chapelle, ne pouvoit avoir légalement un conseil de fabrique. Ils opposèrent en outre que la demanderesse n'avoit pas été autorisée à accepter le legs qu'elle réclamoit, et que le testament ne contenant aucun legs à son profit elle étoit non recevable et subsidiairement mal fondée dans son action.

Sur ces débats intervint, le 10 avril 1839, un jugement du tribunal de Nivelles qui en rejetant les fins de non recevoir, déclara la fabrique mal fondée dans sa demande en délivrance, mais lui accorda sa conclusion subsidiaire, c'est-à-dire, lui accorda le droit d'administrer restreint, quant à présent, à la surveillance immédiate de l'entretien et de la conservation matérielle des objets litigieux et de l'administration de l'emploi des choses sacrées et de leurs produits.

Sur l'appel interjeté de ce jugement par la dame Verhaegen et le tuteur ad hoc de ses enfants mineurs, un arrêt de la cour de Bruxelles du 5 juillet 1843 informa le jugement du tribunal de Nivelles et déclara la fabrique de Basse-Wavre non recevable, parce qu'elle ne pouvoit avoir un conseil de fabrique indépendant et distinct de celui de l'église paroissiale. Mais cet arrêt a été cassé par arrêt de notre cour de cassation du 29 mai 1845 qui proclama un principe qu'elle avoit antérieurement consacré, savoir l'incompétence du pouvoir judiciaire pour connoître, même incidemment, des contestations relatives aux actes administratifs, lorsqu'ils ne portent pas sur des droits civils ou politiques (1).

La cause fut renvoyée devant la cour de Liége qui, sur les conclusions conformes et savamment motivées de M. le procureur-général Raikem (2), confirma le jugement du tribunal de Nivelles et adopta les principes de la cour de cassation.

Arrêt. — « La Cour, dans le droit, y a-t-il lieu de confirmer le jugement dont appel ?

« Vu l'arrêt de la Cour de cassation du 29 mai 1845, qui casse l'arrêt rendu entre parties par la Cour d'appel de Bruxelles le 5 juillet 1843, en renvoie la cause devant la Cour d'appel de Liége, pour être fait droit sur l'appel interjeté par les héritiers De Biesme :

(1) *Jurisp.* du 19e siècle 1846, p. 45.
(2) On trouvera ce réquisitoire dans la *Belgique judiciaire*, T. 8, p. 1224 A.

» Considérant que l'église de Basse Wavre a été érigée en chapelle par arrêté royal du 24 novembre 1823; qu'en exécution du concordat du 26 messidor an IX et de la loi organique du 18 germinal an X, le gouvernement avoit le pouvoir de rendre au culte les églises qu'il jugeoit nécessaires au service divin, et d'établir des conseils de fabrique pour régir leurs biens; que le décret du 30 septembre 1807 ne contient que des dispositions réglementaires, qui n'ont pas restreint ce pouvoir; qu'en plaçant les chapelles auxiliaires dans la dépendance des églises paroissiales, le gouvernement n'en conservoit pas moins la faculté d'instituer, selon les nécessités, des conseils de fabrique particuliers pour le temporel de ces chapelles; que c'est ce qui ressort de l'avis du Conseil d'Etat, approuvé le 14 décembre 1810, qui exempte les communes de toute participation aux dépenses du culte paroissial, lorsqu'elles ont des chapelles aux frais desquelles elles doivent pourvoir; qu'il s'ensuit que l'établissement d'un conseil de fabrique près l'église de Basse-Wavre est une mesure qui rentroit dans les attributions de l'administration; que si l'art. 107 de la Constitution prescrit aux Tribunaux de n'appliquer les arrêtés administratifs qu'autant qu'ils sont conformes aux lois, cette disposition ne peut s'entendre que des actes qui statuent sur des intérêts civils ou politiques; que, dans l'espèce, la mesure dont il s'agit n'a point attribué à l'église de Basse-Wavre une existence civile, qu'elle avait acquise par son érection en chapelle publique; que, d'autre part, elle ne préjudicie en rien aux droits des appelants, puisqu'il leur est loisible de les exercer de la même manière que si la fabrique de l'église paroissiale étoit en cause; que par conséquent la fin de non-recevoir tirée du défaut d'existence légale et de qualité dans le chef de la fabrique intimée ne sauroit être accueillie;

Considérant que la fabrique de l'église paroissiale a été autorisée par arrêté du gouvernement provisoire du 18 janvier 1831 à accepter les libéralités contenues dans le testament de feu De Biesme; qu'elle a ainsi été relevée de la déchéance prononcée par l'arrêté du 27 actobre 1825, laquelle n'est qu'une mesure d'ordre, dont l'administration peut user à son gré sans être liée envers les tiers; que l'autorisation accordée à la fabrique de Wavre doit naturellement profiter à la fabrique intimée, puisque celle-ci n'est qu'une continuation de la première à laquelle elle est substituée, en ce qui concerne l'église de Basse-Wavre et la gestion de ses intérêts;

» Considérant, sur le fond, qu'en attribuant la surveillance et l'administration à la fabrique de l'église de Basse-Wavre, les premiers juges n'ont porté qu'une disposition provisoire, qui se justifie tant par la destination et l'affectation au culte d'une partie des objets litigieux, que par les droits de copropriété non contestés de ladite église;

« Par ces motifs et ceux des premiers juges, ouï M. Raikem, procureur-général, en son avis conforme, met l'appellation au néant, avec amende et dépens, etc. » (Du 14 juin 1849. Plaid. MM^es Delmarmol et De Behr.)

JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL D'ANVERS

SUR LE PRO DEO OU LE DROIT DE PLAIDER GRATIS EN JUSTICE.

PRO DEO. — HOSPICES. — ARRÊTÉ. — INCONSTITUTIONALITÉ.

L'arrêté du 17 *août* 1815, *concédant aux Administrations des pauvres la faculté de plaider gratis, est spécial pour la Hollande et n'a pas acquis force de loi en Belgique par la publication de l'arrêté du* 31 *décembre* 1821.

(LES HOSPICES D'ANVERS.)

Les arrêtés du 2 février et du 27 juin 1814, relatifs au *Pro Deo* en faveur des indigents des provinces Hollandaises, ont reçu leur application en Belgique par l'arrêté-loi du 21 mars 1815. L'arrêté du 17 août 1815, statuant sur la requête d'une Administration hollandaise et revisant les arrêtés du 2 février et du 27 juin 1814, sans faire mention de l'arrêté du 21 mars 1815, étend la même faveur aux administrations des pauvres, quelle que soit leur dénomination.

Les Hospices sont des établissements distincts des Bureaux de bienfaisance. Les Administrations des Hospices ont été organisées par la loi du 16 vendémiaire an V, et celles des Bureaux de bienfaisance par la loi du 7 frimaire suivant. Il est incontestable que les Hospices civils, par leur but, constituent des Administrations des pauvres. V. *Ledru-Rollin*, Rép. *Journal du Palais*, V° *Hospices*.

L'arrêté du 17 août 1815 a été pris par le roi depuis la formation du royaume des Pays-Bas et publié en Belgique par arrêté du 31 décembre 1821. La demanderesse a inféré de ces circonstances que ces dispositions ont acquis force de loi en Belgique.

La Cour d'appel de Bruxelles s'est prononcée dans ce sens par arrêt du 6 février 1833 (*Journ. de Bruxelles*, 1833, II, 126; — *Belgique judiciaire*, III, 1316.)

L'arrêté du 26 mai 1824, ayant pour objet de régler la forme des demandes en *pro Deo* n'est obligatoire que dans ses dispositions prises en conformité de l'art. 73 de la Loi fondamentale et n'a pas étendu la faveur de plaider gratis à des établissements ne jouissant point de ce privilége en vertu d'une loi. V. Gand, 27 mai 1836 (*Journ. de Bruxelles*, 1836, II, 310.)

JUGEMENT. — « Attendu que l'Administration des Hospices d'Anvers demande de pouvoir ester en justice sans être astreinte au paiement d'aucuns droits de timbre ou d'enregistrement des actes ou pièces judiciaires ni au paiement des frais de greffe, d'expéditions, amendes judiciaires, honoraires d'avoué et d'huissiers quelconques, le tout conformément à l'arrêté-loi du 17 août 1815;

» Attendu que, si cet arrêté du 17 août 1815 a été rendu à une époque où le roi des Pays-Bas réunissoit dans ses attributions le pouvoir législatif et le pouvoir administratif et que par conséquent cet arrêté peut être considéré comme une loi, il est vrai de dire aussi qu'à cette époque le roi des Pays-Bas rendoit des arrêtés-lois, tantôt pour les provinces hollandaises, tantôt pour les provinces méridionales de son royaume, témoin l'arrêté du 21 mars 1815, qui n'a été rendu que pour ces dernières provinces; qu'il s'agit donc d'examiner avant tout pour quelle partie de son royaume le roi Guillaume Ier a rendu l'arrêté du 17 août 1815;

» Attendu qu'il est incontestable que les arrêtés du 2 février et du 27 juin 1814, relatifs aux indigents, n'ont été rendus que pour les provinces hollandaises, que l'arrêté du 17 août 1815, daté de La Haye et pris sur la pétition des Administrations des pauvres de la Hollande, porte en tête : « Revu nos arrêtés des 2 » février et 27 juin 1814 » (sans mentionner l'arrêté du 21 mars 1815), « avons trouvé bon et entendu de déclarer, comme nous » déclarons par le présent, que les Administrations des pauvres » établies dans ce pays, quelle que soit leur dénomination, seront » servies gratis dans toutes les affaires civiles; » qu'il résulte de ce rapprochement que par ces mots « Dans ce pays » le législateur n'a entendu parler que des provinces hollandaises à l'exclusion des provinces méridionales du royaume;

» Que, si par son arrêté du 31 décembre 1821 le roi Guillaume a ordonné la publication de son arrêté-loi du 17 août 1815 par le Journal Officiel, il est à remarquer qu'à cette époque le roi Guillaume ne possédoit plus que le pouvoir exécutif et que ce pouvoir étoit insuffisant pour accorder un privilége en matière d'impôt depuis la promulgation de la Loi fondamentale;

» Attendu que l'arrêté du 26 mai 1824 est un arrêté organique réglant le mode d'obtenir le pro Deo et nullement un arrêté constituant un droit nouveau, soit en faveur des indigents, soit en faveur des administrations, d'où il suit qu'aucun argument ne peut être tiré de cet arrêté en faveur de qui que ce soit;

» Attendu que c'est à tort que l'Administration des Hospices d'Anvers soutient que, si les Administrations des pauvres ne peuvent pas plaider gratis, il doit en être de même, quant aux indigents, puisque l'arrêté du 21 mars 1815, rendu en faveur des indigents, est un arrêté-loi pour les provinces méridionales

qui a été dûment publié en Belgique, tandis que l'arrêté-loi du 17 août 1815, n'a été rendu que pour les provinces hollandaises et que la publication qui en a été faite par suite de l'arrêté du 31 décembre 1821 n'a pu lui donner en Belgique force de loi ;

» Le Tribunal, ouï le ministère public par l'organe de M. le juge suppléant GUYOT, dans ses conclusions conformes, rejette la demande de l'Administration des Hospices et la condamne aux dépens. » (Du 6 juillet 1850).

LES RATIONALISTES ET LES TRADITIONALISTES,

OU LES ÉCOLES PHILOSOPHIQUES DEPUIS VINGT ANS.

Par le P. Chastel, de la Compagnie de Jésus.

(*Second article.*)

Il est étrange d'avoir à prouver à des hommes d'intelligence que leur raison est une règle infaillible pour discerner le bien du mal, la vérité du mensonge. Il est incroyable que des philosophes, ennemis du scepticisme, placent le premier *critérium* de la certitude *subjective* en dehors du *sujet*, dans je ne sais quelle parole extérieure à l'âme humaine. Plus nous réfléchissons à tout ce que nous avons lu et entendu sur ce sujet, plus nous acquérons la conviction que la guerre entre les défenseurs et les ennemis de la raison vient d'un malentendu, porte sur une question de mots. Il est clair que les traditionalistes n'attachent pas le même sens que nous aux termes philosophiques : *certitude*, *critérium*, *raison*, *évidence*, *révélation*. Sans cela, il seroit par trop inexplicable que l'on fût divisé sur un point de philosophie à la fois si simple et si fondamental.

Notre expérience personnelle, qu'on nous permette de le dire ici, nous confirme puissamment dans cette pensée. Longtemps, en effet, nous fûmes révélationiste et nous n'avions point alors assez d'anathèmes à lancer contre l'école que nous traitions de rationaliste et d'impie parce qu'elle part de la raison. A la fin cependant nous voulûmes étudier la question plus sérieusement, et nous allâmes demander aux hommes de cette école, qu'ils voulussent bien nous exposer eux-mêmes leur doctrine et nous montrer comment ils prétendoient la concilier avec la foi catholique. Quel ne fut pas notre étonnement de voir que cette philosophie, tant bafouée sous le nom gratuit de cartésianisme, étoit tout simplement la philosophie du bon sens et par conséquent la philosophie de tous les siècles ! Quelle fut notre surprise en voyant tomber un à un tous nos préjugés devant des définitions

rigoureuses et en découvrant que les traditionalistes supposent continuellement dans la pratique la vérité des principes mêmes qu'ils combattent, puisqu'ils admettent comme nous l'infaillibilité de la logique ou du raisonnement! Que de fois depuis, n'avons-nous pas reconnu dans les écrits traditionalistes les mêmes confusions qui nous avoient autrefois fait prendre le change, et n'avons-nous pas regretté que l'on n'employât point dans la discussion la méthode qui avoit servi à nous éclairer !

La voie la plus sûre et la plus courte pour s'entendre est donc la voie des définitions. Avant tout, il faut constater que des deux côtés on représente les mêmes idées par les mêmes signes parlés ou écrits, on emploie la même expression pour révéler la même pensée. Les termes rigoureusement définis et clairement expliqués, la discussion auroit fait un pas immense : il ne resteroit plus qu'à partir de principes communs pour en déduire les conséquences dernières et trancher par la logique la question entre les deux doctrines contradictoires. Telle seroit, à notre avis, la marche à suivre pour réunir sur un terrain commun les deux écoles philosophiques qui sont en lutte et qui partagent l'armée catholique en deux camps ennemis.

Or, il nous semble que le P. Chastel n'a point assez suivi cette marche. Dans tout le cours de sa brochure, il procède plutôt par voie d'exposition que par voie de discussion, s'ôtant ainsi les moyens de pousser ses adversaires, de sillogisme en sillogisme, jusqu'aux dernières et inévitables conséquences de leur système. Au lieu de proclamer la vérité dans son expression la plus hardie, au risque d'éblouir et de déconcerter un instant les yeux peu habitués à la contempler, il la voile, pour ainsi dire, par des termes vagues et timides afin de la présenter sous un demi-jour qui fatigue moins sans doute, mais aussi éclaire moins. Il a trop évité, croyons-nous, le genre de polémique qu'il auroit pu adopter sans tomber pour cela dans les personnalités et sans renoncer à ce ton de dignité qui caractérise sa brochure.

On voudroit voir un homme profondément convaincu, entraîné par le besoin de faire passer sa conviction dans toutes les âmes, un homme de définitions et de sillogismes qui multiplie les preuves de toutes ses assertions, pulvérise à l'avance toutes les objections, et démolit, l'un après l'autre, avec une logique de fer, tous les arguments de ses contradicteurs ; et l'on se trouve en face d'un penseur calme mais froid qui développe ses idées sans se mettre assez en peine de s'assurer qu'il est bien compris par ses adversaires et qu'il part de principes non contestés par eux. On diroit même que le P. Chastel redoute d'être trop explicite et qu'il craint de heurter de front une école devenue puissante. On s'aperçoit promptement qu'il ménage ses adversaires et qu'il ne veut pas les pousser jusque dans leurs derniers retranchements.

C'est là, nous l'avouons, une tactique que nous ne comprenons pas. Nous n'ignorons pas que le traditionalisme fait tous les jours des progrès nouveaux. Ouvertement enseignée dans des chaires de philosophie et même de théologie par des prêtres estimables, propagée dans la presse catholique par des laïques érudits, cette déplorable erreur a déjà franchi le Rhin et les Pyrénées pour déborder de la France sur l'Espagne, de la Belgique sur l'Allemagne. Mais qu'importe le nombre à ceux qui ne comptent que les arguments? Toujours, nous aurons de notre côté la raison et la logique; avec ces deux auxiliaires, un homme qui ne se laisse point intimider, suffit à lui seul pour tenir tête avec avantage à toute une armée de traditionalistes.

Ainsi, le reproche que nous aurions à faire au P. Chastel, seroit surtout de n'avoir point abordé son sujet avec assez de résolution, d'avoir trop soigneusement évité le ton et les entraînements de la discussion. Sans doute, les vrais principes philosophiques sont exposés dans sa brochure; mais nous avons eu besoin de les y chercher pour les y reconnoître. Il nous a semblé en un mot, que pour trouver la vérité dans ce petit écrit, il falloit la connoître d'avance.

L'examen de quelques passages justifiera nos observations.

Ouvrons à la page 19, la seconde du paragraphe intitulé : *Position de la question avec les traditionalistes*. « Il ne s'agit donc » pas de savoir si la raison humaine est capable de connoître, » mais comment elle peut connoître. Peut-elle acquérir par elle » seule quelques vérités ; ou, comme l'ont prétendu certains ca- » tholiques, est-elle incapable de rien savoir sans le secours de » la révélation? Pour que la pensée se produise, est-il nécessaire, » sinon que Dieu parle à chaque individu, du moins que sa » parole lui parvienne par une tradition non interrompue? »

Voilà ce que nous appelons une question timidement posée et par suite mal définie. N'eût-il pas été plus simple de la poser en ces termes : *La raison humaine jouit-elle essentiellement de l'infaillibilité dans ses perceptions? Peut-on, sans cet attribut fondamental, concevoir une seule intelligence soit angélique, soit humaine?* Là est vraiment le point précis de la question.

Au reste, il n'est pas nécessaire d'aller chercher bien loin un exemple pour montrer l'inconvénient de la méthode que nous critiquons ici. Il est clair, en effet, que les termes mêmes dans lesquels nous avons défini le point en litige, écartent tout d'abord de la discussion la question systématique de l'origine des idées, que les révélationistes confondent presque toujours avec celle de l'origine de la certitude : confusion qui est une des plus grandes entraves apportées à la discussion, la raison principale pour laquelle il a été jusqu'ici impossible de s'entendre. Au contraire, en déclarant qu'il *s'agit de savoir* COMMENT *la raison peut connoître*,

et ce qui *est nécessaire pour que* LA PENSÉE SE PRODUISE, le P. Chastel prête, sans le vouloir, à une confusion qu'il avoit cependant cherché à prévenir dans son introduction (voir p. 5 et 6), mais qu'il favorise plus directement encore en intitulant le troisième paragraphe de sa brochure : *Origine de nos connoissances.*

Ce même défaut de précision se retrouve dans les pages consacrées à exposer et à défendre contre les traditionalistes la notion de la loi naturelle. Pourquoi se borner à l'indication des passages où S. Thomas traite cette importante question, sans oser reproduire ce démenti formel qu'il jette d'avance à l'école catholique moderne : « La loi naturelle *n'est pas autre chose* que » l'impression de la loi éternelle dans la créature raisonnable. » *Lex naturalis nihil aliud est quàm participatio legis æternæ in* » *rationali creaturâ* (1ª 2ª. — Q. 91 A. 2). »

Une définition si claire et si précise eût éclairé tout d'abord la discussion. Elle eût conduit naturellement a développer d'après le même St-Thomas la notion de la loi éternelle : « De même qu'il » est de l'essence de la sagesse éternelle, en tant que tout a été » créé par elle, d'avoir le caractère de type, d'exemplaire et » d'idéal des créatures ; de même, il faut dire qu'il est de l'es- » sence de cette éternelle sagesse, en tant que par elle chaque » chose est dirigée à sa fin, d'avoir le caractère de loi éternelle. » *Divinæ sapientiæ ratio, sicut ex eo quod cuncta per eam creata* » *sint, artis, vel exemplaris, vel ideæ rationem habet : ità etiam ex* » *eo quod ad debitum finem cuncta per eam moveantur, rationem* » *æternæ* legis habere dicenda est (1ª 2ª. — Q. 93. a. 1). »

Alors, il eût été facile de démontrer qu'il y a une différence essentielle entre le bien et le mal, et que cette différence est fondée immédiatement sur la raison humaine. Ici encore il eût suffi de laisser parler l'Ange de l'école : « L'acte humain, dit-il, » n'est mauvais que parce qu'il s'écarte de la règle qu'il devoit » suivre ; ce qui suppose une règle avec laquelle on le compare » et dont il s'éloigne. Or la volonté humaine est soumise à une » double règle : *une règle immédiate et homogène qui est la raison* » *humaine elle-même* ; une règle médiate ou première, c'est-à-dire » la loi éternelle qui est comme la raison de Dieu. — *Habet au-* » *tem actus humanus quod sit malus ex eo quod caret debitâ com-* » *mensuratione : omnis autem commensuratio cujuscumque rei, atten-* » *ditur per comparationem ad aliquam regulam à quâ si divertat* » *incommensurata erit. Regula autem voluntatis humanæ est duplex.* » *Una propinqua et homogenea ;* SCILICET IPSA HUMANA RATIO. *Alia verò* » *est prima regula scilicet lex æterna quæ est quasi ratio Dei.* (1ª » 2ª. — Q. 71. a. 6.) »

Il y a donc des actes essentiellement bons que Dieu ne peut pas ne point commander, des actes essentiellement mauvais que Dieu ne peut pas ne point défendre : tout ce qui tend à Dieu comme

fin dernière est essentiellement bon, tout ce qui s'en éloigne est essentiellement mauvais. D'où il suit rigoureusement, que la loi naturelle, basée sur cette distinction essentielle entre le bien et le mal, est immuable comme la loi éternelle dont elle est la participation ; car Dieu ne peut point, sans se nier lui-même, dispenser sa créature intelligente de le vouloir pour fin dernière.

Présentée de la sorte et suffisamment développée, la notion de la loi naturelle eût été facilement comprise et ne fût pas demeurée enfouie sous les mots de *nature, bien, mal* dont vous chercheriez vainement la définition dans un paragraphe de dix pages où ils reviennent presque à chaque phrase.

Mais c'est surtout lorsqu'il est question des fausses doctrines et des systèmes erronés que se manifeste le vice radical de ces termes vagues et mal définis. Après avoir exposé la doctrine de St-Thomas et de toute l'ancienne école sur la raison humaine, le P. Chastel s'exprime ainsi p. 50 : « Il est vrai que contre cette » doctrine il s'élève dans l'histoire une objection formidable. Si » telle est la puissance de la raison humaine, pourquoi, toutes » les fois qu'elle fut abandonnee à elle-même, montra-t-elle une » foiblesse si déplorable? Il est un fait incontestable, immense ; » c'est que tous les peuples de l'antiquité, à mesure qu'ils ont » perdu davantage les traces de l'enseignement divin, sont tombés dans les erreurs les plus grossières sur Dieu et le culte qui » lui est dû, sur la nature de l'homme et la règle morale de ses » actions... *L'esprit humain* dans les temps modernes ne s'est pas » montré plus capable *lorsqu'il a voulu repousser l'enseignement* » *divin* pour ne suivre que *ses lumières* superbes... Quel est donc » le pays où *la raison* se montre si puissante? Est-ce l'Allemagne » avec ses rêves nuageux et ses inepties transcendantes, qui n'ont » de clair que leur résultat général, le panthéisme, le sensualisme, » et le scepticisme pratique? Est-ce chez nous qui nous croyons » plus positifs ? Mais on seroit stupéfait du simple relevé des » extravagances enseignées à notre époque... »

A la page 56, l'auteur revenant sur le même sujet, s'en prend plus directement encore à la philosophie et à la raison : « Quand » le christianisme, dit-il, vint illuminer la terre de ses clartés » nouvelles et du plein jour de la vérité, *la raison humaine, après* » *une trop longue résistance, finit par accepter* le bienfait et se » montrer *reconnoissante. La philosophie se fit humble* et prit » modestement le titre de servante de la théologie, qui pourtant » ne la traita jamais qu'en auxiliaire honorable. Mais elle revint » bientôt *à ce fond d'inquiétudes qui fait son caractère natif* et à » ce désir indomptable de se suffire à elle-même. Plus d'une » fois, au moyen âge, *elle essaya ses forces*, et plus d'un professeur, soumettant les mystères à une analyse orgueilleuse, soutint *les explications de la raison* contre les définitions de l'Eglise

» A toutes les époques, *la raison humaine a laissé apercevoir*
» *combien l'autorité de la révélation lui pèse;* à toutes les époques
» on a vu des esprits impatients s'insurger contre cette règle
» divine de la vérité. . . . . On sait avec quelle haine implacable
» ils (les philosophes du dix-huitième siècle) attaquèrent la
» religion *au nom de la raison;* on sait aussi qu'ils semblèrent
» un moment triompher, et que *la raison divinisée fut proposée*
» *pour idole à un grand peuple.* Depuis lors *la philosophie* conti-
» nue de croire à son triomphe et en affecte la modération. *Elle*
» *se fait un mérite de relever son ennemi vaincu, et prend à son*
» *égard des airs de protection et de supériorité.* Elle ne parle plus
» d'anéantir la religion, mais elle prétend à l'avenir la dominer.
» *La raison désormais tient le sceptre du monde sous le nom de*
» *rationalisme.* »

En vérité, un traditionaliste déclamant contre la raison ne diroit pas mieux; et nous ne serions pas étonnés de voir quelque jour tourner contre le P. Chastel lui-même ces pages dont nous n'avons pu mettre *en italiques* qu'un petit nombre d'expressions, mais dont tous les mots mériteroient d'être soulignés. Pourquoi personnifier ainsi la raison et la philosophie, de manière à faire croire qu'on les rend responsables de crimes qu'elles n'ont point commis, qu'elles ne peuvent commettre? Quoi! la raison est coupable *des rêves nuageux*, *des inepties transcendantes de l'Allemagne* et *des extravagances enseignées* par nos professeurs français! La raison n'a *fini par accepter le bienfait* du christianisme *qu'après une trop longue résistance; à toutes les époques elle a laissé apercevoir combien l'autorité de la révélation lui pèse!...* Que dis-je? On représente les hérésiarques du moyen âge comme *soutenant les explications de la raison contre les définitions de l'Eglise,* comme si la raison pouvoit jamais se trouver en *contradiction* avec l'Eglise ou l'Eglise avec la raison! On va jusqu'à imputer à la philosophie les folles et sacriléges orgies de 93, dans lesquelles *la raison divinisée fut proposée pour idole à un grand peuple.* On nous montre *la philosophie se faisant humble* ou *relevant son ennemi vaincu, prenant modestement le titre de servante de la théologie* ou affectant à son égard *des airs de protection et de supériorité*, etc., etc... Ce sont là, qu'on nous passe l'expression, des licences de langage que l'on excuseroit à peine chez un poëte.

Non, ce n'est pas l'intelligence qui *repousse l'enseignement divin :* jamais la vérité n'a contrarié la raison, jamais la lumière n'a fatigué la raison. D'ailleurs, la volonté peut seule *résister* ou *accepter*, parce qu'elle seule est libre : *noluit intelligere ut benè ageret* (ps 35). La volonté peut assurément commander à la raison de suspendre ses investigations et même de prendre pour base de ses opérations un principe faux ou tout au moins douteux; mais alors c'est la volonté qui est la cause de l'erreur et nullement la

raison : soutenir le contraire, c'est calomnier l'intelligence humaine ou plutôt la nier formellement.

Voilà des vérités sur lesquelles il étoit nécessaire d'insister et qu'il eût fallu développer en termes précis et rigoureux, au lieu d'employer ces expressions figurées qui, prises dans le sens obvie, donneroient gain de cause aux ennemis de la raison. Il eût fallu entrer ici au cœur même de la question en traitant à fond de l'erreur (*de errore*); en faisant ressortir, avec un soin particulier, le rôle de l'intelligence et celui de la volonté dans nos jugements que l'école appelle impropres (*judicia impropriè dicta*) parce qu'ils ne sont point basés sur l'évidence de la chose affirmée. Il eût fallu mettre en lumière la contradiction essentielle des deux idées *erreur invincible*, et montrer qu'une raison faillible en tant que raison seroit une intelligence inintelligente. Il eût fallu enfin appuyer sur cette profonde remarque de S. Thomas que « l'erreur ne peut jamais être excusée de péché, parce » qu'elle suppose un jugement porté sur une question encore » douteuse. *Omnis error* MANIFESTE *habet rationem peccati : non enim est absque præsumptione quòd aliquis de ignoratis sententiam ferat* (*Quæst. Disput. De malo.* Q 3 A. 7).

Telles sont les principales observations que nous avions à faire sur la brochure dont nous rendons compte. Elle renferme, à notre avis, une saine philosophie et une doctrine sûre. Elle a le mérite, assez rare dans ce temps, d'avoir été composée par un homme qui a lu et compris les grands docteurs, auxquels, quoi qu'on dise, il faut encore aller demander les révélations du génie, les enseignements de la tradition et même les décisions du bon sens.

Mais, nous le répétons, le P. Chastel a trop ménagé ses adversaires. Séduit par son amour de la modération, il a trop évité les entraînements de la polémique et il s'est trop souvent borné à montrer aux traditionalistes les armes avec lesquelles il eût pu les foudroyer, s'il l'eût voulu.

UN ANCIEN TRADITIONALISTE.

DE L'ATTACHEMENT A UNE OPINION.

L'homme est né pour la vérité, il aime la vérité, il a les moyens de la connoître.

D'où vient qu'il se passionne pour une opinion, pour un système, pour une erreur, et qu'il y demeure indissolublement attaché?

La philosophie ne paroît pas avoir éclairci cette question, et nous ne croyons pas même qu'elle l'ait examinée. Cependant c'est un point d'un haut intérêt, et il nous importeroit de pouvoir le résoudre.

Pour se faire une idée de cette difficulté, il faut recueillir quelques-uns des faits qui la concernent.

Par exemple, on observe non-seulement des individus mais des peuplades, des tribus, livrées à des croyances absurdes, à des usages ridicules, à des pratiques barbares et atroces; et si vous entreprenez de déraciner ces doctrines, ces usages, de les combattre par la raison, par le bon sens, vous vous apercevez qu'on ne vous écoute pas et que c'est vous-même qu'on croit dans l'illusion et qu'on regarde en pitié.

Jusqu'au milieu des peuples civilisés, des nations les plus éclairées du monde, on remarque des opinions extravagantes qui dominent, qui entraînent la foule, sans qu'on trouve le moyen de détromper les esprits égarés.

Mais c'est peu de chose, et voici de quoi s'étonner davantage.

Des hommes instruits, raisonnables, embrassent avec ardeur une opinion qu'ils croient bonne et ils la défendent comme leur propriété. Plus tard on leur montre que cette opinion n'a pas de base, qu'elle choque la raison; ils en sont convaincus, ils avouent leur tort, ils renoncent sincèrement à leur erreur; le cœur est converti et leur volonté est bonne. Mais l'esprit, longtemps imbu de la fausse doctrine, ne suit pas ce mouvement, et à la moindre occasion, l'erreur condamnée reparoît...

Quel est ce mystère, et comment expliquer cette singulière contradiction? De quelle manière concilier la conversion du cœur avec l'aveugle attachement de l'esprit à un principe condamné? Le cœur et l'esprit n'appartiennent-ils pas au même principe immatériel? N'est-ce pas une même âme qui veut, qui raisonne, qui examine et qui juge?

Telle est la difficulté, et certes elle n'est pas petite.

Ajoutons que les faits qui la constatent, varient à l'infini et que les exemples, cités par nous, ne sont rien en comparaison de la réalité. Ainsi il arrive aussi que l'esprit n'est pas trompé, qu'il n'est pas dans l'erreur, et que malgré cela on s'y attache, sans que le témoignage de la conscience ou les avertissements venus du dehors puissent nous y faire renoncer. On soutient opiniâtrément une opinion qu'on n'est pas en état de défendre logiquement, et l'on repousse toutes les objections et les meilleures raisons, sans vouloir ou sans oser les discuter. Ici, c'est l'esprit qui juge bien, et c'est le cœur qui trompe et qui entretient l'erreur.

Ce dernier phénomène apparoît surtout dans le domaine de la politique. C'est là qu'on s'attache à une opinion qu'on est incapable de justifier ou d'expliquer, à une doctrine que le bon sens réprouve et qu'on ne comprend pas; et cette opinion, on veut que tout le monde la regarde comme sacrée, et on la défend avec une passion, avec une violence qui amène souvent les plus déplorables excès.

Ces bizarreries de l'esprit humain ne découlent pas toutes, sans doute, de la même source ; et de même qu'elles ne se ressemblent pas tout-à-fait entre elles, de même aussi elles paroissent dues à plusieurs causes.

Il faut donc distinguer ; et nous supposerons d'abord le cas où, après avoir reconnu une opinion pour fausse et mauvaise, on y revient malgré cela, presque à son insu et sans le vouloir. Que signifie un tel fait, et comment l'expliquer?

Généralement, on le met sur le compte de l'orgueil, de l'opiniâtreté, de l'hypocrisie, etc. Mais l'exemple est souvent donné par des hommes si honorables, si francs, si vertueux, qu'on ne pourroit les soupçonner de se laisser guider par de telles passions, et il faut bien admettre que l'attachement à l'erreur peut avoir d'autres causes.

Ordinairement, si l'entendement se trompe et se fait illusion, c'est manque d'examen. Notre raison en elle-même est droite et juge bien ; mais nous ne la consultons pas. C'est l'imagination qui nous entraîne, surtout dans la jeunesse. Un beau langage, un discours pompeux, des paroles chaleureuses, une argumentation pressante, une grande réputation, tout cela nous touche et nous séduit ; nous croyons être convaincus et instruits, et nous ne sommes qu'émus et gagnés. Le bon sens n'est pour rien dans cet entraînement ; l'esprit est subjugué par des impressions sensibles, par des images ; et ce que nous prenons pour de solides raisons, n'est au fond qu'un tas de figures et de phrases bien tournées.

Cette première erreur ne seroit rien, si nous pouvions alors nous modérer et garder le silence. Mais cela n'est guère possible, et une fois que nous sommes entraînés de la sorte, nous nous prononçons avec chaleur, en répétant de notre mieux les paroles et les arguments qui nous ont séduits. Si nous écrivons, si nous sommes ou si nous voulons devenir auteurs, notre plume obéit naturellement aux mêmes impressions et nous propageons l'opinion adoptée au moyen des livres et des journaux. Les disputes qui surgissent alors et auxquelles nous prenons part, achèvent de nous enflammer et nous nous passionnons de plus en plus.

Or il est impossible que l'influence exercée sur nous, au moment où l'erreur s'est emparée de nous, ainsi que toutes les impressions qui en ont été la suite, ne laissent pas de traces durables dans notre cerveau. On sait que tout ce que nous entendons dans le jeune âge, s'efface difficilement de notre mémoire, tandis que nous oublions du jour au lendemain ce qui nous a été dit plus tard. D'où peut venir cette différence, si ce n'est de l'organisation ? Lorsque la substance de l'encéphale est encore molle et humide, les images qui nous sont transmises par les sens s'y fixent aisément et ne s'effacent plus. Au contraire lors-

qu'elle s'est durcie et desséchée par le temps, elle ne reçoit plus que des impressions superficielles, qui disparoissent vite.

Il est étrange, dira-t-on, que nous dépendions ainsi de l'état de nos organes ; et nous avouons que c'est là un des grands mystères de la philosophie. Un être spirituel, tellement attaché à des instruments de chair et d'os, à des fibres, à des nerfs, qu'il ne peut rien faire sans eux, cela paroît au-dessus de notre raison ; et il est probable que nous ignorerons toujours le secret de cette union. Mais le fait n'en est pas moins certain, et chacun de nous peut le constater. L'âme se modifie d'après les influences que subit le corps, et le corps se modifie et agit d'après les déterminations de l'âme. La dépendance est réciproque et certaine.

Si l'esprit se laisse donc séduire par des images, par des impressions sensibles, s'il agit lui-même longtemps par des moyens de ce genre, le cerveau reçoit des traces profondes qui ne s'effacent plus, et l'être intelligent en subit les conséquences. Le langage et les raisonnements que l'âme a tenus durant des années, continuent par habitude et d'après le pli qu'a pris l'organisation ; et lorsque plus tard la raison, soit par elle-même soit à l'aide d'autrui, a découvert l'erreur, l'imagination n'est pas vaincue et la vieille opinion se reproduit malgré cela.

Cette explication, qui est nouvelle peut-être, ne répond pas à toutes les difficultés ; mais elle semble en résoudre plusieurs, et nous la croyons digne de quelque attention. Elle nous apprend comment l'âme se divise en quelque sorte, et comment l'esprit peut agir contre le cœur et tromper notre volonté. De telles contradictions appartiennent à notre nature corrompue, et elles ne doivent pas nous surprendre. Si la raison est une fois mise de côté et que nous obéissions à des impulsions qui viennent des choses sensibles, le désordre règne nécessairement dans l'exercice de nos facultés morales, et comme la vérité ne laisse pas de se faire entendre quelquefois, nous ne sommes pas toujours d'accord avec nous-mêmes.

Lorsque ce n'est pas l'esprit qui se trompe et que l'erreur vient plutôt du cœur, des affections, l'attachement aux opinions s'explique d'une manière un peu différente, et il se présente moins de difficultés.

Le bon sens nous dit que tel principe est faux, que telle doctrine est absurde, que tel système conduit à de fâcheuses conséquences. Mais la prudence humaine ou l'ambition nous dit d'un autre côté, que cette doctrine semble favoriser nos intérêts, qu'en pratique elle nous offre des chances d'un beau succès, que la fortune est un bout, qu'elle nous ouvre la porte des honneurs et du pouvoir, etc. Alors on impose silence à la raison et l'on s'habitue à une logique de sophismes et d'arguments cap-

tieux. Peu-à-peu une fausse conviction s'établit, et l'on s'opiniâtre dans l'erreur avec une sorte de bonne foi. La conscience cependant trouble quelquefois cette tranquillité ; et la véritable raison, qui ne connoît pas d'autre intérêt que celui de la vérité, réclame de temps en temps contre les concessions faites à l'esprit de mensonge. Alors on s'étourdit et l'on cherche des motifs pour ne pas entrer dans un examen sérieux. Dans cette lutte, la voix de la raison, qui ne parle jamais fort haut, est facilement étouffée, et les passions triomphent.

Il est de plus à remarquer que lorsqu'on résiste à la raison en s'étourdissant, en s'empêchant de penser à l'objet du doute, on s'opiniâtre toujours davantage à soutenir l'erreur. Le manque de preuves et d'arguments se rachète ordinairement par la violence du langage et par les résolutions extrêmes. L'obstination croît à mesure qu'on se sent plus foible et moins fondé à défendre son opinion.

Et ne croyez pas que tout cela soit factice. Pour vaincre l'esprit et le bon sens, on commence par faire violence à la nature ; mais l'habitude de les combattre et d'agir contre leurs avertissements, finit par rendre la nature accommodante, par la plier à des concessions. Elle se tait à la fin, si l'on veut absolument qu'elle se taise ; elle agit même contrairement à ses inclinations ; une nouvelle pente s'établit, et cette seconde nature contrefait si bien la première, la véritable, qu'on la suit sans remords et sans réflexion.

Un exemple remarquable de cette transformation nous est fourni par le plus célèbre des sophistes du siècle dernier.

Rousseau soutint sérieusement que la civilisation est un mal, et il ne dépendit pas de lui que l'homme ne vécût dans les bois à la manière des brutes. Comment cette conviction s'établit-elle dans son esprit? Un autre philosophe nous a fait connoître cette particularité, et son récit est une des anecdotes les plus curieuses que nous ayons jamais lues.

« Dans le temps, dit Volney, où l'Académie de Dijon proposa son prix trop célèbre, Diderot étoit détenu au château de Vincennes pour sa lettre *sur les aveugles*. Rousseau alloit le voir quelquefois : dans l'une de ses visites, il lui montre l'annonce du prix. « Ce sujet, dit-il, est piquant, j'ai envie de concourir. » — Fort bien, reprit Diderot ; mais dans quel sens prendrez-vous la question? — Dans son sens, reprit Rousseau ; est-ce qu'elle peut en avoir deux? Les sciences et les arts peuvent-ils avoir d'autre effet que de concourir à la prospérité des Etats? — Eh bien ! reprit Diderot, vous serez un *enfonceur de portes ouvertes* (ce furent ses propres termes). Il seroit bien plus piquant de soutenir l'inverse. « Rousseau part frappé de cette idée, compose dans ce sens, et est couronné par l'*Académie de province*. Quelque temps

après, d'Holbach et Diderot se promenant au Cours-la-Reine, rencontrent Rousseau, l'abordent, le complimentent sur *son tour de force;* et Rousseau plaisante avec eux du succès de son paradoxe et de la *bonhomie* des académiciens. Les critiques et les contradictions survinrent : Rousseau en fut irrité : d'Holbach et Diderot compagnons habituels de promenade, le rencontrent encore aux Tuileries : la question revient sur le tapis, et ils sont étonnés de trouver Rousseau tellement aigri et changé d'opinion qu'il soutient sérieusement avec la véhémence de son caractère, comme *vérité*, ce qu'il avoit d'abord traité lui-même de plaisanterie. D'Holbach en fut frappé, et dit à Diderot : *Mon ami, cet homme, dans son premier ouvrage, fera marcher l'homme à quatre pattes;* et la prophétie ne fut que trop vraie. Ainsi voilà le point de départ du système de l'homme qui a affiché pour devise : *Vitam impendere vero ;* et cet homme trouve aujourd'hui des sectateurs tellement voisins du fanatisme, qu'ils enverroient volontiers à Vincennes ceux qui n'admirent pas les *Confessions* (1) ! »

Tel est le récit de Volney, et l'auteur assure qu'il tient cette anecdote de deux témoins dignes de confiance, M. le baron d'Holbach et M. Naigeon.

Voilà comme les convictions peuvent se former, lorsque nous permettons une première fois à la passion de prendre la place de la raison ; voilà comme elles se maintiennent et se fortifient. L'opiniâtreté s'accroît avec la résistance et la contradiction.

Réfutez un homme qui se trouve dans cette disposition d'esprit ; et soyez sûr que votre cause est perdue auprès de lui.

Pour éviter ces déplorables extrémités, nous avons plusieurs moyens. Un des plus importants, c'est de s'habituer dans la jeunesse *à juger par soi-même*, et de ne pas se diriger aveuglément d'après l'opinion d'autrui. Adopter sans examen ce qui nous est dit ou ce que nous lisons, c'est s'engager dans la route de l'erreur ; et il est rare qu'avec cet excès de confiance, on ne s'égare point de bonne heure. Or, s'égarer de bonne heure, c'est s'égarer pour longtemps, quelquefois pour toujours. Les premières convictions, quelque peu raisonnées qu'elles soient, s'effacent difficilement ; et l'on a vu comment cet attachement peut s'expliquer.

Juger par soi-même et faire usage du bon sens que nous tenons du Créateur, ne suffit pas ; il faut aimer la vérité, il faut la préférer à tout. C'est-à-dire que, dans toute étude, dans tout examen, nous devons commencer par purifier nos intentions, par mettre de côté tout intérêt qui n'est pas celui de la vérité. Quiconque n'est pas disposé à ce sacrifice, quiconque n'aime

(1) *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis*, vol. in-8°, 7e volume des Œuvres complètes de Volney, Paris 1821, p. 424, Note.



pas la vérité de cette manière, n'est pas digne de la vérité et il lui est presque impossible de la trouver.

Quel est le premier de tous les moyens pour approcher de la vérité, pour la rencontrer, pour s'y attacher? C'est *d'approcher de Dieu* par l'oraison, c'est *de s'unir à Lui* par la contemplation et la prière. Savoir bien prier, savoir s'entretenir avec l'Etre souverain, savoir entendre et distinguer ses réponses et ses avertissements, c'est la meilleure de toutes les philosophies. Et nous ne sommes pas surpris que des Saints et des Saintes, sans autre science que celle dont nous parlons, nous aient laissé des ouvrages qui confondent les savants par leur vérité et par leur profondeur. Telles, entr'autres, sont les œuvres d'une sainte Térèse, tel est l'admirable livre de l'*Imitation*. Où et chez quel maître les auteurs de ces productions ont-ils puisé les sublimes enseignements qu'elles contiennent? Où ont-ils trouvé cette connoissance profonde du cœur humain, cet ensemble d'utiles vérités qu'ils nous présentent?

On répondra que toutes les vérités ne sont pas des vérités morales et religieuses, et que, lorsqu'il s'agit de vérités purement spéculatives, de vérités naturelles ou physiques, ce n'est pas en nous unissant à Dieu que nous pouvons nous flatter de les trouver. Est-ce en priant qu'on saura l'algèbre ou la géométrie? Tel grand mathématicien, tel astronome célèbre se disoit athée; est-ce dans des entretiens avec le Créateur qu'ils avoient puisé les vérités dont leur science se composoit?

La vérité consiste *dans l'affirmation de ce qui est* ou *dans la négation de ce qui n'est pas*, comme l'erreur consiste dans *l'affirmation de ce qui n'est pas* ou *dans la négation de ce qui est*. Tout homme raisonnable possède un grand nombre de vérités; et sans vérités la raison n'existeroit pas. L'impie et l'athée possèdent ces vérités comme tout le monde; et le nom qu'on leur donne, l'indique suffisamment. S'ils ne possédoient pas la vérité, s'ils étoient semblables aux brutes, on ne les appelleroit pas impies. Ce nom veut dire qu'ils connoissent la vérité, mais qu'ils ne lui rendent pas hommage.

On peut donc posséder la vérité, et cependant la méconnoître. Tel est le cas de beaucoup de personnes qui sont dans l'erreur. Comme elles ont la raison et que la raison suppose nécessairement la distinction du vrai et du faux, elles connoîtroient la vérité si elles le vouloient sérieusement, si elles l'aimoient d'un amour désintéressé. Dieu ne cache la vérité à personne, il *éclaire tout homme venant en ce monde*; c'est-à-dire, que la raison naturelle est l'attribut du genre humain tout entier. Mais avoir la raison et s'en servir, sont deux choses différentes, et la seconde n'est pas une conséquence nécessaire de la première. Pour faire un bon usage de la raison, il faut d'abord la consulter, il faut

désirer sincèrement de trouver la vérité; et c'est ce qu'on ne fait pas généralement. On agit par imitation, par routine ou par intérêt; et la raison est la chose dont on s'occupe le moins. Tout en aimant la vérité, on semble faire ce qu'on peut pour ne pas la trouver. On l'aime donc mal, et cet amour ne va pas au-delà d'un simple désir, d'une stérile affection. Cet amour est foible et languissant, il est vaincu par l'amour des choses extérieures, il est étouffé par le plaisir des sens.

Il ne semble donc guère possible d'aimer la vérité sincèrement, efficacement, pratiquement, sans aimer Dieu, source de toute vérité. Il faut s'élever jusqu'au Créateur, il faut s'unir à Lui, pour se détacher des choses sensibles et pour laisser à la raison l'empire qui lui revient. La voix de la vérité se fera clairement entendre à notre esprit et nous l'écouterons, si notre cœur est pur; et notre cœur se purifiera dans nos entretiens avec la Divinité.

Un homme qui ne prie pas, un impie, un athée, peut à l'aide des vérités générales qu'il tient de la nature, acquérir une foule de connoissances. Les sciences naturelles, les sciences exactes, toutes celles qui ont pour objet l'homme physique, la quantité, l'étendue, etc., ne lui sont point fermées. Comme elles sont fondées soit sur des faits extérieurs, soit sur des principes en quelque sorte palpables et sensibles, il n'y a pas à s'y tromper et toute intelligence normale est capable de les saisir. Mais les choses matérielles et sensibles ne sont pas tout, et au-delà se présente toujours la question de la cause première. Vous étudiez les corps, leur grandeur, leur mouvement, etc., et vous parvenez à connoître la plupart de leurs propriétés. Mais si, pour vous, la nature ne contient que des corps, si tout est matière, votre science est fort bornée et les grandes vérités vous demeureront cachées. Qu'est ce au fond qu'un naturaliste, un astronome qui nie Dieu? Sont-ce des hommes qui consultent la raison, qui aiment la vérité, qui lui rendent hommage, ou sont-ce des insensés, des aveugles, des malades en délire?

Il n'y a donc qu'une bonne manière d'aimer la vérité, comme il n'y a qu'un vrai moyen de la trouver. Attachez-vous à Celui qui vous a donné une âme capable de la connoître, à Celui qui se nomme *la vérité*. Aimer la vérité et aimer Dieu n'est qu'un seul et même amour.

MANUEL DE L'HISTOIRE DES DOGMES CHRÉTIENS,

par Henri Klée, docteur en théologie, professeur ordinaire à la faculté de théologie catholique de l'Université de Bonn. Ouvrage en 2 vol. in-8°, traduit de l'allemand par M. l'abbé Mabire, professeur de philosophie dans l'institution de M. l'abbé Poiloup à Paris. Edit. belge, faisant partie de la *Bibliothèque historique et philosophique*, Liége 1850, chez Lardinois.

LETTRE D'UN ANCIEN PROFESSEUR DE THÉOLOGIE.

Vous désirez savoir ce que je pense du *Manuel* de Klée. Je viens, Monsieur, de lire cet ouvrage, et je ne crains pas de dire que je l'ai admiré. Le traducteur a dédié son travail à Mgr l'évêque de Strasbourg. La dédicace est accompagnée de la réponse du Prélat et celle-ci est suivie de l'avertissement du traducteur, ensuite d'une notice sur la vie et les ouvrages de feu M. Henri Klée. Toutes ces pièces annoncent une œuvre théologique d'une valeur peu commune; et nous sommes persuadés que l'appréciation n'est rien moins qu'exagérée; nous ne voyons rien à y joindre pour renchérir sur l'éloge. Les avertissements de l'auteur qui précèdent immédiatement dans l'un et l'autre volumes son beau travail, témoignent de la sincère modestie du savant théologien, dont l'érudition est aussi étendue que profonde, et confirment pleinement l'éloge que son biographe fait de sa vertu dans la notice qui est à la tête de l'ouvrage.

Le traducteur du Manuel composé en allemand, nous paroît auteur presque autant que l'auteur lui-même : son travail est d'un style clair, coulant et naturel; et on lui doit la revue et la correction des citations savantes et nombreuses et plusieurs additions de textes parfaitement adaptés à la matière. Mais il est bon de remarquer avec lui que ces notes ne renferment pas simplement un complément de l'ouvrage, mais qu'elles en constituent le fond et pour ainsi dire la quintessence. Vous savez, Monsieur, qu'il n'y a au fond qu'une langue dans le monde savant; tous les termes techniques ou scientifiques sont pris au grec ou au latin, et les langues vivantes qui ne sont pas filles de ces deux langues, mais dont le fond est celtique, choquent la délicatesse du goût par l'adoption de l'élément grec et latin. Cet élément au contraire s'est naturalisé dans l'idiome français et c'est un des motifs qui nous fait mettre la traduction au-dessus de l'original tudesque.

Nous n'aurons pas à nous étendre beaucoup sur le plan de l'ouvrage : il en est parlé suffisamment dans le préliminaire. D'ailleurs la théologie est en possession, depuis longtemps, d'un

plan en quelque sorte sacré et que tout auteur qui entreprend d'écrire sur cette science divine est forcé de respecter et de suivre. C'est l'admirable Catéchisme du Concile de Trente qui est le grand modèle du plan de la théologie dogmatique; et les citations qui y sont indiquées, ont sans doute beaucoup facilité la vaste érudition du docteur Henri Klée.

Son Manuel toutefois offre quelque chose de particulier dans le plan et qui tient à la partie historique de son travail. A la place des prolégomènes ordinaires aux dogmatiques, et dans lesquels on traite des *lieux théologiques*, l'auteur met une introduction d'un genre propre à son travail. Il y traite de la notion du dogme, de sa formation, de l'influence propre de l'Orient et de l'Occident sur le dogme; il explique ce qu'il faut entendre par l'histoire du dogme et en quel sens elle est nécessaire, quel est son rapport avec les autres branches de la théologie, quelle méthode il convient de suivre en traçant son histoire et comment il faut déterminer ses diverses époques ou périodes et enfin à quelles sources il faut la puiser. On conçoit la nécessité de cette introduction.

La première partie ou la dogmatique générale traite successivement, en sept chapitres, de la religion et de la révélation, du christianisme, de l'Eglise et de la hiérarchie, de l'Ecriture-Sainte, de la tradition et de l'hérésie.

La seconde partie ou dogmatique spéciale contient trois chapitres. Le premier traite de l'existence de Dieu, de l'essence et des attributs de Dieu, de l'unité de Dieu. Le second de la Trinité, d'abord en général et ensuite de chacune des trois Personnes en particulier. Le troisième de la création en général, et ensuite des créatures en particulier, des anges, du monde, de l'homme, et le paragraphe sur la Providence termine les matières du premier tome.

Le second volume donne la suite de la dogmatique spéciale; elle commence par le quatrième chapitre, qui traite de la Rédemption, de l'Incarnation et de la personne du Rédempteur.

Le cinquième chapitre traite de la sanctification, des conditions de la justification, la foi et la grâce, et de l'économie de la justification. Le sixième chapitre des sacrements d'abord en général, et puis de chacun en particulier. Le septième et dernier chapitre des fins dernières et en particulier de la mort, du ciel, du purgatoire, de l'enfer, de la fin du monde, de la résurrection et du jugement dernier.

On voit que ce plan est, pour le fond, celui de toutes les théologies dogmatiques, et le développement des matières n'offre rien de nouveau. Il seroit donc tout-à-fait inutile d'en faire une analyse. D'ailleurs l'ouvrage n'est qu'une esquisse, que l'auteur a mise entre les mains de ses élèves et qu'il développoit dans ses leçons. On sent que l'analyse d'un croquis n'est guère possible.

Nous nous bornerons donc à ajouter encore quelques observations utiles.

L'Homme-Dieu, en fondant son Eglise, est *venu pour accomplir la loi ancienne;* (1) aussi a-t-il fondé une œuvre accomplie et parfaite. On ne sauroit rien ajouter au dogme révélé par lui, ni à sa morale céleste, et l'Esprit-Saint, en descendant, selon sa promesse, sur les premiers propagateurs du Christianisme, *leur a enseigné toute vérité* (2). Ce n'est donc pas *une histoire des variations* que Klée, ainsi qu'il le dit lui-même, présente à ses lecteurs et à ses disciples. *L'Eglise du Dieu vivant est la colonne et le ferme soutien de la vérité* (3). Il n'appartient qu'à elle de développer son dogme et sa morale divine, et elle le fait à mesure que l'occasion lui en est fournie, lorsque l'hérésie et l'erreur lui livrent leurs attaques téméraires et impies. Ses Pontifes suprêmes savent même, dans l'occasion, réprimer les écarts de leurs propres collègues dans l'Episcopat, fussent-ils des Cyprien et martyrs. *Nihil innovetur, sed quod traditum est* (4). Aucune nouveauté, mais l'ancienne tradition. C'est elle seule qui sert à développer les divins écrits, car c'est elle qui est sortie du sein sacré du *Fils unique qui lui-même est au sein de son Père céleste* (5).

La marche historique que suit M. Klée est très-simple : pour chaque dogme en particulier il signale leur développement à mesure que l'hérésie y a donné occasion ; au lieu de partager les siècles chrétiens en diverses périodes fixes, et d'offrir en chacune de ces époques le tableau des hérésies et des erreurs, méthode qu'adoptent les historiens ecclésiastiques, et qui nécessite de fréquentes répétitions.

« L'histoire du dogme est, selon lui (6), l'exposition scienti-
» fique du développement des dogmes dans l'Eglise ; elle a pour
» objet avant tout et principalement, les dogmes *formels*, puis
» les dogmes *matériels*, et même aussi les opinions *dogmatiques*,
» elle embrasse en même temps les *doctrines contraires aux*
» *dogmes* qui se sont produites dans le cours du temps et qui ont
» déterminé l'Eglise à définir d'une manière plus expresse la doc-
» trine de la foi. » C'est là l'ordre invariable que suit l'auteur d'un bout à l'autre de son ouvrage. Les dogmes *formels*, selon lui, sont ce que les théologiens entendent par les vérités de foi catholique et que tout le monde est tenu de croire ; les dogmes *matériels* sont, nous semble-t-il, ces vérités révélées, auxquelles

(1) Non veni solvere (legem) sed adimplere. Matth. V, 17.
(2) Docebit vos omnem veritatem. Joan. XVI, 13.
(3) Ecclesia Dei vivi, quæ est columna et firmamentum veritatis. I Tim. III, 15.
(4) Mot de S. Etienne, Pape, à S. Cyprien au sujet du baptême donné par les hérétiques.
(5) Unigenitus Filius qui est in sinu patris, ipse enarravit. Joan. I, 18.
(6) Manuel de l'histoire des dogmes chrétiens. Introduction, pag 42.

l'Eglise n'a pas encore imprimé le sceau de ses définitions suprêmes, en les déduisant des dogmes *formels*, ou même ce sont ces vérités contenues dans nos livres sacrés, mais qu'elle n'a pas encore proposées à la croyance universelle, et qui ne sont que de foi privée, c'est-à-dire, qu'il y a obligation de les croire explicitement à ceux qui les voyent évidemment renfermées dans nos livres sacrés, comme par exemple que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes ; l'Eglise a décidé, comme vérité de foi, contre Jansénius qu'il est mort pour d'autres que pour les élus. Quant aux opinions *dogmatiques*, il y a plus ou moins d'obligation de les admettre, plus ou moins de liberté pour les rejeter, selon qu'elles se trouvent plus ou moins appuyées par le corps enseignant de la hiérarchie des SS. Pères et des théologiens. On peut alléguer, pour exemple d'une opinion universelle dans l'Eglise, l'Assomption de la Vierge au ciel en corps et en âme. La plus grande témérité pourroit seule révoquer en doute cette opinion vénérable. Le privilége de l'Immaculée Conception le dispute à l'Assomption en motifs de conviction surtout depuis que la plupart des églises particulières ont sollicité à Rome d'ajouter à la lithurgie l'expression de ce privilége. Ces deux prérogatives, attribuées à Marie, peuvent se déduire du dogme de sa divine maternité, article de foi catholique, défini solennellement par l'Eglise contre l'impie Nestorius. L'auteur du Manuel ne nous paroît pas avoir partout mis une ligne de démarcation bien fixe, entre les dogmes de foi catholique, et ceux de foi privée et les divers degrés des opinions dogmatiques. Sans nul doute sa profonde érudition y aura suppléé, de vive voix, vis-à-vis de ses disciples, et le théologien instruit y suppléera facilement par lui-même. Mais le laïc et l'élève en théologie s'abstiendront prudemment de fixer les limites sans consulter.

Le savant docteur a dirigé également sa polémique courageuse et éclairée contre les nombreux ennemis de la vérité sainte : « Le fond de notre travail, dit-il, ne peut manquer, nous le savons, de déplaire à certains esprits, dont le point de vue et les idées ne sont pas les nôtres. La tendance à nier les dogmes, bien qu'elle ait perdu de sa vogue et de son crédit, compte cependant encore de nombreux partisans, aux yeux desquels toute croyance sérieuse et toute signification dogmatique attribuée à tel ou tel point de doctrine traditionnelle sont un scandale et une folie. Il falloit pour eux et à cause d'eux ne rien omettre, ne rien dissimuler, ne rien dédaigner (1). » Eh bien ! nous, nous défions ces antagonistes du dogme catholique, et avec eux tous les ennemis quels qu'ils soient de la religion, d'appuyer

(1) Avertissement, pag. 33.

leurs haines et leurs aversions irréligieuses, ou même leur funeste indifférence, sur une conviction quelconque, sur une apparence de bonne foi, après s'être rendu bien compte de l'ouvrage de l'auteur. Que leur regard observateur considère, l'un après l'autre, tous les systèmes, nous ne disons pas religieux, ils sont par trop absurdes, mais scientifiques, mais politiques ou sociaux, que le génie humain a créés depuis que l'homme existe, celui du dogme catholique qui, par la promesse du Rédempteur date de l'origine du monde, est la merveille unique parmi les prodiges de l'ordre intellectuel, et le mot sublime du citoyen de Genève, à propos de l'Evangile que *l'inventeur en seroit plus grand que le héros*, n'est qu'une pure trivialité pour exprimer ce miracle unique du monde des intelligences. L'étonnant édifice de l'ensemble des dogmes catholiques a été élevé, durant plus de quarante siècles, par de vénérables ouvriers, qui y ont mis la main dans la succession des âges, sans pouvoir se concerter, sans même se connoître. C'est l'Architecte souverain, qui vit dans tous les siècles, qui dirigeoit les travailleurs. Aussi l'édifice *qui est bâti sur le fondement des apôtres et des prophètes, a-t-il Jésus-Christ pour souveraine pierre angulaire* (1). La magnificence de ses proportions et sa parfaite symétrie répondent à ce plan divin ; et jusqu'à la consommation des siècles, tout ce qui doit s'élever, comme ornement partiel, sur cette pierre angulaire, s'y dresse *en temple saint dans le Seigneur* et se forme de pierres vivantes *dans le Saint-Esprit*, *comme la demeure de Dieu même*. (2)

Les hommes irréligieux sont, en général, de vrais ignorants, mais du genre que le prophète-roi caractérise par ces paroles : *Il a refusé de comprendre pour se dispenser de bien faire* (3). Quelque dépravé, quelque obstiné même qu'il soit dans le mal, qu'il nous écoute seulement une fois. Nous lui disons : Voilà votre manuel : *tolle, lege :* prenez-le et le lisez attentivement, vous sortirez bientôt de ces voies de perdition qui *vous paroissent peut-être le chemin droit, mais dont l'issue conduit à la mort* (4).

C'est surtout le savant, ou quiconque prétend l'être, que nous engageons à méditer le *Manuel de l'histoire des dogmes* ; ces dogmes sont la base de tout savoir solide. Il existe une secte de philosophâtres qui se nomment *éclectiques* ; ce sont les hérétiques de la raison. Ils font un choix parmi les vérités et les erreurs, d'après les illusions de leur raison privée, comme les hérétiques

(1) Ephes. II, 20.
(2) Ibid. 21, 22.
(3) Noluit intelligere ut bene ageret. Psalm. XXXV, 4.
(4) Est via quæ videtur homini justa : novissima autem ejus deducunt ad mortem. Prov. XIV, 12.

ont parmi les dogmes révélés un choix tout semblable. Cependant une sorte d'éclectisme est dans la nature de l'homme qui cultive sa pensée, car chaque individu a sa manière de voir propre et un orgueil inné qui l'en rend comme idolâtre. Afin d'éviter toute erreur funeste, à cause de cet attachement, il est nécessaire de se guider dans son choix par le dogme chrétien, et de rejetter sans hésitation tout ce qui ne s'accorde pas avec ses doctrines. Tout le reste, bien qu'erreur peut-être ou méprise, ne sauroit avoir des résultats bien déplorables. Les écrivains, les auteurs d'œuvres morales, les publicistes, les rédacteurs du journalisme particulièrement auroient l'immense besoin de suivre cette règle.

Les professeurs et les élèves de Théologie, pour qui nous écrivons spécialement cet article, trouveront dans le Manuel un beau canevas complet et lumineux de leur vaste science. Nous-même, chargé de l'enseignement théologique en divers séminaires, avions conçu, sinon la nécessité, du moins l'utilité et les immenses avantages d'un travail semblable pour l'enseignement théologique. Combien de fois n'avons-nous pas gémi de voir les élèves du Sanctuaire occupés à étudier des pages sans nombre d'explications de textes souvent défectueuses, des objections et des raisonnements plus défectueux encore dont fourmillent certains cours de théologie. Nous le pensions, et nous le pensons encore, il vaudroit infiniment mieux de faire graver dans l'esprit des jeunes théologiens, de leur faire apprendre par cœur les passages de la Sainte-Ecriture et les textes des Pères qui ont rapport à chaque dogme ou opinion théologique et le professeur se contenteroit d'en expliquer brièvement et clairement le sens, après avoir posé en peu de notes, et d'une manière saillante, chacune des thèses et des propositions à prouver. C'est sous ce rapport particulièrement que le Manuel nous paroît précieux. Les dogmes, les opinions, les erreurs, tout y est exprimé avec clarté et brièveté, et avec ces phrases à traits qui peignent chaque objet tel qu'il est en réalité. Nous avons notamment applaudi aux traits sous lesquels l'auteur peint le gallicanisme. Mais nous sommes déjà trop prolixe et ne pouvons pas entrer dans d'autres détails. Que s'il nous est arrivé, bien rarement il est vrai, d'envisager les choses un peu différemment, en lisant le Manuel, ce n'a guère été que là, où pouvoit s'appliquer la maxime connue *in dubiis libertas*. Enfin, répétons-le, nous trouvons dans le Manuel un répertoire complet, en un espace si resserré, de toute la théologie dogmatique, et un grand secours pour les prédicateurs eux-mêmes quand ils traitent du dogme dans leurs sermons.

J. P. J. V.

ancien professeur de philosophie et de théologie.

BREF DE S. S. PIE IX A Mgr L'ARCHEVÊQUE DE VERCEIL.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Si les affligeantes vicissitudes qui agitent chaque jour davantage le royaume subalpin vous remplissent d'amertume, vous et nos autres vénérables Frères, les Evêques de la province de Verceil, il nous est impossible de vous exprimer de quelle incroyable douleur, ou plutôt de quel chagrin elles accablent et déchirent notre cœur. Nous avons la confiance que tous nos vénérables Frères, les Evêques de ce royaume, le clergé et les pieux fidèles sauront, par la vertu de la grâce céleste, qu'il faut implorer du Dieu tout-puissant, résister fortement et d'un cœur généreux ; mais nous pensons qu'il est nécessaire de ne pas laisser ignorer le véritable état et la vraie condition des choses, afin qu'ils ne soient exposés ni à la fraude ni à l'erreur.

Certes, ce Siége Apostolique, comme la plus affectueuse des mères, est prêt à étendre sa main bénigne et maternelle pour appliquer des remèdes opportuns et pour guérir les blessures dont souffre si cruellement cette portion choisie de l'Eglise de *Jésus-Christ*. Malheureusement il ne nous a été possible en aucune manière d'obtenir cette fin qui nous est tant à cœur. Et comment peuvent s'ouvrir des négociations pour préparer une voie sûre à des conférences et à des ratifications ayant pour objet les justes et opportunes compensations dues à la liberté ecclésiastique, lorsque le gouvernement subalpin, par la bouche du personnage distingué qu'il nous a dernièrement envoyé, prétend que, dans les lois déjà promulguées, il n'a outrepassé en rien les limites de son droit, ce qui exclut toute interpellation préalable à cette chaire Apostolique, quoique entre elle et lui existât une convention solennelle. Ce n'est pas tout.

Le même gouvernement en outre de ce principe absurde imaginé après coup, n'a pas craint d'ajouter et de soutenir qu'il n'y avoit point, pour rendre la paix à l'Eglise subalpine, de remède plus efficace que de forcer à l'abdication de son siége notre vénérable Frère Louis Fransoni, archevêque de Turin, et qu'ainsi s'affermiroit une voie plus facile à des conventions nouvelles pour régler les autres affaires qui peuvent appartenir à l'Eglise subalpine.

Par là vous voyez parfaitement, Vénérable Frère, que de tels sentiments et une pareille conduite tendoient à transformer cette Chaire Apostolique en complice de ceux qui veulent le renversement et la ruine des principes salutaires dans lesquels elle a

son plus ferme appui, et à lui faire punir le très-illustre prélat digne de toute louange, déjà si violemment frappé et opprimé, pour avoir averti les curés soumis à sa juridiction des cas où ils doivent accorder ou refuser les sacrements. Or, personne ne l'ignore, cette autorité appartient uniquement et absolument à l'Eglise. Au surplus, quelle confiance ce Siége Apostolique pourroit-il accorder à ce nouveau traité, lorsqu'une antérieure et solennelle convention a été pleinement méprisée et foulée aux pieds, action condamnable assurément, et dont cependant le gouvernement piémontais ne veut plus qu'il soit fait aucune espèce de mention ?

Nous vous informons de toutes ces choses. Vénérable Frère, le cœur en proie à une très-amère douleur, afin de vous faire comprendre que nos plus ardents désirs ont manqué leur effet par les œuvres d'un gouvernement au devant duquel nous voudrions aller. Mais nous ne pourrions évidemment le faire qu'en admettant des prétentions auxquelles nous ne saurions nous rendre sans causer un grave dommage à ce Siége Apostolique et à notre propre conscience.

C'est pourquoi, levant les yeux vers le Ciel, nous prions et nous supplions avec instance, dans l'humilité de notre cœur, l'auteur et le consommateur de la foi, N. S. Jésus-Christ, Lui dans les mains duquel sont les cœurs des hommes, afin qu'il daigne, par sa toute-puissante vertu, les amener à suivre, en toute cette affaire, les sentiers de la vérité et de la justice, en même temps qu'il fortifiera les bons de son divin secours, les enflammant à sauvegarder et à défendre de leur part la vérité et la justice.

Enfin, comme témoignage de notre très-ardente volonté, et présage de tous les dons célestes, nous vous donnons très-affectueusement du fond du cœur, à vous et à nos vénérables Frères, vos suffragants, ainsi qu'à tous les clercs et fidèles laïques de ces églises, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome près de St-Pierre, le 6 septembre 1850, la cinquième année de notre pontificat.

PIUS PAPA IX.

DE LA MORT DE LA REINE.

Quand nous exhortions nos lecteurs, il y a un mois, à prier pour notre Reine chérie, nous le faisions plutôt par un sentiment d'amour et de vénération que par crainte de la perdre. Non, cette inquiétude ne nous poussoit pas, et l'idée d'un danger grave et imminent étoit loin de notre esprit. La

presse quotidienne, qui s'est montrée circonspecte dans cette occasion, n'avoit pas donné l'alarme; les nouvelles étoient bonnes jusqu'au 3 et au 4 octobre; on annonçoit une amélioration réelle et l'on parloit même du prochain retour à Laeken. Aussi croyons-nous avoir été les premiers à suggérer aux fidèles un projet de prières et de supplications... Hélas! à peine les neuvaines étoient-elles commencées, à peine les premiers vœux montoient-ils au Ciel, que la bonne et pieuse Reine s'éteignoit doucement et s'endormoit dans le Seigneur!

Mort inattendue qui a frappé la Belgique entière, qui l'a remuée plus profondément que ne semblent l'avoir fait tous les autres événements depuis 1830...

Nous ne décrirons pas ce deuil universel; tout le monde en est témoin, et il seroit d'ailleurs difficile de rien ajouter à tout ce qui a été dit et publié sur cette matière depuis quinze jours. Plus loin nous raconterons brièvement et simplement les principales circonstances de l'événement; et par cette sobriété, nous croirons nous conformer au caractère éminemment simple et modeste de Celle que nous pleurons. Ici, nous devons tâcher de nous rendre compte du fait, nous devons nous efforcer de le comprendre et de voir s'il n'a pas une signification toute particulière, une signification qui nous intéresse peut-être au plus haut degré.

Qu'une princesse qui réunissoit tant de bonnes qualités, fût aimée pendant sa vie et que sa mort soit regardée comme un malheur public, il n'y a pas de quoi s'en étonner. Bonne mère de famille, qui instruisoit ses enfants encore plus par son exemple que par ses préceptes, qui leur inspiroit avant tout la crainte de Dieu en observant fidèlement sa loi sainte; femme douce, discrète, retenue, prudente, ne paroissant guère en public que par devoir d'état, éloignée de toutes les affaires qui n'appeloient pas directement ses soins et son utile intervention; chrétienne sincère, humble, pleine d'indulgence et de commisération, sensible à tous les maux d'autrui, pratiquant la charité sans bruit et sans ostentation, véritable mère de tous les malheureux, de tous ceux qui souffroient, prenant part à toutes les bonnes œuvres, travaillant de ses mains pour les pauvres, donnant en mainte circonstance jusqu'à l'épuisement complet de ses propres ressources : comment avec des sentiments si nobles, avec une vie si pure et si édifiante, n'auroit-elle pas gagné les cœurs? Comment, en mourant si jeune encore, ne feroit-elle pas couler d'abondantes larmes?

Mais cette femme si digne, si riche en vertus, si distinguée par toutes les qualités qui servent d'ornement à son sexe, n'étoit pourtant pas seule en Belgique ; tous les jours la mort moissonne des mères de famille qui vivent d'après les mêmes principes, des femmes pieuses qui donnent les mêmes exemples de modestie, d'innocence, de charité, d'abnégation, d'humilité, etc., des femmes qu'on appèle des *anges terrestres* et qui ne semblent exister que pour faire le bien et pour édifier le monde par la bonne odeur de leurs vertus. Ces personnes, grâce à Dieu, ne sont pas encore rares en Belgique, et il est peu d'endroits où l'on n'en trouve au moins quelques-unes. Or, quand elles meurent, leur perte est peu remarquée ; et quoiqu'elles laissent un grand vide autour d'elles, ce n'est ordinairement que dans ce cercle étroit qu'elles trouvent des larmes et un souvenir pieux.

D'où vient que la vertu et les bons exemples de Louise-Marie excitent une admiration universelle? D'où vient que la Belgique entière, sans distinction de classes, de rangs ou de partis, pleure à son trépas ?

C'est qu'elle est connue partout, dira-t-on, c'est qu'en qualité de Reine elle est élevée au-dessus des autres femmes, et que tout le monde, en conséquence, a les yeux sur elle.

La chose est vraie, et cette différence de position nous explique jusqu'à certain point la commune douleur dont nous sommes témoins.

Toutefois, il est à remarquer que la qualité de reine, sous une charte telle que la nôtre, signifie très-peu de chose. Qu'est-ce que la reine, dans un pays et à une époque où la royauté légale n'est plus qu'un pouvoir délégué, où le roi lui-même s'incline devant la souveraineté nationale?

Constitutionnellement, la reine diffère donc peu de toute autre femme de la classe élevée ; et, à l'exception de son titre et des revenus dont elle jouit, elle est sans pouvoir et sans influence. Veut-elle accorder une grâce, un avantage à une personne qu'elle en croit digne, à un malheureux qui excite sa pitié ? Elle s'adresse à un haut fonctionnaire, à un ministre, comme nous le ferions nous-mêmes; et bien loin de disposer de quoi que ce soit, elle demande elle-même, elle prie, elle sollicite... Telle est son autorité, telle est sa puissance.

Ajoutons que l'humble et sage Louise non seulement ne cherchoit pas à sortir de cette infériorité politique, mais en-

core qu'elle s'y renfermoit avec joie et avec un soin extrême. Paroissoit-elle en public, étoit-elle obligée de figurer dans une cérémonie quelconque? elle s'effaçoit entièrement à côté du Roi, et nous ne nous rappelons pas d'avoir jamais vu ou entendu rapporter une parole, qu'elle pût avoir prononcée dans ces circonstances.

De son côté, le peuple, habitué à cette conduite simple et discrète de la Princesse, sembloit se conformer à sa pensée par son silence et par un respect sans vaine ostentation. En public, on parloit peu de la Reine. Une chose étoit constante, c'est qu'elle étoit universellement aimée, et que jamais aucun reproche, aucune plainte n'avoit été articulée contre sa personne. Mais ce sentiment se manifestoit avec la même simplicité que la Reine mettoit dans toutes ses actions, c'est-à-dire, sans flatterie, sans exagération, sans cris d'enthousiasme. Vous eussiez dit que la conduite de la Princesse n'avoit rien que de naturel, et qu'au jugement du public, ce n'étoit que l'accomplissement d'un devoir.

Ainsi, tout ce qui peut rehausser l'éclat d'un tel rang, faisoit défaut à Louise-Marie. Les lois, son propre caractère, les habitudes du peuple belge, etc., sembloient autant d'obstacles à une trop grande élévation; et, dans les choses extérieures, vous eussiez cherché en vain le germe des sentimens qui éclatent aujourd'hui.

Il faut donc nous adresser ailleurs pour en trouver l'explication, et peut-être est-il nécessaire de remonter à l'établissement même de la société civile.

L'homme est naturellement jaloux de son indépendance, et ce n'est pas sans peine qu'il courbe la tête sous un joug quelconque. Mais d'un autre côté, il admire tout ce qui est grand et élevé, et la puissance véritable est toujours un objet de respect pour lui. Dans la vie sociale, le premier de ces deux sentiments est l'obstacle à vaincre, et le second en fournit les moyens. Si d'une part nous sommes attachés à notre liberté, de l'autre nous reconnoissons volontiers un haut mérite et une grande supériorité. Des actions d'éclat, une fortune extraordinaire, un pouvoir qui s'élève au-dessus de tout autre, voilà ce qui nous semble beau et noble; et quand le mérite ou la supériorité que nous remarquons ailleurs, est tel qu'il n'y a plus lieu à faire des comparaisons intéressées, nous applaudissons avec sincérité, et il ne reste plus d'autre sentiment que celui de l'admiration.

L'établissement de la monarchie et de la royauté n'est pas dû à une cause unique, et il ne faut pas nous former de système sur cette question. Mais, parmi les différentes causes, le sentiment dont nous parlons, mérite une attention particulière. Oui, c'est cette vénération naturelle pour tout ce qui est grand, qui nous explique l'espèce de culte dont le pouvoir royal a toujours été l'objet; et quoique, depuis soixante ans, on ait fait tout ce qu'on a pu pour le rabaisser, pour l'avilir, pour le détruire et le faire disparoître, le sentiment est demeuré au fond des cœurs, et, quand les esprits sont livrés à eux-mêmes, il se manifeste dans toutes les occasions.

Qu'est-ce en effet que le spectacle, qui s'offre à nous dans ce moment? Les temps anciens, les époques où la royauté n'avoit pas encore eu tant à souffrir, nous ont-ils conservé la mémoire d'un deuil plus général, d'une douleur plus vraie, d'un concert plus admirable de louanges, de prières, de bénédictions? Et, nous le répétons, les belles qualités de Celle qui en est l'objet, pourroient-elles, seules, expliquer ces marques d'attachement, de reconnoissance et de vénération?

Il n'en faut donc pas douter, c'est en qualité de Reine que Louise-Marie est tant pleurée et regrettée; et nous fesons observer que le mot *reine* signifie ici tout ce qu'il a jamais signifié de grand et de vénérable. Les restrictions posées par les lois modernes, les modifications constitutionnelles, les prétentions démocratiques, tout cela paroît avoir disparu momentanément devant le sentiment naturel. Allez dire au peuple qu'il se trompe; entreprenez de lui faire croire que la femme, qui est de sa part l'objet d'un témoignage si touchant d'amour et d'admiration, n'est qu'une femme comme une autre; essayez de le convaincre que c'est à lui-même que reviennent de semblables hommages, comme au souverain véritable, etc.; et nous sommes persuadés qu'il ne vous comprendra pas aujourd'hui. Les fictions de la philosophie et de la politique se sont dissipées devant les faits et l'expérience, devant la nature véritable.

Et ce qui est digne d'une observation spéciale, c'est que tout le monde sans exception *s'est montré peuple* en cette circonstance. Personne n'a raisonné avec sa douleur, avec sa vénération. Des généraux, d'illustres guerriers, ont pleuré; un honorable ministre n'a pu, dit-on, étouffer ses sanglots; et nous sommes persuadés que les témoignages de cette catégorie pourroient se compter par milliers. Riches et pauvres,

grands et petits, savants et ignorants, chefs et serviteurs, tous se sont prosternés avec larmes devant les restes inanimés DE LA REINE.

La démonstration est donc complète; et cette fois, le principe d'autorité a triomphé chez tout le monde et dans tous les esprits.

Un autre enseignement qui résulte de ce grave et douloureux événement, c'est que l'empire de la religion est encore bien grand dans notre pays. En effet, de tant de témoignages que le souvenir des vertus, pratiquées par la Princesse, fait éclore chaque jour, aucun ne paroît méconnoître la source où ces vertus ont été puisées. On convient généralement que LOUISE-MARIE se distinguoit par une piété vraie et sincère, que sa charité, sa modestie, sa douceur, son humilité, sa pureté trouvoient leur base dans la doctrine évangélique; et nous remarquons avec joie que les feuilles libérales s'expriment à cet égard à peu près comme les journaux catholiques. Cet accord nous semble aussi consolant qu'il est général, et nous le constatons comme un fait de bon augure.

La même unanimité se manifeste encore dans tous ces projets de monuments qu'on destine à la mémoire de la Reine bien-aimée. Toute pensée profane y est étrangère, et c'est exclusivement par des fondations pieuses qu'on veut honorer Celle qu'on savoit être chrétienne avant tout. Construction de nouvelles églises, érection d'hôpitaux, embellissement de chapelles, etc., tels sont, jusqu'à présent, les souvenirs par lesquels la reconnoissance publique cherche à s'acquitter envers LOUISE-MARIE. Et ici encore, tout le monde s'entend et s'accorde, sans distinction d'opinions, de principes ou de partis. Le caractère éminemment religieux de la Femme regrettée a commandé cet accord, et cet accord existe. Effet admirable de la loi évangélique bien pratiquée!

Car il faut le dire, et cette observation est encore un enseignement pour nous tous; si la piété de LOUISE-MARIE n'a jamais offensé les yeux de personne, si aujourd'hui elle n'excite qu'un sentiment de respect dans tous les esprits, c'est que cette piété étoit vraie, c'est qu'elle étoit discrète, prudente, douce, accommodante, soutenue enfin par la pratique des vertus les plus aimables. Et pourtant la Reine se montroit chrétienne avec franchise, elle s'acquittoit de ses devoirs religieux avec une sainte liberté. On sait qu'elle fréquentoit l'église de sa paroisse, et qu'elle aimoit à se confondre avec

le peuple fidèle. Elle auroit pu avoir son aumônier et remplir timidement ses devoirs dans une chapelle domestique. Mais elle n'eut garde de cacher ses sentiments; et sa qualité d'enfant de l'Eglise étoit d'un trop haut prix à ses yeux, pour qu'elle ne cherchât pas à s'en montrer digne. On la voyoit donc assister à l'office divin comme les simples paroissiens; et cette mère chrétienne étoit encore accompagnée de ses enfants chéris: avec eux, au milieu d'eux, elle offroit son cœur à Dieu, alloit à la Table sainte, édifiant tout le monde par sa modestie et son recueillement... Et les gens du siècle ne l'ont pas trouvé mauvais. Ils se sont tus durant sa vie; et aujourd'hui qu'elle n'est plus, ils la louent d'avoir été fidèle à Dieu, d'avoir été pieuse, ils bénissent sa mémoire avec nous.

Telle est la double signification que nous paroît avoir le deuil qui couvre aujourd'hui la Belgique; et ces réflexions ont de quoi nous consoler dans un si grand malheur. Oui, la mort de notre bonne Reine a été un triomphe pour le principe monarchique et pour la religion; oui, par sa vie pure, sage, édifiante, elle a rendu service au trône et à l'autel, à l'autorité temporelle et à l'autorité spirituelle.

Cette mort a encore été l'occasion d'une trêve entre les partis; et la politique, pendant ces jours d'affliction, semble avoir suspendu ses aigres et bruyants débats. Telle a été l'impression générale, ou tel est le respect qu'on croit devoir à cette sainte mémoire, à cette réputation sans tache. La Reine, en rompant les liens charnels qui l'attachoient à nous, paroît nous avoir fait sentir le besoin de resserrer ceux qui nous attachent les uns aux autres, ceux qui nous attachent à nos frères. Le commun malheur réunit les esprits, comme la prospérité les désunit et les divise. Cette nouvelle union, nous disons du moins cette trêve, aura-t-elle quelque durée? Se souviendra-t-on longtemps, avec le même respect, de la mort de la Reine?... Plaise à Dieu! Quant à nous personnellement, le sacrifice nous coûtera peu, et ce n'est pas nous qui commencerons à rompre le silence devant ce tombeau.

Une triste pensée doit clore ces observations, et il nous est impossible de l'écarter.

Louise-Marie, en nous quittant, a laissé trois enfants bien jeunes et qui avoient encore besoin de sa tendresse et de ses exemples. Qui la remplacera, qui remplacera une telle mère auprès d'eux? Ces enfants sont nos princes, l'aîné doit

régner sur nous, leur sort et le nôtre n'en font qu'un. Oh! combien nous devons désirer qu'ils marchent sur les traces de Celle, qui leur a donné la vie, qu'ils soient toujours les dignes enfants de cette excellente mère! Ils l'ont promis (ce fait est certain), ils l'ont juré à l'heure même qu'ils ont eu le malheur de la perdre. En présence de ces restes vénérés, de ce corps dont l'âme venoit de se séparer et que la mort n'avoit pas encore refroidi, ils ont pris l'engagement solennel d'être fidèles à ses leçons, de lui ressembler... Que le Seigneur daigne bénir et rendre efficace cette sainte résolution! Qu'il veuille prendre sous sa protection spéciale ces Orphelins si chers à la Belgique! Qu'il les maintienne dans la droite voie. en leur donnant toujours un cœur docile et une volonté ferme!

Et nous, tâchons aussi d'être dignes d'une telle Reine. Aimons Dieu, comme elle l'a aimé; apprenons à faire respecter la piété, comme elle a su le faire par sa douceur, sa prudence et sa charité. Honorons sa mémoire en l'imitant; montrons-nous reconnoissants en nous attachant toujours plus étroitement à cette noble Famille qu'elle semble avoir confiée à notre amour. Prions pour le Roi! Prions pour les jeunes Princes et la jeune Princesse! Et que cette prière fasse désormais partie de nos exercices spirituels journaliers.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le 4 octobre, on écrivoit d'Ostende que la Reine avoit eu deux accès de fièvre, et que le retour à Lacken n'auroit peut-être pas lieu le lundi suivant, comme on l'avoit annoncé. Le lendemain 5, parut le premier bulletin dans le *Moniteur*, bulletin daté de 9 heures du matin et signé par les docteurs Carswel et Janssens. « La grande foiblesse qui s'est déclarée chez la Reine depuis quelques jours, disoient les médecins, s'est compliquée, durant la nuit dernière, d'un redoublement de fièvre. »

Cette simple publication fut un douloureux avertissement, et dès ce moment l'inquiétude devint générale dans le pays. Les fidèles se pressoient au pied des autels; les prières ne discontinuèrent plus.

Dans la nuit du 5 au 6, débarquèrent à Ostende la Reine

Marie-Amélie, le prince de Joinville, le duc d'Aumale et la princesse Clémentine, duchesse de Saxe-Gotha. Des équipages de la cour les conduisirent directement du bateau à vapeur à l'Hôtel de la Fontaine. La famille royale étoit accompagnée de M. le docteur Gueneau de Mussy et de son chapelain M. l'abbé Guelle. Dans la matinée du 6, elle fut admise auprès de notre Reine. Ce jonr, un second bulletin annonçoit que la grande foiblesse de la Princesse continuoit et que la nuit n'avoit apporté aucun changement favorable. M. de Coninck, curé doyen de Ste Gudule à Bruxelles, confesseur de la Reine, étoit arrivé la veille par un convoi spécial. Les bulletins du 7 et du 8, tout en annonçant un grand accablement, terminoient cependant par faire croire à une légère amélioration dans l'état de la Reine. Sa vénérable mère voulant elle-même lui donner ses soins, s'étoit installée au palais avec la princesse Clémentine dans une modeste chambre à côté de la sienne. Le 9 à 5 heures du matin, arrivèrent aussi le duc de Nemours et la duchesse d'Orléans. Le bulletin du 10 au matin annonçoit que, vers 6 heures, une crise étoit survenue, à la suite de laquelle S. M. étoit tombée dans une prostration extrême, et que peu de temps après elle avoit eu assez de force pour s'entretenir avec son confesseur. Un second bulletin, daté de 4 h. de relevée, disoit que son extrême foiblesse jointe à l'excessive fréquence du pouls, augmentoit la crainte ponr la nuit.

Les médecins, perdant tout espoir, déclarèrent qu'il étoit temps d'administrer la Reine. A 2 h. S. M. reçut les derniers Sacrements des mains de M. de Coninck, en présence du Roi, de ses enfants et de toute la famille royale. Dès ce moment, elle ne s'occupa plus que du salut de son âme. A différentes reprises elle fit à Dieu l'offrande de sa vie, en le remerciant de pouvoir mourir au milieu des siens. A 6 heures, elle fit appeler Mme la comtesse d'Hulst, dame d'honneur de sa mère, afin de réciter avec elle les prières du soir. La nuit fut très-mauvaise, et le Roi avec la reine Marie-Amélie ne quitta pas le lit de la malade. Comme l'agonie sembloit approcher, les princes furent avertis vers 4 h. du matin, et ils accoururent aussitôt, y compris le duc de Nemours, qui étoit souffrant lui-même. La Reine demanda de nouveau que Mme d'Hulst récitât avec elle les prières du matin. A 5 heures, M. le doyen de Ste-Gudule, qui avoit été appelé, approchant du lit, elle lui dit après avoir rassemblé ses forces : « Monsieur le » doyen, je vais mourir. Je vous remercie de tous les bons soins » que pendant 18 ans vous avez eus pour moi, pour tous les ser- » vices que vous avez rendus, pour toutes les leçons que vous » avez données à mes enfants. Monsieur le doyen, je vous recom- » mande mes enfants ; je vous prie d'avoir bon soin d'eux. »

Les prières des agonisants furent récitées ensuite ; et la bonne

Reine, toujours présente, répétoit avec le ministre des autels ces mots solennels : *Proficiscere, anima christiana, ex hoc mundo* (Partez, âme chrétienne, de ce monde).

M. le doyen, supposant que la Reine désireroit encore adresser quelques paroles au Roi seul, voulut alors se retirer. Mais le Prince le retint en lui disant : « Monsieur le doyen, vous avez » été pendant 18 ans le conseiller de la Reine ; restez auprès d'elle » jusqu'à la fin. Ah! ajouta S. M., il faut avoir vécu comme la » Reine, pour mériter de mourir d'une mort aussi douce. »

La veille, après avoir reçu les saints Sacrements, la Reine avoit appelé ses trois enfants chéris pour leur donner sa bénédiction. Puis elle avoit eu un entretien particulier avec chacun de ses frères et chacune de ses sœurs. Peu de moments avant de mourir, elle appela de nouveau ses enfants et les embrassa ; et quand la voix lui manqua et que ses yeux se voiloient, elle chercha la main du Roi, la saisit et la baisa. Quelques minutes après, elle rendit son âme à Dieu.

Dans ce suprême moment, sa mère étoit à ses côtés avec le Roi ; ses enfants, ses frères, ses sœurs pleuroient et sanglotoient, agenouillés autour du lit. Il étoit 8 heures 10 minutes.

La reine Marie-Amélie, conservant toute sa force de caractère et sa résignation, fit avertir sur le champ M. le curé d'Ostende et lui demanda une messe de *requiem* pour sa fille bien-aimée. Une demi-heure après, toute la famille royale étoit à l'église, conduite par plusieurs voitures, et le saint Sacrifice fut offert au milieu d'une foule immense qui étoit accourue et qui unissoit sa douleur à celle de la famille.

Au palais, la chapelle ardente fut préparée dans un salon attenant à la chambre où la Reine avoit rendu le dernier soupir. Un lit de parade fut dressé au milieu de la pièce. Sur les murs, tendus de draperies noires, se dessinoit le chiffre royal en broderies d'argent. Un autel, également voilé de noir, se trouvoit vis-à-vis du lit de parade, où le corps de la Reine, revêtu des mêmes habits qu'elle portoit aux derniers jours de sa maladie, fut étendu dans la nuit du 11. Des cierges de cire jaune brûloient tout autour de la salle et de la couche funèbre. Tout étoit de la plus grande simplicité. L'auguste défunte n'avoit point perdu sa physionomie douce et sereine ; ses yeux étoient ouverts et sembloient vivre encore ; ses mains jointes reposoient sur sa poitrine dans l'attitude de la prière. M. le curé d'Ostende et les dames du palais restèrent toute la nuit en oraison auprès de ces restes précieux.

Le 12, à 7 heures du matin, une première messe fut dite dans la chapelle. La Reine Amélie y assista avec les Princesses. A 9 heures, une seconde messe y fut célébrée par M. le curé d'Ostende. Pendant cette messe, le Roi, ses enfants et toute la famille

royale étoient autour du corps. MM. les ministres et d'autres personnes distinguées se trouvoient derrière eux. A 1 heure, le corps fut transporté dans une chambre voisine, où le docteur Kœpl, chirurgien du Roi, assité de MM. Janssens, Carswell et Gueneau de Mussy, procéda plus tard à l'embaumement. A 7 heures, cette opération étoit terminée. Le cercueil, préparé par M. Léon Suys, se composoit d'une boîte tapissée en dedans de satin blanc et en dehors de satin noir. Un cercueil de plomb, recouvert d'une enveloppe d'acajou, à fermoirs et écussons d'argent, reçut la boîte après que le corps embaumé y eut été enfermé.

Dans la matinée, à 10 heures et demie, l'acte de décès avoit été dressé au palais par M. le ministre de la justice, sur la déclaration faite par les médecins, en présence des autres membres du cabinet, des généraux baron Prisse et comte Goblet, de M. Conway, intendant de la liste civile, et de M. Serruys, bourgmestre d'Ostende. Cet acte fut ensuite inscrit aux registres de l'état civil de la ville d'Ostende, sur la déclaration des ministres de l'intérieur et de la justice. Le procès-verbal de la cérémonie fut rédigé et signé à l'Hôtel de la Fontaine, en conseil des ministres présents à Ostende.

Le dimanche 13 octobre, surlendemain de la mort de la Reine, trois messes furent dites dans la chapelle ardente, à 9 heures, à 9 h. et demie et à 11. La Reine Amélie, les Princes et les Princesses d'Orléans y assistoient. A 9 heures, LL. AA. RR. le duc de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte, accompagnés de Mme la comtesse de Mérode, se rendirent à l'office de l'église paroissiale. La nef étoit tendue de noir. Le peuple se pressoit en foule mais avec recueillement dans l'enceinte sacrée. Le Roi et la duchesse d'Orléans assistèrent au service religieux à la chapelle anglicane.

Dans l'après-dînée, la Reine Marie-Amélie, accompagnée de nos jeunes princes et de la princesse Clémentine, assista au salut à l'église paroissiale. Après l'office, M. le curé, en la reconduisant, prit congé d'elle par ce petit discours : « Majesté, je n'aurai » plus le bonheur de vous revoir dans ce lieu sacré, où depuis » quelques jours nous avons uni nos prières afin d'obtenir la » guérison de S. M. notre Reine bien-aimée. Hélas ! nos suppli» cations n'ont pu changer les dispositions adorables de la divine » Providence. Il ne nous reste, d'après votre sage réflexion, qu'à » baiser la main du Seigneur et à nous résigner. Madame, vous » allez vous éloigner ; mais nous resterons unis avec vous par nos » prières pour le repos de l'âme de votre fille bien-aimée. Nous » lèverons également les mains au Ciel pour notre estimable Roi, » afin que le Seigneur console S. M. dans ses épreuves cruelles ; » pour ses augustes enfants, afin qu'ils n'oublient jamais les ver-

» tus et les exemples de leur sainte mère et qu'ils les imitent.
» Madame, je vous remercie de la piété exemplaire que, pendant
» votre séjour, vous avez montrée à notre ville. Je vous promets
» de prier pour votre bonheur, pour celui de vos enfants chéris,
» afin que Dieu bénisse vous et votre digne famille. »

La Reine lui répondit : « Je vous remercie, Monsieur le curé,
» de vos paroles consolantes. Tous nous avons besoin de beau-
» coup de prières. Priez pour ma fille, pour S. M. le Roi, et pour
» ces orphelins. » — Et prenant la princesse Charlotte par la main, S. M. ajouta : « Priez surtout pour cette enfant. » Le dimanche soir, arriva Mgr l'évêque de Bruges pour dire le lendemain la messe dans la chapelle ardente. Le lendemain, de bonne heure, une voiture de la cour vint prendre S. G. et sa suite. Durant la messe, à laquelle la famille royale assista, on n'entendit que des gémissements. Le duc de Brabant pleura à haute voix. Après la messe, célébrée à 7 heures, Mgr l'évêque fut reçu en audience. Le duc de Brabant alla au-devant du prélat, et le prenant par la main, il lui dit les larmes aux yeux : « Monseigneur, je
» vous remercie des prières que vous venez de verser pour la
» Reine; nous nous montrerons digne de notre Mère! » — « Mon
» Prince, répondit Mgr l'évêque, je ne pouvois recueillir de votre
» bouche des paroles plus capables de toucher mon cœur. Si
» vous n'oubliez jamais les leçons de votre illustre Mère, vous
» ferez un bien indicible à notre chère patrie. » Quelques minutes après, Mgr l'évêque fut introduit avec sa suite auprès de la Reine Marie-Amélie. Dès qu'elle vit le prélat, elle leva les yeux au ciel, et lui dit d'un ton pénétrant : « Ah! Mgr l'évêque, que je vous
» suis reconnoissante des prières que vous êtes venu verser pour
» mon Ange! Je recommande encore son âme à vos prières. Nous
» voyons ici combien la vie de l'homme est fragile et combien les
» choses terrestres sont vaines. » — « Oui, Madame, répondit
» Mgr l'évêque, la triste circonstance qui m'a amené ici, est un
» malheur affreux pour le pays, et elle nous apprend que nous
» avons à attendre une meilleure vie; mais au milieu de nos dou-
» leurs, nous avons la consolation de penser que nos princes ont
» trouvé dans V. M. une autre mère. » — « Quant à moi, répon-
» dit la Reine, je suis trop avancée en âge; je ne puis plus faire
» grand'chose pour eux. Mais ils m'ont promis, sur le cercueil de
» leur mère, de suivre ses leçons. » Et se tournant vers le duc de Brabant : « N'est-ce pas? lui dit-elle. — « Certainement, » répondit le Prince d'un ton convaincu et en versant des larmes.

A 8 heures, six voitures de la cour conduisirent la famille royale à la station du chemin de fer, et un convoi spécial la ramena à Laeken. Le prince Auguste de Saxe-Cobourg, époux de la princesse Clémentine, resta à Ostende pour accompagner le corps de la Reine. La duchesse d'Orléans étoit repartie la veille au soir pour l'Angleterre.

Le char funèbre qui devoit transporter les restes précieux, étoit arrivé de Bruxelles à la station d'Ostende à 6 heures du matin. Ce char, placé au centre de deux tenders, formoit une vraie chapelle ardente. L'extérieur et l'intérieur étoient tendus de drap noir à bordures et à franges d'argent. Le sommet du char portoit la couronne royale, couverte d'un voile noir. Au fond de cette chapelle étoit placé un autel, où brûloient douze cierges. Quatre prie dieu étoient placés aux angles. Au milieu de la chapelle s'élevoit une estrade pour recevoir le cercueil.

A 10 h. et demie, le cortège funèbre se dirigea du palais vers la station. Il étoit composé des hauts fonctionnaires, de la garde civique, des troupes de la garnison, des diverses sociétés de la ville, des pêcheurs d'Ostende, etc. Le corbillard, attelé de 6 chevaux de la cour, étoit précédé du clergé. Mgr Malou, évêque de Bruges, avoit à ses côtés M. le chanoine Andries, vicaire-général, et M. de Coninck, doyen de Ste-Gudule. Le duc de Saxe-Gotha marchoit derrière le corbillard. Venoient ensuite les hauts fonctionnaires, les voitures de la cour et un bataillon d'infanterie de ligne, qui fermoit la marche. Quand on fut arrivé dans la station, Mgr l'évêque bénit les restes mortels de la Reine et le cercueil fut placé dans la chapelle ardente. Le prélat et ses assistants, le prince de Saxe-Cobourg, les ministres, les dames de la Reine, les officiers de la maison du Roi et M. le bourgmestre d'Ostende montèrent dans le convoi. Le canon donna le signal du départ et le convoi se mit en marche, remorqué par la locomotive *Geneviève de Brabant.*

A midi moins un quart, le convoi arriva à Bruges. Toutes les troupes de la garnison et les fonctionnaires de l'ordre civil y étoient réunis. Là, quatre chanoines de la cathédrale prirent place dans la chapelle, et Mgr l'évêque bénit de nouveau le corps. A Gand, où l'on arriva à une heure et quart, Mgr Delebecque récita les prières sur le corps et prit avec quatre chanoines de St-Bavon la place du clergé de Bruges et de Mgr Malou, qui s'arrêta là. A Malines, le convoi fut reçu par S. E. le cardinal-archevêque accompagné de tout son chapitre, du clergé de la ville et des 200 élèves de son séminaire. L'immense station ressembloit à une vaste chapelle ardente. L'archevêque ayant dit les prières, monta dans le convoi avec son chapitre. Quatre chanoines de la métropole prirent place auprès du cercueil. Mgr l'évêque de Gand s'arrêta à Malines avec son clergé. Le convoi partit à 3 h. 20 minutes.

Pendant ce temps, le Roi, accompagné des Princes ses fils, du duc de Nemours, du prince de Joinville et du duc d'Aumale, partit de Laeken et se rendit à la Coupure du chemin de fer, où tous les fonctionnaires étoient réunis. Le clergé de Laeken et de Bruxelles y étoit également. L'arrivée du convoi fut signalée par

le canon à 4 heures moins 20 minutes. Le prince de Saxe-Cobourg, le clergé et les hauts fonctionnaires mirent pied à terre, et S. E. le cardinal-archevêque, revêtu de ses habits pontificaux, la mitre en tête et la crosse à la main, se rendit auprès de Sa Majesté. Le cercueil fut déposé dans un char funèbre attelé de 6 chevaux, et le cortège se mit en marche précédé de la croix et du clergé. Les cordons du poêle étoient tenus par les présidents des deux Chambres, par deux ministres et par deux généraux. Immédiatement derrière le char, le Roi suivoit à pied avec son auguste famille. Puis venoient le corps diplomatique, les sénateurs et les représentants, etc. Les troupes formoient la haie depuis la Coupure jusqu'à Laeken. Il étoit cinq heures lorsque le cortège entra dans l'église. Le cercueil fut descendu du char funèbre et porté au catafalque par 24 sous-officiers de la garde civique et de l'armée. Toute l'église et la voûte de la coupole étoient tendues de noir. La décoration étoit sévère et d'un grand effet. Le Roi et les princes prirent place sous la coupole. L'absoute fut dite par S. Em. le cardinal-archevêque assisté des chanoines de Malines et du curé de Laeken. Immédiatement après l'absoute, le Roi et sa famille retournèrent au château. La foule que cette triste cérémonie avoit attirée, étoit immense; et au passage du char funèbre, les larmes coulèrent avec abondance.

Le lendemain 15, à 8 heures du matin, la reine Marie-Amélie, accompagnée de la princesse Clémentine et de ses fils le prince de Joinville et le duc d'Aumale, vint prier près du corps de sa fille chérie. Une messe basse fut dite, et les fidèles mêlèrent leurs larmes à celles de la noble famille. Le lendemain, la vénérable princesse et ses enfants en firent de même. Le duc de Nemours étoit retenu au château par son indisposition.

Le jeudi 17, eut lieu la cérémonie de l'inhumation. Le caveau qui devoit recevoir les restes mortels de la Reine, venoit d'être creusé et préparé dans la chapelle de Sainte-Barbe, où la Princesse avoit désiré qu'on l'enterrât. A dix heures trois quarts, le canon, tiré ensuite de cinq minutes en cinq minutes jusqu'à la fin des obsèques, annonça la sortie de la famille royale du château de Laeken, tandis que le glas funèbre avertissoit le public que l'office religieux alloit commencer. S. Em. le cardinal-archevêque, accompagné d'un nombreux clergé, la croix en tête, se rendit processionnellement au-devant du Roi et des Princes, à quelques pas en avant de l'entrée de l'église, et adressa à S. M. quelques paroles de condoléance, auxquelles le Prince ne put répondre que par ses larmes. Toute la famille royale étoit là, sans excepter la reine Marie-Amélie et la princesse Clémentine. Les autorités se trouvoient rangées des deux côtés de la grande nef. Parmi la noblesse, on remarquoit Mgr le duc d'Arenberg et sa famille. Le Roi avec les princes fut conduit processionnelle-

ment jusqu'au pied du maître-autel. Le Roi s'inclina le premier avec le cardinal devant le cercueil; puis vinrent les jeunes princes, la reine Amélie et les autres membres de la famille. L'émotion étoit générale et les larmes couloient.

La célébration du saint sacrifice de la messe étant terminée, le cardinal-archevêque quitta l'autel et vint se placer devant le cercueil pour entonner le *Libera*. Après le *Libera*, la famille royale se leva pour quitter l'église. Le Roi, une branche de buis à la main, s'incline de nouveau devant le cercueil et jète l'eau bénite en sanglotant. Le vénérable Prélat continue les prières après le départ des princes; puis, suivi du clergé, il se met en devoir de conduire la bonne Reine à sa dernière demeure. Vingt-quatre sous-officiers portent le corps à bras jusqu'aux bords de la tombe. Après les dernières prières, dites à voix basse, le cercueil à la triple enveloppe de chêne, de plomb et d'acajou, en reçoit une quatrième en plomb; puis on le descend dans le caveau, qui est fermé et scellé en présence des membres du gouvernement et de tous les dignitaires. Le procès-verbal de l'inhumation est signé par les notabilités présentes.

Le samedi 19, la chapelle du château de Laeken fut aussi témoin d'une cérémonie touchante. La reine Amélie et la famille royale y remplirent ensemble tous leurs devoirs religieux. La vénérable et illustre veuve de Louis-Philippe avoit désiré que cette pieuse cérémonie se fît la veille de son départ, à l'intention de sa fille bien-aimée Louise-Marie, et c'est à cette fin qu'elle s'approcha de la sainte Table en famille. M. de Coninck, curé-doyen de Ste-Gudule, et M. l'abbé Gueile, aumônier de la reine, officièrent.

Le lendemain, dimanche, la Reine, accompagnée du prince de Joinville et de sa fille, entendit une messe basse dans l'église de Laeken. Après l'office, tous trois allèrent s'agenouiller et prier près du tombeau. C'étoit leur première visite dans la chapelle, et ils croyoient aussi que c'étoit la dernière. Après avoir jeté l'eau bénite, ils se retirèrent dans une profonde affliction.

Ce jour avoit été fixé pour leur départ. Mais au moment où un convoi spécial alloit se rendre à la Coupure pour les conduire à Ostende, un contr'ordre arriva et le départ fut différé jusqu'au lendemain. Ce qui engagea la famille royale à visiter encore une dernière fois l'église de Notre-Dame de Laeken et le tombeau de Louise-Marie. Le lundi donc, à 8 heures et quelques minutes, la Reine, la Princesse et le duc de Nemours y vinrent entendre une messe basse, à l'issue de laquelle ils allèrent réciter une courte prière et jeter l'eau bénite sur le tombeau royal. En se retirant, la Reine adressa ses remerciements avec effusion au digne curé, M. Torfs. A onze heures, les augustes personnages furent conduits à la Coupure par le Roi, accompagné de ses trois enfants. Là des

adieux touchants eurent lieu et la séparation se fit au milieu des plus vives émotions.

Le jeudi 24, des obsèques pompeuses et vraiment royales furent célébrées à Sainte-Gudule, et le R. P. Dechamps, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur, y prononça l'éloge funèbre de l'excellente Reine. L'église avoit été décorée intérieurement et extérieurement avec un soin extrême, et cinq cents ouvriers avoient été occupés depuis plusieurs jours à ce travail. Plus de 6.000 bougies placées en pyramides brûloient sur d'immenses lustres funèbres. Un immense catafalque s'élevoit dans la nef devant le chœur. Tous les évêques du royaume étoient présents, et S. Em. le cardinal-archevêque officia. Cette cérémonie, commencée à 11 heures, ne fut terminée qu'à deux.

Nous nous proposons de parler du beau discours du R. P. Dechamps dans un article séparé, où nous rendrons compte des diverses oraisons funèbres qui ont été consacrées à la mémoire de la Reine bien-aimée.

— Des souscriptions se sont spontanément établies dans tout le royaume, pour honorer dignement notre première Reine et pour conserver à jamais sa sainte mémoire. Le Roi ne pouvoit manquer de donner l'exemple, pour l'exécution de ce patriotique et louable projet; et S. M., par un arrêté du 14 octobre, a décidé, de commun accord avec l'autorité ecclésiastique, qu'une église sera érigée dans la commune de Lacken, pour remplacer le vieux temple qui s'y trouve. Cette église paroit destinée à servir de tombeau à la famille royale, et sans doute les restes de notre Reine chérie y seront placés définitivement. Le Roi a mis, dès à présent, une somme de cent mille francs à la disposition du gouvernement pour les premiers frais de cette construction. Il est probable que les sommes recueillies par souscription dans tout le pays, seront *en partie* consacrées soit à la construction soit à l'embellissement de la même église. Nous disons en partie, et il nous semble qu'il faut laisser une entière liberté à la reconnoissance et à la piété nationales. Il sera bon qu'un souvenir durable, c'est-à-dire, un souvenir matériel et physique, rappèle à jamais le nom et les vertus de la bonne Reine, dans nos diverses provinces, et autant que possible dans tous les lieux. Ce souvenir fera du bien à l'autorité temporelle et à l'autorité spirituelle.

— Le concours de l'autorité spirituelle, pour la construction d'une nouvelle église dans la résidence royale de Lacken, est constaté par la circulaire suivante de S. Em. le cardinal-archevêque, adressée au clergé :

« Malines, le 22 octobre 1850.

» Messieurs,

» Sa Majesté le Roi voulant consacrer la mémoire de sa pieuse

compagne qui, dans ses derniers moments, lui a témoigné le désir d'être enterrée à Laeken, a conçu la pensée d'y faire construire une nouvelle église pour tenir lieu d'église paroissiale. Nous nous sommes associé avec empressement à ce noble projet que S. M. a daigné nous communiquer le jour même où les restes mortels de notre Reine vénérée ont été transférés dans cette paroisse; et nous avons déclaré à S. M. que nous concourrions volontiers à son exécution. Nous avons fait la même déclaration à M. le Ministre de la justice. Un arrêté royal du même jour a décidé que la construction de cette église aura lieu. Elle sera dédiée à la Sainte-Vierge ainsi qu'à Saint Louis, patron de Sa Majesté la Reine.

» Pour remplir notre promesse, nous avons placé notre nom en tête d'une liste de souscription qui a été ouverte à Malines, et nous venons, Messieurs, vous offrir nos services pour faire parvenir à M. le Curé de Laeken ou au Conseil de fabrique, les dons que vous voudrez faire ou qu'on pourroit vous confier à cette pieuse fin. Vous pourrez nous les faire parvenir, soit directement, soit par l'entremise de M. le Doyen de votre district.

» Nous vous autorisons à communiquer cette lettre à ceux de vos paroissiens que vous croirez disposés à coopérer à la construction de ce monument religieux, qui attirera les bénédictions du Ciel sur ceux qui auront aidé à l'élever et qui contribuera à perpétuer la mémoire de Celle que nous regrettons à de si justes titres.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfait dévouement.

» (Signé) ENGELBERT, *Card.-Archev. de Malines.*

— Nous donnons ici un extrait d'une lettre que nous écrit un abonné des Flandres. Nos lecteurs y trouveront quelques détails intéressants et sûrs relativement à la piété de la reine Amélie et de sa noble famille. Il y est aussi question de l'érection d'une église à Ostende, pour consacrer dignement et à jamais les lieux où notre bonne Reine a cessé de vivre :

« La reine Amélie (pourquoi ne feroit-on pas connoître encore ce trait si édifiant et si rare de nos jours), la reine Amélie et tous les membres de la famille royale présents à Claremont, avoient communié à l'intention de la Reine Louise avant de quitter l'Angleterre, de même qu'avant leur départ, ils ont communié à Laeken pour le repos de son âme. Il n'est donc pas étonnant que celle qui puise à cette source divine le courage et la résignation, apparoisse, sous le coup de la plus douloureuse épreuve, comme un prodige de grandeur d'âme : c'est l'héroïne chrétienne ! Puisse-t elle revenir souvent au château, et retremper par ses exemples et sa présence les sentiments nobles et religieux qui distinguent déjà nos jeunes princes et la petite prin-

cesse ! Vous savez que le jeune comte de Flandre a fait sa première communion depuis les Pâques ; leur mère, hélas ! ne présidera plus à leurs pratiques de religion ; elle ne les conduira plus à la Table sainte, ainsi qu'elle avoit coutume de le faire aux grandes fêtes dans la chapelle du palais ! — Avant de quitter ce sujet sur lequel on ne tarit pas ici, il faut que je vous communique une idée que nous souhaitons pouvoir réaliser. Nous voudrions voir appliquer les fonds souscrits en Flandre pour l'érection d'un monument, à la construction d'une deuxième église paroissiale à Ostende. Le projet de l'érection d'une deuxième paroisse existe ; mais il a dû être ajourné faute de ressources suffisantes. L'amour et la reconnoissance des Flandres envers notre Reine, l'espèce de culte que lui ont voue les habitants d'Ostende témoins de sa piété, de sa bonté, et de son inépuisable charité, ne sauroient se traduire en acte plus sublime, en monument plus digne. La famille royale aura son Saint-Denis aux portes de la capitale ; mais à l'extrémité du royaume sur les bords de la mer, s'élèvera en mémoire de la vertueuse Reine, un temple consacré sous l'invocation de sa sainte patronne, monument d'un peuple plein de foi qui a pris l'engagement solennel de se souvenir devant Dieu de l'auguste souveraine qui mourut en ce lieu. Le navigateur, battu par la tempête, sentira renaître l'espérance à la vue de ce phare, et ira, ramené au port, s'acquittant de son vœu en ce saint temple, y verser encore une prière pour la première Reine des Belges. »

— Tous nos évêques ont publié des mandements, pour louer et recommander à la piété du clergé et du peuple fidèle, la Reine que le peuple vient de perdre. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ces témoignages authentiques et touchants de l'autorité spirituelle à l'égard de la bonne et digne Princesse. Le mandement de Mgr Malou, évêque de Bruges, présente le tableau le plus intéressant des vertus qu'elle a pratiquées.

— S. Em. le cardinal a publié, en date du 7 octobre, un mandement pour l'ouverture du grand jubilé de l'année sainte 1850 dans son diocèse. Ce jubilé durera 30 jours dans chaque paroisse. Il s'est ouvert le dimanche 27 octobre à Malines et dans la ville de Bruxelles. Le dimanche 17 novembre, il s'ouvrira dans les villes d'Anvers et de Louvain. Pour les autres villes et pour les paroisses rurales, les jours de l'ouverture seront désignés successivement. Les mois de novembre et de décembre seront consacrés entièrement aux saints exercices du jubilé. Nous apprenons qu'à cette occasion des missions seront données dans les grandes villes par le clergé régulier, et que rien ne sera négligé pour éveiller et seconder la piété des fidèles.

— La petite ville de Stockheim sur la Meuse (prov. de Limb.) a dignement fêté le jubilé bis-séculaire du saint Rosaire. Ce

jubilé, ouvert le 12 octobre, a été célébré avec octave ; et à cette occasion, les RR. PP. Récollets de Reckheim y ont donné une mission, dont les résultats semblent avoir été très-consolants. La paroisse de Stockheim compte 1,000 communiants. Or, le nombre des communions, pendant l'octave du jubilé, s'est élevé à 1,700. La clôture a eu lieu le dimanche 20 octobre par une procession générale, à laquelle on suppose qu'environ 8,000 personnes ont assisté. Le clergé de l'endroit y étoit accompagné de beaucoup d'ecclésiastiques des paroisses environnantes.

— M. Nicolas-Emile Tandel, professeur de philosophie à l'université de Liége, est mort à Liége le 25 octobre, à l'âge de 46 ans et 7 mois. Il étoit né à Luxembourg en 1804. Il a montré, durant sa maladie, dont il a langui près de dix ans, beaucoup de patience et de résignation. Nous le recommandons aux prières du clergé.

— On annonce différents changements et déplacements dans les maisons des Pères Jésuites. Le R. P. Beckx, assistant du R. P. Provinciel, remplace le R. P. Rosa, en qualité de recteur de la maison des Théologiens à Louvain. Le R P. Walle, supérieur de la résidence de Bruges, est nommé recteur du collége d'Alost. Le R. P. Matthys, recteur du collége d'Alost, passe en la même qualité au collége de N. D. de la Paix à Namur. Le R. P. Spillebout, P. ministre au collége St-Servais à Liége, est nommé supérieur de la résidence de Bruges.

— Tous les anciens colléges de la Flandre Orientale sont conservés : St-Nicolas, Ste-Barbe à Gand et Alost n'ont subi aucun changement; mais le nombre des élèves est augmenté. Termonde, Audenaerde et Eecloo, colléges tenus par la Congrégation de la Ste-Vierge, ont renoncé à leur subside et continuent. Un collége épiscopal vient d'être ouvert à Lokeren ; il n'a que les cours préparatoires et la 6e. M. l'abbé Bral y est supérieur. Le collége de Grammont étoit communal avant la nouvelle loi. Aujourd'hui il est libre et il s'est placé sous protection de Mgr l'évêque de Gand. Il a le nom de collége Ste-Catherine. La loi sur l'enseignement moyen a eu jusqu'ici un effet contraire aux vues du ministère ; on assure que les PP. Jésuites ont refusé 30 places à leur collége de Namur, et que leurs établissements de Bruxelles et de Liége n'ont jamais eu le nombre d'élèves qu'ils ont aujourd'hui.

— M. de Smet, chanoine-pénitencier au chapitre cathédral de St-Bavon à Gand, et M. Verduyn, curé de St-Nicolas et chanoine honoraire dans la même ville, ont été nommés examinateurs synodaux et membres du conseil épiscopal. — M. Vermeersche, vicaire à Aspen (dioc. de Gand), y est décédé le 8 octobre ; il a été remplacé par M. Beyaert. — M. Libert a été nommé vic. à la Clinge (même dioc.) — M. de Smet a été nommé coadjuteur à Wanzele, et M. Van Gansbeke à Saffelaere.

— M. Volckaert, curé à Beheghem (dioc. de Bruges), y est décédé le 8 octobre. — M. Boone, chanoine honoraire et directeur du séminaire à Bruges, a été nommé, à sa demande, curé à Winkel-St-Eloi. — M. Delva, curé à Wulverghem (même dioc.), a été nommé curé à Zuydschote; il a été remplacé par M. Rousseel, curé à Schuyfferscapelle. — M. de Bergh, vicaire à Proven, a été nommé curé de Beheghem.

— M. Swolfs, ancien vicaire de Nederweerth, (dioc. de Liége, prov. de Limb.) est décédé à Genendyck, âgé de 81 ans. — M. Dirix, vicaire à Peer (même dioc.), a été nommé coadjuteur de M. le curé d'Exel.

Rome. Se Saint Père a tenu un consistoire secret le 30 septembre, et y a proclamé cardinaux : de l'ordre des prêtres : Mgr Raphaël *Fornari*, nonce à Paris, réservé *in petto* dans le consistoire du 21 décembre 1846; Mgr *d'Astres*, archevêque de Toulouse; Mgr *Bonnel y Orbe*, archevêque de Tolède; Mgr *Cosenza*, archevêque de Capoue; Mgr *Matthieu*, archevêque de Besançon; Mgr *Romo*, archevêque de Séville; Mgr *Gousset*, archevêque de Reims; Mgr de *Semeran-Beckh*, archevêque d'Olmutz; Mgr *de Geissel*, archevêque de Cologne; Mgr *de Figuereco, Cuna e Mello*, archevêque de Braga; Mgr *Wiseman*, archevêque de Westminster; Mgr *Pecci*, évêque de Gubbio; Mgr *de Diepenbrok*, évêque de Breslau. — De l'ordre des diacres : Mgr *Roberti*, auditeur-général de la Chambre apostolique.

— Mgr Garibaldi est nommé à la nonciature de Paris, en remplacement de Mgr Fornari, proclamé cardinal. Mgr Ferrieri, ancien chargé d'affaires du Saint-Siége à La Haie, est nommé nonce à Naples, en remplacement de Mgr Garibaldi.

Angleterre. Par *Lettres apostoliques* en date du 24 septembre 1850, le Saint-Pere vient de supprimer les huit vicariats apostoliques d'Angleterre, et d'y rétablir la hiérarchie des évêques ordinaires, en tirant leur dénomination de leurs siéges. L'Angleterre formera provisoirement une seule province ecclésiastique, composée d'un archevêque et de douze évêques, ses suffragants. Le district de Londres formera deux siéges, savoir celui de *Wesminster*, qui est élevé à la dignité archiépiscopale, et celui de *Southwark*. Les onze autres siéges sont : *Hagulstadt, Beverley, Liverpool, Salford, Shrop, Menevith et Newport, Clifton, Plymouth, Nottingham, Birmingham et Northampton*. Le texte de ces Lettres apostoliques sera publié dans notre prochaine livraison.

Irlande. L'épiscopat est divisé de la manière la plus déplorable sur l'importante question des colléges mixtes, établis par l'Etat. Il paroît qu'au concile qui vient d'être tenu à Thurles, 13 évêques se sont prononcés en faveur des colléges et 14 contre. Cependant, avant de se séparer, ils ont décidé à l'unanimité de créer une université catholique.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Une édition mignonne stéréotypée du livre de l'*Imitation* en latin vient de paroître chez M. Casterman et Fils à Tournai. Le volume, qui a environ *deux pouces* de hauteur, *un et demi* de largeur, sur un *demi-pouce* d'épaisseur, est tel qu'on peut aisément le tenir dans le poing fermé sans qu'il paroisse. Cependant la justification comprend 26 lignes, et le volume entier est de 509 p. Cette édition, qu'on peut appeler un bijou, se recommande surtout à la jeunesse, et plus particulièrement aux élèves des séminaires, des petits séminaires et des colléges.

— En vente chez Spée-Zelis, Dessain et Grammont-Donders, à Liége : *Officium novum Immaculatæ Conceptionis B. M. V.* Jussu P. Pii IX editum, noté en plain-chant. Prix : la Messe in-folio, 15 c.; in-12, 10 c. Les Vêpres in-folio, 15 c.; in-12, 10 c.

— M. Greuse, à Bruxelles, vient de publier le Tome II du *Guide du jeune littérateur à l'usage des colléges*, par J.-J. Broeckaert, de la Compagnie de Jésus, 1 vol. in-12 de 248 p. Ce volume, qui contient la *Rhétorique*, sera analysé plus tard.

— *La civilisation chrétienne chez les Francs.* Recherches sur l'histoire ecclésiastique, politique et littéraire des temps mérovingiens, et sur le règne de Charlemagne. Par A.-F. Ozanam, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Paris. Liége 1850, chez Lardinois. Ce volume clôt la 6me année de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire.*

— *L'Orphée des écoles primaires et des maisons d'éducation*, par Evariste et Robert.-J. Van Maldeghem, de l'Académie de musique de Rome, etc. etc. 1er volume, 1re livraison. Bruxelles, faubourg de Namur, rue de la Bergerie, 52, (129), 1850. Prix 25 centimes. Cette première livraison est consacrée à la théorie; la 2e contiendra des exercices avec ou sans paroles.

— *Histoire de Jérusalem* ou explication du Plan de Jérusalem et de ses faubourgs, par l'abbé André Dupuis. Deuxième édition. Liége 1851, chez Spée-Zelis. Vol. in-12 de 376 p., accompagné du Plan. Cet ouvrage important est revêtu de l'approbation ecclésiastique. Le Plan forme une feuille de grande dimension *in plano*.

— *Vie de Sainte Anne*, suivi de son office, de ses litanies, etc. Ouvrage traduit de l'italien du vén. Jean-Marie Pireri, ermite, d'après l'édition de 1749. Par Mlle E. P. Edition augmentée de quelques neuvaines, etc. Gand 1850, chez Van der Schelden, in-24 de 144 p.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN.

200me Livraison. 1er Décembre 1850.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1850.

4. Les troupes Scheswig-holsteinoises, après avoir continué le bombardement toute la journée contre Friedrichstadt, montent le soir à l'assaut par quatre colonnes. Repoussées une première fois, elles reviennent à l'attaque par ordre des généraux. Cette seconde tentative n'a pas plus de succès. Les Danois, avec une artillerie bien servie et chargée à mitraille, renversent ou mettent en désordre les bataillons à mesure qu'ils se présentent. L'assaut dure jusqu'à minuit, et les insurgés fuient sur tous les points, après avoir perdu un grand nombre d'officiers et plusieurs centaines de soldats.

6. Le général Willisen donne l'ordre de suspendre les opérations contre Friedrichstadt, et l'armée des insurgés reprend ses anciennes positions près de Rendsbourg.

11. Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, reine des Belges, meurt à Ostende. Elle étoit nee à Palerme le 3 avril 1812.

Réunion du jeune empereur d'Autriche et des rois de Bavière et de Wurtemberg à Bregenz. Les princes de l'Allemagne méridionale semblent étroitement unis.

12. Le duc de Palmella, homme d'Etat distingué et diplomate habile, meurt à Lisbonne.

17. Enterrement de la Reine des Belges dans l'église de Notre-Dame à Laeken.

Dans une note adressée au gouvernement danois, la Prusse déclare qu'elle s'opposera à toute intervention militaire de la Diète Germanique assemblée à Francfort, dans les duchés de Schleswig et de Holstein. Elle refuse absolument de reconnoitre l'autorité de la Diète.

22. M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre en France, se retire. Il est remplacé par M. le général Schramm.

24. Le prince Henri des Pays-Bas, frère du roi Guillaume III, nommé lieutenant de celui-ci dans le grand-duché de Luxembourg, prête serment de fidélité à la Constitution.

25. Le jeune empereur d'Autriche, François-Joseph, arrive à Varsovie, accompagné du comte de Buol-Schauwenstein, ambassadeur d'Autriche à St-Pétersbourg, du prince de Schwarzenberg, du comte Grünne etc. Le Czar Nicolas le reçoit à la station. Cette entrevue des deux princes a pour objet les affaires d'Allemagne, qui ont l'aspect le plus grave aujourd'hui.

La Diète Germanique réunie à Francfort prend la résolution de ne pas souffrir des hostilités ultérieures dans le Holstein, et d'in-

timer à la lieutenance générale de ne plus renouveler d'attaque contre les Danois et de faire retirer ses troupes en deça de l'Eider.

26. Le traité de paix conclu le 2 juillet 1850 entre le Danemark et la Confédération Germanique, est ratifié à Francfort.

28. L'empereur d'Autriche quitte Varsovie, pour retourner à Vienne.

Proclamation du prince électeur de Hesse-Cassel, datée de Wilhemsbad, par laquelle il annonce à ses sujets, que les troupes autrichiennes et bavaroises vont occuper le grand-duché au nom de la Diète Germanique, pour faire mettre ses ordonnances antérieures à exécution et pour maintenir l'état de siége proclamé.

29. Changement de ministère en Hanovre. Le roi décharge de leurs postes sur leur demande et en leur accordant une pension de retraite, le président du conseil, comte de Benningsen, et les ministres de l'intérieur, du culte et de l'instruction, des finances, de la guerre et de la justice, et les remplace immédiatement par MM. de Münchhausen (président du conseil), Lindemann, Rossing, Jacobi, Meyer.

30. Le conseil d'Etat du canton de Vaud (Suisse) publie un arrêté qui destitue tous les ecclésiastiques catholiques, qui ont refusé de lire en chaire le mandement de jeûne, composé par lui pour être lu dans les églises vaudoises des deux communions. Cette décision frappe les curés des chapelles tolérées, comme les curés des églises reconnues par la Constitution. Elle les atteint tous, à l'exception de *deux* qui ont été épargnés parce qu'ils se trouvoient dans des circonstances particulières.

Les troupes bavaroises franchissent les frontières de la Hesse-électorale.

31. Ouverture solennelle des nouvelles Cortès espagnoles Dans le discours prononcé par la reine, on se félicite du rétablissement des relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne et de la parfaite entente qui continue d'exister entre l'Espagne et les autres puissances.

LETTRE APOSTOLIQUE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX,

RÉTABLISSANT LA HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE EN ANGLETERRE.

PIE IX, PAPE.

EN PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Le pouvoir de gouverner l'Eglise universelle, confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ au Pontife romain dans la personne de saint Pierre, prince des Apôtres, a maintenu pendant tout le cours des siècles dans le siége apostolique cette admirable sollicitude avec laquelle il veille au bien de la religion catholique dans toute la terre et pourvoit avec zèle à son progrès. Ainsi

s'accomplit le dessein de son divin Fondateur qui, en établissant un chef, a, dans sa profonde sagesse, assuré le salut de l'Eglise jusqu'à la consommation des temps. L'effet de cette sollicitude pontificale a été sensible, ainsi que chez d'autres peuples, dans le noble royaume d'Angleterre; l'histoire atteste que dès les premiers siècles de l'Eglise, la religion chrétienne fut portée dans la Grande-Bretagne, où elle demeura florissante jusqu'à ce que, vers le milieu du cinquième siècle, après l'invasion des Angles et des Saxons dans cette île, on vit non-seulement la chose publique, mais encore la religion tomber dans le plus déplorable état. Aussitôt notre très-saint prédecesseur, Grégoire-le-Grand, y envoie le moine Augustin avec ses compagnons; puis il crée un grand nombre d'évêques, leur adjoint une multitude de moines prêtres, amène à la religion chrétienne les Anglo-Saxons, et vient à bout, par son influence, de rétablir et d'étendre la foi catholique dans toute cette contrée, qui commence alors à s'appeler Angleterre.

Mais pour rappeler des faits plus récents, rien ne nous semble plus évident dans l'histoire du schisme anglican consommé dans le seizième siècle, que la sollicitude active et toujours persévérante des Pontifes romains, nos prédécesseurs, à secourir et à soutenir par tous les moyens la religion catholique, exposée dans ce royaume aux plus grands dangers et réduite aux abois. C'est dans ce but, sans parler des autres œuvres, qu'ont été faits tant d'efforts par les Souverains-Pontifes, ou par leurs ordres et avec leur approbation, pour qu'en Angleterre il ne manquât jamais d'hommes dévoués au soutien du catholicisme, et pour que les jeunes catholiques doués d'un heureux naturel pussent venir sur le continent, y recevoir l'éducation, s'y former avec soin aux sciences ecclésiastiques surtout, afin que, revêtus des ordres sacrés, et retournant ensuite dans leur patrie, ils fussent en mesure de soutenir leurs compatriotes par le ministère de la parole et des sacrements, et de defendre et de propager la vraie foi.

Mais on reconnoîtra peut-être plus clairement le zèle de nos prédécesseurs dans ce qu'ils ont fait pour donner aux catholiques anglais des pasteurs revêtus du caractère épiscopal, alors qu'une tempête furieuse et implacable les avoit privés de la présence des évêques et de leur soin pastoral. D'abord, la lettre apostolique de Grégoire XV, commençant par ces mots : « Ecclesia romana, » et en date du 23 mars 1623, montre que le Souverain-Pontife, aussitôt qu'il lui a été possible, a député au gouvernement des catholiques anglais et écossais, Guillaume Bishop, sacré Evêque de Chalcédoine, avec d'amples facultés et les pouvoirs propres des ordinaires; après la mort de Bishop, Urbain VIII renouvelle cette mission, dans sa lettre apostolique,

en date du 4 février 1625, qu'il adresse à Richard Smith, en lui conférant l'évêché de Chalcédoine et tous les pouvoirs accordés à Bishop. Il sembla ensuite, au commencement du règne de Jacques II, que des jours plus favorables alloient se lever pour la religion catholique. Innocent XI profite aussitôt de la circonstance, et, en 1685, il députe Jean Deyburn, Evêque d'Adrumète, comme vicaire apostolique de tout le royaume d'Angleterre. Après cela, par une autre lettre apostolique en date du 30 janvier 1688, et commençant par ces mots : « Super cathedram, » il lui adjoint trois autres vicaires apostoliques, Evêques *in partibus;* en sorte que toute l'Angleterre, par les soins du Nonce apostolique en ce pays, Ferdinand, Archevêque d'Amasie, fut divisée par ce Pontife en quatre districts; ceux de Londres, de l'Occident, du Centre et du Nord, qui commencèrent à être gouvernés par des vicaires apostoliques, munis des facultés nécessaires et avec le pouvoir propre des ordinaires. Dans l'accomplissement d'une charge si grave, ils reçurent des règles et des secours, soit par les décisions de Benoît XIV, dans sa Constitution du 30 mai 1753, qui commence par ces mots : « Apostolicum ministerium, » soit par celles des autres Pontifes nos prédécesseurs, et de notre congrégation pour la propagation de la foi.

Cette division de toute l'Angeterre en quatre vicariats apostoliques dura jusqu'au temps de Grégoire XVI, qui dans sa lettre apostolique, « Muneris apostolici, » en date du 3 juillet 1840, considérant l'accroissement qu'avoit déjà pris la religion catholique dans ce royaume, et faisant une nouvelle division ecclésiastique du pays, doubla le nombre des vicariats apostoliques et confia le gouvernement spirituel de l'Angleterre aux vicaires apostoliques de Londres, de l'Occident, de l'Orient, du Centre, de Lancastre, d'York et du Nord. Le peu que nous venons de dire, en passant bien d'autres choses sous silence, prouve clairement que nos prédécesseurs se sont fortement appliqués à user de tous les moyens que leur offroit leur autorité pour consoler l'Eglise d'Angleterre de ses immenses disgrâces et pour travailler à la relever.

Ayant donc devant les yeux ce bel exemple de nos prédécesseurs, et voulant en l'imitant remplir les devoirs de l'apostolat suprême, pressé d'ailleurs de suivre les mouvements de notre cœur pour cette partie de la vigne du Seigneur, nous nous sommes proposé, dès le commencement de notre pontificat, de poursuivre une œuvre si bien commencée, et de nous appliquer de la manière la plus sérieuse à favoriser tous les jours le développement de l'Eglise dans ce royaume. C'est pourquoi, considérant dans son ensemble l'état actuel du catholicisme en Angleterre, réfléchissant au nombre considérable des catholiques

qui va toujours croissant, remarquant que tous les jours tombent les obstacles qui s'opposèrent si fort à la propagation de la religion catholique, nous avons pensé que le temps étoit venu de ramener en Angleterre la forme du gouvernement ecclésiastique à ce qu'elle est librement chez les autres nations, où aucune cause particulière ne nécessite le ministère des vicaires apostoliques. Nous avons pensé que, par le progrès du temps et des choses, il n'étoit plus nécessaire de faire gouverner les Anglais catholiques par des vicaires apostoliques, et qu'au contraire, les changements opérés déjà exigeoient la forme du gouvernement épiscopal ordinaire. Ces pensées ont été fortifiées par le désir que nous ont en commun exprimé les vicaires apostoliques de l'Angleterre, ainsi que beaucoup de clercs et de laïques distingués par leur vertu et leur rang, et par les vœux de la très-grande majorité des catholiques anglais. En mûrissant ce dessein, nous n'avons pas manqué d'implorer le secours de Dieu très-bon et très-grand, pour que dans la délibération d'une affaire si grave, il nous fût donné de connoître et d'accomplir ce qui seroit le plus propre à augmenter le bien de l'Eglise.

En outre, nous avons imploré l'aide de la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu et des saints qui ont illustré l'Angleterre par leurs vertus, afin qu'ils daignassent, par leur intercession auprès de Dieu, nous obtenir l'heureux succès de cette entreprise. Nous avons alors confié toute l'affaire à la grave et sérieuse étude de Nos Vénérables Frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, formant notre congrégation pour la propagation de la foi. Leur sentiment ayant été tout à fait conforme à notre désir, nous avons résolu de l'approuver et de le mettre à exécution. C'est pourquoi, après avoir pesé avec une attention scrupuleuse toute cette affaire, de notre propre mouvement, de notre science certaine et par la plénitude de notre pouvoir apostolique, nous avons arrêté et nous décrétons le rétablissement dans le royaume d'Angleterre, et selon les règles communes de l'Eglise, de la hiérarchie des Evêques ordinaires, tirant leur dénomination de leurs siéges, que nous créons par la présente lettre dans les différents districts des vicariats apostoliques.

Pour commencer par le district de Londres, il formera deux siéges, savoir : celui de Westminster, que nous élevons à la dignité métropolitaine ou archiépiscopale, et celui de Soutwark, que nous lui assignons comme suffragant, ainsi que les autres que nous allons indiquer. Le diocèse de Westminster renfermera la partie dudit district qui s'étend au bord de la Tamise, et comprendra les comtés de Middlesex, d'Essex et de Hertford ; celui de Southwark, au sud de la Tamise, comprendra les comtés de Berks, Southampton, Surrey, Sussex et Kent, avec les îles de Wight, de Jersey, de Guernesey et les autres adjacentes. Dans le

district du Nord, il n'y aura qu'un siége épiscopal qui prendra son nom de la ville de Hagulstadt, et dont la circonscription sera celle du district. Le district d'York ne formera aussi qu'un diocèse, dont l'Evêque aura pour siége Beverley. Dans le district de Lancastre, il y aura deux Evêques, dont l'un, celui de Liverpool, aura pour diocèse, avec l'île de Mona, les districts de Landsdale, Amounderness et de West-Derby; l'autre, qui siégera à Salford, étendra sa juridiction sur Salford, Blackburn et Leyland.

Quant au comté de Chester, quoiqu'il appartienne à ce district, nous l'unissons à un autre diocèse. Dans le district de Galles, il y aura deux siéges épiscopaux, savoir : celui de Shrop et celui de Menevith et de Newport réunis. Le diocèse de Shrop comprendra dans la partie septentrionale du district, les comtés d'Anglesey, Caernarvon, Denbigh, Funt, Merioneth et Montgommery, auquel nous joignons le comté de Chester, détaché du district de Lancastre, et celui de Shrop, du district du Centre. Nous assignons pour diocèse à l'Evêque de Menevith et de Newport, les comtés méridionaux du district, Brecknok, Clamorgan, Caermarthen, Pembroke et Radnor, ainsi que les comtés anglais de Montmouth et de Hereford. Dans le district occidental, nous créons deux siéges épiscopaux, Clifton et Plymouth; le premier aura les comtés de Gloucester, Sommerset et Wilts; l'autre ceux de Devon, Dorset et Cornwall. Le district du Centre, dont nous avons déjà détaché le comté de Shrop, aura deux siéges épiscopaux, Nottingham et Birmingham : au premier nous assignons pour diocèse les comtés de Nottingham, de Derby, de Leicester, et ceux de Lincoln et de Rutland, que nous séparons du district oriental; au second les comtés de Stafford, de Warwick, de Buckingham et d'Oxford. Enfin dans le district oriental, il n'y aura qu'un siége épiscopal, qui prendra son nom de la ville de Northampton et gardera la circonscription du district actuel, sauf les comtés de Lincoln et de Rutland, que nous avons assignés au diocèse de Nottingham.

Ainsi, dans le très-florissant royaume d'Angleterre, il y aura une seule province ecclésiastique, composée d'un Archevêque ou métropolitain, et de douze Evêques, ses suffragants, dont le zèle et les fatigues pastorales, nous l'espérons de la grâce de Dieu, donneront tous les jours de nouveaux accroissements au catholicisme. C'est pourquoi nous voulons dès à présent réserver, à nous et à nos successeurs, de diviser cette province en plusieurs, et d'augmenter le nombre des diocèses selon que les besoins l'exigeront, et en général de fixer librement leurs nouvelles circonscriptions, selon qu'il paroîtra convenable devant le Seigneur.

Cependant nous ordonnons à l'Archevêque et aux Evêques plus haut désignés d'envoyer, aux temps prescrits, des rapports

sur l'état de leurs Eglises à notre congrégation de la propagation de la foi, et de ne point négliger de l'informer de toutes les choses qu'ils jugeront profitables au bien spirituel de leurs troupeaux. Nous continuerons. en effet, en ce qui concerne les affaires des Eglises d'Angleterre, d'user du ministère de cette congrégation. Mais dans le gouvernement sacré du clergé et du peuple, et pour tout ce qui regarde l'office pastoral, l'Archevêque et les Evêques anglais jouiront d'ores et déjà des droits et facultés dont usent et peuvent user, d'après les dispositions communes des sacrés canons et des constitutions apostoliques, les Archevêques et Evêques catholiques des autres pays, et ils seront pareillement astreints aux obligations auxquelles sont tenus par la commune discipline de l'Eglise les autres Archevêques et Evêques.

Quant à tout ce qui a pu être en vigueur, soit dans l'ancienne forme de l'Eglise d'Angleterre, soit dans l'état subséquent des missions en vertu de constitutions spéciales, priviléges ou coutumes particulières, maintenant que les circonstances ne sont plus les mêmes, aucune de ces choses n'emportera ni droit ni obligation. Et afin qu'il ne reste en cela aucun doute : de la plénitude de notre autorité apostolique, nous supprimons et abrogeons entièrement toute la force obligatoire et juridique de ces mêmes constitutions particulières, priviléges et coutumes, quelle qu'en soit d'ailleurs l'ancienneté. L'archevêque et les évêques d'Angleterre auront donc le pouvoir intégral de régler toutes les choses qui appartiennent à la mise en œuvre du droit commun, ou qui sont laissées à l'autorité des évêques par la discipline générale de l'Eglise. Pour nous, assurément, nous ne manquerons pas de les assister de notre autorité apostolique, et nous serons toujours heureux de seconder leurs demandes dans tout ce qui nous paroîtra de nature à procurer la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

En décrétant par ces lettres la restauration de la hiérarchie ordinaire des Evêques et la mise en pratique du droit commun de l'Eglise, nous avons eu principalement en vue de pourvoir à la prospérité et à l'accroissement de la religion catholique dans le royaume d'Angleterre; mais nous avons voulu aussi nous rendre aux vœux, tant de nos vénérables frères gouvernant dans ce royaume les choses sacrées en qualité de vicaires du siége apostolique, que d'un grand nombre de nos chers fils du clergé et du peuple catholique, qui nous avoient adressé dans ce but les plus instantes prières. Plusieurs fois leurs ancêtres firent la même demande à nos prédécesseurs, lesquels avoient commencé à envoyer des vicaires apost. en Angleterre lorsqu'aucun Evêque catholique ne pouvoit y exercer le droit ordinaire sur une Eglise qui lui fût propre, et qui avoient ensuite multiplié le nombre

des vicaires et des districts vicariaux, non certes pour que la religion fût à jamais soumise dans ce pays à un régime exceptionnel, mais plutôt afin que, pourvoyant, selon les circonstances, à son accroissement, ils y préparassent en même temps les voies à la réédification future de l'ordinaire hiérarchie.

C'est pourquoi nous, à qui il a été donné, par un immense bienfait de Dieu, d'accomplir ce grand ouvrage, nous voulons déclarer ici qu'il n'est en aucune façon ni dans notre esprit, ni dans nos desseins, que les Evêques d'Angleterre, pourvus du nom et des droits d'Evêques ordinaires, soient frustrés en rien, dans quelque chose que ce puisse être, des avantages dont ils jouissoient auparavant à titre de vicaires apostoliques. Car la raison ne permet pas de faire tourner à leur détriment les décrets portés par nous, à la prière des catholiques anglais, pour le bien de la religion. Bien plus, nous puisons dans ces considérations le ferme espoir que nos très-chers fils dans le Christ, dont les aumônes et les largesses n'ont jamais manqué de soutenir, en Angleterre, la religion et les prélats qui l'y ont gouvernée, en qualité de vicaires, dans des temps si divers, useront d'une libéralité encore plus grande envers les Evêques eux-mêmes attachés maintenant par un lien plus stable aux églises anglaises, afin qu'ils ne soient pas privés des subsides temporels dont ils pourront avoir besoin pour l'ornement des temples et la splendeur du culte divin, pour l'entretien du clergé et des pauvres et pour les autres services ecclésiastiques.

Enfin, levant les yeux vers les hauteurs d'où nous viendra le secours du Dieu très-bon et très-grand, nous le supplions avec instance, par toute prière, obsécration et action de grâces, de confirmer, par la vertu de la grâce divine, ce que nous avons décrété pour le bien de l'Eglise, et de donner la force de la grâce à ceux à qui appartient surtout l'exécution de nos décrets, afin qu'ils paissent le troupeau de Dieu commis à leur garde et que leur zèle s'applique de plus en plus à propager la plus grande gloire de son nom. Et pour obtenir de plus abondants secours de la grâce céleste, nous invoquons finalement, comme intercesseurs auprès de Dieu, la très-sainte Mère de Dieu, les bienheureux apôtres Pierre et Paul, avec les autres célestes patrons de l'Angleterre, et nommément saint Grégoire-le-Grand, afin que, le soin nous ayant été donné, malgré l'insuffisance de nos mérites, de renouveler aujourd'hui les siéges épiscopaux de l'Angleterre, ce qu'il a fait dans son temps avec de si grands avantages pour l'Eglise, nous puissions aussi le faire en restituant dans ce royaume les diocèses épiscopaux, et que notre œuvre tourne au bien de la religion catholique.

Nous décrétons que cette lettre apostolique ne pourra jamais, dans aucun temps, être taxée de subreptice ou d'obreptice, ni

être notée d'un défaut provenant de notre intention ou de tout défaut quelconque, ni être attaquée de quelque façon que ce soit, mais elle sera toujours valide et ferme et obtiendra en tout son effet, pour être inviolablement observée, nonobstant les édits généraux apostoliques, ceux qui ont été portés dans les conciles synodaux, provinciaux ou universels, les sanctions spéciales, aussi bien que les droits des anciens siéges d'Angleterre, des missions, des vicariats apostoliques y constitués dans la suite des temps, des lieux pieux, droits ou priviléges même garantis par des serments, par la confirmation apostolique ou de toute autre manière que ce soit, nonobstant, en un mot, toutes choses contraires quelconques. A toutes ces choses nous dérogeons expressément en tant qu'elles sont contraires au présent décret, quand même, pour y déroger, mention spéciale dût en être faite, ou toute autre formalité particulière observée. Nous décrétons aussi que tout ce qui pourra être fait de contraire par qui que ce soit, le sachant ou l'ignorant, au nom d'une autorité quelconque, sera nul et sans force. Nous voulons, en outre, que les exemplaires de cette lettre, même imprimés, pourvu qu'ils soient souscrits par un notaire public et munis du sceau d'un homme constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi comme le diplôme original où est consignée cette expression de notre volonté.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 24e jour de septembre 1850, de notre pontificat l'an cinquième.

A. Card. Lambruschini.

LETTRE PASTORALE DE S. E. LE CARD. WISEMAN,

ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER.

Nicolas, par la grâce de Dieu, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, sous le titre de saint Pudentiana, archevêque de Westminster et administrateur apostolique du diocèse de Southwark ;

A nos bien-aimés dans le Christ, clergé séculier et régulier, et aux fidèles desdits archidiocèse et diocèse,

Salut et bénédiction en notre Seigneur.

Si aujourd'hui nous vous saluons sous un nouveau titre, ce n'est pas, bien-aimés, avec une affection nouvelle ni moindre que par le passé. Si nous semblons diviser par l'expression ceux qui, jusqu'à ce jour, ont formé sous notre conduite un troupeau unique, notre cœur est toujours aussi complétement dévoué et

animé d'affection sans partage à votre égard. En effet, nous nous sentons étroitement unis à vous par de nouveaux et plus forts liens de charité, nous vous embrassons aujourd'hui en notre Seigneur Jésus-Christ avec de plus tendres émotions d'amour paternel. Notre âme et nos lèvres s'ouvrent pour vous, quoique les expressions nous puissent manquer pour vous dire ce que nous éprouvons dans ce moment où il nous est permis de nouveau de vous adresser la parole. Notre séparation avoit été douloureuse, et nous n'osions espérer vous revoir, bien-aimé troupeau ; aussi notre consolation et notre joie sont grandes de n'avoir pas seulement l'autorisation, mais encore d'être chargés de retourner à vous par le chef suprême de l'Eglise du Christ!

Mais comment nous arrêter un seul instant à des pensées personnelles lorsque par les conseils généreux et sages de ce Père aimant, la plus grande des bénédictions a été accordée à notre patrie par la restauration de son véritable gouvernement hiérarchique en communion avec le siége de Pierre! Le 29e jour du mois dernier, fête de l'Archange St-Michel, prince des célestes cohortes, S.-S. le Pape Pie IX a daigné publier ces lettres apostoliques sous l'anneau du Pêcheur, conçues dans des termes de haute mesure et dignité, substituant aux huit vicariats apostoliques existants un siége archiépiscopal ou métropolitain et douze siéges épiscopaux. Il révoque en même temps et annule toutes les dispositions et tous les règlements adoptés pour l'Angleterre par le St-Siége relativement à sa dernière forme de gouvernement ecclésiastique.

Par un bref de même date, Sa Sainteté a daigné nous nommer, nous, très-indigne, au siége archiépiscopal de Westminster, établi par les lettres apostoliques ci-dessus, nous conférant en même temps l'administration du siége épiscopal de Southwark. Ainsi, à présent et jusqu'à nouvel ordre du Saint-Siége, nous gouvernons et continuerons de gouverner (*we govern and shall continue to govern*) les comtés de Middlesex, Herford et Essex, comme ordinaire, et ceux de Surrey, Sussex, Kent, Berkshire et Hampshire, avec les îles annexées, comme administrateur avec juridiction ordinaire. Nous vous annoncerons encore, bien-aimés dans le Christ, que pour donner plus de solennité et d'honneur devant l'Eglise à ce noble acte d'autorité apostolique et pour gratifier d'une nouvelle marque de bienveillance paternelle la catholique Angleterre, Sa Sainteté a daigné nous élever, dans le consistoire de lundi, 30 septembre, au rang de cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine. Le jeudi suivant, 3 octobre, en consistoire public, il a daigné nous remettre les insignes de cette dignité, le chapeau de cardinal : nous assignant en consistoire secret, pour notre titre, l'église de Saint-Pudentiana, où l'on croit avec raison que saint Pierre a

joui de l'hospitalité de la famille noble et en partie anglaise du sénateur Pudens. Dans le même consistoire, nous avons pu demander le pallium archiépiscopal pour notre nouveau siége de Westminster, et aujourd'hui nous avons reçu des mains du suprême Pasteur et Pontife, ce gage de juridiction métropolitaine.

Ainsi le grand œuvre est accompli, et ce que vous avez longtemps désiré et demandé vous est octroyé. Votre bien-aimée patrie prend place parmi les belles Eglises, qui constituées d'une manière normale, forment le splendide corps de la communion catholique. L'Angleterre catholique a retrouvé son orbite dans le firmament religieux d'où sa lumière avoit longtemps disparu ; elle reprend son cours et son mouvement régulier, gravitant autour du centre d'unité, source de juridiction, de lumière et de force. Nous n'avons pas ici le loisir de raconter la manière merveilleuse dont tout s'est accompli, ni comme le doigt de Dieu s'est manifesté à chaque pas ; mais nous vous le dirons bientôt de vive voix. En attendant, nous nous bornerons à vous dire que si l'opinion unanime des conseillers vénérables et éminents auxquels le Saint-Siége confia le règlement des affaires religieuses dans les pays des missions apostoliques, a proclamé cette mesure presque indispensable, si les ferventes prières de notre saint Pontife et sa sainte oblation du sacrifice divin, jointe à ses mûres réflexions, peuvent donner au cœur catholique une direction céleste et l'assurance que l'Esprit de vérité qui guide l'Eglise a inspiré son Chef suprême, nous ne pouvons pas désirer un garant plus évident ni plus consolant que cette très-importante mesure vient de Dieu, et qu'avec sa sanction, elle doit conséquemment prospérer.

Aussi, ce jour est-il vraiment pour nous, un jour de joie et de bonheur, jour qui couronne de longues espérances et ouvre une brillante perspective! Les saints de la patrie, Romains ou Anglais, Saxons ou Normands, du haut de leur séjour béni, abaissent un regard de jubilation sur cette nouvelle preuve de la Foi et de l'Eglise qui les a conduits à la gloire, ils sympathisent avec ceux qui les ont fidèlement suivis dans des siècles de mauvais renom, pour l'amour de la vérité, et recueillent aujourd'hui le fruit de leur patience et de leur longue souffrance. Tous ces martyrs bénis des derniers siècles, qui ont lutté pour la Foi au milieu du découragement et qui ont gémi moins sur leurs fers ou sur leurs peines personnelles que sur la désolation de Sion et le délaissement de l'Angleterre sans gloire religieuse, oh! combien ils doivent bénir Dieu, qui a de nouveau visité son peuple! Comme ils doivent partager notre joie à la vue de la lampe du Temple qui, rallumée, brille et l'éclaire, et des anneaux de cette chaîne qui relioit leur pays au siége de saint Pierre chan-

gés en or, n'ayant rien gagné en solidité, mais gagnant tout en splendeur!

Ce qui rendra cette chaîne plus brillante, ce sera l'amour plus fervent qui la couvrira. Quel qu'ait été jusqu'à ce jour notre dévouement au Saint-Siége, ce sentiment va être plus ardent, notre gratitude sera plus vive, notre affection plus tendre, notre admiration plus profonde, et un sentiment de respect et de reconnoissance pour ce don nouveau, grand et sublime, viendra fortifier les sentiments de fidélité au Siége suprême de Pierre. Notre vénérable Pontife s'est montré un véritable pasteur, un vrai père. Notre reconnoissance doit lui être exprimée dans notre langage le plus fervent, celui de la prière. En élevant nos voix et en remerciant le Tout-Puissant des précieux dons départis à notre portion de la vigne du Christ, nous demanderons aussi toutes les bénédictions pour Celui qui a été, d'une manière si éclatante, l'instrument divin de ces bienfaits; nous demanderons au Ciel que son règne sur l'Eglise puisse se prolonger pendant nombre d'années pour son bien; qu'il ait la santé et la force nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs ardus; qu'il lui soit accordé la lumière et la grâce proportionnées à la sublimité de son office, et que les consolations spirituelles et temporelles lui soient prodiguées abondamment en compensation de ses chagrins passés et de l'ingratitude des hommes; et parmi ces consolations, puisse, l'une des plus douces pour son cœur paternel, être la propagation de la sainte religion en Angleterre, le progrès de ses enfants spirituels en vraie piété et dévotion, et notre affection et notre dévouement toujours croissant pour le Siége de saint Pierre.

Afin que nos actions de grâces puissent être rendues avec toute la solennité convenable, nous prescrivons ce qui suit: 1° Notre présente lettre pastorale sera lue publiquement dans toutes les églises et chapelles de l'archidiocèse de Westminster et du diocèse de Soutwark, le dimanche qui suivra sa réception; 2° le dimanche suivant, il y aura, dans toutes les églises ou chapelles, une bénédiction solennelle du Saint-Sacrement. On y chantera le *Te Deum* avec les versets et prières d'usage et aussi la prière *Fidelium Deus pastor et rector* pour le Pape; 3° l'oraison *Pro gratiarum actione* et celle pour le Pape seront récitées à la messe dudit jour et pendant les deux jours suivants.

Là où la bénédiction n'est jamais donnée, le *Te Deum* avec ses prières sera récité ou chanté après la messe, et les oraisons ci-dessus seront ajoutées.

En même temps et en vous demandant avec instance pour nous une place dans vos ferventes prières, nous implorons pour vous et vous souhaitons la bénédiction de Dieu tout-puissant, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Ainsi-soit-il.

» Donné hors la porte Flaminienne de Rome, ce 7 octobre de l'année de Notre-Seigneur 1850.

» Signé : NICOLAS,
» Cardinal archevêque de Westminster.
» Par ordre de S. Em., FRANCIS SEARLE, secrétaire. »

TRISTES EXCÈS DU PROTESTANTISME ANGLAIS.

LETTRE DE LORD JOHN RUSSELL A L'ÉVÊQUE DE DURHAM.

Le peuple anglais se distingue par la rectitude de son jugement et par l'énergie de sa volonté. On remarque chez la nation entière un bon sens qu'on ne rencontre peut-être pas ailleurs au même degré. Si elle s'est séparée de l'Eglise sous Henri VIII, les circonstances, et surtout la dépendance du haut clergé, peuvent nous l'expliquer. Aujourd'hui, l'erreur semble reconnue et l'Angleterre revient doucement de son schisme. Et dans ce retour, combien de preuves nouvelles trouvons-nous de son esprit grave, loyal et généreux ! Aussitôt que la vérité se montre, on la suit sans crainte et l'on ne s'arrête pas en chemin. Telle est la signification d'une multitude de conversions que nous comptons depuis quelques années dans ce pays, et l'*Ile des saints* s'est souvenue de son antique réputation.

Les excès qui se commettent dans ce moment à Londres et ailleurs, s'ils devoient être mis sur le compte de la nation, formeroient une objection à ce que nous venons de dire. Mais le dépit d'une secte qui s'affoiblit et l'entraînement d'une ville populace, toujours facile à égarer, suffisent pour expliquer ce fanatisme. Quoi qu'il en soit, comme le gouvernement paroît s'associer à cette réaction, dans la personne d'un des premiers membres du cabinet, et qu'il faut s'attendre en conséquence à des mesures violentes, nous croyons devoir publier, à la suite des deux pièces qui précèdent, la lettre que ce ministre adresse aujourd'hui à un membre du haut clergé.

Lettre de lord John Russell.

« Mon cher lord, je suis d'accord avec vous pour considérer la récente *attaque du Pape contre le protestantisme* comme *insolente et insidieuse*, et ressens à ce sujet une indignation égale à la vôtre.

» J'ai non-seulement autant qu'il étoit en moi soutenu les prétentions des catholiques à tous les droits civils, j'ai encore cru juste et désirable que le système ecclésiastique des catholiques romains servît à donner l'instruction aux nombreux Irlandais qui

émigrent à Londres et dans les autres villes, et qui sans ce secours resteroient dans une ignorance digne d'une nation paienne.

» Cela pouvoit se faire cependant sans aucune des innovations dont nous avons été témoins.

» Il est impossible de confondre les mesures récemment prises par le Pape avec la division de l'Ecosse en diocèses par l'Eglise épiscopale, ou la classification des districts d'Angleterre par la Conférence du pays de Galles.

» Il y a dans toutes les pièces arrivées de Rome une usurpation d'autorité, une prétention à la suprématie sur le royaume d'Angleterre, à une puissance unique qui est incompatible avec la suprématie de la Reine, avec les droits de nos évêques et de notre clergé, et avec l'indépendance spirituelle de ce pays même aux temps du catholicisme romain.

» J'avoue, du reste, que mon inquiétude n'égale pas mon indignation.

» Quand même les ministres et les serviteurs du Pape dans ce pays n'auroient pas transgressé la loi, je serois persuadé que nous sommes assez forts pour repousser toute attaque ouverte. La liberté du protestantisme a été trop longtemps l'apanage de l'Angleterre pour qu'il soit possible d'imposer à nos esprits et à nos consciences un joug étranger. Aucun prince ou potentat étranger ne pourra enchainer une nation qui a si longtemps et si noblement défendu ses droits à la liberté d'examen dans le domaine civil, politique et religieux.

» Sur ce point donc je dirai seulement que l'état présent de la loi sera soigneusement examiné, et que l'on considérera avec soin l'opportunité de mesures relatives à cette usurpation d'autorité.

» Il y a pourtant un danger qui m'alarme plus que toutes les attaques d'un souverain étranger.

» Des ministres de notre propre Eglise qui ont souscrit les 39 articles et reconnu en termes explicites la suprématie de la Reine, ont été les premiers à mener leurs ouailles *pas à pas* presqu'au bord de l'abîme. Les honneurs rendus aux saints, la prétention à l'infaillibilité ecclésiastique, l'usage superstitieux du signe de la croix, le *marmottement* de la liturgie de façon à déguiser la langue dans laquelle elle est écrite, la recommandation de la confession auriculaire, l'introduction de la pénitence et de l'absolution, toutes ces choses sont indiquées par des membres du clergé anglican comme dignes d'être adoptées, et l'Evêque de Londres les a condamnées dans une exhortation au clergé de son diocèse.

» Qu'est donc le danger des mesures d'un prince ou d'une puissance étrangère, vis-à-vis d'un péril qui émane de fils indignes de l'Eglise d'Angleterre elle-même ?

» Je n'ai que peu d'espoir de voir les créateurs de ces innovations sortir de cette voie insidieuse. Mais j'ai confiance dans le peuple anglais, et je ne perdrai pas l'espoir aussi longtemps que les glorieux et immortels principes de la réforme seront respectés par la grande masse d'une nation qui méprise les momeries de la superstition et se rit des laborieux efforts qui se font aujourd'hui pour capter l'intelligence et asservir l'âme.

» Je suis, etc. JOHN RUSSELL.

» Downing-street, le 4 novembre. »

PRINCIPES D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION POPULAIRE,

par Th. BRAUN, professeur de pédagogie et de méthodologie à l'école normale de l'Etat, à Nivelles, avec cette double épigraphe : *Non, non, l'anoblissement du peuple n'est pas un rêve* (Pestalozzi) ; *Pour que les nations soient heureuses et puissantes, il ne s'agit que de perfectionner la science de l'éducation* (Helvétius). Bruxelles 1850, publication de l'*Encyclopédie populaire*, 1 volume de 109 pages.

Ce petit ouvrage se divise en trois parties ou sections. La première, sous le titre d'*introduction*, nous présente le but et les principes de l'éducation ; la deuxième traite de l'éducation physique des enfants, et la troisième de leur éducation intellectuelle.

L'auteur s'est fait une bonne réputation par son enseignement, et nous le croyons généralement estimé. Sa qualité d'allemand lui donne quelque désavantage quant au style et à l'expression, et il en convient (p. 7). Mais c'est un point dont nous ne voulons pas nous occuper ; et quoiqu'une société qui se vante de travailler à l'*émancipation des intelligences*, soit plus obligée que toute autre de respecter la langue et de s'exprimer correctement, nous nous bornerons à présenter quelques observervations sur le fond du livre.

Mais disons d'abord un mot d'une des deux épigraphes que nous trouvons au frontispice. Quelle a été l'idée de M. Braun, de s'appuyer, en commençant, sur un écrivain matérialiste, généralement connu en cette qualité? Singulière autorité en fait d'éducation que cet Helvétius, dont le marquis d'Argens disoit que, pour perfectionner l'homme, il l'envoie disputer aux animaux les glands dans les forêts! L'on sait que l'assertion favorite de ce grossier matérialiste étoit, qu'il n'y a pas de différence entre l'homme et la brute, si ce n'est que l'homme a des mains et que la brute n'en a pas.

Ensuite nous ne pouvons souscrire au jugement que M. Braun,

porte sur différents auteurs. Après avoir énuméré pêle-mêle Rollin, Fénélon, Pestalozzi, Niemeyer, Béneké, Locke, Hergenrœther, Mme Necker de Saussure, Overberg, Dirsterweg, Graser, Zerrenner, Dinter, Heindel, Denzel, J. P. Richter, Girard, Barrau et Rendu, *j'ai joint*, dit-il, *à la substance de ces excellents penseurs les observations qu'il m'a été donné de faire pendant une longue pratique comme instituteur d'enfants du peuple et comme précepteur d'enfants de familles privilégiées* (p. 8). Or parmi ces prétendus *excellents penseurs*, il y en a plusieurs qui, aux yeux de la saine philosophie et de la religion catholique, ne méritent rien moins que le titre de penseurs et encore moins la qualification d'*excellents penseurs*.

Nous pourrions relever plusieurs assertions fausses ou inexactes que M. Braun nous présente même dans les matières les plus graves. Est-il vrai, par exemple, que *la vertu consiste à avoir en vue dans toutes ses actions, dans toutes ses entreprises, de rendre un service à la société entière?* (p. 106). Définir ainsi la vertu et en donner une telle idée, n'est-ce pas rendre la vertu impraticable pour la plupart des personnes? S'il en étoit ainsi, la presque totalité des hommes, sachant bien qu'ils ne sont pas à même de rendre service à la société entière, pourroient se dispenser de l'exercice de la vertu. D'ailleurs, d'après cette définition, toutes les vertus qui n'ont pas la société pour objet ou pour fin, telles que la tempérance, la patience, la douceur, la chasteté, la religion même, devroient, généralement parlant, être effacées du catalogue des vertus. De même est-il bien vrai, comme M. Braun l'avance, que *les principes qui émanent de la raison, sont les leviers les plus puissants, les éléments les plus actifs d'une vertu inébranlable?* (p. 107) Comme si la révélation chrétienne n'avoit pas ajouté des leviers plus puissants encore aux vagues craintes et aux espérances incertaines que les lumières de la raison laissent entrevoir! Enfin l'*estime*, que l'auteur met en tête des mobiles de la vertu, et le *respect de soi-même*, que, malgré les fréquents démentis de l'expérience, il dit être la récompense de la vertu dans ce monde, cette *estime*, dis-je, et ce *respect de soi-même*, au lieu d'être les éléments les plus actifs d'une vertu inébranlable, ne sont-ils pas plutôt souvent le mobile de l'orgueil et de l'égoïsme?

Ajoutons que l'auteur prend en général un ton si doucereux, qu'il ne semble oser parler ni des crimes des hommes ni de la justice de Dieu. D'après lui, il n'y a pas jusqu'au jugement dernier qui ne présente une image consolante même pour les hommes égarés tombés dans le désespoir, c'est-à-dire, pour les criminels. Souvent, dit-il, cette seule image les a arrachés au désespoir (p. 21). Il auroit été plus exact de dire, que la vue du jugement dernier inspire à l'homme pécheur la crainte des châ-

timents célestes, et que, si l'homme coopère avec la grâce, cette crainte salutaire commence par l'arracher au crime et finit par le convertir à Dieu. M. Braun dit ailleurs que Dieu est le rémunérateur de toutes les créatures (p. 103). Mais l'est-il aussi des créatures coupables? Est-il exact, est-il prudent de nous dépeindre Dieu rémunérant toujours et ne punissant jamais? Certes on ne peut donner une idée assez grande de la bonté de Dieu, pourvu qu'on n'efface pas celle de sa justice. Quand même nous ne serions pas éclairés du flambeau de la foi, la justice divine se révèle à nous par les seules lumières de la raison, et la gentilité même nous a dépeint la Divinité non seulement comme récompensant la vertu, mais aussi comme punissant le crime. Ceux qui en douteroient, n'auroient qu'à lire l'excellent ouvrage de Delandine, ayant pour titre *l'Enfer des peuples anciens*. Ils y verront que les payens eux-mêmes, au milieu de leurs erreurs et de leurs fables, ne sont jamais allés jusqu'à méconnoître entièrement cet attribut de la Divinité, attribut que certains philosophes aimeroient à faire méconnoître de nos jours, soit parce qu'ils espèrent que cet oubli les fera écapper à la vindicte céleste, soit plûtôt parce qu'ils craignent d'être, par cette importune pensée, troublés dans la jouissance des plaisirs de cette vie.

Mais ce qui nous a paru de plus repréhensible dans le livre de M. Braun, c'est qu'il y évite soigneusement toute assertion qui implique une religion révélée ou positive. Il s'y trouve de belles choses sur la religion, sur l'éducation religieuse, sur les exercices religieux, sur la prière, sur la civilisation chrétienne, etc.; mais on n'y rencontre pas un mot sur la révélation, sur la foi, sur Jésus-Christ, sur l'Eglise, sur les Sacrements, etc.; et, tandis que l'auteur n'y fait pas la moindre mention de la foi chrétienne et qu'il n'y donne pas le moindre avertissement contre l'incrédulité si commune de nos jours, à différentes reprises il inculque aux parents le soin de préserver leurs enfants, tantôt des égarements du fanatisme (p. 21), tantôt de la crédulité et de la superstition (p. 104). Nous ne voulons pas plus que M. Braun du fanatisme de la crédulité et de la superstition; mais nous craignons que, pour certains partisans de l'émancipation intellectuelle, ces mots n'aient un tout autre sens que pour nous catholiques, qui nous faisons gloire d'être esclaves de la foi chrétienne.

D'après ce que nous venons de dire, l'on peut conclure que ce livre, quoique bien certainement contre l'intention de l'auteur, n'est rien moins que propre à fortifier dans l'esprit de ses lecteurs la foi chrétienne et la croyance à la révélation. D'un autre côté, les principes d'éducation qu'on y met en avant, sont insuffisants pour former la jeunesse à une vertu solide et pour

arrêter les mauvais penchants innés à l'homme. Nous faisons des vœux pour que, dans un pays catholique, les auteurs qui écrivent pour des lecteurs presqu'exclusivement catholiques, prennent un ton, non seulement franchement religieux, mais encore ouvertement catholique. La Belgique, grâces à Dieu, n'est pas encore faite à cette vague religiosité. Tout le monde se rappèle encore ce qui s'est passé, il y a quelques années, à l'égard de la Société dite : *Tot nut van het algemeen*, dont le but, quoique plus ou moins caché, étoit d'émanciper les esprits de la croyance à la révélation. Un cri d'improbation s'est élevé contre elle. Si aujourd'hui une entreprise semblable tendoit au même but, la Foi encore vivace en Belgique repudieroit ses productions et l'opinion publique les flétriroit hautement.

Nous reviendrons, s'il y a lieu, sur les productions de la *Société pour l'émancipation intellectuelle*, spécialement sur celles qui feront partie de l'*Encyclopédie populaire*.

ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ N. S. P. PIE IX.

PRONONCÉE EN CONSISTOIRE SECRET LE 1er NOVEMBRE 1850.

Vénérables Frères,

Dans le discours que Nous Vous avons adressé le vingt mai de cette année en Consistoire, Nous n'avons pas manqué de rappeler en peu de mots et de déplorer avec Vous les actes accomplis et les décrets portés contre les droits de l'Eglise dans les Etats du Roi de Sardaigne, Notre Très Cher Fils en J.-C. ; et Nous avons en même temps fait connoître Notre dessein de Vous en entretenir avec plus de soin dans une occasion plus favorable. Nous étions soutenu par l'espoir que le temps apporteroit aux maux de l'Eglise en ces contrées quelque remède que Nous pussions Vous annoncer. Mais comme le cours des choses a été tout autre que ce que Nous attendions, Nous avons jugé de Notre devoir de Vous rappeler d'abord brièvement toute la suite de cette affaire dès son origine, pour exprimer ensuite nos plaintes et pour faire entendre de graves réclamations contre tout ce qui a été décrété ou accompli au détriment de l'Eglise, tant dans les parties continentales que dans la partie insulaire des Etats ci-dessus mentionnés.

Vous connoissez, Vénérables Frères, la Convention solennelle qui fut passée, le 27 mars de l'an 1841, entre les délégués du Saint-Siége et ceux du Roi, et qui ne tarda pas à être ratifiée et conclue par Grégoire XVI, Notre Prédécesseur de glorieuse mémoire, et Charles-Albert, Roi de Sardaigne d'heureuse mémoire ; Vous savez que cette Convention tendoit à ce que les immunités

ecclésiastiques, qui, conformément aux Saints Canons, avoient été en vigueur dans ces Etats pendant le cours de plusieurs siècles et qui dans les derniers temps, en vertu de Conventions successives et par la condescendance des Souverains Pontifes, avoient été partiellement restreintes, fussent encore resserrées dans de nouvelles et plus étroites limites. Aussi y eut-il dans les provinces subalpines des personnes qui s'étonnèrent de l'indulgence de Notre Prédécesseur en cette matière, comme d'une concession trop étendue ; et le gouvernement du Roi lui même tarda pendant quelques années à introduire les lois de cette Convention dans la partie insulaire du royaume. Cependant le même gouvernement Nous demanda en 1848, une nouvelle Convention, et le 14 septembre de la même année le Ministre du Roi remit à Notre délégué des lettres qui présentoient une formule de Convention, conçue en un petit nombre d'articles que précédoit un préambule digne des plus sérieuses considérations. Notre délégué comprit facilement que cette demande, en raison de son étendue et des termes qui la présentoient, ne pouvoit être admise ; que même il n'étoit pas question dans cette demande d'une concession à régler par un accord mutuel, puisqu'on n'y proposoit rien qui semblât engager le gouvernement à la plus légère obligation envers l'Eglise. Notre délégué proposa donc de nouveaux articles aussi conformes qu'il crut pouvoir les dresser, aux vœux du gouvernement, joignant à ces dispositions d'autres articles en vertu desquels l'Eglise, privée à l'avenir de presque toute immunité civile, vît du moins cette perte compensée par un plus libre exercice de son autorité dans le reste. Le Ministre du Roi déclara alors qu'il demanderoit de nouvelles instructions à son gouvernement, pour pouvoir donner sur les propositions faites une réponse décisive. Nous ignorons si ces instructions sont jamais arrivées à Rome ; mais on peut supposer que le gouvernement du Roi en différa l'expédition à cause des calamités si notoires qui affligèrent presque toute l'Italie et Nous contraignirent Nous-même à quitter Nos Etats. Plus tard, l'ordre étant rétabli, tandis que Nous attendions près de Naples le moment favorable pour rentrer dans Notre capitale, un nouvel employé fut député vers Nous, avec ordre de reprendre au sujet de la même Convention les négociations interrompues. Néanmoins, après avoir traité d'autres affaires, il déclara qu'il étoit rappelé par son gouvernement, et il se retira sans avoir même abordé l'affaire en question. Il étoit donc permis d'espérer que les Ministres du Roi jugeoient convenable de remettre la négociation à un temps plus favorable, c'est-à-dire après Notre retour à Rome.

Cependant nous apprîmes peu de mois après, que le ministère du Roi avoit présenté à la Chambre des députés une nouvelle loi

sur l'abolition complète de l'immunité du clergé et des églises, sur le droit de patronage, que, pour la nomination aux bénéfices ecclésiastiques, l'on soumet à l'autorité des tribunaux laïcs, et sur quelques autres objets à régler, soit dans le même temps, soit postérieurement, contre les droits de l'Eglise, et non sans danger pour la religion.

Aussitôt que nous avons eu connoissance de ce projet de loi, le cardinal Notre Pro-Secrétaire d'Etat aussi bien que Notre Nonce Apostolique à Turin reçurent de Nous l'ordre de présenter des réclamations contre ce projet. Mais ces réclamations contre le projet de loi étant demeurées sans effet, Nous eûmes bientôt à nous élever contre les nouveautés contenues dans ce projet et qui venoient de passer à l'état de loi par l'approbation des deux Assemblées législatives, et par la sanction royale. Dans la marche et dans la l'issue de cette affaire, on n'eut pas seulement la douleur de voir violer de fait et fouler aux pieds les droits les plus sacrés de l'Eglise qui, en vertu des Canons, avoient été en vigueur pendant tant de siècles; mais Nous eûmes encore à déplorer le langage de plusieurs députés et sénateurs du royaume, qui, dans les délibérations publiques de l'une et de l'autre Assemblée, où leur opinion a triomphé, n'ont pas craint d'attribuer à eux-mêmes ou au pouvoir laïc le droit d'abolir, de casser et de déclarer nulles sans le consentement et même malgré les réclamations du Siége apostolique, des conventions solennellement conclues avec Lui au sujet de ces mêmes droits ecclésiastiques.

Vous voyez, Vénérables Frères, la gravité de ces mesures; Vous comprenez quel est l'avenir de la religion, si les droits de l'Eglise ne sont plus respectés, si ses Canons sont méprisés, si l'on ne tient nul compte des titres d'une longue possession, si enfin on viole la foi engagée aux traités légitimement conclus entre ce Saint-Siége et le pouvoir civil. Vous n'ignorez point d'ailleurs que ce n'est pas seulement la Religion, mais encore l'ordre civil et les affaires tant privées que publiques qui ont le plus grand intérêt au maintien de ces mêmes Conventions ecclésiastiques, puisque leur valeur et leur légitimité une fois ébranlées, les pactes publics et privés perdroient à leur tour toute autorité.

A ces violations des droits de l'Eglise et de ce Saint-Siége que consomment les nouvelles lois rapportés plus haut, d'autres encore sont venues s'ajouter en peu de temps, c'est-à-dire les ministres du Roi et des juges laïcs ont cité à leurs tribunaux les deux Prélats, Nos Vénérables Frères l'Archevêque de Sassari et l'archevêque de Turin; puis, consignant celui-là dans son domicile comme en une prison, ils ont fait conduire celui-ci à main armée dans la citadelle de la résidence royale et ont enfin frappé l'un et l'autre d'une peine civile; et ce traitement leur a été in-

fligé uniquement pour avoir obéi au devoir de leurcharge pastorale en adressant aux Curés des instructions sur le moyen de satisfaire, en présence de la nouvelle loi, à leur conscience et à celle de leurs ouailles fidèles. Ainsi donc l'autorité civile s'est arrogé le droit de juger des instructions que les Pasteurs de l'Eglise avoient, selon leur devoir, publiées pour la direction des consciences.

Plus tard, une autre vexation plus grave encore vint s'ajouter aux précédentes ; ce fut lorsqu'un noble personnage, que tout le monde connoissoit comme un des principaux promoteurs de la très-inique loi en question, et qui refusoit de désapprouver publiquement sa conduite à cet égard, eut été jugé indigne par l'autorité de l'Archevêque de Turin de participer aux derniers sacrements des mourants. C'est en cette occasion que le même Archevêque fut arraché de son Eglise a main armée et conduit dans une autre forteresse pour y subir une détention plus rigoureuse, tandis que le Curé, membre de l'ordre des Servites de la B. V. M., qui avoit obéi selon son devoir, se vit avec les religieux ses collègues expulsé du Monastère de Turin par la force et transféré avec eux dans d'autres maisons, comme s'il pouvoit appartenir au pouvoir civil de rien décider sur l'administration des divins Sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir.

Ce n'est pas tout. Cette même affaire de l'administration des Sacrements, et une autre relative à de nouvelles instructions données sur Notre ordre même par le susdit Archevêque pour la direction des consciences, ont été déférées au Tribunal d'Appel de Turin qui, sans délai, décréta, le 25 septembre, que l'Archevêque seroit exilé du royaume et que tous les biens de l'archevêché seroient mis au séquestre. Presque au même temps, c'est-à-dire le 21 du même mois, le Tribunal d'Appel du royaume de Sardaigne porta un semblable décret contre Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Cagliari, à qui l'on faisoit un crime d'avoir déclaré en termes généraux, sans nommer personne, que les Censures Ecclésiastiques avoient été encourues, *par le fait même*, par ceux qui, violant l'immunité des Maisons Episcopales, avoient osé pénétrer dans quelque partie de la Chancellerie de l'Evêché. En vertu de ces décrets, les mêmes prélats furent donc dépouillés de la possession et de l'administration des biens et revenus temporels attachés à leur ministère sacré, et l'un d'eux a été contraint de se retirer en France, l'autre dans Notre capitale.

Mais il est encore d'autres mesures, graves sans doute, que le gouvernement du Piémont a arrêtées et exécutées contre les droits de l'Eglise, ou au détriment de la religion. Ainsi Nous ne pouvons Nous abstenir de déplorer amèrement la loi très-funeste

qui, comme nous l'avons appris, a été publiée le 4 octobre de l'an 1848, pour régler l'éducation dans les écoles publiques et privées de l'enseignement supérieur ou inférieur. Toute leur direction, en en exceptant à certains égards les séminaires épiscopaux, est attribuée dans cette loi au ministère du Roi et aux autorités qui en dépendent; et de telle façon que l'article 58 de cette loi statue et déclare, qu'aucune autre autorité quelconque n'aura le droit de s'ingérer dans la discipline des écoles, dans la direction des études, dans la collation des grades, dans le choix ou dans l'approbation des maîtres. Ainsi donc, dans ce royaume catholique, les écoles de tout genre, et par conséquent les chaires de théologie, dont il est fait mention dans la loi, comme aussi l'instruction des enfants dans les éléments de la doctrine chrétienne, que la même loi met au nombre des attributions des instituteurs primaires, sont soustraites à l'autorité des Evêques. Et afin que personne n'en puisse douter, on compte dans l'article susdit les directeurs spirituels parmi ceux qui peuvent être choisis et approuvés par le ministère du Roi ou par ceux qui en dépendent, sans l'intervention d'aucune autre autorité. Par conséquent, les pasteurs spirituels non seulement se voient privés très-injustement de cette haute autorité qu'ils ont exercée depuis plusieurs siècles sur un grand nombre d'établissements d'instruction, en vertu des constitutions pontificales et royales et des lois de leur institution primitive ; mais il ne leur est pas même permis de veiller sur ce qui, dans la direction des écoles, regarde l'enseignement de la foi, les mœurs chrétiennes ou le culte divin.

On peut, il est vrai, espérer que du moins dans l'exécution de cette loi on tiendra quelque compte de l'autorité épiscopale. Cependant on reconnoît les fruits pernicieux qu'elle a dejà portés par les détestables opinions et par les maximes contraires à l'irréformable doctrine de l'Eglise, qui se produisent chaque jour dans les écrits et les feuilles d'une presse sans frein et qui même sont ouvertement professées par un docteur bien connu, et se glissent ainsi dans l'âme des jeunes gens qui fréquentent les écoles publiques. Les paroles Nous manquent, Vénérables Frères, pour exprimer l'excès de la douleur dont Notre âme fut pénétrée à la nouvelle de ce fait dont Nous n'avons été informé que récemment. Nous avons sans délai voulu Nous procurer des renseignements plus exacts à ce sujet ; et Nous ne négligerons rien de ce qui dépendra de Nous dans la charge qui est confiée par le Ciel à Notre foiblesse pour conserver le dépôt de la foi et pour y confirmer nos Frères.

Dernièrement, vous le savez, un personnage distingué Nous a été envoyé par le gouvernement de Sardaigne, pour reprendre avec ce Saint-Siége les négociations touchant les affaires eoclé-

siastiques. Mais nous n'avons pu l'admettre à Nous présenter en audience solennelle ses lettres de créance. Car lui-même, soit dans un entretien privé avec Nous, soit dans des conférences réitérées avec le Cardinal notre pro-secrétaire d'Etat, s'est prononcé sur la loi concernant les immunités en ce sens qu'il soutenoit que le pouvoir laïc, par la promulgation de cette loi contraire aux Canons et aux Conventions conclues avec le St-Siége, n'avoit absolument usé que de son droit.

Quant aux conséquences fâcheuses qui s'en étoient suivies, il en rejetoit la faute sur le clergé et sur les prélats, particulièrement sur Notre Vénérable Frère, l'Archevêque de Turin, alors plus rigoureusement détenu en raison de sa constance dans ses devoirs de pasteur. Il se plaignoit vivement de cet éminent Prélat, comme d'un homme peu soucieux de la paix et de la tranquillité publique; et c'est pourquoi il déclaroit qu'un des principaux points de sa mission étoit de nous engager à appeler ce même Prélat à quelque autre emploi hors du royaume. Il seroit superflu après cela de rapporter toutes les tentatives infructueuses qui eurent lieu entre ce personnage et le Cardinal ci-dessus mentionné pour aplanir la voie à un accommodement quelconque. Dans l'intervalle, le gouvernement étoit si loin de changer de manière d'agir, que c'est précisément alors que parurent et furent exécutés les derniers décrets émanés des tribunaux séculiers en matière ecclésiastique, tant contre l'Archevêque susdit que contre l'Archevêque de Cagliari.

Au reste, pour ce qui concerne ces immunités des églises et du clergé, Nous voulons qu'il soit connu de tous que Nous, qui l'an dernier n'avons point refusé d'ouvrir des négociations proposées par le gouvernement sarde, ne sentons point de répugnance aujourd'hui à restreindre selon les lieux et les temps les prescriptions des Canons touchant les immunités; selon qu'il nous paroîtra convenable dans le Seigneur et pourvu que l'Eglise en d'autres points jouisse d'un plus libre exercice de ses droits. Car il ne manque point en Nous, le zèle d'une paternelle bienveillance, dont on sait qne les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont été animés envers l'illustre maison de Savoie; nous souffrons en outre, des afflictions et des calamités qui dans ces circonstances, pèsent au sein de ses Etats, sur nos frères et sur nos fils; c'est pourquoi nous nous empressons d'employer les remèdes qui peuvent soulager ces maux; puisque cette sainte Eglise romaine a constamment eu la sollicitude de venir, comme une tendre mère, au secours de ses enfants dans la tribulation et a toujours employé son autorité apostolique pour guérir les plaies d'Israël. Toutefois cette autorité, qui nous a été donnée pour édifier et non pour détruire, Nous ne pouvons aucunement Nous en servir pour sanctionner, par la tolérance, par la conni-

vence et par des concessions émanées de Nous, des délibérations, des décrets et des mesures dirigées à notre grande douleur, contre les droits de l'Eglise, contre le respect dû aux saints Canons, contre des Conventions solennelles et avec la perspective de leur voir ébranler la base même de toutes les conventions sociales, contre des prêtres enfin et même contre les prélats de l'Eglise dans les fonctions de leur ministère pastoral touchant la direction des âmes et l'administration des sacrements.

Loin de Nous, Vénérables Frères, la pensée d'abuser jamais de notre autorité au détriment de l'Eglise et des intérêts de la Religion catholique. Appuyé au contraire sur le secours divin, Nous consacrerons avec constance tous nos efforts, toutes nos ressources, afin de pourvoir aux intérêts de la Religion et de préserver de toute atteinte les droits sacrés de l'Eglise.

C'est pourquoi, élevant aujourd'hui Notre voix apostolique au sein de cette Assemblée solennelle, Nous protestons de toutes nos forces contre les faits que Nous avons rapportés plus haut, et contre tous les actes ou tentatives qui, d'une manière quelconque, seroient attentatoires aux droits de l'Eglise ou funestes à la Religion, soit sur le continent, soit dans les contrées insulaires soumises à Sa Majesté le Roi de Sardaigne, et Nous demandons avec les plus vives instances à tous ceux à qui il appartient, de se désister de leurs vexations envers les Pasteurs de l'Eglise et envers les Ministres des autels, et de réparer sans délai les torts faits à la Religion.

Ne cessons point cependant, Vénérables Frères, d'offrir au Dieu Père des miséricordes d'humbles prières et supplications; et invoquant aussi la très-douce intervention de l'Immaculée Vierge Mère de Dieu, et celle des SS. Apôtres Pierre et Paul, demandons avec instance au Très-Haut de protéger de sa droite et de défendre de son bras puissant cette partie chérie de la Vigne du Seigneur.

PIUS PAPA IX.

ORAISON FUNÈBRE DE S. M. LA REINE DES BELGES,

prononcée le 24 octobre 1850, en présence des grands corps de l'Etat, dans l'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, par le R. P. Dechamps, de la Congrégation du T. S. Rédempteur, pendant le service solennel célébré par S. Em. le cardinal archevêque de Malines, assisté de tous les Evêques belges.

Ce discours qui n'est pas long, a été reproduit de toutes les manières et sous toutes les formes; et nous pouvons en parler aujourd'hui sans avoir besoin de l'analyser ou de le citer. Tout le monde l'a lu, tout le monde le connoit. Mais nous avertissons les personnes qui n'ont pas l'avantage de connoître l'orateur lui-

même, de l'avoir vu en chaire, de l'avoir entendu, que la lecture ne leur suffit pas de moitié et qu'elles se font une idée très-imparfaite de l'éloge funèbre prononcé le 24 octobre à Ste Gudule.

Le débit est une partie essentielle de l'éloquence, et l'action de l'orateur ne peut se séparer de ses idées. Chez le P. Dechamps, qui gagne beaucoup à être vu en chaire et dont l'air doux et recueilli inspire seul des sentiments de piété et de bienveillance, le discours se relève d'ailleurs singulièrement par une prononciation naturelle, distincte et agréable, et surtout par l'onction et le ton d'autorité avec lesquels il se présente toujours à son auditoire. En un mot, pour le juger, pour bien apprécier son talent, il faut le voir et l'entendre.

Après cette observation nécessaire, voyons quel parti le R. P. Dechamps a su tirer de son sujet et des circonstances où il lui a été donné de le traiter.

Etre chargé de faire, dans l'assemblée des fidèles, l'éloge d'une personne du monde, d'un homme ou d'une femme qui a occupé un rang distingué dans la société, est souvent un écueil; et l'on ne peut que plaindre l'orateur de mérite, obligé de lutter avec un sujet qui n'a pas de quoi l'inspirer. Bossuet a eu plus d'une fois ce désavantage; mais Bossuet trouvoit dans son vaste génie les ressources que sa matière lui refusoit.

Le P. Dechamps n'a pas été mis à cette épreuve; et pour son début dans la carrière des éloges funèbres, il a rencontré le sujet le plus heureux et le plus fécond. Quel personnage que cette princesse dont une nation entière porte le deuil, que tout le monde pleure, et qui, dans des temps difficiles, a vécu réellement sans reproche! Caractère élevé et noble, qualités éminentes, vertus aimables, piété douce et sincère, innocence parfaite, bonté et charité inépuisables, jugement solide, prudence consommée; rien ne manquoit à Louise-Marie d'Orléans. Heureux l'orateur chrétien qui, en présence des saints autels, loin d'avoir à rougir, à dissimuler ou à flatter, a pu au contraire instruire et édifier le peuple fidèle en respectant la vérité! Ajoutons que la Reine, par sa naissance, par son union avec le premier roi des Belges, mêloit son nom à de grands événements; que sa famille a été tour-à-tour éprouvée par de cruelles disgrâces et élevée au faite des grandeurs; que sa propre sensibilité a été exercée d'une étrange manière, et qu'au milieu des contrariétés et des malheurs, sa résignation et sa confiance en Dieu ont toujours été parfaites; que cette souveraine si aimée et si digne de l'être nous a été ravie avant le temps, etc., etc. Voilà, pour nous borner, bien des points intéressants à developper; et dans cette abondance, le choix seul pouvoit embarrasser.

Mais il est certaines circonstances où les esprits sont tellement frappés, tellement émus par leurs propres réflexions, par leurs

propres sentiments, que l'orateur n'y peut plus rien ajouter. Le P. Dechamps a compris cette difficulté, et il n'a pas manqué de l'exposer en commençant. « Oh ! si jamais la parole humaine s'est sentie impuissante, a-t-il dit, c'est pour exprimer la plainte de nos cœurs. Comment traduire cette douleur intime, profonde et résignée de deux familles royales, cette affliction de tout un peuple qui éclate en sanglots et s'épanche en prières ; ce deuil universel et cet amour filial que la multitude accourue de tous les points du pays apporte à Celle qui étoit sa Reine, sa Mère et sa Providence ici-bas? Toute voix est insuffisante en présence de ce spectacle, toute oraison funèbre est bien foible à côté de celle-là, prononcée par une nation entière, dans ce silence sublime que la douleur fait partout ! »

Cette difficulté étoit réelle, et l'orateur sacré l'a sagement évitée en ne cherchant pas à émouvoir davantage ceux qui, par eux-mêmes, n'étoient que trop touchés et affligés. Il a senti que, quelque grand que fût le spectacle, ce n'étoit pas le moment de vouloir exciter les grandes émotions; et c'étoit faire preuve de bon sens et de jugement, que de renoncer à tout ce qu'on appèle éclat ou pompe de style, et de s'exprimer, autant que possible, avec une noble simplicité.

Parmi les points que l'orateur pouvoit développer dans cet éloge, il s'en présentoit plusieurs qui touchoient aux grandes questions de l'ordre social et de l'ordre religieux. Nous-mêmes en avons choisi deux, et ils ont fait le sujet des réflexions qui ont été présentées sur la mort de la Reine dans notre dernière livraison. Le P. Dechamps semble avoir écarté ces graves questions, et nous ne saurions le blâmer de cette réserve. A l'époque où nous sommes et devant un auditoire tel qu'étoit celui de Ste-Gudule au 24 octobre, il pouvoit être prudent, pour le prêtre catholique, de sacrifier ce que le sujet offroit de plus grand et de plus important. L'impitoyable politique étend son influence partout, et c'est elle qui empêche souvent de présenter d'utiles enseignements aux peuples.

On voit que le sujet si riche, si intéressant, que le P. Dechamps avoit à traiter, ne laissoit pas d'avoir ses inconvénients et ses difficultés, et qu'il ne lui laissoit pas une liberté entière. Dominé par les circonstances, pressé par le temps peut-être, lequel étoit bien court pour méditer et traiter avec circonspection des matières délicates, il s'est borné à présenter Louise-Marie *comme un gage de paix* pour la Belgique et pour l'Europe, comme un *ange de consolation* pour la famille royale et pour les malheureux, comme *un puissant exemple* pour tout le monde. Resserré ainsi dans des limites assez étroites, le sujet a pu néanmoins suffire à un prédicateur aussi habile, aussi distingué, et l'on a vu que le P. Dechamps s'est acquitté de sa tâche avec un plein

succès. Sa parole simple, onctueuse, pénétrante semble avoir répondu à l'attente générale, et le public ne s'est pas aperçu qu'il manquoit quelques traits à cette oraison funèbre, ou que lui-même pouvoit être remué plus fort par d'autres moyens.

Le texte choisi par l'orateur (*Dominus dedit, Dominus abstulit*) sembloit avoir le défaut d'être trop général, trop vulgaire, c'est-à-dire, de n'avoir rien de spécialement applicable à la grande perte qu'il s'agissoit de caractériser. Tout chrétien résigné, quand Dieu le prive de quelque bien, s'écrie avec Job : *Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté* ; et ces belles paroles ont comme passé en proverbe. Aussi remarquons-nous que ce texte n'a servi de rien dans le discours, et qu'à peine il a pu être rappelé une seule fois vers la fin.

Mais ce défaut a été heureusement racheté par l'exorde, et en entrant en matière sans aucune espèce de préambule, le P. Dechamps nous a donné une autre preuve de son tact et de son bon goût.

« C'est donc en vain que nos yeux la chercheront encore,
» cette douce Majesté que nous avons vue si souvent ici, hum-
» blement confondue dans l'assemblée de tous. Sa place y est
» vide ! »

Rien de plus adroit, de plus pittoresque, de plus vif et de plus pathétique en même temps que ce début *ex abrupto*. Quelques mots ont suffi au prédicateur pour mettre sous nos yeux et la mort de la Reine, et son humble piété, et son exemplaire assiduité au pied de la chaire, et puis les regrets universels qui accompagnent cette perte cruelle. Ce n'est pas tout : l'orateur a eu l'art de se montrer lui-même, sans indisposer son auditoire, en rappelant indirectement qu'il a eu plus d'une fois l'honneur de prêcher devant Sa Majesté. Et remarquons bien que ce souvenir n'étoit pas tout-à-fait une circonstance inutile ni un hors-d'œuvre; car il convenoit que le pieux missionnaire, dont l'éloquence douce et simple plaisoit et devoit plaire à la Princesse, fût chargé de la louer après sa mort et de prononcer son éloge funèbre devant l'élite de la nation.

Ce court exorde nous semble donc parfait en son genre, et nous pensons qu'on pourra le citer comme modèle.

L'exclamation qui le suit immédiatement, « Oh ! si jamais la parole humaine etc. (nous l'avons citée plus haut), » est bien placée également. L'orateur, en nous montrant la Belgique entière plongée dans la douleur et pleurant avec son Roi, se croit au-dessous d'une semblable manifestation, et il craint que son discours ne réponde pas à la grandeur de ce deuil. Il a raison de dire que les larmes de tout un peuple étoient la plus belle oraison funèbre et que toute parole devoit paroître foible devant cette expression.

Le paragraphe où l'orateur établit ensuite sa division, nous a semblé moins heureux. Il y rappèle pour la seconde fois que la bonne Reine, durant sa vie, se plaisoit à venir entendre ses instructions à Ste Gudule; et cette fois il le dit même en termes exprès (*Quand du haut de la chaire nous contemplions ici la Reine volontairement descendue du trône* etc). Cette répétition, outre qu'elle étoit de trop, a l'inconvénient de nous montrer le prédicateur trop occupé de lui-même au moment que son sujet et son auditoire doivent absorber toute son attention. On sait que, par ces retours sur nous mêmes, il nous est difficile de ne pas un peu déplaire à ceux qui nous écoutent. Dans une occasion, Bossuet a parlé de sa personne en chaire, et il l'a fait d'une manière si touchante et avec tant d'à-propos, qu'on ne peut lire ce passage sans éprouver une profonde émotion. Arrivé à la fin de sa magnifique Oraison du prince de Condé, dont il vient de décrire la mort chrétienne, il songe à la sienne, il veut profiter de l'exemple du héros pour apprendre à mourir à son tour (*Heureux si, averti par ces cheveux blancs, du compte que je dois rendre de mon administration* etc.). Remarquons ici que l'orateur ne parle de lui que quand il n'a plus rien à dire du grand capitaine dont il fait l'éloge; il a terminé, et son auditoire satisfait n'attend plus rien. En second lieu, la réflexion de Bossuet, est amenée naturellement par le sujet; et s'il parle de lui, c'est pour s'avertir chrétiennement.

Le discours du R. P. Dechamps se divise en trois parties à peu près égales, et ces parties se lient si bien que les divisions sont à peine senties. Dans la première, l'orateur a eu l'occasion de parler de l'établissement de notre indépendance, et il l'a fait dignement, en montrant l'action de la Providence dans l'accomplissement de cette grande œuvre. Cette manière d'apprécier notre révolution convenoit le mieux dans la chaire de vérité et dans un éloge de la Reine. C'est là surtout que l'orateur a fait preuve de jugement et de sagesse; et la manière dont il s'est tiré de ce pas fera peut-être regretter qu'il n'ait pas osé davantage.

Dans la deuxième partie, la variété des objets et des tableaux fait paroître moins d'unité et de liaison; et quoique chaque point soit traité avec intelligence et avec esprit, il nous a paru que l'ensemble ne produit pas tout l'effet qu'on pourroit désirer. A ce propos, nous ferons observer que, pour être touché, le cœur humain a besoin d'être préparé et amolli doucement. Il est difficile d'exciter en nous des sentiments soit tendres soit vifs, si on entreprend de le faire brusquement ou par petits efforts détachés. Les grands écrivains connoissent ce secret de notre nature, et ils se règlent en conséquence; c'est-à-dire que, quand ils entreprennent de nous intéresser à une action, de nous convaincre d'une vérité, de nous toucher, de nous entraîner, ils ont

soin de nous remuer peu à peu et par des détails suivis ; et s'ils ont finalement recours à quelque grand moyen, s'ils veulent frapper un coup, ils attendent que les esprits soient suffisamment préparés et qu'ils semblent disposés à subir l'influence extérieure, qui doit achever de les transformer.

Nous ajouterons qu'au commencement de son deuxième point, l'orateur a hasardé, entre la Reine et la très-sainte Vierge Marie, un rapprochement dont l'exagération peut n'avoir pas été sentie au moment du débit, mais qui, en réalité, nous a paru pécher par un petit excès de zèle ou de sensibilité. Quelqu'édifiante que puisse avoir été la vie de notre bonne Reine, il ne nous appartient pas de la placer en quelque sorte sur l'autel et de l'appeler dès à présent une *Médiatrice de grâce entre le Ciel et la terre comme Celle qui surtout et par-dessus tout a mérité ce nom*. La même réflexion semble devoir s'appliquer à un passage de la troisième partie, passage où l'orateur compare la reine Marie-Amélie à la Mère de douleurs, à Marie debout au pied de la croix, en citant même les mots *Stabat Mater*. Du reste, nous avouerons que le P. Dechamps, en s'exprimant ainsi, peut avoir été entraîné par un sentiment plus ou moins général, et ce n'est pas à lui seul que doit ou que peut s'adresser notre observation. Aussi n'insisterons-nous pas, et il suffira d'avoir présenté, en peu de mots, ce correctif à l'admiration enthousiaste dont nous avons été témoins.

Mais à part ce passage, la troisième partie du discours nous paroît avoir répondu à la première, et le P. Dechamps a heureusement profité de la circonstance, pour présenter de salutaires avis à la multitude. Dans toutes ces réflexions, il a montré la dignité, le courage et la liberté qui conviennent à un envoyé du Christ, et nous ne pouvons que le féliciter d'avoir ainsi compris le devoir de son saint ministère.

En résumé, l'*Oraison funèbre de S. M. la Reine des Belges* nous paroît un heureux essai, et le mérite du R. P. Dechamps nous est aujourd'hui révélé dans un nouveau genre. Si le *Journal historique et littéraire* n'a pas tout loué sans exception, c'est qu'il pense aussi avoir des obligations à remplir, et qu'indépendamment des intérêts de la vérité, qu'il défend sans acception de personnes ou d'opinions, il tâche de contribuer, pour sa part, au progrès de la bonne et saine littérature en Belgique.

DE LA FORCE PAR RAPPORT A L'AUTORITÉ.

ÉTAT DE L'EUROPE. LA BELGIQUE.

Qu'est-ce que la force? Et qu'est-ce que la foiblesse?

Etablissons d'abord que, dans les choses créées, la force et la foiblesse ne peuvent être que relatives. Si je suis fort en comparaison de tel ou tel être, je suis foible près de tel autre. Dieu seul a une force absolue, c'est-à-dire sans bornes et sans limites.

Comment et avec quels instruments la force agit-elle?

En observant qu'il n'y a que deux substances dans l'univers, l'*esprit* et la *matière*, et que cette dernière, par elle-même, est incapable d'agir, nous voyons qu'il faut d'abord distinguer. Il y a force et force, et par conséquent il y a action et action.

A proprement parler même, puisqu'au fond il n'y a que la substance spirituelle qui agisse véritablement, on peut dire qu'il n'y a qu'une espèce de force.

L'action, en effet, suppose toujours un principe intérieur; et quand nous voyons la matière elle-même agir, nous nous disons toujours qu'elle est mue par quelque autre chose, par quelque chose d'invisible et de caché qui n'est pas elle.

Comment le principe intérieur et caché, qui n'est pas la matière, agit-il sur la matière? Car, au témoignage de nos sens, c'est la matière qui exécute l'action; et si nous nous disons, malgré cela, que l'action ne vient pas de la matière, c'est en vertu d'un jugement qui n'appartient pas aux sens et à la matière non plus.

Or, le jugement est aussi une action; et c'est ce que nous sentons en nous-mêmes, sans le témoignage des sens extérieurs. Voilà donc une action qui vient directement et sans intermédiaire du principe caché. D'où nous devons conclure que le principe caché est *essentiellement actif*.

Il est essentiellement actif! Mais c'est à peu près tout ce que nous savons, st nous ne pouvons remonter plus haut. Dire comment ce principe pénètre la matière, de quelle façon il s'en rend maître et l'emploie comme instrument, ce seroit expliquer un mystère aussi obscur que celui que nous trouvons dans la création de la matière par ce même principe. La rai-

son ne nous apprend rien à cet égard, et la révélation ne nous en dit pas davantage.

De quelque côté que nous nous tournions, certaines limites franchies, nous nous trouvons arrêtés sans pouvoir passer outre. Et cela devoit être, puisque nous sommes des êtres bornés, quant au corps et quant à l'âme.

Nous ignorons comment a lieu l'action de l'esprit sur la matière; mais nous savons par expérience qu'elle a lieu et en quelles circonstances elle a lieu. De quelle manière Dieu, pur esprit, soutient-il et fait-il rouler dans l'espace les milliers de sphères immenses que nous voyons briller au-dessus de nos tête? Par quel moyen un être qui n'a pas de corps, met-il en mouvement et fait-il voyager ces masses énormes, ces mondes innombrables? Mystère profond! Et si nous appliquons ces questions à notre propre nature, nous ne recevons pas d'autre réponse. Mon esprit commande à ma main de se mouvoir, et elle se meut. Je sais que cela se fait au moyen de nerfs; mais j'ignore comment j'agis sur les nerfs, pourquoi ils m'obéissent et quel genre de lien il y a entre eux et mon esprit.

Mais ce que je vois et ce dont je ne puis douter, c'est que, sans ces instruments matériels, je ne fais absolument rien. Il est vrai que c'est mon esprit qui agit et qui meut mon corps; mais sans mon corps, je n'aurois aucune action au dehors et ma force seroit nulle.

La force est donc dans mon esprit, comme *moteur;* et dans mon corps, comme *instrument.*

Le moteur et l'instrument, voilà ce qui constitue la force.

Et il est inutile de demander lequel des deux est le plus puissant ou le plus nécessaire. Ils le sont tous deux également. C'est-à-dire, que le moteur, sans l'instrument, ne feroit rien; et que l'instrument, sans le moteur, seroit immobile.

Or, l'idée que nous avons de la force, c'est qu'elle est capable d'agir et qu'elle agit. Donc, elle n'est pas simple, mais elle est composée, résultant de l'union de l'esprit et de la matière.

Il suit encore delà que la grandeur de la force est proportionnée au degré d'harmonie, qui existe entre le moteur et l'instrument, entre l'esprit et la matière. Un moteur puissant avec un instrument foible ou défectueux, se trouve-

roit arrêté ou il briseroit la machine qu'il dirige ; un instrument trop compliqué ou trop fort pour le moteur, ne pourroit pas être mis en mouvement; ou, mis en mouvement, il occasionneroit du désordre.

Remarquons maintenant que la puissance du moteur n'est autre chose que l'excellence de l'esprit, c'est-à-dire, sa sagesse, ses lumières, son jugement droit et sain. Delà vient, par exemple, que les animaux qui ont le corps le plus robuste, le plus vigoureux, le plus agile, le plus souple, le mieux armé, nous sont inférieurs en force, attendu que le moteur quelconque qui préside à cette machine, est foible et ne sait pas l'employer.

Chez l'espèce humaine, le moteur est puissant, et l'instrument, quoiqu'admirable, ne l'est pas en proportion. Par conséquent, pour augmenter sa force, il faut qu'il améliore l'instrument ou qu'il y ajoute.

Notre instrument, c'est notre corps, ce sont nos organes. Cet instrument, nous le recevons tout fait de la nature ; et il ne dépend pas de nous de le changer. Tout ce que nous pouvons à cet égard, c'est de l'exercer, de le nourrir, de le conserver avec soin. Et l'expérience apprend qu'une ferme volonté, dirigée avec sagesse, modifie heureusement l'organisation.

Mais il est évident que, si nous n'avions pas d'autre instrument à notre disposition que notre propre corps, ce corps, quelqu'exercé qu'il fût, seroit loin de répondre à la puissance du principe pensant, et notre force signifieroit peu de chose.

Il faut donc ajouter à l'instrument ; et c'est par là surtout que l'homme se rend puissant et fort sur la terre. Pour y ajouter, nous nous servons de la nature brute et de la nature organique. Les minéraux, les végétaux, l'air, l'eau, le feu, les animaux, tout devient instrument entre nos mains. Et c'est la supériorité de notre esprit qui nous procure cet immense avantage.

Mais tous ces instruments, ajoutés à celui que nous tenons de la nature, ne répondroient pas encore à la grandeur de notre esprit, et nous avons su augmenter notre force par un autre moyen.

Quel est ce moyen ? C'est l'union des forces individuelles. La race humaine nous présente ce phénomène remarquable, que des milliers d'esprits se confondent en un seul, que des millions de corps concourent à l'exécution du même

ordre ; et c'est de cette manière que la force des êtres créés atteint son plus haut point, son apogée. La plus grande puissance terreste résulte de cette union.

Dire ce qui a donné lieu à cette union et pourquoi les hommes ont mis leurs forces particulières sous le commandement d'un seul d'entre eux, ce seroit donner l'histoire de l'établissement de l'autorité sur la terre ; et nos lecteurs savent que nous avons fait cela dans une autre occasion.

Aujourd'hui, il s'agit de la force; et la force n'est pas l'autorité. L'autorité, c'est *le droit de commander ;* la force est *ce qui assure l'exercice de ce droit.* L'autorité, sans la force, est un vain mot, une chimère; l'autorité, avec des forces divisées, est foible et en danger de périr.

Dans la nature, les choses sont réglées de manière que là où est l'autorité, se trouve en même temps la force, ou si l'on veut, que la force procure l'autorité. Exemple: l'homme et la femme, le père et l'enfant.

Cela ne veut pas dire que nous confondons la force avec l'autorité; on vient de voir que nous les distinguons formellement. Cela signifie seulement qu'une force réelle est ordinairement accompagnée d'autorité. Mais il est essentiel de se rappeler ici ce que nous entendons par le mot force: *le moteur et l'instrument, l'esprit et la matière agissant ensemble.* Il ne s'agit pas d'une force brutale, exclusivement matérielle, tels que sabres, canons, fusils, ou même telle que soldats, armée, gendarmes, police, etc.

La nécessité de la force se fait sentir surtout dans les temps de troubles et lorsque les cœurs sont divisés. Les hommes s'entendroient rarement entr'eux, si les esprits seuls devoient décider les questions et terminer les affaires. L'éloquence la plus séduisante, les discours les mieux faits, les raisonnements les plus solides, les exhortations, les prières, etc., ne rétabliroient pas la concorde et ne ramèneroient pas le calme et le repos. D'où cela vient-il? Cela vient de ce que les hommes, quand ils discutent ensemble, sont beaucoup plus souvent conduits par les passions que par l'intérêt de la vérité. S'ils n'écoutent pas le langage de la raison, ce n'est pas qu'ils ne soient pas nés raisonnables ou qu'ils ne comprennent pas ce qu'on leur dit; ce n'est pas qu'ils confondent ce qui est vrai avec ce qui est faux; mais c'est qu'ils sont dominés par des penchants, par des vices, par des intérêts de castes ou d'opinions qui les empêchent d'écouter. Dans

les disputes, dans les luttes civiles surtout, dans les contentions entre citoyens, comme il s'agit ordinairement de pouvoir, d'honneurs, de prépondérance, de richesses, il est presqu'impossible que la vérité et le bon droit l'emportent par le seul raisonnement des esprits entr'eux. L'ambition n'a point d'oreilles; elle ne connoît d'autre raison que la sienne. Les débats les plus longs ne produiroient que de nouveaux débats, et jamais ou n'en viendroit à un accommodement sûr et durable.

Delà vient que les révolutions se terminent le plus souvent par la guerre, et que l'anarchie ne disparoît que devant la force. Comme l'anarchie est née de l'absence de la force, lorsque celle-ci revient, il faut que la première s'en aille et rentre dans l'abîme d'où elle est sortie.

Tâchons de bien comprendre cette grande et importante vérité.

L'esprit, avons-nous dit, ne constitue pas seul la force; ce n'est que le moteur; et le moteur n'est que la moitié de ce qui fait la force. Il faut y joindre l'instrument physique et matériel, et un instrument proportionné à la puissance du moteur.

Or, où trouver cet instrument quand les individus qui composent un Etat, une nation, ne s'entendent pas? La force, la force suprême qui donne naissance à l'Etat, résulte, comme nous l'avons vu, de l'union des forces particulières. Si donc les forces particulières sont désunies, si elles s'élèvent les unes contre les autres, il est évident que la force prépondérante et suprême a disparu et que l'Etat périt. Or l'Etat ne peut point périr; ou s'il périt, il est immédiatement remplacé par un autre Etat, parce que les hommes ne peuvent vivre que réunis et formés en nations. En conséquence, plutôt que de périr, on en vient au dernier des moyens, et la guerre éclate entre les forces particulières. Le but de cette guerre est une nouvelle union, et la paix se rétablit lorsque cette union est trouvée. Mais comment se trouveroit-elle sans la guerre, sans une lutte véritable et sanglante? Les esprits, en tant qu'esprits et abstraction faite d'une force matérielle, ne s'entendent pas; il faut qu'ils y soient contraints par une force prépondérante.

La force prépondérante peut se trouver de deux manières, c'est-à-dire, par une guerre intestine ou par une guerre extérieure. Si les forces particulières demeuroient individuel-

lement séparées, la guerre seroit impossible ; et d'un semblable état de désunion, il ne pourroit résulter qu'un brigandage général. Ce seroit l'état sauvage, rêvé par certains philosophes. Mais il est impossible que cela arrive, et jamais rien de pareil ne s'est vu dans le monde. En temps de révolution et d'anarchie, les forces particulières se divisent par partis, par factions; et c'est entre ces partis que la lutte s'établit et que la guerre éclate. Mais pour qu'il y ait des partis, il faut qu'il y ait des chefs, des meneurs; et lorsqu'il y a guerre, c'est réellement entre ces chefs que la lutte a lieu. Toujours est-il vrai que les chefs eux-mêmes ne pourroient et ne feroient rien sans les forces particulières, sans les forces matérielles et physiques; et tout leur art, tout leur moyen de succès consiste à s'adjoindre le plus possible de ces forces, afin d'en former une force unique et prépondérante.

Telle est la guerre intestine, et c'est par ce moyen extrême que la société troublée et désunie peut rentrer dans son état normal.

D'autres fois, ce sont les nations voisines qui viennent rétablir l'ordre détruit par la révolution; et c'est ce que nous voyons dans ce moment en Allemagne.

Il peut arriver aussi que le peuple en état de révolution, excité par les chefs de partis, attaque lui-même les peuples qui touchent à ses frontières. Comme c'est un moyen soit de se débarrasser d'une populace remuante et dangereuse, soit d'augmenter les forces de son parti en cherchant un appui dans l'armée, soit même de porter la révolution ailleurs et d'occasionner un bouleversement général, la guerre étrangère peut n'avoir pas d'autre cause; et la première révolution française nous a montré que cette cause suffit.

Il n'est pas impossible même que la guerre civile et la guerre extérieure aient lieu ensemble. La révolution peut amener ce double mal, ou si l'on veut, peut avoir besoin de ce double et terrible remède. Ainsi, pendant que les Français s'entre-déchiroient et s'entr'égorgeoient dans la Vendée, leurs armées combattoient les peuples étrangers sur vingt autres champs de bataille. Et c'est ainsi que se forma peu-à-peu la force prépodérante qui devoit mettre fin à la révolution. C'est-à-dire, qu'à la faveur de ces guerres, un simple officier, par la grandeur de son génie et par l'ascendant de son caractère, trouva le moyen de réunir les esprits et les forces particulières, et que la nation entière se soumit à lui.

En 1848, après les événements de Février, comme la révolution victorieuse se montroit contraire à tout projet de conquête et d'agrandissement, les craintes qu'on eut d'abord d'une nouvelle guerre, se dissipèrent peu-à-peu; et jusqu'aujourd'hui, on ne la redoute pas encore beaucoup. Cependant, à l'égard de la France républicaine, voici, suivant nous, l'état des affaires. Elle évite, et elle continuera d'éviter la guerre; et quand elle voudroit la faire, la chose lui seroit difficile. Une armée de 400,000 hommes lui est nécessaire pour garder l'intérieur et pour empêcher la guerre sociale d'éclater. Paris seule exige la présence d'une armée de près de cent mille hommes. Dans cette situation, comment le gouvernement pourroit-il songer à porter la guerre chez les peuples voisins? Son premier intérêt est d'exister, et il n'existe qu'en concentrant ses forces au-dedans et qu'en s'amoindrissant au-dehors. Cet état est violent, et il ne pourra durer. Le fait est que personne n'est content, que personne ne se confie au pouvoir existant, que personne ne croit à sa force ni à sa durée. Le gouvernement est donc à peu près nul, et un semblable état est bien au fond l'anarchie, quoiqu'il n'y ait pas encore de grands désordres; car l'anarchie, par elle-même, ne signifie pas autre chose que l'absence de commandement et de souveraineté. Le remède à un tel mal seroit le retour à la monarchie et l'abandon des principes destructeurs qui ont réduit la nation à cette fâcheuse extrémité. Mais les esprits sont tellement agités, flottants, inquiets, incertains ou indifférents, et les forces particulières tellement divisées et éparpillées, qu'il semble impossible qu'on se réunisse volontairement et qu'on prenne une commune résolution. Et remarquez bien que nulle part on ne parle mieux et plus, et même que nulle part on ne raisonne mieux qu'en France. Que d'hommes d'esprit et de talent dans ce pays! Que d'orateurs distingués! Que d'écrivains toujours occupés à parler au public! Que de livres, de brochures et de journaux! En sorte que si les esprits, abstraction faite d'une force matérielle et physique, pouvoient tomber d'accord sur un point quelconque et se réunir pour ne former qu'un tout, c'est bien en France que ce beau spectacle devroit se présenter. Mais c'est tout le contraire qu'on y voit; et plus on y parle et on y discute, plus la division y semble augmenter et s'étendre. Il est donc à prévoir que, malgré le désir qu'on y a géneralement de conserver la paix,

la nouvelle révolution ne se terminera que par la guerre intestine ou par la guerre extérieure, et peut-être par l'une et l'autre.

Cette perspective est triste, et Dieu veuille que nous nous trompions! Mais, à consulter le bon sens et l'expérience, voilà ce qui nous semble probable et telle est notre crainte.

Si l'on nous oppose l'Angleterre, où l'on parle et où l'on écrit beaucoup aussi et à-peu-près avec la même liberté qu'en France, nous répondrons qu'en Angleterre une aristocratie redoutable nous présente une force tellement prépondérante et supérieure, que les forces particulières disparoissent devant elle, et que, malgré le bruit que la démagogie et l'opposition y font sans cesse, la nation n'est pourtant pas divisée au point de faire craindre le désordre et un bouleversement. Dans ce pays, il existe une force réelle et très-grande; et jusqu'à présent il y a harmonie entre le moteur et l'instrument dont cette force se compose.

Mais c'est l'Allemagne, mieux que toute autre contrée d'Europe, dont la situation peut être invoquée à l'appui de ces observations. C'est là surtout que, sous l'influence des doctrines anarchiques, les forces particulières se sont divisées et que la désunion a fait des progrès. La révolution avoit rêvé de faire de tous ces peuples une seule nation; et que de réunions tenues, que de discours prononcés dans ce but, que de discussions et de raisonnements! Ce rêve est dissipé, et aujourd'hui se montre la triste réalité. Au lieu de l'*union allemande*, nous voyons une Allemagne plus divisée que jamais ; et pour dernier résultat, chacun s'arme jusqu'aux dents; le cri de guerre est poussé de tous côtés, les armées sont en mouvement, et déjà il devient difficile de les empêcher d'en venir aux mains. Supposons cependant que, pour le moment, on n'arrive pas à cette extrémité; il est possible en effet que le jeune et intelligent empereur d'Autriche, entouré de ses alliés et ayant derrière lui l'empereur Nicolas, impose à la Prusse et l'oblige à faire des concessions. Dans ce cas, la partie est remise, et l'Allemagne va essayer de nouveau de terminer pacifiquement sa révolution. Si ce moyen réussissoit, ce n'en seroit pas moins la force qui auroit amené ce résultat, comme nous venons de le voir, et la Prusse avec ses alliés auroit simplement reculé devant un adversaire plus puissant. Mais il est peu probable que le mouvement cesse de cette manière; et les peuples qui se sont laissé entraîner, n'en seront pas quittes à si bon marché.

La Belgique, heureusement, peut être citée comme une exception; et sa révolution, jusqu'à présent, n'appèle pas le moyen extrême qui semble requis ailleurs. Après avoir adopté les principes qui enfantent le désordre et la destruction, nous avons eu la prudence de les modifier dans l'application. Chez nous, un gouvernement sage et modéré a su faire ce que le roi Louis-Philippe a fait durant dix-huit ans en France; c'est-à-dire qu'au lieu de se laisser entraîner par la révolution, on y a résisté. Depuis trois ans, cette conduite est changée, et l'arrivée du ministère exclusivement libéral a été le signal d'un mouvement progressif en avant. Effectivement nous marchons depuis lors et nous ne cessons de marcher. Cela veut dire, que le pouvoir s'est mis à la tête du mouvement, croyant pouvoir le modérer assez pour ne pas être entraîné jusqu'aux dernières extrémités, et qu'il trouve dans la nation, au moyen de nos institutions républicaines, une majorité qui le suit dans cette marche et qui l'applaudit.

Cette conduite est-elle la plus sage? Est-elle la plus prudente? Vaut-il mieux en effet marcher avec la révolution que de lui résister, et tout l'art d'un gouvernement, tel que le nôtre, consiste-il à tirer peu-à-peu du principe constitutionnel toutes les conséquences qu'il renferme?

On connoît notre opinion sur ce point, et nous ne répéterons pas aujourd'hui ce que nous avons dit en d'autres occasions.

Mais nous conjurerons les hommes qui nous poussent et nous mènent dans cette voie, d'observer du moins que la division augmente de plus en plus et que les forces particulières se désunissent. La mort de notre bonne et pieuse Reine avoit imposé silence aux passions, et les partis sembloient se réconcilier au pied de son tombeau. Mais cette paix n'a duré que quelques jours, et déjà le deuil de la nation fait place à des luttes plus violentes. Voyez nos Chambres à peine ouvertes, observez le langage de la presse! Certes, il y a progrès dans le déchirement, et les discordes civiles deviennent inquiétantes...

Le parti dominant répond à cela, que la faute en est aux catholiques, que ce sont eux qui excitent ce mouvement et ce bruit, que leur opposition est tracassière et injuste, etc., etc.

Il seroit facile de réfuter cette objection; et s'il n'étoit question que de raisonner et de discuter logiquement, nous

nous acquitterions volontiers de cette tâche. Mais nous aimons mieux l'admettre, et nous ne refusons pas de partir du fait qu'on pose. Soit donc; c'est l'opposition catholique qui fait tout le bruit qu'on entend; c'est le *parti clérical* qui opère cette funeste division, par son ambition et par ses violences. Ce parti a le plus grand tort; il devroit se condamner au silence, il devroit s'effacer et disparoître entièrement. Il ne lui appartient pas de se mêler d'affaires et de politique; et en pratique, les droits constitutionnels n'appartiennent qu'aux libéraux. Voilà donc une chose décidée; plus de parti catholique en Belgique; plus d'orateurs catholiques à la Chambre ou au Sénat; MM. de Theux, Malou, Dumortier, Dechamps, d'Anethan, etc., se sont retirés où ils se taisent. Plus de presse catholique; le *Journal de Bruxelles*, l'*Ami de l'Ordre*, la *Gazette de Liége*, etc., ont cessé de paroître. Est-ce assez?

Oui, supposons que le parti libéral ait triomphé au point de ne plus rencontrer un seul adversaire, et que tous ces sacrifices aient été faits à la paix publique. Et pour nous personnellement, si la chose pouvoit se faire sans danger, nous ne serions pas fâchés qu'une expérience de ce genre pût éclairer le pays.

Or, nous le demandons : si notre supposition devenoit une réalité, si le parti catholique belge disparoissoit entièrement, comme on le demande et comme on l'exige aujourd'hui, qu'arriveroit-il? Dans ce cas, est-ce que le parti libéral formeroit un tout homogène et bien uni? Les luttes et les discordes civiles auroient-elles cessé? La tribune ne retentiroit-elle plus de discours violents? La presse seroit-elle pacifique et modérée? Les élections se feroient-elles de commun accord et sans agitation?

Toutes ces questions sont résolues, et l'expérience nous offre l'histoire bien connue d'une semblable situation. En France, en Prusse et dans la plupart des autres pays constitutionnels ou républicains, il n'y a pas et il n'y a pas eu de parti catholique. Est-ce qu'on y est plus tranquille que chez nous? Y a-t-il là moins d'agitation, moins de bruit, moins de discorde et de déchirements, moins de factions et de tribuns ambitieux? Au contraire, tous ces pays sont plus troublés que le nôtre, et l'on sait qu'indépendamment du sang qui a déjà été versé en maint endroit, on y vit constamment au milieu de dangers graves. En un mot, la Belgique, com-

parée à ces Etats, se trouve en paix; et, en fait de gouvernements libres et constitutionnels, on veut bien la citer partout comme un modèle.

La conclusion, à tirer de là, se présente d'elle-même, et de tels faits paroissent sans réplique. Mais ne concluons pas encore, et voyons la Belgique en elle-même, sans la mettre en parallèle avec d'autres contrées. Qu'y observons-nous? Maintenant, en présence d'un parti catholique respectable, uni et toujours redouté, les libéraux semblent à chaque instant prêts à se diviser et à en venir aux mains entr'eux. Ils conviennent eux-mêmes de ce fait, et leurs principaux organes n'ont cessé de s'en plaindre. Ce qui les arrête, ce qui les unit *matériellement* dans les grandes circonstances, c'est la crainte des catholiques. Aux élections et dans les délibérations des Chambres, toutes les fois qu'il s'agit de compter les voix, les libéraux font cause commune et votent ensemble. Est-ce par unité de sentimens, de principes, de vues, de desseins? Non c'est par un simple calcul, par un simple motif d'intérêt, et l'on ne s'entend que pour être plus sûr de vaincre les catholiques. Que ce besoin disparoisse, c'est-à-dire, qu'on n'ait plus à se liguer contre nous, et cette union factice disparoîtra en même temps. La Belgique, dans ce cas, pourra nous offrir le spectacle que nous offrent d'autres pays aujourd'hui. Et certes, nous ne devons pas être jaloux d'un tel avantage.

Il résulte de ces considérations que, si la division augmente dans notre pays, non-seulement il ne faut pas mettre ce funeste progrès sur le compte de l'opposition catholique, mais au contraire reconnoître que, sans cette oposition, la désunion seroit ou pourroit être plus grande.

Nous sommes donc entraînés par quelque principe particulier; et quel pourroit être ce principe, si ce n'est celui de la révolution?

La Belgique marche, et elle ne reculera plus. Les changements de pouvoir que nous sommes destinés à subir, seront dorénavant caractérisés par ce progrès. Et si ce qu'on appèle le parti catholique ou le parti clérical, doit s'affoiblir et diminuer encore, nous osons prédire que la désunion et la dissolution de l'Etat croîtront en proportion.

Quand cette désunion sera arrivée au point que le besoin d'une force prépondérante se fera sentir impérieusement, et que sous ce rapport nous ressemblerons à la France actuelle,

d'où et comment cette force nous arrivera-t-elle? Grand sujet d'incertitude et d'anxiété pour l'avenir...

Dieu veuille que, si elle doit venir un jour nous mettre d'accord, elle ne soit pas de telle nature qu'en emportant nos divisions et nos discordes, elle emporte en même temps notre nationalité!

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. L'ouverture de nos Chambres a eu lieu sans discours royal le mardi 12 novembre. Il est inutile de faire observer que c'est au triste événement du 11 octobre, qu'il faut attribuer cette absence d'appareil et de cérémonie. La composition des bureaux est exclusivement libérale, et semble montrer que le parlement veut se mettre tout-à-fait d'accord avec le ministère, en écartant les catholiques de toute espèce de fonctions. MM. Verhaegen, Delfosse et Delehaye ont été nommés président et vice-présidents de la Chambre des Représentants. M. Dumon-Dumortier a été réélu président du Sénat. Entr'autres votes qui ont déjà signalé cette nouvelle session, il faut citer en premier lieu celui qui a eu pour objet d'*approuver le langage et la conduite du ministère*, dans ses relations avec le Saint-Siége, au sujet de l'allocution papale qui contenoit les plaintes que nous avons fait connoître. Ce vote a été obtenu au moyen de 48 voix contre 26 abstentions. Un second vote à remarquer, est celui qui annule l'élection de Dixmude et la nomination de M. Desmaisières comme membre de la Chambre.

— La loi civile, la même en Belgique pour la famille royale que pour tous les autres citoyens, exige la nomination d'un subrogé-tuteur, quand il existe des enfants mineurs à la mort de l'un des conjoints. Pour obéir à cette prescription de la loi en ce qui concerne les princes et la princesse enfants de la Reine, un conseil de famille a eu lieu samedi, à Bruxelles, sous la présidence de M. Peeters, juge de paix. Ce conseil de famille étoit ainsi composé : Du côté maternel : le duc de Nemours, représenté par M. le prince de Ligne; le duc d'Aumale, représenté par M. le général Jacqueminot; le prince de Joinville, représenté par M. le général Evain. Du côté paternel : le prince Albert, représenté par M. J. Van Praet; M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation; M. Leclercq, procureur-général près la même cour. Le Roi avoit délégué, enfin, M. Con-

way, intendant de la liste civile, pour le représenter personnellement dans cette réunion. Ce conseil de famille a nommé M. le duc de Nemours subrogé-tuteur, et l'a autorisé à accepter en cette qualité la succession de la Reine, sous bénéfice d'inventaire, comme le veut la loi. (*Indépendance*).

— Une circulaire a été adressée le 31 octobre par M. le ministre de l'intérieur à nos évêques, pour les inviter à lui transmettre toutes leurs observations relativement aux points à déterminer pour faciliter l'exécution de l'art 8 de la loi sur l'enseignement moyen. Par cette circulaire, le ministre garantit aux membres du clergé la position convenable qui leur sera faite tant sous le rapport des égards dus à leur caractère que sous celui du traitement; il fait connoître que toute facilité leur sera assurée pour donner l'enseignement religieux et aux élèves pour le suivre, etc. Nos évêques se sont en conséquence réunis à Malines, pour délibérer en commun sur cette invitation. Déjà S. E. le cardinal-archevêque a répondu au ministre, en lui exposant les difficultés que soulève la loi sous le rapport religieux.

— Il paroît que le Roi a daigné écrire personnellement au R. P. Dechamps, pour lui dire combien il avoit été touché, ainsi que ses enfants, du discours prononcé à Ste-Gudule le 24 octobre. D'un autre côté, le *Journal de Saint-Pétersbourg*, qui a publié l'oraison funèbre dans son numéro du 14 novembre, la juge dans les termes suivants : « C'est une œuvre remarquablement pensée, écrite avec noblesse et avec une simplicité élégante. L'auteur est lui-même un des hommes les plus distingués, les plus éclairés et les plus sages du clergé européen. « A ces témoignages, nous ajouterons celui d'un prélat distingué, dont nous regrettons de ne pouvoir faire connoître le nom. « J'ai reçu, dit-il, l'oraison funèbre de la Reine. Je l'ai lue avec une émotion qui s'est traduite immédiatement par mes larmes, et avec une admiration dont j'éprouve le besoin de vous adresser directement le sincère témoignage. Esprit, grâce, profondeur, sensibilité, style, tout s'y trouve à un degré que j'ai rarement trouvé, surtout chez les modernes. »

— Voici le programme de la faculté de théologie, pendant le cours de 1850-1851 à l'Université catholique :

J. T. Beelen, prof. ord.; continuation de l'interprétation du livre des Actes des Apôtres; l'Epître aux Romains, lundi et mardi à 8 heures, jeudi à 11 heures. — Les langues Hébraïque, Chaldaïque, Syriaque et Arabe, lundi, mardi et vendredi à 11 heures. — H. G. Wouters, prof. ord. et doyen de la Faculté; l'histoire ecclésiastique depuis Charlemagne jusqu'aux temps de Luther, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures. — H. J. Feye, prof. extraord. et secrétaire de la Faculté; le 1er et le 3e livre des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi

à 10 heures. — A. Tits, prof. ord.; Traité de la création et des lois générales de la Providence, envisagées surtout dans leurs rapports avec la question de l'origine du mal et de la fin dernière de toutes choses. mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures. — J. D'Hollander, prof. ord.; continuation de la 2e partie de la *Somme de St-Thomas* et commencement de la 1re partie, lundi, mardi, mercredi et samedi à 9 heures. — J. B. Lefebvre, prof. agrégé, le traité de *Deo uno et trino*, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 3 heures.

— En faisant mention, dans notre livraison du mois d'octobre, d'un objet d'art acquis par l'association de la *Sainte Enfance* de Jésus, érigée dans l'église des RR. PP. Rédemptoristes à Liége, nous avons commis une erreur de nom. Ce n'est pas l'association de la *Sainte Enfance*, mais celle de la *Sainte Famille* qui s'y trouve établie. Cette institution, récente encore, mérite, ce semble, une attention spéciale; son établissement et ses progrès rapides, son but et les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre, sont de nature à convaincre qu'elle est tout-à-fait actuelle et ne peut être par conséquent trop recommandée. Elle dut son origine à quelques pieux ouvriers de Liége. Désirant vivement l'érection d'une association pieuse pour leur condition, ils se réunirent pour la première fois le lundi de la Pentecôte 1844, dans l'humble demeure d'un artisan sous les auspices de la Sainte Famille, Jésus, Marie, Joseph. La nouvelle association, à peine instituée, se fit connoître et se propagea bientôt d'une manière inattendue. Transférée peu après dans l'église des Pères Rédemptoristes, elle y fut canoniquement érigée par Mgr Van Bommel, évêque de Liége, le 7 avril 1845. Dans la troisième année de son existence, le 23 avril 1847, elle fut élevée par Notre-Saint-Père le Pape Pie IX au titre d'archisodalité, et enrichie d'un précieux trésor d'indulgences. Sans parler des affiliations nombreuses depuis cette époque, tant en Belgique qu'en France, en Angleterre et même en Amérique, l'association mère, établie à Liége, compte dans deux divisions distinctes, celle des hommes et celle des femmes, plus de 1,500 associés.

Ce résultat ne surprendra pas, si l'on fait attention qu'actuellement plus qu'à toute autre époque, pour opérer quelque bien sous le rapport religieux et moral, c'est une nécessité sentie d'agir et de concentrer toute son action sur les masses et spécialement sur les classes ouvrières: or, tel est le but de la Sainte Famille; son premier statut est ainsi conçu: « Le but de l'archi- » sodalité est d'honorer la Sainte Famille Jésus, Marie, Joseph, » et de fournir aux fidèles particulièrement des classes ouvrières, » une occasion salutaire de marcher avec assurance dans la » voie du salut. » Les moyens qu'elle emploie pour l'obtenir, » sont *la prière, la parole de Dieu, la fréquentation des sacre-*

ments. Ces moyens sont sans doute efficaces; mais ils tirent surtout leur force du but qu'elle se propose. L'archisodalité n'est pas seulement créée pour l'un ou l'autre membre d'une famille; elle offre ses bienfaits à tous les membres qui la composent. Quoique toutes les conditions aient part à ses faveurs, celle des pauvres, et des pauvres les plus destitués de tout secours spirituel mérite à ses yeux la préférence. On comprendra donc facilement l'influence immense qu'elle exerce et peut exercer sur les destinées de la société, puisque c'est une vérité incontestable, que de tout temps, elles se sont trouvées dans les mains des familles. Quoique cette association se recommande assez par elle-même, on nous saura gré de la recommander à Messieurs les curés. Nous sommes persuadés, que, dirigés par un zèle discret, ils trouveront dans l'établissement d'une affiliation dans leurs paroisses, ainsi qu'une heureuse expérience l'a constaté, un moyen excellent pour entretenir le bien et prévenir le mal, un remède assuré pour cicatriser les plaies les plus invétérées.

Les directeurs de l'archisodalité viennent de livrer au public un livre intitulé : *Manuel de l'archisodalité de la Sainte Famille*, sortant des presses de M. Dessain, à Liége, vol. in-12, 60 cent. Ce petit ouvrage donne tous les détails qui sont de nature à faire apprécier l'association à sa juste valeur; nous le croyons aussi très-propre, selon les termes de l'approbation épiscopale, à inspirer le goût d'une vie vraiment chrétienne et à nourrir une dévotion solide envers Jésus, Marie, Joseph.

— Les RR. PP. Récollets, sur l'invitation de plusieurs estimables curés, ont formé le projet de fonder un couvent de leur ordre dans le diocèse de Tournay. Il ne s'agit plus que de trouver l'endroit le plus propice, celui où ils pourront exercer avec le plus de fruit leur mission, qui consiste à évangéliser les pauvres et les ouvriers, à guérir les blessures du cœur, et à donner au monde le spectacle d'une vie austère et innocente. Les Pères Capucins, de leur côté, relèvent à Enghien le couvent de l'ordre. L'église des capucins à Enghien sert de sépulture à la noble famille d'Arenberg. La piété héréditaire a inspiré à Madame la duchesse l'idée de confier encore les cendres vénérées de ses aïeux à la garde des religieux que la tourmente du siècle dernier avoit dispersés. Elle y rappèle les PP. Capucins, qui viennent de prendre possession d'une maison attenante à l'église, sous les auspices de la duchesse et avec l'autorisation de Mgr l'évêque de Tournay, en attendant qu'un couvent leur soit construit en règle. La noble et généreuse fondatrice (c'est bien là le nom qu'il convient de donner à Mme la duchesse d'Arenberg), ne pouvoit avoir d'inspiration plus salutaire. De tout temps les PP. Capucins ont été, en Belgique, les amis et les confidents de

la classe ouvrière et des enfants du peuple avec lequel ils sympathisent par leur pauvreté et leur entière abnégation. Aujourd'hui encore, on est édifié à la fois et touché de voir l'église de leur couvent à Bruges toujours remplie d'hommes appartenant aux classes inférieures. Il semble qu'ils s'y sentent plus chez eux; aussi c'est au confessionnal de leurs Pères qu'ils s'adressent, ce sont leurs sermons et leurs instructions qu'ils veulent écouter; et ils ne souffriroient pas qu'on calomniât les Capucins en leur présence.

— M. Van de Woestyne d'Hansbeke, voyant le bien fait à Gand par les Sœurs de St-Vincent nommées *Sœurs Grises* établies provisoirement depuis un an sur la paroisse de St-Jacques, vient de leur acheter l'ancien hôtel du comte de Hornes situé près de la cathédrale, à coté de sa propre demeure. Le noble bienfaiteur a fait disposer les anciens bâtiments pour l'usage d'une communauté et y a installé les bonnes religieuses. Les *Sœurs Grises* tiennent des écoles gratuites, visitent les pauvres malades à domicile, pansent leurs plaies, etc.

— Un autre grand bienfaiteur des pauvres, M. le Sénateur J.-B. d'Hane, a fait bâtir un hospice à Leeuwerghem, village où il a son château. Les Sœurs de l'Enfance de Jésus, dont la maison-mère est à Gand, sont chargées de l'administration. Elles ont été installées le 6 novembre dernier par Mgr l'évêque de Gand, et déjà elles ont ouvert l'infirmerie et leur école.

— Mgr Demers, évêque de l'île Van Couver, après avoir passé quelques semaines en Belgique, est allé à Paris. Il compte s'embarquer pour l'Orégon dans peu de jours. Jusqu'ici il étoit seul pour son vaste diocèse qui s'étend jusqu'à l'Amérique russe : il emmène avec lui quelques sujets, entre autres le R. P. Van Aarden, sous-prieur des Dominicains de Gand.

— Mgr l'Evêque de Bruges a béni et posé avec grande solennité la premiere pierre d'une nouvelle église pour la paroisse de Sainte Madeleine. M. le gouverneur de la Flandre occidentale, M. le bourgmestre de Bruges et autres autorités assistoient à la cérémonie.

— M. Veermans, curé de Gors-op-Leeuw (Limbourg, diocèse de Liége) est décédé le 21 octobre dernier âgé de 54 ans. Il est remplacé par M. Kaudt, professeur depuis 1836, au collége de la Haute-Colline à Louvain. M. Benats, coadjuteur à Gors-op-Leeuw, a été nommé vicaire à Peer, en remplacement de M. Dirix, nommé coadjuteur de M. le curé d'Exel. — M. Marchand, chapelain d'Ombret, est nommé curé d'Ellemelle, en remplacement de M. Cox qui a donné sa démission.

— M. Adant, curé de Papignies (dioc. de Tournai), est mort du typhus, à l'âge de 49 ans.

— M. L. De Cock, curé-doyen à Avelghem, est mort subite-

ment le 18 novembre, frappé d'une apoplexie foudroyante. Il étoit né à Thielt en 1795 : il fut nommé curé d'Avelghem en 1835 et doyen quatre ans plus tard. — M. Nounckele, ancien principal du collége de St Vincent à Ypres, est nommé curé à Schuyfferscapelle.

— Le 22 novembre, vers dix heures du soir, M. Van Vaerenbergh, curé de la paroisse des Dominicains, à Anvers, est mort subitement des suites d'une apoplexie foudroyante. Ce digne ecclésiastique sera vivement regretté de ses ouailles dont il avoit toute la confiance et l'estime. Il étoit âgé de 58 ans et quelques mois, et remplissoit depuis près de 25 ans les fonctions pastorales.

— Les RR. PP. Bernard, Ignace, Clémentien et Edouard, Récollets du couvent de St-Trond, ont donné dans l'église de Chênée près Liége, pendant l'octave de la Toussaint, une mission qui a produit, de l'aveu même des hommes les plus prévenus contre ces sortes d'exercices spirituels, des effets vraiment admirables. Pendant dix jours il y a eu trois et jusqu'à quatre sermons chaque jour. Les instructions, à la fois simples et solides, ont constamment été écoutées avec un respect et une attention, qui témoignoient hautement des bonnes dispositions avec lesquelles y assistoit, surtout le soir, un auditoire des plus nombreux. Respect humain, amour-propre, indifférence religieuse, préventions injustes, dégoût de la parole de Dieu, éloignement des Sacrements, occasions prochaines, habitudes invétérées et tant d'autres liens qui tiennent le pécheur captif, ont été brisés, foulés aux pieds, par une multitude de personnes de tout âge et de toute condition, qui à toute heure de la journée, assiégeoient les quatre confessionnaux occupés par les Pères. On peut dire, en un mot, que les fruits abondants de grâce et de miséricorde, que les prédicateurs les plus renommés recueillent ordinairement dans une mission prêchée avec zèle et prudence, ont été obtenus par les travaux vraiment apostoliques des Pères franciscains ci-dessus nommés. Aussi n'y a-t-il qu'une voix à Chênée pour louer leur bonté et leur incomparable mansuétude. Leur humilité plaît surtout aux hommes du peuple; la pauvreté de leur vêtement semble les rapprocher davantage de la classe ouvrière. Ce sont des hommes comme nous, des *gens de nos gens*, disoient naïvement les nombreux travailleurs de l'usine de zinc, le jour où deux de ces bons religieux ont été visiter cet établissement, et voir par eux-mêmes, la pénible et dure besogne que ces malheureux ouvriers ont à remplir; et ce qui prouve que cet attachement est sincère, c'est que peu après la mission, lorsque M. le curé eut fait connoître son intention d'offrir au couvent de Saint-Trond, un modeste cadeau, comme témoignage de reconnoissance de ses paroissiens envers les enfants de St François, les

ouvriers les plus pauvres ont été les plus empressés pour offrir leur obole à cette fin.

Nous apprenons, avec plaisir, que cette pieuse et louable idée a été mise à exécution. Il y a quelques jours, un balot contenant des couvertures en laine destinées à l'amélioration de quelques pauvres couches franciscaines, a été expédié *franco* de Chênée par le chemin de fer, avec cette adresse :

Aux Révérends Pères Récollets de St-Trond, la paroisse de Chênée reconnaissante.

— Les Récollets de Reckheim, près Maestricht, ont ouvert une mission dans la paroisse de Leuth, canton Mechelen-sur-Meuse (Limbourg) le jour de la Toussaint. Cette mission a duré 9 jours et s'est faite avec le plus grand fruit. A cette occasion, la respectable famille Vilain XIV, qui habite le château de ce village, a donné le plus bel exemple.

— Parmi les nouvelles institutions catholiques qui viennent de naître en Angleterre, il n'y en a point qui ait excité un plus vif intérêt dans le monde catholique que la nouvelle paroisse de Saint-Alexis, fondée il y a quatre ans, par M. l'abbé Hardinge Ivers, à Kentish-Town, près de Londres. Cet ecclésiastique est parvenu dans un court espace de temps à créer une paroisse nombreuse au centre même de l'anglicanisme ; il a bâti à ses propres frais une église provisoire destinée à devenir l'école des pauvres et y a consacré toute sa propriété. Il cherche maintenant à réunir les moyens pour construire une nouvelle église devenue indispensable sur un bel emplacement qui fait partie de la même propriété. Cette église dont la première pierre a été posée par le prince Jean d'Espagne, (M. l'abbé Ivers a été sous-précepteur de ce prince) et par S. A. I. l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Autriche, s'élève sous leurs augustes auspices. S. S. le Pape Pie IX lui-même et un grand nombre d'illustres prélats de tous les pays ont daigné encourager cette bonne œuvre. M. l'abbé Ivers voyage en ce moment pour recueillir les pieuses offrandes des fidèles. Parmi les souscripteurs de haut rang, on remarque le nom de la Reine Amélie.

— Il résulte du discours prononcé le 14 octobre par M. Borgnet, recteur de l'université de Liége, à la cérémonie de la réouverture des cours, que le nombre des élèves, pendant l'année 1849-1850, s'est élevé à 504, dont 109 nouveaux. Ce nombre se répartit ainsi dans les quatre facultés :

Philosophie,	118 élèves,	dont	38	nouveaux.
Droit,	146	»	17	»
Sciences,	154	»	39	»
Médecine,	21	»	15	»

M. Borgnet a compris dans ce nombre 72 élèves qui ont fréquenté les cours de l'école des mines, et ceux de l'école des

arts et manufactures annexés à la faculté des sciences. « Il ne faut pas seulement, dit M. le Recteur, envisager notre école des mines, comme destinée à pourvoir à des services publics, dont les abords sont souvent encombrés, mais aussi sous le rapport de la haute importance qu'elle a acquise comme école professionnelle; elle a formé de jeunes ingénieurs, dont les talents et la science ont contribué aux progrès de l'industrie dans notre pays. Chaque année cette importance est mieux appréciée, et c'est ce que prouve le nombre croissant des étrangers qui viennent y puiser des connoissances d'autant plus précieuses, qu'elles peuvent aisément chez nous se compléter par des études pratiques. » Le nombre des élèves qui se sont présentés aux examens devant le jury organisé conformément à la nouvelle loi, a été de 234, dont 188 ont été admis, savoir : 12 *avec la plus grande distinction*, 18 *avec la grande distinction*, et 33 *avec la distinction simple.*

Hollande. Une lettre pastorale de Mgr Charles Belgrado, vice-supérieur de la Mission hollandaise et Internonce du Saint-Siége à la Haie, annonce aux fideles l'ouverture du Jubilé de l'année sainte 1850. Ce Jubilé commencera le lundi 2 décembre et sera clos le 31 décembre suivant. Les conditions pour le gagner sont les mêmes qu'en Belgique.

— MM. Dehesselle et Langenhoff, vicaires de Saint-Servais à Maestricht, ont quitté leur paroisse le 12 novembre et se sont embarqués le lendemain à Rotterdam, sur le navire de commerce *Banca*, faisant voile pour Batavia. Voici les détails qu'on nous communique sur le départ de ces jeunes et courageux missionnaires. « Depuis quelques mois, nous écrit-on, Mgr Belgrado avoit chargé M. Dehesselle de trouver le personnel nécessaire, de même que des Frères et des Sœurs pour desservir les hôpitaux et pour établir des écoles chrétiennes. Une foule d'ecclésiastiques instruits et capables, ainsi qu'un grand nombre de Sœurs se présentèrent. Malheureusement, ajoute-t-on, les moyens manquent. On a demandé au gouvernement le traitement pour 4 ecclésiastiques, et l'on a essuyé un refus. En revenant à la charge, on s'est borné à demander le traitement de 2 prêtres, et le gouvernement a refusé également. Cette fâcheuse circonstance n'a pas arrêté les deux missionnaires. Pleins de confiance en la divine Providence, ils sont partis, ayant à peine de quoi couvrir les frais de leur long voyage. Vous voyez donc bien, Monsieur, nous dit notre correspondant, qu'on vous a étrangement induit en erreur, lorsqu'on vous a fait dire dans une de vos dernières livraisons, que le gouvernement avoit accordé le traitement à deux missionnaires, et qu'il y avoit disette de prêtres se destinant aux missions des Indes orientales. Je crois devoir encore, avec toute l'estime que je vous porte, vous en-

gager, dans votre intérêt et dans celui de la bonne cause, à être très-circonspect quant aux lettres qu'on vous écrit de cette mission éloignée ou qu'on publie dans d'autres journaux. On convient assez généralement que les auteurs de ces écrits n'ont pas une connoissance suffisante des mœurs, usages, lieux, etc. etc., et que ces lettres font plus de mal que de bien. »

Un autre de nos correspondants nous dit au sujet de cette mission, que parmi une immense population de 10 millions d'habitants, on ne compte jusqu'à présent que 7 prêtres catholiques et une trentaine de ministres protestants. Ce qui prouve malheureusement que le christianisme, même dans la plus large acception du mot, y a fait peu de progrès.

— *Vicariat Apostolique du Limbourg.* M. Roelofs, curé de Baarlo, a été transféré à la cure de Wanssum, en remplacement de M. Dooremans décédé.—M. Kremers, vic. à Velden, a été nommé curé à Baarlo, et remplacé à Velden par M. Bekkers, vic. à Afferden.—M. Bosten, rect. à Bocholtz, a été nommé curé à Ubagh-Berg.

— M. Adamès, qui administre provisoirement le vicariat apostolique du Luxembourg, revenu de Rome, a publié une circulaire dans laquelle il rend compte de l'accueil que lui a fait le Saint-Père. Il y expose ses espérances touchant le retour de Mgr Laurent, en donnant textuellement les paroles du Pape sur cette affaire. Cette publication a ému le parlement du Luxembourg; et la Chambre vient d'adopter, par 28 voix contre 16, une protestation contre le retour de l'évêque.

Rome. M. le comte de Montalembert se trouvant ici au commencement de novembre, l'administration de la ville a voulu l'honorer extraordinairement, en lui conférant le titre et les droits de *citoyen romain*, pour lui, ses enfants et toute sa postérité. Le diplôme lui a été présenté de par le Sénat et le peuple romain; et il a été résolu en outre qu'une médaille, frappée à son effigie, lui seroit remise. Les motifs de cette distinction sont entr'autres, que M. Charles comte de Montalembert a rendu à la ville de Rome par la force de sa parole des services non moins signalés que d'autres par leur épée, etc., etc.

Angleterre. L'agitation produite par la publication de la Lettre Apostolique qui rétablit la hiérarchie épiscopale en Angleterre, et par la Lettre pastorale de Mgr Wiseman, se propage et s'étend chaque jour davantage. Il seroit difficile de donner le détail des excès commis, des meetings tenus, des résolutions prises, des adresses et pétitions, etc. C'est un mouvement général de tout le protestantisme, sans compter que la politique se mêle aussi à ces manifestations. Où cela aboutira-t-il? Dieu le sait. Le cardinal a voulu se rendre à son poste et tenir tête à l'orage. Un manifeste en réponse à la lettre de lord John Russell

et aux autres accusations, a été publié par lui et s'est propagé rapidement. Cet écrit a été diversement jugé. Nous comptons nous en occuper plus tard. Enfin, le jeudi 21 novembre, Mgr Wiseman a quitté Londres pour se rendre à Marlow au château de Bouks, propriété de M. Scott Murray, esq.

— Le gouvernement religieux des Indes britanniques vient de publier une loi qui a pour titre : *Actes pour l'établissement de la liberté religieuse dans l'Inde.*

« Le sort en est jeté, dit le *Bengal Recorder*; le coup qui vient d'être porté à l'édifice de la *foi des Hindous* est tel, que Mahmood de Ghazni, ni aucun de ses successeurs, ni Tippoo-Sultan, ne lui en ont jamais porté de semblable. L'*Acte* qui permet à chaque indigène d'écouter la voix de leur conscience a été décrété, *et il est pour jamais la loi du pays.* » Le *Bengal Recorder* est un journal hindou, et on comprendra la cause de son désespoir, si on fait la remarque que la force de la religion des Hindous réside entièrement dans le pouvoir de persécuter ceux qui l'abandonnent, pouvoir dont elle a joui jusqu'à présent et qui lui est resté. Pour que le triomphe de l'Évangile soit complet, une dernière mesure reste à prendre : c'est l'abolition de la *loi par laquelle toute propriété que possède un individu qui abandonne la foi des Hindous passe à son plus proche parent.* La persécution est abolie, c'est beaucoup; la confiscation ne tardera pas à l'être.

— En 1785 la population de l'Angleterre et de l'Irlande étoit évaluée à 12,826,932 âmes; en 1849, elle est de 29,105,622, ce qui est une augmentation de 125 p. c. Voici comment est répartie la population en 1849 : Angleterre et pays de Galles, 17,759,412; Irlande, 8,505,812; Ecosse, 2,840,398. On n'y comprend ni les militaires ni les îles des mers anglaises. En 1841 cette population étoit de 123,492 âmes.

Turquie. Dans les journées du 16 et du 17 octobre, la ville d'Alep, capitale de la Syrie, a été le théâtre d'épouvantables excès contre les chrétiens. La population musulmane, recrutée de hordes d'Arabes nomades, a envahi leurs quartiers, les a pillés, saccagés, brûlant, égorgeant etc. Trois églises, après avoir d'abord été dépouillées de tous leurs ornements, ont été détruites par l'incendie. Les objets sacrés ont été profanés dans les rues, etc. Il paroît que ces excès ont été commis impunément, et que l'autorité s'est à peine montrée pour les empêcher ou pour les punir.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Un ouvrage curieux et intéressant sur l'origine du langage vient de paroître à Paris chez Didot frères, sous ce titre : *Dactylologie et langage primitif restitués d'après les monuments*, avec cette épigraphe tirée d'Isaïe, 49-16 : *Je t'ai enseigné par le bout de mes doigts*, par M. J. Barrois. Paris 1850, volume in-4° de 360 p., accompagné de 61 planches gravées, et d'une lexéologie grecque pour l'intelligence des sigles antiques. M. Barrois pense que l'homme manifesta d'abord sa pensée par le geste, et que le langage phonétique ne s'établit que postérieurement et peu-à-peu. « Dieu, dit-il, pure essence, prit un corps pour façonner l'homme à son image ; Adam, doué de tous ses sens, ouvrant les yeux à la lumière, admira les merveilles qui l'environnoient ; et la première relation entre la créature et le Créateur s'établit par la reconnoissance. Esclave de ses besoins, la vue, le toucher, l'odorat, déterminoient le choix instantané du premier homme ; l'ouïe seule exigeoit l'observation : le bruit des vents, le cri des animaux, la valeur de la parole, se percevoient par une intelligence réfléchie : *la vue fut le principe de la pensée immédiate*, et le langage d'action se présentoit à l'esprit d'Adam pour rendre grâces à l'Eternel. » L'esprit de système se montre dans ce petit nombre de lignes ; et la conclusion que M. Barrois tire d'un petit verset de la Genèse, le montre encore mieux. (*Le Seigneur Dieu parla à Noé, en lui disant*). « La conséquence probable de ce précieux verset, dit-il, *c'est que les efforts des hommes pour arriver au langage parlé se prolongèrent durant les dix-sept siècles qui séparent la création du cataclysme.* » Nous exposerons cette opinion dans une autre occasion, et nous la réfuterons brièvement.

— Un journal autrichien bien connu, le *Lloyd*, assure que le prince de Metternich écrit les principaux événements de sa vie, et que cet ouvrage ne sera livré à l'impression qu'après la mort du grand homme d'Etat.

— *Levenschets der eerste koningin der Belgen*, gevolgd van de Lykspligtigheden welke voor dezelve hebben plaets gehad en van hare lykrede. Gent 1850 by Rousseau-Warrie, vol. in-24 de 267 p., orné du portrait de la Reine. — *Een engel in den hemel, of leven en dood van H. M. Louise-Marie Koningin der Belgen*, opgedragen aen de prinses Charlotte, door Th. Schellinck, versierd met drie gesteendrukte plaeten. Gent by Vander Schelden, vol. in-12 de 186 p. — *Mort de S. M. la Reine des Belges*, par Mélanie van Biervliet. Tournai chez Casterman, in-8° d'une demi-feuille. Se vend 50 c. au profit des orphelins et enfants pauvres de Thielt. — *Godvruchtige herinnering aan H. M. de Koningin der Belgen*. Arnhem, ter drukkerij van Josué Witz. Nous réunissons ces écrits de divers formats et étendue, parce qu'ils ont

le même objet. Les deux premiers sont des biographies plus ou moins complètes. Le volume imprimé chez Rousseau à Gand, contient en outre la traduction du discours du P. Dechamps. L'ouvrage de M. Schellinck se termine par quelques bonnes pièces de vers flamands, dont il suffira de nommer les auteurs : MM. Van Oostaeyen, Cracco, Th. Schellink et Van Duyse. Les vers français de Mlle. Van Biervliet font honneur à son cœur et à son esprit. Le *Pieux souvenir*, imprimé chez M. Witz à Arnhem, est sans doute un des témoignages les plus touchants qui aient été rendus à notre pieuse et bonne Reine. C'est une image mortuaire, ornée d'emblèmes et de textes de l'Ecriture parfaitement bien choisis et accompagnés d'une prière à la Sainte Vierge. Comme cette image est propre à être gardée et placée dans un livre de prières, il est à désirer qu'elle se répande partout.

— Nous avons reçu en outre, d'un de nos abonnés du Limbourg hollandais, une lettre contenant une épitaphe latine de notre Reine, accompagnée de remarques et de réflexions. Cette pièce étant trop longue pour trouver place dans cette livraison-ci, nous la renvoyons à la suivante.

— M. B. Schott fils à Mayence vient de publier la seconde édition, corrigée et augmentée, d'une histoire abrégée du chant ecclésiastique sous ce titre : *Kurze Geschichte des Katolischen Kirchengesanges*. Geistlichen, Schullehrern, Seminaristen und allen Freunden des Kirchengesanges gewidmet von Heinrich August Kienemund, Lehrer zu Neuendorf bei Worbis. Mainz 1850, vol. in-12 de 176 p.

— En vente chez Kampmann à Dusseldorf : *Unterricht ueber den Jubel-Ablass*, fuer die Zeit vom 8 Dezember 1850 bis zum 6 Januar. 1851. Nebst Andachtsuebuugen bei Gewinnung desselben, von J. C. B. Smeddink, Kaplan in Bilk. In-32 de 38 p.

— Le même libraire annonce : *Offener Brief an S. M. den Koenig von Preussen, Friedrich Wilhelm IV und an alle Nicht-Katholiken Europas*, in welchem die selben an die nothwendige Einkehr in den Schoofs der katholischen Kirche gemahnt werden, bei Gefahr furchtbarer Kriege, Hungersnoth, Krankheiten, schrecklicher Strafgerichte in der Zukunft, und bei Verheissung herrlicher Vortheile. Mit Bezug auf die Offenbarungen der H. Hildegard, welche vom Pabste Eugen III. im Jahre 1148 geprueft und auf dessen Befehl schriftlich aufgesetst wurden, von Ludwig von Bouverot.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN.

201me. Livraison. 1er Janvier 1851.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1850.

1. Proclamation du général prince de la Tour et Taxis, commandant du corps d'armée austro-bavarois chargé d'occuper la Hesse électorale au nom de la Diète Germanique. Le prince annonce à ses troupes qu'elles vont franchir la frontière de ce pays, et il leur recommande de se conduire en amis à l'égard des habitants.

Ce jour même, le général occupe Hanau.

2 et 3. Un corps d'armée prussien, aux ordres du général Van der Grœben, entre dans l'électorat de Hesse et occupe Cassel et Fulde. L'électeur proteste solennellement contre cette occupation, et il invoque la protection de la haute Confédération germanique. Cette protestation est datée de Wilhelmsbad.

M. le comte de Rechberg, commissaire de la Diète germanique dans l'électorat de Hesse, déclare en état de siége le district supérieur de la province de Hanau. Il est enjoint à la garde nationale et à tous les habitants, de livrer les armes dont ils sont en possession.

3. Ordre du cabinet par lequel le roi de Prusse nomme président du conseil des ministres le comte de Brandenbourg, en remplacement de M. de Radovitz ; et comme le comte de Brandebourg est malade, il est provisoirement remplacé par le baron de Manteuffel. Mesure qui annonce que le gouvernement revient à des idées de paix.

4. Le corps d'armée austro-bavarois opère le désarmement de la bourgeoisie à Hanau.

5. L'anniversaire de la conspiration dite *des poudres* est fêté extraordinairement en Angleterre, par toutes sortes d'excès, à l'occasion de la bulle qui rétablit la hiérarchie épiscopale dans ce pays.

6. Le roi de Prusse, sur la proposition du ministère d'Etat, ordonne de mobiliser immédiatement l'armée.

Mort du comte de Brandenbourg.

7. La lieutenance-générale ou le gouvernement insurrectionnel dans les duchés de Schleswig et Holstein, rejète les propositions apportées le 3 par un officier autrichien. Ces propositions, conformes au protocole du 25 octobre de la Diète de Francfort, avoient pour objet la cessation immédiate des hostilités contre les Danois. Les troupes du Holstein devoient se retirer en deçà de l'Eider, et il falloit les congédier au moins jusqu'aux deux tiers.

7. Punition exemplaire et ter-

rible des rebelles de la ville d'Alep en Syrie, qui avoient pillé et saccagé les quartiers des chrétiens. Le gouverneur Kérim-Pacha, s'étant emparé avec adresse des chefs, les attaque à la tête de 4,000 hommes et détruit par l'artillerie les quartiers qui étoient le foyer de l'insurrection. Cette lutte ayant duré 24 heures, les révoltés s'échappent de la ville comme ils peuvent, en y laissant, dit-on, près de 2,000 morts.

8. Ouverture des Chambres grecques. La reine, en l'absence du roi Othon, qui se trouve momentanément en Bavière, prononce un discours où l'état du royaume est présenté comme favorable.

Escarmouche entre les troupes prussiennes et l'avant-garde du corps d'armée austro-bavarois, commandé par le prince de la Tour et Taxis, sur la route de Fulde dans l'électorat de Hesse. Quelques chasseurs autrichiens sont blessés; mais les prussiens se retirent par ordre supérieur.

Les rebelles d'Alep, s'étant ralliés après leur défaite et renforcés par quelques bandes d'Arabes, reviennent devant la ville. Ils sont défaits une seconde fois, et on leur fait une centaine de prisonniers.

9. Ordonnance royale qui enjoint à tous les prussiens de la réserve et de la landwehr, qui se trouvent à l'étranger, de se rendre immédiatement à leur domicile et d'annoncer leur arrivée à l'autorité militaire dont ils relèvent.

Les troupes prussiennes dans l'électorat de Hesse évacuent Fulde devant les troupes fédérales.

12. Ouverture des Chambres belges sans discours royal et sans cérémonie.

21. Ouverture solennelle des Chambres prussiennes. Dans le discours que le roi prononce, il attribue le mouvement et le désordre moral à la presse; et en conséquence il annonce un projet de loi sur cette matière. Le prince s'applaudit de l'empressement que la nation montre à s'armer. « J'ai appelé toute la force guerrière du pays, dit-il; je vois avec orgueil et avec joie que toute la partie de mon peuple apte à porter les armes se lève comme un seul homme, et se joint à mon armée dont la bravoure et la fidélité sont éprouvées. »

22. Nouvelle loi organique sur le gouvernement des provinces et l'administration provinciale dans les Etats romains. (*Voyez plus loin*)

23. Ouvertures des Chambres piémontaises à Turin. Voici les passages du discours prononcé par le roi, où il s'agit des difficultés touchant les affaires religieuses : « Les efforts de mon gouvernement n'ont pu jusqu'à présent surmonter les difficultés qui se sont élevées entre nous et la cour de Rome, à la suite des lois qu'il n'étoit pas permis au pouvoir de refuser aux nouvelles conditions politiques et légales de l'Etat. La règle de nos actes et de notre conduite a été constamment le respect que nous professons tous pour le Saint-Siége, uni à une ferme résolution de maintenir intacte l'indépendance de notre législation. Fidèles à nos devoirs, persévérant dans l'exercice de nos droits, nous espérons que le temps et l'heureuse influence de l'esprit religieux et de la civilisation nous feront obtenir cette harmonie, l'un des premiers besoins de l'état social. »

Le roi de Suède ouvre en personne la session des Etats et prononce un discours où il se loue de la position financière du pays. « C'est avec satisfaction, dit-il, que je me trouve à même de proposer un soulagement aux charges des contribuables : car les fonds accordés par les Etats du royaume pour les armements n'ont pas été épuisés. »

LOI ORGANIQUE SUR LE GOUVERNEMENT DES LÉGATIONS ET DES PROVINCES

DANS LES ÉTATS ROMAINS.

Cette loi, publiée le 22 novembre dernier, comprend six chapitres en 98 articles. Elle est contresignée par le cardinal Antonelli, pro-secrétaire d'Etat, et porte, comme les lois précédentes, le nom d'*édit*.

Le chapitre 1er a pour titre : *Division territoriale*, et partage tout l'Etat pontifical en quatre *légations*, non compris l'arrondissement de la capitale. Les légations se divisent en *provinces* ou *délégations ;* les provinces en *gouvernements* ; les gouvernements en *communes*. L'arrondissement de la capitale se compose de la capitale elle-même et de la *comarque* ou banlieue, et des provinces de Viterbe, Civita-Vecchia et Orvieto. Les *provinces* appartenant à chacune des quatre légations sont, pour la *première* : Bologne, Ferrare, Forli, Ravenna. Pour la *deuxième :* Urbino-Pesaro, Macerata-Loreto, Ancône, Fermo, Ascoli, Camerino. Pour la *troisième :* Perugia, Spoleto, Rieti. Pour la *quatrième* : Velletri, Frosinone, Benevento.

Le chapitre 2 règle le gouvernement des légations, qui est confié à un cardinal, revêtu du titre de légat du Saint-Siége. Le lieu de la résidence de chaque légat sera déterminé par le souverain Pontife. Le Cardinal-légat représente le souverain, est chargé du maintien de l'ordre public, de la haute justice; il a sous ses ordrrs toute la force armée, dont il dispose après s'être concerté avec le gouvernement supérieur; il est chargé de faire exécuter dans toute sa légation les ordres supérieurs et ceux qui émanent de sa propre initiative, surveille l'exécution des lois et la conduite des fonctionnaires, reçoit et juge les recours et les conflits qui peuvent surgir entre les diverses provinces de sa légation, examine les actes des conseils provinciaux et des délégats, approuve ceux qui sont de sa compétence et renvoie a l'autorité supérieure, avec son avis, ceux qui sont réservés à cette autorité ; revoit les comptes et les budgets des provinces et des communes, accorde les facultés d'aliéner, d'échanger, de

faire des emprunts; il propose à Sa Sainteté tous les projets d'utilité publique au point de vue du commerce, de l'industrie et de tous les intérêts matériels de sa légation. L'autorité du Cardinal-légat ne s'étend point à la juridiction ecclésiastique et judiciaire, qui ne relève que du gouvernement même. Il correspond avec le secrétaire d'Etat, président du conseil des Ministres. Il est nommé par bref: le bref contient l'indication de la durée de sa légation. La légation de Velletri, Frosinone. Benevento reste l'apanage exclusif du Cardinal doyen du Sacré-Collège. Le Cardinal-légat est assisté dans l'accomplissement de ces hautes fonctions par un conseil composé de quatre conseillers, par un secrétaire-général, par un directeur de police et par les employés qu'il juge nécessaires. Tous sont nommés par le Souverain-Pontife. Le conseil de légation est présidé par le Cardinal; il se réunit deux fois par semaine. Chaque conseiller, en matière de budget et de comptes, a voix délibérative. La majorité fait la loi. Sur tout autre objet, il n'a que voix consultative et le Cardinal reste maître de la décision. Le conseil de légation se renouvelle par moitié tous les trois ans. Les conseillers peuvent être réélus. Ils sont choisis de préférence parmi les hommes distingués par leurs connoissances administratives; et surtout parmi ceux qui ont exercé avec distinction les fonctions de consulteur des délégats, de gonfalonier ou de conseiller provincial.

Chapitre 3. — *Provinces ou délégations.* — Chaque province est gouvernée, sous la dépendance du Cardinal-légat, par un fonctionnaire nommé par le Saint-Père, et qui prend le titre de délégat. Le délégat exerce dans sa province l'autorité gouvernementale et administrative, dispose de la gendarmerie et, au besoin, de toute la force armée, correspond avec le Cardinal-légat, a toutes les attributions de police, fait publier et exécuter les lois et réglements émanant de l'autorité supérieure, pourvoit à la sûreté, à la salubrité publique, est chargé de sauvegarder tous les intérêts de sa province, visite tous les deux ans chacune des communes de sa délégation, et fait rapport au Cardinal-légat de tout ce qui concerne les intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture dans sa province. Le délégat est assisté dans ses fonctions par un secrétaire chargé de la police, par un secrétaire de délégation, avec les employés subalternes nécessaires, et par une congrégation de gouvernement composée de quatre consulteurs. Tous sont nommés par le Souverain Pontife. Cette congrégation se réunit deux fois par semaine sous la présidence du délégat. Elle se renouvelle par moitié tous les trois ans. En matière de budgets et de comptes, elle a voix délibérative, et la décision se prend à la majorité des voix. Sur tout autre objet, elle n'a que voix consultative.

Chapitre 4. — *Dispositions générales à l'arrondissement de Rome.* — L'arrondissement de Rome est gouverné par un cardinal nommé par le Saint-Père, avec le titre de président. Il a dans l'arrondissement de Rome, toutes les attributions des autres légats, à l'exception de celles qui regardent la politique et le mouvement de la force publique, qui sont réservées aux divers ministres. Il a un conseil et un secrétaire-général pour la présidence, comme dans les légations. La *comarque* (banlieue) de Rome est administrée par un prélat nommé par le Saint-Père et qui prend le titre de délégat. Il est assisté d'un conseil de gouvernement semblable à celui des provinces. Les provinces de Viterbe, Civita-Vecchia et Orvieto sont gouvernées dans la même forme que les autres provinces.

Chapitre 5. — *Gouvernement.* — Au chef-lieu de chaque gouvernement réside un magistrat, nommé par le Pape, et qui a le titre de gouverneur. Tous les gouverneurs ont des attributions égales, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent. Ils ont les attributions du pouvoir judiciaire, civil et criminel et l'exercice de la police, qui leur sont conférés par les lois. Ils n'ont aucune ingérence dans les fonctions purement administratives. Ils sont chargés du maintien de l'ordre public et de l'inspection des spectacles et des foires et marchés. Ils revoient, en outre, par voie de recours, les décisions des conseils municipaux. Leur autorité s'exerce sous la surveillance du délégat.

Chapitre 6. — *Administration provinciale.* — L'administration provinciale comprend les biens, les droits, les revenus et tous les intérêts quelconques de la province. Les intérêts sont principalement les routes provinciales et leur entretien, les lieux destinés au logement des autorités, des employés, de la force armée; la fixation des dépenses afférentes à chaque province pour les frais généraux de la légation; l'entretien des hôpitaux et autres établissements à la charge de la province, sauf les droits de l'ordinaire; la part que la province doit porter des charges communes de l'Etat; la répartition et la perception des impôts. L'administration provinciale est réglée par un conseil provincial et exercée exclusivement par une commission administrative.

La commission administrative est composée de trois individus choisis par le conseil provincial dans la classe des propriétaires éligibles au conseil provincial. Le choix fait par le conseil provincial est confirmé par le délégat et par sa congrégation qui a voix décisive. Les membres de la commission sont nommés pour deux ans, au bout desquels ils sont confirmés ou remplacés. La commission a un secrétaire comptable, un ou plusieurs ingénieurs, un percepteur et les autres employés jugés nécessaires par le conseil provincial, qui les confirme ou les remplace tous

les deux ans. La commission dresse le budget annuel et rend annuellement ses comptes. Elle représente la province dans ses procès et dans toutes ses stipulations. Elle ne peut faire que les dépenses comprises au budget, sauf le cas d'urgence, où il suffit qu'elles soient approuvées par le délégat et la majorité de la congrégation. Les membres de la commission administrative sont individuellement et solidairement responsables de leur administration.

Le *Conseil provincial* est composé d'un conseiller par gouvernement. Les conseillers provinciaux sont nommés par le Saint-Père sur une liste de trois candidats présentés par le conseil de chaque commune du gouvernement. Les conseillers doivent être nés ou domiciliés depuis dix ans dans la province, âgés de 30 ans, possédant le libre exercice de leurs droits civils. Ils ne peuvent être pris que parmi les nobles ou propriétaires de la province possédant en bien-fonds une valeur de six mille écus au moins ; ou enfin parmi les anciens fonctionnaires, les professeurs des sciences ou des arts libéraux ; jouissant d'un capital foncier d'au moins cinq cents écus. Le conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans. Les fonctions de conseiller sont gratuites. Le conseil se réunit une fois chaque année. La session ne peut durer plus de vingt jours. Il peut se réunir en session extraordinaire sur l'ordre ou avec la permission du Souverain. Il faut pour délibérer les deux tiers au moins des conseillers; les décisions se prennent au scrutin secret et à la majorité des voix. Il nomme un secrétaire et un vice-secrétaire dans sa première session. Il est présidé par le délégat.

Les objets principaux de ses délibérations sont le budget de la province et les comptes, pour l'examen desquels il choisit une commission dans son sein. Sur le rapport de cette commission il approuve les comptes ; mais le délégat seul, avec sa congrégation, a le droit de prononcer définitivement. Les conseils provinciaux ne peuvent délibérer sur des matières politiques ou étrangères aux objets soumis à leurs délibérations. Ils ne peuvent correspondre entre eux. Le délégat peut suspendre la session du conseil ; il n'appartient qu'au Pape de dissoudre complètement le conseil. En cas de refus, de la part d'un conseil de voter le budget de la province et la répartitiou des impôts entre les communes, le délégat, de concert avec sa congrégation, peut voter les dépenses ordinaires et répartir les impôts.

Les actes de chaque session sont remis au délégat, qui les examine avec sa congrégation, et les transmet au Cardinal-légat, avec son avis motivé. Le Cardinal-légat les approuve définitivement, sauf les cas où l'approbation est réservée à Sa Sainteté. Ces cas sont ceux où il s'agit de dépenses pour des œuvres provinciales ayant un rapport étroit avec les entreprises de l'Etat ;

de contrats pour l'aliénation de biens-fonds excédant une valeur de 5,000 écus; de dettes à contracter pour une somme excédant également 5,000 écus. Le conseil est autorisé à émettre des vœux, mais par voie de simple pétition à Sa Sainteté, pour tout ce qu'il juge propre à encourager et à améliorer : l'agriculture, le commerce, l'industrie, les arts et les métiers, l'éducation et le travail de la classe indigente et la saine alimentation de la classe agricole.

ÉPITAPHE DE LA REINE.

Fallax gratia, et vana est pulchritudo :
mulier timens Dominum, ipsa laudabitur.
PROV.

Monsieur,

Votre récit et vos réflexions sur la vie et sur la mort de votre Reine ont fait couler mes larmes. Ils m'ont fourni la plupart des idées de l'Epitaphe ci-jointe. Vous avez accueilli celle de feu notre roi Guillaume II; vous ne refuserez pas celle de votre Reine. Ma qualité d'étranger du moins n'y mettra pas d'obstacle. D'ailleurs, il s'agit pour moi d'un acte de reconnoissance.

Lors de notre séparation d'avec la Belgique, quelqu'un d'entre nous fit un appel à la bienfaisance des Belges et de leur Reine. Plusieurs familles, et surtout celles que d'anciens rapports lioient à la *Partie cédée*, s'empressèrent de nous donner. Que Dieu le leur rende, dans leurs personnes et dans leurs biens! Quant à la Reine, voici ce qu'elle daigna nous faire dire par sa noble Dame d'honneur, la comtesse de Mérode : « Je m'intéresse vivement à la situation de cet établissement; je vous donnerai mes ordres cet après-midi. » Or, voici quel étoit le message de l'après-midi : « Je n'ose pas pour le » moment suivre l'impulsion de mon cœur : les conjonctures poli- » tiques où nous sommes, me commandent d'être circonspecte. A » plus tard donc, à plus tard ! » Eh bien ! c'est en acquit de ces paroles aussi sympathiques et bienveillantes que sages et discrètes, que je viens à mon tour déposer une fleur sur la tombe de cette Reine que vous pleurez en ce moment.

EPITAPHIUM.

HIC REGINA JACET BELGARUM PRIMA, VIATOR,
OPTIMA, CUI MATER DUXQUE AMELIA FUIT;
QUÆ SIBI QUANTUMVIS MERITIS EST NOMEN ADEPTA,
ATTAMEN IN DUBIO EST, HÆC SIT AN ILLA PRIOR. *

* EPITAPHE.

TRADUCTION LITTÉRALE.

Passant! ci-gît la première Reine des Belges :
Elle eut pour mère et pour guide la noble Amélie;
Et quelque grand renom que celle-ci se soit acquis,
Il reste douteux qui l'emporte de l'une ou de l'autre.

EGREGIAM CERTE NORMAM LUDOVICA MARIA
VIRGINIBUS PRIMUM, MATRIBUS INDE DEDIT :
ET DEDIT EXEMPLUM, COEAT QUI SUMMA POTESTAS
CUM VIRTUTE, — SIMUL CASTA, MODESTA, PIA.
NÆ PIA ! SED PIETAS OPEROSI NESCIA FASTUS ;
NÆ PIA ! SED PIETAS OFFICII USQUE MEMOR.
SICQUE VIRO VIXIT, VIXIT DIGNISSIMA BELGIS ;
UTQUE FUIT VIVENS, MORTUA DIGNA MANET :
NEMPE, ERIT EXEMPLAR VEL ERIT CENSURA NEPOTUM,
REGIA SCEPTRA QUOAD BELGICA TERRA FERET.

MANTISSA.

AT TIBI QUIS MERITAS LAUDES, REGINA, REPENDAT ?
IPSA DABUNT MELIUS QUÆ TIBI FACTA BENE.
ERGO VALE, ÆTERNUMQUE VALE, LUDOVICA ! TUÆQUE
DUM CERTA ES SORTIS, SINT TUA CURA TUI. *

Si j'ai mêlé l'éloge de la Mère à celui de la Fille, c'est qu'il est écrit des filles comme des fils : *Qu'une fille sage est l'honneur et la joie de son père, et qu'une fille insensée est la honte et la douleur de sa mère*. (Prov.) La forme de l'Epitaphe en souffre un peu, peut-être ; mais en revanche il se peut aussi que telle bonne Mère y trouve un petit sujet d'encouragement ou de consolation ; tandis que la femme frivole et nommément toute mère frivole y trouve un avertissement ou sa condamnation. Du reste, *telle est la destinée des rois et des princes de la terre, que le même rang qui les donne en spectacle, les propose pour modèles*. (Massillon *Des exemples des Grands*)

La détermination des personnes seroit d'autant plus précise, et la latinité d'autant plus grave peut-être, si les quatre premiers vers étoient formulés comme suit :

Hic Regina jacet Belgarum prima, viator,
Cui Regina parens duxque Amelia fuit ;
Quæ sibi quantumvis meritis confecit honorem,
Jure tamen dubites, hæc sit an illa prior.

Ou si vous aimez mieux,

Non tamen est tanta Filia Matre minor.

* A coup sûr Louise-Marie fut un modèle accompli
D'abord pour les jeunes filles, plus tard pour les mères.
De plus elle a fait voir au monde comment s'allient ensemble
Le pouvoir et la vertu, étant à la fois chaste, humble et pieuse.
Oui, pieuse ! mais d'une piété sans fard et sans apprêt :
Oui, pieuse ! mais d'une piété toujours réglée sur le devoir.
Et c'est ainsi qu'elle a vécu, digne de son Epoux et digne des Belges,
Digne d'eux de son vivant, digne d'eux après sa mort :
C.-à-d., qu'elle sera l'exemple ou la censure de ses descendants
Tant que la terre de Belgique portera le sceptre royal.

Corolle.

Mais comment te louer dignement, ô Reine !
Le bien que tu as fait, le fera mieux que nous.
Adieu donc, ô Louise, adieu pour toujours !
Assurée de ton sort, ah ! veille sur les tiens.

Pour faire ressortir davantage la piété de l'auguste Défunte, j'ai fait emprunt à Lucain de son fameux vers : *Exeat aula Qui volet esse pius. Virtus et summa potestas Vix coëunt.* C'est que feu votre Reine a donné le démenti le plus formel à ce mot, hélas! encore aujourd'hui d'une trop grande vérité. Elle a prouvé par le fait, non-seulement que la puissance et la vertu de piété peuvent s'allier ensemble, mais elle a montré de plus, comment elles vont le plus parfaitement ensemble. — Le Chrétien peut tout en Celui qui le fortifie. — Que le surnom de *Pieuse*, que le Roi, son Epoux, que le clergé, que le peuple, que tous lui ont décerné, lui reste donc à tout jamais acquis !

Enfin, les deux distiques qui terminent l'Epitaphe proprement dite, résument le tout. C'est la conclusion des prémisses, c'est l'écho de ce qu'ont dit tous vos compatriotes, de ce que vous avez dit vous-même. — Oui, la vie et la mort de votre première Reine seront le modèle ou la censure de tous vos Rois et de toutes vos Reines à venir. Les exemples qu'elle a laissés, passeront avec son nom jusqu'à la postérité la plus reculée. Ils formeront une succession de vertu et de crainte du Seigneur parmi les hommes; et des cendres mêmes de la première Reine des Belges, il renaîtra d'âge en âge des princes et des princesses qui lui seront semblables. — Vous allez lui ériger un mausolée ; eh bien! faites honneur à sa mémoire, et vous ferez honneur au nom belge :

Regina dignum tumulum Belgisque parate (1).

Vous allez lui dresser des statues, modestes comme elle, à la cour et dans la capitale; des monuments de tout genre s'élèveront dans les provinces; eh bien! quelle meilleure inscription pourriez-vous y mettre, que de graver sur les uns et sur les autres ces paroles, si honorables pour elle, *Regarde! et fais d'après ce modèle* (ZIE OP! EN DOE NAER DIT TOONBEELD (ex.); ou ces autres, si persuasives pour tous : *Je vous ai donné l'exemple, afin que vous aussi, vous fassiez comme j'ai fait.* (IK HEB U HET VOORBEELD GEGEVEN, OPDAT OOK GY ZOUDET DOEN GELYK IK GEDAEN HEB. (Ev. de S. Jean)

(1) Ah, Monsieur, pourvu qu'avant tout ce mausolée porte l'empreinte du cachet de la Religion ! S'il en étoit autrement — passez-moi l'expression — ce seroit une profanation. Car après tout, ce n'est pas la douce beauté, ce n'est pas le mâle courage, mais c'est la bienfaisance, mais c'est la modestie, mais c'est la piété surtout de leur Reine que les grands et les petits, que le peuple et l'armée ne cessent d'exalter à l'envi, et qu'il faut proposer à l'imitation, plutôt encore qu'à l'admiration de la postérité. Oui, vos soldats! eux aussi n'ont pas pleuré l'amazone ou la fière Souveraine, mais la femme chrétienne et bienfaisante, mais la chaste et bonne Mère, mais la Reine pieuse et sainte, comme disoit le Roi. Oui, vos guerriers! et c'est à tort, à grand tort qu'on a dit ici comme ailleurs, en parlant des officiers Belges :

Nulla fides pietasque Viris qui castra sequuntur
Belgica.

C'est une calomnie, c'est une insigne calomnie!

Qu'il soit donc marqué au coin de la Religion, ce mausolée, et, j'en suis sûr, il sera digne des Belges et de leur première Reine.

Le tout dernier distique rappelle encore le tout premier vers de l'Epitaphe en ce sens, qu'il représente une seconde fois Louise-Marie comme première Reine des Belges et comme la Mère de toute votre future lignée royale. Il relie l'avenir au passé. — Si je suis revenu sur cette idée, c'est que l'histoire de tout Etat naissant nous apprend quelle influence, en bien ou en mal, l'exemple des premiers de chaque ordre de dignitaires exerce sur leurs successeurs dans la même carrière. Car enfin,

Denique ut in fabrica, si {recta / prava} est linea prima,

Oh! puisse la Belgique reconnaissante inscrire un jour sur la tombe de tous ceux par le nom desquels s'ouvre la série de ses grands dignitaires :

{Nomine / Ordine} primus erat, nulli seu juris amore
Seu Patriæ, nulli fide vel pietate secundus.

Alors, mais alors seulement, son avenir sera bien assuré.

« Dieu nous a fait un commandement d'aimer la patrie, en nous » recommandant d'honorer les tombeaux des aïeux. Or, la patrie, » c'est le *passé* gardé par le *présent* et légué à l'*avenir*. C'est la gé» nération vivante, veillant sur les cendres des générations mortes, et » disant à celles qui doivent suivre : Aimez ce que nous avons aimé ; » honorez ce que nous avons honoré, et que notre Dieu soit à jamais » votre Dieu. (Tableau des Fêtes chrétiennes, par le vic. Walsh)

Mais je m'oublie, ou plutôt mon sujet m'entraîne. Pardonnez-moi cet oubli, Monsieur. Vous le savez d'ailleurs :

Nous nous aimons un peu, c'est notre foible à tous :
Le peu que nous valons, qui le sait mieux que nous ?

J'ai tâché de justifier mes vers du mieux que j'ai pu ; maintenant c'est à vous de prononcer sur leur valeur. Je vous fais juge souverain et sans appel du fond et de la forme, de l'ensemble et des détails. Enfin, Monsieur, pour finir par un vers et pour tout dire en un mot,

Si modo digna tibi tentamina nostra videntur,
Sis et Aristarchus, sis et amicus. Amen !

R. **,

Jour de Sainte Elisabeth de Thuringe,
Veille de S. Félix de Valois. X.

P. S. *Utut aures tibi teretes sunt et Religiosæ*, je vous prie pourtant Monsieur, de laisser passer debout les quatre derniers distiques de l'Epitaphe proprement dite. Quant aux trois précédentes, s'il faut absolument qu'ils soient changés, je passerai condamnation, comme l'enfant du monde le plus docile. Dans ce cas les vers suivants pourroient leur servir de remplaçants.

Hic Regina jacet Ludovica Maria, Viator!
Quæ fuerit, si scire lubet, lege, et accipe paucis.
Parva statura, color niveus, flavique capilli,
Regius incessus, placido moderante pudore ;

A capite ad calces varie distincta venustas.
Vana sed hæc forma est, fallax est gratia quævis;
Quæ Dominum mulier timet, hæc laudabitur una,
Næ! Ludovica Deum timuit!

Autre formule.

LUXITQUE ILLAM OMNIS POPULUS. JUDITH XVI.

Hac tua Belga jacet Ludovica Maria sub ara!
Ordine prima fuit, nulli pietate secunda,
In populum meritis nulli, nullique pudico
Conjugio: — tibi norma, aliis censura futura,
Sicque Deo, sic cara viro, carissima Belgis
Vixit, et ante dies, obiit, maturrima cœlo.
Hinc populus luxit, luxitque exercitus omnis,

R. I. P.!

PROJET DE LOI SUR LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE EN FRANCE.

Le temps où nous vivons, est une époque de repentir et d'expiation. A mesure que nous avançons dans la voie d'application de tant de mauvais principes, une triste expérience vient nous désabuser et nous dire qu'il est temps de retourner sur nos pas,

M. de Montalembert, chargé de présenter à l'Assemblée législative, le rapport sur le projet de loi touchant la sanctification du dimanche, n'a pas hésité de recommander cette grande mesure comme souverainement utile et nécessaire. Les bonnes et solides raisons ne lui ont pas fait défaut; et, chose remarquable, la majorité de la Chambre a semblé les accueillir par des marques nombreuses d'approbation et d'assentiment.

Mais il se présentoit une objection grave, et l'orateur ne l'a point passée sous silence.

L'Etat peut-il, aujourd'hui, prescrire la sanctification du dimanche? A-t-il le droit de se mêler d'un précepte essentiellement religieux? Une semblable loi se concilie-t-elle avec la liberté des cultes et de la pensée, avec la constitution?

A ces questions, M. de Montalembert, écrivain de l'*Avenir*, auroit répondu par un *non* bien caractérisé. Car ce journal posoit en principe, comme on sait, la séparation entière de l'Eglise et de l'Etat et toutes les libertés qui forment notre droit constitutionnel. Aujourd'hui, l'illustre orateur, suffisamment éclairé par une expérience de 18 ans, répond de la manière suivante:

« On ne viendra pas sans doute nous opposer le grand principe de l'incompétence de l'Etat moderne en matière religieuse.

Sans doute, l'Etat est incompétent pour définir les dogmes d'une religion, pour expliquer ou pour changer la discipline d'une Eglise; mais il ne l'est pas pour choisir ou pour reconnoitre la religion, que la société professe ou réclame. Il est incompétent pour gouverner la religion; il ne l'est pas pour la protéger et la défendre.

» Loin de là, c'est un devoir strict pour l'Etat que de veiller à la protection efficace du bien le plus précieux des citoyens, c'est-à-dire de leur foi et de leur conscience. L'intervention de l'Etat au profit de la religion, quand elle se renferme dans les limites tracées par la nature même des deux pouvoirs, spirituel et temporel, est non-seulement licite et utile, mais nécessaire. Il en est de la religion comme de la justice, comme de l'innocence, comme de la vérité; celui qui ne la défend pas, la trahit ou l'opprime. L'Etat, qui assiste tranquillement à la ruine du principe fondamental de toute société, devient le complice de cette ruine avant d'en être la victime.

« *L'inertie de la puissance humaine entre le bien et le mal donne toujours gain de cause au mal*, telle est la suite de l'infirmité originelle de notre nature. De la part de l'Etat, l'indifférence à l'égard de la religion, ce n'est pas la neutralité, *c'est la guerre*. Et si ce n'étoit la guerre, ce seroit une chimère et une impossibilité. *On a beau dire que l'Eglise et l'Etat, la religion et la société peuvent rester à côté l'une de l'autre étrangères et non ennemies, sans s'unir et sans se combattre. Non, l'Eglise et l'Etat sont unis comme l'âme et le corps : ce sont deux forces distinctes, mais inséparables; elles peuvent se battre, se vaincre, se dominer réciproquement; mais elles ne peuvent se disjoindre que par la transformation de l'une ou la destruction de l'autre. Il n'y a pas dans l'histoire un seul exemple durable et sérieux de cette neutralité, de cette indifférence absolue de l'Etat. Ce n'est là qu'un de ces rêves tels que la fausse sagesse des modernes en a tant inventé. Cela pourroit être une vérité pour cet homme abstrait, pour cette nature de convention qu'on nous prêche depuis un siècle; ce n'est qu'un mensonge pour l'homme vrai, tel que Dieu l'a fait et tel que la chute originelle l'a déformé.* »

On le voit : ce qu'on présentoit comme principe autrefois, on le déclare *un rêve et une impossibilité* aujourd'hui.

Voici maintenant le projet de loi, présenté à la suite du rapport :

Loi relative à l'observation des dimanches et jours fériés.

Art. 1er. Les travaux publics exécutés en tout ou en partie avec les fonds de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et charitables, par voie d'adjudication ou autrement, seront suspendus pendant les dimanches et les jours de fêtes légales.

Cette suspension sera également appliquée à tous les travaux concédés ou autorisés par l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics ou charitables.

L'obligation de suspendre lesdits travaux sera expressément mentionnée dans tous les cahiers des charges, marchés et arrêtés relatifs à ces travaux.

Art. 2. La suspension prescrite par l'article précédent pourra être levée, en cas d'urgence, par les préfets, les sous-préfets ou les maires, suivant leurs attributions respectives.

L'urgence devra être constatée par des arrêtés motivés, rendus par les autorités ci-dessus désignées.

Art. 3. Les autorisations données par l'autorité compétente pour l'exécution des travaux privés soumis aux lois et réglements de la grande et petite voirie, seront également suspendus pendant lesdits jours, sauf les cas de nécessité reconnus par le préfet, le sous-préfet ou le maire, lesquels pourront, dans ce cas, donner l'autorisation spéciale de continuer les travaux.

Art. 4. Est interdite dans les contrats de louages, conventions ou réglements quelconques, toute clause qui seroit contraire à la liberté pour l'ouvrier de cesser son travail les dimanches et jours fériés.

Cette disposition est applicable aux ouvriers appartenant à tous les cultes reconnus par l'Etat, pour les jours du repos religieux de ces cultes.

Art. 5. L'interdiction portée dans l'article 4, ne s'applique pas :

1° Aux marchands de comestibles de toute nature.

2° A tout ce qui tient au service de santé.

3° Aux postes, aux messageries et aux exploitations de chemins de fer;

4° Aux voituriers de commerce par terre et par eau ;

5° Aux usines dont le service ne peut être interrompu ;

6° Aux chargements et déchargements des navires marchands et aux bâtiments dans les ports de mer, ou sur les rivières et les canaux.

7° A la pêche.

8° Aux meuniers, aux ouvriers employés aux travaux urgents de l'agriculture, et aux constructions ou réparations motivées par un péril éminent.

Art. 6. Les articles 4 et 5 de la présente loi seront insérés dans les livrets d'ouvriers et affichés dans les ateliers et manufactures.

Art. 7. Dans les villes dont la population est au-dessous de 3,000 âmes, ainsi que dans les bourgs et villages, l'autorité municipale pourra interdire lesdits jours aux cabaretiers, débitants de boisson, traiteurs, limonadiers, maîtres de billards et

aux lieux publics, de tenir leurs établissements ouverts et de donner à boire et à jouer pendant le temps des offices reconnus par l'Etat.

Art. 8. Les contraventions à la présente loi seront constatées par procès-verbaux des maires, des commissaires de police, des commissaires préposés à la surveillance administrative près des chemins de fer, des agents voyers, des gendarmes, des gardes-champêtres et autres agents de l'autorité municipale.

Elles pourront, en outre, être prouvées par témoins, conformément à l'art. 154 du code d'instruction criminelle.

Art. 9. Elles seront punies d'une amende de 6 à 15 francs par chaque contravention.

Art. 10. Lorsque la contravention aura été commise par ordre d'un entrepreneur, chef d'atelier ou préposé à des travaux exécutés en règle, celui qui aura donné l'ordre sera seul poursuivi et condamné à une amende de 6 à 15 fr. par chaque ouvrier employé, sans que la totalité de l'amende puisse excéder 200 fr.

Art. 11. Les dispositions des art. 463, 482 et 483 du Code pénal sont applicables aux délits et contraventions prévus par la présente loi.

Art. 12. Les amendes perçues en vertu de la présente loi seront attribuées aux communes où la contravention aura été commise.

Art. 13. Les dimanches et jours de fêtes légales, il sera réservé, sauf les cas de service urgent, deux heures au moins de la matinée, à tout militaire de terre et de mer, pour le libre accomplissement de ses devoirs religieux.

Art. 14. La loi du 18 novembre 1814 et les autres lois relatives à la célébration des dimanches et jours de fêtes légales sont et demeurent abrogées.

ESSAI SUR L'ACTIVITÉ DU PRINCIPE PENSANT,

CONSIDÉRÉE DANS L'INSTITUTION DU LANGAGE.

Ouvrage accompagné de planches gravées et de figures intercalées dans le texte, pour en faciliter l'intelligence. **PREMIÈRE PARTIE, du langage en général.** Par PIERRE KERSTEN, ancien professeur à l'Athénée de Maestricht, rédacteur-propriétaire du *Journal historique et littéraire.* Volume in-8° de XXXVI-128 pag. 1851. En vente chez J. Leroux et Jouby à Paris, et chez Spée-Zelis à Liége. Prix : 1 fr. 50 c.

Il ne nous appartient pas de parler de notre propre travail, soit en bien, soit en mal. Nous abandonnons ce jugement au public, et nous nous bornons à reproduire ici l'avant-propos, qui

fait connoître en détail ce que l'ouvrage contient, et quel a été notre dessein en le composant.

PRÉFACE DE TOUT L'OUVRAGE.

La première et la plus importante des sciences philosophiques, c'est la connoissance de nous-mêmes. Que sommes-nous? Pourquoi sommes-nous? D'où venons-nous? Où allons-nous? Voilà ce qu'il est de notre intérêt de savoir avant tout; et s'il nous étoit impossible de répondre à ces questions, il ne nous serviroit de rien d'être versés dans tout le reste (1).

Mais la connoissance de nous-mêmes où se puise-t-elle? Comment s'acquiert-elle? Et pour faire cette étude avec fruit, sous quel point de vue faut-il la considérer?

Il est clair que, si nous voulons remonter à la source, notre existence doit d'abord être considérée comme fait.

Nous sommes, ou nous ne sommes pas. Si nous sommes, par quel moyen le savons-nous? et comment en sommes-nous certains?

Mais avant tout, que signifie le mot *savoir?*

Or je remarque que nous *savons* de deux manières; c'est-à-dire, *par une vue intérieure* ou *par une vue extérieure de l'âme.*

1° *Nous savons par une vue intérieure de l'âme;* et dans ce sens, le mot *savoir* est synonyme de *comprendre.* Nous savons ainsi, par exemple, qu'*une même chose ne peut pas être et ne pas être en même temps*, que *deux affirmations contraires ne sont pas vraies à la fois*, que *deux et deux font quatre*, etc.

Savoir de cette manière, est un état de l'âme, une modification de la pensée, par laquelle le principe spirituel, ayant considéré une ou plusieurs idées, prononce avec certitude qu'elles sont telles ou telles, soit en elles-mêmes, soit les unes à l'égard des autres.

Savoir et *comprendre* diffèrent cependant, en ce que *savoir* suppose toujours une connoissance déjà acquise, et que le mot *comprendre* ne s'entend que du moment où l'âme considère et juge de la manière que nous venons de le voir. Nous *savons* qu'une même chose ne peut pas être et ne pas être en même temps, si nous avons déjà eu l'occasion de considérer cette vérité; nous *comprenons*, si cette vérité se présente à nous pour la première fois.

2° *Nous savons par une vue extérieure de l'âme*, en ajoutant

(1) « La plus belle, la plus agréable et la plus nécessaire de toutes nos connoissances, est sans doute la connoissance de nous-mêmes. De toutes les sciences humaines, la science de l'homme est la plus digne de l'homme... » (*De la recherche de la vérité*, par N. Malebranche, Préface, p. XXVIII, édit. de Paris, 1772, 4 vol. in-12).



oi au témoignage de nos sens; et dans ce sens, *savoir* est synonyme d'*apprendre*, avec cette nuance que savoir suppose de nouveau un acte passé, une connoissance déjà acquise, et que le mot apprendre s'entend du moment actuel.

La vue extérieure de l'âme est immédiate ou médiate; immédiate si nous ajoutons foi au témoignage de nos propres sens, médiate si nous ajoutons foi au témoignage des sens d'autrui.

La vue intérieure de l'âme s'exerce par des organes intérieurs, et principalement par le cerveau; la vue extérieure de l'âme s'exerce par les cinq sens, qui sont tous des organes extérieurs. Et par conséquent le mot *vue* est ici général et figuré, puisqu'il s'entend aussi bien de l'ouïe et du toucher que des yeux et de la vue proprement dite.

Ce que nous savons par une vue intérieure de l'âme, nous le savons naturellement et sans l'avoir appris. Car cela s'entend de la connoissance que l'âme a de sa propre existence et de ce qui se passe en elle. Comment l'âme pourroit-elle être ce qu'elle est, c'est-à-dire, une substance intelligente et active, si elle s'ignoroit elle-même?

Ce que nous savons par une vue extérieure de l'âme, nous avons besoin de l'apprendre du dehors; car cette partie de nos connoissances a pour objet un monde qui n'est pas contenu dans notre esprit. Mais si nous apprenons quelque chose du dehors, c'est au moyen de la science que nous avons en nous-mêmes.

Savoir veut donc dire *avoir acquis par soi-même ou par le moyen d'autrui la connoissance de ce qui est en nous ou de ce qui est hors de nous;* et par le mot *acquérir*, on n'entend pas nécessairement une chose qui nous manque et qui vient du dehors. Par exemple, si aujourd'hui, pour la première fois, je remarque que deux assertions contraires ne peuvent pas être vraies à la fois, il n'y a que la perception de cette vérité qui soit nouvelle pour moi, qui constitue une sorte d'acquisition; car la vérité elle-même, je la possédois.

Savoir est toujours et nécessairement un acte de l'âme, une modification de la pensée; et le corps ne sait rien. C'est l'âme qui voit par les yeux, qui entend par les oreilles, qui touche par les mains, etc. Delà vient que, lorsque l'âme n'est pas attentive ou lorsque le cerveau est assoupi par le sommeil, les organes des sens ne nous apprennent plus rien. Nous pouvons voir sans voir, sans rien distinguer, entendre sans entendre, etc.

Si le savoir ou la science est nécessairement intérieur, c'est donc à l'âme qu'il faut demander si nous existons. A propos de quoi, il faut remarquer que la demande faite prouve déjà cette existence et qu'une réponse quelconque de l'âme la prouve également. Car interroger, demander, consulter, répondre, sont des actes réels, des actes de l'âme; et par conséquent, le sujet qui les pose, existe nécessairement.

Nous savons donc que nous existons, et nous le savons par une vue intérieure de l'âme, sans qu'on ait besoin de nous l'apprendre.

Nous existons, et c'est nous-mêmes qui constatons notre existence. Voilà ce qu'il y a de remarquable en ceci, et nous le devons à la nature excellente et supérieure du principe qui pense en nous. Exister ne seroit rien; les bêtes, les végétaux, les minéraux existent aussi; mais savoir qu'on existe, savoir qu'on forme un être particulier, un être différent de tous les êtres qui existent, telle est la preuve de notre supériorité, de la nature immatérielle de notre être.

La pensée se porte sur ce qui est en nous et sur ce qui est hors de nous; elle s'observe elle-même et elle observe le monde extérieur. Le fruit, le résultat de cette double observation, c'est le savoir, c'est la science, la connoissance.

Remarquons maintenant que, pour donner ce petit aperçu sur la branche philosophique qui a pour objet la connoissance de nous-mêmes, je n'ai fait, au fond, qu'analyser le langage et expliquer des mots. Que signifient les verbes *savoir*, *comprendre*, *connoître*, *apprendre*? Si nous savons bien répondre à cette question, nous avons le fond de toute philosophie véritable.

Il résulte delà que, si nous analysons le langage en général, nous aurons analysé en même temps toutes nos facultés, et qu'une semblable étude, bien faite, équivaudroit au meilleur de tous les cours de logique.

Le langage, en effet, exprime notre vie, nos mœurs, nos actions, nos sentiments, nos idées, nos raisonnements, nos connoissances, nos affections, nos passions, nos désirs, nos espérances, nos besoins; et toutes ces choses réunies font connoître nos facultés. Comment et d'où savons-nous que nous avons la faculté d'*imaginer*, si ce n'est de ce que nous remarquons que nous représentons en réalité par la pensée ce que nous avons vu, entendu, touché, senti? Nous agissons, nous observons que nous agissons, et nous en concluons naturellement que nous avons le pouvoir d'agir. Le pouvoir d'agir, voilà la faculté.

Si le langage exprime donc tout ce que nous faisons soit corporellement, soit spirituellement, s'il est la représentation de nos pensées et de nos actions, il est évident qu'en l'analysant avec soin, nous devons y trouver toutes nos facultés. Car nos facultés ne sont autre chose que nos actions distribuées et groupées par classes, par espèces. La faculté elle-même n'a pas d'existence réelle; c'est une simple abstraction, une création de notre esprit. Nous avons une âme et un corps, un principe pensant et des organes matériels; l'âme et le corps, unis, se comportent de telle manière dans telle circonstance et pour tel but, de telle autre manière pour tel autre but : voilà toute la nature, et elle ne

connoît que cela. Mais comme, dans le grand nombre d'actions que l'âme et le corps exécutent ensemble, il y en a qui se ressemblent plus ou moins, nous avons créé des termes généraux pour les désigner collectivement. Tels sont, par exemple, les termes *mémoire*, *imagination*, *raison*, etc. Les termes particuliers désignent les actions, et les termes généraux désignent les classes ou les espèces d'actions; et chaque classe ou espèce constitue une faculté. Ainsi nous avons remarqué que l'âme garde à volonté une image qu'elle a vue, un discours qu'elle a entendu prononcer, un air qu'elle a entendu chanter, un raisonnement qu'elle a fait, une idée qu'elle a eue; qu'elle se rappelle une sensation quelconque, une odeur, un contact, une saveur, un plaisir, une peine, une douleur, un désir, une aversion, etc. Et toutes ces manières particulières de se représenter les choses passées ou absentes, nous les avons désignées sous le terme général *mémoire*.

Comme cette observation doit se présenter plus d'une fois dans le corps de cet ouvrage, je m'abstiens de la développer plus amplement, et je me borne à faire remarquer qu'il est donc vrai que nos facultés sont contenues dans notre langage, et qu'à l'aide d'une étude dirigée convenablement, il doit être possible de les y trouver (1).

Chercher la connoissance de nous-mêmes dans le langage, n'est pas absolument une étude nouvelle. Des hommes d'un jugement droit ont plus d'une fois entrevu, que l'expression de la pensée nous offre l'image de nos qualités morales et intellectuelles, et que toute langue est une sorte de logique naturelle. Mais peut-être cette observation n'a-t-elle jamais été approfondie. Ce qui semble le prouver, c'est que, loin de s'accorder sur le nombre et sur la nature de nos facultés, on professe à cet égard les opinions les plus différentes et les plus éloignées. Chose qui n'auroit pas lieu, ce semble, si l'on prenoit le langage qui est une chose déterminée et réelle, pour base de cette étude.

Quoi qu'il en soit, il est du moins certain que le langage est la *pensée rendue sensible*, et que, dans nos communications avec nos semblables, c'est par des signes matériels et physiques que le

(1) Puisque les mots, dit un auteur moderne, sont les signes des idées, l'histoire du langage doit renfermer l'histoire de toute philosophie; et l'origine de la parole, une fois expliquée, doit donner le principe des connoissances humaines.

M. le président de Brosses dit à son tour: « Je ne me suis déterminé à écrire (ce *Traité de la formation mécanique des langues*) que pour deux raisons principales : l'une qu'il fait l'histoire de l'esprit humain et de son opération suivie dans la fabrique des langues; ce qui est une partie essentielle de la philosophie; l'autre, qu'il donne à connoître l'influence que les mots fabriqués par les hommes ont à leur tour sur leurs opinions et sur leur façon de penser. »



principe spirituel se manifeste et se fait connoître. Par conséquent, si l'on nous demande ce que c'est que l'âme ou la pensée, nous pouvons répondre : Voyez le langage !

Le langage n'est pas la pensée, il n'est pas la même chose que la pensée, parce qu'il est impossible que la matière soit en même temps l'esprit ; mais le langage est l'image, la peinture, la représentation de la pensée. Il est à la pensée, ce qu'un portrait est à l'original. Et de même qu'à l'aide d'un tableau bien fait, nous pouvons nous faire une idée juste de l'objet qu'il représente, de même, par une étude approfondie du langage, il est possible de bien connoître l'âme et la pensée.

Et remarquons bien que, comme la manifestation de la pensée dépend des organes, on ne sauroit bien étudier le principe pensant et son activité, sans connoître suffisamment les instruments dont il a besoin. La physiologie se lie étroitement à la philosophie, et l'homme moral ne peut être séparé de l'homme physique. Or c'est encore le langage qui nous montre la nécessité d'étudier l'homme dans sa double substance, et qui, de plus, nous oblige, si nous voulons le connoître bien, de l'étudier lui-même de cette manière. Le langage est matière, il est tout entier dans les choses sensibles. Outre que les signes du langage empruntent leur première valeur, leur première signification à la nature physique, chacun de ces signes dépend encore de plusieurs organes pour être exécuté, saisi et compris. Ainsi, les signes du langage parlé se forment de l'air atmosphérique mis en vibration ; ils acquièrent leur qualité de *sons articulés* au moyen des différentes parties de l'instrument appelé *organe vocal ;* ils parviennent à l'âme de la personne, avec qui nous nous entretenons, par le conduit auditif et le nerf acoustique. Comment donc séparer l'étude du langage de celle de l'organisation ?

On le voit : si la connoissance de nous-mêmes est la base de toute philosophie, s'il faut nécessairement partir delà, il est bon de commencer cette étude par celle du langage. Ce sera le moyen (j'ose l'assurer) non-seulement de la faire sans peine et sans dégoût, mais aussi avec fruit, avec succès. Oui, si nous voulons connoître toutes nos facultés, nous n'avons qu'à décomposer exactement et avec soin la langue qui sert d'expression à nos pensées. Nous y trouverons à la fois les éléments qui constituent l'homme physique, et ceux dont se forme l'homme moral.

Mais qu'est-ce que c'est que la pensée, et d'où nous vient-elle ? La connoîtrons-nous suffisamment, si nous en ignorons la source ?

Le langage répond encore à cette question ; et si nous voulons nous borner à consulter la nature et le bon sens, il nous sera facile de résoudre cette difficulté.

Mais ici se présente un obstacle ; et c'est pour l'écarter que j'ai entrepris l'ouvrage dont je publie aujourd'hui la premiere partie.

L'homme vivant en société et recevant de ses semblables non-seulement les sciences, les arts, les métiers, les usages, mais le langage lui-même, on est tenté de croire que tout s'apprend, que toute notre science n'est que tradition et enseignement, que toutes nos actions ne sont qu'imitations, réactions, habitudes transmises par la société. Et par ce raisonnement on arrivera jusqu'à détruire la raison, jusqu'à supprimer l'homme moral tout entier.

Le langage, dira-t-on, est l'expression de la pensée, il est la peinture sensible de nos idées et de nos affections. Mais nous ne l'avons pas de nous-mêmes; et il nous a été communiqué par les personnes au milieu desquelles nous avons vécu. La pensée parcourt donc le même chemin; elle nous arrive par voie de tradition et d'enseignement; et l'homme n'a de lui-même ni le langage ni ce que le langage représente.

Il résulteroit delà que la source de la pensée n'est pas intérieure mais extérieure, et que toutes nos richesses intellectuelles et morales remontent à une révélation primitive, dont l'homme n'a pu être l'auteur.

Dans ce cas, que devient la pensée et comment se distingue-t-elle des phénomènes purement physiques et sensibles? Si elle ne nous est pas naturelle, si elle ne nous appartient pas en toute propriété, quelle est la nature de notre âme et que signifie ce mot? Un principe pensant qui ne pense pas toujours, qui doit apprendre à penser, de quelle manière est-il ce qu'il est, de quelle manière est-il principe? Et par quel mode, par quelle voie la pensée lui arrive-t-elle?

Ces questions ont été proposées plus d'une fois dans le *Journal historique et littéraire*, et l'on n'a jamais essayé d'y répondre. Il est nécessaire cependant qu'elles soient soumises à l'examen et que l'on tâche de résoudre ces difficultés. Si la pensée n'est pas essentiellement et originairement attachée au principe actif qui doit la produire, si elle existe d'abord dans l'âme en qualité de semence, de germe, il faut que nous sachions comment s'opère la fécondation de ce germe et quel est le principe fécondant.

On répond à cela que la parole est ce principe, et que nous apprenons à parler et à penser en entendant parler les autres.

Mais si c'est la parole qui produit la pensée, qui l'éveille, qui lui donne la vie, il s'ensuivra que le signe précède la chose signifiée; ce qui paroît absurde et ne se comprend pas.

Du reste, si je cite ces objections et ces difficultés, ce n'est point pour les résoudre ici. L'ouvrage tout entier est consacré à cette matière; et je les indique simplement dans ce moment, pour montrer mon dessein et le but que je me propose.

Ce qu'il nous importe d'observer maintenant, c'est que, de la question de l'origine du langage, dépend celle de nos facultés

intellectuelles et morales, et qu'en remontant à l'institution des signes de nos idées, nous traitons essentiellement de l'activité et de la spontanéité du principe qui pense et raisonne en nous. S'il est démontré que l'homme parle naturellement, que le langage est inséparable de sa qualité de créature raisonnable, il est prouvé que la pensée lui est innée, et la source de nos connoissances est trouvée.

La conséquence est grave et capitale. Aussi cherche-t-on à y échapper aujourd'hui, en niant l'importance de la question de l'origine du langage. Au lieu de faire servir cette question à celle du développement de nos idées, et d'argumenter de l'institution du langage, comme M. de Bonald l'a fait, à celle de la science humaine, on soutient au contraire que la question du langage est secondaire et qu'elle se résout par celle du développement de la pensée. On s'efforce de montrer que l'homme est incapable de penser et de raisonner par ses forces natives ; et delà on conclut que la parole ne lui est pas naturelle non plus. C'est l'argumentation de M. de Bonald renversée ; c'est au fond la destruction de son système. Et tel est le sens des lettres qui nous ont été adressées par feu M. le professeur Tandel dans le *Journal historique et littéraire* (1).

Cependant il est à remarquer, qu'on croit pouvoir continuer à maintenir la nécessité de la parole pour la production de la pensée. Ces mêmes philosophes qui dépouillent aujourd'hui la question du langage de son caractère de gravité et d'importance, n'en soutiennent pas moins que l'homme *ne pense point sans parler ;* c'est-à-dire que, tout en réduisant la parole à un rang inférieur, quand on veut repousser les conséquences qui se déduisent de sa spontanéité, on se voit obligé de lui conserver son importance entière, pour ne pas se trouver dans la nécessité d'admettre l'indépendance et la priorité de la pensée.

C'est un cercle de contradictions, où l'on tourne à la suite d'une première erreur. Reconnoître l'existence indépendante de la pensée, ce seroit reconnoître en même temps la génération spontanée du langage ; et l'on comprend très-bien qu'après une semblable concession, il n'y auroit plus de place pour la prétendue philosophie catholique. On soutient donc que la pensée est soumise à la parole, qu'elle n'existe pas seule, qu'elle naît avec la parole et par la parole, qu'elle n'a pas d'existence antérieure, même à l'état mental, etc. Mais comme, de cette manière, on attribue une importance extrême à la parole, et qu'on rattache à la question de l'origine du langage la solution des principales difficultés, qui se présentent à nous dans l'étude de

(1) Tomes XV et XVI.

l'homme, on s'aperçoit sans peine que c'est se créer un autre danger; car s'il est prouvé que le langage nous est naturel, qu'il est originairement inhérent à notre nature spirituelle et pensante, on se trouve de nouveau obligé de reconnoître l'antériorité des idées, et le système périt d'une autre manière.

Toutes ces tentatives sont donc vaines, et il demeure prouvé que, si nous vidons la question de l'origine du langage, nous aurons au moins débarrassé les études philosophiques de ce qui en obstrue l'entrée, de ce qui en embarrasse les abords.

Mais indépendamment de son importance par rapport à la connoissance de nous-mêmes et à la source de la science humaine, le langage est par lui-même d'un haut intérêt; et puisqu'il est l'instrument nécessaire de toutes les communications sociales, de toutes les manifestations intellectuelles et morales, de toute civilisation, de tout progrès dans les lettres et dans les arts, il y aura toujours une grande utilité à le traiter d'après une méthode rationnelle, c'est-à-dire, avec la profondeur et la maturité que demande un semblable sujet, profondeur et maturité qui se font généralement désirer, même dans les traités de grammaire générale.

Au lieu d'examiner d'où l'homme est parti pour l'expression de sa pensée et ce qu'il y a de vraiment fondamental et universel dans son langage, on s'attache à quelques idiomes particuliers qu'on connoît, et l'on tire des conclusions générales de ce qui est purement accidentel et local.

Une double science est nécessaire pour traiter philosophiquement la question du langage. Il faut connoître nos facultés intellectuelles et morales, et l'on a déjà vu que cette connoissance ne s'acquiert pas sans celle de notre organisation; il faut, de plus, des connoissances variées et générales en linguistique. C'est une erreur de croire que toutes les langues se ressemblent, qu'elles se composent des mêmes éléments, qu'elles se règlent en tout d'après des lois communes. Cette uniformité parfaite n'existe que dans la tête de ceux qui n'ont rien vu, rien observé; et nous aurons lieu de montrer quelles différences, quels contrastes le langage humain nous présente à cet égard.

Ce qui est plus étonnant, c'est qu'on ne se soit pas donné la peine d'étudier la partie élémentaire et fondamentale, et que, jusqu'aujourd'hui, par exemple, on ne soit d'accord ni sur la nature ni sur le nombre de ce qu'on appèle *lettres* ou *caractères*. Il ne paroît pas qu'on ait sérieusement essayé de décomposer la voix humaine; et quand j'ai senti la nécessité de m'occuper de cette analyse, je me suis aperçu qu'il falloit marcher sans secours et m'adresser à la nature. C'est du reste ce que j'ai préféré faire dans tout l'ouvrage; et l'observation des phénomènes soit physiques, soit intellectuels et psychologiques, m'a constamment

tenu lieu de livres et d'auteurs. En philosophie, au moins dans cette partie qui traite spécialement de nos facultés et qui semble encore dans l'enfance (1), il vaut mieux descendre en soi-même et se diriger attentivement d'après ses propres lumières et d'après les réponses que la nature manque rarement de nous donner, quand on la consulte dans le silence des passions et avec un cœur pur, que de se fier à des guides suspects et de compter sur les découvertes de ceux qui nous ont précédés. Les philosophes dignes de ce nom, les observateurs de la nature, sont des hommes rares; et si l'on peut dire que les livres se font avec des livres, c'est vrai surtout à l'égard de la science qui a notre propre nature pour objet. Méditer, se recueillir, concentrer l'âme en elle-même, l'interroger seule en présence de la Divinité, se faire une salutaire habitude de cet exercice, c'est de quoi tout le monde ne se sent pas capable. Non que la chose soit difficile en elle-même; mais parce que les objets sensibles nous occupent constamment et presque à notre insu, et que nous n'avons pas appris à vaincre toutes sortes d'affections que les choses sensibles excitent ou exercent en nous sans interruption.

Du reste, en disant que la méditation et l'observation m'ont tenu lieu de livres et d'auteurs dans cet ouvrage, je suis loin de déclarer toute lecture inutile et de penser qu'on peut se passer de consulter ceux qui ont écrit avant nous. Je suis au contraire persuadé qu'avant de traiter une matière quelconque, il faut s'assurer, premièrement, si elle n'a pas déjà été traitée, secondement, comment elle a été traitée, au cas qu'elle l'ait été. Sans cette précaution, on s'expose évidemment soit à grossir le nombre des ouvrages inutiles, soit à faire moins bien que ceux qui ont vécu et écrit avant nous. Le lecteur verra, dans le courant de cet ouvrage, qu'avant d'exposer ma propre opinion sur quelque point grave contesté, j'ai toujours soin d'analyser d'abord les opinions ou les systèmes des autres. On en verra des preuves dans les deux premiers livres de la 2me partie. Je veux simplement dire qu'on ne doit se fier aveuglément à personne, qu'il ne faut jamais embrasser de doctrine sans l'examiner à fond, et qu'en philosophie surtout il est nécessaire de penser et de juger par soi-même.

(1) « Que cette partie de notre philosophie qui traite de l'esprit et de ses facultés, *soit encore dans l'enfance*, c'est de quoi conviendroient non-seulement ceux qui sont versés dans cette branche des sciences, mais encore ceux qui n'en ayant pas fait une étude particulière, ne la connoissent que superficiellement. Y a-t-il en effet quelques principes à cet égard, qui soient établis avec cette clarté et cette évidence qui accompagnent ceux de l'astronomie, de l'optique et des mécaniques? (*Recherches sur l'entendement humain, d'après le sens commun*, par Thomas Reid, professeur au collége d'Aberdeen, Amsterdam 1768, 2 vol. in-12, *Voy.* vol. 1, p. 7.)

Après ces indications générales sur mon dessein, il me reste à exposer brièvement le plan de cet ouvrage et ce que j'ai fait pour y éviter toute erreur.

Il y a plus de treize ans que je l'ai entrepris. Ce n'étoit d'abord qu'une dissertation de 75 pages. J'y examinois uniquement la question de l'origine du *langage parlé*.

En crayonnant cette esquisse, je m'étois aperçu que le caractère imitatif du langage en général, demandoit une étude particulière et qu'il ne falloit pas se presser. Je m'occupai longtemps de cet objet; et après de patientes recherches sur la linguistique, je donnai une nouvelle forme à mon ouvrage, en développant surtout les parties que je n'avois fait qu'indiquer dans ma dissertation. Au surplus, c'étoit toujours le langage de sons articulés dont j'examinois l'origine, et la question continuoit de se présenter à mon esprit dans ce cadre restreint. Cependant, j'avois fini par y traiter accessoirement celle de l'origine de l'écriture alphabétique, question également controversée mais qui alors ne me paroissoit pas se lier essentiellement à l'autre.

Dans cet état, le manuscrit fut soumis au jugement de plusieurs hommes instruits. Je recueillis leurs observations avec soin, et je ne négligeai rien pour connoître toutes les objections, toutes les difficultés de cette matière. Plusieurs années furent employées de nouveau à un examen approfondi de mon sujet; c'est-à-dire, que j'y consacrai, chaque mois, le peu de loisir que me laissoit la rédaction du *Journal historique*, en tâchant de l'envisager sous toutes ses faces.

Dans cette étude comparée de mes propres idées et de celles d'autrui, je me convainquis peu-à-peu que le seul moyen de bien traiter la question, c'étoit de m'occuper du langage en général, sans négliger aucune des formes dont se revêt l'expression de la pensée. Cette conviction m'est restée invariablement, et c'est elle qui a décidé de cette troisième forme de mon travail, forme qui sera, j'espère, la dernière et sous laquelle je me détermine à le publier aujourd'hui.

Ce court exposé montrera que, dans cette composition, on a du moins procédé avec la maturité requise, et qu'on n'a manqué ni de patience ni de précautions. Il me semble d'ailleurs qu'un ouvrage de ce genre, si l'on veut qu'il réunisse le triple caractère d'originalité, de conception régulière et complète, de clarté et de simplicité, ne peut guère se faire autrement, et qu'il n'y a ni génie ni talent qui puisse suppléer à tous ces soins et à cette longue persévérance.

Je commence donc par considérer le langage dans son acception la plus générale. Il est la manifestation de notre intérieur, il est l'instrument de nos communications avec nos semblables. Envisagé ainsi, le langage nous oblige de remonter à la pensée,

à nos facultés morales et intellectuelles. Il s'agit de voir quel lien, quel rapport existe entre le principe qui pense et raisonne en nous, et le moyen qu'il emploie pour se manifester. J'examine en conséquence quelle est la nature humaine ; quel rapport il y a entre le physique et le moral ; ce que c'est que la raison, la pensée, l'idée, la vérité, l'erreur, et de quelle manière toutes les modifications de l'intelligence parviennent à se manifester par le moyen d'actes sensibles. Tel est l'objet de la *première partie*, que je présente aujourd'hui au public. C'est une sorte d'introduction, contenant en résumé le fond de mes idées ; et je crois pouvoir l'appeler *philosophie élémentaire*, parce que j'ai tâché d'y caractériser l'entendement humain sans entrer dans les détails ; philosophie nouvelle, en ce que je la crois dictée par le simple bon sens, et que j'en ai soigneusement écarté tout ce qui pourroit la rendre obscure ou la faire paroître trop scientifique ; nouvelle encore, en ce que l'homme moral n'y est pas considéré isolément, et que je m'appuie sur la physiologie autant que sur la métaphysique et la logique ; philosophie ancienne, en ce que je m'efforce de restituer à la science de l'homme son vrai caractère, et que j'y combats les erreurs, qui, sous le titre spécieux de *philosophie chrétienne* ou *catholique*, déparent et dénaturent l'enseignement aujourd'hui.

Après avoir considéré le langage en général, je le divise d'après les formes sous lesquelles il se présente à nous dans la vie sociale.

Le langage, en pratique, est immédiat ou médiat ; il se communique directement par des actes corporels et sensibles, ou il se transmet à l'aide d'une représentation ou d'une peinture.

Les actes sensibles consistent en *signes fugitifs*, c'est-à dire, en *sons*, en *gestes*, etc. C'est le langage en action, le langage dramatique, le langage nécessaire et universel de la société.

Le langage représenté ou peint se compose de *signes fixes*. Cette forme n'est pas universelle, et il y a des peuples qui n'en font pas usage. Elle est née du besoin de transmettre le langage aux personnes absentes, et de conserver, soit le souvenir des faits, soit les idées.

Voila ma division générale. Elle est nouvelle, je pense ; mais il est évident qu'elle est naturelle et qu'elle embrasse tout. Il n'y a point de manifestation intellectuelle qui ne doive avoir lieu de l'une ou l'autre de ces deux manières.

Mon travail comprend donc *trois* parties principales, *le langage en général, le langage en action ou par signes fugitifs, le langage peint (écrit) ou par signes fixes.*

La première n'est pas susceptible de subdivision. Je la présente aujourd'hui au public en un *livre unique*.

La deuxième comprend les différentes espèces de signes dont

les hommes se servent pour communiquer directement entre eux, c'est-à-dire, les sons articulés, les gestes, et je la divise en *quatre* livres. — Dans le premier, je traite des éléments du langage parlé. Ce livre est accompagné de planches gravées, pour donner au lecteur une juste idée des organes de la voix, et de figures intercalées dans le texte, pour bien établir la différence entre les sons purs et les sons articulés, de même que pour montrer les modifications de l'organe vocal dans la formation des sons. — Dans le deuxième livre, je traite de la valeur de chacun des éléments du langage parlé et de la manière dont ils se combinent pour représenter la pensée. — Le troisième livre est consacré au langage gesticulé, à l'invention des signes qui s'adressent à la vue et au toucher. — Le quatrième contiendra la réponse aux objections, et je pense que je n'en omettrai aucune. A cet égard, une longue expérience m'a beaucoup appris; et les observations particulières et publiques que j'ai été dans le cas de recueillir, me seront fort utiles.

La troisième partie, où je m'occupe de l'origine du langage peint, et spécialement de celle de l'écriture alphabétique, ne formera qu'un livre, comme la première. Des planches et des dessins, joints au texte, éclairciront la matière et la mettront, j'espère, à la portée de tous les lecteurs.

Ce plan pourra être modifié dans l'exécution, de telle manière que le quatrième livre de la deuxième partie, où je réfute les objections, soit rejeté à la fin de l'ouvrage et en forme une quatrième et dernière partie.

Maintenant je dois dire un mot du mode de publication que j'ai adopté, mode qui n'est peut-être pas sans quelque inconvénient, mais qui m'est commandé par la position où je me trouve.

J'aurois pu offrir cet ouvrage aux lecteurs du *Journal historique*, et en publier tous les mois quelques chapitres. Je me suis demandé plus d'une fois, d'un côté, si cela pouvoit se concilier avec le caractère de variété que j'ai tâché de donner à ce recueil, et de l'autre, si un ouvrage philosophique, de longue haleine, formant un tout complet et régulier, ne perdroit pas trop a être coupé en tant de petits articles et de numéros. Mais, outre qu'un semblable morcellement, au milieu de tant d'autres matières, eût fait perdre de vue la suite du raisonnement et les liaisons, j'avois encore à considérer qu'une publication, qui auroit pu durer quatre ou cinq ans, eût fini par lasser la patience du lecteur.

On comprend donc que, malgré mon vif désir d'offrir cet ouvrage aux abonnés du *Journal historique*, il m'a fallu renoncer à cette idée et prendre le parti de le publier à part en un ou deux volumes in-8°.

Mais, pour mettre ce dernier projet à exécution, et surtout

pour le faire assez prochainement, j'aurois dû pouvoir cesser le *Journal historique ;* et tel étoit mon dessein, comme je l'ai fait entendre en commençant mon 17me volume, dessein qu'il m'eût d'ailleurs été facile de justifier par diverses considérations fondées. Mais les circonstances où nous sommes et les avis de personnes respectacles et prudentes, m'ayant engagé à continuer, il ne me restoit qu'à voir comment je pourrois, convenablement, faire marcher ces deux publications de front, sans avoir besoin de sacrifier l'une à l'autre.

Je me suis déterminé en conséquence à publier mon *Essai sur l'activité du principe pensant* par *livres*, comme je viens de le commencer, en me réservant de remplacer, à la fin de l'ouvrage, les Tables particulières par une Table générale raisonnée. Chaque livre présentant un ensemble de raisonnements et de preuves, sur un des points qui forment la question principale, le lecteur aura, je pense, le moyen de juger et de prononcer en connoissance de cause.

Cette publication successive, qui ressemble un peu à celle des recueils périodiques, excepté qu'elle n'aura point lieu dans des temps fixes et réglés, me présente d'ailleurs un avantage auquel je dois attacher quelque importance. Car elle me fournira l'occasion de recueillir les observations, que l'apparition de chaque livre pourra provoquer de la part du public, avant que l'ouvrage soit entièrement terminé ; et par conséquent si, dans ces remarques, il se rencontroit des objections que je n'eusse point prévues, je pourrai les joindre à celles que je me propose d'examiner dans un des derniers livres. J'ajoute que j'appelle ces observations, que je serois fâché qu'on me crût sur parole, si l'on n'étoit pas intérieurement convaincu, et je dirai avec Malebranche :

« Etant aussi persuadés que nous le sommes, que les hommes ne se peuvent enseigner les uns les autres, et que ceux qui nous écoutent n'apprennent point les vérités que nous disons à leurs oreilles, si en même temps celui qui nous les a découvertes ne les manifeste aussi à leur esprit; nous nous trouvons encore obligés d'avertir ceux qui voudront bien lire cet ouvrage, de ne point nous croire sur notre parole par inclination, ni s'opposer à ce que nous disons par aversion. Car, encore que l'on pense n'avoir rien avancé de nouveau dont on n'ait été convaincu après une sérieuse méditation, on seroit cependant bien fâché que les autres se contentassent de retenir et de croire nos sentimens sans les avoir, et qu'ils tombassent dans quelque erreur, ou faute de les entendre, ou parce que nous nous serions trompés.

» L'orgueil de certains savants, qui veulent qu'on les croie sur leur parole, nous paroît insupportable. Ils trouvent à redire qu'on interroge Dieu après qu'ils ont parlé, parce qu'ils ne l'interrogent point eux-mêmes. Ils s'irritent dès que l'on s'oppose

à leurs sentiments ; et ils veulent absolument que l'on préfère les ténèbres de leur imagination, à la lumière pure de la vérité qui éclaire l'esprit.

» Nous sommes, grâces à Dieu, ajoute Malebranche, bien éloignés de cette manière d'agir, quoique souvent on nous l'attribue. Nous ne regardons les auteurs qui nous ont précédés, que comme des *moniteurs*; nous serions donc bien injustes et bien vains de vouloir qu'on nous écoutât comme des docteurs et comme des maîtres. Nous demandons bien que l'on croie les faits et les expériences que nous rapportons, parce que ces choses ne s'apprennent point par l'application de l'esprit à la raison souveraine et universelle : mais pour toutes les vérités qui se découvrent dans les véritables idées (1) des choses que la Vérité éternelle nous représente dans le plus secret de notre raison, nous avertissons expressément que l'on ne s'arrête point à ce que nous en pensons ; car nous ne croyons pas que ce soit un petit crime que de se comparer à Dieu, en dominant ainsi sur les esprits (2). »

Cette citation est un peu longue ; mais elle me semble venir à propos, et elle complète d'ailleurs une observation que j'ai présentée plus haut, sur la nécessité, dans l'étude de la philosophie, de descendre dans son propre cœur et d'interroger la nature après les auteurs qu'on croit devoir lire.

Je puis, à cet égard, me rendre le témoignage d'avoir fait ce que j'ai pu, pour rendre cet examen et ce contrôle faciles au lecteur, par l'ordre que j'ai mis dans cet ouvrage et par la clarté avec laquelle j'ai tâché de m'exprimer. On peut ne pas être toujours d'accord avec moi ; mais il est impossible, je crois, qu'on ne me comprenne point. Je suis, par-dessus tout, ennemi de l'obscurité et du vague, et mon habitude n'est pas de parler de ce qui n'est pas net à mes yeux. Or,

Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement,
Et les mots, pour le dire, arrivent aisément.

Tel est en effet le mérite que j'ai particulièrement ambitionné dans cet ouvrage ; et indépendamment d'un style simple, pur, naturel et correct, dans lequel je me suis efforcé de présenter mes pensées, j'en ai soigneusement écarté tout développement superflu, toute amplification, toute longueur. Des chapitres, ordinairement peu étendus, présentent l'exposé ou la discussion des points particuliers ; et ce qu'on y peut dire en deux mots, on ne le dit pas en trois. De plus, chaque fois que l'expression m'a paru insuffisante pour l'explication du sujet, j'appelle le dessin au secours de l'écriture et j'instruis le lecteur par des images véritables.

(1) On sait ce que le mot *idées* signifie dans le cartésianisme. Il est inutile d'avertir que nous n'admettons point cette doctrine. Notre propre opinion est suffisamment connue, par les nombreux articles philosophiques qui ont été publiés, depuis quelques années, dans le *Journal historique et littéraire*.

(2) *Recherche de la vérité*, Préface p. XXXIII

Quant à l'exécution typographique, j'ai voulu également qu'elle ne laissât rien à désirer. L'ouvrage est imprimé avec soin en caractères neufs, et chaque feuille a été corrigée *cinq fois*, en passant par les mains de quatre personnes différentes.

En un mot, je crois n'avoir rien omis pour remplir le devoir d'un auteur grave et consciencieux; et après m'être plaint tant de fois, dans le *Journal historique*, du caractère léger, frivole et superficiel du siècle, j'ai soigneusement évité qu'on ne pût me faire le même reproche.

Lairesse près Liége, 8 décembre 1850 (1).

(1) Pour achever de faire connoître au lecteur le contenu de cette première *partie*, nous joignons à la préface la Table du volume.

TABLE

DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DU LANGAGE EN GÉNÉRAL.

LIVRE UNIQUE.

Comment le principe pensant agit par les organes, pour devenir sensible et pour établir les communications sociales.

DE LA VIE DE FAMILLE, COMME BASE DE LA VIE SOCIALE.

Nous avons dit dans notre dernière livraison, que la *force* constitue ce qui *assure l'exercice du droit de commander*, et que, sans elle, l'autorité est un vain mot, une chimère.

Mais la force, avons-nous ajouté, requiert l'*esprit* comme *moteur*, et la *matière* comme *instrument*. Point de force véritable sans les deux substances, l'âme et le corps, l'intelligence et les organes.

L'esprit est la partie active, et au fond c'est lui qui dirige tout. La matière obéit, et elle n'agit que par impulsion.

Sans la matière, l'esprit n'agiroit pas au dehors, et son activité seroit nulle à l'égard du monde extérieur. Mais la matière, sans l'esprit, seroit privée de toute action, et on ne la conçoit pas agissante par elle-même.

Il n'en résulte pas que la matière soit absolument sans influence sur l'esprit, ou qu'il soit indifférent à l'esprit d'être uni à la matière plutôt de telle manière que de telle autre. L'homme sait par expérience, que la nature spirituelle de son être dépend du corps, comme le corps dépend de l'esprit.

Nous voulons simplement dire que, puisque c'est l'esprit qui dirige, guide et conduit, il faut nous y attacher surtout et voir ce qui est requis pour que cette direction soit bonne et sage.

En précisant cette question et en la restreignant à la politique, il s'agit d'examiner quelle influence l'esprit subit selon les relations qu'il a avec d'autres esprits de même nature, et à quel point ces relations peuvent être un obstacle au repos et au bonheur de la société.

On diroit d'abord que, comme nous sommes nés pour vivre avec nos semblables, il doit nous être utile de fréquenter beaucoup de personnes et d'étendre toujours davantage ces relations. Mais les faits prouvent qu'il n'en est pas ainsi, et que l'Etat n'attend pas son salut de ce moyen.

Il est vrai que la vie sociale consiste essentiellement dans ces relations, et qu'elle ne se conçoit pas autrement. Mais d'un autre côté, il est à considérer que l'Etat se compose de familles, et qu'en conséquence le maintien et le bon ordre

de l'Etat dépend directement du maintien et du bon ordre des familles,

La famille elle-même est une sorte d'Etat, puisqu'on y trouve un souverain et des sujets, et que, si l'on n'y voit pas des rouages aussi nombreux et aussi compliqués. on y voit du moins les instruments nécessaires et les choses essentielles.

Quelle différenc y a-t-il entre l'autorité du père et celle du souverain? La dernière commence où la première cesse, et le souverain ne commande, que lorsque le père commanderoit en vain. Mais il est évident que tout ce que le père peut bien faire par lui-même, personne n'a le droit de le faire à sa place.

Si l'autorité du souverain est plus grande et plus élevée, celle du père est peut-être plus étendue, en ce qu'elle embrasse plus de choses, plus de détails.

La famille est donc une société parfaite; et si elle avoit la sûreté, il ne lui manqueroit rien. Le père n'a pas besoin du souverain, pour gouverner son petit Etat; mais il réclame sa protection contre la violence extérieure.

Ce qui conserve et maintient l'Etat, c'est l'esprit national, c'est le patriotisme. Nulle société n'existe que par un caractère commun qui lui est propre; et quand ce caractère vient à manquer, la société tombe et périt.

Il en est donc de même de la famille, qui a aussi son esprit, son caractère propre, sans lequel elle ne sauroit exister.

Comment l'esprit de famille se forme-t-il? Comment se conserve-t-il?

Cette question n'en devroit pas être une, puisqu'il il a peu de maisons qui ne pussent y répondre, si elles le vouloient bien. Mais, par malheur, on y vit généralement de manière à ne pas connoître même l'esprit de famille.

Il est évident que l'esprit de famille se forme de la vie de famille, et que la communauté de sentiments et d'affections ne peut exister que par les relations physiques et réelles entre les personnes. Il faut vivre ensemble, pour penser et sentir de la même manière; et l'union morale que nous appelons *esprit* ici, résulte des communications renouvelées sans cesse au foyer domestique.

Il est donc clair que l'esprit de famille ne peut se trouver que là où l'on vit de la *vie de famille*.

Qu'est-ce que la vie de famille, et que faut-il en penser?

Comme elle est rare aujourd'hui, il sera même difficile d'en parler, sans encourir le reproche d'exagération et de singularité. Mais si cette crainte devoit nous arrêter, il faudroit nous imposer silence sur bien d'autres sujets graves et importants.

La vie de famille suppose nécessairement un certain éloignement du monde et de la société. Il faut que la famille s'isole et se suffise à elle-même, pour qu'elle demeure ce qu'elle est.

Cet isolement ne consiste pas dans une retraite absolue ni dans une sauvage misanthropie. Il n'y a pas de famille que ses affaires et ses besoins n'appellent au dehors, et qui n'ait des intérêts à soigner ou à discuter avec des personnes étrangères, des devoirs de charité ou de bienséance à remplir à l'égard d'une foule de gens. Méconnoître ces obligations, se renfermer chez soi et fuir le monde de crainte d'être gêné en quoi que ce soit, ce ne seroit qu'un égoïsme d'une espèce particulière.

La vie de famille ne s'entend pas ainsi. Elle n'exclut pas les relations sociales ordinaires ni même un honnête amusement; elle exclut seulement l'excès et une trop grande dissipation.

La plupart des gens du monde ne sont jamais contents chez eux. Les heures qu'ils sont obligés de passer au sein de leur famille, sont des heures d'ennui. Ils n'ont pas de famille proprement dite; leurs enfants leur sont à charge; ils les voient à peine et ils les abandonnent le plus qu'ils peuvent. Tout leur plaisir, toutes leurs pensées sont au dehors; c'est là qu'ils parlent, qu'ils rient, qu'ils s'étourdissent; chez eux, ils sont mornes, silencieux, de mauvaise humeur. Une fois ces habitudes prises et établies, tous les liens qui devroient unir et serrer ceux qui forment la société domestique, se relâchent et tombent. Point d'attachement véritable, point de joie intérieure. Les enfants, à peine adolescents, désertent la maison à l'exemple des parents. Les soins de la communauté sont abandonnés à des serviteurs, à des étrangers. Et, à voir l'ensemble de ces individus que couvre un même toit, on diroit que c'est une simple agrégation sans union intime.

Cette vie, passée à l'extérieur, est une source de corruption, de vices, de dépenses ruineuses, de dissolution. Les mœurs, les principes, les affections mutuelles, tout fait naufrage, et il ne reste plus rien de ce qui constitue l'esprit de famille.

Ce mal est dû à plusieurs causes, et il seroit difficile de les énumérer toutes. Une des principales, c'est la presse, ce sont les livres, les journaux, les romans. Tout mauvais écrit constitue une société dangereuse, et les lectures sont des entretiens véritables avec des étrangers. Si ces lectures ont pour objet des productions impies, licencieuses ou anarchiques et révolutionnaires, les entraînements sont bien pires et le dommage fait à la communauté plus grand. Comment, sous cette pression venue du dehors et renouvelée sans cesse, la petite société pourroit-elle ne pas finir par céder et par se dissoudre? Comment résisteroit-elle longtemps à ces tentations extérieures?

Mais si elle écarte ces causes de destruction, si elle se renferme habituellement chez elle et qu'elle ne se porte au dehors que par nécessité ou dans l'intérêt de la communauté, elle demeure facilement unie et elle trouve le bonheur dans son propre sein. Ses mœurs, ses principes, ses usages se conservent et se perpétuent; les parents transmettent cet héritage intact à leurs enfants, et ceux-ci le laissent de la même manière à ceux qui viennent après eux.

Quel avantage pour la famille de se suffire et de n'avoir pas besoin du monde, pour s'amuser et pour être toujours contente! Pour elle, point de jours d'ennui ou de regret. Ses affections sont chez elle; au dehors sont les bienséances, les devoirs pénibles, les affaires. Quand on a satisfait à ces dernières, on n'a rien de plus pressé que de rentrer chez soi et l'on reprend sa gaîté au milieu des siens. Ici, personne n'est tenté de chercher la distraction et le contentement ailleurs. Les parents n'ont pas d'objets plus chers que leurs enfants et ils les quittent le moins possible: les enfants à leur tour ne s'ennuient pas dans la compagnie de leurs parents, et ils ne sentent pas le besoin de demander les jouissances aux étrangers. Que de peines, de tristesses, d'inutiles dépenses évitées! Que de causes de corruption, de transformation morale écartées! Ainsi se maintient pur et sans alliage le dépôt sacré des croyances et des doctrines; ainsi se transmettent et se perpétuent les souvenirs de famille et de race; ainsi se conserve le respect des ancêtres, la vénération des anciens; et la mort qui moissonne et emporte les individus, ne peut rien sur le corps de la société et sur l'esprit qui l'anime.

Le résultat direct de cette vie de famille, c'est l'application aux intérêts de la maison. Comme on ne perd point de temps

au dehors et qu'on a constamment les affaires domestiques sous les yeux, il n'est guère possible qu'on les néglige ou qu'on les oublie. L'attachement à la famille fait songer naturellement à tout ce qui peut la soutenir et la faire prospérer; et, généralement, où se trouve cet attachement, là se trouvent aussi l'amour du travail, la bonne administration, l'ordre, l'économie et l'aisance.

Considérons maintenant que l'application aux intérêts de la famille est une des premières conditions du repos public et de la liberté. Quand chacun s'occupe sérieusement de ses affaires propres, on n'est guère tenté de se mêler de celles de l'Etat et l'ambition ne travaille pas les esprits. Or moins il y a d'hommes courant après le pouvoir et la fortune, moins il est à craindre que l'Etat ne soit troublé. Ce n'est pas le peuple qui aime le désordre et les révolutions; livré à lui-même, il seroit constamment tranquille et paisible. Ce sont les ambitieux, les rivaux d'honneurs et de gloire, qui excitent les commotions et qui entraînent la multitude à la révolte. Comme ils ont besoin d'elle pour agir, pour l'emporter sur ceux qui leur disputent l'empire, ils lui font accroire qu'elle est malheureuse, qu'elle paie trop, qu'elle est surchargée d'impôts, qu'elle n'est pas libre, etc.; et c'est ainsi qu'ils la poussent à la désobéissance et à l'insurrection.

L'ordre et le repos public exigent donc en premier lieu, que chaque famille soit à ses propres affaires et que tout le monde ne prétende pas régler et diriger celles de l'Etat. Le danger du désordre et des bouleversements est en raison directe du nombre des ambitieux.

Le même attachement aux intérêts domestiques, est la sauvegarde de la liberté; et ceux qui conservent religieusement les principes, les usages et les pratiques de la famille, n'ont pas moins de zèle et de respect pour les droits publics et les institutions nationales. C'est en aimant les siens qu'on apprend à aimer l'Etat; et quant on a une famille bien réglée, bien administrée et jouissant d'une honnête aisance, on est naturellement intéressé, d'un côté, à ce que la paix publique soit maintenue, et de l'autre, à ce que les droits de la famille ne soient pas violés. C'est de la part de ces pères de famille paisibles et appliqués à leurs affaires privées, que vient l'opposition la plus forte et la plus efficace, lorsque les libertés publiques ne sont pas respectées; et quand ils font entendre de concert que *telle chose ne se peut pas*, le pouvoir se trouve arrêté suffisamment, et il n'a garde d'avancer.

Ainsi la vie de famille est la source d'un double bien : ordre, bonheur et prospérité au dedans ; paix et liberté au dehors.

Oh! si cette vie étoit plus et mieux connue! Si tout le monde savoit, à combien peu de frais on peut être riche et heureux!

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le Roi ayant exprimé le désir qu'il ne fût pas chanté de *Te Deum* cette année, à l'occasion du jour anniversaire de sa naissance, M. le ministre de l'intérieur en a prévenu l'autorité ecclésiastique, et en conséquence, nos évêques ont fait savoir au clergé de leurs diocèses, que cette cérémonie ne devoit pas avoir lieu.

— M. H. Debrouckère retourne à son poste en Italie; c'est l'*Emancipation* qui donne cette nouvelle. On sait que M. H. Debrouckère est notre ministre plénipotentiaire à Rome, en Sardaigne et en Toscane. Cette fois, dit-on, il séjournera assez longtemps à la cour de Turin.

— Le 20 décembre, vendredi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Gand a ordonné 18 prêtres, 12 diacres et 8 sous-diacres, et a donné les Ordres mineurs à 10 tonsurés. Tous ces messieurs appartenoient au séminaire. — Le même jour, Mgr l'évêque de Namur a conféré la tonsure à 33 élèves de son séminaire, et les Ordres mineurs à 7 autres, et en outre la tonsure et lesdits ordres à un religieux de la Société de Jésus. — Le lendemain, samedi des Quatre-Temps, Sa Grandeur a ordonné 34 sous-diacres et 4 prêtres, tous du diocèse. L'ordination a eu lieu l'un et l'autre jour dans la chapelle du séminaire. — Mgr l'évêque de Tournai a conféré les ordres dans sa chapelle, le samedi des Quatre-Temps et le dimanche suivant. Le nombre des ordinands s'élevoit à cinquante-deux, dont cinq ont été promus à la prêtrise, trois au diaconat, vingt au sous-diaconat et vingt-quatre à la tonsure et aux ordres mineurs. Parmi ces derniers se trouvoit M. Doignon, ancien représentant. Un Père Jésuite et quatre Pères Passionistes destinés aux missions étrangères faisoient aussi partie de l'ordination.

— Le Jubilé a commencé pour la ville de Gand le 8 décembre. A cette occasion, Mgr l'évêque a fait donner une mission complète dans toutes les paroisses de la ville, et le succès a répondu

au zèle et aux soins du prélat. Des missionnaires de divers ordres et M. l'abbé de Montpellier, chanoine de Namur, ont fait pendant 15 jours les sermons et les instructions au peuple qui remplissoit trois fois par jour les églises. Le 22 décembre, on comptoit déjà 56.000 communions.

— Une cérémonie bien touchante a eu lieu le 19 décembre au Refuge à Liége. On sait que dans cette institution, que dirigent les Filles de la Croix, se trouvent, indépendamment du Refuge proprement dit, les détenues et les jeunes délinquantes. Or, parmi ces délinquantes déjà frappées par la loi, on compte bon nombre d'enfants trop jeunes encore pour avoir fait leur première communion. Mgr l'Évêque s'est rendu au Refuge pour admettre une quinzaine de ces malheureuses enfants à la Table sainte. Le prélat a célébré lui-même l'office divin ; trois fois il a adressé la parole aux premières communiantes, avant la messe, après l'évangile et avant la communion. A cette occasion, bon nombre des détenues, les religieuses de la communauté, les dames de l'Association de la Miséricorde pour le soutien du Refuge, ont reçu également la communion des mains du Prélat, et au même banc. Mgr l'Evêque a ensuite donné la confirmation aux jeunes délinquantes et aux détenues qui n'avoient pas reçu ce sacrement. Après les cérémonies religieuses, Sa Grandeur et les personnes qui l'accompagnoient, ont visité la prison des femmes. Lorsque les prisonnières ont été réunies dans la salle commune, Mgr l'évêque a prononcé une nouvelle allocution pour encourager ces détenues et les exhorter au bien. Parmi ces détenues, on remarquoit une femme jeune encore et sur les bras de qui reposoit un enfant âgé de deux à trois mois. Se dirigeant du côté de cette femme qui éprouvoit un embarras visible, le Prélat dit en s'approchant de l'enfant : « Je vous ai béni toutes, mais je donnerai à ce pauvre enfant une bénédiction particulière.» Effectivement, tout en prononçant les paroles sacrées, il imprima la bénédiction sur le front même de l'enfant; puis, s'adressant à la mère, il ajouta : « Remplissez bien vos devoirs de mère à l'égard de cet enfant, et plus tard, rappelez lui que l'évêque l'a béni et a prié pour qu'il échappât aux dangers du monde. » — Les prisonnières étoient fort émues; pendant l'allocution que Sa Grandeur leur adressa, plusieurs pleuroient à chaudes larmes.

(*Gazette de Liège.*)

— L'Université de Louvain, cette grande création de la liberté, si chère à tous les catholiques, et pour l'orthodoxie de ses doctrines, et pour la science de ses professeurs, et pour les succès qu'obtiennent chaque année aux jurys d'examen ses nombreux élèves, ne pouvoit manquer d'être l'objet de la haine des libéraux, d'être le point de mire de leurs plus vives attaques. Explique qui pourra comment cette antipathie libérale se conci-

lie, d'une part, avec cet amour pour *Notre Sainte Religion*, dont le parti fait un si grand étalage, de l'autre, avec ce culte de la liberté qu'il inscrit si fastueusement sur son drapeau! Mais nous savons, et de reste, que ces deux mots, religion et liberté, ne sont plus qu'une antiphrase sous la plume des écrivains des clubs.

Toutes les armes sont bonnes pour cette presse, quand il s'agit de battre en brèche l'Université catholique; naguère encore, tous les organes du Congrès de 1846, prenant leurs désirs pour une réalité, disoient à l'unisson que l'Université catholique étoit en pleine décadence, que le nombre de ses élèves avoit subi cette année une très-grande diminution. Veut-on savoir la vérité? Qu'on interroge les listes d'inscription, et l'on saura à quoi s'en tenir sur cette nouvelle calomnie de nos adversaires.

Les deux premiers mois de l'année académique 1850-51 fournissent une liste d'inscription de 556 étudiants qui se répartissent par facultés de la manière suivante :

Philosophie et lettres . . .	101
Sciences	130
Médecine	94
Droit	176
Théologie.	55
	556

L'année précédente 1849-50, le nombre total étoit de 552 étudiants et de 538 l'année 1848-49. Quelle diminution! Quelle décadence! elle ressemble singulièrement au progrès. Inutile de faire observer que dans ces chiffres ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des humanités supprimé naguère par la régence libérale de Louvain.

Nous avons dans le temps mentionné les nombreux succès obtenus par les étudiants de Louvain devant les jurys d'examen; on sait avec quelle distinction ils ont toujours subi leurs diverses épreuves; qu'il nous suffise aujourd'hui de rappeler les grades obtenus dans l'année écoulée :

216 étudiants ont été diplômés.
141 ont passé d'une manière satisfaisante.
48 ont obtenu la distinction.
20 la grande distinction.
7 la plus grande distinction.

Tels sont les faits, ils sont plus éloquents que de longs commentaires. Ils vérifient pour l'Université de Louvain, comme pour toutes les institutions catholiques, hommes et choses, une parole profonde du célèbre Hurter. Dans son récent passage en Belgique, l'illustre historien s'étoit empressé d'aller offrir ses hommages au vénérable prélat que les ennemis de l'Eglise ont

spécialement honoré de leurs attaques, de leurs outrages. Interrogé sur sa conduite, il fit la réponse suivante : « *Dans tous les pays que j'ai traversés, j'ai toujours vu la mauvaise presse ne se déchaîner que contre le mérite le plus éclatant, contre la plus haute vertu. C'est un criterium infaillible.* » (*Ami de l'Ordre*).

— On écrit de Roulers, à la *Patrie* de Bruges, sous la date du 3 décembre : « La journée d'hier a été pour l'excellent collége de notre ville la plus belle qu'il soit possible de se figurer. Mgr de Bruges, voulant donner un témoignage éclatant de son affection toute particulière envers cet établissement, et désirant sans doute, récompenser le zèle des professeurs et les succès des élèves de son petit Séminaire, a conduit hier dans nos murs ses deux illustres collègues MMgrs les évêques de Liége et de Gand. Vers les neuf heures, les élèves, au nombre de 300, échelonnés sur deux immenses lignes, sont allés, précédés de l'harmonie du collége, recevoir LL. GG. à la station du chemin de fer. De chaleureux vivats partis de toutes parts ont salué les prélats à leur arrivée. Sensibles à l'enthousiasme et au respectueux empressement dont ils étoient les objets, Messeigneurs ont préféré suivre à pied le cortége qui étoit venu les recevoir. Ils ont traversé la ville au milieu d'une foule innombrable d'habitants accourus pour les honorer des marques de leur respect et recevoir leur bénédiction. Entrés au collége, les augustes prelats ont été complimentés par MM. Soete, de Lichtervelde, élève en philosophie ; Julien Declercq, de Deinze, élève de troisième, et Charles Verstraeten, de Lubbeck, près Louvain, élève de l'école primaire.

» Dans ces discours pleins d'enthousiasme et de bonheur, l'élégance et la simplicité du style le disputoient à la beauté et à la vivacité des sentiments. Mgr l'évêque de Liége, ce grand ami des lettres de la jeunesse, avoit exprimé le désir d'entendre quelques scènes du drame intitulé : *Thierry d'Alsace à la seconde croisade*, dont la représentation a mérité naguère au collége de Roulers de si brillants éloges. La première et la dernière scène, bien que reproduites sans l'éclat des magnifiques costumes, ont de nouveau remporté tous les suffrages. Messeigneurs les évêques ont ensuite pris la parole pour remercier les élèves, et les féliciter de leurs succès et des sentiments excellents qui les animent. Nous croyons qu'il est impossible de parler plus droit au cœur de la jeunesse que ne le fait Mgr l'évêque de Liége ; les élèves de Roulers, nous en sommes sûrs, n'oublieront jamais les paroles flatteuses et encourageantes qu'il a bien daigné leur adresser.

» Après avoir parcouru avec ses augustes hôtes les vastes bâtiments et les jardins de son séminaire, Mgr de Bruges leur a offert un modeste banquet auquel assistoient outre MM. les professeurs de l'établissement, plusieurs personnes notables de la

ville, M. le sénateur Bethune, bourgmestre de Courtrai, et M. le président du grand séminaire de Bruges. Sur la fin de ce dîner où toute la conversation a roulé sur l'éducation de la jeunesse, Mgr de Bruges a évoqué le souvenir d'un homme enlevé il y a quelques jours seulement à l'affection de ses nombreux amis. M. le grand-vicaire Nachtergaele, a-t-il dit, a créé cette maison telle que j'ai été fier de vous la montrer; c'est lui qui a établi et conservé l'excellent esprit qui y règne; il est mort en laissant la réputation d'un des prêtres les plus actifs, les plus dévoués et les plus saints de mon diocèse. Mgr a fini le dîner par une prière dite pour le vénérable défunt.

» A deux heures un quart les évêques escortés par les élèves s'acheminoient vers la station. Toute la ville étoit sur pied. Des vivats mille fois répétés les saluèrent à leur départ. »

— On lit dans le *Courrier de l'Escaut:* « Le 3 décembre une première solennité religieuse a eu lieu dans la nouvelle église du collége Notre-Dame, à Tournay : c'est un monument d'une noble et élégante simplicité. C'étoit la fête de Saint-François-Xavier, et ce jour avoit été choisi pour la première communion de quelques jeunes élèves de ce bel établissement. Mgr Malou, arrivé la veille, voulut bien présider cette touchante cérémonie; pendant le saint sacrifice il fit une allocution dont toutes les paroles pleines d'onction et de piété alloient au cœur. Vers neuf heures devoit avoir lieu la proclamation mensuelle des témoignages de conduite et des places de composition; une grande et bien agréable surprise attendoit les élèves : quatre Prélats daignèrent assister à ce modeste exercice et encourager les premiers succès de cette intéressante jeunesse. C'étoit Mgr de Tournay, accompagné de ses illustres collègues, MMgrs de Liége, de Gand et de Bruges. Quelle joie pour les jeunes vainqueurs, de recevoir la croix d'honneur des mains de ces illustres prélats, et d'entendre de leur bouche les plus encourageantes paroles! Tous furent au comble du bonheur, quand les évêques descendirent de l'estrade d'honneur, se confondirent affectueusement dans les rangs des élèves, adressant à chacun des paroles où respiroit le plus vif intérêt. Jamais cette jeunesse n'oubliera les généreuses émotions qu'elle éprouva quand Mgr de Liége, dans une courte allocution, fit voir ce que la patrie et la religion attendoient d'elle; son langage paternel et chaleureux provoqua des applaudissements répétés qui témoignoient qu'il avoit touché la fibre des plus nobles sentiments. »

— Mgr l'évêque de Bruges vient de publier une circulaire pour faire connoître qu'il prend les écoles dominicales du diocèse sous sa protection, et qu'afin d'encourager les instituteurs, institutrices et élèves, il leur accorde chaque fois qu'ils fréquenteront l'école, 40 jours d'indulgence, à condition de réciter l'Oraison dominicale et la Salutation angélique.

— M. le curé de Hotton-sur-Ourte (Luxembourg) auquel s'est joint M. le doyen de Melreux, vient d'appeler les RR. PP. Rédemptoristes, à donner une mission à ses paroissiens. Elle a commencé le 9 novembre, et a duré 10 jours. Cette belle et sainte œuvre, qui prouve tout le zèle du jeune pasteur, a été couronnée du plus heureux et du plus brillant succès. La belle, neuve et spacieuse église de Hotton suffisoit à peine pour contenir la foule empressée des fidèles, qui, depuis le premier jour jusqu'au dernier, affluoient, avides d'entendre la divine parole. Les beaux jours surtout, où ont eu lieu les cerémonies de la Consécration à la sainte Vierge, de l'Amende honorable au T.-S. Sacrement, de la Bénédiction papale et de la Plantation de la Croix, la masse compacte qui formoit l'auditoire étoit bien de 2,500 personnes. L'empressement, l'assiduité et la constance de la paroisse de Hotton, qui se compose d'environ 560 communiants et de celle de Melreux qui s'élève à peu près à 210, ont servi d'exemple et d'encouragement à tous les environs.

Aussi jamais mission dans ce pays, n'a attiré plus grand nombre d'étrangers; plusieurs paroisses presque entières y ont pris part. On y accouroit en foule de tous les lieux circonvoisins distants de quatre à cinq lieues et même davantage. Pendant cinq ou six jours, une douzaine de confesseurs ont été occupés à entendre les confessions. Le nombre des communions a été de 2,100, sans compter celles des autres fidèles qui après s'être purifiés dans les eaux salutaires de la pénitence, alloient communier dans leurs églises respectives.

Le dernier jour, la communion générale a été de huit à neuf cents personnes. Qu'elles étoient éloquentes ces larmes de repentance, d'attendrissement et d'amour qui tomboient des yeux de beaucoup de personnes! Qu'elles étoient grandes cette joie, cette consolation et cette douceur divine, intérieure et ineffable qui, inondant l'âme de ces pieux fidèles, servoient de source à ces chaudes larmes! Chacun auroit voulu voir continuer, recommencer même la grande œuvre qui finissoit trop tôt. Tant il est vrai de dire que notre sainte Religion a des remèdes efficaces pour toutes les maladies; des baumes salutaires pour toutes les plaies, et des consolations assurées pour toutes les afflictions, et ne peut jamais être blasphémée que par ceux qui ne la connoissent pas.

— Les RR. PP. Rédemptoristes, en quittant Hotton, se sont rendus immédiatement à Mormont (Luxembourg) et y ont ouvert, le 20 novembre, une mission qui a produit les plus admirables effets. Pendant onze jours, il y a eu jusqu'à trois et quatre sermons chaque jour. Ces instructions à la fois simples et solides, et par là même à la portée des gens de la campagne, ont constamment été écoutées avec la plus grande attention. Pendant la dernière semaine surtout l'affluence étoit telle que l'église, mal-

gré sa grandeur, ne pouvoit contenir la foule avide de suivre les saints exercices, afin de profiter du bienfait inestimable de la mission. Qu'il étoit beau de voir les pères et les mères, fermer la porte de leurs maisons, et portant sur les bras leurs petits enfants! Il n'est pas à douter que cet empressement des fidèles n'ait été occasionné et encouragé par l'admirable concours de la plus grande partie du clergé des environs. A certains jours on y a compté jusqu'à 22 prêtres.

Pendant sept jours, une douzaine de confesseurs ont été constamment occupés, à entendre les confessions des fidèles. Le nombre des personnes qui se sont approchées de la sainte Table, a été de 1,970, sans compter les 200 qui ont communié dans leurs paroisses respectives. La communion générale du dernier jour a été de 750; et, chacun des cinq ou six derniers jours, on a vu des personnes communier, jusqu'à deux et même jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Mais jamais de mémoire d'homme, on n'a vu dans cette paroisse, un spectacle semblable à celui qu'a présenté la procession qui a immédiatement précédé la plantation de la Croix. Une suite non interrompue de fidèles, de plus d'un quart de lieue, priant le chapelet tout haut, étoit dans le meilleur ordre et le plus grand recueillement. Venoit ensuite, le grand Christ en croix, couché sur un brancard orné de blanc et porté par une douzaine de jeunes gens, tandis qu'un nombreux clergé le précédoit, faisant retentir les airs des chants sacrés. On a dû prêcher en plein air.

A ce spectacle inaccoutumé dans les campagnes, l'âme chrétienne se sentoit profondément émue. On s'écrioit spontanément : Mon Dieu, que votre sainte Religion est belle, qu'elle est admirable, qu'elle est puissante! D'autres en très-grand nombre, sanglotoient et versoient des larmes d'attendrissement.

Quelles salutaires impressions, dans un siècle d'indifférence et de froideur en fait de Religion, comme celui où nous vivons! Quel bel et puissant moyen de raviver la foi dans les cœurs; de remettre les pratiques religieuses en honneur et en vénération; de changer enfin l'esprit d'un peuple et de christianiser l'opinion publique dans une localité!

— Un mandement de Mgr Malou, en date du 2 novembre, annonce l'ouverture du Jubilé pour le dimanche 19 octobre 1851, dans la ville même de Bruges, et la clôture pour le 16 novembre suivant. Dans le reste du diocèse, le jubilé commencera la veille de la fête de l'Adoration perpétuelle. Les paroisses qui ont deux fois l'Adoration perpétuelle, célébreront le Jubilé à l'époque que MM. les curés auront préférée. C'est à partir du premier décembre 1850, que les paroisses hors de Bruges ont pu commencer.

— M. le chanoine Bernard Nachtergaele, vicaire-général honoraire de Bruges, ancien supérieur du petit séminaire de Roulers, est décédé le 28 novembre dernier, à l'âge de 66 ans. Ce pieux prêtre a fait beaucoup pour le petit séminaire et pour les pauvres : il a fondé plusieurs petits couvents où les marheureux trouvent un abri et toutes les consolations possibles.

— Le diocèse de Bruges a perdu 3 autres prêtres : M. Ooghe, prêtre attaché à l'église de Saint-Gilles à Bruges ; M. de Guyse, curé à Leffinghe depuis 1802 et M. Keuse, curé à Deerlyk, depuis 1838 : il avoit été professeur de troisième au collége d'Alost, puis vicaire à Renaix.

— M. Verheust, curé-doyen à Dixmude, passe dans la même qualité à Avelghem. — M. Majoor, curé à Oostkerke, passe à Deerlyk ; il est remplacé par M. Lammens, vicaire à Meulebeke.

— M. Wemaer, nommé directeur au séminaire de Bruges, continue à enseigner l'histoire ecclésiastique.

— M. Dusart, vicaire de l'église de St-Paul (aux Dominicains) à Anvers, depuis le 16 mars 1824, y a été nommé curé-primaire, en remplacement de M. Van Vaerenbergh, décédé.

— Le P. Gyselinx, de la Compagnie de Jésus, vient de mourir à Louvain, à l'âge de 29 ans. Il étoit, aux vacances d'automne, professeur de rhétorique au Collége St-Michel à Bruxelles, et membre du jury pour le grade d'élève universitaire.

— Dans la nuit du 19 au 20 décembre, est décédé à Bastogne le révérend curé de Longwilly M. Bastin. Ce respectable ecclésiastique étoit né en 1760. — Il traversa d'une manière honorable la triste époque de la persécution organisée jusque dans nos contrées contre le clergé sur la fin du siècle dernier. Pendant 56 ans, il fut curé à Longwilly, et depuis quelques années il s'étoit démis de ses fonctions pastorales pour vivre dans la retraite chez ses neveux à Bastogne. Il étoit un de ces derniers vétérans de ce clergé qui, dans la persécution, sut mettre ses devoirs avant toute autre considération et ne les oublia jamais. Il appartenoit du reste, à une famille distinguée et l'une des plus honorables et des plus honorables du pays.

— Le samedi des Quatre-Temps, Mgr l'archevêque de Tyr a ordonné dans sa chapelle domestique, à Liége, deux religieux, un récollet et un rédemptoriste ; le premier a reçu le sous-diaconat et le second la prêtrise.

— M. Benaets, coadjuteur à Gors-op-Leeuw, (dioc. de Liége) est transféré en qualité de vicaire à Peer. — M. De Rouvroy, vicaire de St-Antoine à Liége, est nommé directeur spirituel de l'hospice des Orphelines dans la même ville. — M. Gaethofs, vicaire à Herck-la-ville, vient d'être nommé curé de Kermpt, en remplacement de M. Waltrain qui a donné sa démission. — Sont décédés : M. Hermans, ancien vicaire de Quaedmechelen,

âgé de 85 ans. — M. Vandooren, ancien curé de Gellick, âgé de 81 ans; — et M. Joosten, élève au séminaire épiscopal, et minoré, âgé de de 25 ans. — Dans le diocèse de Gand, M. Dierick, curé de Haesdonck, est décédé à l'âge de 62 ans, après une longue maladie. Il avoit été vicaire à Basele et curé à Kieldrecht.

— M. Guebels a eté nommé curé de la nouvelle paroisse de Hollange (dioc. de Namur), distraite du doyenné de Nives et réunie à celle de Fauvillers. M. Guebels remplissoit les fonctions de chapelain à Hollange.

— M. Léonard, curé de La Bouverie (dioc. de Tournai), a été nommé curé à Harvanght, en remplacement de M. Vanbienne, qui s'est retiré pour cause de vieillesse. M. André, vicaire à Jemmapes, le remplace comme curé à La Bouverie.

— M. Boone, chanoine honoraire et directeur du séminaire de Bruges, a été nommé curé à Wynkel St Eloy, en remplacement de M. Bastiaen, démissionnaire. — M. Delva, curé à Wulverghem (même dioc.), passe en la même qualité à Zuydschote; il est remplacé par M. Rousseel, curé à Schuyfferscapelle. — M. de Borgh, vicaire à Proven, a été nommé curé à Bekegem, en remplacement de M. Volkaert, mort le 8 octobre.

— Le diocèse de Liége a perdu, du 25 décembre 1849 au 4 décembre 1850, 20 prêtres, dont 7 âgés de plus de 80 ans.

— Il existe à Bruxelles une *Association de l'Adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres*, affiliée à l'archiconfrérie de l'Adoration perpétuelle à Rome, par un rescrit du 18 novembre 1849, et canoniquement érigée par Mgr l'archevêque de Malines, le 4 janvier 1850. Pour faire connoître cette excellente institution et pour contribuer à sa propagation, nous croyons devoir donner ici un extrait de son *Règlement*.

Chaque membre de l'Association fait une heure d'adoration tous les mois, au jour et à l'heure dont il aura fait choix. *L'Adoration de jour*, qui commence à 6 heures du matin et finit à 6 heures du soir, se fait à l'église, s'il est possible. – *L'Adoration de nuit*, qui commence à 6 heures du soir et finit à 6 heures du matin, se fait chez soi. — On engage les personnes ferventes à prendre une heure de la nuit. — Celles qui ont dû omettre leur heure d'adoration au jour marqué doivent la reprendre le plus tôt possible.

Pour aider les églises pauvres, on a établi un dépôt dans lequel sont reçus les objets de tous genres que l'on destine à cette bonne œuvre; tout est accepté avec reconnoissance et employé avec soin. Une multitude de choses qui semblent de mince valeur et à moitié usées peuvent être destinées à ce pieux usage; et si l'on vit autrefois les femmes Israélites quitter leurs bracelets et leurs pendants d'oreilles pour les consacrer à l'ornement d'un tabernacle, simple figure de nos églises, ne doit-on pas espérer

que des Dames Chrétiennes se feront un plaisir d'offrir, pour la gloire du Dieu présent sur nos autels, des objets qui souvent ne leur sont plus nécessaires et dont un zèle intelligent peut tirer parti?

Une messe est célébrée le premier mardi de chaque mois à l'intention des membres de l'Association. Elle est accompagnée d'une instruction sur le Saint-Sacrement. — Les Associés ont la pieuse coutume de communier à cette messe. — Pendant la messe une quête se fait parmi les membres, et le produit est employé en faveur des églises pauvres de la campagne. Après la messe, le directeur récite deux *Pater* et *Ave* et le *Profundis.*

Tous les membres de l'Association donnent annuellement une rétribution d'un franc, ce qui forme une ressource assurée à à l'œuvre des églises pauvres. — Dans le même but, une souscription annuelle de fr. 2-50 est ouverte pour tout le monde indistinctement. Toutes les personnes qui souscriront annuellement participeront aux prières spéciales qui se font dans l'Association et dans les paroisses pauvres pour les bienfaiteurs de l'Œuvre.

Le premier mardi de chaque mois, il y a, à la chapelle Salazar, exposition du S. Sacrement pour le public, depuis 9 heures du matin jusqu'au soir. En été, le Salut à 3 1/2 h. et la dernière bénédiction à 7 1/2 h. En hiver, le Lalut à 3 heures et la dernière bénédiction à 5 1/2 h. Tous les trois mois, il y a, au local de l'Association, une exposition des objets confectionnés pour les églises pauvres. Ces quatre expositions annuelles sont fixées au premier mardi des mois de février, mai, août et novembre, de 9 heures du matin jusqu'au soir. Les personnes qui ne sont pas membres de l'Association peuvent, ce jour-là, assister à la messe et à l'instruction, avec la permission d'un membre du Conseil.

Toute l'Association est dirigée par un prêtre nommé par S. E. Monseigneur le Cardinal-Archevêque de Malines. Un Conseil aide le Directeur. Il se compose d'une Présidente, d'une vice-Présidente, d'une Secrétaire, d'une vice-Secrétaire, d'une Trésorière et de quelques conseillères. Il y a aussi des Dames zélatrices. Il existe un réglement spécial pour le Conseil et pour les Dames zélatrices. (Pour les indulgences, voir le Réglement, p. 12).

— On nous écrit de Bastogne, 28 décembre :

Aujourd'hui, a eu lieu avec une grande pompe l'enterrement d'une de ces filles dévouées, appelées, à juste titre, les anges de la terre, sœur Marie-des-Anges, dans le monde, Victorine-Claire L'Hoire, de Braine-le-Comte. Enlevée à la fleur de l'âge, à 24 ans ! Elle laisse les regrets les plus justement mérités chez toutes les personnes qui ont été à même d'apprécier ses belles qualités et les vertus de son état. Aussi tout le monde s'est-il empressé de lui donner une dernière marque d'estime et de reconnaissance.

Depuis longtemps l'on n'avoit vu à Bastogne une affluence aussi considérable assister à des funérailles. Le clergé de la ville et celui du séminaire marchoient en avant du convoi. Le corps, porté par des pensionnaires de l'établissement des sœurs Notre-Dame, étoit suivi de plusieurs sœurs et de tout le pensionnat en en grand deuil. Puis, venoit le premier magistrat de la ville de Bastogne, M. Hansez, qui, tout en manifestant ses sentiments personnels, vouloit sans doute rendre par là un témoignage public des services immenses que cet établissement rend à l'instruction des filles de cette localité. Enfin une foule considérable. composée surtout de dames et de demoiselles des premières familles, témoignoit, par les larmes qu'elle répandoit, combien sont chères aux mères et aux jeunes personnes ces bonnes sœurs qui sacrifient leur temps et leur santé à l'éducation de celles qui un jour seront appelées à jeter les premiers germes des vertus dans le cœur d'une nouvelle génération. Au moment où l'on descendit le corps dans la tombe, il y eut un moment d'émotion générale qui gagna tous les assistants. Après cette touchante cérémonie, la foule recueillie se retira dans le plus profond silence. (*Ami de l'ordre.*)

Rome. Le premier dimanche de l'Avent le Saint-Pere a ouvert, selon l'usage, l'année ecclésiastique en plaçant l'adoration des quarante heures dans la chapelle Pauline, au Vatican. Il a porté lui-même processionnellement le Tres-Saint-Sacrement, depuis l'autel de la chapelle Sixtine, en traversant la grande et magnifique salle royale jusqu'à ce sanctuaire, transformé en chapelle ardente au moyen d'une illumination la plus magnifique qu'il soit possible d'imaginer, et que l'on dit inventée par Michel-Ange. Le soir, le grand escalier de Constantin et la salle royale resplendissoient de lumières. L'affluence des fidèles a été immense pendant toute la journée et jusqu'à une heure assez avancée dans la soirée. A Rome, la dévotion au Très-Saint-Sacrement, sous la forme d'adoration des quarante heures, est très-suivie et très-populaire. Rien n'est plus puissant que cette sainte et pacifique croisade de prières et d'adorations.

— On a ouvert le samedi, 3 décembre, des exercices spirituels destinés au clergé séculier de Rome, dans le couvent des Pères de la Mission, à Monte-Citorio, et dans celui des Passionistes, à Saint-Jean et Saint-Paul. S. Em. le Cardinal-Vicaire, sur l'ordre exprès du saint Père, a invité par un mandement plein des considérations les plus élevées et les plus pieuses, le clergé de Rome tout entier à venir s'inscrire au Vicariat afin de profiter de cette précieuse faveur. Le 14, on ouvrira une autre retraite. Après les fêtes de Noël, on indiquera d'autres époques jusqu'à ce que tout le clergé séculier ait pu en profiter.

— La neuvaine de préparation à la fête de l'Immaculée Con-

ception a été célébrée à Rome dans presque toutes les églises, mais surtout dans la basilique constantinienne des douze Apôtres. La veille de la fête, le pape s'y est rendu en grande pompe, a assisté au service divin, après lequel il a donné à la foule sa sainte bénédiction. Il est ensuite rentré au Vatican au milieu des acclamations et des marques les plus évidentes de respect.

— La basilique de Sainte-Marie Majeure, à Rome, possède une des plus précieuses reliques de la chrétienté. Depuis bien des siècles, les restes de la sainte Crèche où notre Sauveur voulut prendre naissance y sont conservés dans un reliquaire en argent, non moins précieux par le travail que par la riche matière dont il est formé. Un objet d'un si grand prix devoit naturellement éveiller la cupidité des adeptes de Mazzini. Aussi, pendant la République, sont-ils allés plusieurs fois chercher et rechercher le précieux berceau. Le chapitre de la basilique avoit prévu ces recherches, et pour soustraire à la rapacité sacrilège des républicains un objet aussi saint et qui est l'un des plus chers trésors de Sainte-Marie-Majeure, il avoit eu soin de l'enfouir et de le cacher dans la terre; pour mieux dérouter les continuelles investigations des agents de Mazzini et leur enlever toute espérance, il avoit laissé croire que l'inestimable relique avoit été transportée à Gaëte et qu'il étoit inutile de la rechercher dans la basilique ou dans ses dépendances. C'est à l'aide de ces précautions et non sans souffrir les menaces les plus odieuses et même quelques mauvais traitements, que les pieux chanoines réussirent à conserver à leur basilique et au monde chrétien tout entier le berceau de notre divin Maître. Malheureusement l'élégant et riche reliquaire avoit beaucoup souffert pendant cet enfouissement : il a donc fallu le faire réparer.

Les fragments de planche et autres restes précieux qui constituent la relique furent extraits de la châsse, conservés soigneusement et avec toutes les précautions usitées. Enfin, le 28 novembre, on a pu les replacer dans le reliquaire, magnifiquement réparé et embelli. Le Saint Père, dans sa dévotion pour notre divin Sauveur, a voulu présider lui-même à cette réintégration, vénérer et toucher ces restes précieux. Après les avoir fait baiser au chapitre de la basilique et à un certain nombre de soldats français, que la présence du Vicaire de Jésus-Christ avoit attirés, comme cela arrive dans tous les lieux qu'il honore de sa visite, il a scellé lui-même le reliquaire, afin de conserver intact et de transmettre aux âges à venir cet inestimable dépôt. Le Pape s'est rendu ensuite à Saint-Jean-de Latran, où il a fait baiser à toutes les personnes de sa suite les têtes des saints Apôtres Pierre et Paul. Le reliquaire qui les renferme avoit également souffert des soins qu'il a fallu prendre pour le soustraire aux outrages et à l'avidité des démagogues. Les réparations nécessaires

ayant été exécutées, les saintes et précieuses reliques ont été replacées par le Saint-Père, qui les a scellées de son sceau, afin d'en perpétuer l'authenticité.

La Providence a voulu que Rome ne perdît, pendant les saturnales de la République, aucune des précieuses reliques qui font sa gloire et sa défense, excepté le corps de St-Pancrace, qui fut arraché par les soldats de Garibaldi de sa châsse précieuse et que l'on n'a pas encore retrouvé. Les sanctuaires ont été, il est vrai, dépouillés de leurs calices, de leurs ciboires, de leurs chandeliers, de leurs cloches, de tout ce qui pouvoit tenter la rapace avidité des gouvernants; mais ici encore, l'empressement et la dévotion du clergé et des fidèles ont réparé les ruines et les dévastations. Il seroit presque impossible de compter les cloches qui ont été bénies depuis le rétablissement de l'autorité pontificale; et dans les dix derniers jours seulement, Sainte-Agnès de la place Navone, l'église des Stigmates, le Gesù ont eu de ces bénédictions. Il est même digne de remarque, et il faut le dire à la louange des pieux fidèles et du clergé de Rome, que les nouvelles cloches sont plus belles, d'un poids plus considérable que celles qui ont été enlevées par les mazziniens. Leur nombre s'est même beaucoup augmenté, et les églises qui en avoient perdu une ou deux, en ont acquis deux, trois et même quatre.

— Les noms des cinq cardinaux légats sont déjà connus. Le cardinal Altieri reste à la tête de Rome, de la Comarque et des provinces adjointes; le cardinal doyen du Sacré-Collége Macchi, demeure comme par le passé, légat de Velletri et provinces adjointes. Seulement son autorité sera exercée par un délégat chargé *ad hoc*. La légation de Bologne sera gouvernée par le cardinal Marini; celle d'Ancône, par le cardinal Boffondi, et celle de Pérouse, par le cardinal Amat. Ces choix sont bons, et les populations ont lieu d'être contentes. Le choix du St-Père est tombé de préférence sur des cardinaux légistes. Il en devoit être ainsi; car la bonne marche des affaires dépend de la manière dont l'organisation sera entendue dès le principe.

— Le tribunal de la *Consulte* vient de juger les misérables qui, au mois de mai 1849, détruisirent les confessionnaux des eglises avoisinant la place du *Peuple*. Nos lecteurs n'auront pas oublié cette scène sauvage et digne des huguenots du seizième siècle. Une tourbe impie et sacrilége, conduite par Cicervacchio et par *Il Carbonarello*, son digne acolyte, se rua tumultueusement dans les églises de San-Lorenzo-in-Lucina, de Jesù e Maria, de San-Carlo-al-Corso, et dans celles situées sur la place du Peuple, y parodia sacrilégement les mystères les plus sacrés, y brisa les confessionnaux, sans respecter ceux de *Jesu è Maria*, chefs-d'œuvre de la sculpture du seizième siècle, les amoncela au pied de l'obélisque de la place du Peuple, et alloit y mettre

le feu, aux applaudissements d'une foule ivre d'impiété et payée par l'hérésie, lorsque *Sterbini*, député par le Triumvirat, vint arrêter cette orgie et éteindre les torches qui éclairoient cette scène affreuse et alloient allumer le bûcher.

On a su depuis que Mazzini, qui avoit encouragé cette honteuse manifestation, dut s'arrêter devant les réclamations de M. de Lesseps, dont ses fureurs dérangeoient les plans en noircissant les couleurs de rose dont il vouloit peindre le tableau de la Rome républicaine. Tel est le crime que le tribunal suprême avoit à venger. Partout il seroit horrible : à Rome, siége du catholicisme, il est plus affreux encore, surtout quand on se rappelle que dans l'église de San-Laurenzo in-Lucina, les démagogues avoient trouvé les Quarante-Heures exposées et avoient accompli leur mission sacrilége au milieu d'une foule agenouillée et recueillie, dont ils insultoient la foi et dont ils méprisoient les adorations. Cicervacchio et le Carbonarello ont été condamnés à 15 ans de travaux forcés; leurs complices à dix, à cinq et à deux ans de la même peine, selon le degré de leur culpabilité.

Florence. On lit dans le *Moniteur toscan* : Le 16 courant, on a célébré dans l'église de St-Vigile de Sienne, la première conférence religieuse à laquelle assistoient, par ordre, tous les écoliers de l'Université. Mgr l'archevêque et l'autorité académique y assistoient aussi. La contenance irrévérencieuse et les conversations indécentes d'une partie des écoliers, interrompirent plus d'une fois l'orateur et indignèrent les personnes honnêtes.

La majesté du temple, l'importance du sermon, l'éloquence du prédicateur, la présence du prélat et des autorités académiques, ne purent rappeler à ces jeunes fous le respect qu'ils leur devoient.

S. A. I. et R., informée de ce fait, et douloureusement affectée de sa gravité, a cru devoir appliquer au corps entier des écoliers la perte d'une année, peine qui, d'après l'art. 10 du réglement du 20 septembre, peut être infligée à ceux qui, dans une leçon, jettent des cris indécents et de nature a faire quitter la chaire au professeur. Il a, de plus, ordonné la suppression des cours, jusqu'à ce qu'une instruction regulière ait fait connoître les auteurs de ce désordre. (*G. de Gênes.*)

Angleterre. Parmi les meetings et les résolutions prises au sujet de la bulle papale, il faut citer surtout les adresses à la Reine présentées par les autorités communales de Londres. Des députations de la Cité et du commen council se sont rendues à Windsor, aménées par 70 voitures et 200 cheveaux. La députation de la cité fut introduite la première dans la salle Saint-Georges, où la Reine en toilette de deuil, occupoit l'extrémité. A la droite du trône se trouvoient lord John Russell, lord Marcus

nell, les marquis de Westminster et d'Anglesey. Les yeomen de la garde formoient la haie. La députation fut reçue par le prince Albert, et lecture de l'adresse fut donnée par M. Stuart-Wortley.

La Reine répondit d'une voix douce et ferme, par les paroles suivantes :

« Milord maire et Messieurs,

» Je reçois avec beaucoup de satisfaction votre Adresse loyale et affectueuse.

» Je m'associe cordialement à vos sentiments de reconnoissance pour les nombreuses bénédictions répandues sur cette nation favorisée et à votre attachement à la foi protestante, ainsi qu'aux grands principes de liberté civile et religieuse que la ville de Londres s'est toujours montrée si jalouse de défendre.

» Cette foi et ces principes sont à si juste titre chers au peuple de ce pays, que je me repose avec confiance sur son cordial concours pour les soutenir et maintenir contre tout acte qui les menaceroit, de quelque part qu'il vienne. »

La députation du commun council, ayant à leur tête MM. J. Woodet et W. Polack, sont introduites. Les adresses sont présentées à S. M., qui fait la réponse suivante :

« Messieurs,

» Je vous remercie sincèrement de vos assurances réitérées de dévouement inaltérable à ma personne, à mon trône et à la Constitution nationale.

» Votre défense éprouvée et conséquente de la jouissance égale des droits civils par toutes les classes de vos concitoyens, donne à l'expression de vos sentiments en cette occasion, des titres à une considération spéciale.

» Vous pouvez être assurés de mon vif désir et de ma ferme résolution, avec la bénédiction de Dieu, de maintenir sans altération la liberté religieuse justement appréciée par le peuple anglais et de soutenir, comme la plus sûre sauvegarde, le culte pur et spirituel de la foi protestante depuis longtemps établie dans ce pays. »

— On écrit de Londres, 24 décembre : Nous apprenons de bonne source que les conseils judiciaires de la couronne ont préparé, au sujet de l'usurpation papale, un bill qui punit de deux années d'emprissonnement toute personne qui prendroit comme prélat le nom d'un lieu quelconque de la Grande-Bretagne.

— On lit dans le *Morning-Advertiser* du 23 :

» Samedi dernier, une députation de nobles et de gentlemen catholiques anglais, composée des lords Pètre et Darmer, de l'honorable Ch. Langdale, etc., s'est rendue à la résidence du cardinal Wiseman, dans Golden-Square, pour lui présenter une adresse des catholiques d'Angleterre qui lui expriment leur gra-

titude pour la part qu'il a prise à l'établissement de la hiérarchie catholique dans ce pays, leur désir de partager la haine qu'il a excitée en agissant ainsi et, quoiqu'ils ne le cèdent à personne en fidélité et en attachement pour leur souveraine, leur résolution de réclamer, en tant qu'Anglais, le libre exercice de leur religion et de maintenir leur adhésion au siége de St-Pierre.

Les seuls noms des nobles catholiques qui ne soient pas sur cette pièce sont, pensons-nous, ceux du duc de Norfolk, des lords Camoys, E. Howard, Beaumont et comte de Shrewsbury; les trois premiers de ces personnages remplissent un poste à la cour, le quatrième est en rapports directs avec le gouvernement et le cinquième est à Rome.

Ont signé cette adresse : Comte de Newburgy, vicomte Southwell, lord Stourton, lord Vaux, de Harrowden; lord Petre, lord Arundel, lord Dormer, lord Statfford, lord Clifford, lord Lovat; les honorables Thomas E. Stonor, G. Mostun, Simon Fraser, Francis Stonor, William Sourton, Ch. Langdâle, Alcert H. Petre, W. Stafford Jerningham, Ch. Th. Chifford, H. Hugh Chifford, George Fraser, sir Ed. Doughty, sir Ch. Walseley, sir Ed. Blount et dix autres baronnnets qui portent un ancien nom; M. Serjeant Shee et 15 ou 20 avocats; P. H. Howard, membre du parlement et tous les catholiques distingués qui vivent à la campagne, tant en Angleterre que dans le pays de Galles. »

Le *Morning Advertiser* nomme lord Shrewsbury parmi ceux qui n'ont point adhéré ou plutôt qui n'ont pu encore adhérer à l'adresse des lords catholiques; mais un passage d'une lettre de Rome adressée à l'*Univers* ne laisse aucun doute sur les sentiments du noble lord et doivent faire regarder son adhésion comme un fait acquis. Voici ce passage :

« Nous avons dit que lord Shrewsbury, selon le bruit qui couroit à Rome dans la société des catholiques anglais, avoit pris auprès du Pape la défense de l'Université de la Reine en Irlande. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'affirmer, à l'honneur du noble lord, qu'il a exprimé dans un salon, à l'occasion de la lettre de lord John Russell, le sentiment d'une profonde indignation contre la conduite du premier ministre d'Angleterre, indignation qui alloit jusqu'à dire que tout catholique anglais devroit retirer son appui à un gouvernement qui insultoit à ce point l'Eglise catholique et son illustre chef, soit que l'on fût employé du gouvernement, soit que l'on fût simple citoyen. »

Prusse. On écrit de Berlin : « Le cardinal prince-évêque de Breslau, Mgr Diepenbrock, qui est en ce moment ici, et que le Roi traite avec la plus grande distinction, a arrangé par ses négociations personnelles, avec le ministère, les difficultés qui s'étoient élevées entre lui et le cabinet, au sujet de la nomination des ecclésiastiques de l'église catholique de Sainte-Hedwige, affaire qui avoit pris une tournure désagréable. »

— La population totale du royaume de Prusse se composoit, le 30 juin dernier, de 16 millions 330,189 individus qui se trouvoient répartis comme il suit : en Silésie, 3 millions 61,593 personnes; dans la province rhénane, 2 millions 811,171 ; dans la Prusse occidentale, 1 million 461,580 ; dans la Prusse orientale, 1 million 25,712 ; dans le Brandebourg. 2 millions 129,022 ; dans la province saxonne, 1 million 781,297 ; dans la Westphalie, 1 million 464,921 ; dans le grand-duché de Posen, 1 million 352,014 ; dans la Poméranie, 1 million 197,201 ; militaires sans résidence fixe, 45,173.

France. S. Exc. Mgr Garibaldi, archevêque de Myra *in partibus*, successeur de Mgr Fornari, est arrivé à Paris le 16 décembre. Il vient d'être reçu par le président de la république, auquel il a remis les lettres de créance par lesquelles le Pape l'accrédite en qualité de nonce du Saint-Siége apostolique auprès de la républiqne.

— On lit dans le journal d'Avignon, la *Commune :*

« Depuis huit jours que s'est divulgué le fait prodigieux dont la petite église du Calvaire de Saint-Saturnin-les-Apt est le théâtre, les détails se multiplient et circulent de plus en plus saisissants au milieu de notre population émue. Nous ne voulons point parler de ceux que l'autorité ecclésiastique peut avoir directement reçus et sur lesquels elle réserve son jugement; mais de ceux qui ressortent des procès verbaux des médecins, ainsi que des rapports officiels des autorités civiles et militaires.

» Vendredi 13, un médecin, M. Clément, fut appelé par le curé de St-Saturnin pour venir reconnoître la nature d'un suintement de couleur rouge qui se manifestoit sur les plaies d'un Christ dans un tableau représentant une descente de croix. Le docteur eut à traverser une foule compacte qui remplissoit la nef et qui paroissoit vivement impressionnée; invité à monter sur l'autel, il touche le suintement; en ayant flairé et goûté la partie qui s'étoit attachée à sa main, il déclara que c'étoit du sang. Ayant pris du linge blanc, il l'appuya sur les plaies, et le sang étanché parut de nouveau.

» Il s'assura d'ailleurs que le tableau scellé au mur n'avoit point été dérangé et que le suintement avoit lieu à travers le vernis, qui étoit intact.

» Le rapport adressé au capitaine de la gendarmerie relate le fait du suintement de sang que plus de 600 personnes ont vu couler, lundi 16, des plaies du Christ peint sur le tableau dont nous venons de parler. Il parle de l'empressement des populations à se rendre témoin du prodige et de la nécessité d'avoir à disposer de plus de monde ponr pouvoir maintenir l'ordre au milieu de la foule qui afflue de partout.

» Enfin, jeudi 19, M. le sous-préfet d'Apt annonce qu'il s'est rendu lui-même sur les lieux pour s'assurer de la réalité des récits qui circulent; il a reconnu les traces du sang sur les plaies, et en a vu les empreintes laissées aux divers linges. Il a visité une pieuse et pauvre fille dont les prières semblent avoir amené ce prodige et qui le regarde comme un gage de la miséricorde divine. Il a su que le prodige avoit eu lieu plusieurs fois déjà avant le jour où il a éclaté aux yeux de tous; il tient de la bouche de la sainte fille qu'il se renouvellera probablement vendredi matin.

Sur cette nouvelle aussitôt répandue, nous nous sommes nous-même rendu à Saint-Saturnin, où le prodige s'est en effet renouvelé vendredi matin.

» Il a eu pour premiers témoins, et indépendamment d'une foule immense, d'abord, le sous-préfet et le juge d'instruction d'Apt, ainsi que deux médecins de Saint-Saturin, puis Mgr l'Archevêque et plusieurs membres de son clergé.

» Deux heures après, les témoins résumant et discutant devant Monseigneur

ce qu'ils avoient vu, M. le sous-préfet a déclaré s'être approché le premier du tableau et avoir vu le sang se produire sur les plaies comme par une espèce de bouillonnement saisissable à l'œil et sous forme de gouttes limpides et perlées. La plaie du côté, en partie essuyée par lui avec un linge blanc qui s'est teint de sang, et attentivement examinée à l'œil nu et à la loupe par le juge d'instruction, a offert tout l'aspect d'une plaie ouverte dans une chaire vive, et dont on viendroit d'étancher le sang. Ces Messieurs, ainsi que les deux médecins et plusieurs autres, ont appuyé toutes les déclarations précédemment faites et décidé d'en dresser un rapport qui seroit adressé à l'autorité civile supérieure.

» Nous n'ajoutons rien de plus. Nous le répétons, la source où nous puisons et surtout la nature du prodige, nous font un devoir de la plus grande réserve. Le silence de l'autorité ecclésiastique, qui continue à s'abstenir de toute appréciation publique, ne nous permet pas d'aller au-delà des actes officiels que nous avons cités, et que nous nous proposons de donner textuellement dans un prochain numéro »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Les décrets de la Congrégation des Rits sont extrêmement nombreux, et se trouvent disséminés dans beaucoup de volumes. Un abrégé, contenant les principales de ces décisions, par ordre alphabétique, vient de paroître chez M. Lardinois, à Liége, avec l'approbation ecclésiastique, sous ce titre : *Sacrorum rituum Congregationis Decreta authentica, quæ ab anno* 1588 *ad annum* 1848 *prodierunt, alphabeticè ordine collecta*. Vol. in-8° de 319 p. sur 2 col. Prix : 3 frs 50 c.

— Chez le même imprimeur a paru : *Appel à la raison et aux sentiments du peuple anglais, au sujet du rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre;* par le cardinal Wiseman, suivi du Bref, etc., etc. In-8° de 68 p., orné d'un portrait en pied du prélat. Prix 75 c.

— Le 2e ouvrage de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire* pour l'année 7e, est l'*Histoire de Mme de Maintenon* par M. le duc de Noailles. Le premier volume de cette publication estimable vient d'être adressé aux abonnés par l'éditeur, M. Lardinois; il contient l'histoire jusqu'au chap. IX (1680), époque ou Mme de Maintenon fut créée dame d'atour de la Dauphine.

— A l'exemple de la collection liégeoise, M. Josué Witz, imprimeur à Arnhem, vient d'annoncer une bibliothèque allemande sous le titre de *Bibliothek fuer Geschichte, Philosophie und Theologie*. Ce recueil commence avec le 1er janvier 1851 ; il donnera par an la valeur de 2,400 à 2,500 p. in-8°. Le prix est de 8 fl. On peut souscrire aux bureaux de poste et chez tous les libraires. L'éditeur s'engage à user, dans le choix des ouvrages, de la circonspection nécessaire, et à ne publier aucun livre sans le conseil et l'approbation d'hommes instruits et respectables, avec lesquels il est en relation tant en Allemagne que dans les Pays-Bas.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN.

mis paging marked

202me Livraison. 1er Février 1851.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1850.

1. Fin des conférences tenues à Olmutz en Moravie entre les envoyés autrichien et prussien, prince de Schwartzenberg et de Manteuffel. Le résultat de ces conférences, c'est que la Prusse, mieux inspirée, cesse de s'opposer à la marche des troupes fédérales dans le duché de Hesse-Cassel, et qu'elle concourra avec l'Autriche à la pacification du duché de Schleswig-Holstein.

4. Une ordonnance royale proroge les deux Chambres législatives jusqu'au 3 janvier en Prusse. Cette mesure grave est fondée sur la nécessité où se trouve le gouvernement, de n'être pas embarrassé dans l'arrangement des affaires avec l'Autriche.

5. Les évêques anglicans, au nombre de 29, adressent une pétition à la reine contre la bulle papale, qui rétablit la hiérarchie épiscopale en Angleterre.

Les militaires Prussiens qui sont au service des insurgés du Schleswig-Holstein, reçoivent l'injonction, de la part de la légation prussienne à Hambourg, de demander leur congé.

7. Présentation à la Chambre des Représentants belges, d'un projet de loi sur la démonétisation de l'or. (*Voir plus loin*)

8. A la suite de difficultés survenues entre la lieutenance-générale (gouvernement révolutionnaire) du Schleswig-Holstein et le général en chef de Willisen, celui-ci est obligé de déposer le commandement. Il est remplacé par le général Von der Horst.

9. Le traité de commerce, conclu le 29 juillet 1846 entre la Belgique et les Pays-Bas, est dénoncé par cette dernière puissance, en vertu de l'article 28 de cette convention. Le traité demeurera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1852. Le gouvernement hollandais propose en même temps une négociation pour un nouvel arrangement destiné à remplacer le traité de 1846.

12. Le gouvernement autrichien adresse une dépêche circulaire à ses agents diplomatiques près les différents gouvernements allemands, par laquelle ils sont chargés de les inviter à envoyer des plénipotentiaires à Dresde, afin de prendre part aux conférences libres qui doivent s'ouvrir le 23 décembre.

13. Ordre du jour adressé par l'empereur d'Autriche à son armée. Une grande partie de l'armée, les quatrièmes bataillons, les bataillons de la landwehr et les deuxièmes bataillons de frontière, sont renvoyés dans leurs foyers.

15. Le maréchal Radetzky,

appelé à Vienne pour les affaires d'Allemagne, repart pour Milan. C'est la tournure pacifique des négociations entre l'Autriche et la Prusse, qui amène ce résultat.

22. Proclamation du comte de Linange, commissaire civil de la Diète germanique, aux habitants de Cassel. Toute résistance aux mesures prises par la Diète pour le rétablissement de l'ordre et de l'autorité auroit pour résultat la mise en état de siége. Il est interdit de porter les armes. Les journaux ne peuvent paroître qu'avec autorisation.

23. Ouverture des conférences de Dresde pour l'arrangement des affaires allemandes. Voici les principaux Etats qui ont leurs représentants à cette reunion : l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Hanovre, la Saxe, le Wurtemberg, le grand-duché de Hesse Brunswick, Saxe-Cobourg, etc, etc. Le prince de Schwartzenberg, président du conseil des ministres d'Autriche, prononce le discours d'ouverture.

24. La Chambre des Représentants belges adopte le projet de loi sur la démonétisation de l'or, par 52 voix contre 16 et 6 abstentions. Cette loi porte, 1° que l'art 1er de la loi du 31 mars 1847, décrétant la fabrication de pièces d'or de 10 et de 25 frs, est rapporté; 2° que le gouvernement est autorisé à faire cesser le cours légal de ces pièces fabriquées jusqu'à concurrence de 14,616,025 frs; 3° que les monnaies d'or étrangères cessent d'avoir cours légal en Belgique; 4° que la loi est obligatoire dès le jour de sa publication.

27. Le prince-électeur de Hesse-Cassel revient dans sa capitale. Les troupes hessoises forment la haie de la station à la place Friederich.

28. M. Schumacher, célèbre astronome allemand, rédacteur du journal *Annales d'astronomie*, meurt à Hambourg.

Le Sénat belge adopte le projet de loi sur la démonétisation de l'or, par 23 voix contre 8.

29. Un corps d'armée autrichien sous le commandement du général Legeditsch, destiné à occuper le duché de Schleswig-Holstein, se met en mouvement et se dirige par la Hesse vers le Hanovre.

ANNUAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN. 1851.

QUINZIÈME ANNÉE.

Louvain chez Vanlinthout, in 18 de 316 p.

Cette publication se continue toujours avec le même soin, et l'*Annuaire* de 1851 ne contient pas moins de pièces intéressantes que ceux des années précédentes.

On sait que l'*Annuaire de l'Université catholique* se divise en deux parties, dont la première est relative au personnel, et la seconde aux réglements. En tête de ces deux parties, se trouvent

des *préliminaires*, contenant l'ordre et la suite des jours de l'année, avec un résumé des événements de l'année écoulée. Un *appendice*, qui a surtout pour objet les faits scientifiques et biographiques qui appartiennent à l'université, termine le livre.

Voici une courte analyse de ce que contient l'*Annuaire* de 1851.

Dans les *Préliminaires*, nous trouvons, outre la correspondance des ères anciennes avec l'ère vulgaire et le calendrier, une dissertation, extraite de l'*Art de vérifier les dates*, sur les divers commencements de l'année chez les anciens, ainsi qu'une chronique depuis le 1er octobre 1849 jusqu'au 30 septembre 1850. Les *Préliminaires* comprennent CXIII p.

La *première partie* nous présente les tableaux du corps épiscopal de Belgique, du personnel de l'université, des colléges et établissements académiques, de la Société littéraire de l'Université, de la Société de littérature flamande (*Taal en letterlievend genootschap der katholyke Hoogeschool*, onder de zinspreuk *Met tyd en vlyt*), de la Société de saint Vincent de Paul, des étudiants qui ont obtenu des grades académiques pendant 1850 et des inscriptions faites depuis 1834 jusqu'à l'année 1850-1851. Cette partie contient également les rapports présentés sur les travaux des trois sociétés attachées à l'université, rapports étendus et pleins de détails intéressants.

Les inscriptions prises pendant les deux premiers mois de cette année, s'élèvent à 556, savoir :

Philosophie et lettres . . .	101
Sciences	130
Médecine	94
Droit	176
Théologie.	55
Total	556

L'année 1845-46 est celle qui présente le plus haut chiffre. Le nombre des étudiants, dans les deux premiers mois, fut alors de 617. Les quatre dernières années nous donnent les chiffres 605, 562, 538, 552. Dans ces chiffres ne se trouve pas compris celui des étudiants du collége dit de la Haute-Colline, lequel est aujourd'hui sous la direction du conseil communal de Louvain.

La *seconde partie* de l'*Annuaire* contient 1° le Réglement général, divisé en 7 titres et ayant pour objet l'inscription et le récensement, les autorités académiques, la discipline académique en général, les peines académiques, les moyens d'encouragement, la distribution et les rétributions des cours, la fréquentation des leçons; 2° les Modifications du Réglement général du 1er octobre 1849; 3° le Réglement organique pour l'Institut phi-

lologique ; 4° le Réglement pour le service de la Bibliothèque ; 5° les *Regulæ collegii Theologorum;* 6° une notice des Réglements imprimés dans les Annuaires des années précédentes.

L'*Appendice* est, comme d'ordinaire, un mélange de diverses pièces. Nous y trouvons, cette année, l'Adresse de l'Université catholique au Roi à l'occasion de la mort de la Reine, le discours prononcé par M. le Recteur aux obsèques de M. le professeur Verhoeven, une notice biographique sur feu M. Vandiest, principal du collége de la Haute-Colline, une notice historique sur cet établissement, une notice sur les collections scientifiques de l'Université de 1835 à 1850, des lettres inédites de Sonnius à Viglius, une notice sur les lettres inédites de Lœvinus Torrentius, relatives à l'érection des nouveaux évêchés au 16e siècle et sur sa mission à Rome en 1560 61, et finalement des lettres de Viglius à Josse de Courteville, secrétaire des conseils d'Etat et privé (1562-66).

La notice sur les collections scientifiques de l'Université ne comprend pas moins de 50 pages. Elle se divise en douze paragraphes intitulés : Bibliothèque académique, Musée de portraits académiques, Cabinet de physique, Cabinet de minéralogie, Laboratoire de chimie, Matière médicale, Cabinet de physiologie expérimentale, Cabinet d'anatomie humaine, Collection d'instruments de chirurgie, Collection d'instruments pour le cours d'accouchements, Cabinets de zoologie et d'anatomie comparée, jardin botanique.

Cette simple momenclature suffira pour donner une idée de l'*Annuaire de l'Université catholique,* et pour lui conserver son titre de recommandation.

HISTOIRE DE MADAME DE MAINTENON

ET DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

par M. le duc de Noailles de l'Académie française. 2 vol. in-8°, Liége 1851. chez Lardinois. (Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire*). Volume premier, allant jusqu'au chapitre IX, c'est-à-dire jusqu'à la nomination de Mme de Maintenon en qualité de dame d'atour de la Dauphine.

L'esprit qui a dicté cet ouvrage est bon. M. le duc de Noailles apprécie parfaitement le mérite de la femme célèbre, qu'il entreprend de nous faire connoître, et il parle convenablement du grand siècle qu'il est de mode de dénigrer aujourd'hui. Sous ce rapport déjà, son livre est remarquable et doit occuper une place à part.

Il a d'ailleurs été écrit avec conscience et maturité. L'auteur

a consulté les sources, et c'est après des recherches nombreuses, dont les preuves se présentent à chaque page, qu'il a mis la main à l'œuvre. De fréquentes citations interrompent son récit, et il n'assure rien sans l'appuyer du témoignage, ordinairement textuel, de quelque écrivain contemporain.

Ces citations sont parfois un peu longues; et pour notre part, nous croyons devoir les sauter. M. le duc de Noailles auroit mieux fait de les présenter sous forme de notes, afin de laisser au lecteur la latitude d'y recourir en cas de besoin et de ne pas faire languir le récit.

Un défaut général des historiens modernes, c'est de manquer de tact et de jugement, et de ne savoir pas choisir, entre beaucoup de faits qui se présentent, ceux qui méritent d'être conservés et de passer à la postérité. A cet égard surtout, les anciens sont nos maîtres et nos modèles. Ils racontent sans longueur les plus graves événements; on les suit avec un intérêt soutenu et sans jamais se fatiguer. Pourquoi? parce que leurs œuvres, sans manquer des détails nécessaires, ont des proportions qui permettent d'en saisir l'ensemble, et que le récit principal n'y est pas coupé à chaque instant soit par d'importunes réflexions, soit par la citation des auteurs et des textes sur lesquels il s'appuie. César a écrit l'histoire de ses campagnes, et il n'a pas même eu l'ambition de l'appeler une histoire. Ce sont de simples mémoires; et c'est là que le manque de plan et l'excès des détails eussent pu se pardonner jusqu'à certain point. Mais le grand capitaine a montré, jusque dans la rédaction de ces notes ou de cette espèce de journal, l'ordre, la précision, le bon sens qui présidoient à ses actions; et ses *Commentaires* sont un vrai modèle de narration simple, noble, juste et suffisante. Citons un seul exemple de cette sobriété, de cette sagesse. On connoit son fameux pont sur le Rhin. Quelle entreprise et quelle construction à une époque si éloignée! Or la description totale de cet immense travail occupe à peu près *vingt-cinq* lignes dans son ouvrage. Qu'on juge par là de tout le reste.

M. le duc de Noailles, pour faire de son histoire une production régulière et attachante, auroit dû, ce semble, considérer son travail comme de simples matériaux, comme le fonds où il falloit puiser. Mais ces ouvrages réguliers et bien proportionnés, où tout est à sa place et d'où le superflu a été soigneusement écarté, sont lents à faire et demandent une patience et une application d'esprit que tout le monde n'a pas. Il est beaucoup plus facile de publier des notes, des citations, des textes, et de les lier tant bien que mal.

Nous ne voulons pas dire que l'*Histoire de Mme de Maintenon* manque totalement d'ordre, de régularité et de précision. L'auteur suit les événements par époques, par années, et son récit est

loin d'être embrouillé. Il s'agit simplement de détails inutiles, de longueurs, de faits insignifiants, d'interruptions fréquentes, etc.

Du reste, M. le duc de Noailles embrasse les événements en général; et, comme le titre de l'ouvrage l'annonce, c'est en quelque sorte tout le règne de Louis XIV qu'il veut nous présenter. De là certainement un grand mélange de faits et de descriptions, des tableaux de mœurs et de salons, des récits de tous les genres, des négociations diplomatiques, des intrigues de cabinet, des scènes intérieures et de famille, mille choses enfin que l'auteur a trouvées dans les correspondances particulières et qu'il reproduit textuellement.

Ce qui lui fait honneur, dans tous ces récits, dans toutes ces descriptions, c'est son constant respect pour la vertu, c'est sa haine du vice; et sous ce rapport, son ouvrage mérite d'être recommandé. Ce n'est pas qu'à cet égard il soit absolument sans reproche. La gravité de l'historien ne se soutient pas uniformément, et nous avons noté des passages que nous voudrions voir retrancher d'un ouvrage de ce genre.

On connoît la foiblesse de Louis XIV pour les femmes. Les scandales qu'il a donnés, sont une grande tache à sa gloire. M. de Noailles, loin de les excuser, y voit plutôt un principe d'abaissement et de destruction de la maison de Bourbon.

Voici cependant ce que nous lisons textuellement au chapitre VII, (*pp.* 204 *et suiv.*):

« Tout le monde connoît les amours de Louis XIV; ses foiblesses ont eu l'éclat qui s'attache à tout son règne... Mais au temps de sa jeunesse, tant de puissance si facilement portée, tant de gloire acquise en si peu de temps, la beauté et la distinction des femmes qu'il aima, et en même temps le soin de la dignité royale qu'il n'oublia jamais, les devoirs de bienséance et d'affection sérieuse qu'il garda toujours envers la Reine, le pouvoir même de se maîtriser dans l'entraînement, qui ne lui laissoit négliger aucun de ses devoirs de roi, donnoient à ses amours un caractère qui sembloit les excuser aux yeux du public...

» Il est vrai qu'on n'avoit à lui reprocher ni ce penchant à la débauche, ni cet abaissement dans les intrigues galantes qu'on n'avoit vus que trop souvent avant lui. Après la licence grossière du siècle précédent, *on lui savoit gré de ces amours nobles et décents qui en écartoient le mépris. Ils n'avoient rien de bas* et ne prêtoient pas au ridicule comme quelquefois ceux de son aïeul; *mais toujours, au contraire, ils eurent quelque chose d'élégant et de romanesque*, mêlés, à la manière espagnole, avec les tournois et les fêtes: aucune de ses maîtresses non plus ne le trompa et n'en aima d'autres après l'avoir aimé, etc. »

Quand on se rappelle que *ces amours nobles et décents* comprenoient le double adultère, on ne s'explique pas bien de sem-

blables expressions dans un auteur tel que M. le duc de Noailles ; et c'est avec peine que nous les rencontrons dans son ouvrage. Heureusement, elles n'y sont pas nombreuses, et ces exemples de légèreté y forment plutôt l'exception.

En résumé, l'*Histoire de Madame de Maintenon*, malgré ses défauts, nous paroît un ouvrage utile à consulter et il nous donne une idée assez juste du règne de Louis XIV.

COMMENT LA NÉCESSITÉ D'UNE AUTORITÉ SE CONCILIE AVEC LA CERTITUDE QUE NOUS PROCURE LA RAISON NATURELLE.

Liége, le 15 janvier 1851.

Monsieur le Rédacteur,

Abonné depuis quelque temps au *Journal historique et littéraire*, j'ai appris à connoître et à apprécier la logique de ses raisonnements et la bonne foi de ses discussions. Cependant, Monsieur, une chose a excité mon étonnement dans les doctrines que vous défendez et mon esprit, à qui vous pardonnerez en faveur de sa jeunesse et de son inexpérience, n'a pu comprendre comment vous pouviez concilier vos principes en matière d'autorité, avec ceux que vous admettez relativement à la priorité de la raison humaine en matière de certitude.

Admettre que le principe d'autorité doit prévaloir sur la raison individuelle si foible et si bornée, doit logiquement conduire, me semble-t-il, à admettre que cette foible raison ne peut d'elle-même découvrir la certitude absolue des choses. — Si, sans secours étranger, sans lumière extérieure, elle parvenoit à cette certitude, elle seroit dans *le vrai*, dans *le juste* et conséquemment il seroit fort inutile qu'une *autorité* intervînt pour lui imposer sa manière de voir. — Qui dit autorité d'une part, dit foiblesse de l'autre et incapacité de se conduire soi-même. Par conséquent nécessité d'un *élément extérieur* pour se diriger. — Cet élément, cette *parole extérieure* à notre âme, cette révélation soit divine, soit humaine, peu importe, c'est *l'autorité*. Je trouve dans votre tome XVII page 323 ces paroles :

» Il est étrange d'avoir à prouver à des hommes d'intelligence » que leur raison est une *règle infaillible* pour discerner le bien » du mal, la vérité du mensonge. Il est incroyable que des philo- » sophes, ennemis du scepticisme, placent le premier *criterium* » de la certitude *subjective* en dehors du sujet, dans je ne sais » quelle parole extérieure à l'âme humaine. » Et pag. 218 « que » l'intelligence peut posséder au-dedans d'elle-même la notion

» du juste et de l'injuste, la *règle infaillible* du bien et du mal,
» du vrai et du faux. »

D'un autre côté je trouve à la page 23 :

« Le droit de libre examen est l'âme de l'insubordination et de
» la révolte : l'autorité est mise en suspicion et la *raison indivi-*
» *duelle* s'établit juge de toute espèce d'ordre et de prescrip-
» tions. » Vous regardez ce principe comme moteur des hérésies, des révolutions et de tous les désordres.

Mais cependant *si la raison individuelle est une règle infaillible pour discerner le vrai du faux*, pourquoi craindre *qu'elle s'établisse juge de toute espèce d'ordre et de prescription* ?

De deux choses l'une : ou la prescription émanée de l'autorité est *bonne* ou elle est *mauvaise*.

Si elle est *bonne*, qui mieux pourra le savoir et lui rendre un éclatant hommage que cette raison qui distingue si infailliblement le bien du mal ?

Si elle est *mauvaise*, l'autorité qui l'impose, commet un abus de pouvoir qui la fait crouler par sa base, en la montrant propagatrice de l'erreur. Qui mieux alors, que la raison, ce criterium certain de certitude, selon vous, peut démasquer et renverser cette autorité qui n'a plus de raison d'être, puisqu'elle enseigne le mensonge ? Quel sera le maître ? Ou de la raison individuelle entraînant pour conséquence le droit de libre examen, ou de l'autorité préexistante, conduisant nécessairement à reconnoître la dépendance de l'intelligence humaine ? Sans choisir aujourd'hui entre ces deux opinions, je me borne, Monsieur le Rédacteur, à réclamer de vous quelques explications, sur deux doctrines qui me paroissent contradictoires.

Agréez, je vous prie, l'assurance de ma haute considération.

Un étudiant.

Nous donnons l'objection sans la résoudre aujourd'hui ; et le jeune homme qui nous la présente, verra dans cette conduite une nouvelle preuve de notre bonne foi. Mais en attendant que nous lui répondions, nous osons lui conseiller de lire la première partie de notre *Essai sur l'activité du principe pensant*, annoncée dans notre dernière livraison. Nous pensons que cette lecture suffira pour l'éclairer et pour écarter la difficulté qui l'embarrasse.

LE GUIDE DU JEUNE LITTÉRATEUR,

A L'USAGE DES COLLÉGES.

Par J.-J. Broeckaert, de la Compagnie de Jésus. T. II. Rhétorique. Bruxelles 1850, chez Greuse, faubourg de Schaerbcek, vol. in-12 de 248 p.

Nous avons annoncé le premier volume de cet ouvrage dans notre T. XVI p. 232 (Livr. 185, septembre 1849), et nous l'avons recommandé comme un excellent livre classique. Cette première partie s'adressoit aux élèves des classes qu'on appelle *troisième* et *seconde* et qui répondent au cours supérieur de grammaire et au cours d'humanités.

Ce traité s'achève aujourd'hui par le volume consacré à la *rhétorique*.

Tout ce que nous avons dit de la première partie, peut s'appliquer à la seconde. L'auteur traite son sujet avec une simplicité et un ordre parfaits. De plus, il s'exprime avec clarté, et son style est pur et correct. Ajoutons qu'il est bref et succinct, qu'il ne dit rien de trop, et que, pour mieux donner les règles de l'éloquence, il a tâché de joindre l'exemple au précepte, en accommodant sans cesse la parole aux idées qu'il s'agissoit d'exprimer.

Le P. Broeckaert commence par définir l'éloquence et la rhétorique, en s'appuyant sur les meilleurs auteurs qui se sont occupés de l'art, et particulièrement sur Cicéron et sur Aristote. Il les cite textuellement, et nous faisons observer qu'il y a du latin et du grec dans ce livre. L'auteur a voulu que les jeunes gens se familiarisassent de plus en plus avec les belles langues de l'antiquité, et qu'en terminant leur cours de collége, ils conservassent le goût des études graves et fortes. Nous ne pouvons qu'approuver cette méthode, et ce n'est pas nous qui le blâmerons d'avoir formulé ses règles soit dans la langue de Rome, soit dans celle d'Athènes. Au contraire, nous croyons trouver ici une nouvelle preuve de la prudence et du jugement que la Compagnie de Jésus a toujours montrés en matière d'enseignement. Autrefois, on apprenoit le latin par le latin, et même le précepte étoit énoncé en vers.

Quæ maribus solùm tribuuntur, mascula sunto.

Cela nous paroît bizarre et presque sauvage aujourd'hui. Comment a-t-on pu avoir la folie, de faire apprendre par cœur aux enfants des hexamètres latins, avant qu'ils sussent un mot de cette langue? C'est la reflexion qui se présente la première. Mais l'expérience et une observation plus approfondie nous apprennent que cette méthode n'est pas aussi extravagante qu'elle peut le paroître. Le plus court chemin pour apprendre une langue, c'est de se mettre

dans la nécessité de la parler. Quelque difficile et désagréable que cela soit au commencement, il est de fait que c'est le moyen efficace, et par conséquent le plus simple. Etablissez vous pendant quelques mois dans une famille qui ne sache pas votre langue, et vous saurez la sienne.

Les langues mortes ne peuvent pas s'apprendre ainsi, puisqu'elles sont entièrement hors d'usage dans la société. Mais l'ancienne manière de les enseigner, en obligeant l'élève, dès le commencement, de les entendre et de s'en servir, suppléoit en quelque sorte à la conversation ; et à cette époque, on apprenoit du moins le latin dans les colléges. Chose qu'on ne peut pas dire de ceux d'aujourd'hui.

Changer la méthode actuelle et revenir à l'ancienne, personne n'oseroit y songer. Le P. Broeckaert a choisi un milieu. Il donne ses préceptes de rhétorique en français; mais sa prose en langue moderne est entremêlée de passages de Cicéron, de Quintilien, d'Aristote, de saint Chrysostôme, etc., et il se contente d'en offrir la traduction dans des notes en petit-texte.

Après cette petite digression, continuons notre analyse.

L'auteur ayant défini l'éloquence et la rhétorique, établit sa division ; et il fait observer que l'ordre à suivre lui est indiqué par Aristote. *Συγκεῖται μὲν ἐκ τριῶν ὁ λόγος, ἔκ τε τοῦ λέγοντος, καὶ περὶ οὗ λέγει, καὶ πρὸς ὅν· καὶ τὸ τέλος πρὸς τοῦτόν ἐστι, λέγω δὲ τὸν ἀκροατήν.* C'est-à-dire, que le discours dépend de trois choses : de la personne qui parle, de la chose dont elle parle, de la personne à qui elle parle et qui est comme la fin à laquelle le discours se rapporte. En conséquence, le P. Broeckaert divise son volume en trois parties, traitant successivement *de la personne de l'orateur*, de *la composition oratoire* et du *caractère spécial de l'auditoire*.

La première partie, consacrée à la personne de l'orateur, ne se compose que de quatre chapitres. Talents naturels de l'orateur, science de l'orateur, mœurs de l'orateur, formation de l'orateur : tels en sont le sujet. Une vingtaine de pages suffisent à l'auteur, pour dire le nécessaire et l'utile sur cette matière.

La deuxième partie, qui traite du sujet du discours, forme le corps du volume. Elle se subdivise en trois et a pour objet l'*invention*, la *disposition*, l'*élocution*. — L'invention embrasse le choix et le développement du sujet. — La disposition concerne le plan du discours et ses différentes parties. Chacun de ces points particuliers se subdivise encore en un certain nombre de paragraphes. — L'élocution se subdivise aussi en deux articles. Dans le premier, l'auteur traite de la convenance de l'élocution, de l'importance du sujet et de la faculté dominante dans le discours. Dans le second, il s'agit du mode de communication ; c'est-à-dire, qu'on s'y occupe du discours écrit, du discours prononcé et du discours improvisé.

Toute cette partie comprend environ 130 p. du volume.

La troisième et dernière partie, qui traite du caractère spécial de l'auditoire, se compose de quatre chapitres. L'auteur y trace les règles d'autant de genres d'éloquence, c'est-à-dire, de l'éloquence de l'académie, de l'éloquence du barreau, de l'éloquence de la tribune et de celle de la chaire. Cette dernière s'expose et se caractérise en détail, et l'auteur y consacre sept paragraphes différents, intitulés : le dogme, la morale, l'Ecriture sainte, les mystères, l'éloge des saints, l'éloge funèbre, les sujets de circonstance.

Tel est ce livre en substance ; et nous sentons que ce petit aperçu ne suffit point pour le faire connoître. La manière dont l'auteur a développé son sujet, ne s'analyse point, et il faut lire l'ouvrage pour s'en faire une juste idée.

RATIONALISME.

D'où nous vient ce vieillard à la taille efflanquée,
Aux pas heurtés, aux genoux chancelans,
Dans l'aride poussière où sa trace est marquée
Rampant, caché sous des lambeaux sanglans?

Sur son front assombri pèse un affreux nuage ;
Ses yeux éteints sont creusés par la mort.
Ses traits d'un mal secret décèlent le ravage
Et le supplice où son âme se tord.

De ce sourire amer qui contracte sa lèvre
On voit jaillir un orgueil sans pitié,
Symptôme réprouvé de la brûlante fièvre ;
Démon rongeur par lui-même châtié.

A ses yeux l'Espérance a cessé de paroître.
N'en a-t il pas étouffé le flambeau?
De la seconde mort peut-il encore renaître
Lorsqu'en son cœur il se creuse un tombeau?

Renonçant pour jamais à la source de vie
Et de son Moi se façonnant un dieu,
Il puise aux flots impurs où son âme ternie
A Jéhovah répète un sombre adieu.

Aux rayons de l'Eden, préférant les ténèbres
Où sans soutien doit régner sa raison,

Il a voulu rentrer dans les sentiers funèbres
Qu'avoit fermés la divine Rançon.

Du Verbe créateur dédaignant la parole,
En son génie il a placé sa foi.
Cet égoïsme ingrat où son orgueil l'isole
Du Dieu d'amour a remplacé la loi.

D'où vient-il? Où va-t-il? — Il l'ignore lui-même.
Un doute horrible anéantit ses sens.
Sa raison se débat dans un désordre extrême;
Tout trompe et fuit ses regards impuissans.

Usurpateur jaloux, du beau titre de sage
Il s'investit par ostentation,
Tandis que de l'erreur il subit l'esclavage
Dans le mensonge et la confusion.

Sa naissance se cache en une nuit profonde;
Au sein du Mal s'agita son berceau.
Et dans la paix céleste où Dieu berçoit le monde
De la révolte il jeta le fléau.

Il cède, avec blasphème, à la force invisible
Dont l'aiguillon lui déchire le flanc.
Il gémiroit en vain! Un bras irrésistible
Au but marqué l'entraîne haletant.

Ouvrier destructeur, il accomplit sa tâche.
Ses pieds déjà foulent bien des debris!
Du travail ténébreux qu'il poursuit sans relâche
Au fond du gouffre il recevra le prix.

Vieil enfant du Néant ballotté d'âge en âge
Parmi des mers où ne s'ouvre aucun port,
Par quel souffle infernal poussé sur ce rivage
Y sèmes-tu le désordre et la Mort?

Tous ces liens sacrés dont la trame céleste
Au sein de Dieu rattachoit nos destins,
Ils tombent sous tes coups : ta victoire funeste
Vers le Néant prépare les chemins.

De l'arbre où l'Homme-Dieu s'offrit en sacrifice
Tu t'efforças d'annuler les bienfaits.

Tu ne sus qu'ontrager, dans ta noire malice,
Le Sang versé pour laver tes méfaits!

Aux bras du Christ ouverts pour attirer le monde
Et t'arracher à tes bras étouffants,
Ta bouche à flots pressés jeta ta bave immonde
Dont la souillure accable tes enfants.

N'as-tu pas repoussé par ta parole impie
Le Verbe saint dont la voix nous a dit :
« Je suis la vérité, la lumière et la vie ;
» Qui vient à moi ne va pas dans la nuit? »

Dans ton cœur corrompu tu puisas la science
Dont le flambeau doit guider les mortels !
En ce sombre fanal ils auront confiance !
Ils quitteront les astres éternels !

Du venin distillé par tes lèvres maudites
Le roi du Mal assure le succès.
Et de la ruine entière où tu nous précipites,
Un Dieu seul peut arrêter les progrès.

Du ciel sur l'univers ta rage trop féconde
A fait tomber les malédictions.
Ta main creusa l'abîme où s'affaisse le monde
Sous les débris des révolutions.

Mais le temps passe et fuit au milieu des tempêtes.
Pour l'avenir la croix reste debout.
Vers ce signe sauveur qui plane sur nos têtes
Tournons les yeux et marchons jusqu'au bout.

F. D.

LECTURES ALLEMANDES,

A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES PENSIONNATS,

par Paul Henkens, de la Compagnie de Jésus. 2e édition, revue et augmentée. Liége 1850, chez Dessain, vol. in-12 de XVIII-450 p. Prix 2 frs. (La première édition a paru en 1849).

Les facultés intellectuelles suivent, dans leur développement, une marche lente et progressive. Les exercices, qui tendent à faciliter ce développement, doivent donc être gradués.

C'est le principe qui a dirigé l'auteur dans le choix des morceaux de ce recueil.

Son ouvrage est divisé en trois parties. La première, destinée aux commençants, est tout élémentaire. Elle renferme d'abord quelques phrases détachées, pour servir d'exercices sur la grammaire ; viennent ensuite des descriptions, des contes et des dialogues. La deuxième partie suppose des élèves qui connoissent déjà les premiers éléments de la langue ; c'est un choix de fables, de paraboles, de narrations et de descriptions ; il y a aussi un drame en un acte, et des poésies faciles à comprendre. Les morceaux de la troisième partie offrent plus de difficultés grammaticales, linguistiques et littéraires.

L'étude d'une langue est sèche de sa nature ; l'auteur a tâché de la rendre intéressante, en choisissant des extraits qui unissent l'agréable à l'utile. qui amusent en instruisant.

Une table alphabétique, contenant les noms des auteurs, a été ajoutée à la 2me édition. On voit par cette table, que l'Allemagne catholique est loin d'être aussi stérile en mérite littéraire qu'on le pense ordinairement.

L'auteur a eu soin d'éloigner de son recueil tous ces morceaux nébuleux et abstraits, qu'on rencontre généralement dans les cours de littérature allemande et qui par les difficultés qu'ils présentent, dégoûtent si souvent les jeunes gens de l'étude de cette langue.

LES GERMAINS AVANT LE CHRISTIANISME.

Recherches sur les origines, les traditions, les institutions des peuples germaniques, et sur leur établissement dans l'empire romain, par A.-F. Ozanam, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Paris. Liége 1850, chez Lardinois, vol. in-8° de 400 p., faisant partie de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire*. 7e année.

On peut considérer deux objets dans ce livre : les recherches en elles-mêmes, et le but particulier de l'auteur. M. Ozanam veut prouver la parenté des peuples germaniques avec ceux de l'Asie ; il montre en détail les liens qui existent entre la barbarie du nord et la civilisation de l'orient. Ce but, il l'atteint par une masse de faits et de preuves. Mais, indépendamment de cette démonstration, on trouve dans son ouvrage une érudition, une variété et un ordre, qui, seuls, suffiroient pour recommander ce travail au public.

Son livre se divise en deux parties. Dans la première, il nous montre les Germains tels qu'ils étoient avant les invasions des armées romaines ; dans la seconde, il nous fait connoître le tra-

voil de la civilisation du peuple conquérant, et la résistance qu'y oppose le peuple vaincu. A la suite de ces deux parties, se trouvent des notes et des pièces justificatives.

La première partie se subdivise en cinq chapitres. Dans le premier chapitre, l'auteur cherche à établir l'étendue de la Germanie et l'origine des peuples qui l'habitèrent. Le deuxième a pour objet leurs croyances et leurs pratiques religieuses. Le troisième est consacré à leurs lois, leurs coutumes, leurs usages. Le quatrième et le cinquième nous présentent une étude intéressante sur leurs idiomes et sur leur poésie.

Comme ce travail a une importance particulière pour nous, qui constituons une des branches de la race germanique, nous l'analyserons un peu en détail.

M. Ozanam montre d'abord que le terrain, occupé par ces peuples, a infiniment plus d'étendue qu'on ne le croit communément. La Germanie, prise dans son sens le plus général, comprend un espace immense, qui se divise en deux régions. La première, à l'orient, s'étend de la mer Caspienne et des bords du Tanaïs jusqu'à la mer Baltique; la seconde va des monts Carpathes, de l'Oder et de la Baltique jusqu'au Rhin et à l Océan. Au delà de la Baltique, la Scandinavie avec ses rivages découpés appartient encore à la même souche. Ainsi la Germanie s'agrandit; les bornes que lui donnoient les Romains s'effacent, et les établissements de ses peuples s'étendent jusqu'en Asie. Sous la dénomination de Germains, il faut donc entendre non-seulement les peuples dont parlent César, Tacite et d'autres écrivains anciens, mais aussi les Goths, les Gètes, les Alains, les Scandinaves, les Vandales, etc.

On comprend que cette étendue, donnée à la Germanie, entre dans le but de l'auteur. Car, comme il s'agissoit de prouver les migrations de ces peuples du berceau du genre humain au nord et à l'occident, il importoit de montrer que quelques-uns d'entr'eux touchoient à la Perse et à la mer Caspienne.

Le chapitre, consacré à la religion des Germains, comprend une cinquantaine de pages. Cet exposé est nécessairement défectueux, parce que les anciens qui nous ont laissé certains renseignements sur cette matière, n'en avoient eux-mêmes, ce semble, que des notions très-bornées. En rapprochant tout ces passages, M. Ozanam trouve que, malgré des différences notables, les religions du nord se rapprochoient beaucoup de celles du midi. Il y voit tous les dogmes primitifs. C'est d'abord, dit-il, une divinité souveraine dont le nom désigne une nature spirituelle, qu'aucune image ne peut figurer, aucun temple contenir. C'est une *trinité* qui paroit dans les trois chefs des Ases : Odin, Vili et Ve; dans les trois personnages divins adorés à Upsal : Thor, Odin et Freyr; dans les trois noms qu'invoquoient les Saxons et les Francs : Donar, Wodan et Saxnot. C'est un âge d'or où tout vivoit en paix,

usqu'à ce que le crime d'une femme introduisit le désordre et la mort, etc. C'est, ajoute l'auteur, le fonds mystérieux sur lequel toutes les religions reposent. En ouvrant les livres, en comparant les monuments de toutes les nations qui ont laissé une trace dans l'histoire, on y verroit dispersés, mais reconnoissables, les mêmes dogmes de l'unité, de la trinité, de la déchéance, de l'expiation par un Dieu Sauveur, de la vie future. Les mêmes préceptes y seroient soutenus des mêmes institutions. Ces idées, partout corrompues et troublées, retrouvent leur pureté et leur enchaînement naturel dans les souvenirs de la Bible, etc.

Peut-être cette conclusion est-elle un peu forcée, en ce qui concerne les peuples Germains. Pour prouver la vérité de la Religion, on croit aujourd'hui devoir ramener tout à l'unité; et par ce moyen, on trouve les mystères du christianisme chez tous les peuples du monde, chez les nations de tous les pays et de tous les temps. *Les mêmes dogmes de l'unité*, dit M. Ozanam, *de la trinité, de la déchéance, de l'expiation par un Dieu Sauveur, de la vie future*... Mais si ces dogmes se rencontrent partout et à toutes les époques, on a peine à comprendre pourquoi le Christ est venu au monde, et quel besoin les peuples avoient d'un rédempteur.

L'auteur arrive au même résultat, en examinant les lois des Germains. L'unité de la race indo-européenne, dit-il, prouvée par les migrations des peuples, par la comparaison des mythologies, résulte encore du rapprochement des lois. En Germanie comme à Rome, chez les Grecs comme en Inde, on voit les mêmes moyens de civilisation, ou plutôt tous les moyens se réduisent à une doctrine traditionnelle, où chaque institution s'appuie sur un dogme. Assurément c'est un grand spectacle, en des temps si anciens et si voisins des origines du monde, de trouver déjà les idées maîtresses des affaires, les vérités invisibles soutenant les choses visibles, l'Etat gouverné par la pensée de Dieu, la famille par le souvenir des morts, l'homme par l'intérêt de son âme. Ce sont, ajoute M. Ozanam, des croyances bien profondément enracinées que cette inexplicable représentation du père par ses descendants, cette souillure de l'enfant nouveau-né, cette déchéance de la femme, qu'on retrouve au fond de toutes les sociétés antiques Mais dans toutes on voit aussi les instincts violents qui résistent à l'effort de la loi. et qui poussent les peuples à la barbarie. Partout l'oppression des foibles, l'appel aux armes, et l'homme cherchant la liberté dans la vie errante. On a demandé quel étoit le plus ancien. de l'état d'indépendance ou de l'état de société. Maintenant je crois pouvoir dire que tous deux sont aussi anciens que le monde, parce que tous deux ont leur principe dans les dernières profondeurs de la nature humaine, qui veut être libre, mais qui ne supporte pas la solitude. »

Si l'on prenoit ces assertions de l'auteur à la lettre, il est évident qu'il y auroit contradiction de sa part. Si l'état de société est aussi ancien que le monde, il est impossible que l'état d'indépendance le soit également. Car ce sont deux états contraires, deux positions qui s'excluent l'une l'autre. Que l'homme se soumette difficilement à une autorité qu'il aime sa liberté, qu'il soit indépendant par caractère et par inclination, on ne sauroit le nier; et par conséquent, M. Ozanam a pu dire que l'homme est tel depuis le commencement du monde. Mais ce caractère ne constitue pas l'*état d'indépendance*; et toute l'histoire est là pour témoigner que cet état n'a jamais existé. Il y a donc un manque de propriété et de précision dans les termes.

Le chapitre des langues semble le plus important de l'ouvrage. La vieille religion des Germains a disparu depuis longtemps, et il est impossible que nous la connoissions bien aujourd'hui. Leur législation n'existe plus qu'en partie. « Leurs langues, plus durables, dit M. Ozanam, couvrent encore de leurs dialectes le tiers de l'Europe et la moitié de l'Amérique : quatre-vingts millions d'hommes les parlent. En ne considérant que les idiomes germaniques fixés par des monuments littéraires, on en compte quatorze. Au nord, le danois et le suédois se rattachent à l'ancien scandinave, encore parlé en Islande. Au centre, on trouve l'anglais et le hollandais; le flamand et le bas allemand, qui eurent une littérature au moyen âge; le frison, le vieux saxon, l'anglo-saxon, dont nous avons les restes dans des textes de lois, des poèmes, des traités scientifiques. Au midi, c'est le haut allemand, devenu la langue nationale de l'Allemagne moderne; c'est l'idiome plus doux que popularisèrent les poètes chevaleresques de la Souabe; c'est l'ancien teutonique, tel que l'écrivoient les contemporains de Saint Boniface, de Charles Martel. Enfin vient la langue des Goths, sauvée de l'oubli dans le peu de pages qui nous restent de la traduction de la Bible par l'évêque Ulphilas. De ces quatorze idiomes, aucun sans doute ne représente exactement la langue des anciens Germains de Tacite : tout ce qu'on en sait se réduit à des noms propres, qui se décomposent en un petit nombre de racines connues. Mais la version gothique des saintes Ecritures est du quatrième siècle; on a du septième et du huitième siècle plusieurs textes teutoniques, anglo-saxons, scandinaves. Ces quatre idiomes occupoient un territoire immense, ils supposoient un long travail du temps; en réunissant donc leurs traits communs, on retrouvera peut-être ce qui faisoit le fond des langues germaniques aux approches de l'ère chrétienne.

Ici, M. Ozanam présente quelques réflexions justes sur l'importance de l'examen, auquel il va se livrer. « Je ne me dissimule point, dit-il, ce qu'il y a d'épineux dans ces recherches;

je m'y engage, soutenu par la pensée d'atteindre une certitude que ne donne pas toujours l'étude des législations et des mythologies. Les peuples ne laissent pas de monuments plus instructifs que leurs langues. Et d'abord, dans le vocabulaire d'une langue on a tout le spectacle d'une civilisation. On y voit ce qu'un peuple sait des choses invisibles, si les notions de Dieu, de l'âme, du devoir, sont assez pures chez lui pour ne souffrir que des termes exacts. On mesure la puissance de ses institutions par le nombre et la propriété des termes qu'elles veulent pour leur service ; la liturgie a ses paroles sacramentelles, la procédure a ses formules. Enfin, si ce peuple a étudié la nature, il faut voir à quel point il en a pénétré les secrets, par quelle variété d'expressions, par quels sons flatteurs ou énergiques, il a cherché à décrire les divers aspects du ciel et de la terre, à faire pour ainsi dire l'inventaire des richesses temporelles dont il dispose. La grammaire conduit plus loin : on y saisit le génie même de la nation où elle s'établit. Il n'y a pas de puissance plus stable, plus obéie, plus active qu'une langue, ni dont la constitution fasse mieux connoître les besoins de l'esprit public et ses ressources. Les langues ont des règles d'euphonie pour contenter l'oreille par une succession de syllabes harmonieuses ; elles ont aussi des règles logiques pour satisfaire la raison par une suite de propositions intelligibles. Les premières montrent jusqu'où un peuple pousse cette sensibilité, qui est le commencement de tous les arts ; les secondes font voir jusqu'où il porte cette rigueur de méthode, sans laquelle il n'y a pas de science... Enfin l'étymologie des langues éclaire l'histoire des sociétés. On ne remonte point aux origines des mots et des formes grammaticales, on n'assiste pas aux révolutions du langage, sans y reconnoître le mouvement des esprits et l'impulsion des événements. A la présence d'un grand nombre de termes étrangers, pénétrant pour ainsi dire de vive force dans un idiome qu'ils violentent, on découvre la trace d'une invasion. Dans les rapports réguliers qui existent entre deux langues, on retrouve les titres de parenté de deux peuples. Et quand l'une est jetée à l'occident, l'autre à l'orient, il faut bien croire à d'antiques migrations qui les séparèrent, et dont le souvenir même auroit péri, si les langues n'étoient destinées à faire l'histoire des temps qui n'eurent pas d'historiens. »

L'auteur parcourt ensuite les vocabulaires des peuples germaniques, il y cherche les termes usités en théologie, en droit, en astronomie, etc ; il examine les expressions qui leur manquent, les inflexions que les mots subissent dans la société ; il établit des comparaisons développées avec le sanscrit, le grec et le latin, et l'on est souvent frappé des ressemblances que ces rapprochements constatent. Pour exemple, nous citerons uniquement l'indicatif présent du verbe *être* :

Sanscrit	*Grec*	*Latin*	*Gothique*
Asmi,	ἐσμί,	sum,	im.
Asi,	ἐσσί,	es,	is.
Asti	ἐστί,	est,	it.
Smas	ἐσμέν,	sumus,	sijum.
Stha	ἐστέ,	estis,	sijuth.
Santi	εἰσί,	sunt,	sind.

De là il tire la conséquence suivante : On est donc, dit-il, conduit à supposer l'existence d'une langue mère qui auroit fait pour ainsi dire la première éducation de la race indo-européenne, lorsque, peu nombreuse encore, elle vivoit sous le même ciel, avant que chaque peuple s'en détachât pour aller attendre à son poste les ordres de la Providence. Dans cette longue émigration, à travers tant de siècles et de périls, comment les hommes n'eussent-ils pas beaucoup oublié? Plus ils s'enfoncent du midi au septentrion et de l'est à l'ouest, plus les traditions s'obscurcissent dans les langues comme dans les mœurs. Ainsi le grec conserve plus de flexibilité que le latin, tandis que l'éclat et la régularité du gothique ne se reconnoissent pas chez l'anglo-saxon, perdu aux dernières extrémités de l'occident. »

M. Ozanam prouve que les langues germaniques se rattachent à celles de l'Asie par un autre lien, c'est-à-dire par l'alphabet. Il donne le tableau des caractères runiques, égaux en nombre aux 16 lettres dites cadméennes, qui furent portées de Phénicie en Grèce; et il arrive à la conclusion suivante :

« L'étude des langues achève de résoudre avec le dernier degré de certitude la question d'origine, déjà éclaircie par la comparaison des lois et des mythologies de l'antiquité. A la vue du ciel rigoureux de la Germanie, de cette terre ingrate et de ces tristes déserts, Tacite ne pouvoit comprendre qu'on eût quitté pour eux des climats meilleurs; il croyoit les Germains autochthones. C'étoit l'orgueil des anciens, de ne vouloir rien de commun entre eux et ces etrangers dont ils faisoient des sujets, des esclaves, des gladiateurs. Quel n'eût pas été leur étonnement d'apprendre que leurs poétiques idiomes, que la langue d'Homère et celle de Virgile touchoient de si près à celle de ces nomades, détestés comme les ennemis des dieux et des hommes? Le christianisme ne pouvoit rien faire de plus hardi que de reconnoître chez les Germains les frères des Romains et des Grecs, et la science moderne ne pouvoit rien tenter de plus honorable, que de ressaisir les preuves de cette parenté. Il étoit réservé à la philologie, à une étude qui passe pour oiseuse et stérile, d'arriver à des découvertes si fécondes; de contredire toutes les conjectures des matérialistes; d'établir, par la communauté du langage et des idées, une incontestable communauté d'origine entre ces races blondes aux yeux bleus, à la grande stature, qui erroient dans les soli-

tudes du nord, et les peuples brunis par le soleil, d'une plus petite taille, d'un sang bouillant, qui bâtissoient des villes, creusoient des ports, ouvroient des écoles, sous le ciel lumineux du midi. Il reste assurément beaucoup à faire pour ramener à la même unité les races dispersées sur le reste du globe; mais il suffit que toutes les recherches historiques du 19e siècle tendent à la démonstration du dogme de la fraternité, de la solidarité universelle. Il faut bien que l'avenir ait des questions à résoudre ; il faut que la vérité, en s'éclairant toujours, conserve toujours assez de difficultés autour d'elle pour tenir les esprits en haleine, et pour courber les savants, comme le reste des hommes, sous la sainte loi du travail. »

La comparaison de la poésie des peuples germaniques avec celle des peuples méridionaux, donne les mêmes résultats; et c'est ainsi que leur fraternité se constate de plus en plus.

La seconde partie de l'ouvrage se subdivise en deux chapitres, dont le premier nous présente la Germanie en présence de la civilisation romaine, et dont l'autre nous raconte la résistance des Germains à cette même civilisation. Ce tableau est fort différent du premier. Ici, il s'agit de prouver que l'influence exercée par le peuple conquérant sur les enfants du nord, ne fut pas tout-à-fait efficace, et qu'il restoit beaucoup à faire lorsque le christianisme se présenta devant eux. « Ce que Rome ne fit jamais, dit M. Ozanam, ce fut la conquête des consciences, et ce fut par là que lui échappa l'empire du monde. Jamais ses législateurs et ses philosophes s'inquiétèrent-ils des âmes immortelles de tant de millions de barbares ensevelis dans l'ignorance et dans le péché? Au contraire, c'étoit cette inquiétude qui poursuivoit les missionnaires chrétiens, qui troubloit leur sommeil, qui les entraînoit jusqu'au delà des fleuves où s'étoient arrêtés les légions. Ils ne songeoient qu'à sauver les âmes; mais par elles ils sauvèrent tout le reste. De toutes les fondations romaines, on n'en voit point qui se fussent conservées, si le christianisme ne fût venu les purifier et y mettre son signe. Les défrichements commencés par les colons militaires, étoient perdus, sans les colonies monastiques qui en héritèrent et qui les poussèrent plus loin. Les villes restèrent debout, mais parce qu'elles eurent des saints, comme saint Aignan, saint Loup, saint Severin, pour relever le courage des habitants, et pour fléchir la colère des Barbares. Les institutions municipales ne périrent pas, mais parce que, au milieu de leur décadence, elles furent protégées par un pouvoir nouveau, celui de l'évêque devenu le défenseur de la cité. Les anciens municipes avoient coutume de mettre leur liberté sous la protection des dieux, et de dresser la statue de Silène, en signe de franchise, sur leurs places publiques. De même, mais avec toute la supériorité du symbolisme chrétien,

les villes qui jouissoient de l'immunité ecclésiastique érigèrent les statues de leurs saints patrons (*Weichbild*) sur les limites de leur territoire. Les violences des seigneurs voisins s'arrêtoient devant ces images pacifiques, qui n'étendoient la main que pour bénir. La monarchie impériale recommença avec Charlemagne. Mais les peuples, qui avoient droit de se défier d'un pouvoir si dangereux, voulurent que cette monarchie dégénérée s'appelât le Saint-Empire; ils voulurent que la personne de l'empereur fût sacrée, non par une fiction de la loi, mais par l'onction du souverain pontife; qu'au jour de son couronnement il fût ordonné diacre, c'est-à-dire, serviteur des pauvres; qu'il fît porter devant lui la croix, symbole d'humilité et de miséricorde. On est moins surpris de l'autorité des lois romaines au moyen âge, quand on les trouve déclarées saintes et vénérables par les canons de l'Eglise; quand on les voit corrigées, tempérées par le droit canonique, à travers lequel, pour ainsi dire, elles passèrent avant de descendre dans nos législations. Enfin, pendant que les lettres s'éteignoient à l'ombre des écoles dégénérées, l'éloquence se réfugioit dans la chaire évangélique, où elle retrouvoit les grands intérêts et les grands auditoires qui l'inspirent. La poésie, cet art religieux et populaire, revivoit dans les hymnes sacrés, dans les légendes aimées des ignorants et des petits. Ne dédaignons pas ce latin d'église, dont on ne remarque pas assez la naïveté et la grâce: ce fut pendant plusieurs siècles le seul langage possible de l'enseignement et des affaires; c'est lui qui conserva tout ce qui resta de lumières aux temps barbares; c'est lui, bien plus encore que la langue morte de Cicéron et de Sénèque, qui donna ses grandes qualites à nos langues modernes.

» Il y avoit bien plus que du génie à recueillir ainsi l'héritage de l'antiquité[1], à le débrouiller sans rien laisser perdre de ses richesses légitimes, et à reconnoître en même temps chez les Germains, chez des peuples si désordonnés, les fondateurs d'un ordre nouveau. Il falloit un amour infini des hommes pour ne pas abandonner avec horreur le reste de cet empire romain qui avoit fait tant de martyrs, et pour ne pas désespérer de ces conquérants du Nord qui avoient fait tant de ruines. L'histoire n'a peut-être pas de plus beau moment que celui où le christianisme intervient de la sorte entre le monde civilisé et la barbarie, afin d'achever un rapprochement préparé de loin, mais arrêté par des ressentiments terribles. L'Eglise, dont la mission est de réconcilier les ennemis, conclut cette pacification, elle en dicta les termes; elle resta gardienne du pacte sur la foi duquel la société européenne se constitua. »

Tel est cet ouvrage du savant professeur, et cette analyse (nous osons l'espérer) en donnera quelque idée à nos lecteurs.

Les notes et pièces justificatives sont au nombre de douze.

NOUVEAUX LIVRES MIS A L'INDEX.

Un décret du 19 décembre 1850 de la Congrégation de l'Index, décret approuvé le 29 du même mois par le Souverain-Pontife, défend la lecture des ouvrages suivants :

Historical analysis of christian civilisation. By Professor De Vericour. *Decr.* 19 *Decembris* 1850.

Les véritables stations du chemin de la Croix, d'après la Sainte-Ecriture, avec l'examen critique des stations usitées communément. *Decr. S. Officii* 10 *Julii* 1850.

Discussion de l'origine, des progrès et des fondements de la croyance à l'immaculée Conception, en réponse à la démonstration de Mgr Parisis, évêque de Langres, par M. l'abbé Laborde (de Lectoure). *Decr. S. Officii* 10 *Julii* 1850.

Salmi dati in luce in Genova dal Sacerdote Bartholomeo Bottaro. *Decr. S. Officii* 11 *Septembris* 1850.

Misteri della Inquisizione, ed altre società segrete di Spagna per V. De Férial. *Decr. S. Officii* 11 *Decembris* 1850.

Storia della inquisizione, ossia le crudeltà gesuitiche svelate al popolo italiano. *Decr. S. Officii* 11 *Decembris* 1850.

Sistema delle cognizioni umane... o fondamenti di Enciclopedia Razionale di Luigi Pieraccini. *Proh. Decr. Officii die* 18 *Septembris* 1839. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Sulla Constituente romana, Discorso preparatorio alla elezione, ossia programma di desideri dell' Avocato Francesco Carancini, presidente del Tribunale di prima istanza in Ferrara, diretta al Circolo popolare di Recanati sua patria. *Prohib. Decr. S. Officii die* 21. *Februarii* 1850. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

La ricuperazione delle due Sovranità. Orazione scritturale all' Assemblea romana. *Proh. Decr. S. Officii die* 21. *Februarii* 1850. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Lettres sur l'interprétation des Hiéroglyphes égyptiens, par Michel-Ange Lanci. *Proh. Decr. S. Officii die* 5 *junii* 1850 *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Sulla necessità di abolire tutte le Fraterie in Sardegna. Discorso del Sacerdote D. Gaetano Guttierez. *Prohib. Decr. die* 12. *Januarii* 1850. *Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*

NOUVELLE PHASE DE LA RÉVOLUTION DE 1848.

L'événement du 24 février s'accomplit avec une violence et une rapidité qui annonçoient les plus terribles bouleversements. Toutes les catastrophes, toutes les cruautés, toutes les impiétés de la première révolution reparoissoient aux yeux de l'Europe épouvantée, et personne ne douta qu'on ne vînt d'entrer dans une nouvelle carrière d'expériences sanglantes.

Mais comme c'étoit la crainte de tout le monde, l'horreur générale fut précisément ce qui empêcha ce retour. La nouvelle révolution comprit elle-même que le temps de ces violences étoit passé, et que, pour réussir, elle devoit jouer son rôle d'une manière différente. Loin de recourir aux proscriptions, aux confiscations et aux massacres, elle supprima la peine de mort et il fut convenu que l'échaffaud ne seroit point dressé.

Cette bonne résolution a été maintenue jusqu'aujourd'hui du côté du pouvoir légal, et la révolution a réellement essayé de marcher sans violence et sans injustice.

Ce n'est pas tout : elle a vaincu et désarmé les anarchistes, les démocrates, ceux qui ne veulent pas de cette modération ; elle a fermé les clubs, réprimé les excès de la presse, limité le suffrage universel. Enfin tous les moyens ont été employés pour rassurer les honnêtes gens, pour calmer les esprits et pour faire reprendre aux transactions civiles et commerciales leur cours habituel et ordinaire.

Et il faut convenir que si, malgré cela, la confiance et la sécurité générale ne sont pas revenues, on a cependant joui d'une demi-tranquillité et qu'on a pu croire à un progrès plus sensible.

Tout s'est donc réuni pour aplanir la voie à la révolution ; et, cette fois, ce ne sont pas les hommes avec leurs passions qui ont empêché le principe, sur lequel elle est fondée, de produire de bons fruits.

Cependant observons les faits et voyons ce qui se passe dans ce moment.

Une majorité parlementaire, composée des différentes nuances des amis de l'ordre, se divise en présence de l'ennemi; une partie s'attache au pouvoir exécutif, l'autre se déclare

contre lui ; la minorité, hostile à toutes deux, vote cependant avec la dernière, et cette coalition fait succomber le ministère. Le pouvoir exécutif déjà si foible reçoit le coup le plus sensible; et s'il ne se hâte pas de reprendre, par une mesure quelconque, ce qu'il vient de perdre, c'en est fait de lui; il s'efface et disparoît tout de bon.

Qui est-ce qui profitera de cette guerre, de cette défaite? Il n'y a vraiment que les hommes de désordre, les socialistes, qui puissent y gagner; et ils conviennent eux-mêmes que cette division est leur fortune. Ce résultat est tellement clair, tellement sûr, que personne n'en doute et qu'on est à peu près unanime sur ce point.

Il est de plus à remarquer que, si la majorité se partage et se désunit, ce n'est point par l'effet d'une surprise ou par un manque de calcul et de délibération. Les orateurs des différents partis, qui représentent les classes honnêtes et paisibles, n'ont jamais mieux parlé; les avocats ont fait assaut d'éloquence, d'esprit, de subtilité et de raisonnements; le pour et le contre ont été soutenus et défendus, si non avec un égal talent, au moins avec un égal courage; les débats ont été longs et solennels et les opinions ont pu se développer. Or c'est à la suite d'une telle discussion que la majorité conservatrice se partage et que le dissentiment éclate.

Qu'est devenu le bon sens, et où se cache la vérité?

Il faut donc constater ici de nouveau l'impuissance de la raison humaine, quand il s'agit d'autorité et de gouvernement. C'est avec des mots qu'on peut éclairer les hommes, et surtout les tromper ; c'est avec des mots qu'on les pousse au désordre et qu'on opère les révolutions et les bouleversements. Mais ce n'est pas avec des mots qu'on rétablit l'ordre et qu'on ramène la société ébranlée à son état régulier. L'autorité ne vit pas exclusivement d'esprit et de raison ; et sans une force réelle, elle ne commande et ne règne pas.

Si cette réflexion est juste et vraie en elle-même, elle doit s'appliquer surtout à une époque où l'art de gouverner s'appuie sur l'erreur et où l'autorité n'a plus la vérité pour base. Déjà le bon sens et la saine doctrine ont peine à se faire jour, et ce n'est pas sans effort qu'ils triomphent des résistances et font plier la multitude sous le joug. Comment le pouvoir auroit-il la force nécessaire, s'il se trompe lui-même, si c'est lui avant tout qui est dans l'erreur et s'il prétend gouverner la société avec les principes qui la détruisent?

Cette foiblesse et cette inconséquence se sont montrées au grand jour dans la discussion dont nous voulons parler, et l'on est étonné qu'après une expérience de plus de soixante ans, la France, avec ses hommes d'Etat les plus éclairés, soit si peu avancée, si ignorante en fait de moyens pratiques.

Que ne devroit-on pas pouvoir attendre de M. Berryer, l'avocat de la légitimité, dans les circonstances actuelles? Au moins, il faudroit comprendre que l'ordre et la stabilité ne peuvent pas sortir des doctrines et des systèmes politiques, qui n'ont cessé d'enfanter le désordre et les révolutions. Or, que dit le grand orateur? Quel est le remède qu'il propose? Il peint très-bien le misérable état où se trouve la France aujourd'hui. C'est, dit-il, *une situation précaire et provisoire, c'est l'absence ou plutôt la négation de tout gouvernement.* Un tel état de choses, ajoute-t-il, il est évident pour tout homme ami de son pays qu'il ne peut pas se prolonger et qu'il ne se prolongera pas. *Un tel état de choses est le plus grand de tous les périls;* car vous ne pouvez pas vivre de cette vie précaire, car vous ne pouvez pas engager une discussion un peu sérieuse sur vos intérêts, sur votre situation, sur votre avenir, sans ébranler profondément tous les pouvoirs, toutes les autorités publiques dans ce pays, pouvoirs et autorités sans la force, sans le respect, sans la considération, sans la dignité, sans l'ascendant desquels *il n'y a aucun ordre possible de société sur la terre.* »

M. Berryer fait observer ensuite que cette déplorable situation n'est pas due aux hommes monarchiques, aux royalistes, et qu'au contraire la république a eu le concours généreux de tous les amis de l'ordre et de la paix publique. D'où vient que cette union des honnêtes gens n'a pas produit l'effet désiré, et comment se fait-il qu'après trois ans d'essais et de tentatives, on se trouve toujours au même point, c'est-à-dire, toujours aussi incertain, aussi menacé qu'au premier jour? Sans doute M. Berryer va nous dire qu'il est temps de changer de route, qu'il faut revenir sur ses pas, qu'il ne reste plus qu'à rejeter des théories dangereuses...

Point du tout. M. Berryer ne repousse aucun des principes qui dominent; il accepte la société telle qu'elle est, avec ses institutions libérales, avec sa démocratie, avec ses avocats souverains, ses harangueurs, ses parleurs. Pour tout remède, il demande *le gouvernement parlementaire, le gouvernement constitutionnel et parlementaire,* avec *un pouvoir souverain justement constitué...*

« Oui, dit-il, telle a été ma conviction; *le gouvernement parlementaire, nous avons voulu le maintenir, nous voulons le défendre, et pour le présent et pour l'avenir; nous ne connoissons pas d'autre ressource au pays*, et tous mes efforts, pour ma foible part, tous mes efforts ont été d'assurer l'union de ces éléments divisés de la société, de former un point, une armée de résistance, en rassemblant tout ce qu'il y a d'intelligence honnête, active dans ce pays-ci, tout ce qu'il y a d'hommes éclairés et expérimentés, tout ce qu'il y a d'hommes possesseurs d'intérêts légitimes, les unir, oui, et si l'on veut, oubliant les divisions que les révolutions passées ont faites, si on veut surmonter les ressentiments, les préventions que ces révolutions ont pu jeter dans les cœurs: de cette hauteur, Messieurs, on voit trop clairement que dans notre patrie, si menacée et si malheureuse, il n'y a de divisions réelles qu'entre les hommes, et non point entre les choses, qu'il n'y a de divisions que dans les vues, dans les situations particulières, *mais qu'il n'y en a point sur le fond des pensées, sur le fond des intentions, sur le fond des principes;* ces principes, qui doivent dominer et protéger cette société, qui n'ont pas de division, demandent l'union, demandent la fusion, pour dire le mot, de tous les partis que les événements passés ont irrités les uns contre les autres: c'est vouloir restituer à la société les forces qui lui appartiennent, *et pour le développement desquels je maintiens que nous devons être complètement unis.* Oui, il n'y a pas ici de légitimistes, ou d'orléanistes, ou de républicains modérés; *il n'y en a pas un qui conteste maintenant et qui repousse un seul des grands principes fondamentaux de la vie, de l'existence d'un gouvernement représentatif et régulier; il n'y a personne parmi nous qui soit en désaccord sur aucun de ces principes: égalité devant la loi, liberté de conscience, séparation de l'ordre civil et politique, égalité, admissibilité à tous les emplois, à tous les avantages sociaux* Oui, nous le voulons tous, et c'est pour cela que nous devons nous unir, oubliant le reste, nous devons nous unir dans cette volonté commune de vouloir une garantie pratique, une garantie permanente de ces droits, de ces libertés, de ces intérêts français; les vouloir, dis-je, ces garanties, *dans un gouvernement constitutionnel et parlementaire.* »

M. Berryer demande ensuite ce qu'il convient de faire pour arriver au but, pour réaliser ce bienheureux gouvernement. « Quelle politique, dit-il, quelle conduite faut-il tenir? Cette politique, la voici : c'est qu'il faut resserrer les liens de la

majorité par une résolution commune, par une résolution sincère de ne pas devancer la marche des événements, par la volonté ferme, par la volonté loyale de ne pas prétendre ni dominer ni surprendre ce pays au nom des partis. Ce qu'il faut pour renouer cette majorité qu'on déchire, c'est fuir, c'est détester, au nom du pays, cette politique, et toute politique de récriminations; ce qu'il faut, c'est montrer à tout homme honnête qu'on veut marcher *vers un avenir où il se sentira dans la possession de la plénitude de sa dignité personnelle*. Voilà la politique qu'il faut suivre sans conspiration, sans intrigues, sans tentatives apparentes ou cachées : *marcher et laisser la France juge de ses vrais intérêts, libre et maîtresse de ses destinées*. Messieurs, ajoute-t-il, *cette politique est la mienne et celle de mes amis*. »

Voilà comme pense et s'exprime l'avocat célèbre, l'homme des conférences de Wiesbaden, le conseiller ou le confident de M. le comte de Chambord. Assurément ce langage ne peut déplaire à aucun parti; et il n'y a peut-être que les socialistes qui aient pu ne pas l'accueillir. Mais au fond nous ne savons ce qu'il signifie, et il nous est difficile de voir en quoi consiste le remède que l'orateur propose. Aussi M. Cavaignac, le général républicain, a-t-il pu lui répondre avec beaucoup de bons sens, que ce *gouvernement constitutionnel et parlementaire*, où M. Berryer voit le salut de la France, a existé sous la restauration et sous Louis-Philippe, et qu'il n'a produit que des révolutions. Cette forme politique vaudra-t-elle mieux, sera-t-elle plus stable, lorsque le roi s'appèlera Henri V?

« Vous nous dites, répond M. Cavaignac à M. Berryer : Nous sommes ici pour défendre le *gouvernement parlementaire*. Je le crois. Seulement, ce mot est pour nous trop large. Nous savons ce que veut dire pour vous ce mot de *gouvernement parlementaire : c'est la souveraineté héréditaire avec deux Chambres*. Je dois vous dire que, tout en tenant compte de ce qu'il a de grave et de sérieux, jamais nous ne nous passionnerons au nom du gouvernement parlementaire. Faut-il que je vous dise pourquoi? *C'est parce que nous ne voyons pas qu'il ait jamais rien fondé, rien constitué de durable dans le pays*. Nous pensons, et nous avons les événements pour nous, que le gouvernement parlementaire n'a jamais donné au pays qu'une libérté théorique... Ce qui me le fait croire, *c'est que j'ai vu renverser deux monarchies*. Si le gouvernement parle-

mentaire, tel que vous le comprenez, renfermoit des éléments de stabilité suffisants, nous n'aurions pas vu des hommes parlementaires demander en dehors du Parlement des armes, des garanties, des forces en faveur de la monarchie. C'est pour cela que je disois que nous ne nous passionnerons jamais pour le gouvernement parlementaire. »

Cette réponse si simple, si courte, d'un militaire qui n'a pas la prétention d'être orateur, suffit pour renverser la théorie de M. Berryer. *L'histoire prouve que le gouvernement parlementaire n'a jamais rien fondé, rien constitué de durable dans le pays.*

On auroit pu ajouter, que c'est précisément ce gouvernement qui a amené la nouvelle révolution, parce qu'il étoit fondé sur le principe même de cette révolution. Comment donc et avec quel espoir y veut-on ramener la France aujourd'hui, en changeant simplement de dynastie?

Mais le général Cavaignac, si sensé quand il s'agit de juger l'opinion d'autrui, se montre-t-il plus sage dans ses propres théories? Aprés avoir repoussé le gouvernement constitutionnel et parlementaire, il ajoute : « Ce qui nous passionnera, *c'est le gouvernement républicain, pas autre chose.* Ce n'est pas que je le croie menacé, non. Le gouvernement républicain nous passionnera *parce qu'il a nos affections, notre dévoûment, nos espérances,* et que nous lui donnerons encore beaucoup. »

Ainsi M. Cavaignac, qui ne veut pas du gouvernement parlementaire parce que ce gouvernement *n'a jamais rien fondé de durable,* attend le salut de la France d'un gouvernement qui non-seulement n'a jamais rien fondé de durable, mais qui a occasionné les plus grands malheurs. Qu'est-ce que la première république a fait pour le pays et pour l'Europe entière pendant les dix ans qu'elle a tâché d'appliquer ses théories à la société? Qu'est-ce que la nouvelle république opère aujourd'hui? Et surtout, quel genre de stabilité promet-elle? Dans ce moment même, tout le monde la déclare un *état précaire*, une *situation transitoire,* et personne ne croit à sa durée.

La confiance du général républicain est donc encore un peu moins raisonnable que celle de l'avocat légitimiste, sa théorie est plus vaine.

M. Thiers, qui a prononcé un discours remarquable et décisif, ne paroît pas savoir ce qu'il veut ou il n'ose pas le dire. Tout-puissant contre le pouvoir existant, contre le président et son ministère, il s'est montré insignifiant et incapable,

quand il s'est agi de proposer un remède au mal qui dévore la France. Ce n'est pas tout : il se contredit de la manière la plus formelle; et après avoir porté les coups les plus sensibles à la république, après avoir déclaré tout haut que la destitution du général Changarnier étoit *le premier manquement à la trève signée par lui en adhérant à ce gouvernement,* il n'en finit pas moins par dire que c'est à la république qu'il faut s'attacher de tout son cœur. Cette conclusion est incroyable; mais elle existe, elle a été prononcée, et il n'y a qu'à lire.

« A côté des douleurs que j'éprouvois, dit-il, j'ai éprouvé quelque chose qui étoit presque de la satisfaction. Je me suis dit : Après tout, la république est le gouvernement de tous les partis. M. Berryer, dont j'honore le caractère et qui a été longtemps mon adversaire loyal, je le reconnois, M. Berryer se croyoit humilié sous la monarchie de juillet; je me croirois peut-être humilié à mon tour si le gouvernement que voudroit M. Berryer étoit proclamé. Ceux qui rêvent l'empire, ainsi que les démocrates, seroient peut-être humiliés sous le comte de Paris. *Eh bien! réunissons-nous sous la république qui est le gouvernement de tous les partis. Il faut donc que tous les partis contribuent loyalement et sans arrière-pensée à l'expérience que nous faisons.*

« Ce que nous devons les uns aux autres, savez-vous quoi? *c'est d'y travailler de notre mieux.* Mais nous ne pouvons y travailler qu'avec nos convictions. On peut être républicain autrement que vous, messieurs les démocrates du côté gauche; car si l'on étoit républicain comme vous, cela diminueroit la confiance qu'on a dans la République.

» Souffrez donc qu'on soit républicain autrement que vous. Aux Etats-Unis il y a deux partis. Nous sommes donc décidés à faire l'expérience, mais à la faire autrement que vous. Mais voici l'engagement que nous devons tenir vis-à-vis les uns des autres.

» Il ne faut qu'aucun parti, soit par violence, soit par intrigue, cherche à entraîner la République de son côté. Il ne faut pas qu'au jour où l'expérience sera finie, l'un des quatre partis qui divisent la France ait converti la République en un gouvernement à lui. »

Telle a été au fond cette lutte parlementaire. Le pouvoir existant a été frappé; mais aucun orateur n'a mis le doigt sur la plaie, aucun homme d'Etat n'a indiqué le remède. La

république a été déclarée un *état précaire et transitoire*, une situation incertaine et pleine de dangers. Comment en sortir ? L'un propose le *gouvernement parlementaire*, sans considérer que ce gouvernement a été un régime stérile et éphémère, et qu'en réalité c'est bien encore le gouvernement parlementaire dont la France fait un si malheureux essai aujourd'hui. Un autre, tout en se plaignant de la république, dit qu'il faut s'y attacher loyalement, *parce que c'est le gouvernement de tous les partis*, c'est-à-dire apparemment, parce que c'est un état sans autorité véritable et où tout le monde peut résister impunément et chercher à faire triompher son opinion.

Ces conclusions font voir la profondeur du mal, et plus que jamais il est à craindre que la France n'ait besoin d'un remède extrême, pour sortir de cette déplorable situation.

Ce qui est bien constaté, c'est qu'on se trouve sans expédient et que les hommes les plus instruits et les plus expérimentés n'en savent pas plus là-dessus que le simple vulgaire, ou du moins que personne n'a le courage de proposer le remède véritable; ce qui est encore pis. Car connoître la vérité, et raisonner et agir à l'aveugle comme si on ne la connoissoit pas, cela dénote un degré d'indifférence, de perversité, de corruption ou de lâcheté qui doit faire peur.

En attendant que la Providence mette fin à ce désordre, il importe de faire attention aux avis qu'elle donne et d'observer les événements. Avant tout, sachons ce que devient la démocratie et suivons-la attentivement dans sa marche. La grande république, sortie du mouvement de 1848, prend aujourd'hui une nouvelle face, et un dénoûment quelconque semble se préparer. Les pouvoirs qu'elle a créés, ne s'entendent en aucune manière et c'est bien décidément que la guerre éclate. M. Thiers a mis impitoyablement cette position à nu, et ce tableau a décidé du vote qui a forcé le ministère à la retraite.

Le président, comptant toujours sur le grand nom qu'il porte et ne voulant pas comprendre que ce nom cache mal une grande foiblesse, vise presque ouvertement à l'empire. Deux généraux, comme dit M. Thiers, sont destitués *pour n'avoir pas encouragé les cris de vive l'empereur!* Un de ces généraux non-seulement maintenoit l'ordre dans la capitale, mais encore couvroit l'Assemblée législative et lui servoit de rempart. L'Assemblée comprend que si elle ne résiste pas,

c'en est fait d'ellle et de son autorité. Dès ce moment, le pouvoir revient à un seul et un essai de monarchie a lieu. L'Assemblée frappe donc de son côté; et aux destitutions du président elle répond par une décision qui le prive de ses ministres. Mais comment obtient-elle ce vote? Par le concours des Montagnards, par l'assistance de ceux qui mènent l'Etat à sa ruine. En supposant donc qu'elle sorte victorieuse de cette lutte, elle sera condamnée à s'appuyer sur le parti anarchique; et dans ce cas, à quoi faut-il s'attendre ou plutôt à quoi ne faut-il pas s'attendre? La prétendue république sera alors en réalité le despotisme tribunitien. Si au contraire elle succombe et que le président, encouragé par la lassitude ou par l'indifférence générale, parvienne à la chasser, *l'empire est fait*, comme dit encore M. Thiers; mais quel empire, et quel empereur! Certes, ce ne sera pas un semblable monarque qui tuera la révolution et qui pourra arrêter le mouvement imprimé à la société par les principes destructeurs, qui sont dans les esprits et dans la législation.

Mais c'est égal. Il n'en est pas moins évident que, par la seule force des choses, on marche vers le gouvernement d'un seul et que la souveraineté populaire est de nouveau déclarée une chimère et une absurdité.

Et il est remarquable que la Belgique, qui a en apparence résisté à la révolution en conservant sa royauté constitutionnelle, soit aussi entraînée dans ce moment, et qu'en obéissant à une sorte de mouvement régulier, elle ne laisse pas d'avancer dans la voie dangereuse où elle s'est engagée. Plus loin, nous raconterons les faits; ici, nous dirons ce qu'ils signifient; et, pour finir, nous nous bornerons à une courte réflexion.

Dans notre ministère exclusivement libéral, les éléments ne sont pourtant pas homogènes. Les hommes du progrès auront beau faire, ils n'auront pas l'unité. Il est impossible que ce qui est changeant et mobile par principe de vie, présente un point fixe, et que les esprits qui ont cette nature, se rencontrent et soient parfaitement d'accord. L'un marche plus vite que l'autre, et tel voudroit s'arrêter pendant que l'autre avance toujours.

Les discussions sur le budget de la guerre ont fait éclater cette différence d'opinions et de vues, et le banc ministériel s'est divisé. Dans cet embarras, le cabinet a dû s'adresser au Roi et le prier d'aviser.

On croyoit à une démission véritable, à un changement

de ministère. Des gens simples s'imaginoient même qu'on alloit revenir à une organisation mixte... C'étoit mal connoître notre situation et le principe qui nous entraîne.

La crise s'est terminée et a dû se terminer par la victoire de l'élément actif sur l'élément qui résiste. M. le ministre de la guerre a dû se retirer; et ses collègues, pour être moins gênés ou faute d'un général complaisant, ne l'ont pas remplacé.

C'est une difficulté de moins sans doute. Mais les ministres qui restent, ne sont pas au terme de leur embarras, et d'autres cas se présenteront où la division éclatera. Peu-à-peu, ceux qui ont le plus d'énergie et de vigueur l'emporteront, et nous sommes destinés à subir leurs expériences.

Résignons-nous d'avance...

. . . . dabit Deus his quoque finem.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Dans la séance du 17 janvier de la Chambre des Représentants, M. Brialmont, ministre de la guerre, se prononça catégoriquement sur le budget de son département et fit connoître en termes clairs et précis son refus de coopérer en quoi que ce soit à une *réorganisation de l'armée*, dans les circonstances où nous sommes.

« Il faut, messieurs, dit-il, et au nom de ma vieille expérience militaire je vous en conjure, il faut que les armes que vous mettez dans les mains des troupes qui ont mission de veiller à votre repos, à votre sécurité, soient portées par des hommes dont le moral soit haut placé; sans cette condition, vous ne devez vous attendre qu'à de fâcheux résultats. Il est pénible de l'avouer, messieurs, mais permettez-moi de vous le dire, il est bien difficile de conserver à l'armée toutes les illusions qui lui donnent le goût de sa noble profession, tout le prestige qui lui fait accomplir des actes de valeur, si son existence est agitée d'une manière trop méticuleuse, chaque fois qu'on discute le budget de la guerre. En France, en Angleterre, en Hollande, où l'armée est soumise au système constitutionnel comme en Belgique, la discussion du budget de la guerre est loin de présenter des tiraillements de la nature de ceux qui se manifestent chez nous. Je sais, messieurs, que c'est un droit que personne ne peut songer à vous

contester, et que, pour mon compte, je respecte profondément. Mais, si l'opinion et l'expérience d'un homme de guerre, qui sert son pays depuis 45 ans et qui a passé, non sans de grandes vicissitudes, par les rangs de la hiérarchie militaire, peuvent avoir quelque influence sur vos décisions, je vous dirai, messieurs, avec une bien profonde conviction, que vous rendriez un immense service à l'armée et par conséquent au pays, en donnant aux lois qui la régissent une apparence de durée que l'on ne paroît pas vouloir leur accorder aujourd'hui. Ces convictions sont si intimes chez moi, messieurs, *que je croirois manquer à mes engagements et faire un acte blâmable en accédant à une proposition de réorganiser notre armée dans un moment aussi mal choisi et alors qu'on ne peut lui faire aucun reproche.*

» Mais, en ne me ralliant pas à une proposition contraire à ma pensée, contraire aux intérêts nationaux, je ne veux apporter aucune perturbation dans les affaires du pays; je ne veux pas soulever à ce sujet une question de cabinet; je me contenterai de vous déclarer tout simplement, messieurs, que ma résolution, dans le cas où les idées que je professe ne seroient pas adoptées par la chambre, se réduira au simple abandon d'un portefeuille; je suis arrivé seul, je partirai seul, mais en laissant l'armée entière et en y conservant, je l'espère. l'estime de mes camarades que je préfère a tous les honneurs du monde. »

Après cette déclaration franche et noble, le doute n'étoit plus permis et le ministère étoit forcé de s'expliquer.

En conséquence, M. Frère-Orban, ministre des finances, se leva et donna les éclaircissements suivants :

« Le nouvel incident qui se produit exige de notre part des explications nettes et catégoriques. Lorsque par suite de la retraite du précédent ministre de la guerre, le cabinet s'est trouvé dans la nécessité de se compléter, il avoit à examiner une question grave, qui n'étoit pas définitivement résolue, qui n'étoit qu'ajournée. L'attitude de la Chambre, lors des précédentes discussions du budget de la guerre, l'imposante minorité qui s'étoit manifestée sur le chiffre du budget de la guerre, sur le chiffre seulement (car nul n'a l'intention de désorganiser l'armée, toute imputation contraire est calomnieuse, je la repousse); l'attitude de la Chambre donc, la minorité toujours croissante, appeloient la sérieuse attention du gouvernement. En se reconstituant, le cabinet conservoit invariablement la ferme conviction qu'il faut au pays une armée respectable, que le pays en a besoin et pour sa tranquillité intérieure, et pour sa défense éventuelle contre des dangers extérieurs; mais il crut aussi qu'il étoit devenu indispensable de se livrer à un examen sincère, loyal de toutes les questions relatives à notre établissement militaire.

» Messieurs, le cabinet ne s'est pas posé, je dois le dire, une

misérable question d'argent. Non, il avoit à résoudre une difficulté beaucoup plus grave que celle-là. Quelque importance que puissent avoir les considérations financières, je les mets au-dessous des questions qui intéressent la dignité, l'honneur, l'indédance du pays. Nous avions à examiner, Messieurs, si le gouvernement seroit ou non possible. *Il s'agissoit de savoir si l'on devoit persister à accepter un appui équivoque, dangereux de la part d'une partie de cette Chambre et diviser une grande opinion.* Nous nous sommes demandé ce qu'il conviendroit de faire en pareilles circonstances. Nous avions devant nous un budget de la guerre ramené déjà par des hommes en qui vous aviez assurément confiance, à 26,689,000 frs. Ce budget ramené à 26,689,000 frs, comprenoit trois ou quatre cent mille francs au moins de dépenses extraordinaires, d · dépenses qui ne doivent pas se perpétuer. L'examen se réduisoit donc à rechercher si sur l'ensemble des crédits du budget de la guerre, on pouvoit lentement, graduellement, prudemment, en prenant un temps assez long, trouver une économie de treize ou quatorze cent mille francs, afin de réduire le budget à ce chiffre de 25 millions qui pouvoit être pour tout le monde, qui pouvoit être pour tous nos amis une conciliation honorable, et qui ne devoit en aucun cas compromettre la solidité de l'armée. D'accord sur cette pensée et voulant rechercher loyalement les moyens de la réaliser, nous nous sommes adressés à M. le ministre de la guerre actuel par lettre du 9 août 1850, qui est ainsi conçue :

« Bruxelles, le 9 août 1850.

« Mon cher général,

» Nous avons besoin pour le ministère de la guerre d'un homme éprouvé et qui inspire une confiance entière au pays et à l'armée.

» Les membres du cabinet pensent qu'il faut à la Belgique une armée fortement organisée et suffisante pour faire face à toutes les éventualités. Rien de plus important à leurs yeux que de voir cette institution assise sur des bases stables et définitives. Ce seroit rendre un grand service que de résoudre, pour n'y plus revenir, les difficultés que soulève chaque année la discussion du budget de la guerre.

« Les hommes les plus considérables de la chambre que nous avons consultés ont été d'avis qu'au moyen d'une réduction relativement minime et successive, on obtiendroit sur cette question une majorité très-unie et pour longtemps immuable. Il ne s'agiroit pour cela que d'arriver au chiffre de 25 millions, en réduisant de 450,000 frs par année le chiffre actuel du budget, soit 1,300,000 frs en trois ans.

« Il est bien entendu qu'en cas d'événements graves, soit à

l'intérieur, soit à l'extérieur, le cabinet n'hésiteroit pas à faire toutes les dépenses extraordinaires que nécessiteroient les circonstances. Nous raisonnons dans l'hypothèse d'une situation normale, et pour une telle situation, nous vous posons, mon cher général, les deux questions suivantes :

« Est-il possible d'opérer, en 3 ans, une réduction de 1,800,000 fr. sans affecter la force organique de l'armée? Seriez-vous disposé à prendre l'engagement d'opérer une telle réduction, réserve faite des événements dont j'ai parlé plus haut ?

» Je n'ai pas besoin de vous dire, mon cher général, combien il nous seroit agréable, à nos collègues et à moi, de vous voir entrer dans les vues dont la réalisation seroit, à nos yeux, le plus sûr, le seul moyen peut-être, de sauvegarder dans l'avenir l'institution de l'armée.

» Nous avons eu à ce sujet, avec quelques officiers généraux, des conversations purement officieuses et sans conclusion. Quoi qu'en aient dit certains journaux, il n'y a pas eu de refus de concours de leur part, par la simple raison qu'il n'y a pas eu d'offre directe et officielle de la nôtre.

» Recevez, mon cher général, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux. CH. ROGIER. »

M. le ministre de la guerre, qui étoit alors au camp de Beverloo, répondit, le 10 août, en ces termes :

« Camp de Beverloo, le 10 août 1850.

« M. le ministre,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 9 de ce mois et par laquelle vous voulez bien, au nom du cabinet, m'exprimer le désir de me voir accepter les fonctions de ministre de la guerre.

« Vous m'écrivez, M. le ministre, que « les membres du cabi-
» net pensent qu'il faut à la Belgique une armée fortement orga-
» nisée et suffisante pour faire face à toutes les éventualités. »

« D'un autre côté, vous me faites connoître que, dans l'opinion du cabinet, certaines réductions sur le chiffre du budget de la guerre sont indispensables pour que le sort de l'armée ne soit pas remis en question chaque année et vous m'indiquez quel devroit être, d'après vos honorables collègues, le montant de ces réductions au bout de trois années.

» Vous comprendrez, M. le ministre, que, pris comme je le suis à l'improviste, il ne m'est pas possible de répondre d'une manière catégorique aux deux questions que vous avez bien voulu me poser à cet égard ; mais par dévouement pour le Roi et pour le pays, je suis disposé à prendre part aux travaux du cabinet, et à entrer dans les vues que vous m'avez exposées, pour autant qu'un



examen plus complet de la situation ne vienne pas me démontrer l'impossibilité, pour moi, de concourir à leur réalisation.

» Veuillez agréer, M. le ministre, la nouvelle assurance de ma haute considération.

« Le lieutenant général commandant les troupes campées.

« BRIALMONT. »

M. Frère-Orban conclut de là que M. Brialmont avoit accepté la position qui lui étoit offerte, qu'il étoit entré dans les vues du cabinet, c'est-à-dire que le chiffre de 25 millions pour le département de la guerre, ne l'avoit pas fait reculer.

M. Dechamps répondit à M. le ministre des finances et détruisit tout l'effet de cette explication. Il montra que c'étoit à l'aide d'une équivoque sur les termes *organisation* et *force organique*, qu'on avoit obtenu l'acceptation de M. Brialmont, et que le dissentiment n'étoit que trop réel. Il prouva ensuite que le ministère n'étoit pas d'accord avec lui-même, et qu'il proposoit, cette année, une mesure qu'il condamnoit et repoussoit l'année dernière. Interrompu par M. Rogier. ministre de l'intérieur, qui le somme de justifier ce reproche, M. Dechamps entre dans les détails, le *Moniteur* à la main ; et cette démonstration a paru accablante.

« M. le ministre de l'intérieur, dit-il, vous a dit dans une séance précédente, que le cabinet n'avoit fait que continuer le système défendu pendant trois années que nous venons de passer. Il a fallu que cet honnorable ministre ait complètement oublié tout ce qui s'est passé, pour oser produire une telle affirmation. L'ultimatum de la minorité en 1850 étoit : 1° réduction du budget de la guerre à 25 millions réalisable successivement ; 2° nomination d'une commission de révision à laquelle on auroit soumis toutes les questions relatives à notre organisation militaire. C'est l'honnorable M. d'Elhoungne qui est venu l'an dernier proposer au cabinet cette transaction : c'est ainsi qu'il l'a nommée. M. d'Elhoungne, dans un discours que l'honorable ministre de l'intérieur a refait, dans une des dernières séances, presque entierement, argument par argument, et auquel il avoit fait alors une réponse péremptoire, l'honorable M. d'Elhoungne avoit conseillé au ministère d'accepter la transaction qu'il présentoit et que je viens de définir. Le général Chazal, d'accord avec ses collegues, a refusé constamment d'adhérer à cette transaction. Le général Chazal disoit : « Je ne me refuse pas à réunir des lumières nouvelles pour faire passer mes convictions (et il les déclaroit inébranlables) dans la conviction de la minorité. » Cette déclaration, l'honorable général Brialmont vient de la reproduire avec l'accent de ses loyales convictions.

» M. le ministre des finances, M. Frère, ajoutoit : « Le gouver-

nement ne veut pas que l'on puisse supposer qu'en faisant une enquête gouvernementale, il y ait du doute dans sa pensée. Il n'y a aucun doute dans la pensée du gouvernement; l'honorable ministre de la guerre a une conviction profonde, sincère, loyale; il la soutient, il la soutiendra; il s'agit d'éclairer la minorité. »

» Aujourd'hui, il s'agit d'une commission à laquelle on assigne d'avance un chiffre de 25 millions, dont la mission ne sera pas d'éclairer la minorité, mais de lui céder.

» L'honorable M. Devaux insistoit, par des paroles plus vives encore. Il faisoit remarquer qu'une commission, dont l'objet seroit de jeter le doute, la suspicion sur la bonté de notre organisation militaire, seroit dangereuse; qu'elle conviendroit parfaitement à la minorité, mais qu'elle ne pouvoit pas convenir au gouvernement.

» C'est après ces déclarations du cabinet que l'honorable M. d'Elhoungne se leva, et il déclara qu'en effet ces déclarations lui paroissoient parfaitement claires, mais qu'aussi il voteroit contre le budget. Immédiatement après, le vote eut lieu, et de ce vote le ministère fit une question de cabinet, tellement il tenoit à ce que son opinion et sa persistance ne fussent pas méconnues. Voici la question qui fut posée : « Y a-t-il lieu de réviser l'organisation de l'armée pour arriver à une économie sur le budget de la guerre? » 61 voix répondirent : *Non*, nous ne voulons pas qu'on revise l'organisation de l'armée; 8 abstentions témoignèrent d'une certaine hésitation; et 31 voix seulement protestèrent contre l'organisation militaire actuelle.

» Voilà donc la position prise par le cabinet l'an dernier. Comment prétendre que c'est celle qu'aujourd'hui il maintient? M. d'Elhoungne, au nom de ses amis, avoit offert une transaction qui consistoit, comme je l'ai dit, dans le chiffre de 25 millions auquel on auroit ramené le budget en quelques années, et dans la nomination d'une commission nommée par le cabinet et à laquelle auroient été soumises toutes les questions relatives à l'armée, en y comprenant la loi organique de 1845. Voici comment l'honorable M. Rogier accueilloit cette proposition de transaction faite par M. d'Elhoungne : « L'honorable M. d'Elhoungne, disoit M. Rogier, convie le gouvernement à ce qu'il a appelé une transaction sur le budget de la guerre. Il est des questions qui, par leur solution, peuvent entraîner des conséquences tellement graves, qu'elles ne peuvent souffrir de transaction. Telle est, à nos yeux, la question de l'armée. »

» Cette double transaction que vous refusiez alors si énergiquement, n'est-ce pas celle que vous acceptez? Mais c'est textuellement la même. Vous acceptez comme programme un budget de 25 millions en trois ans; vous acceptez la nomination d'une commission de révision que vous repoussiez à côté de l'honorable gé-

néral Chazal, et que repousse aujourd'hui votre collègue le général Brialmont.

» Ce n'est donc pas le gouvernement qui continue sa politique de trois années. Il l'abandonne manifestement; il accepte la politique de la minorité qu'il a combattue et dont il a triomphé pendant trois ans à l'aide d'une majorité considérable, que l'énergique persistance et le talent du général Chazal avoient conquise dans cette chambre, et d'une majorité plus considérable encore dans le sénat. Voilà la vérité des faits. »

M. Dechamps montre ensuite qu'on détruit la sécurité de l'armée, et que le gouvernement, en s'alliant à la minorité libérale pour l'emporter sur l'ancienne majorité, se met dans la triste nécessité de ne lui rien refuser à l'avenir.

« Vous parlez, dit-il, de sécurité pour l'armée! C'est, nous a dit tout à l'heure M. le ministre des finances, reproduisant un argument de son collègue de l'intérieur, c'est au nom de la sécurité de l'armée que nous parlons. Nous voulons donner à l'armée le soutien permanent de notre majorité politique, de la majorité ministérielle, de la majorité libérale. Nous voulons lui restituer ainsi une position incontestée; nous ramenons au budget de la guerre les dissidents de notre majorité, la minorité de ces trois années. L'honorable M. Dolez nous a demandé si ce n'étoit pas là un heureux et grand résultat obtenu.

» En effet, messieurs, ce seroit un beau résultat si réellement le ministère ramenoit à lui l'opposition, si le ministère étoit parvenu à convertir la minorité à ses convictions; mais n'est-il pas évident que c'est la minorité qui convertit le ministère aux siennes, que c'est la minorité qui ramène le ministère à elle? La minorité obtient tout; le ministère cède tout. Voilà le résultat dont vous vous glorifiez!

» Messieurs, à toutes les époques, le budget de la guerre a été voté à l'aide d'une majorité que j'appellerai nationale. Et qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je sais bien que les intentions de nos adversaires, dans cette question, sont aussi nationales que les nôtres. Mais on comprend ma pensée. Je veux dire que le budget de la guerre, à toutes les époques, a été accepté dans les chambres par une majorité prise sur tous les bancs, inspirée par la seule pensée nationale, en dehors de toute préoccupation, de tout intérêt de parti. Eh bien! permettez-moi de le dire à M. le ministre des finances, je crois que cette majorité est plus sûre, est plus durable que les majorités de parti. A cette majorité nationale, vous voulez substituer qui? Une majorité politique. C'est-à-dire vous voulez livrer pour la première fois depuis vingt ans le sort de l'armée à la merci de la politique, aux passions, aux calculs, aux intérêts si variables des partis, aux fluctuations des ministères et des majorités. Voilà la sécurité que

vous prétendez donner à l'armée, c'est-à-dire que vous mettez à sa base l'instabilité elle-même.

» Vous nous parlez de sécurité pour l'armée, et vous commencez par suspendre sur elle ce que l'honorable M. Rogier appeloit en 1843, la menace d'une désorganisation. Vous remettez en question deux choses : le chiffre du budget que l'honorable président de cette chambre, M. Verhaegen, avoit nommé la liste civile de l'armée ; vous remettez en question son organisation même, ce qu'on a appelé la charte de l'armée. Et vous parlez de sécurité ! Vous promettez la sécurité, mais vous donnez l'incertitude.

» En 1845, Messieurs, que s'est-il passé? Avant 1845, une question grave étoit agitée dans le parlement : on se demandoit si le gouvernement pouvoit présenter aux chambres une loi d'organisation militaire sans abandonner une des prérogatives constitutionnelles et précieuses du pouvoir exécutif. En 1845, le gouvernement vous a présenté une loi d'organisation : il a fait alors un sacrifice au point de vue dont je parle, et il a fait ce sacrifice, pourquoi? Précisément pour donner à l'armée une stabilité qui semble lui manquer. Voici comment s'exprimoit M. Nothomb, ministre de l'intérieur : Une loi d'organisation militaire est une garantie pour l'armée elle-même. L'existence de l'armée sera ainsi placée en dehors des fluctuations parlementaires et ministérielles. Vous assurez, par cette loi, la sécurité qui lui a manqué jusqu'à présent. »

« C'est ce que le ministère vient encore aujourd'hui nous dire. C'est parce qu'une opposition s'est élevée dans la chambre qu'il faut céder à cette opposition, faire un sacrifice nouveau, afin de donner à l'armée une sécurité nouvelle. Mais, messieurs, je demande au cabinet lorsqu'il aura fait connoître l'avis de la commission qu'il veut instituer, croit-il que l'avis de cette commission aura plus d'influence sur la chambre, sur une minorité qui pourra s'élever, que l'avis de la commission de généraux de 1842, que l'avis de tous les ministres de la guerre depuis 1845? Lorsqu'une loi organique nouvelle sera présentée, pourquoi s'imagine-t-on que cette loi aura un caractere de stabilité plus grande que la loi qu'on veut détruire? Mais si une minorité surgit dans la chambre dans le sein de la majorité, et déjà nous savons que bien des membres acceptent la pensée du cabinet comme une première concession, mais non comme la dernière ; si cette minorité exige des économies plus radicales, de nouvelles concessions, résisterez-vous? M. le ministre de l'intérieur y est décidé ; il le croit ; il déclare qu'il n'ira pas plus loin. Mais cette résistance est impossible, d'après le but que M. Frère vient d'assigner à sa politique. Vous ne pouvez plus résister, et je vais vous en donner la raison :

» Quel est le but que M. le ministre des finances a en vue?

Ce but n'est pas un but militaire, ce n'est pas un but financier; ce n'est pas, a-t-il dit, une misérable question d'argent; j'ajouterai, moi : Ce n'est pas un but national; c'est un but politique; c'est la cohésion de la majorité ministérielle qu'avant tout l'on veut rétablir et maintenir. Eh bien! lorsqu'une nouvelle dissidence se produira, lorsque des prétentions plus avancées réuniront quelques dissidents de la majorité, que ferez-vous? Résister? Mais non, puisque votre but auquel vous sacrifiez tout, que vous voulez atteindre à tout prix, votre but, c'est l'unité de votre parti, et vous le manqueriez en résistant. Vous ne résisterez donc pas; vous céderez comme aujourd'hui vous cédez. Vous voyez donc, messieurs, qu'il ne s'agit pas ici de la sécurité de l'armée; il s'agit de la sécurité ministérielle. C'est à un calcul politique, c'est à un intérêt de majorité politique que l'on sacrifie, permettez-moi de le dire, c'est là notre conviction à nous, que l'on sacrifie le premier de tous les intérêts nationaux, l'intérêt de la défense et de l'honneur du pays. »

Après ce discours, la séance fut levée et la discussion renvoyée au lendemain. Dans cet intervalle, le ministère comprenant sa position, prit le parti de s'adresser au Roi; et dans la séance du 18 janvier, M. Rogier vint lire la déclaration suivante :

« Au début de cette discussion, M. le Ministre de la guerre a donné lecture d'une déclaration qui après une mûre délibération, a été rédigée et arrêtée de commun accord avec ses collègues et lui. D'après les discours qu'a ensuite prononcés M. le ministre de la guerre, nous avons eu le regret de constater une divergence qui n'a pu échapper à la chambre elle-même. A la suite de la séance d'hier, le cabinet s'est réuni à l'effet de faire part à S. M. de cet incident, en la priant de vouloir bien statuer. La chambre jugera si dans cette circonstance il n'est pas convenable d'ajourner la discussion du budget de la guerre. »

Trois jours après, c'est-à-dire dans la séance de mardi 21 janvier, M. Rogier apprit à l'Assemblée que la crise ministérielle s'étoit terminée par la retraite de M. Brialmont. « Messieurs, dit-il, à l'ouverture de la dernière séance, j'ai eu l'honneur de faire connoître à la chambre que, par suite du différend inattendu survenu entre M. le ministre de la guerre et ses collègues, nous avions prié Sa Majesté de vouloir bien aviser sur la situation. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, par arrêté d'hier, la démission de M. Brialmont, comme ministre de la guerre, a été acceptée par le Roi, et que le ministre de l'intérieur est chargé par intérim du département de la guerre. »

Pour compléter cette déclaration officielle, l'*Indépendance belge* publia la lettre suivante du Roi à M. Rogier :

« Bruxelles, 21 janvier 1851.

« Mon cher ministre,

« Les circonstances où nous nous trouvons n'indiquent qu'une solution de la difficulté ministérielle, c'est que vous vous chargiez de l'interim du portefeuille de la guerre. Vous savez quelle est ma confiance en vous ; je suis persuadé que le sentiment du pays à votre égard est le même.

» Sans sécurité nationale, il n'y a pas d'existence politique; tous les intérêts *les plus précieux sans exception aucune* se rattachent à cette sécurité. Les garanties les plus fortes doivent donc être données *au pays et à l'armée* que nous défendrons les éléments de cette sécurité comme notre trésor le plus précieux. Je remets ce dépôt entre vos mains courageuses et dévouées ; la tâche, je le sais, est laborieuse et difficile, mais vous défendrez *le plus grand intérêt national.*

» J'ai assez de foi dans votre dévouement et dans votre caractère pour m'en remettre à vous de l'accomplissement d'*un devoir sacré pour nous tous*; je vous prie de vous en charger, en vous assurant de mes sentiments les plus sincèrement affectueux.

« LÉOPOLD. »

A la suite de cette déclaration, la discussion sur le budget de la guerre recommença dans la séance du lendemain, 22 janvier, M. l'intendant militaire en chef Servaes, directeur de la 6e division, ayant été nommé commissaire pour soutenir la discussion et défendre le projet de budget. On entendit M. Cools, M. Malou, M. de Mérode et plusieurs autres orateurs, soit pour, soit contre. Dans les séances du 23 et du 24, M. Lebeau et M. Devaux se séparèrent courageusement de leurs anciens amis dans cette grande question, et prononcèrent chacun un discours que nous voudrions pouvoir reproduire entièrement. Comme M. Dechamps, M. Lebeau reproche au ministère d'abandonner la position prise par lui l'année dernière.

« Quoique je sois, dit-il, un vétéran dans nos luttes parlementaires, la chambre comprendra sous le poids de quelle émotion je suis placé en venant prendre part à cette discussion. Je suis sous ce poids d'une émotion bien profonde et bien légitime. Ce n'est pas sans de longues hésitations que j'ai cru ne pas pouvoir conserver, dans le débat, une position complètement silencieuse. Dans les circonstances si graves et si imprévues où les sociétés européennes ont été, pour ainsi dire, précipitées depuis quelques années, on l'a dit avec une profonde raison, il est quelquefois échu aux hommes politiques une tâche plus difficile encore que de faire son devoir; c'est de le connoître. Je me suis demandé, messieurs, si, par mon silence, je concilierois mes devoirs envers mes amis politiques, envers mon parti, envers l'armée, envers mon pays? Après mûre et consciencieuse délibération, j'ai cru que je manquerois à mon parti, à l'armée, à mon pays, à ma di-

gnité personnelle, si je gardois le silence dans cette discussion.

» Les intérêts de parti, qui sont en général loin de m'être indifférents, sont dominés de très-haut pour moi par l'importance de la question qui s'agite devant vous, et si je pouvois un seul instant la voir descendre de cette hauteur, je me serois demandé s'il est bon, s'il est sage de donner à l'armée non pas un motif, mais le prétexte seulement de croire que sa cause n'est défendue aujourd'hui que par un seul côté de cette chambre. (*Interruption*) Messieurs, vous me rendrez cette justice que je n'ai jamais, dans les discussions les plus vives, suspecté les intentions de personne; je ne l'ai jamais fait même pour mes adversaires politiques. Je le ferois bien moins, vous le comprendrez, pour les hommes qui sont au banc des ministres; mais je demande qu'on ne prenne pas pour une attaque contre ses intentions une qualification quelquefois énergique, énergique au-delà peut-être de ma volonté, des tendances, des propositions, des actes. J'aime à croire que MM. les ministres comprendront ce langage; j'en appelle surtout à M. le ministre des finances, à qui l'ardeur de ses convictions inspire parfois une parole si véhémente.

» Messieurs, je comprends et je déclare en soi bien légitime le désir exprimé au banc des ministres, de voir diminuer l'opposition, fort consciencieuse sans doute, faite au budget de la guerre par un assez grand nombre des amis du cabinet. Je comprends cette pensée; elle n'est pas seulement avouable, elle est honorable. Ainsi, l'année dernière, entrant moi-même dans des idées de conciliation, j'ai approuvé la promesse faite par mon honorable ami, le général Chazal, de chercher, par tous les moyens en son pouvoir, à éclairer la minorité, à lui faire partager ses convictions sur les besoins de l'armée. J'ai fait plus : après la discussion du budget, j'ai vu plusieurs fois l'honorable général et je lui ai donné le conseil de faire entrer dans la commission (car je supposois la nomination d'une commission par le ministre) des notabilités parlementaires, d'établir devant elles un débat approfondi et contradictoire. Je suis dans les mêmes idées. Je crois que l'armée, que son organisation actuelle n'auroit qu'à gagner à ce qu'on renonçât à ces vagues reproches qui sont adressés, à ces banalités, débitées non dans cette enceinte, mais qui font effort pour y pénétrer, sur les grosses épaulettes, les sinécures, les états-majors, phrases creuses et sonores, ballons qu'une piqûre d'épingle dégonfle et réduit à rien.

» En substituant au vague des déclarations la précision d'un examen, ces exagérations ne tiendroient probablement pas; elles s'évanouiroient devant une discussion sérieuse et complète. Mais aujourd'hui cette position, prise l'an dernier par le gouvernement, me paroît complètement abandonnée. La loi, non pas d'organisation (je reconnois avec l'honorable M. de Brouckere que ce

titre est un peu trop ambitieux pour elle), mais la loi des cadres est remise en question ; elle ne l'étoit pas l'an dernier. Il y a bien plus : il y a la résurrection malheureuse de ce programme de 25 millions, de ce programme que nul homme du métier, ni l'honorable M. Ch. de Brouckere, ni l'honorable M. Evain, ne consentiroit à exécuter, à l'exécution duquel personne peut-être ne voudroit attacher sa responsabilité, si ce n'est des personnes étrangères à l'armée. On sait déjà que le général Evain, dans une note insérée au *Moniteur*, il y a plusieurs années, a hautement protesté contre l'opinion qu'on lui attribuoit, que la Belgique pût aujourd'hui sauvegarder une bonne organisation militaire avec un budget de 25 millions. Vous venez d'entendre l'honorable M. de Brouckere. Savez-vous ce qu'a fait l'honorable M. Evain? Par ordre, et non autrement, il a fait précisément ce qu'on veut faire faire aujourd'hui au ministre de la guerre. On lui a dit : Nous voulons un budget de 25 millions ; faites-le ! exactement comme on dit à un architecte : Il me faut une maison de 25 mille francs ; pas un sou de plus. Mais quant à savoir si l'organisation sera bonne, si la maison sera solide, pas un mot. On a travaillé sur un thème donné, imposé ; rien de plus. »

M. Lebeau se sentant fatigué, termine en demandant la permission de développer ses idées sur cette matière dans la suite de la discussion.

M. Devaux, en commençant, nous apprend qu'il est du nombre des Représentants qui ont été consultés par les ministres, au moment de la nomination de M. Brialmont.

« Je ne prends part à ce débat, dit-il, qu'avec répugnance. Mes convictions profondes cependant ne me permettent pas de garder le silence. L'honorable président (M. Verhaegen) a rappelé tout-à-l'heure des paroles prononcées en 1844. Elles l'ont été par moi. Dans une lettre adressée par le cabinet à M. le général Brialmont (M. le ministre des finances en a donné lecture à la Chambre), il est question des membres de cette chambre, qui ont été appelés à en prendre connoissance. Je suis du nombre des membres de cette chambre qui ont été consultés. *Dans cette conférence, j'ai combattu avec la plus vive énergie possible la voie dans laquelle on vouloit entrer. L'honorable M. Lebeau assistoit avec moi à cette conférence, et il parla dans le même sens.*

» M. le ministre de l'intérieur a déclaré que le gouvernement ne faisoit que persévérer dans la voie où étoit entré M. le général Chazal. *Cela n'est pas exact.* Qu'avoit dit M. le général Chazal? Qu'il nommeroit une commission qui ne soulèveroit aucune question organique de l'armée. Que veut-on faire aujourd'hui? Nommer une commission qui mettra en discussion toutes les questions organiques. Entre les deux commissions il y a cette différence, que la commission qu'on propose est nommée avec un but finan-

cier. Elle doit faire tous ses efforts pour trouver les moyens de réduire le budget à 25 millions. »

M. Devaux examine ensuite les différents motifs que le ministère fait valoir, pour justifier son projet de réduire successivement le budget de la guerre, et il les réfute successivement. Mais comme n'avons pas jusqu'à présent le discours de l'honorable Représentant d'après le *Moniteur,* nous nous abstiendrons d'analyser ses idées.

Du reste, les deux amis de M. Rogier ont lutté en vain contre la majorité ministérielle ; et le lendemain, la Chambre s'est hâtée de mettre fin à cette discussion par un vote qui donne gain de cause à M. Frère et à ses collègues. Une proposition, signée par MM. Verhaegen, Delfosse et Veydt et conçue dans les termes suivants : « La Chambre, s'associant à la résolution prise par le gou- » vernement de faire examiner mûrement avant la discussion du » budget de la guerre pour l'exercice de 1852, les diverses ques- » tions qui intéressent l'ensemble de notre établissement mili- » taire et de s'entourer à cet effet des lumières d'une commission » qu'il nommera, passe à la discussion des articles ; » — cette proposition, disons-nous, a été adoptée dans la séance du 25 par 56 voix contre 25 et 6 abstentions. MM. Lebeau, Devaux et Cools ont voté avec la minorité dans cette occasion.

La fin de cette mémorable discussion ne nous étoit pas connue, quand nous écrivions les réflexions qu'on a lues plus haut (p. 487). On voit que le dissentiment dans le parti ministériel est plus grand et plus profond que nous ne le savions. Le parti pris par MM. Lebeau et Devaux, mérite une attention particulière, et nous comptons nous en occuper dans une autre livraison. Aujourd'hui, il suffit de faire observer que ce repentir vient trop tard et qu'il n'empêchera pas les hommes du progrès de continuer leur route.

Combien de fois, depuis 1840, avons-nous prévu et prédit que les libéraux modérés, qui prirent alors le parti de rompre avec les catholiques, se verroient déborder par les exagérés de leur opinion, et qu'ils ne pourroient pas les suivre !

— Le 27 décembre, le Roi a reçu en audience particulière M. Henri de Brouckère, ministre plénipotentiaire de Belgique auprès des cours d'Italie.

—Le 20 décembre, vendredi des Quatre-Temps, S. Em. le card.-archev. de Malines a conféré la tonsure et les ordres mineurs à 49 étudiants en théologie. Le lendemain, elle a conféré la prêtrise à 36 diacres, le diaconat à 3 sous-diacres, et le sous-diaconat à 49 minorés, Les ordinands étoient donc, comme on voit, au nombre de 137. Parmi eux se trouvoient 6 religieux des abbayes de Tongerloo, d'Averbode et de Postel, 3 religieux du couvent dit de Bornhem, et 1 de l'ordre des Croisiers.

— Voici le nécrologe du clergé en 1850. Le nombre des décès est de cent et trois.

Malines en compte 33, Bruges 12, Gand 14, Liége 18, Namur 14, Tournai 11. Total 103.

On y remarque les noms suivants : M. Nachtergaele, grand-vicaire honoraire du diocèse de Bruges ; M. Decock, curé-doyen d'Avelghem, au même diocèse ; M. Ost, ancien curé de la cathédrale de Gand, ensuite chanoine honoraire et examinateur prosynodal ; M. Wilsens, curé-doyen de Peer (Liége) ; MM. Crinc, ci-devant doyen d'Houffalise, et Lieffring, curé-doyen de Virton (Namur) ; M. Verhoeven, professeur de l'Université catholique, connu par divers ouvrages de droit canon ; le P. Wiere, professeur de théologie au collége des Jésuites à Louvain ; enfin M. Jacquemin, ancien religieux de Floreffe, ci-devant curé de Senenne (Namur), décédé à Gosselies (Tournai), dans sa 82e année.

Cet âge, déjà respectacle, se trouve pourtant dépassé cette année par plusieurs autres ecclésiastiques. Nous voyons en effet que M. Frenoy, du diocèse de Namur, et MM. Ceulers, Boyen, Van Egeren, Wickers (Malines), avoient un ou deux ans de plus. MM. Claes et Baugniet (ibid) avoient atteint 85 ans ; M. Develette (Namur) et Vandendaele Gand), 87 ; M. Lecomte (Tournay), 88 ; M. Vinoix (ibid), 90 ; M. Janssens (Malines), 91 ; M. Yzeruntant (Liége), 95 ; M. Dechamps (Tournai), 97.

— Nous apprenons que le Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Pie IX, aura lieu à Namur et ses faubourgs depuis le 20 mars prochain au soir, jusqu'au 29 avril suivant. Nous apprenons également que, à cette occasion, M. Wesmaël-Legros, imprimeur de l'Evêché, réimprime un opuscule très-instructif relatif au Jubilé.

(*Ami de l'ordre*).

— M. le chevalier Stas de Richelle est mort à Gand le 11 janvier, à l'âge de 62 ans. Né à Liége, il étoit frère aîné de M. le chevalier Dieudonné Stas, éditeur-propriétaire du *Journal de Bruxelles*. C'est lui qui avoit fondé en 1821, au faubourg St-Gilles a Liége, le pensionnat connu sous le nom de Beauregard, établissement déjà florissant en 1825 et qui fut supprimé à cette époque, par suite des trop fameux arrêtés dirigés contre l'enseignement catholique. M. Stas de Richelle fut, pendant quelque temps, membre de la Chambre des Représentants. Il faisoit un usage chrétien de sa fortune, en prenant part à toutes les bonnes œuvres ; et ce que nous venons de dire de la maison d'éducation qu'il avoit établie à Liége, prouve qu'il s'en occupoit personnellement avec zèle. Il laisse trois enfants, un fils et deux filles, de son mariage avec Mlle de Volder, de Gand.

— Mgr Corselis, archidiacre de Bruges et prélat domestique de S. S., depuis longtemps visiteur apostolique des couvents en Belgique, a obtenu du Saint-Père d'être remplacé dans cette fonction. C'est Mgr Gonella, nonce apostolique à Bruxelles, qui est aujourd'hui chargé de cette visite.

— Les conférences de Saint Vincent-de-Paul à Gand sont dans l'état le plus florissant : elles ont établi vers la fin de l'année hors de la porte de Bruges une nouvelle école confiée aux Frères des écoles Chrétiennes.

— Les Sœurs de Notre-Dame fondent en ce moment une maison L iverpool. C'est le troisième établissement de cette congrégation en Angleterre.

— Une nouvelle bonne œuvre vient d'augmenter le nombre déjà si grand des institutions pieuses et charitables de Gand. L'Association de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint Sacrement érigée d'abord à Bruxelles, (Voir notre dernière livr. p. 459) s'est également établie à Gand, sous la présidence de Mme la marquise de Courtebourne. On sait que cette Association aide les paroisses pauvres dont les églises manquent des objets necessaires au culte divin.

— M. l'abbé de Foere, directeur du couvent des Dames anglaises à Bruges, ex-membre du congrès national, ancien représentant, est dangereusement malade depuis quelques semaines; il a reçu le 20 janvier les derniers sacrements.

— Sont décédés dans le diocèse de Liége : M. Péry, prêtre et professeur au collége de S. Quirin à Huy, âgé de 27 ans; et M. Seghaye, vicaire à Waleffes-St-Georges, âgé de 54 ans. — M. Iudekeu, vicaire à Eelen, a été nommé coadjuteur de M. le curé de Gerdingen.

— M. J. Van Acker, curé à Destelbergen, est nommé chanoine honoraire de Gand. Il est remplacé dans sa cure par M. Beuckel, vicaire de Saint-Sauveur. — M. Danneels, curé à Moerbeke près Grammont, vient de passer à la cure de Haesdonck. C'est M. Melis, vicaire de Haesdonck, qui le remplace. Celui-ci est remplacé par M. de Bruyne, coadjuteur à la même paroisse. — M. Baeten, vicaire à Beveren, passe à S. Sauveur à Gand. — M. Van Driessche, vicaire à Essche-St-Liévin, passe à Beveren. — M. Peleman, vicaire à Oordeghem, passe à Essche-St-Liévin, et est remplacé par M. Parton, prêtre au séminaire. — M. Cooreman, prêtre au séminaire, est nommé surveillant au petit séminaire de Saint-Nicolas, et M. de Graeve coadjuteur à Vloerseghem.

— Le R. P. Leblanc, de la Compagnie de Jésus, vient de mourir à Tronchiennes, âgé de 77 ans. Militaire dans sa jeunesse, il étoit entré en 1814 dans la Congrégation des Pères de la Foi et devenu un des principaux directeurs.

— Au commencement de janvier est mort à Anvers, le révérend Père Augier, dernier survivant de la corporation des Dominicains anglais de Bornhem (Belgique) lesquels, lors de l'invasion française à la fin du dernier siecle, quittèrent notre pays pour aller rejoindre leurs frères en Angleterre.

— M. Joseph-Augustin-Aurèle Laveine, chanoine honoraire

de la cathédrale de Tournai, Curé Doyen de l'église Ste-Elisabeth à Mons, est décédé le 22 janv. dernier à l'âge de 90 ans.

— M. l'abbé Dupont, ancien religieux de l'ordre des Prémontrés, est décédé à Peruwelz, à l'âge de 85 ans.

— Dans le diocèse de Malines, M. Dusart, vicaire à St Paul à Anvers depuis 26 ans, a été nommé curé de cette paroisse, en remplacement de M. Vaerenbergh, décédé. — M. de Kepper, vicaire à Saventhem, a été nommé curé à Haeren près Vilvorde. — M. Arnalsteen, curé à Genval (arrondissement de Wavre) a été transféré en la même qualité à Lasne, cure vacante par la mort de M. Burnick. — M. Van de Velden, professeur au petit séminaire de Hoogstraeten, a été nommé vicaire à St-Paul à Anvers, et remplacé en qualité de professeur par M. Van Pelt, prêtre du séminaire.

— Les nominations suivantes ont eu lieu au diocèse de Bruges. M. Ghesquière, curé à Swevezele, est dommé curé-doyen de Dixmude. M. Van den Weghe, curé à Saint-André, le remplace; il est remplacé lui-même par M. de Laere, vicaire à Harlebeke. — M. Vuylsteke, vicaire à Lichtewelde, est nommé curé à Leffinghe. — M. Moerman, vicaire de St Martin à Courtrai, est nommé desservant à Lendelede. — M. Picsens est nommé vicaire à Meulebeke. — M. Van Dorpe vicaire à Beerst, passe comme tel à Harlebeke : il est remplacé par M. Messely, vicaire à Moen, qui se trouve remplacé par M. de Coninck, ancien coadjuteur à Bekeghem. — M. Beelprez, vicaire à Keyem, passe à Lichtewelde : il est remplacé par M. Dujardin, coadjuteur à Bulscamp. — M. Verdievel, curé à Westvleteren, passe en la même qualité à Moen, et M. de Cancq, curé à Westvleteren, le remplace à Moen. — M. de Coene, coadjuteur à Avelghem, est nommé coadjuteur à Wulpen. — M. Leuridan, coadjuteur à Leffinghe, devient vicaire de St-Martin à Courtrai. — M. Quartier, vicaire à West-Roosebeke, remplace à Aelbeke M. Vervarcke, qui succède à M. de Wilde, vicaire démissionnaire de Leffinghe. — M. Houwen, coadjuteur à West-Roosebeke, devient vicaire de cette paroisse.

— La Rde Mère Marie-Hélène Degrady, religieuse de l'ordre de St-Augustin, supérieure de l'Hospice de Bavière à Liége, est décédée le 16 janvier à l'âge de 84 ans. Elle avoit fait sa profession dans cette maison le 15 juin 1784, et elle la dirigeoit comme supérieure depuis 30 ans. Soixante-six années passées au service des malades, des blessés, des pauvres, quelle carrière de bonnes œuvres! L'excellente notice qui est consacrée à cette vénérable Mère, dans le billet mortuaire que nous avons sous les yeux, se termine par cette réflexion : « Si, d'après le langage consolant d'un Père de l'Eglise, les Apôtres et leurs successeurs doivent paroître devant Dieu, suivis des nations qu'ils ont converties à la foi, tous les malheureux, dont cette pieuse et charitable Mère a

environné le lit de douleur, qu'elle a fortifiés par de pieuses exhortations dans le moment suprême, et auxquels elle a, pour ainsi dire, ouvert les portes du Ciel, se sont sans doute empressés, dans leur reconnoissance, de venir en cortège à sa rencontre et de la présenter au Souverain Rémunérateur, en demandant pour elle *la miséricorde* qu'il a promise *à ceux qui auront fait miséricorde.* »

— Les Sœurs de charité de l'hôpital St-Jean à Bruxelles, remplacées dans cette maison par des infirmiers des deux sexes, l'ont quittée le 31 décembre dernier et sont allées vivre en communauté dans un hôtel de la rue des Cendres, occupé ci-devant par feu M. Basse, où elles se proposent, dit-on, d'ouvrir un établissement de charité pour les malades indigents.

— Au 31 décembre 1848 la population de la ville de Louvain étoit de 29,966 habitants; au 31 décembre 1849, année où le choléra a exercé ses ravages, elle n'étoit plus que de 29,539, et avoit par conséquent diminué de 427. De toutes les villes de la province, c'est à Louvain que la population a le plus fortement diminué en 1849. Le nombre des maisons habitées est de 5,234; les maisons non-habitées sont de 306, total 5,560. Sur ce nombre il y en a 987 avec jardin; chaque maison est occupée en moyenne par 5 personnes.

— La population de la ville de Mons étoit, au 31 décembre 1849, de 24.189 habitants, dont 12,209 du sexe masculin, et 11,980 du sexe féminin. Il y a une diminution sur l'année précédente, de 204 habitants; les décès ont excédé les naissances de 190; les renonciations de domicile ont surpassé de 14 les inscriptions nouvelles. Les registres de l'état-civil ont reçu 652 actes de naissances, 827 actes de décès de personnes de la ville et 195 de personnes étrangères; 187 actes de mariage, et 15 actes de décès transcrits conformément à l'art. 80 du code civil et ayant eu lieu à l'étranger.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Ainsi que la *Gazette du Midi*, *l'Univers* publie aujourd'hui l'extrait du journal catholique de Lyon qui a prétendu savoir que la commission théologique chargée de prononcer sur le fait de St-Saturnin avoit déclaré la non existence d'un miracle. D'autre part, on nous assure que ce rapport n'a pas encore été déposé; en sorte que chacun seroit en droit de garder sa croyance ou ses doutes. Nous ne pouvons que faire des vœux pour que l'autorité ecclésiastique mette bientôt fin à tous les dires contradictoires par un jugement qui fixe les convictions. »

D'un autre côté, on lit dans la *Commune d'Avignon* du 15 janvier :

« La commission ecclésiastique n'a point encore prononcé. Tout fait pressentir cependant que la décision ne sera pas dans le sens du caractère miraculeux attribué a ce fait. »

Pays-Bas. Le samedi des Quatre-Temps, 21 décembre, Mgr l'évêque de *Curium* a conféré, au séminaire de Warmond, les ordres majeurs à 32 élèves de cet établissement, savoir : le sous-diaconat à 13, le diaconat à 16 et la prêtrise à 3. — Au séminaire de Hoeven, Mgr Van Hooydonk, évêque de *Dardanie* et vicaire apostolique de Breda, a conféré la tonsure et les ordres mineurs, le vendredi des Quatre-Temps, à trois élèves du séminaire. Le lendemain, ces mêmes élèves ont reçu le sous-diaconat. Deux élèves ont reçu ce même jour le diaconat, et trois la prêtrise.

— En remplacement de M. Burgmeyer, décédé, M. Frink, sous-régent au séminaire de Hageveld, a été nommé curé à Warmond (Mission hollandaise). — M. Van Asten, curé à Aarle-Rixtel (évêché de Bois-le Duc) est mort. M. Van Sambeek, vicaire à Tilburg, lui succède. — M. J. H. F. Van Dam a été nommé curé à Prinsland (vic. apost. de Breda), en remplacement de M. Martens, décédé. — M. P. Geriechausen, curé à Ruurlo (district de Gueldre), a été transféré en la même qualité à Oosterholt, en remplacement de M. Vesters, décédé. Il est lui-même remplacé à Ruurlo par M. Wielakker, vicaire à Aalten.

— Une troisième paroisse a été érigée à Tilburg (Evêché de Bois-le-Duc), sous le nom de *Korvel*. M. H.-A. Van Dooren, vicaire à l'église dite *op 't Heike* dans la même ville, y a été nommé curé. Il est remplacé comme vicaire par M. de Beer, prêtre du séminaire. M. Van de Ven, prêtre et ci-devant recteur des écoles latines à Eindhoven, a été nommé vicaire de la nouvelle paroisse.

— Une lettre de M. Moonen, missionnaire apostolique à Soerabaya (Java), nous fournit sur cette paroisse les détails suivants :

	1848	1849	1850
Baptêmes	49	66	60
Conversions	5	7	11
Confirmés	5	0	58
Admis à la 1re communion	6	21	15
Communions pascales (le nombre des catholiques est d'environ 500 ; celui des communiants de 400 ; le nombre des militaires catholiques est aussi de 500)	7	265	304
SS. hosties distribuées	27	530	500
Enfants fréquentant le catéchisme			30
Mariages devant l'église	2	0	1
Morts	32	65	41

« Vous vous étonnerez, dit M. Moonen, de ne voir que trois

mariages dans ce tableau. Cela vient ou de ce que la plupart des mariages sont des unions mixtes, ou de ce qu'on vit dans le concubinage. Des 175 enfants baptisés, je n'en compte que 50 de légitimes ; les autres sont généralement nés de pères européens et de femmes mahométanes. Il sera inutile de rien ajouter, pour vous donner une idée de l'immoralité indienne. Aujourd'hui encore (20 oct. 1850), j'ai baptisé, à la caserne, 14 enfants tous illégitimes. Il en reste 8, de l'âge de 7 à 10 ans, que je dois baptiser, après les avoir instruits suffisamment. » La population entière du district de Soerabaya est de 2,348 886 âmes, parmi lesquelles 520,209 Malais, 1,280,734 Javanais. 11.436 Chinois et 2,762 Européens et blancs au-dessus de l'âge de 12 ans.

Rome. Un accident a failli troubler la solennelle cérémonie religieuse qui a eu lieu à St-Pierre, le jour de Noël. Le cardinal Lambruschini, accablé de fatigue, a été sur le point de tomber en défaillance. Mais grâce à son énergie et aux prompts secours qui lui ont été donnés, il a pu continuer ses fonctions d'assistant pendant cette longue cérémonie, qui commencée à huit heures du matin, ne s'est terminée qu'à une heure après-midi.

— Le 27, jour consacré à la glorification de l'apôtre et évangéliste St-Jean, le Pape et le sacré collége ont assisté à la messe solennelle célébrée par le cardinal Piccolomini. Le discours latin a été prononcé par le révérend Paolo Piazzoli, ex-procureur-général de l'ordre des Minimes de St-François-de-Paule. »

Le 28 décembre, jour de la fête de St-Etienne, le St Père et les prélats ont assisté dans la chapelle du Vatican, à une messe solennelle célébrée par le cardinal Asquini. Il a été, en cette occasion, prononcé un éloquent discours latin par M. Jean Virtue, un des élèves du collége anglais.

— Le Pape a adressé à chacun des évêques de la Suisse un Bref, dans lequel, après avoir loué leur zèle et celui de tout le clergé, il les encourage à persévérer dans leur sollicitude pour le maintien de la foi catholique.

— Le Saint Père vient d'établir un nouveau siége épiscopal en Irlande. Le diocèse de Cloyne et Ross a été divisé en deux, et Pie IX a nommé un évêque au nouveau diocèse.

— La fête de Saint Thomas de Cantorbéry a été célébrée selon l'usage par les cardinaux au collége anglais. Tous les catholiques anglais y assistoient. On remarquoit particulièrement Mgr Hughes, archevêque de New-York, et lord et lady Fielding.

— Le savant P. Perrone, à qui la science sacrée est redevable de tant d'ouvrages de premier ordre, vient de publier un nouveau traité non moins remarquable que tout ce que jusqu'ici on connoît de ce grand théologien, et qui a pour titre : *De la dénomination d'hérétiques et de schismatiques que l'Eglise catholique donne aux communions séparées d'elle.* Ce traité ne forme pas moins d'un volume in-12 de 15 feuilles ou 178 pages.

Angleterre. Un meeting a eu lieu dans le comté de Suffolk pour examiner s'il n'y avoit pas lieu d'envoyer à la Reine une Adresse relative à la question religieuse et aux usurpations de Rome. Le sheriff du comté, sir Gage, étant un catholique, les convocations ont été faites par le lord lieutenant, comte de Stadbroke, qui a présidé la réunion à laquelle assistoient plusieurs membres du parlement. Un orateur a pris la parole en faveur de la liberté de conscience, un autre a défendu le St-Père, mais leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès. Il a été décidé qu'une Adresse seroit présentée à la Reine pour la prier de mettre un terme aux progrès du catholicisme et notamment d'interdire les pratiques puseyistes qui se sont introduites dans le culte anglican.

— Les différents corps d'états de la ville de Limerick (Irlande), viennent de recevoir du cardinal Wiseman, auquel ils avoient offert une retraite dans leur ville pour le cas où il seroit obligé de quitter l'Angleterre, une réponse dans laquelle on remarque les passages suivants :

« Chers amis et frères catholiques,

» Recevez mes sincères remerciements pour votre cordiale et généreuse Adresse. Les catholiques d'Angleterre n'ont jamais douté un seul moment de la sympathie naturelle de leurs frères d'Irlande. Notre sainte religion nous relie tous ensemble dans une même association, et l'Eglise catholique ne permettroit pas qu'une partie de cette association se réjouît où fût affligée sans que le reste partageât sa joie ou son affliction.

» Pour ce qui est de vos offres d'asile en cas de persécution, je vous remercie bien sincèrement des sentiments généreux que vous me témoignez ; mais je dois vous dire qu'en dépit des efforts tentés récemment pour éveiller l'intolérance religieuse, le cœur du peuple anglais est trop juste pour se laisser entraîner aux extrémités que vous paroissez appréhender. Je demeure en paix au milieu de mon peuple, et grâce à Dieu, notre clergé peut répéter ces paroles. Tous nous ne désirons d'autre assistance de nos frères que celle de leurs prières ferventes et unies. Je demande au Dieu tout-puissant qu'il vous bénisse, ainsi que vos familles, et suis votre affectionné serviteur en Jésus-Christ.

» Londres, le 10 janvier 1851. « N. Card. Wiseman. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

A l'occasion de la mort de la Reine, M. Nyssen, coadjuteur de la cure de Montzen, dans la province de Liége, avoit prononcé une oraison funèbre qui avoit fait une vive impression sur son auditoire. C'est pour le remercier des sentiments qui y étoient exprimés que le Roi, à qui un exemplaire de ce discours avoit été envoyé, a chargé M. Van Praet d'en témoigner toute sa satisfaction à l'auteur. LL. AA. RR. les princes et la princesse Charlotte se sont associés aux remerciments de S. M. (*Journ. de Bruxelles*)

— Le 7 novembre dernier, la Société royale de Ste Cécile et celle du Casino de Hasselt, firent célébrer, dans l'église primaire de cette ville, un service solennel pour le repos de l'âme de notre bonne Reine. M. de Grove, curé de Haelen, ancien professeur au collége de Beringen, y prononça l'éloge de la princesse et parut toucher vivement son auditoire. Ce discours vient d'être publié chez P. F. Milis à Hasselt, par les soins de la Société de Ste Cécile, accompagné d'une planche représentant l'intérieur de l'église et le catafalque, in 8 de 16 p. avec couv. imprimée.

— *Souvenir pieux ou détails sur la vie et sur la mort* de S. M. Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle, princesse d'Orléans, première reine des Belges. Liége 1851 chez Dessain; in-24 de 80 p., orné du portrait de la princesse. Ce petit livre, qui fait partie de la collection connue sous le titre de la *Bonne année*, contient un résumé des faits qui ont été publiés dans les journaux, dans le mandement de Mgr Malou, évêque de Bruges, et dans les discours prononcés aux obsèques de la Reine.

— *Sur la prière faite en commun dans les familles.* Instruction pastorale de S. Em. feu Mgr Pierre Giraud, cardinal-archevêque de Cambrai. Gand 1851, chez Mme veuve Vander Schelden, in-32 de 40 p. La pratique de la prière commune dans les familles, est d'une importance extrême pour cette vie de famille que nous avons tant recommandée. Nous souhaitons que les parents, qui la négligent, lisent la solide et touchante instruction du digne archevêque.

— A l'occasion du Jubilé qui va être célébré à Namur et dans le reste du diocèse de ce nom, M. Wesmael-Legros, imprimeur de l'évêché, vient de publier un petit livre intitulé *Instructions sur le jubilé de l'année sainte* 1851, avec la Lettre Apostolique, le Mandement de Mgr l'évêque de Namur et quelques prières. In-32 de 76 p.

— Dans notre livraison 197, nous avons annoncé un bon nombre d'ouvrages flamands, récemment publiés par la maison J. Casterman et fils, à Tournai. A ces ouvrages, il faut ajouter les trois suivants :

Richardus Darkwood, of de verkleefdheyd aen het geslacht der Stuarts. Door A. C. Leclerc. Vertaeld door P. D. Cracco. Doornik 1850, vol. in-12 orné de grav. Prix 1 fr.

Voorbeelden der kinderen door P. Blanchard, vertaeld door P. D. Cracco. Doornik 1850, in-18 de 180 p. orné de grav. Pr. 50 c.

Maend van Maria van den H. Alph. de Liguori; ten gebruike der geloovigen, der genootschappen en der geestelyken. Door R. Gillet, priester. Doornik 1850, vol. in-32 de 284 p. Prix 40 c.

— Le *Godsdienstvriend* annonce dans son dernier numéro (janvier 1851), que dorénavant ce recueil offrira plus de variété et une périodicité plus régulière. On y trouvera des réflexions politico religieuses, des articles littéraires et critiques, etc. etc.

202me Livraison. 1er Mars 1851.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1851.

9. Le président de la république française décrète, en conseil des ministres, les mesures suivantes : La garde nationale de la Seine et les troupes rassemblées dans la 1re division militaire, cessent d'être réunies sous un même commandement supérieur, et le général Changarnier est mis de côté. Le général Perrot est nommé commandant de la garde nationale, et le général Baraguay-d'Hilliers est mis à la tête de la 1re division militaire.

11. A la suite de la destitution du général Changarnier, cinq membres du ministère, MM. le général Schramm, Labitte, Bineau, Dumas et Romain-Desfossés, se retirent ; ils sont remplacés par MM. Regnault de St-Jean-d'Angely (guerre), Ducos (marine), Magne (travaux), Bonjean (commerce), Drouyn de Lhuys (extérieur).

Le ministère espagnol, connu sous le nom de ministère Narvaez, se retire, et sa démission est, cette fois, acceptée par la Reine.

Proclamation de la lieutenance-générale dans le Holstein. Elle dit que la Confédération germanique ayant résolu d'exécuter la paix du 25 juillet 1850, avec promesse de garantir le droit du Holstein et les anciens rapports autorisés entre le Holstein et le Schlesvig, elle se croit obligée d'ordonner la cessation des hostilités, et les droits du pays sont mis sous la protection de la Confédération germanique. Elle exprime en même temps sa reconnoissance envers l'armée.

17. Dissentiment dans le ministère belge à la suite d'une séance de la Chambre des Représentants. Il s'adresse au Roi et le prie de statuer.

18. L'Assemblée législative de France adopte par 415 voix contre 386, la proposition de M. Sainte-Beuve conçue ainsi : « L'Assemblée déclare qu'elle n'a » pas confiance dans le ministère » et passe à l'ordre du jour. »

Tout le ministère donne sa démission.

19. Tentatives d'insurrection de la part des radicaux dans le canton de Berne. A Unterlaken, les bandes révoltées attaquent la préfecture et blessent grièvement le préfet, M. le docteur Müller. Les troupes réglées et les volontaires accourus au secours de l'autorité des localités voisines, les dispersent.

Composition d'un nouveau ministère à Madrid, sous la présidence de M. Bravo Murillo, qui prend les finances.

20. La crise ministérielle se

termine en Belgique par la démission du ministre de la guerre, M. le général Brialmont. M. Rogier, ministre de l'intérieur, est provisoirement chargé de ce portefeuille.

22. Le licenciement des troupes schleswig-holsteinoises a lieu à Rendsbourg, à Altona, à Kiel, etc. C'est la fin de l'insurrection allemande contre le Danemark.

24. La Chambre des Représentants belges adopte par 56 voix contre 25 et 6 abstentions, la proposition de MM. Verhaegen, Delfosse et Veydt, conçue en ces termes :

« La Chambre, s'associant à la résolution prise par le gouvernement de faire examiner mûrement avant la discussion du budget de la guerre pour l'exercice de 1852, les diverses questions qui intéressent l'ensemble de notre établissement militaire et qu'il s'entourera à cet effet des lumières d'une commission qu'il nommera, passe à la discussion des articles. » (*Voy. notre dernière livr.*)

Composition d'un nouveau ministère français : *Intérieur*, M. Waisse, préfet du nord; *extérieur*, M. Brenier, chef de division de ce ministère ; *guerre*, M. le général Randon ; *finances*, M. de Germigny, receveur-général du département de la Seine-Inférieure ; *justice*, M. de Royer, procureur-général de la république ; *commerce*, M. Schneider, de l'administration du Creuzot ; *travaux publics*, M. Magne, qui conserve son portefeuille ; *marine*, M. le contre-amiral Vaillant ; *instruction publique*, M. Giraud, inspecteur-général de l'université.

29. Le roi de Danemark, dans une proclamation datée de Christiansberg, remercie l'armée qui va quitter le Holstein pour rentrer dans l'intérieur du pays, de la belle conduite qu'elle a tenue pendant trois ans, soit par son courage dans les combats, soit par sa modération et son humanité. Une proclamation du même genre est adressée à la marine.

Deux mille Autrichiens entrent à Hambourg.

DES OBLIGATIONS D'UN CRITIQUE CONSCIENCIEUX.

Réponse à M. l'abbé des Billiers, directeur de la *Bibliographie catholique* (1).

Le dernier numéro de ce recueil consacre un article de deux pages à une nouvelle édition des *Etudes philosophiques sur le Christianisme*, de M. Aug. Nicolas (Voir N° 7, p. 309). L'auteur de cet article, M. l'abbé B. des Billiers, après avoir rappelé qu'il a eu l'avantage d'annoncer et de recommander le premier cet ouvrage au public en 1845, en fait un nouvel éloge, déclarant

(1) Journal mensuel qui se publie à Paris, rue Cassette 13, et qui est aujourd'hui à sa 10e année.

n'y avoir trouvé d'autre défaut que *quelques expressions impropres, quelques phrases qui n'ont pas toute la correction désirable.*

Comme nous adoptons en partie cette approbation, et que nous sommes loin d'avoir méconnu le mérite réel de M. Aug. Nicolas, nous n'aurions eu garde de parler de l'article de la *Bibliographie catholique* et de trouver mauvais que M. l'abbé des Billiers ne fût pas tout-à fait d'accord avec nous en cette occasion. En fait d'opinions et de jugements, nous ne sommes pas exclusifs, et nous souffrons volontiers que nos confrères pensent et se prononcent autrement que nous, sur les questions que nous traitons ou sur les ouvrages dont il nous arrive de rendre compte. Il eût donc été facile d'éviter la contradiction de notre part; il suffisoit de ne pas nous attaquer.

Le directeur de la revue parisienne s'est peut-être imaginé, qu'en présentant des observations critiques sur un ouvrage qu'il avoit loué presque sans restriction cinq ans auparavant, nous avions voulu nuire à l'autorité de ce journal. Mais le fait est que nous ignorions complètement que la *Bibliographie* se fût occupée de cet ouvrage; ou, si nous avons lu dans le temps les deux petits articles littéraires, auxquels M. l'abbé des Billiers nous renvoie aujourd'hui, nous les avions totalement oubliés.

Quoi qu'il en soit, notre premier soin, après avoir pris connoissance de l'attaque de la *Bibliographie*, a été de recourir à son Tome IV, où se trouvent ces articles (V. pp. 350 et 490); et nous avons pu nous assurer qu'en effet M. des Billiers s'étoit montré admirateur enthousiaste de M. Aug. Nicolas. *Il croit*, dit-il, *avoir écrit sous le souffle de l'inspiration divine;* NOUS LE PENSONS COMME LUI... Or, loin d'avoir la foi de M. le directeur de la *Bibliographie catholique*, nos lecteurs savent qu'au contraire nous avons signalé la prétention de l'auteur des *Recherches* comme une illusion ou comme une fiction poétique.

Venons maintenant à l'article où nous sommes maltraités; et pour faire mieux apprécier au lecteur les reproches qui nous sont faits, citons textuellement et sans rien omettre.

« Assurément, dit M. l'abbé des Billiers, tout ce qui sort de la main des hommes ne sauroit atteindre la perfection, et il n'est pas d'ouvrage, si excellent qu'il soit, dans lequel un examen rigoureux ne puisse trouver des taches. C'est ainsi que, en recommandant les premiers celui de M. Nicolas, nous avons dit nous-mêmes qu'on y rencontroit *quelques expressions impropres, quelques phrases qui n'ont pas toute la correction désirable, et qui prêtent, pourroit-on dire, à une interprétation contraire à la pensée de l'auteur.* Mais quand un livre a un mérite aussi incontesté que celui dont nous parlons, quand on sait, d'ailleurs, d'une manière certaine, qu'il fait beaucoup de bien, tous les bons chré-

tiens doivent s'en réjouir sincèrement, et craindre d'en paralyser les fruits par *une critique trop sévère, peut-être même un peu systématique*. Aussi n'avons-nous pas lu sans quelque regret, *dans une Revue étrangère*, un jugement *qui nous paroît avoir ce caractère*. Dans l'article qui le contient, et qui se trouve précédé d'un autre où l'on professe l'origine humaine du langage, on commence par rendre hommage aux intentions et au talent de M. Nicolas, et on recommande même son livre au public. (Ici, M. l'abbé des Billiers cite les louanges que nous donnons à l'auteur des *Recherches*; puis il continue ainsi :) Ces éloges justifient les nôtres et les confirment ; mais alors pourquoi attaquer le livre que l'on recommande d'une manière si explicite, *et sur un ton qui, parfois, sent peut-être un peu trop le persiflage*? C'est qu'on a cru remarquer des contradictions dans les principes philosophiques de M. Nicolas, ou l'absence de système ; *c'est peut-être parce qu'il n'a pas suivi exclusivement le système de l'auteur de la critique*. Nous ferons observer d'abord qu'une des principales causes des heureux effets obtenus déjà par les *Etudes sur le christianisme*, c'est qu'en les écrivant M. Nicolas n'a pas eu, et nous le savons, la prétention d'être auteur et docteur ; il a obéi uniquement à une généreuse et forte conviction, au désir de la faire partager à quelques amis, et plus tard, en les publiant, à ceux qui les liroient. Voilà comment il s'est trouvé éloquent et persuasif. Il a professé dans ses *Etudes* la philosophie de la tradition, et les *rationalistes* lui en font un crime ; mais s'il eût suivi la méthode rationaliste, les *traditionalistes*, comme on dit, n'auroient pas manqué d'y trouver à redire. Au fond, qu'a voulu faire M. Nicolas et qu'a-t-il fait? Ce n'est pas un Traité de philosophie ou un livre *ex professo* sur cette matière ; auquel cas nous concevrions que chacun le prît à partie au point de vue de son système, mais seulement une apologie du christianisme. Il lui a donné le titre d'*Etudes philosophiques*, non pas que la philosophie en soit le but ou même le moyen principal et dominant, *mais parce qu'il l'a revêtu d'une forme et d'une couleur philosophiques*. Il a voulu avant tout, et nous pouvons dire qu'il s'est proposé uniquement de porter la lumière et la conviction dans les esprits, de les affermir dans la profession du christianisme ou de les y ramener. Ce but l'a-t-il atteint? C'est ce dont on a à lui demander compte ; et s'il l'atteint véritablement, comme l'attestent l'expérience et le témoignage public, que peut-on exiger de plus? Fermant alors les yeux *sur quelques défauts de forme très-accidentels*, on doit le féliciter de ses succès. C'est ce que nous faisons pour notre compte, en recommandant de nouveau son livre pour les éditions actuelles et pour les éditions à venir. »

Telles sont les considérations que nous oppose M. le direc-

teur de la *Bibliographie catholique*, et nous n'avons pas voulu retrancher un mot de sa critique.

On voit que M. l'abbé des Billiers s'attache à deux points, dont l'un est général et l'autre particulier.

Premièrement, selon lui, on doit s'interdire la critique à l'égard d'un bon livre, de peur de nuire aux heureux effets qu'il produit.

Secondement, les défauts qu'on trouve dans les *Etudes philosophiques* de M. Aug. Nicolas, sont si peu de chose qu'il ne vaut presque pas la peine d'en parler. *Quelques termes impropres*, *quelques manques de forme très-accidentels*, voilà tout...

M. l'abbé des Billiers s'autorise de là pour condamner le *Journal historique* et même pour lui imputer des intentions peu honorables. Non-seulement notre critique a été injuste, *systématique* et intéressée, mais nos éloges ne sont pas sérieux; et en louant l'auteur des *Etudes philosophiques*, nous avons probablement voulu le tourner en ridicule. Nos paroles *sentent trop le persiflage !*

Nous conviendrons d'abord avec lui que le métier de critique demande de la prudence, et qu'il ne faut pas censurer légèrement un ouvrage qui fait du bien. Mais nous croyons avoir observé cette règle envers M. Nicolas, et l'on sait que nous avons attendu longtemps avant de parler de son livre. Garder le silence pendant cinq ans, assurément ce n'est pas montrer de la passion ni de l'empressement. Et si, dans notre critique, nous avons été poussés, comme l'insinue M. des Billiers avec si peu de charité, par l'esprit de système et par l'amour-propre blessé, il faut convenir que cet esprit n'exerce pas une influence très-forte sur notre conduite.

Nous conviendrons encore que, si un ouvrage utile, tel que celui dont il est question, avoit pour tout défaut *quelques termes impropres*, il devroit se trouver à l'abri de la critique, et que, dans ce cas, le *Journal historique* auroit eu tort de l'attaquer. Mais c'est le point qu'il s'agiroit de prouver, et M. l'abbé des Billiers ne s'est point donné cette peine. Il n'a pas cité une seule des expressions, qui lui ont paru manquer de correction chez M. Nicolas, et donner lieu *à une interprétation contraire à la pensée de l'auteur*. Mais surtout il s'est dispensé d'examiner la critique et le raisonnement du *Journal historique*. Que nous reproche-t-il ? Et où est notre tort? Notre article sur l'ouvrage de M. Nicolas contient-il des accusations sans preuves ? Ces accusations ont-elles pour objet des choses insignifiantes, des bagatelles du genre de celles qu'il dit y avoir rencontrées ? Voilà ce qu'il falloit montrer au public, en nous reprenant, et ne pas se contenter de dénaturer nos intentions.

Le tort de M. Nicolas, selon M. des Billiers, *est peut-être de*

n'avoir pas suivi exclusivement le système de l'auteur de la critique. Mais qui est l'auteur de la critique? Cet auteur a-t-il un système quelconque? M. des Billiers l'ignore, et il est réduit, là-dessus, à de vaines conjectures. Supposons toutefois qu'il ait deviné juste, et qu'en effet l'auteur de la critique, insérée dans le *Journal historique*, ait été poussé par quelque sentiment étranger au pur amour de la vérité; il n'en résultera pourtant pas que ses observations soient peu fondées ou sans gravité. Elles existeront tout entières, malgré cela; et, pour les réfuter, il faudra faire ce que le directeur de la *Bibliographie* a parfaitement négligé, c'est-à-dire, il faudra qu'on discute avec lui.

Pour diminuer l'importance de notre critique, M. des Billiers fait entendre que nous avons eu tort de considérer l'ouvrage de M. Nicolas sous le rapport philosophique. A l'en croire, la philosophie y tient à peine quelque place, et c'est seulement à cause de la *forme* et de certaine *couleur* que les *Etudes sur le christianisme* s'appellent *philosophiques*... Malheureusement, M. Nicolas lui-même nous apprend le contraire, et il justifie autrement le titre qu'il a donné à son travail. Que dit-il dans son introduction? Qu'il *procède toujours par inductions philosophiques*, que l'*esprit philosophique règne d'un bout à l'autre de son ouvrage*, etc. Ce fait est d'ailleurs positivement reconnu par Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, et par le R. P. Lacordaire, dans les éloges qu'ils donnent à l'auteur.

Où donc M. des Billiers a-t-il pris que les *Etudes* de M. Nicolas ne sont et ne s'appellent *philosophiques* que pour la *forme*?

Au surplus, comme l'attaque de la *Bibliographie*, à notre égard, n'a guère d'autre fondement, rappelons en peu de mots les points dont nous nous sommes principalement occupés en rendant compte de l'ouvrage, et voyons s'il ne s'agit pas là de philosophie proprement dite, de philosophie appliquée aux plus graves de toutes les questions.

La première chose à établir dans une discussion sur la religion, c'est l'*existence de l'âme*. Si l'homme n'étoit pas doué d'un esprit immortel, si nous n'étions que matière, tout le reste nous importeroit peu et une semblable discussion seroit sans but. Or, comment démontrer ce premier point à un homme qui n'a pas la foi? Uniquement par le raisonnement; et c'est sur le terrain de la philosophie qu'il faut se placer avec lui, pour entrer en discussion et pour le conduire aux autres vérités. C'est ce qu'a fait sagement M. Aug. Nicolas, et nous n'avons eu qu'à le louer de ce début. Il s'est donc appuyé sur l'ancienne doctrine spiritualiste des plus célèbres philosophes, et il a prouvé l'existence du principe pensant en vrai cartésien. Selon cette doctrine, l'idée que nous avons de l'âme

suffit pour en démontrer la réalité; et cette idée est la première de toutes, c'est une *idée-principe*, une vérité qu'on ne pourroit nier sans tout nier et qui nous vient par le sentiment intérieur. « J'oserai dire même, ajoute M. Nicolas, qu'on pourroit tout nier, tout mettre en question du moins, que cette verité resteroit encore au dessus du plus léger doute, et planeroit seule comme l'esprit sur le chaos, pour le débrouiller une seconde fois (1). »

La deuxième vérité est celle de l'existence de Dieu. M. Nicolas la démontre par divers arguments, et spécialement par celui qu'il tire des *vérités nécessaires* tant dans l'ordre intellectuel que dans l'ordre moral. Par verités nécessaires, il entend des vérités *préexistantes*, que chacun de nous porte en lui-même et d'après lesquelles nous éprouvons nos jugements et réglons notre conduite, vérités innées et primitives, sans lesquelles nous ne pourrions même rien recevoir du dehors par la tradition. La distinction du juste et de l'injuste n'est pas *mouvante*, dit M. Nicolas; elle ne cède point au temps et ne s'accommode point à des intérêts particuliers. *Elle n'a jamais été écrite et n'a pas besoin de l être* (2).

L'immortalité de l'âme est prouvée par les mêmes moyens, par le même genre de philosophie.

Le quatrième point traité par M. Aug. Nicolas est celui de la religion naturelle. Il déduit l'existence de cette religion de celle de l'âme et de Dieu. Et c'est toujours en s'appuyant sur l'ancienne philosophie, en suivant la méthode usitée et ordinaire, qu'il démontre cette vérité.

Puis arrive l'importante question de la révélation. Ici, M. Aug. Nicolas s'écarte brusquement de la voie qu'il a suivie, pour s'attacher à une école moderne dont la science et la religion ont déjà eu tant à se plaindre. Plus de *vérités nécessaires et préexistentes*, plus d'*idée-principe!* Pour démontrer la révélation, l'auteur détruit la raison et déclare que l'homme n'a absolument rien de son propre fonds. *Nous n'apportons en venant au monde*, dit-il, *aucune notion de vérité dans notre esprit*, *mais seulement des facultés pour recevoir et cultiver toutes les vérités qui nous seront offertes*. Mais si l'homme ne possède rien en propre, si la vérité lui est primitivement étrangère, d'où et comment lui vient-elle? Dénué de tout, privé de la parole et de la pensée, par quel moyen la reçoit-il? Et s'il la reçoit d'une manière quelconque, comment la conserve-t-il? Où est-il sûr de la trouver pure et sans altération? A cette question, M. Aug. Nicolas nous répond

(1) Voy. les *Etudes philosophiques*, T. I, pp. 53 et suiv. édit. de Bruxelles et le *Journ. hist.*, livr. 197 (1er sept. 1850), p. 222.
(2) *Etudes*, T. I. p. 73.

que LA VÉRITÉ NE REPOSE QUE SUR UN CONSENTEMENT UNIVERSEL (1). C'est à-dire, que nous ne sommes, rationnellement, certains de la rencontrer, qu'en la cherchant dans la multitude...

Sont-ce là les *termes impropres* que M. l'abbé des Billiers a remarqués dans les *Etudes philosophiques*, les phrases *qui n'ont pas toute la correction désirable*? Sont-ce là les *quelques défauts de forme très accidentels*, sur lesquels il pense que *nous aurions dû fermer les yeux?*

M. le directeur de la *Bibliographie catholique* a oublié ce qu'il a fait lui même, et il nous permetrra de lui rappeler qu'il ne l'a pas pensé toujours. Lui qui trouve aujourd'hui mauvais que nous poursuivions une secte philosophique, condamnée par le Saint-Siége, dans le livre de M. Aug. Nicolas, ne s'est-il pas généreusement uni au *Journal historique*, pour signaler et condamner cette même opinion dans l'*Histoire universelle de l'Eglise?* Par quel hasard M. le juge de paix de Bordeaux trouve-t-il chez lui, une protection que n'a pu trouver un professeur de séminaire, un docteur en théologie, M. l'abbé Rohrbacher?

Et ici M. des Billiers n'a plus même le droit de faire valoir l'argument qu'il tire de l'utilité pratique d'un livre. Car l'ouvrage de M. Rohrbacher (nous l'avons reconnu plus d'une fois) a aussi son utilité, et son travail est beaucoup plus important que celui de M. Nicolas.

Où nous conduiroit d'ailleurs un semblable argument? Si *les bons chrétiens*, comme dit M. l'abbé des Billiers, *doivent craindre de paralyser les fruits d'un livre utile par une critique trop sévère*, n'est-il pas certain, d'un autre côté, que l'erreur n'est bonne à rien? N'est-il pas évident qu'un ouvrage très-répandu, où le public va chercher la vérité et une instruction solide, a surtout besoin d'être corrigé, s'il manque d'exactitude et peut égarer le lecteur? N'est-ce pas là ce qui doit particulièrement attirer l'attention du critique, qui veut remplir son devoir?

Nous ne craindrons pas de faire observer ensuite que, si l'argument de M. l'abbé des Billiers étoit bon et avoit ce caractère de généralité qu'il lui prête, nous aurions le droit de l'invoquer aussi, et que, dans ce cas, le directeur du recueil français se condamneroit lui-même par un autre genre de contradiction. Car enfin le *Journal historique* n'est pas non plus une publication sans utilité (*ut minùs sapiens dico*); il existe depuis près de vingt ans, il a subi toutes les épreuves, il a eu en tout temps un assez bon nombre de lecteurs, il peut invoquer de vénérables et augustes témoignages, et (*si gloriari oportet*) son autorité est loin de diminuer; en conséquence, d'après la logique qu'on nous op-

(1) *Etudes* T. I. p 130.

pose, *les bons chrétiens* et le clergé en particulier *devroient craindre d'en paralyser les fruits*, en le maltraitant publiquement. Or, nous voyons que cette considération n'a point du tout arrêté M. l'abbé des Billiers. Et quel est notre tort? Sommes-nous tombés dans des erreurs? Notre doctrine est-elle mauvaise ou suspecte? Non, il n'a d'autre reproche à nous faire que d'avoir été *trop sévères;* et cela lui a suffi pour décréditer notre rédaction, pour faire entendre que, dans nos jugements, nous sommes guidés par des sentiments d'orgueil et d'animosité.

Ainsi, la règle qu'il veut nous prescrire, il ne la pratique pas lui-même; et, certes, ce n'est pas nous qui lui en demandons l'application pour ce qui nous concerne. Nous voulons au contraire qu'il soit libre à tout le monde de nous surveiller, de nous avertir, de nous faire publiquement des objections, de nous reprendre si nous le méritons, et qu'à raison même de notre réputation d'orthodoxie, nous soyons soumis à un contrôle actif et sévère.

Mais ce droit de surveillance que nous reconnoissons à tous les *bons chrétiens,* à tous les juges compétents, nous le réclamons aussi pour nous-mêmes; et puisque nous nous sommes chargés de la défense des principes et des saines doctrines, nous en usons librement et sans acception de personnes. Qui donc exerceroit ce droit, si ce n'est le critique de profession? Ou plutôt, il ne s'agit pas simplement de droit ici, et il faut bien reconnoître qu'un écrivain, qui s'est placé volontairement dans la position où nous sommes, a contracté de véritables obligations et que le soin de surveiller, d'examiner et d'avertir, est pour lui un devoir d'état. N'est-ce pas là ce que le lecteur attend de nous? Ne sommes-nous pas considérés comme des sentinelles, et nous est-il jamais permis de manquer de vigilance?

L'accomplissement de ce devoir, nous le savons, est inséparable de certains désagréments. L'écrivain consciencieux qui s'acquitte de sa tâche, en s'élevant au-dessus de la région où s'agitent les intérêts et les préjugés, ne peut manquer de heurter des systèmes et de mécontenter des personnes. Pour plaire au grand nombre, il devroit toujours suivre l'opinion dominante, flatter le public au lieu de le contrarier et de le combattre. A l'époque où nous sommes, certaines doctrines politiques et philosophiques ont la vogue; ne pas les approuver, c'est demeurer en arrière; entreprendre de les réfuter, c'est s'attirer des adversaires en foule et des contrariétés sans nombre. Et bien souvent, là où l'on pourroit espérer humainement de trouver quelque appui, quelque accueil favorable, c'est là, disons-nous, qu'on rencontre la désapprobation, le blâme et la résistance, ainsi que cela nous arrive encore aujourd'hui.

Si Dieu permet ce malentendu, cette lutte entre les champions

d'une même cause, c'est sans doute pour mieux faire sentir le prix de la vérité à ceux qui la défendent sincèrement; et, dans cette guerre sainte, il veut que les sacrifices journaliers servent à purifier de plus en plus les intentions, et à rapporter tout à Celui qui se nomme la vérité.

Quant aux *Etudes philosophiques sur le christianisme*, nous répétons en deux mots ce que nous avons dit dans notre livraison 197; et puisqu'à cet égard on dénature si étrangement notre pensée et notre but, nous devons insister sur cette déclaration. Les éloges que nous avons donnés à l'auteur, sont parfaitement sincères; et si nous n'allons pas jusqu'à croire et à dire que M. Aug. Nicolas *a écrit sous le souffle de l'inspiration divine*, son ouvrage ne laisse pas de nous paroître utile et remarquable sous beaucoup de rapports. Tout ce que nous souhaitons, c'est qu'on fasse attention à nos plaintes et qu'on modifie les passages que nous avons signalés. Si le livre fait du bien tel qu'il est, en fera-t-il moins quand on en aura ôté la contradiction et l'erreur?

On nous répondra que les hommes instruits et respectables qui ont prôné et recommandé cet ouvrage, n'y ont pas vu, sans doute, la contradiction et l'erreur, et l'on se demandera en conséquence à qui il faut croire.

Eh bien! s'il y a du doute et que les observations, présentées par nous, soient jugées insuffisantes, nous sommes prêts à les compléter; et une discussion honnête, soit avec M. l'abbé des Billiers, soit avec tout autre écrivain sérieux, ne pourroit nous être désagréable.

COMMENT LA NÉCESSITÉ D'UNE AUTORITÉ SE CONCILIE AVEC LA CERTITUDE QUE PROCURE LA RAISON GÉNÉRALE.

Lettre d'un ancien professeur de philosophie en réponse à celle d'un jeune étudiant.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai été surpris de lire, à la page 473 de votre livraison de février, le titre suivant : COMMENT LA NÉCESSITÉ D'UNE AUTORITÉ SE CONCILIE AVEC LA CERTITUDE QUE NOUS PROCURE LA RAISON NATURELLE; titre qui est suivi d'une lettre, laquelle, bien loin de concilier cette nécessité, *se borne à réclamer de vous*, Monsieur, *quelques explications sur deux doctrines qui lui paroissent contradictoires*.

Vous renvoyez, il est vrai, Monsieur, *le jeune étudiant* à la première partie de votre *Essai sur l'activité du principe pensant*,

en attendant que vous lui répondiez. Nous l'avons lu, vous le savez, Monsieur, et même la plume à main, cette première partie de votre bel ouvrage dont nous attendons impatiemment les autres; et nous sommes persuadé que, si le jeune homme le lit attentivement, il en conclura en effet que rien ne s'accorde mieux avec l'évidence infaillible de la raison privée que la nécessité d'une autorité infaillible,

Nous pensons toutefois que le jeune homme auroit pu s'adresser au premier professeur de philosophie d'un établissement d'éducation catholique, pour en apprendre que la certitude de notre raison naturelle ne nous dispense pas de nous guider par l'autorité, et pour éviter par là les erreurs les plus funestes.

En attendant que vous trouviez les moments pour répondre au dilemme et aux paralogismes du jeune étudiant, permettez, Monsieur, à un vieux professeur de philosophie, de lui faire voir l'indispensable nécessité d'une autorité infaillible, nonobstant l'infaillibilité et la certitude de la raison naturelle.

Tout le monde peut se souvenir du trop fameux système Lamennaisien qui exigeoit l'infaillibilité de la raison individuelle, même dans le raisonnement, pour qu'elle pût s'assurer de quoi que ce fût, avec certitude; et les savants peuvent aussi se rappeller le solide ouvrage du modeste et savant jésuite, le P. De Rozaven (1) contre M. l'abbé Gerbet, disciple de Lamennais en ce temps-là, ouvrage où cet homme supérieur démontre à l'évidence que la certitude et l'infaillibilité de la raison sont deux choses tout-à-fait différentes, et que, pour être certaine, la raison n'a pas besoin d'être infaillible. Nous n'allons pas cependant conclure de là qu'on a tort d'attribuer à *la raison naturelle* la qualité d'*infaillible*; il s'agit seulement de s'entendre, et de faire disparoître toute équivoque.

La véritable psychologie distingue la raison *passive* de la raison *active*.

La raison passive est la lumière d'intelligence ou le vrai indestructible, inaltérable qui fait le fond de notre être intelligent et qui ne dépend nullement de nous, pas plus que notre nature. Elle fournit l'*évidence d'intuition*; elle présente l'être, le vrai; (car le néant ne peut se voir), elle est infaillible, et la pensée est impossible sans elle; l'entendement ne peut même penser l'erreur qu'au moyen du vrai; l'erreur n'est que la liaison du vrai incompatible, ou la séparation du vrai identique; ou encore l'affirmation du rien ou la négation de ce

(1) *Examen d'un ouvrage intitulé : Des doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondements de la Théologie*, par l'abbé Gerb. . Avignon chez Seguin ainé 18 1.



qui est, affirmation et négation qui ne se pensent que par la notion de ce qui est. Or liaison, séparation, affirmation et négation dans l'erreur ne se voient et ne peuvent se voir *intellectuellement, intuitivement* (le néant ne se voit pas), mais se jugent sous de vaines apparences. Mais ce jugement n'appartient pas à la raison *passive*, *infaillible*, mais à la raison *active*. Et, soit dit en passant, on peut assurer que, dans l'état d'innocence, l'esprit voyoit assez clairement toute l'étendue avec les limites de la raison naturelle, pour être à l'abri de l'erreur, s'il vouloit prêter à sa pensée l'attention convenable et suspendre son assentiment selon l'exigence des cas; mais depuis la chute originelle, une partie du châtiment de l'homme coupable (*error et tenebræ peccatoribus concreata sunt*), c'est l'obscurcissement de l'entendement qui ne découvre plus si aisément ses propres limites ni la lumière du vrai. On peut cependant établir ce principe incontestable que *l'esprit est infaillible toutes les fois qu'à force de clarté l'intuition repousse tout raisonnement possible*. Les extrêmes dans le vrai et le faux excluent l'illusion; celle-ci n'a lieu que dans les intermédiaires.

Mais l'illusion de l'erreur s'impute à la raison *active*. Ses actes sont le regard sur la lumière de vérité, qu'elle peut confondre avec son apparence; l'attention qu'elle prête à sa pensée passive; attention qui peut n'être pas, et qui souvent n'est pas assez soutenue; enfin le raisonnement, dont la faculté est une une fourmilière d'erreurs et d'illusions. Quel est ici l'esprit philosophe qui s'avisera de douter que cette raison active ait besoin d'être gardée par une autorité infaillible, surtout dans la voie de la vérité morale et religieuse, et que par conséquent la Providence du père des humains ait établi sur la terre une autorité semblable?

En réfutant le ridicule système de la pauvre raison générale du trop fameux abbé de Lamennais, et en fixant les bornes étroites du sens commun, vous montrez, Monsieur, avec l'évidence la plus éclatante, que l'autorité *du consentement général* se borne à constater seulement un petit nombre de vérités que tous les hommes, en leur bon sens, sont forcés d'admettre dans la sociéte de leurs semblables; et dans la propagation et la conservation de ce sens commun, la part de l'autorité et son influence sont encore bien plus grandes qu'on ne pense peut-être généralement.

Il est ensuite une extension du sens commun, ou une sorte de sens commun plus relevé, dans chacune des branches de la science humaine : c'est le consentement des hommes spéciaux dans chacune des sciences, et il y a là aussi, à certains degrés, une sorte d'infaillibilité de la raison naturelle; vu qu'il est impossible qu'un grand nombre d'intelligences supérieures se

mettent d'accord sur ces hautes vérités, sans y avoir été contraintes par l'éclat de la lumière de l'évidence. Car l'orgueil, apanage presque général du savant (*scientia inflat*), les divise forcément quand la division et la contradiction sont possibles. On sent que les autres esprits, inférieurs, se trouvent réduits ici à se laisser conduire par l'autorité des génies spéciaux et supérieurs.

Il arrive même, comme vous le remarquez dans votre *Essai*, qu'un seul homme supérieur devienne dans le monde des intelligences une autorité imposante par ses découvertes.

Il nous semble, Monsieur, qu'en attendant votre travail, en voilà assez pour concilier les prétendues contradictions signalées par le jeune étudiant. Quant à l'indispensable nécessité d'une autorité infaillible en matière de religion, il nous paroît tout-à fait hors de propos d'en parler ici ; votre jeune étudiant, catholique sans doute, ne peut pas ne point faire profession éclatante de ce principe fondamental de la véritable Eglise.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé VRINDTS,
Aumônier de l'Hôpital militaire.

Anvers, 4 février 1851.

FACULTÉ DE PLAIDER GRATIS EN JUSTICE.

LES FABRIQUES D'ÉGLISE, LES BUREAUX DE BIENFAISANCE, LES HOSPICES JOUISSENT-ILS DE CETTE FACULTÉ ?

En traitant cette matière dans notre recueil (1), nous avons examiné cette question en ce qui concerne les fabriques et les bureaux de bienfaisance. Nous avons cité un arrêt de la cour d'appel de Gand du 27 mai 1836, lequel a décidé que les fabriques ne pouvoient réclamer le bénéfice de l'arrêté du 26 mai 1824 qui admet à plaider gratis en justice les administrations des différentes communions religieuses, établies dans le royaume, et qui a déclaré cet arrêté inconstitutionnel. D'un autre côté, nous avons cité un arrêt de la cour de Bruxelles du 6 février 1833, lequel décidoit le contraire, en ce qui concerne les bureaux de bienfaisance.

Les tribunaux du royaume ont porté plusieurs jugements sur ces questions, depuis la publication de notre recueil.

Nous rapporterons d'abord un jugement du tribunal de

(1) T. II, p. 624.

Marche du 31 janvier 1846 qui, quant *aux fabriques*, a consacré la même opinion que celle adoptée par la cour de Gand; il est ainsi conçu :

« Attendu que la fabrique de W... ne prouve pas qu'elle est dans l'impossibilité de pourvoir aux frais du procès.

» Attendu que spécialement ni l'arrêté royal du 17 mai 1815, ni celui du 17 août 1815, ce dernier qui, d'ailleurs, n'a été publié dans les provinces méridionales qu'en 1821, ne sont pas applicables aux fabriques d'église.

» Attendu que celui du 26 mai 1824 suppose bien que les fabriques peuvent être autorisées à agir en justice sous le bénéfice du Pro Deo, mais n'en renferme pas une disposition expresse; que d'ailleurs cette faveur, constituant une exemption d'impôt, n'étoit à cette époque ni aujourd'hui, dans les attributions exclusives du pouvoir exécutif. »

Il existe en outre deux jugements du tribunal de Liége rendus en sens inverse en ce qui concerne les bureaux de bienfaisance.

Un jugement du 10 juin 1848 rendu en cause du bureau de bienfaisance de Liége contre le bureau de bienfaisance de Slins a décidé que ces bureaux jouissoient du bénéfice du Pro Deo. Un autre jugement du 24 janvier 1851, en cause le bureau de bienfaisance de Liége contre la fabrique de St-Jacques, a décidé le contraire.

Ces jugements sont ainsi conçus.

1re *espèce.*

Dans le droit il s'agit de décider 1° s'il y a lieu d'accorder au bureau de bienfaisance de Liége le bénéfice du Pro Deo? 2° en cas d'affirmative, si le bureau de bienfaisance de Slins est fondé dans sa demande tendante à jouir de la même faveur?

Vu la requête du bureau de bienfaisance de Liége tendante à obtenir le bénéfice du *Pro Deo* aux fins de poursuivre l'action qu'il a intentée au bureau de bienfaisance de Slins pour voir condamner ce dernier à lui payer les arrérages échus d'une rente de 3,992 litres 12 centilitres (16 muids 2 setiers) épeautre suivant exploit du 14 mai 1847;

Vu les pièces et les explications écrites respectivement soumises à Messieurs les Juges commissaires par les avoués des parties;

Ouï le rapport fait en la chambre du conseil par Messieurs Collette et Verdbois, juges commissaires susdits; duquel rapport il résulte que la partie défenderesse a prétendu la demande de Pro Deo non admissible en se fondant sur ce que l'action intentée est non fondée et que les bureaux de bienfaisance ne peuvent jouir du privilége de plaider *gratis*, et a demandé subsidiairement, pour le cas où la demande de Pro Deo seroit admise, à jouir de la même faveur;

Attendu sur la 1re question, que la demande intentée par l'ex-

ploit du 14 mai 1847 ne paroît pas, quant à présent, dénuée de tout fondement, qu'elle est de nature à soulever des questions de fait et de droit qui ne peuvent être appréciées qu'après une instruction indispensable et un débat contradictoire et oral; que de ce chef, la demande de Pro Deo ne peut être rejetée;

Attendu que l'arrêté du 17 *août* 1815, invoqué par le bureau demandeur, a force de loi parce qu'il *a été porté* par le prince souverain des Pays-Bas *à une époque où il réunissoit le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif dans tout le pays* et qu'il étoit appelé à gouverner; que cet arrêté en statuant que les administrations des pauvres établies *dans ce pays*, auroient le droit de poursuivre *gratis* leurs actions civiles en justice, n'a pas distingué entre les provinces méridionales et septentrionales et doit s'appliquer indistinctement aux établissements de charité de toutes les parties du territoire et réunies de droit en royaume depuis la proclamation du 16 mars 1815;

Que l'insertion du susdit arrêté du 17 août 1815 au journal officiel *a eu lieu en exécution de l'arrêté du 31 décembre* 1821 et l'a rendu obligatoire dès cette époque; que semblable publication d'une loi préexistante n'avoit rien de contraire à la loi fondamentale de 1815; qu'enfin l'arrêté du 17 août 1815 n'a rien d'incompatible avec l'article 112 de la constitution belge puisque, d'après cette disposition constitutionnelle, *l'exemption en matière d'impôts peut être accordée par une loi* et que tel est le caractère de l'arrêté invoqué.

Attendu que l'arrêté du 26 mai 1824 *ne peut être entaché* d'inconstitutionnalité puisqu'il n'a fait que coordonner, confirmer et organiser les dispositions légales précédemment prises sur la matière.

Attendu dès lors que la demande de *Pro Deo,* sous le rapport du droit, est encore bien fondée;

Attendu sur la seconde question que toutes les raisons données sur la première s'appliquent à la demande reconventionnelle subsidiairement faite par le bureau de bienfaisance de Slins;

Par ces motifs,

Le tribunal accorde au bureau de bienfaisance de Liége le droit de poursuivre *gratis* en justice l'action qu'il a intentée par exploit du 14 mai 1847 au bureau de bienfaisance de Slins, et statuant sur la demande reconventionnelle de celui-ci lui accorde le même bénéfice pour défendre à cette action; commet les huissiers Lemoine et Bellis fils pour faire les significations.

2me *espèce.*

Vu la requête présentée par le bureau de bienfaisance de Liége, tendante à être autorisé à plaider gratis sur l'action qu'il se propose d'intenter à l'administration de la fabrique de l'église St-Jacques et dont l'objet se trouve indiqué dans la dite requête.

Ouï le rapport de Messieurs Verdbois et Didier, commissaires en cause.

Attendu que le bureau de bienfaisance ne justifie et n'allègue même pas que sa situation financière le mettroit dans l'impossibilité de faire l'avance des frais auxquels pourra donner lieu le procès dont il s'agit, qu'il n'est donc pas fondé à invoquer l'arrêté-loi du vingt et un mars 1815 relatif au *Pro Deo* réclamé par les indigents;

Attendu que l'arrêté du dix sept août 1815 qui permet également aux administrations des pauvres de réclamer le bénéfice du Pro Deo, constitue évidemment une exemption d'impôt en faveur de ces établissements; qu'une telle exemption est incompatible avec l'article 198 de la loi fondamentale du 24 août 1815 qui a régi le royaume des Pays-Bas; qu'il s'en suit que depuis l'introduction du régime constitutionnel établi par cette loi, l'arrêté susdit du 17 août 1815 a dû être considéré comme virtuellement aboli; que par voie de conséquence doit être considéré comme illégal et inconstitutionnel celui du 31 décembre 1821 qui en a ordonné la publication dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas; que s'il est vrai que l'article 2 *additionnel* de la dite loi fondamentale de 1815 a déclaré maintenir toutes les lois antérieures, cette disposition quelque générale qu'elle paroisse ne peut cependant s'appliquer à celles de ces lois contenant des dispositions en opposition directe avec les principes fondamentaux consacrés par le pacte constitutionnel tel que celui qui proscrit tout privilége en matière d'impôt.

Attendu, d'autre part, que l'arrêté du 17 août 1815 n'avoit été porté de même que ceux des 2 février et 10 juin 1814, que pour les provinces hollandaises; que cela résulte d'abord à l'évidence de ces mots : *Dans ce Pays*, que l'on rencontre dans le dit arrêté, de la circonstance que le roi n'en ordonne la communication qu'aux autorités judiciaires hollandaises; que jusqu'en 1821 il est resté inconnu en Belgique, et que pour le rendre obligatoire dans les provinces méridionales le roi des Pays-Bas a jugé nécessaire de prendre un arrêté spécial, celui du 31 décembre 1821; qu'il suit de là qu'au moment de la promulgation de la loi fondamentale le dit arrêté n'a pu être considéré comme une loi belge et que partant le roi des Pays-Bas qui sous le régime de la loi fondamentale, n'exerçoit plus que le pouvoir exécutif, n'a pu, sans le concours du pouvoir législatif, rendre obligatoire dans les provinces méridionales une loi étrangère à ces provinces.

Par ces motifs, le tribunal dit qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande du bureau de bienfaisance de Liége.

Fait et jugé en la salle du conseil de la seconde chambre du tribunal civil de première instance séant à Liége, le vendredi vingt-quatre janvier 1851; présents Messieurs Gillet, vice-président, Verdbois et Didier, juges et Deffet, commis-greffier.

Signés : L. Gillet, J. Deffet, commis-greffier.

La question ne s'étoit pas encore présentée en ce qui concernoit les hospices civils qui sont des établissements distincts des bureaux de bienfaisance. Mais pouvoit-on les mettre dans la catégorie *des administrations des pauvres?*

La négative a été jugée par jugement du tribunal civil d'Anvers du 6 juillet 1850 ainsi conçu :

Jugement. — « Attendu que l'administration des hospices d'Anvers demande de pouvoir ester en justice sans être astreinte au paiement d'aucuns droits de timbre ou d'enregistrement des actes ou pièces judiciaires ni au paiement des frais de greffe, d'expéditions, amendes judiciaires, honoraires d'avoué et d'huissiers quelconques, le tout conformément à l'arrêté-loi du 17 août 1815 ;

« Attendu que, si cet arrêté du 17 août 1815 a été rendu à une époque où le roi des Pays Bas réunissoit dans ses attributions le pouvoir législatif et le pouvoir administratif et que par conséquent cet arrêté peut être considéré comme une loi, il est vrai de dire aussi qu'à cette époque le roi des Pays-Bas rendoit des arrêtés-lois, tantôt pour les provinces hollandaises, tantôt pour les provinces méridionales de son royaume ; témoin l'arrêté du 21 mars 1815, *qui n'a été rendu que pour ces dernières provinces ;* qu'il s'agit donc d'examiner avant tout pour quelle partie de son royaume le roi Guillaume Ier a rendu l'arrêté du 17 août 1815?

» Attendu qu'il est incontestable que les arrêtés du 2 février et du 27 juin 1814, relatifs aux indigents *n'ont été rendus que pour les provinces hollandaises*, que l'arrêté du 17 août 1815, daté de La Haye et pris sur la pétition des administrations des pauvres de la Hollande, porte en tête : « *Revu nos arrêtés* des 2 février et 27 juin 1814 (*sans mentionner l'arrêté du 21 mars* » 1845) avons trouvé bon et entendu de déclarer, comme nous » déclarons par le présent, que les administrations des pauvres » ÉTABLIES DANS CE PAYS, quelle que soit leur dénomination seront » servies gratis dans toutes les affaires civiles ; » qu'il résulte de ce rapprochement que *par ces mots* DANS CE PAYS le législateur n'a entendu parler que des provinces hollandaises à l'exclusion des provinces méridionales du royaume ;

» Que, si par son arrêté du 31 décembre 1821 le roi Guillaume a ordonné la publication de son arrêté-loi du 17 août 1815 par le journal officiel, il est à remarquer qu'à cette époque le roi Guillaume *ne possédoit plus que le pouvoir exécutif et que ce pouvoir étoit insuffisant pour accorder un privilége en matière d'impôt depuis la promulgation de la loi fondamentale ;*

» Attendu que l'arrêté du 26 mai 1824 est un arrêté organique réglant le mode d'obtenir le Pro Deo *et nullement un arrêté constituant un droit nouveau*, soit en faveur des indigents, soit

en faveur des administrations, d'où il suit qu'aucun argument ne peut être tiré de cet arrêté en faveur de qui que ce soit;

» Attendu que c'est à tort que l'administration des hospices d'Anvers soutient que si les administrations des pauvres ne peuvent pas plaider gratis, il doit en être de même, quant aux indigents, puisque l'arrêté du 21 mars 1815, rendu en faveur des indigents, est un arrêté-loi pour les provinces méridionales qui a été dûment publié en Belgique, *tandis que l'arrêté-loi du 17 août 1815, n'a été rendu que pour les provinces hollandaises et que la publication qui en a été faite par suite de l'arrêté du 31 décembre 1821* N'A PU *lui donner en Belgique force de loi*;

» Le tribunal, ouï le ministère public par l'organe de M. le juge suppléant Guyot, dans ses conclusions conformes, rejette la demande de l'administration des hospices et la condamne aux dépens. » (Du 6 juillet 1850).

Cette divergence dans la jurisprudence démontre le fondement de la réflexion que nous faisions dans notre recueil, à savoir qu'il seroit à désirer qu'on présentât un projet de loi à la législature pour faire fonctionner constitutionnellement le bénéfice du *Pro Deo,* en y introduisant les modifications dont l'expérience auroit fait reconnoître la nécessité.

X.

DE LA RÉVISION DU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE EN BELGIQUE.

La Chambre des Représentants est dans ce moment occupée de la discussion d'un projet de loi fort important, celui de la révision du régime hypothécaire établi par le code civil actuel. Cette matière, à laquelle se rattachent et l'intérêt général et l'intérêt particulier, nous a paru digne d'être l'objet de quelques réflexions, que nous voulons communiquer à nos lecteurs sur la manière dont ce projet a été formulé et sur les grands principes qu'il consacre.

Un arrêté royal du 24 décembre 1841, rendu sur la proposition de M. Vanvolxem fils, alors ministre de la justice, nomma une commission chargée de rédiger un projet de loi sur les hypothèques (1).

Cette commission, composée d'hommes, dont les lumières et l'expérience étoient à la hauteur de la mission qui leur avoit

(1) Cet arrêté est rapporté dans le *Moniteur* du 1er janvier 1842.

été confiée, termina son travail le 24 août 1843, et le transmit avec un rapport fort étendu au gouvernement (1).

Le système, admis dans ce projet, avoit pour base, comme la législation actuelle, le principe de la publicité et de la spécialité, mais d'une manière plus absolue, en ce sens qu'il abolit toute hypothèque générale, que l'hypothèque judiciaire disparoît, que les hypothèques légales ne peuvent plus être que spéciales et sont soumises à la publicité, les assujettissant à la formalité de l'inscription.

Le projet contenoit en outre d'autres dispositions, qui tendoient à prémunir les prêteurs et les acquéreurs de bonne foi contre toute action en résolution et contre toute action que les femmes mariées et autres incapables venoient exercer contre eux, en vertu de leur hypothèque légale occulte.

Ce travail fut mis à l'étude, et après qu'il eut été de nouveau élaboré, M. de Haussy, ministre de la justice, présenta, dans la séance de la Chambre des Représentants du 7 novembre 1848, un projet de loi admettant tous les grands principes de la commission (1).

Voici comment M. le ministre s'exprimoit dans l'exposé des motifs à l'appui du projet :

« Garantir tous les droits, faire disparoître, au moyen d'une *publicité absolue*, tout obstacle à la transmission des biens, assurer le crédit de la manière la plus complète, telles sont les difficultés que rencontre sur ses pas celui qui est appelé à formuler un système hypothécaire etc.

» Faire disparoître les hypothèques générales et occultes, dont rien ne révèle l'existence, faire disparoître la prime que l'hypothèque judiciaire assure au créancier le plus intraitable, restreindre dans de justes limites les hypothèques des mineurs et des femmes, rendre l'inscription, dans tous les cas, obligatoire, simplifier grand nombre de formalités, appliquer, dans toutes leurs conséquences, les principes de publicité et de spécialité, telles sont les bases du système proposé par la commission, système que le gouvernement adopte et auquel il propose

(1) Annales parlementaires, an 1848-1849, pp. 72 et 103.
Cette commission étoit composée comme suit :
Président, M. de Cuyper, conseiller à la Cour de cassation.
Membres : MM. Copyn, notaire.
Dauby, inspecteur-général de l'enregistrement.
Ch. de Brouckère, ancien ministre des finances.
Rutgeerts, professeur à l'université de Louvain.
Stas, conseiller à la cour de cassation.
Toussaint, représentant.
Secrétaire, M. Girardin, avocat.

(2) L'exposé des motifs et ce projet se trouvent dans les Annales parlementaires, pp. 38 et 49 anno citato.

d'ajouter la fusion du cadastre avec la conservation des hypothèques. »

Ces améliorations occupent depuis longtemps les jurisconsultes de tous les pays.

« La question qui s'agite aujourd'hui parmi les jurisconsultes français et étrangers, dit Troplong (1), est de savoir si le code civil donne aux acquéreurs et aux créanciers le plus grand nombre des garanties désirables, ou bien s'il n'y auroit pas moyen d'augmenter ces garanties, en élargissant le principe de la publicité et en le faisant pénétrer dans les hypothèques légales des femmes et des mineurs et dans l'aliénation de tous les droits de propriété. C'est entre les partisans du *Statu quo* et ceux qui sollicitent les innovations que j'indique, qu'est aujourd'hui la lutte. »

Le projet du gouvernement, tel qu'il étoit conçu, entre franchement dans cette voie d'amélioration. Mais réalisera-t-il le but qu'on se propose d'atteindre? C'est ce que l'expérience seule pourra nous apprendre, lorsque ce projet aura été converti en loi et mis en pratique.

Une commission, nommée par la Chambre, examina ce projet et lui fit un rapport dans la séance du 15 mars 1850 en lui soumettant un nouveau projet (2), auquel M. Tesch, ministre de la justice, ainsi que plusieurs membres de la Chambre, proposèrent, dans le cours de la discussion, différents amendements qui ont fait l'objet de rapports spéciaux présentés par le rapporteur de la commission.

La discussion générale sur cette loi s'ouvrit dans la séance du 30 janvier 1851. MM. le ministre de la justice, De Theux et de Meulenaere y ont seuls pris part, et on a passé dans la même séance à la discussion des articles du projet, en se réservant de discuter tous les grands principes au fur et à mesure qu'ils se présenteroient dans l'ordre des articles.

M. le ministre de la justice s'est borné dans cette discussion à signaler d'une part les vues de la législation actuelle, d'autre part les modifications principales dont elle est susceptible et que le projet veut introduire. Ce n'est que la reproduction des motifs de M. de Haussy. Il en est un toutefois que ce dernier ne faisoit pas valoir, celui que les conséquences de ces vues de la législation faisoient refluer tous les capitaux vers l'industrie et le commerce, tandis qu'ils se retiroient de l'agriculture et que tous ces efforts qui étoient tentés, même par des sociétés pour venir à son aide, restoient stériles et infructueux.

(1) Préface de son *Traité* des priviléges et hypothèques, p. V.
(2) Cette commission étoit composée de MM. Verhaegen, président, D'Elhoungne, Deliége, Dolez, De Theux, Lelièvre (rapporteur) et Osy.

M. De Theux a prétendu au contraire, que l'habitant des campagnes fera très-sagement de recourir le plus rarement possible à l'emprunt hypothécaire ; que l'expérience apprenoit que la plupart de ceux qui se sont livrés à ces opérations, pour étendre leur exploitation ou leur propriété, sont victimes de la confiance qu'ils ont dans les bénéfices qu'ils peuvent opérer au moyen de l'emprunt ; et, tout en exprimant le désir que les modifications proposées aient le résultat de faire affluer l'abondance des capitaux vers les campagnes, il ne prévoit pas que ce résultat sera obtenu.

M. de Meulenaere a partagé l'opinion de M. De Theux, parce que les capitaux sont plus fructueusement employés dans l'industrie et le commerce. Il a soutenu néanmoins qu'avec un bon système hypothécaire, le propriétaire trouveroit toujours les sommes dont il peut avoir besoin pour l'exploitation et l'amélioration de sa propriété, et il a accepté avec reconnoissance les modifications introduites par la commission et le gouvernement.

Après cette discussion, on passa immédiatement à l'examen des articles du projet de loi et des amendements proposés. La loi entière fut adoptée dans les séances des 31 janvier, 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 février 1851.

Onze séances seulement, pour discuter toutes les dispositions d'une loi sur une matière aussi importante et aussi hérissée de difficultés que le système hypothécaire, c'est peu sans doute. Et ce fait nous fournit une nouvelle preuve du manque de maturité et de prudence qui caractérise en général les assemblées délibérantes. Cette observation, on le comprend, ne tend en aucune manière à détruire ou à diminuer le mérite de plusieurs Représentants, qui ont pris la parole dans cette occasion. Au contraire, nous reconnoissons que ces honorables membres se sont élevés à la hauteur de leur mandat.

A la séance du 12 février, le second vote de la loi a été fixé au 25 dudit mois, et on a ordonné que le projet, tel qu'il avoit été adopté par la Chambre, seroit réimprimé et distribué.

Tel est l'historique de l'adoption de cette loi jusqu'à ce jour. Dans un prochain article, nous examinerons les principales innovations introduites par le législateur dans le régime hypothécaire.

DU MANDEMENT DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

SUR L'INTERVENTION DU CLERGÉ DANS LES AFFAIRES POLITIQUES.

Notre première pensée étoit de reproduire ce mandement tout entier. Mais, outre qu'il nous a paru fort long et qu'il auroit fallu le diviser en deux, nous avons cru nous assurer, par une lecture attentive, de l'inutilité de cette publication. Comme pièce de circonstance, il mérite sans doute notre attention; et c'est pour cette raison que nous allons nous en occuper; mais comme monument ecclésiastique, nous doutons qu'il ait la même importance. Du reste, les feuilles quotidiennes l'ont fait connoître suffisamment; et le *Journal de Bruxelles*, en particulier, l'a publié textuellement dans un supplément de son N° 37 (7 février).

Le mandement se divise en douze chapitres ou paragraphes, précédés d'une introduction et du décret du concile de Paris sur cette matière. Le prélat présente son instruction comme un développement de ce décret. « Nous nous bornerons, dit-il, à développer les règles de conduite que le concile prescrit aux prêtres, surtout dans les temps de révolution, par rapport à la politique, et nous vous dirons tout ce qui ressort de l'esprit de ce décret, pour en compléter le sens, autant que possible, et vous en faire connoître ainsi toute la portée. »

Afin que le lecteur puisse mieux juger, nous mettons sous ses yeux le décret même dont il s'agit.

«Tout le monde sait, dit le concile, combien il importe au salut des âmes que les ecclésiastiques soient toujours extrêmement attentifs à tenir, dans les affaires politiques, une conduite qui réponde au caractère sacerdotal, et au but de leur ministère. L'esprit qui dirige l'Eglise au milieu des changements si fréquents des choses humaines, nous est clairement indiqué dans la constitution *Sollicitudo Ecclesiarum*, donné par le Pape Grégoire XVI d'heureuse mémoire, le 5 août 1831. Le Souverain-Pontife y affirme nettement, qu'au milieu des révolutions des empires et des nations, le Siége apostolique ne se laisse point entraîner par l'esprit des partis, mais cherchant uniquement ce qui se rapporte à Jésus-Christ, n'a devant les yeux, comme fin dernière de ses conseils, que ce qui peut conduire les peuples plus facilement à la félicité spirituelle et éternelle, et que jamais des considérations humaines ne lui font abandonner la cause de l'Eglise.

» Guidés par le même esprit et marchant sur les traces de

l'Eglise, nous exhortons vivement tous les prêtres, et ceux surtout qui remplissent les fonctions du saint ministère, à se tenir sagement en dehors des partis divers, et à ne se laisser jamais détourner du soin des âmes par les difficultés des temps et des révolutions politiques.

» Dispensateurs des mystères de Dieu, gardons-nous de nous embarrasser dans les affaires du siècle, de peur d'attirer le blâme ou de susciter des obstacles à notre divin ministère. Qu'aucun de nous ne mêle rien de la politique à la prédication de la parole divine. Admettons également à la participation aux sacrements tous ceux qui se présentent, quelles que soient leurs opinions politiques, pourvu qu'elles ne soient point opposées aux doctrines de l'Eglise catholique, et qu'ils aient le désir et la volonté de bien vivre. Que le prêtre, l'homme de Dieu, sache qu'il se doit à tous; et, comme un père à l'égard de ses enfants, qu'il se montre à tous plein de bonté et de douceur. Du reste, dans les cas difficiles qui peuvent se présenter, que les prêtres, et surtout ceux qui ont charge d'âmes, ou demandent à leur évêque une règle de conduite, ou observent avec respect celle qu'il leur a déjà tracée. »

Assurément, cette regle est fort sage; et dans un sens aussi général, il est très-vrai que le prêtre fait bien de ne pas se mêler de la politique et des affaires temporelles. Tel est aussi notre sentiment personnel, et nous l'avons plus d'une fois manifesté dans ce journal. Mais d'un autre côté, nous nous sommes toujours abstenus d'en faire une règle absolue et de présenter cette opinion comme un principe. Il nous a toujours semblé que le prêtre, comme membre de la société civile, comme citoyen, peut avoir, non-seulement des devoirs à remplir, mais aussi des droits à exercer, et qu'il n'existe aucun genre de loi qui prononce, à cet égard, l'exclusion contre lui. Ces droits, il lui est permis de les sacrifier; et très-souvent les circonstances et l'intérêt de son ministère sacré lui en font une sorte d'obligation. Cela dépend des temps, des lieux, des personnes, des opinions qui dominent, des passions et des intérêts qui s'agitent.

Quoique Mgr l'archevêque de Paris parle spécialement pour son diocèse, dont il convient que la position *est presque toujours exceptionnelle*, il paroît cependant donner à sa parole une extension plus considérable; et rien n'annonce qu'il admette des restrictions aux règles qu'il trace.

D'abord, ce qui est de conseil et de circonstance, il en fait une obligation stricte. « Si tel est l'esprit du christianisme, dit-il, cette règle de conduite, tracée dès le commencement même aux simples fidèles, *est incontestablement aujourd'hui un devoir rigoureux pour les prêtres*. »

La règle de conduite dont parle le prélat et qu'il dit avoir été

tracée *aux fidèles* dès le commencement de l'Eglise, semble plus ou moins étrangère à la matière qu'il traite. Il s'agit ici de la défense qu'on fait *au clergé* de se mêler des affaires politiques. Or cette défense n'a jamais été faite *aux simples fidèles* et il est impossible qu'elle le soit. Si le christianisme nous défendoit de prendre part aux affaires civiles, à l'administration temporelle, que deviendroit l'Etat, et comment l'existence de la société se concilieroit-elle avec une semblable religion? Les passages de Tertullien et des Actes des Apôtres, cités par Mgr Sibour, concernent le devoir de l'obéissance, de la soumission à l'autorité; et ce devoir, en effet, est général; personne n'en est exempt. Conclure de là que le prêtre ne doit pas se mêler de la politique, qu'il n'ose ni parler ni écrire sur les affaires de l'Etat, que l'entrée des assemblées législatives lui est interdite, c'est argumenter d'une chose à une autre sans aucune espèce de liaison ou de rapport.

Il est à remarquer du reste, que Mgr Sibour, après avoir posé l'abstention dont il s'agit, comme *un devoir rigoureux*, a été personnellement obligé d'admettre des adoucissements. On sait qu'il a, lui-même, fait partie d'une assemblée législative, et que c'est comme homme politique, comme député de la nation, qu'il est venu de Digne à Paris. En acceptant cette fonction, en se présentant au corps électoral, a-t-il bien ou mal fait? S'il a bien fait, l'abstention n'est pas *un devoir rigoureux*. Mgr l'archevêque a compris cette difficulté, et voici l'explication que son mandement nous présente à ce sujet :

« La présence des membres du clergé dans l'Assemblée constituante, et même dans l'Assemblée législative qui l'a suivie immédiatement, pouvoit s'expliquer par la gravité, par l'étrangeté des circonstances où elles furent convoquées : moment suprême, où la société, bouleversée dans ses bases, avoit besoin, pour se raffermir, des efforts de tous, Alors, tous les partis sembloient s'être effacés dans une volonté unanime, celle de sauver le pays; tous les citoyens paroissoient n'avoir qu'une même pensée, reconstituer l'ordre social; et enfin, dans cette solennelle conjoncture, l'opinion publique, non point celle d'un parti ou d'une faction, mais l'opinion de tous, parce que tous étoient réunis par le danger commun, venoit à nous avec bienveillance, et nous conviant a nous asseoir dans le conseil de la nation, elle nous entouroit de toutes les marques de respect et de confiance, elle réclamoit hautement le concours de notre dévouement et de nos lumières. *Mais aujourd'hui la position ne nous semble plus la même.* Avec la crainte du péril le plus extrême, l'union a cessé, et depuis que la société paroît se rasseoir, les partis se séparent, se mesurent, et s'en disputent l'empire. »

En admettant cette explication, on voit donc d'abord qu'il

peut y avoir des exceptions, même au milieu des révolutions, même le lendemain d'une révolte et de la chûte d'un trône. Convenoit-il mieux alors à des prêtres, à des évêques, de venir siéger dans une assemblée nationale, en reconnoissant par ce fait le pouvoir nouveau, que cela ne leur convient aujourd'hui? Si Mgr Sibour nous répond qu'oui, comme il le fait réellement, Mgr Parisis, évêque de Langres, nous répond que non; et il faut ajouter que ce dernier siége encore actuellement à l'Assemblée législative, avec l'autorisation du Saint-Siége. D'où nous concluons que la différence de temps et de situation, que Mgr l'archevêque de Paris nous donne, pour justifier sa défense actuelle, ne semble pas un motif suffisant et que l'explication ne résout point la difficulté.

Il est vrai que Mgr Sibour donne un développement à cette explication, pour montrer combien la présence d'un prêtre au milieu des représentants du peuple, entraîne d'inconvénients et de dangers pour la religion. « Pour avoir quelque influence dans ces assemblées de la nation, dit-il, il faudroit nous attacher à l'un des partis, voter avec lui. Or, nous ne devons jamais devenir des hommes de parti. Ministres de l'Eglise catholique, nous appartenons à tous, pour les moraliser tous, pour les sauver tous, et l'intérêt éternel des âmes doit toujours l'emporter, dans notre esprit et notre cœur, sur l'intérêt borné et passager de la politique. Si nous tenions une autre conduite, nous serions d'ailleurs, tôt ou tard, infailliblement compromis dans l'ardeur de ces débats terrestres, et la religion, traînée en notre personne dans l'arène politique, exposée à la violence ou au ridicule, y subiroit, par notre imprudence ou notre vanité, un martyre inutile et sans gloire. »

La chose est vraie au fond, et il seroit en effet difficile qu'un prêtre ou un citoyen quelconque fît partie d'une assemblée législative, sans être rangé dans un des partis qui se disputent le pouvoir. Mais cela est toujours vrai, et la situation actuelle ne présente absolument rien de nouveau à cet égard. En 1848, lorsque Mgr Sibour est arrivé à l'Assemblée constituante, les partis se sont dessinés comme plus tard, et l'on n'ignore point, par exemple, à quelle opinion le prélat lui-même est censé appartenir.

Donc, cette explication ne nous apprend rien, et la difficulté demeure tout entière.

Faisons maintenant attention que la défense, intimée par Mgr l'archevêque de Paris à son clergé, s'étend à tout. Non-seulement le prêtre doit se retirer des assemblées législatives, des élections, mais aussi de la presse. « La politique, dit-il, ne combat pas seulement dans nos assemblées délibérantes ou populaires, elle s'agite encore dans une autre arène, ouverte par

la presse, et d'une manière d'autant plus compromettante, d'autant plus hasardeuse, que la lutte qui s'y renouvelle tous les jours, est souvent sans règle comme sans modération. Là, dans ce combat, dans cette mêlée des opinions humaines, tout semble confondu, le bien et le mal, le vrai et le faux, les pensées utiles et les pensées funestes, l'aliment salutaire des esprits et le poison des âmes : *quelquefois vous croyez y sentir le souffle de Dieu, et quelquefois le souffle de Satan.* Que la robe du prêtre ne paroisse pas dans cette arène : elle y seroit déchirée et souillée, non plus comme autrefois, dans les cirques païens, par la dent des bêtes et par le sang de la victime, versé en témoignage de sa foi et au profit éternel de son âme, mais par la morsure envenimée des passions humaines, heureuses d'attaquer le prêtre dans l'homme politique, de l'humilier, de l'outrager, de le dégrader, de le perdre peut-être, en lui faisant partager leurs excès. *Que le ministre de l'Eglise ne se mêle donc pas plus aux débats de la presse qu'à ceux de la tribune*, s'il veut conserver toute la splendeur et l'indépendance de sa divine mission ! Et non-seulement, ajoute-t-il, il ne doit pas prendre part directement à ces débats, mais quelquefois aussi il doit craindre que la couleur trop prononcée d'un journal, auquel il travailleroit dans l'intérêt de la religion, se réflétant sur ses articles, n'en altère l'intention par une sorte de solidarité inévitable, et ne nuise ainsi à sa collaboration dans la partie purement religieuse. »

On voit que cette défense n'excepte rien. Le prêtre ne doit point prendre part à la rédaction des journaux politiques, même en se renfermant dans la limite des matières religieuses. Et comme les motifs de cette interdiction sont généraux, il en résulte qu'elle ne s'adresse pas exclusivement au diocèse de Paris. Or, à cet égard, les faits nous apprennent que ces motifs ne sont pas appréciés de la même manière ailleurs. L'épiscopat, avec le Saint-Siége en tête, semble loin de repousser le clergé de l'arène dangereuse de la presse. Et pourquoi l'en repousseroit-il? Si, dans ce combat, *on sent*, comme dit Mgr Sibour, *le souffle de Satan*, s'ensuit-il que le prêtre doit se mettre de côté et laisser tout le danger aux simples fidèles? Il ne paroît pas qu'on le pense en Italie, en Belgique, en Hollande, en Espagne, etc. La presse catholique, d'ailleurs, n'est pas assez riche en personnel, pour se passer sans inconvénient de la coopération du clergé; et c'est précisément notre foiblesse, notre impuissance actuelle, qui engage l'Eglise à faire un appel à tous ses enfants indistinctement.

Mgr l'archevêque de Paris craint que, *dans cette arène, la robe du prêtre ne soit déchirée et souillée par la morsure envenimée des passions humaines, etc.*

Il est très-vrai que les ennemis de la religion et même les gens

du monde en général s'attaquent avant tout au clergé, et que si, dans la presse, ils rencontrent un prêtre en leur chemin, ils le maltraitent de préférence. Cette distinction est naturelle; et, dans toute espèce de combat, on en veut surtout à ceux qui sont censés conduire et guider les autres. Mais nous ferons observer que, dans l'absence du clergé, les écrivains laïques sont à peu près traités comme s'ils étoient prêtres et que la religion n'y gagne rien. Les journaux exclusivement dirigés et rédigés par des séculiers, n'en sont pas moins atteints et convaincus de *cléricalisme*, de *jésuitisme*, d'*ultramontanisme*, etc. Et ils ont beau dire et répéter que le clergé n'est pour rien dans leur rédaction, le clergé ne laisse pas d'être rendu responsable de ce qu'ils disent et publient. Ainsi le *Journal historique*, qui n'a jamais cessé un instant de se trouver sous une direction laïque et qui a donné assez de preuves d'indépendance personnelle, est tantôt confondu avec l'épiscopat, tantôt avec les jésuites; et toutes ses protestations contraires ne l'empêchent pas d'être censé représenter le clergé. D'où il faut conclure que, s'il étoit réellement dirigé et rédigé par des ecclésiastiques, il ne seroit pas traité autrement.

Par conséquent, que le prêtre prenne part au combat ou qu'il s'en tienne éloigné, c'est toujours *sa robe* qui sera *déchirée et souillée par la morsure envenimée des passions humaines*, et jamais on ne lui tiendra compte de son abstention.

Qu'arriveroit-il si tous les évêques se joignoient à Mgr Sibour, pour interdire la politique et la presse au clergé? On peut être sûr que, dans ce cas, le monde libéral étendroit l'interdiction à tous les fidèles sans distinction. Et ce qui se passe dans notre pays, le prouve jusqu'à l'évidence. En effet chez nous, depuis quelques années, ce sont les catholiques en général qu'on prétend repousser et éloigner des affaires; et pour désigner parmi eux ceux qui osent se mêler des intérêts de la communauté on a même inventé le nom de *catholiques-politiques*, nom qu'on leur donne comme une injure, comme le signe caractéristique d'un envahissement, d'une usurpation de leur part. Par conséquent, si nos évêques, adoptant une mesure analogue à celle que vient de prendre Mgr l'archevêque de Paris, interdisoient la tribune et la presse à notre clergé, on ne peut douter que le parti libéral n'y applaudît universellement et ne fît valoir cette décision à l'appui de ses prétentions. Alors, qu'on en soit sûr, il nous ordonneroit, à tous, de nous tenir renfermés dans nos églises, comme il le dit aujourd'hui au clergé; et il l'ordonneroit avec une apparence de fondement. En effet, si les motifs, invoqués et développés par Mgr Sibour, pour justifier sa défense, étoient bons et solides; si le clergé devoit s'éloigner du combat parce qu'on y *sent le souffle de Satan* et qu'il auroit à y craindre des

morsures et des *souillures*. à plus forte raison conseilleroit-on cette retraite aux simples fidèles, qui n'ont ni la même obligation de combattre ni les mêmes armes.

Dans ce cas donc, *Satan*, qui ne demande pas mieux, auroit le plaisir de nous dévorer tous vivants et d'asseoir son trône sur les ruines de la société entière.

Mgr Sibour finit par engager le clergé à prêcher aux fideles l'*obéissance aux lois et l'amour de la patrie*. A cet égard, il lui permet ou plutôt il lui ordonne de *se mêler à la politique* (1). « *Le mépris qu'on fait des lois*, dit-il, *est la cause de tous nos maux* : de là les émeutes, les révoltes, les discordes civiles, les guerres fratricides, les bouleversements du pays; de là ce long malaise des esprits, le défaut de confiance, les craintes de nouvelles catastrophes, tous ces périls enfin qui menacent la paix publique ou qui empêchent du moins la prospérité de renaître. »

En supposant que *le mépris des lois*, au lieu d'être simplement *un des maux actuels de la société*, comme nous le pensons, soit au contraire *la cause de tous nos maux*, comme le pense Mgr de Paris, il s'agiroit de savoir ce qu'il faut entendre par les lois. Depuis soixante-deux ans que l'Europe est livrée à l'esprit révolutionnaire et que des assemblées législatives s'organisent partout, les lois s'engendrent par milliers; et à mesure qu'il en éclôt de nouvelles, les anciennes tombent dans l'oubli et disparoissent. Les constitutions elles-mêmes, les lois fondamentales, n'ont pas un meilleur sort; elles naissent et meurent de la même manière. Un exemple frappant de cette fragilité, de cette caducité précoce, de cette existence éphémère, se trouve aujourd'hui sous les yeux de Mgr Sibour. Il est évident pour tout le monde que la charte républicaine, conçue naguère au sein de l'Assemblée constituante, n'est pas née viable. Personne ne la croit possible en pratique, personne n'en veut, excepté ceux qui craignent le retour à la monarchie et qui ont intérêt à l'empêcher. La France est dans un véritable état de crise, et l'on ne sait où est l'autorité. Cette situation anarchique peut-elle durer? Evidemment non. Or c'est dans ce moment que Mgr l'archevêque, tout en interdisant la politique et la presse au clergé, veut néanmoins que la politique occupe les prédicateurs en chaire et que *l'obéissance à la loi* soit spécialement recommandée au peuple comme le remede à tous les maux de la société...

Qu'est-ce donc, nous le demandons, qu'est-ce que la loi et de quoi s'agit-il? Si la constitution est la cause directe et immédiate de cette déplorable situation, si c'est elle qui a créé l'a.

(1) Voilà comment le prêtre, dit-il, *peut heureusement se mêler à la politique*.

narchie, comment fera-t-on cesser l'anarchie en observant la loi ?

Nous craignons que Mgr Sibour, dans cette circonstance, ne se fasse illusion sur l'influence de la religion en matière politique. Quand tous les prédicateurs se conformeroient à son ordonnance, il est probable qu'ils ne sauveroient pas la république ; et s'ils la sauvoient, bien loin de guérir les maux de la société, ils les aggraveroient et les multiplieroient.

Nous dirons en finissant qu'on a trop abusé du mot *loi* dans ces derniers temps, pour que l'obéissance à la loi ne demande pas une explication. A peine peut on concevoir un excès, une injustice, une folie, une absurdité, que la loi n'ait consacrée et proposée pour règle.

Dans de semblables circonstances, la religion doit se borner, ce semble, à prêcher la soumission à l'autorité souveraine, à l'autorité légitime, et à condamner tout esprit de révolte et d'insubordination.

Nous sommes d'accord avec Mgr l'archevêque de Paris sur le point principal, et l'on sait qu'en général nous recommandons au clergé de s'éloigner de la politique. Mais les circonstances où ce mandement a été publié, les motifs sur lesquels il est fondé, l'usage qu'on en a déjà fait contre la liberté des catholiques, sembloient nous imposer l'obligation de rappeler les principes, et nous l'avons fait brièvement.

BILL PRÉSENTÉ AU PARLEMENT D'ANGLETERRE CONTRE LA BULLE PAPALE.

(*Voy. plus loin les Nouvelles*).

Attendu que par un acte passé dans la 10e année du règne de Georges IV, chap. 7, après avoir exposé que l'Eglise protestante épiscopale d'Angleterre et d'Irlande, que sa doctrine, sa discipline et sa direction ont été, ainsi que l'Eglise protestante presbytérienne d'Angleterre et d'Ecosse, établies d'une manière permanente et inviolable par des actes respectifs d'union entre l'Angleterre et l'Ecosse, et entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, que le droit et le titre d'archevêques dans leurs provinces respectives, d'évêques à leurs siéges et de doyens à leurs décanats, ont été, tant en Angleterre qu'en Irlande, déterminés et établis par une loi, il a été arrêté que, si après la mise en vigueur de cet acte, un individu autre que celui autorisé par la loi, s'emparoit ou usoit du nom, style ou titre d'archevêque d'une province' d'évêque d'un évêché ou de doyen d'un décanat, en Angleterre

ou en Irlande il seroit pour ce fait soumis à l'amende de 100 liv. sterl.; et, attendu qu'il peut être révoqué en doute si la dite mise en vigueur s'étend au fait de prendre le titre d'archevêque ou d'évêque d'une prétendue province ou diocèse, ou d'archevêque ou d'évêque d'une cité, d'une ville ou d'un territoire en Angleterre ou en Irlande. qui ne seroient pas une province, siége ou diocèse d'un archevêque ou d'évêque reconnu par la loi, mais une tentative d'établir, sous prétexte d'autorité du siége de Rome, ou autrement ces prétendus siéges, provinces ou diocèses, sont radicalement nuls et illégaux, et que l'action de prendre des titres ecclésiastiques qui les rappellent, est incompatible avec les droits que ledit acte a eu pour but de protéger ; et comme il est urgent d'empêcher de prendre ces titres ayant rapport à des villes du royaume uni, il est ordonné par S. M. la Reine, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels des communes assemblées en parlement, et sous l'autorité de ces derniers, que :

I. Si, après la promulgation de cet acte, un individu autre que celui autorisé par la loi, prend le nom, style ou titre d'archevêque, évêque ou doyen d'une cité, ville, place, territoire ou district du royaume-uni, que cette ville, cité, place, territoire ou district soit ou non le siége ou la province ou partie intégrante de la province d'un archevêque, ou le siége, le diocèse ou partie intégrante du diocèse d'un évêque, ou le lieu de l'église d'un doyen, ou partie intégrante d'un doyenné de l'Eglise unie, le délinquant sera, pour chacun de ces actes, condamné à payer la somme de 100 liv. st. selon l'acte précité.

II. Après la mise en vigueur de la présente loi, tout acte exécuté, tout écrit signé, par ou sous l'autorité d'une personne, du nom ou sous le nom, style ou titre, à qui ladite loi et la présente ou toutes deux défendent de prendre ce titre ou d'en user; seront frappés de nullité.

III. Si par quelque assurance, transfert, testament, réserve, ou déclaration d'usage ou de dépôt, ou tout instrument, fait ou exécuté après la mise en vigueur du présent acte, une propriété mobilière ou immobilière, ou le profit et l'avantage qu'elle procure, est assuré, donné ou doit être assuré et donné, directement ou indirectement, pour la dotation ou l'entretien d'un archevêché, évêché ou décanat de quelque cité, ville, place, territoire ou district dans le Royaume-Uni (excepté les archevêchés, évêchés, décanats de la dite Eglise unie), ou pour tout autre but relatif à l'entretien et au maintien d'un archevêché, évêché ou décanat (excepté comme il est dit plus haut), ainsi nommé, désigné ou décrit, ou de la province, du siége, du diocèse ou leur délimitation, ou si par cette assurance, transfert, testament, réserve, déclaration ou autre instrument, une propriété immobilière ou mo-

bilière, le profit ou avantage, ou tout pouvoir, autorité (soit pour un avantage privé, soit dans un but charitable ou autre) à exercer sur une propriété immobilière et mobilière, assuré, donné ou conféré, à une personne, sous le nom, style ou titre d'archevêque, d'évêque ou de doyen, que par ledit acte et le présent ou par tous les deux, lui défendent de prendre, ou à tout autre personne qui, dans cette assurance, transfert, testament, réserve, déclaration ou autre instrument, est désigné ou mentionnée comme tendant à être, ou reconnue pour être archevèque, évêque ou doyen sous le nom, style ou titre qu'il ne lui est pas permis de prendre, ou à toute autre personne désignée comme chapelain ou autre subordonné de la personne ainsi désignée dans le dit acte et le présent, ou tous deux, comme ayant rapport ou non, style ou titre, que ces actes lui défendent de prendre, tout bien immobilier ou mobilier, tout bénéfice ou avantage, ou tout bien ou intérêt qui, sans la présente disposition, auroit été applicable à l'un des objets précités, ou auroit été dévolu ou consacré à l'usage de la personne à qui l'on prétendoit l'assurer ou donner, sera, sans autre forme de procès, dévolu ou consacré à l'usage de la Reine, et le tout sera et pourra être placé et employé suivant le bon plaisir de la Reine, manifesté par son seing manuel, soit que l'ordre royal donne auxdits objets, à toutes fins, la destination spécifiée aux actes mentionnés, soit qu'il dispose autrement; et ce pouvoir, cette autorisation, et cette discrétion facultative en tant que, sans la présente disposition, ils auroient pu être exercés par la personne dénommée à l'acte, pourront être exercés par la personne et de la manière qu'il plaira à la Reine de l'ordonner, suivant mandat revêtu de son seing manuel.

IV. Toute personne passible dudit acte et du présent, ou de tous deux, sera dans tout procès et équité, qui auroit rapport aux dits assurances, transferts, testaments, réserves, déclaration d'usage ou de dépôt, ou autre instrument ci-dessus mentionné, obligé de répondre sous serment, comme s'il n'en étoit pas passible; et il est entendu que les réponses de cette personne ne pourront dans aucun procès ci-dessus mentionné, ni sur un autre sujet qu'elles auroient fait connoître, être admises comme preuve contre elles-mêmes dans toute action pour le recouvrement de son amende.

LUTTE ENTRE LES DEUX BRANCHES DU POUVOIR EN FRANCE.

DISCOURS DE M. DE MONTALEMBERT.

Qui est aujourd'hui le souverain en France? Il y a un chef suprême appelé *président*, qui ne fait pas ce qu'il veut; il y a une chambre souveraine, qui ne sait pas ce qu'elle veut, qui ne s'entend pas et qui, partant, est incapable de commander; il y a un peuple souverain, qui regarde faire, qui est plein d'anxiété, précisément parce que le véritable souverain ne se montre pas.

C'est bien là, en réalité, l'état d'anarchie; et si cet état n'amène pas les plus grands malheurs, il y a au moins de très-grands dangers. Dieu, créateur et conservateur de la société, ne permet jamais que les mauvais principes et les passions triomphent complètement; et, dans l'absence des institutions nécessaires au maintien de l'ordre, l'empire de la loi naturelle se fait toujours sentir, et c'est elle qui, dans ces transitions périlleuses, empêche les nations de périr.

Mais ce qui prouve qu'une semblable situation n'est pas normale, c'est le travail qui se fait pour en sortir le plus tôt possible et d'une manière quelconque. Il faut un souverain! et nul peuple ne peut s'en passer longtemps.

Ce travail se montre aujourd'hui chez nos voisins; et dans un temps où l'on se dispute tant sur la nature et l'origine du pouvoir, un tel spectacle appelle toute notre attention.

En fait de politique et de gouvernement, on ne s'instruit que par la pratique et l'expérience; et très-souvent même les faits ne sont pas compris. C'est pourquoi il faut les étudier et les examiner attentivement.

On a vu que le président, gêné par la supériorité militaire et par l'influence prépondérante du général Changarnier, a commencé par le mettre de côté, et que l'Assemblée législative, parfaitement instruite de ses desseins, a voulu se venger en déclarant que le ministère n'avoit pas sa confiance. Le président, content apparemment du succès de ce premier grand essai, a eu l'air de se montrer conciliant et modéré

après cela, et il n'a répondu au coup qui lui étoit porté qu'en nommant d'autres ministres. Mais, afin de ne pas laisser la chambre dans la persuasion qu'il reculoit, il n'a pas craint de faire présenter à l'instant son projet de dotation, montrant par là que le rôle modeste et les appointements de premier magistrat de la république lui convenoient peu. L'Assemblée, naturellement, a voulu réprimer cette nouvelle tentative, et la demande a été rejettée à une majorité de cent-deux voix. Aujourd'hui Louis-Napoléon, qui est plus adroit qu'on ne pense, fait semblant d'accepter sa position; et au lieu de se plaindre et de résister, il vend, dit-on, les chevaux de ses écuries. Par cette conduite, il inspire de l'intérêt au peuple, et nous apprenons qu'en effet sa cause est en progrès.

Dans cette situation, que doivent faire les honnêtes gens? Pour qui faut-il qu'ils se prononcent?

On sait ce qui est arrivé à l'Assemblée et quelle majorité s'est déclarée contre le président. Un tel résultat étoit immanquable. Les Bonapartistes s'y trouvant en une foible minorité et les autres partis étant décidément opposés à l'élévation du prince, le projet de loi, dans les circonstances présentes, ne pouvoit être que rejeté. Les légitimistes et les orléanistes ont intérêt à ce que le provisoire continue; et pour cette raison ils préfèrent la république à l'empire. Donc, ils doivent, momentanément, être d'accord avec les montagnards. Triste nécessité qu'amènent les révolutions et les doctrines anarchiques!

M. le comte de Montalembert, dans cette circonstance, s'est séparé de ses amis les conservateurs, et il a pris hautement le parti du président contre la majorité. Le discours qu'il a prononcé dans la séance du 10 février, est une apologie du prince; et par conséquent, le grand orateur n'a pu compter sur le succès qu'il obtient ordinairement. Mal accueilli par l'Assemblée, ce discours a dû en outre soulever des tempêtes au dehors; et nous voyons que les catholiques eux-mêmes ne le ménagent pas.

Il est certain que M. de Montalembert a dit de grandes vérités, et que la Chambre qui les a entendues avec impatience, ne les avoit que trop méritées. Mais on peut douter que ces paroles fussent opportunes. L'orateur n'est pas homme d'Etat, et le jugement, chez lui, ne paroît pas à la hauteur de son beau talent. Il n'apprécie pas toujours assez bien les

hommes et les choses, et il se trompe sur l'ensemble des faits.

Comme il n'y avoit point de nécessité de défendre le pouvoir exécutif dans cette circonstance et qu'il étoit impossible de le faire avec succès, le parti le plus prudent eût été, ce semble, de garder le silence. Se taire est un rôle modeste et qui paroît facile; mais c'est souvent une preuve de bon sens, et les hommes supérieurs parlent rarement beaucoup.

Il importoit d'ailleurs de ne pas diviser davantage le parti de ceux qui veulent l'ordre et la stabilité; et un homme tel que M. de Montalembert, en se séparant de la majorité avec éclat, devoit nécessairement augmenter l'incertitude et le manque d'union.

En défendant le président, M. de Montalembert a plusieurs fois déclaré qu'*il ne répondoit pas de l'avenir;* c'est-à-dire qu'il ne se croit pas sûr des intentions et des vues du prince. Si cette déclaration est un acte de prudence, elle prouve qu'il valoit mieux ne rien dire et laisser les événements suivre leur cours. Ce n'est point par le rétablissement de l'empire sous un Louis-Napoléon qu'on mettra fin à la révolution et que la société, bouleversée depuis si longtemps, se rassoira sur ses antiques fondements. Un semblable règne constitueroit tout au plus une petite halte dans le désordre; et certes, les éléments révolutionnaires demeurant les mêmes, le nouvel empereur ne résisteroit pas à leur action aussi longtemps que l'a fait Louis-Philippe.

Les honnêtes gens, du caractère de M. de Montalembert, voudroient le repos et la sécurité dès-à-présent; et de là vient qu'à défaut de tout autre pouvoir conservateur, ils s'attachent à celui du président. C'est le seul gouvernement régulier possible dans ce moment, se disent-ils; et par conséquent il est légitime et il faut l'appuyer.

Ce raisonnement s'appuie évidemment sur cette considération que, sans le président, le pays seroit livré à la tyrannie d'une Chambre souveraine et aux horreurs de la première révolution. Car l'empire d'une assemblée ne seroit autre chose qu'une lutte acharnée entre les partis et la dictature sanglante des tribuns leurs chefs. Résultat probable en effet et qui donne une apparence de raison aux personnes qui ont cette crainte et qui agissent en conséquence. Mais, nous le répétons, la société n'évitera pas si facilement les maux qu'elle redoute; et, si elle ne revient pas volontairement de

ses longues erreurs, elle les expiera. Or tout prouve que la France n'est pas corrigée jusqu'à présent; et si elle n'éprouve pas le vertige et l'entraînement qui ont caractérisé le mouvement de 1789, elle semble toujours méconnoître la vraie cause du désordre. Et ce qui prouve que ce n'est pas seulement le peuple qui est dans l'erreur, c'est que les hommes éminents qui siégent actuellement à l'Assemblée législative, s'imaginent pouvoir sortir de cette triste situation, tout en conservant les principes et les doctrines qui ont amené ces maux.

M. de Montalembert, aujourd'hui mieux éclairé par l'expérience qu'il ne l'étoit il y quelques années, nous présente de justes et solides réflexions sur l'état présent; et son discours, abstraction faite des circonstances, est sans doute un des meilleurs qu'il ait prononcés. Mais a-t-il su remonter à la source du mal? La chose est douteuse et ses paroles ne nous l'apprennent pas clairement.

« Il n'y a, dit-il, qu'une condition pour rétablir l'autorité, c'est de la défendre quand on n'en est pas le dépositaire. Je vais plus loin, ajoute-t-il, c'est de la défendre même quand elle vous est désagréable sous certains rapports; car, après tout, on n'a pas toujours dans ce monde le gouvernement qu'on veut; on a le gouvernement qu'on peut avoir; *on a des gouvernements tels quels; il faut les subir, les accepter, les défendre lorsqu'ils ne sont pas radicalement mauvais.* »

Ce passage, dont la fin a donné lieu à une grande agitation, contient le fond d'une vérité fondamentale. *Si vous voulez rétablir l'autorité, montrez par votre exemple que vous la respectez en toute circonstance.* C'est ce qu'on ne peut assez répéter à toutes les personnes qui s'occupent des affaires. Mais la liberté de la presse et les habitudes de la tribune rendent ce respect à peu près impossible; et avec nos institutions démocratiques, on ne sauroit empêcher que le parti qui est momentanément au pouvoir, ne soit en butte aux attaques plus ou moins violentes de ceux qui veulent gouverner à leur tour. Ce mal est inhérent à la démocratie, et sous ce régime, l'autorité est constamment avilie ou rendue odieuse. Cette licence a ses degrés, nous le savons; et l'avis que donne aujourd'hui l'orateur à l'Assemblée est loin d'être inutile. Nous le donnons comme lui, et il nous est aussi arrivé de présenter ce conseil à l'opposition. Mais on peut respecter l'autorité sans la louer, sans l'appuyer; et quand

on nous dit qu'*il faut défendre des gouvernements tels quels, lorsqu'ils ne sont pas radicalement mauvais*, nous croyons qu'on va trop loin et nous nous expliquons les murmures que ces paroles ont excités. Le respect de l'autorité, c'est la soumission, c'est l'exemple d'une obéissance véritable; et sous *des gouvernements tels quels*, non-seulement la soumission peut être silencieuse, mais il lui est encore permis de se plaindre. On ne cesse pas de respecter l'autorité, quand on garde le silence ou quand on le rompt pour demander avec convenance le redressement d'un grief, la réparation d'une injustice.

Il est évident que M. de Montalembert est arrivé là par la nécessité de justifier les éloges qu'il donne aujourd'hui au président; et l'on sait qu'il n'a pas toujours loué et *défendu des gouvernements tels quels.*

Une des parties les plus curieuses de son discours, est celle où il examine la légitimité de l'autorité actuelle et en quoi elle consiste.

D'abord, quant à l'origine, l'arrivée de Louis-Napoléon à la présidence lui paroît due à *l'élection la plus libre et la plus sincère qui fût jamais.*

Si la chose est vraie et que tel ait été le résultat du suffrage universel, on a eu grand tort de le supprimer ou de le modifier si vite. On a vu, si notre souvenir est fidèle, qu'avec cette loi rien n'étoit plus facile que de fausser les élections et de porter au pouvoir les sujets les moins dignes, comme aussi d'en écarter les hommes les plus distingués. Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler de la liberté et de la sincérité. Il nous semble au contraire que si l'effet de la loi est tel que nous venons de le dire, tel qu'il a été signalé quand on a changé la loi, la vraie liberté ou n'existe plus ou court risque d'être prochainement supprimée.

M. de Montalembert examine où réside la souveraineté, et il trouve que, d'après l'opinion commune, elle a son siége dans le pouvoir exécutif.

« Je n'entrerai pas ici, dit-il, dans l'examen de la théorie qui a été portée souvent à cette tribune, et d'après laquelle le pouvoir exécutif seroit essentiellement et constitutionnellement subordonné au pouvoir législatif. Je ne le crois pas, quant à moi; je crois que la souveraineté, d'après la théorie constitutionnelle, réside exclusivement dans le peuple, qui délègue à l'un le pouvoir législatif, à l'autre le pouvoir exé-

cutif; je les crois donc égaux. Mais n'importe! je suis disposé à vous concéder l'*infériorité légale;* mais je vous prie de me concéder en revanche que, dans l'opinion publique, c'est toujours le pouvoir exécutif qui saisit le plus vivement les imaginations, que c'est toujours lui qui est le plus haï ou le plus aimé, et le point de mire de la France tout entière; l'histoire de France est là tout entière pour le démontrer, et aussi l'histoire du genre humain. On a beau faire des constitutions plus ou moins artificielles pour empêcher cette pente de l'homme, la nature humaine reprend toujours ses droits contre les constitutions qui le méconnoissent. C'est toujours sur le pouvoir exécutif que se concentre l'amour du peuple, sa haine, son attention, sa sympathie ou son antipathie. Ainsi, dès que la royauté a disparu avec Louis XVI, le pouvoir exécutif s'est concentré d'abord sur Robespierre, l'exécrable Robespierre... Après lui sur le méprisable Barras, ensuite sur Napoléon, comme consul; puis nous avons eu la monarchie, et, la monarchie renversée, tout de suite l'attention publique s'est concentrée sur les personnages qui ont occupé le pouvoir exécutif, d'abord sur M. de Lamartine, puis M. Ledru-Rollin, et ensuite M. le général Cavaignac. Qu'il me permette, ajoute l'orateur, de citer son exemple. L'honorable général Cavaignac n'étoit que le mandataire révocable d'une assemblée essentiellement souveraine; il n'avoit aucune prétention à un pouvoir plus grand; personne ne l'en a jamais accusé. Or, j'en appelle à tous vos souvenirs, c'étoit sur sa personne que se fixoient surtout les espérances, les désirs, les volontés, l'attention de la France, tant qu'il a été détenteur du pouvoir exécutif. Et il n'étoit cependant que le mandataire temporaire et révocable d'une Assemblée essentiellement souveraine. Maintenant, et d'après la constitution, le pouvoir exécutif est représenté par le Président. Mais savez-vous ce que vous avez fait en faisant un président élu? »

Ici, l'orateur fait observer que, ce qui distingue un roi constitutionnel d'un président de république, c'est le droit de faire la guerre et la paix, le droit de *veto*, l'hérédité et l'inviolabilité. Et il montre en même temps qu'en réalité et par le fait, ces quatre distinctions sont chimériques et n'existent que sur le papier, D'où il arrive à la conclusion qu'une dotation de trois millions, dotation qu'on a comparée à une liste civile monarchique, n'est nullement exagérée.

Après cela, M. de Montalembert se fait cette objection : « Mais, me direz-vous, que faites-vous donc du gouvernement parlementaire, du gouvernement représentatif? Vous êtes donc l'adversaire du pouvoir parlementaire? »

A cela il répond, qu'il doit être personnellement l'ami du gouvernement parlementaire, puisque c'est à ce genre d'institution qu'il doit ce qu'il est, c'est-à-dire, sa réputation et l'autorité qu'il exerce comme orateur. « Qu'est-ce que je serois au monde, dit-il, sans le gouvernement parlementaire? Je ne suis ni un écrivain, ni un soldat; je dois tout le peu que je suis à cette tribune, et vous m'accuseriez de vouloir la renverser! » Il ajoute qu'il voit dans la tribune ce qui est à ses yeux le premier besoin de tout gouvernement, de tout pouvoir, de tout homme, de tout peuple, c'est-à-dire *un frein.* « Je veux donc, dit-il, le gouvernement représentatif, je veux la tribune parlementaire et son intervention dans toutes les matières de législation, dans toutes les matières de politique générale et sociale; *mais je ne veux pas de son intervention taquine, bavarde, quotidienne, omnipotente et insupportable dans toutes les affaires du pays.* »

Le brillant orateur arrive ensuite à une satire sanglante à l'égard de la Chambre et des anciens chefs de l'opposition; et c'est ici, comme on le pense bien, qu'il a rencontré de violentes interruptions et que le président même lui a fait observer qu'il alloit trop loin, en le priant d'abréger.

« Je sais bien, a dit M. de Montalembert, que ces campagnes parlementaires, que ces luttes parlementaires qui, je le répète et je l'affirme aujourd'hui, dans l'état présent des esprits, inquiètent, alarment et mécontentent le pays, je sais bien que ces luttes parlementaires sont pleines de charmes *pour certains esprits éminents;* mon Dieu! c'est par une raison toute simple, *ce sont leurs premières amours, et on y revient toujours,* comme vous savez... Ils ont voulu nous y ramener... Je conviens que cela est amusant. Né et élevé sous les paisibles ombrages du Luxembourg, je n'avois jamais vu de près *ce genre de récréation.* Mais je suis convaincu que cela n'amuse plus le pays. *Aux yeux du pays, sachez-le, Messieurs, ces jeux-là ne sont ni serieux ni sincères et tournent trop souvent au tragique!* »

L'orateur, sur les interpellations qui lui sont adressées de tout côté, tâche d'expliquer et de justifier ces paroles, et il finit son discours par cette prédiction sinistre :

« Ce qui triomphera, ce qui sortira de nos luttes, de nos funestes dissentiments, ce ne sera pas comme on l'a dit, l'empire, ce ne sera pas non plus le gouvernement parlementaire, ce sera le socialisme... Et non pas le socialisme insurgé, violent, brutal, par conséquent éphémère et facile à vaincre; non, ce sera le socialisme légal, le socialisme électoral, c'est-à-dire un mal irremédiable, ou du moins pour lequel je ne conçois aucun remède humain. Messieurs, ce n'est pas là une menace, c'est une prédiction. Je descends de la tribune avec la conviction d'avoir rempli un impérieux devoir, et avec une seule ambition, l'ambition d'être un faux prophète. »

Nous le répétons, ce discours contient des pensées graves, des observations solides et fondamentales; et l'on en pourra juger par l'analyse que nous venons d'en présenter. M. de Montalembert voit que le pouvoir souverain n'est pas où l'on s'obstine à le placer aujourd'hui, et qu'à cet égard la nature et les faits ne sont pas d'accord avec les constitutions. Mais cette importante vérité, il l'insinue timidement et nous ignorons à quel point il en est pénétré. Puisqu'il vouloit montrer du courage et de l'indépendance, c'est là qu'il auroit bien fait de les déployer. Car la vérité dont il s'agit, on a l'air de ne pas la connoître et c'est comme si elle étoit perdue pour la société.

En disant que les luttes parlementaires sont une espèce d'amusement et de spectacle pour ceux qui y jouent les premiers rôles, M. de Montalembert n'a pas exagéré; et il auroit même pu ajouter qu'elles sont aussi un jeu et un passetemps pour le public. Ce qu'il a dit du manque de sincérité de ceux qui donnent ce spectacle, a dû les blesser profondément, et ici l'orateur nous semble avoir manqué lui-même de prudence et de modération. C'étoit beaucoup que de se séparer de ces hommes dans la présente circonstance, après avoir ostensiblement marché avec eux dans d'autres occasions; leur dire des injures sans nécessité, sans but, c'étoit passer les bornes; et nous ne voyons pas ce que M. de Montalembert a pu se promettre d'une semblable attaque, surtout vers la fin de son discours. Ne parloit-il pas pour persuader et gagner la Chambre? Et en voulant faire passer des vérités utiles, ne convenoit-il pas de ménager l'amour-propre et la sensibilité de ceux qu'il s'agissoit de convaincre?

En résumé, le discours de M. de Montalembert peut être

loué pour ce qu'il contient et malgré les défauts dont nous venons de parler. Mais l'acte, considéré par rapport aux hommes et aux circonstances, se justifie plus difficilement.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Notre dernière livraison, pour laquelle les documents extérieurs nous ont manqué complètement, a été faite laborieusement et avec quelque peine. Pour ne pas la remplir en partie de choses inutiles, nous avons préféré y insérer l'analyse de quatre ou cinq ouvrages différents. Ces articles littéraires, si le temps nous l'eût permis, auroient été un peu plus étendus, et quelques-unes de nos réflexions demandoient un certain développement. Un de ces passages écourtés (p. 480) a été remarqué, et deux de nos abonnés ont pris la peine de nous en avertir, nous priant de compléter notre pensée ou de corriger ce qu'il peut y avoir d'inexact dans nos expressions. Nous nous empressons d'obtempérer à cette demande, et le lecteur est prié de rattacher par un renvoi, à la ligne 21 p. 480, cette note-ci :

(1) En rendant compte de l'ouvrage de M. Ozanam, *Les Germains avant le Christianisme*, nous faisons observer que la manie actuelle de vouloir trouver nos vérités religieuses et les mystères du christianisme chez tous les peuples indistinctement, sans excepter les nations idolâtres de l'antiquité, conduit à une grave erreur en matière de foi. « Si ces dogmes, disions-nous à l'endroit susmentionné, se rencontrent partout et à toutes les époques, on à peine à comprendre pourquoi le Christ est venu au monde, et quel besoin les peuples avoient besoin d'un rédempteur. »

Cela signifie simplement, non pas que, dans ce cas, l'arrivée du Sauveur cesseroit d'être nécessaire *pour réconcilier le genre humain avec Dieu*, mais que la philosophie moderne, qui prétend prouver que la masse des hommes n'a jamais erré et que la prétendue *raison générale* a toujours conservé la vérité parmi eux, conduit naturellement à l'opinion erronée qu'il étoit donc inutile de leur révéler une seconde fois les dogmes dont il s'agit.

L'arrivée d'un rédempteur étoit *de toute nécessité*; et si nous pensions le contraire, il est évident que nous cesserions d'être chrétiens. Dans ce cas aussi, la publication du *Journal historique*, tel qu'il a été dès le commencement, ne s'expliqueroit plus; car nous n'avons pas besoin de rappeler que notre œuvre est avant tout religieuse et catholique.

La *nécessité d'une rédemption* est une des trois preuves que le R. P. Rozaven, dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut (527), fait valoir contre le lamennisme, pour démontrer que les foibles lumières et les vestiges de la révélation primitive, trouvés en divers pays, étoient impuissants, stériles et insuffisants. Les deux autres sont tirées, 1° des erreurs du paganisme et de sa mythologie monstrueuse (donc il falloit un guide et d'autres lumières pour éclairer l'homme et guider sa raison); 2° Des mauvaises mœurs des nations les plus policées (donc il falloit un conducteur et d'autres secours pour faire pratiquer la vertu à l'homme).

— Le Sultan Abdul-Medjid vient d'ordonner qu'à l'avenir S. M. le Roi des Belges recevroit, dans les actes officiels, le titre de *Padichah* (Empereur), titre sacré, réservé au Sultan et à quelques souverains de premier ordre que l'Empereur des Ottomans considère comme ses égaux.

— La fête patronale de l'église de St-Julien des Belges, à Rome, y a été célébrée le 9 février. M. le chargé d'affaires de Belgique, à la tête des proviseurs de l'église et des autres nationaux résidant à Rome, a assisté à la messe en musique et au sermon. Mgr Aerts a prononcé le discours et a officié entouré des ecclésiastiques du collége belge. Une table de marbre, avec une inscription en l'honneur de la Reine des Belges, qui contribua à l'embellissement de l'église de St-Julien, va y être placée par les soins de MM. les proviseurs.

— On écrit de Namur : « Une retraite des plus édifiantes vient d'être donnée la semaine dernière par deux religieux rédemptoristes, les RR. PP. Berset et Vanbreuse, aux membres de l'archisodalité de la Sainte-Famille, établie en l'église de St-Jean-Baptiste à Namur. Les exercices donnés deux fois le jour ont été suivis jusqu'à la fin par une foule considérable d'ouvriers de tout âge et de toute profession. Grâce au zèle de ces dignes missionnaires, la moisson a dépassé toutes les espérances. Dimanche, jour de la clôture, des centaines de fidèles entouroient la table sainte et réjouissoient le cœur de ces bons Pères au milieu de l'édification publique. Dans le dernier sermon du soir, le R. P. Vanbreuse a fait entendre des paroles d'une éloquence à la fois simple et touchante sur la grâce de la persévérance ; puis rappelant à ses nombreux auditeurs le souvenir de leurs parents et amis décédés, il leur a demandé une seconde communion pour ces âmes chéries, et le lendemain trois cents de ces braves ouvriers, dociles à la voix du prêtre, alloient encore s'asseoir au banquet eucharistique et solliciter les miséricordes infinies pour les fidèles défunts. »

— Dimanche 2 février à 11 heures du matin, une messe solennelle a été célébrée à l'église de St-Pierre à Louvain, à l'occasion de la fête patronale de l'Université catholique. M. De Ram, recteur, a officié. MM. les professeurs, les étudiants et un grand nombre de personnes notables de la ville ont assisté à cette solennité.

— Pendant l'année 1850, la Société de St-François Régis à Liége, s'est occupée de six cent soixante une affaires, savoir :

Mariages accomplis tant à Liége que dans quelques communes des environs 305

Affaires traitées à la demande d'autres Sociétés (presque toujours en faveur de Liégeois établis hors de la ville). . 52

Affaires traitées à la demande de divers curés, officiers de l'état-civil et autres personnes 104

Affaires en instruction	117
Affaires impossibles ou ajournées indéfiniment à cause de la position des futurs dans l'armée ou parce que les futurs ont quitté la ville, ou à cause de la mort de l'un d'eux.	4
Affaires abandonnées, ou ajournées à cause de la mauvaise volonté des parties, de leur désistement, de leur immoralité incurable, ou à cause de l'opposition légitime de leurs parents	25
Total.	661
Le total des recettes a été de . . . . . . frs.	2,018 69
Celui des dépenses liquidées et acquittées . . .	2,421 01
Déficit frs	402 32

Il est à remarquer que 299 actes, rédigés en diverses langues, ont été traduits gratuitement par M. l'avocat Cudell, traducteur-juré à la cour d'Appel de Liége.

— Le mandement de Carême de Mgr l'évêque de Liége pour l'année 1851, est une instruction grave, solide et touchante *sur la pensée de la mort*. Le prélat la divise en trois parties. « C'est au bord de la tombe, dit-il, que nous apprenons à bien connoître nos passions et la manière de les modérer ; la valeur des objets qui nous entourent et l'usage que nous devons en faire; enfin l'étendue de nos devoirs et le zèle que nous devons mettre à nous en acquitter. » Chacune de ces parties est traitée brièvement et avec l'intelligence que donne une parfaite connoissance du cœur humain. Le tableau que Mgr l'évêque de Liége met sous les yeux des gens du monde, qui se plaignent de n'avoir pas la force de se vaincre, pourra faire juger du mandement entier.

« Nous conviendrons, dit-il, que les passions sont tyranniques, insatiables; que l'ambitieux, l'orgueilleux veut monter toujours; que l'avare ne dit jamais : c'est assez ; qu'il faut au voluptueux, à l'esclave de ses sens, des excès, des jouissances toujours plus honteuses, des émotions toujours croissantes, toujours plus criminelles; mais nous croyons cependant, qu'en revenant sans cesse se placer au bord d'une tombe, il y a moyen pour eux de se détromper. Hommes passionnés, nous vous ferons, avec un célèbre orateur chrétien, la même invitation, que firent les juifs au Sauveur du monde, quand ils le prièrent d'approcher du tombeau de Lazare : *Veni et vide;* venez et voyez. Oui, venez avares que dévore la soif de l'or, qu'une insatiable cupidité rend durs aux pauvres, froids pour les bonnes œuvres, souvent injustes ou peu délicats sur les procédés, toujours oublieux de l'œuvre du salut ; contemplez ce cadavre : c'étoit comme vous un adorateur de la fortune ; comme vous il avoit ajouté champ à champ, maison à maison, pourvu richement à l'établissement de ses enfants ; le voyez-vous maintenant pauvre, dépouillé de tout, ne possédant comme le dernier des

hommes, que cinq ou six pieds de terre, et son suaire qui ne pourra le garantir contre la pourriture? Et son âme où est-elle? Y avoit-il dans les tabernacles éternels des amis, des pauvres pour la recevoir?... *Veni et vide*. Venez, hommes du monde, qu'aveugle le désir de vous élever, de parvenir au premier rang, et qui trop souvent sacrifiez à l'idole de la gloire, la vérité et la justice, le respect pour la religion et l'obéissance à l'Eglise; regardez dans ce sépulcre; qu'y voyez-vous? Les dépouilles d'un homme qui comme vous ne rêvoit que grandeurs, qui comme vous sacrifioit sa conscience à son ambition, ses principes religieux à la crainte de déplaire à des hommes plus puissants que lui; le voilà peut-être au nombre de ceux dont St Augustin a dit: où ils ne sont plus, l'on fait encore leur éloge; où ils sont, ils subissent des tourments éternels... *Veni et vide*. Venez, hommes de plaisirs, à quelque rang de la société que vous apparteniez. et vous, qui vous plongez dans la débauche au mépris des saintes lois du mariage et de la chasteté chrétienne, et vous, qui faites de votre ventre, votre Dieu, selon l'énergique expression de l'Apôtre, venez, touchez dans la pourriture les restes hideux de ces idoles brisées en attendant qu'ils soient, avec les âmes qui les animoient, plongés dans le souffre et le feu éternel; si vous suivez les mêmes errements, frémissez; un même sort vous attend. *Veni et vide*. Et vous aussi, femmes mondaines, approchez; la passion qui vous domine, c'est celle de plaire, de subjuguer les cœurs. Vous ne voudriez peut-être pas aller jusqu'au crime, mais vous ne tenez aucun compte ni de mille désirs criminels que vous faites naître, ni de mille scandales qui en sont le résultat; le torrent d'un monde corrompu vous entraîne, et il n'est pas de divertissement si dangereux, si indécent, dont vous ne preniez ouvertement la défense, ou que vous n'autorisiez par votre exemple; *venez et voyez*: c'étoit aussi une femme distinguée, une jeune personne remarquable; comme vous, elle faisoit les délices de la société; elle étoit aussi spirituelle, aussi recherchée que vous; regardez-la maintenant, voyez ces yeux éteints, ces traits hideux; beauté, grâces, jeunesse, tout est allé s'anéantir dans la tombe; et dites-nous, voudriez-vous y descendre après avoir vécu comme elle?»

— On écrit de Gand:

« Mgr Purcell, archevêque de Cincinnati, a passé quelques jours ici et il a fait une visite au petit séminaire de Saint Nicolas, où les élèves l'ont reçu avec toute la vénération et la joie que leur inspiroit la réputation des vertus et des grands travaux du prélat. Mgr Purcell les a remerciés beaucoup de la petite fête dont il étoit l'objet. — Il s'est rendu ensuite à Bruges et de là au petit séminaire de Roulers. S. G. est parti pour Rome: elle compte être de retour à son diocèse au mois d'avril. »

Il paroît certain que M. Hughes, archevêque de New-York, sera nommé cardinal au prochain consistoire. Mgr Purcell doit avoir dit ici: «Il est certain.» Puis il ajouta: « Peut-être le même honneur sera-t-il décerné à Mgr l'archevêque de Baltimore.»

— L'Association pour la propagation de la Foi, dans le diocèse de Gand a produit en 1850, savoir : dans l'archiprêtré de Gand, 6 808 frs 33 c ; dans le doyenné de Gand (extrà muros) 2,696 frs 08 c. ; dans le doyenné d'Alost, 2,451 frs 03 c. ; dans le doyenné d'Audenaerde, 2,129 frs 73 c. ; dans le doyenné de Termonde, 3 247 frs 61 c. ; dans le doyenné de Deinze, 896 frs 71 c. ; dans le doyenné d'Eccloo, 2,198 frs 07 c. ; dans le doyenné de Grammont, 1,199 frs 60 c. ; dans le doyenné de Lokeren, 2,166 frs 95 c. ; dans le doyenné de Nevele, 1,458 frs 93 c. ; dans le doyenné de Ninove, 1,024 frs 77 c. ; dans le doyenné de Renaix, 1,315 frs 04 c. ; dans le doyenné de Sotteghem, 1,199 frs 84 c. ; dans le doyenné de Waes, 5.458 frs 20 c. ; enfin dans les séminaires et colléges, 1,306 frs 07 c. Total 35,556 frs 96 c.

NECROLOGIE.

M. l'abbé de Foere est décédé à Bruges, le 7 février, après une longue maladie. Ce prêtre instruit et fervent, né à Thielt en 1787, fut un des premiers écrivains qui prirent la plume pour défendre la religion du temps de Guillaume. Il fonda le *Spectateur belge* et en fut presque l'unique rédacteur. Un de ses articles lui valut dans le temps des persécutions et deux ans d'emprisonnement. Lors de notre séparation de la Hollande. M. de Foere fut élu membre du Congrès national et puis pendant très-longtemps membre de la Chambre des Représentants. Il étoit à Bruges directeur spirituel du couvent des Dames Anglaises. Il a fondé une école pour de pauvres dentellières qu'il a laissée dans l'état le plus prospère. M. de Foere étoit chevalier de l'ordre Léopold.

— M. Robert E. A. G. Helias d'Huddeghem, fils aîné du pieux et courageux Emm. Helias, sur lequel nous avons donné une notice, Tome V, p. 677, est mort a Gand le 31 janvier dernier, à l'âge de 59 ans. Il avoit hérité de son père et de sa sainte mère, dame comtesse de Lens, un esprit de grande foi et d'une intégrité irréprochable. Il fut d'abord juge au tribunal d'Audenaerde, puis juge et président à celui de Gand. En 1830, il fut élu membre du Congrès national, et ensuite de la Chambre des Représentants. Lors de l'organisation de la justice, il fut nommé président à la cour d'Appel des Flandres ; et plus tard il fut choisi par ses concitoyens membre du conseil de régence. M. Helias étoit chevalier de l'ordre Léopold et décoré de la croix de fer. Il épousa Mlle Kervyn et en secondes noces Mlle Van der Bruggen, qui, en mourant, lui laissa un fils, âgé aujourd'ui de trois ans.

— Un autre homme de bien et de grands talents est mort à Gand le 18 février, M. J. B. Minne, professeur en droit à l'Université et ancien bourgmestre de la ville. Il n'avoit que 53 ans.

— M. Strybos, prêtre attaché à l'église de St-Martin à Liége, vient de mourir.

— M. Dominique-François Rul, curé de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale), vient de mourir en cette dernière ville à l'âge de 82 ans ; sacré prêtre à Emmerich-sur-Rhin, en novembre 1797, nommé desservant à Crombeke de 1799 à 1803, vicaire à Oostvleteren jusqu'en 1815, il étoit curé de Sainte-Walburge depuis cette année, c'est-à-dire depuis 26 ans. M. Rul a connu et traversé des temps bien tristes ; il n'étoit permis alors de suivre sa vocation religieuse qu'en luttant contre toute espèce d'obstacles. Ces premières difficultés vaincues, on ne pouvoit exercer son ministère qu'au péril de la vie. Ce vénérable ecclésiastique affronta tous les périls, supporta patiemment toutes les épreuves de cette première époque de sa vie. Les temps redevenus plus calmes le trouvèrent affable, modeste et bon ; c'est ainsi que s'écoulèrent les trente-six dernières années de sa vie, pendant lesquelles chaque jour sembloit augmenter les titres qu'il avoit à l'affection de ses paroissiens. Aussi n'ayant d'autre ambition que de les guider dans les voies de la piété, refusa-t-il toutes les propositions qui auroient eu pour résultat de l'éloigner de son troupeau. C'étoit un bon et digne pasteur ; les regrets qu'il laisse à Furnes sont profonds et universels.

(*Journ. de Bruxelles*).

— M. l'abbé De Sebille Dampres, successivement missionnaire en France et en Russie, est décédé le 9 février à Bruxelles. La perte de ce respectable ecclésiastique a été vivement sentie par tous ceux qui l'avoient connu. Sa dépouille mortelle a été inhumée à Montaigu, au milieu d'un grand concours de fidèles. Un grand nombre d'ecclésiastiques, entr'autres M. le doyen de Diest, assistoient également à cette triste cérémonie.

— M. De Ruyte, curé à Overboulaere depuis 1833 (dioc. de Gand), est décédé le 11 février, à la suite d'une maladie de langueur.

— M. Van Outrive, curé de St-Nicolas à Ypres depuis 1824, né à Bruges en 1792, est mort le 27 janvier. — On annonce aussi le décès de M. de Tremerie, curé de Voormezeele (même dioc.)

— Au diocèse de Tournai, sont décédés : M. Larbarestriez, ancien curé de Pont-de-Loup, âgé de 83 ans ; et M. Wyemberg, ancien curé de Monceau, à l'âge de 44 ans.

— M. Guillaume, ancien chapelain de Porcheresse (Dioc. de Namur), est mort âgé seulement de 27 ans et demi.

NOMINATIONS.

Gand : M. Wewanters, vicaire de St-Bavon à Gand, est nommé curé à Mariakerke, en remplacement de M. Van Raendonck, qui a donné sa démission. — M. Beatse, chapelain de St-Macaire

à Gand, est nommé vicaire de la cathédrale. — M. de Smet, coadjuteur à Wanzele, est nommé vicaire à Nederbrakel, en remplacement de M. de Temmerman, démissionnaire. — M. de Smedt, vicaire à Wynkel, est nommé vicaire de St-Jacques et chapelain de St-Macaire à Gand : il est remplacé par M. Delestré, coadjuteur à Mariakerke.

Bruges. M. De Corte, curé de Dottignies, a donné sa démission pour se consacrer exclusivement aux missions dans le diocèse de Bruges. — M. Colson, curé à Dadizeele, est nommé curé de St-Nicolas à Ypres. — M. de Siere, vicaire de St-Nicolas à Ypres, est nommé curé à Wulverghem. — M. Vuylsteke, curé à Desselghem, est nommé curé à Dottignies. — M. Scherpereel, vicaire de Notre-Dame à Courtrai, est nommé curé de Ste-Walburge à Furnes. — M. Verstraete, vicaire à Oedelem, est nommé vicaire de St-Jacques à Bruges ; il est remplacé à Oedelem, par M. Robyn, vicaire à Vichte. — M. Debruille, vicaire de Notre-Dame à Poperinge, remplace M. Scherpereel à Courtrai. — M. Kockenpoo, professeur au collége de Poperinge, est nommé vicaire de St-Nicolas à Ypres. — M. Nisse, curé à Espierres, passe en la même qualité à Desselghem; il est remplacé à Espierres par M. Marquant, vicaire à Warneton. — M. Gervoson, vicaire de Cortemarcq, est nommé curé à Dadizeele. — M. Bonneure, vicaire à Denterghem, est nommé curé à Voormezeele. — M. Van de Kerckhove, coadjuteur à Vlisseghem, est nommé vicaire à Denterghem. — MM. Tyteca et Heldenbergh, tous deux professeurs à Courtrai, sont nommés vicaires, le premier à Warneton et le deuxième à Notre-Dame à Poperinge.

Namur. M. Kaëls a été nommé curé de Remoiville, en remplacement de M. Gérard, démissionnaire.

Tournai. M. Voisin, desservant de Maubray, a été transféré en la même qualité à Jollin-Merlin, en remplacement de M. Gérard, qui a donné sa démission. — M. Bussy, curé de Gondrignies, passe en la même qualité à Maubray. — M. Rassart, vicaire à Soignies, est nommé curé de Gondrignies. — M. Detez vicaire à Gilly, a été nommé curé de Papignies, où il succède à M. Adant, décédé.

Liége. Par arrêté du 30 décembre 1850, le ministre de la justice a agréé la nomination faite par Mgr l'Evêque du diocèse de Liége, du sieur Reyners (R.), à la place d'aumônier principal des prisons de Liége, en remplacement du sieur Habets, démissionnaire. — M. Swartenbroek, vicaire à Huy, vient d'être nommé curé à Ocquier, en remplacement de M. Garroy qui a donné sa démission. — M. Rulot, vicaire à Ocquier, remplace M. Swartenbroek à Huy. — M. Moors, jeune prêtre, est nommé vicaire à Eelerf. — M. Gielen, vicaire à Beek, est transféré en la même qualité à Herck-la-Ville. — M. Granville, vicaire de Ste-Mar-

guerite, à Liége, est nommé coadjuteur de M. le curé de Kemexhe.

Pays-Bas. Depuis peu d'années, l'Association de St-Vincent-de-Paul s'est développée en Hollande d'une manière extraordinaire et vraiment consolante. Il y a des villes où l'on compte jusqu'à quatre conférences. Le total des conférences, y compris celles qui se sont établies dans les vicariats apostoliques de Bois-leduc, de Bréda et du Limbourg, s'élève à 50. Le bien qui s'opère par ces associations, tant pour la sanctification des membres actifs eux-mêmes, que pour le soulagement physique et moral des nécessiteux, est immense. Mais ce qui est vraiment étonnant, tandis que le Roi et la famille royale encouragent cette noble association, les feuilles du protestantisme rouge font tous les efforts pour la discréditer. Récemment M. Van Dam van Ysselt, membre des états-généraux, dans une réunion de la société fanatiquement protestante « *Unitas*, » ou il tenoit la présidence, M. Van Dam van Ysselt n'a pas rougi d'attaquer la bienfaisante association de St-Vincent, et il la voudroit bannir du royaume. Ces attaques toutefois fournissent bien la plus solide preuve de sa véritable et haute utilité.

— Le Jubilé accordé par notre Saint-Père, Pie IX en 1850 à toute la chrétienté et qui a déjà été celébré avec d'aboudants fruits dans les missions hollandaises ainsi que dans les Vicariats apostoliques de Bréda et du Limbourg, vient d'être promulgué également dans le Vicariat apostolique de Bois-le-Duc.

— Aux Quatre-Temps de l'Avent dernier, Mgr Paredis, évêque d'Hirène et vicaire apostolique du Limbourg, a fait l'ordination accoutumée à Ruremonde. Les ordinands étoient au nombre de 31, savoir : 3 pour la tonsure et les ordres mineurs, 19 pour le sous-diaconat, 8 pour le diaconat et 1 pour la prêtrise.

— M. A. Bruls, curé de Bergschenhoek (Mission holl.), est mort le 15 janvier, âgé d'environ 48 ans.

— *Vicariat apostolique du Limbourg.* M. Naad-Verhaegh, curé à Ittervoort, est promu à la cure de Posterholt canton de Ruremonde en remplacement de M. Lenaerts décédé. — M. Hendrix, vicaire à Melik, est nommé curé à Ittervoort, canton de Weert. — M. Van Oppen, vic. à Breust, est transféré à l'église de St-Servais à Maestricht. — M. Pyls, vicaire à Fauquemont, le remplace à Breust. — M. Schacks, vicaire à El, est transféré à Zwolgen et remplacé à El par M. Tindemans, vic. à Echt. — M. Bekkers, vic. à Afferden, passe dans la même qualité à Velden. — M. P. Nabben, prêtre du séminaire, le remplace à Afferden. — M. J.-G. Mersman, vicaire à Kerkrade, est nommé coadjuteur à Bocholt.

Rome. Le célèbre Collége romain, dirigé par les PP. Jésuites, lequel avoit été fermé pendant la révolution, vient d'être reconstitué et va recouvrer son ancienne splendeur. Le matin du

5 novembre, la grosse cloche du collége fut mise en branle, pour annoncer l'ouverture des classes, au grand contentement de tous les gens de bien. D'après le nouveau réglement des études, l'enseignement supérieur au Collége romain comprend la théologie dogmatique et morale, l'Ecriture sainte, le droit canon, l'Histoire ecclésiastique, la liturgie, l'archéologie, l'éloquence sacrée, le grec, les langues orientales, hébraïque, syriaque, chaldaïque et arabe. La faculté de philosophie comprendra l'histoire critique de la philosophie, la logique, la métaphysique, la philosophie de la religion et morale, les mathématiques, la géométrie, la physique, la chimie, l'astronomie et le beau cabinet de physique et l'observatoire du Collége romain, auquel le savant et modeste P. de Vico passa tant de veilles et qui furent en partie détruits par les démagogues mazziniens, ont été restaurés. Le collége compte maintenant 22 professeurs pour les classes supérieures, parmi lesquels le P. Perrone est doyen d'âge, ayant 35 ans d'enseignement.

— Le 21 janvier le St-Père est allé célébrer la messe et donner la première communion à une soixantaine d'enfants pauvres réunis dans la maison de retraite de Ponte-Rotto, pour se préparer à cette sainte et grande action. Le Saint Père est arrivé de bon matin avec ses chapelains et ses camériers ordinaires, sans aucune pompe et sans aucun appareil. On étoit déjà en voiture que la plupart des personnes de sa suite ne savoient pas où l'on se rendoit. Néanmoins quelques fidèles, instruits la veille au soir par une ou deux personnes du palais, avoient prévenu le Saint-Pere. Les enfants même, en se rendant à la chapelle, croyoient assister à la messe de l'un des prêtres de la maison. Quelles n'ont pas été leur surprise et leur joie de se trouver en présence du Vicaire de Jésus-Christ, qui venoit, comme le divin Maître, les appeler à lui et les initer au banquet sacré ? Après avoir célébré le saint sacrifice avec ce recueillement profond et cette tendre dévotion qui touchent tous les assistants, le bon Pasteur, au moment de distribuer le pain eucharistique à ces jeunes enfants, s'est tourné vers eux, et pendant une dizaine de minutes il a fait avec une onction, une chaleur, une éloquence vraiment céleste, une allocution (en italien, *fervorino*) qui tiroit les larmes de tous les yeux. Jeunes communiants, parents, assistance composée en grande partie d'Anglais convertis et de pieux Français, tous pleuroient comme des enfants. Son texte a été le *Confiteor*, qu'il a paraphrasé avec des paroles qui venoient du Ciel. Après la communion des enfants, il a distribué la sainte hostie à un certain nombre de jeunes gens qui venoient renouveler ce grand acte dans la maison où ils avoient eu le bonheur de l'accomplir pour la première fois; puis il a accordé la même faveur à quelques fidèles qui avoient eu le bonheur de pouvoir être admis à cette

touchante cérémonie. On y remarquoit un prêtre français qui, en rochet et en étole, a eu la consolation de recevoir de la main du Souverain-Pontife le pain eucharistique, comme dans la dernière cène les Apôtres le reçurent des mains de Jésus-Christ.

Angleterre. Le bill pour l'introduction, c'est-à-dire, pour autoriser la première lecture de la loi contre la Bulle papale, a été adopté, le vendredi 14 février à minuit et demi, par la Chambre des Communes. Les membres présents étoient au nombre de 458; 395 ont voté pour l'introduction, et 63 contre. En conséquence, la motion du gouvernement a été adoptée. La seconde lecture a été ensuite fixée au vendredi suivant.

— Le bill contenant les clauses et peines contre les évêques, qui prendroient les titres que leur confère la Bulle papale, a été ensuite présenté à la Chambre (*Voir ci-dessus* p. 545).

—Le ministère, battu par l'opposition et désespérant de pouvoir faire passer son budget, a déposé sa démission dans les mains de la reine, le vendredi 21 février. Il seroit impossible de prévoir les suites de ce grave événement.

— Le R. P. dom Bernard Barber, abbé général de la congrégation anglaise de l'ordre de St-Benoît, est mort le 29 décembre, au couvent des Bénédictines de Stanbrook, Worcestershire.

France. L'Assemblée générale du clergé de Paris a tenu sa première séance pour l'année 1851, dans l'église de la Madeleine, sous la présidence de Mgr l'archevêque. Le chapitre métropolitain, MM. les vicaires généraux, les curés de la capitale et de la Banlieue, les supérieurs d'ordres et les aumôniers de couvents étoient présents. L'Assemblée, composée d'environ six cents prêtres, a discuté les cas les plus graves de la théologie morale. Quelques journaux ont donné divers détails sur cette discussion. L'*Univers* a reçu à ce sujet la lettre suivante :

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

Monsieur le Rédacteur,

Dans la relation que plusieurs journaux ont publiée sur la conférence ecclésiastique tenue dernièrement à la Madeleine par Mgr l'archevêque, se trouvent plusieurs inexactitudes, parmi lesquelles je suis autorisé à relever les suivantes :

1° Il est faux que Monseigneur *ait fait une allusion quelconque à des paroles prononcées à la tribune nationale;*

2° Il est faux que Monseigneur *ait développé une pensée sur la légitimité des gouvernements.*

Veuillez, etc. Bautain, vic.-gén.-prom.

— S. Em. le Cardinal Fornari, ancien nonce apostolique, après avoir, pendant huit années et demie, rempli ses hautes fonctions à Paris, quitte demain cette capitale, retournant à Rome. Il laisse derrière lui d'unanimes regrets. Pendant son séjour en France, Mgr Fornari a vu se succéder le gouvernement de Louis-

Philippe, le gouvernement provisoire et celui de la commission exécutive, le gouvernement du général Cavaignac et le gouvernement du Président actuel. Il n'est pas un de ces pouvoirs qui n'ait rendu hommage à l'attitude vraiment apostolique du représentant du Saint-Siége. Nous n'avons pas la prétention de rappeler ici des faits qui sont dans la mémoire et dans le cœur de tous les catholiques. Qu'il nous soit permis, toutefois, de signaler parmi les titres si nombreux de l'éminent Prélat à la reconnoissance de tous les fidèles, l'intervention à la fois si prudente, si ferme, qu'il déploya pour la protection des ordres religieux, l'attitude qu'il prit dès les premiers jours de la révolution de Février dans la question du budget des cultes, et enfin la part qu'il a eue aux grands débats de la loi de l'enseignement. La France gardera un profond souvenir de tout ce qu'a fait le cardinal Fornari pour assurer à l'illustre Pie IX, si odieusement persécuté, l'appui de nos armes, et du soin si zélé, si habile et si dévoué avec lequel il a servi les intérêts de l'Eglise et du Saint-Siége. Sa principale étude étoit de fortifier et de resserrer les liens étroits qui unissent les membres de notre vénérable Episcopat, de notre clergé avec le Chef auguste de la catholicité, avec le successeur de St Pierre.

(*Ami de la Religion*).

— Voici la copie authentique de la lettre par laquelle la commission chargée d'apprécier les événements de Saturnin-lez-Apt, a fait connoître le résultat de son examen à Monseigneur l'archevêque d'Avignon :

ARCHEVÊCHÉ D'AVIGNON.

Avignon, le 24 janvier.

Monseigneur,

La commission que Votre Grandeur a nommée pour l'examen des événements qui ont eu lieu à Saint Saturnin-lez-Apt a terminé son travail et elle s'empresse de vous en faire connoître les résultats.

Il se rencontre, Monseigneur, dans ces événements quelques faits jusqu'à présent inexpliqués, capables de vivement impressionner ceux qui les étudieroient seulement par leur côté sensible ; mais, soit que l'on considère la condition dont on les a fait dépendre, les circonstances diverses qui, d'après le récit des témoins, en ont accompagné la production en des jours différents, les espérances données pour certains jours et non réalisées, soit qu'on étudie, au point de vue de la perfection chrétienne, certains détails connus de la conduite de la personne qui a pris la principale part dans ces événements, il est impossible, à notre avis, d'y reconnoître les caractères d'un vrai miracle.

Votre Grandeur pourra en juger, Monseigneur, par la lecture du rapport détaillé que nous avons l'honneur de lui soumettre.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de

Votre Grandeur, les très-humbles et très-obéissants serviteurs. (*Suivent les signatures*).

— On écrit du diocèse de Viviers au *Journal des Villes et des Campagnes :*

« Notre très-digne évêque vient de publier une lettre circulaire pour prescrire la vie commune entre les curés et les vicaires des paroisses. Mgr Guibert. qui travaille toujours au salut des âmes avec un zèle vraiment apostolique, qui ne néglige rien de ce qui peut contribuer à la sanctification de ses prêtres et à l'édification de ses ouailles, s'est empressé de convertir en décret le désir qu'ont manifesté les Révérends Pères du Concile provincial d'Avignon, de voir les vicaires logés dans les presbytères et reçus à la table des curés, moyennant une pension convenable. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le recueil des lettres et des adresses écrites à S. S. Pie IX pendant son exil vient de sortir des presses de la *Civilta Cattolica*, sous le titre de l'*Orbe Cattolico à Pio IX, Pontefice Massimo, esulante da Roma.* Il forme deux beaux volumes in-4°; le nombre des pièces est de 297. Quatre langues seulement ont été admises, l'italien, le français, le latin et l'espagnol ; tous les autres idiômes ont été traduits en italien. Après avoir peint à grands traits les épreuves auxquelles la Papauté n'a cessé d'être en butte depuis son établissement et les triomphes qu'elle a remportés, les pieux et savants rédacteurs de la *Civilta cattolica* expliquent le but de leur publication et les motifs qui les ont dirigés dans le choix qu'ils ont fait des documents publiés.

— Une nouvelle brochure française sur la situation des catholiques en Hollande, vient de paroitre sous ce titre : *Lettre d'un catholique néerlandais à un Belge, ancien membre des Etats-Généraux, sur la situation politique actuelle de ses coréligionnaires dans les Pays-Bas.* Amsterdam 1851 chez C. L. Van Langenhuysen, in-8° de 96 p. Entr'autres tableaux que présente cet écrit, il faut lire (*pp.* 56 *et suiv.*) ce qui concerne la nouvelle loi électorale. Rien ne montre mieux que ces détails, combien les catholiques hollandais sont encore loin d'être sur un pied d'égalité avec leurs compatriotes protestans. A la p. 52, on voit aussi que l'exécution du concordat de 1827, en ce qui concerne l'organisation des diocèses, exécution dont on a beaucoup parlé depuis quelque temps, est de nouveau remise comme *inopportune.*

— *Histoire de Madame de Maintenon et des principaux évènements du règne de Louis XIV*, par M. le duc de Noailles, de l'Académie française. *Tome deuxième.* Liége chez Lardinois 1851, vol. in-8° de 415 p., formant le 8° ouvrage pour l'année courante de la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire.* Ce volume

comprend quatre chapitres et nous conduit de l'année 1680 à celle de 1685. Les détails concernant le mariage de Mad. de Maintenon avec le roi et son existence à la cour après ce mariage, se trouvent dans le chapitre III et occupent une cinquantaine de pages. Plus de deux tiers du volume sont consacrés à la révocation de l'édit de Nantes.

— Le 4e ouvrage pour 1851 de la même Bibliothèque vient de paroître sous ce titre : *Art d'arriver au vrai*, philosophie pratique par Jacques Balmès, traduit de l'espagnol par M. Edouard Manec, avec une préface de M. de Blanche-Raffin, nouvelle édit. précédée d'une notice sur la vie et les travaux de l'auteur. Vol. in-8° de 314 p. Nous tâcherons de l'examiner et d'en rendre compte.

— Un journal hebdomadaire, exclusivement consacré aux matières qui intéressent l'industrie, le commerce, l'agriculture, les travaux publics, les finances, les arts, la statistique, etc., paroît à Bruxelles (rue de Laeken, 13) depuis le dimanche 16 fév. Il forme une feuille très-grand in-4° sur 3 colonnes et a pour titre : *La Presse industrielle.* Le prix pour la Belgique est de 20 frs par an, 11 frs pour six mois, 6 frs pour trois mois. L'abonnement donne droit aux consultations dont on pourroit avoir besoin à raison de son industrie et de ses relations commerciales, ainsi qu'à tous les renseignements sur les sociétés par actions anciennes et nouvelles, etc.

— *Die ersten Exercitien fuer Lehrer auf Gaesdonck in der Dioecese Munster*, vom 30 September bis zum 5 Oktober 1850. Gelderen chez Schaffrath, in-24 de 32 p. Nous désirons que ces programmes de composition et d'exercices pour les jeunes instituteurs, imprimés avec l'approbation de l'ordinaire (l'évêque de Munster), attirent l'attention des écoles normales de notre pays.

— *Notice sur Hyacinthe Fabry*, dernier Représentant politique de l'ancien pays de Liége. Par M. U. C. Liége 1851, chez Carmanne. In-12 de 31 p. Cette notice est suivie du catalogue des petits écrits publiés par M. H. Fabry.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN RUE VOLIÈRE 6.

204me Livraison. 1er Avril 1851.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1851.

1. Présentation aux Cortès espagnoles d'un projet de loi pour le réglement de la dette intérieure et extérieure. D'après ce projet, la dette publique d'Espagne se diviseroit en rente perpétuelle 3 p. c. et en dette amortissable.

Proclamation de la Lieutenance-générale des duchés de Schleswig et Holstein, par laquelle elle annonce qu'elle a consenti à céder l'autorité, qui lui avoit été confiée par le prétendu pouvoir central allemand, à un gouvernement institué par la Confédération Germanique.

4. Ouverture du Parlement anglais par la reine en personne.

6. Troubles et désordres dans la province de Drontheim en Norwège. Marcus Thrane, fondateur de nombreuses sociétés dites ouvrières, mais en réalité communistes, parvient à soulever contre l'autorité les habitants de la ville de Levanger. Les troupes, envoyées pour rétablir l'ordre, ont d'abord le dessous, mais finissent cependant par occuper la ville.

11. Le roi de Suède ouvre en personne le Storthing à Christiania. Dans le discours qu'il prononce, on remarque le passage suivant : « Puisse le ciel, qui a préservé la Péninsule scandinave des dangers auxquels ont été exposés tous les autres Etats dans ces dernières années, nous permettre de diriger constamment nos soins vers l'affermissement de nos institutions! *Repoussons unanimement les principes révolutionnaires*, et dirigeons tous nos efforts vers le développement intellectuel et matériel des classes les moins favorisées par le sort. »

12. L'Assemblée législative de France renouvelle son bureau. M. Dupin est réélu président par 371 voix sur 583 votants.

13. La Chambre des Communes d'Angleterre rejette par 281 voix contre 267 la motion de M. Disraéli, tendant à demander des lois protectrices en faveur de l'agriculture et un dégrèvement des taxes qui pèsent si lourdement sur cette grande branche de l'industrie nationale. La victoire du ministère, vû la petite majorité qu'il obtient, est regardée comme un échec.

14. Le bill pour l'introduction de la loi contre la bulle papale est adopté par la Chambre des Communes. Sur 458 membres présents, 395 votent pour, et 63 contre. (*Voir notre dernière livr. p.* 595).

15. Désordres et troubles à Stockholm. La garde royale à cheval est obligée de chargée les

perturbateurs, et l'ordre n'est rétabli qu'après un grand nombre d'arrestations.

19. Consistoire secret où sont proposés dix-neuf siéges et où S. S. prononce une allocution (*Voir plus loin les nouvelles*).

20. La chambre des Communes d'Angleterre adopte, malgré le ministère, une motion de M. King ayant pour objet de donner le droit de vote, dans les comtés d'Angleterre et du pays de Galles, à ceux qui occupent des propriétés d'un revenu annuel de 10 liv. (250 frs). Il y avoit 152 membres présents : 100 votent pour, 52 contre.

21. Mort de M. Audin, auteur des Vies de Luther, de Calvin et de Henri VIII.

21. Le ministère anglais dépose sa démission entre les mains de la reine. (*Voir notre livraison précédente p.* 565)

28. Proclamation du maréchal Radetzky en Italie contre les écrits révolutionnaires. Il déclare que, vû la circulation continuelle de ces écrits dans la population, sa proclamation du 10 mars 1849, punissant de mort par jugement militaire tout individu convaincu d'avoir répandu et communiqué ces écrits, est toujours en vigueur.

AFFAIRES RELIGIEUSES DE SUISSE.

Décret du grand-conseil du canton de Fribourg contre la publication des actes ou écrits ecclésiastiques, et protestations de l'envoyé au Saint-Siége contre cette mesure.

DÉCRET.

Le Grand-Conseil du canton de Fribourg, dans le but de conserver et d'exercer les droits séculaires et imprescriptibles de l'Etat concernant la publication des actes ou écrits ecclésiastiques ; considérant d'ailleurs que des publications ou circulaires émanant du clergé dans les derniers temps ont contribué à maintenir et à propager l'agitation parmi nos populations ; sur la proposition du Conseil-d'Etat,

Décrète :

1° Il est interdit de publier, soit en chaire, soit de toute autre manière, tout écrit ou imprimé émanant d'une autorité ecclésiastique quelconque, comme bulle, bref, rescrit, décret, mandement, instruction, circulaire, exhortation, lettre pastorale, sans la permission préalable et spéciale, pour chaque cas, du Conseil-d'Etat.

Sont exceptés les brefs ou indults purement pénitenciers en ce qui concerne le for intérieur seulement.

2° A cet effet, les publications à faire sont soumises au Conseil-d'Etat au moins trois fois vingt-quatre heures avant le jour désigné pour la publication.

3° Le Conseil-d'Etat refuse l'autorisation demandée à tout acte ou écrit qui contiendroit une censure ou des clauses et dis-

positions contraires à la Constitution fédérale ou cantonale, aux lois et arrêtés fédéraux, aux concordats ou traités, aux lois et arrêtés du canton, aux actes ou décisions du gouvernement.

La permission de publier est de même interdite pour tout acte ou écrit émané d'une autorité ecclésiastique non reconnue par l'Etat.

Dans tout autre cas, l'autorisation est accordée.

4° Si l'autorisation est accordée, le Conseil-d'Etat appose son visa sur l'écrit présenté.

Le visa du Pouvoir exécutif fait nécessairement partie de la publication.

5° Les ministres du culte ne peuvent faire dans les églises aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est celles ordonnées ou autorisées par le gouvernement.

6° Toute contravention aux dispositions contenues dans les art. 1, 2, 4 et 5 sera, pour autant que le cas de sa nature et selon les circonstances qui l'accompagnent, ne seroit pas criminel, poursuivie correctionnellement et punie, selon sa gravité, d'une amende de vingt à deux cents francs, ou de la prison pour un temps qui ne peut excéder trois mois, ou d'un bannissement de un à six ans hors du canton, sans préjudice de la retenue du temporel, qui peut être ordonnée par le pouvoir exécutif.

7° Le Conseil-d'Etat est chargé de la publication du présent décret, exécutoire dès sa promulgation.

Donné en Grand Conseil, à Fribourg, le 11 octobre 1850.

Le 1er vice-président (signé) Dr F.-M. Bussard,
Le 1er secrétaire (signé) Ch. Vissaula.

Le Conseil-d'Etat du canton de Fribourg ordonne que le présent décret soit imprimé dans les deux langues, publié par lecture et affiche, et qu'un exemplaire en soit remis au vicaire-général et à chaque ministre du culte.

Fribourg, le 11 octobre 1850.

Le président (signé), A. Castella.
(L. S.) Le chancelier (signé), Dr Berchtold.

1° PROTESTATION ADRESSÉE AU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG.

A Monsieur le président et Messieurs les membres du conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Aussitôt qu'elles furent entrées en fonctions, les nouvelles autorités cantonales de Fribourg se permirent de nombreux empiètements contre notre sainte religion, et contre ses ministres. Les actes de cette nature sont déjà à la connoissance du public, et il me seroit impossible de les rappeler tous, en me renfermant dans les limites d'une missive. Le Saint-Père, en

vertu des devoirs qui découlent de la divine mission de son apostolat, a déjà réclamé contre quelques-uns de ces actes par son Nonce apostolique, le 22 décembre 1847, auprès de vous et du haut directoire fédéral; par son Eminence Mgr. le secrétaire d'Etat, le 30 septembre et le 10 novembre 1848 auprès du vorort. J'ai aussi eu moi-même l'honneur de vous adresser, le 31 octobre de la même année, une protestation au sujet des mesures de fait prises contre Sa Grandeur Mgr. Marilley, Evêque de Lausanne et de Genève.

Depuis lors, les mêmes autorités, quoique enfants de l'Eglise catholique, n ont cessé de méconnoître ses lois, ses institutions, ses imprescriptibles et divins priviléges, et de l'asservir autant qu'il étoit en leur pouvoir. Dernièrement, entre autres, le 11 octobre de l'année passée 1850, votre grand conseil a émis un décret contre la publication des actes ou écrits ecclésiastiques, qui entrave tout-à-fait le culte catholique dans le canton, porte une grave atteinte à la divine constitution de l'Eglise, à l'autorité épiscopale et au Saint-Siége apostolique, autorité suprême de cette Eglise.

Par conséquent, le Saint-Père ne pouvant garder le silence, à la vue des blessures faites à l'Eglise de Jésus-Christ dans votre canton, m'a ordonné de protester en son auguste nom contre tous les actes de cette nature émanés de votre grand conseil et de vous-mêmes, surtout contre le décret du 11 octobre ci-dessus indiqué, et d'en réclamer la réparation par une entière liberté de l'Eglise dans le canton, de son Evêque et de ses ministres. C'est dans ce sens, M. le président et Messieurs, que j'ai l'honneur de protester, et de réclamer cette réparation, au nom du chef suprême de l'Eglise catholique.

En effet, parmi les droits et les devoirs les plus sacrés et imprescriptibles de l'Eglise catholique, qui dérivent de sa nature elle-même et de son indépendance divine, votre haut grand conseil et vous ne pouvez aucunement vous dispenser de reconnoître ceux d'instruire son troupeau, soit de vive voix, soit par écrit, et de pourvoir à ses besoins spirituels.

En outre, vous n'ignorez pas, Monsieur le président et Messieurs, que la Constitution fédérale, en garantissant le libre exercice du culte catholique dans toute la Confédération suisse, ôte par là aux gouvernements cantonaux tout pouvoir de porter des lois contraires à la liberté du même culte. Or, telles sont en vérité les lois qui défendent à l'autorité ecclésiastique de publier des écrits de sa compétence, sans une permission spéciale du gouvernement civil, et qui empêchent même le chef suprême de l'Eglise de faire entendre librement aux enfants soumis à son autorité divine sa voix, sur des matières ecclésiastiques. Chose pénible! Il est d'autant plus triste et regrettable de voir l'Eglise

catholique empêchée de faire entendre librement sa voix de vérité et de doctrine, que nous vivons dans un temps où il n'est défendu à personne de publier des écrits révoltants par leur irréligion. C'est assurément un désordre auquel les autorités, surtout catholiques, seroient en devoir d'apporter un remède efficace, et de prévenir ainsi de graves calamités, qui, même sous le rapport civil, nuisent beaucoup à la paix et à la tranquillité des Etats.

Mais vous êtes trop éclairés, Messieurs, pour que j'aie besoin de m'étendre sur d'autres remarques.

Au reste, je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Lucerne, ce 29 janvier 1851.

(Signé) J. Bovieri, *camérier d'honneur de Sa Sainteté, chargé d'affaires du Saint-Siége près la Confédération suisse.*

2° PROTESTATION ADRESSÉE AU HAUT-CONSEIL FÉDÉRAL.

Au Haut Conseil fedéral.

Le soussigné, chargé d'affaires du Saint-Siége près la Confédération suisse, obéissant aux ordres de Sa Sainteté, son auguste maître, a dû adresser, au nom de celui-ci, le 29 courant, une protestation au haut gouvernement du canton de Fribourg, contre les graves atteintes portées depuis trois ans, par les autorités cantonales, à la sainte religion, au culte, aux ministres de l'Eglise catholique, à l'Evêque diocésain et au siége apostolique.

Par le même ordre, le soussigné a l'honneur de communiquer cette protestation au haut conseil fédéral, en lui transmettant ci-incluse une copie, pour qu'il veuille bien faire droit à ces réclamations; puisque c'est à lui, en qualité de chef de la Confédération suisse, à veiller à ce que la Constitution fédérale soit exactement observée par les gouvernements cantonaux, afin qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits de l'Eglise catholique, droits que cette même Constitution fédérale garantit à ceux des citoyens suisses qui ont le bonheur d'appartenir à cette Eglise.

Dans cette circonstance, il est aussi autorisé par Sa Sainteté à demander à Leurs Excellences M. le président de la Confédération et les membres du haut conseil fédéral suisse qu'ils veuillent bien faire droit à trois notes envoyées par le chargé d'affaires lui-même au haut directoire fédéral, aux époques suivantes, notes qui sont restées sans réponse.

Par la première du 10 octobre 1848, le soussigné transmit au Vorort une note de Son Eminence Révérendissime le Cardinal

Soglia, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, en date du 30 septembre de la même année, par laquelle Son Eminence, écrivant au nom de Sa Sainteté, fit auprès du haut directoire fédéral de justes remontrances contre les instructions données par le haut gouvernement de Fribourg, à l'occasion des conférences tenues ensuite par les délégués des cinq cantons du diocèse de Lausanne et de Genève, au sujet des mesures à prendre contre Sa Grandeur Mgr Marilley, Evêque du même diocèse, ainsi que contre la liberté du culte garantie par le pacte fédéral.

A la seconde note du 31 du même mois d'octobre, le chargé d'affaires soussigné eut l'honneur de joindre une copie de sa protestation envoyée le même jour au gouvernement de Fribourg contre l'emprisonnement de Mgr. Marilley, et de réclamer aussi auprès du haut directoire fédéral la mise en liberté de Sa Grandeur.

La troisième note du soussigné, en date du 19 novembre suivant, contenoit la réclamation datée du 10 du même mois et faite auprès du Vorort par le même Cardinal secrétaire d'Etat, au nom du Saint-Père, contre l'arrestation de Mgr. l'Evêque de Lausanne et de Genève.

Sur ces trois notes, le haut directoire fédéral à Berne ne fit, par sa note du 4 novembre 1848, qu'accuser réception de la seconde, et assurer le soussigné qu'il s'étoit empressé de porter cette réclamation à la connoissance des nouvelles autorités fédérales.

Dans l'attente donc ci-dessus mentionnée, le soussigné a l'honneur de renouveler au haut conseil fédéral suisse les assurances de sa haute considération.

Lucerne, ce 30 janvier 1851.

(Signé) J. Bovieri, *camérier d'honneur de Sa Sainteté, chargé d'affaires du Saint-Siége près la Confédération suisse.*

COMMENT LA NÉCESSITÉ D'UNE AUTORITÉ SE CONCILIE AVEC LA CERTITUDE QUE NOUS PROCURE LA RAISON NATURELLE.

RÉPONSE A UN JEUNE ÉTUDIANT.

Nous croyons devoir apprendre à nos lecteurs que l'auteur de la lettre, insérée dans notre livraison 102 p. 471, lettre qui porte pour toute signature *un étudiant*, nous est aussi inconnu qu'il l'est au public. Si nous avons publié cette lettre, c'est par l'unique raison que nous admettons volontiers toute objection

sérieuse, et que la question dont il s'agit ici, nous a paru grave et opportune.

L'auteur de la lettre (*quisquis is est*) pense que nous sommes en contradiction avec nous-mêmes. D'un côté, nous prêchons le principe d'autorité, la nécessité de la soumission; d'un autre côté, nous défendons les droits de la raison. Comment cela se concilie-t-il?

L'étudiant commence par nous présenter la proposition suivante :

« Admettre que le principe d'autorité doit prévaloir sur la raison individuelle si foible et si bornée, doit conduire logiquement, me semble-t-il, à admettre que cette foible raison *ne peut d'elle-même découvrir la certitude absolue des choses.* »

Il développe cette pensée par un court raisonnement, dont voici la substance :

« Qui dit autorité d'une part, dit foiblesse de l'autre et incapacité de se conduire soi-même. Par conséquent nécessité d'un *élément extérieur* pour se diriger. Cet élément, cette *parole extérieure* à notre âme, cette *révélation soit divine, soit humaine*, peu importe, c'est l'*autorité.* »

Pour résoudre cette difficulté et pour marcher droit au but, il faut d'abord examiner s'il existe une autorité pour nous. Car, si nous n'étions pas sûrs de cette existence, si cette première certitude nous manquoit, il est évident que toute question sur cette matière seroit vaine et oiseuse.

Qu'est-ce que l'autorité et où se trouve-t-elle?

Le jeune homme nous dit que c'est *un élément extérieur, une parole extérieure, une révélation soit divine soit humaine.*

Quoique cette définition soit un peu vague, nous l'admettons provisoirement et nous partons volontiers de là.

L'autorité est un *élément extérieur.* Donc, il faut que je puisse la voir, la reconnoître, la découvrir au moyen de mes sens; et mes sens ne m'apprennent rien sans le principe qui pense et juge au-dedans de moi. Si je crois qu'il existe quelque chose hors de moi, c'est un acte de mon esprit, de mon intelligence; et si cette croyance exclut toute espèce de doute, il est clair que cette première certitude m'appartient tout entière.

Il résulte de là que si ma *foible raison*, comme dit le jeune étudiant, ne pouvoit *découvrir d'elle-même la certitude absolue* de quelque chose, il n'existeroit pas même d'autorité pour moi.

Vous me dites qu'il faut obéir à l'autorité, que c'est une nécessité. Mais pour lui obéir, il faut bien que je la connoisse. Vous ajoutez qu'elle est ici; un autre m'assure qu'elle est là. Comment puis-je distinguer la véritable autorité de la fausse, si ce n'est au moyen de la raison que je tiens de la nature? Ainsi quand un homme doute en matière de religion et qu'il hésite

entre la parole de l'Église catholique et celle des sectes protestantes, n'est-ce pas son esprit, sa raison qui l'établit juge, et ne doit-il pas avoir les moyens intérieurs, propres et personnels de faire ce discernement avec sûreté? Si ces moyens lui manquoient, seroit-il responsable du mal qu'il commet en n'obéissant pas à l'autorité véritable, en manquant de la reconnoître?

S'il tes donc certain qu'il existe une autorité pour moi, c'est cette existence même qui prouve que *ma raison a d'elle-même la certitude absolue de quelque chose*, et qu'il faut au moins qu'elle soit infaillible en ce point-là.

Vous me direz que l'autorité se fait connoître elle-même, c'est-à dire, qu'elle porte avec elle les marques qui la distinguent, et qu'il ne faut qu'ouvrir les yeux pour la voir. La chose est vraie. Mais ouvrir les yeux pour voir, c'est faire usage de sa raison naturelle, et c'est en définitive par ce moyen que les marques quelconques de l'autorite me sont connues avec certitude.

Donc, la certitude que j'ai de l'existence de l'autorité, est antérieure à celle que j'ai de l'obligation de lui obéir, et la seconde suppose nécessairement la première.

Ce raisonnement si simple détruit au fond l'objection qui nous est faite, comme il anéantit en même temps l'absurde philosophie d'où cette objection est tirée. Il y a longtemps en effet que nous avons fait observer aux partisans de ce système, que, sans l'existence d'une raison sûre et infaillible, il ne peut pas y avoir d'autorité pour nous, et qu'établir l'autorité, la *parole extérieure*, comme unique base de la certitude rationnelle, c'est le comble de l'extravagance.

Mais, après avoir assis sur ce fondement inébranlable la certitude personnelle, l'infaillibilité de la raison humaine, il faut nous hâter d'examiner ce que c'est que la raison; et ici nous pouvons nous contenter de renvoyer le lecteur, avec l'auteur de la lettre, à la première partie de notre *Essai sur l'activité du principe pensant*, où nous expliquons en détail la nature et les qualités de la raison.

L'homme est né raisonnable; c'est-à-dire que, par une lumière naturelle, il distingue le vrai du faux et le bien du mal. Mais comme, ensuite de l'union intime entre l'âme et le corps, l'usage de la raison est subordonné aux lois de l'organisation, et que l'organisation elle-même, après avoir commencé par un germe fécondé, parcourt inévitablement le cercle d'un accroissement et d'un décroissement régulier, pour s'éteindre finalement par la mort, il s'ensuit que la raison a aussi ses degrés et qu'il y a des époques dans la vie, où le défaut et l'imperfection des organes nous empêchent de la manifester. Notre foiblesse corporelle et spirituelle est alors telle, que nous dépendons forcément de ceux qui nous entourent; et cette première observation expli-

queroit déjà suffisamment la nécessité d'une autorité, au moins pour les circonstances dont nous parlons. Car que la raison ait ou n'ait pas la certitude absolue des choses. il n'en est pas moins vrai que le Créateur nous a soumis aux infirmités physiques et morales d'une longue enfance, avant de nous faire arriver à la puissance corporelle et intellectuelle de l'âge viril, et conséquemment, que la nature elle-même crée l'*autorité paternelle.*

Non-seulement la raison croît et décroît avec le corps, mais elle varie aussi d'individu à individu, et il seroit difficile de trouver deux personnes douées de facultés égales. La différence qu'à cet égard la nature établit entre les hommes, est telle que bien souvent il n'y a pas de comparaison de l'un avec l'autre. Cependant ce contraste augmente encore par l'effet de l'éducation ou de l'application personnelle ; et finalement il se trouve que la raison de tel homme bien organisé, ami de l'étude, laborieux et actif, l'emporte de beaucoup sur celle de ses semblables et que ses qualités le mettent bien haut au-dessus de la multitude.

Il est clair que cette supériorité morale est une autre source de l'autorité; et quand nous considérons que la raison du commun des hommes ne dépasse pas certaines limites étroites, nous nous figurons aisément les influences de tous les genres qu'ils sont forcés de subir.

Quand cette supériorité se joint à la force, à la richesse, l'auterité augmente en proportion et nous voyons se former ce qu'on appelle les sommités sociales ou le pouvoir civil.

Il est vrai que ce contraste ne nous expliqueroit pas seul l'origine de ce genre d'autorité. Mais il est à considérer d'un autre côté que, quoique l'homme aime naturellement son indépendance, il se soumet cependant de lui-même à un pouvoir fort, à une supériorité non contestée, surtout si l'intérêt de son repos et de sa sûreté lui commande ce sacrifice. Il existeroit une autorité supérieure, un pouvoir souverain dans l'Etat, quand même aucun ambitieux ne se présenteroit pour l'exercer; et à défaut d'un chef, on a toujours vu que le peuple s'en crée un.

La nécessité de l'autorité dans l'Etat se démontre encore par les passions des hommes, par leur inclination à mal faire, par leurs injustices, par leurs crimes. Comment la vertu seroit-elle respectée, l'innocence protégée, la foiblesse mise à l'abri des insultes et des violences, la tranquillité publique maintenue, sans un pouvoir supérieur à tout autre?

Nous prions maintenant l'auteur de la lettre d'observer que l'objection, tirée de la certitude que nous accordons à la raison naturelle, ne trouve pas même d'application ici. En effet, pourquoi sommes-nous forcément soumis à la puissance souveraine dans l'Etat? Est-ce parce que, sans elle, nous ne savons rien avec certitude? Est-ce parce que c'est elle qui nous procure la science

véritable, l'infaillibilité? La demande est absurde, on le voit, et la nécessité d'une autorité suprême dans l'Etat se concilie parfaitement avec la certitude que trouve la raison dans sa propre lumière.

Il ne peut donc être question que d'une autorité morale et spirituelle, et nous avons déjà vu comment sa nécessité s'explique à côté d'une raison conditionnellement et partiellement infaillible.

Que si l'on veut parler de l'autorité religieuse, de l'autorité ecclésiastique, de celle de l'Eglise, nous pouvons faire observer d'abord, qu'elle se démontre historiquement comme le fait général de la révélation, et que cette origine la rend tout-à-fait indépendante de la question philosophique de la certitude rationnelle.

J'examine, par exemple, si le fondateur de notre religion est Dieu ou non; examen facile d'après les règles du simple bon sens, et qui me suffit; car si sa divinité m'est bien démontrée, l'établissement d'une autorité suprême et infaillible dans l'Eglise qu'il est venu fonder, l'est également. Et vous auriez beau demander à quoi cette autorité peut être nécessaire, au cas que la raison individuelle ait la certitude par elle-même, j'ai toujours le droit de vous répondre que le Christ l'a voulu ainsi, que cette autorité est son ouvrage et que sa nécessité se démontre par le fait même de son existence.

Ce n'est pas que les preuves nous manquent pour démontrer logiquement cette nécessité. Un coup d'œil, jeté sur la nature humaine et sur son histoire, montre suffisamment qu'une religion, essentiellement une et vraie, a besoin d'une autorité supérieure et infaillible, pour se maintenir, et que la raison, abandonnée à ses propres forces au milieu des passions et des intérêts qui dominent dans la société, seroit incapable de garantir cette institution.

Nous avons dit que la raison humaine est *partiellement et conditionnellement infaillible;* c'est-à-dire, qu'elle est infaillible *dans les choses que le Créateur a mises à sa portée, pourvu qu'elle fasse un usage convenable des moyens qu'elle tient à cet effet.*

La raison, quant à son étendue, est bornée de tous côtés, et les limites qui lui sont tracées, ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Il dépend de nous de reculer ces bornes, parce qu'une des qualités de la raison est d'être perfectible; mais le pouvoir que nous avons d'augmenter ses lumières, est borné aussi; et quoique l'histoire de la science nous montre des résultats prodigieux, nous savons cependant par une longue expérience que, dès que nous essayons de remonter aux causes premières et de saisir le comment et le pourquoi des faits que nous observons, nous ne rencontrons plus qu'une impénétrable obscurité, et

qu'il nous prend parfois une sorte d'étourdissement qui nous épouvante. Encore faut-il remarquer que les hommes qui, soit naturellement, soit par l'effet de l'étude et de l'application, soit par les deux moyens réunis, ont une raison très-éclairée et très-développée, sont fort rares et que, dans tous les temps, dans tous les lieux, ils ne forment qu'une imperceptible minorité. La masse se compose partout d'esprits médiocres, dont la raison réunit les simples éléments de ce que nous appelons le *sens commun*. Les hommes en général, même ceux qui ont reçu quelque éducation, ont peu de lumières, et le cercle de leur intelligence est fort étroit. Ils distingueroient le vrai du faux, ils seroient sûrs de ne pas se tromper, s'ils se renfermoient dans leur sphère. Mais cette sphère jusqu'où s'étend-elle. et quelles sont les questions difficiles qu'ils sont appelés à juger?

Ce n'est pas tout: la plupart des hommes, dominés par leurs passions et par l'amour des choses sensibles, finissent par obscurcir leur raison et par lui imposer silence. Ils entrevoient la vérité, et ils se conduisent et raisonnent comme s'ils ne la voyoient pas. Que leur sert d'avoir la certitude absolue des choses, d'être théoriquement infaillibles, si leur volonté, asservie et pervertie par les plaisirs et les intérêts matériels, les entraîne du côté opposé à leurs convictions? Puis il est à considérer que, lorsque la corruption a souvent forcé la raison de plier la règle aux caprices des passions, cette dernière finit par accepter volontairement cet esclavage. Alors, l'aveuglement est complet et l'erreur seule règne où régnoit auparavant la pure vérité.

Et l'on ne doit pas croire que cette perversion de l'intelligence et de la raison soit un fait rare, ou qu'on ne l'observe que chez les ignorants et le peuple. Le monde civilisé et les hommes instruits nous en offrent des exemples nombreux, et rien n'est plus commun que d'entendre les plus beaux esprits, les personnages les plus distingués par leurs lumières et leur talent, raisonner d'après leur intérêt et mettre les passions à la place de la logique et du bon sens. Voyez ce qui se passe encore actuellement au milieu de la société; observez les assemblées, les réunions, où siégent et dissertent les élus de la nation, les orateurs, les avocats, les gens de lettres, les financiers, les hommes spéciaux de tous les genres, et vous remarquerez que la vérité à peine à s'y faire jour. C'est que chacun a sa passion dominante, son intérêt particulier, son egoïsme, son amour-propre, son ambition; et le nombre de ceux qui mettent les principes et la raison au-dessus de tout cela, n'est malheureusement pas le plus grand.

Ce n'est pas faute d'évidence et de certitude que les hommes errent et se trompent. Il y a toujours quelques esprits droits, quelques âmes généreuses et désintéressées qui font connoître la vérité, qui la défendent courageusement et sans acception de

personnes. D'où vient qu'ils ne triomphent pas toujours et que, lors même qu'ils convainquent intérieurement l'esprit de ceux qui les entendent, ils n'entraînent pas les cœurs et les volontés? D'où vient que l'erreur l'emporte malgré cela?

En répondant à cette question, nous faisons observer que nous expliquons brièvement la seconde partie de notre proposition sur la certitude que nous trouvons dans nos propres lumières.

La raison humaine, avons-nous dit, est *partiellement et conditionnellement infaillible*. Partiellement, nous l'avons vu ; et il est évident que, pour ne pas nous tromper, il faut que nous commencions par nous reconnoître, par savoir ce que nous sommes et jusqu'où s'étend notre puissance intellectuelle. Prétendre trouver l'évidence et la certitude dans les choses que l'Etre infini a pris soin de nous cacher, que lui seul connoît et comprend, ce n'est pas de la raison, c'est de la folie; et remarquons que c'est la raison elle même qui nous dit cela, qui nous montre avec une évidence parfaite qu'elle n'est pas infaillible en tout.

Et dans les choses que le Créateur a rendues accessibles à notre esprit, il est clair aussi que nous ne trouvons la certitude et la vérité qu'à condition d'employer à cette fin les précieuses facultés dont notre âme est douée. Aimer la vérité sincèrement et pour elle-même, voilà la première condition ; et nous sommes capabes de cet amour, puisque nous sommes capables d'aimer Dieu par-dessus tout, Dieu source de toute vérité et qui se nomme lui-même la vérité et la vie. Quelle abondance de lumière, d'évidence et de certitude ne trouverions-nous pas dans notre raison, si nous cherchions la vérité sans intérêt, si nous l'embrassions avec amour dès qu'elle se montre n'importe où, n'importe chez qui? Mais là est la grande difficulté; nous ne sommes pas assez désintéressés, nous n'avons pas appris à nous vaincre, à faire taire nos passions; et bien souvent lorsque la vérité se montre dans tout son jour, dans toute sa lumière, il ne nous plaît pas de la reconnoître. La certitude est là, et nous ne la voulons pas, nous la repoussons avec obstination.

Aimer la vérité, la reconnoître quand elle se présente, ne suffit pas toujours; il faut la chercher dans le doute et se donner la peine de la trouver. De quoi ne sommes-nous pas capables avec de la bonne volonté, du travail et de la constance? Il dépendroit de nous de nous tromper rarement ; ce ne sont pas les moyens qui nous manquent. Examiner, rapprocher, méditer, comparer, marcher avec précaution dans les choses obscures, s'abstenir et attendre avec patience quand la lumière de l'évidence ne luit pas encore, tout cela est humainement possible et faisable ; et par cette méthode, la raison seroit à peu près infaillible. Mais là aussi se trouve un grand obstacle ; et généralement les hommes

ne cherchent pas la vérité de cette manière, ou, pour mieux dire, ils ne la cherchent pas du tout, et la plupart aiment mieux s'étourdir et s'abuser.

Ce n'est donc pas précisément l'absence de la certitude qui rend l'autorité nécessaire, comme ce n'est pas sa présence qui la rend inutile. Nous avons besoin d'être guidés, conduits, gouvernés, indépendamment de toute lumière et de toute évidence; et cela est du moins vrai pour les hommes en masse.

Baser la nécessité de l'autorité sur notre ignorance absolue, sur une prétendue impossibilité de trouver la certitude par nous-mêmes, c'est une philosophie dangereuse, absurde, qui conduit au scepticisme et au néant; car elle détruit l'autorité avec tout le reste, c'est-à-dire, avec la raison et tout ce qui nous distingue des brutes. Qu'est-ce en effet que l'autorité pour nous, si nous sommes privés des moyens de nous démontrer son existence et sa réalité? Y a-t-il une religion divinement révélée, un christianisme, un Homme-Dieu, une Eglise, en supposant que notre raison soit incapable de les reconnoître avec une certitude parfaite? Que deviendroit donc finalement notre caractère d'êtres moraux, et quel compte pourrions-nous avoir à rendre de nos actions?

En conséquence, il faut changer et retourner l'objection qui nous est faite, et poser comme principe qu'admettre une autorité souveraine, à laquelle nous soyons tenus d'obéir, c'est nous supposer doués d'une raison véritable, d'une lumière naturelle qui nous procure l'évidence et l'infaillibilité à certaines conditions.

Du reste, nous sommes bien aises que cette question nous ait été proposée; elle prouvera que la philosophie à laquelle nous faisons la guerre, n'est pas morte.

DE LA RÉVISION DU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE EN BELGIQUE (1).

(SECOND ARTICLE) (2).

Des améliorations introduites par le projet de la commission.

Dans des dispositions préliminaires intitulées : *De la transmission des droits réels*, la commission a introduit, dans son

(1) Voyez notre livraison précédente p. 534.

(2) La loi étant aujourd'hui votée définitivement, nous ajouterons, pour compléter l'historique de son adoption, que le 19 février 1851, M. Lelièvre, cet infatigable rapporteur de la commission, fit à la Chambre de nos représentants, un rapport dans lequel il proposa différents changements de rédaction à plusieurs dispositions de la loi.

projet, plusieurs améliorations à la loi actuelle, pour combler des lacunes dont la jurisprudence et la doctrine avoient révélé l'existence, et qui exposoient les acquéreurs et les prêteurs aux plus graves dangers auxquels aucune prévision humaine ne pouvoit les soustraire. Nous allons nous en occuper.

Par son article premier, la commission rendoit obligatoire ce qu'elle appelle la *réalisation* de tous actes emportant transmission entre vifs de droits réels immobiliers pour qu'on puisse les opposer aux tiers. C'étoit un retour au système de la loi du 11 brumaire an VII, dont l'art. 26 ordonnoit, sous la même sanction, la transcription des *actes translatifs de biens et droits susceptibles d'hypothèque*.

Il est à observer que cette réalisation n'étoit ni la réalisation de nos anciennes coutumes, ni la transcription de la loi du 11 brumaire an VII ou de nos codes actuels, en ce sens que cette formalité ne consistoit pas à transcrire le titre en entier sur les registres du conservateur des hypothèques; l'article 3 du projet, qui en trace le mode, n'exige qu'une simple mention sommaire du contenu de ce titre qu'il est utile aux tiers de connoître. Mais ce titre devoit rester déposé dans les bureaux du conservateur (1).

Il est à remarquer en outre que la loi du 11 brumaire an VII, n'exigeoit la transcription que des actes translatifs de biens et droits susceptibles d'hypothèque, tandis que le projet de la commission ordonne la réalisation de tous actes emportant transmission entre vifs de droits réels immobiliers, ce qui comprend non seulement les actes translatifs de propriété des immeubles, mais encore tous actes y relatifs qui peuvent modifier cette propriété à l'égard des tiers.

Quoi qu'il en soit, ce projet, en ordonnant la réalisation des ventes d'immeubles, contenoit une amélioration importante.

« Un bon système hypothécaire, dit Troplong (2), ne sauroit » être bien conçu, sans se co-ordonner avec le droit qui préside » à la transmission de la propriété. »

Et après avoir expliqué comment, lors de la discussion du

Dans les séances des 25, 26, 27 février, la Chambre procéda au second vote de la loi; différents amendements furent encore proposés dans le cours de cette discussion sur lesquels M. Lelièvre fit rapport; et à la séance du 27, la loi ainsi amendée fut définitivement adoptée par 80 voix; trois représentants MM. Lebeau, David et De Lacoste se sont abstenus.

(1) Nous croyons que nos représentants ont bien fait en maintenant la transcription; on peut voir dans le *Moniteur* des 17 et 18 février 1851 la discussion qui s'est élevée à la Chambre française entre MM. Valette et Dupin, sur la question de savoir si la réalisation seroit substituée à la transcription et des réflexions du *Journal des Débats*.

(2) Préface p. XXXVII et LV et suivantes.

code civil, la transcription fut perdue de vue, *peut-être par suite d'un mal-entendu*, *ou d'un escamotage*, dit cet auteur, la discussion s'étant égarée sur des points secondaires, il démontre, par des exemples nombreux tirés de la jurisprudence, combien cette omission a été désastreuse pour les acquéreurs et les prêteurs.

Ainsi, sous l'empire du code civil dont l'art. 1583 porte que la vente est parfaite entre parties et la propriété acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'il y a *res*, *pretium* et *consensus*, quoique la chose n'eût pas été livrée ni le prix payé, mais qui n'exige pas la transcription, pour que cette vente puisse être opposée aux tiers, un acquéreur achète après une vérification des titres de son vendeur, il purge, il paye son prix; néanmoins il peut être évincé par un acquéreur précédent qui a tenu son titre caché et qui ne s'est pas mis en possession (1).

Il en est de même de celui qui acquiert d'un individu, un immeuble que celui-ci avoit antérieurement vendu à un tiers, sous la réserve d'un droit d'usufruit (2).

Les mêmes dangers menacent aussi bien les acquéreurs par expropriation forcée, que les acquéreurs sur aliénation volontaire (3).

Ils peuvent encore souffrir une éviction imprévue par des droits préexistants à leur contrat, comme un usufruit, un droit d'usage ou d'habitation, un bail à long terme, etc.

Les prêteurs couroient les mêmes chances de perdre leurs hypothèques par des actes, faits par leurs emprunteurs, de même nature que ceux qui produisoient l'éviction totale ou partielle des acquéreurs, par exemple, par une concession préexistante d'un usufruit, d'une antichrèse, ou par une cession anticipée de plusieurs années de fruits, ou même par un bail d'une longueur démesurée avec reconnoissance du bailleur d'avoir reçu anticipativement un grand nombre d'années de fermages (4).

Dans tous ces cas, les prêteurs devenoient victimes de leur bonne foi, et, à défaut de publicité de tous ces actes, il leur étoit impossible de se prémunir contre ces fraudes.

Cet état de choses faisoit surgir une masse de questions très-controversées pour savoir si, quand il existoit des baux de cette espèce, les créanciers hypothécaires avoient un droit de suite sur ces fruits, surtout lorsque ces baux avoient date certaine avant le commandement préalable à la saisie immobilière et que ces fruits n'avoient pas été immobilisés aux termes des art. 689 et 691 du code de procédure.

(1) Toulouse, 28 décembre 1821. Nîmes, 11 juin 1807. Angers, 11 novembre 1818.
(2) *Rej.* 28 juin 1816.
(3) Merlin, rép. V° *Transcription* § 3.
(4) Troplong, préf. p. XLVII et XLVIII et n° 776 et suivants.

Les créanciers soit antérieurs soit postérieurs à ces actes pouvoient-ils faire annuler ces baux? Falloit-il qu'il y eût fraude?

Toutes ces questions sont longuement et savamment discutées par Troplong, loco suprà citato, où il examine les monuments de la jurisprudence alors connus. Il en existe d'autres survenus depuis la publication de son ouvrage qu'il seroit trop long de rapporter ici (1).

Le projet de la commission, en ordonnant la réalisation des baux excédant neuf années pour tout ce qui excède ce terme, faisoit-il disparoître tous les inconvénients signalés, toutes les questions soulevées?

Oui sans doute et en grande partie; d'abord celui qui voudra contracter avec un débiteur et qui acceptera en hypothèque un bien loué à un aussi long terme, devra s'en prendre à lui-même, si cette hypothèque devient insuffisante par suite de l'existence de ce bail.

Mais les prévisions de la commission étoient-elles suffisantes? C'est ce que nous espérons examiner plus tard. Tout le monde reconnoît que la réalisation des actes de transmission des droits immobiliers pourvoit aux intérêts des acquéreurs et des créanciers hypothécaires.

Cependant ce ne sont pas là les seuls écueils qu'ils eussent à éviter. Lorsque la réalisation n'étoit pas obligatoire, les actions en résolution ou en révocation des vendeurs ou des donateurs pouvoient encore les atteindre et faire disparoître les droits, à eux conférés par celui avec qui ils avoient contracté de bonne foi. On peut admettre avec Troplong (2) qu'il est possible de se prémunir contre les actions, en examinant bien les titres du vendeur ou de l'emprunteur et ceux des anciens possesseurs dont ils tiennent leurs droits; que si les acquéreurs ou les créanciers n'ont pas procédé à ces vérifications, ils doivent se l'imputer, *jura vigilantibus*, *non dormientibus*, *scripta sunt*, et que les tiers ne peuvent pâtir de cette négligence.

Néanmoins cet auteur avoue que cette vérification est souvent pénible, qu'il faut remonter le cours de longues années pendant lesquelles les titres peuvent s'être égarés. C'est un aveu explicite qu'en prenant toutes les précautions possibles, on peut encore être trompé; et qu'ainsi il falloit un remède pour éviter que des acquéreurs et des créanciers ne fussent victimes de leur bonne foi.

Du reste, les raisons de cet auteur peuvent être excellentes quand il s'agit de *ventes volontaires*, soit à main ferme, soit aux

(1) Consultez un arrêt de la cour de Liége du 6 février 1828, rapporté dans les arrêts notables de cette cour, T. XI, p. 130.

(2) Préface p. XLII et XLIII.

enchères pardevant notaire. Mais peut-on les invoquer, lorsqu'il s'agit d'une adjudication faite en justice sur saisie immobilière? En ce cas, les titres de la partie saisie sont inconnus; ils sont en sa possession et on ne peut les obtenir qu'en traitant avec elle à prix d'argent; elle seroit intéressée à exhiber ses titres, mais le désordre de ses affaires la rend d'une incurie extraordinaire sur le prix auquel son immeuble sera porté.

L'acquéreur acquiert ainsi de bonne foi, croyant son adjudication à l'abri de toute attaque, parce qu'il acquiert d'autorité de la justice; cependant elle ne lui transmet d'autres droits que ceux de la partie saisie aux termes de l'art. 731 du code de procédure, et le poursuivant a toujours soin d'insérer dans le cahier des charges une clause exclusive de toute garantie.

Cet état de la législation faisoit surgir une masse de procès présentant les questions les plus ardues en droit.

On se demandoit si le jugement d'adjudication étoit un juste titre pouvant faire acquérir l'immeuble par la prescription de 10 ou 20 ans établie par l'art. 2,265 du code civil?

L'affirmative est aujourd'hui hors de toute controverse (1). L'acquéreur prescrit de même l'action en résolution contre le vendeur de celui dont il acquiert l'immeuble et à qui un prix de vente reste dû, ou contre toute autre condition résolutoire (2). Mais tant que cette prescription n'est pas acquise, l'adjudicataire est exposé à une éviction, et les créanciers à des contestations nombreuses par suite desquelles ils perdent leur créance.

Voici ce que la pratique nous apprend sur ce point.

A la suite de l'adjudication, un ordre s'ouvre; il est clôturé définitivement; l'adjudicataire paie les créanciers utilement colloqués; il obtient la radiation des inscriptions des créanciers non utilement colloquées, et il croit que son acquisition se trouve ainsi définitivement consolidée d'autorité du juge. Mais il est bien trompé; surgit un vendeur non payé qui lui intente une action en résolution de la vente par lui précedemment consentie à la partie saisie, quoique son titre n'ait pas été transcrit ou son privilége rendu public par l'inscription et qu'il n'ait pas produit à l'ordre.

Supposons maintenant que ce vendeur non inscrit ou inscrit en temps non utile, produise à l'ordre; il demande dans son acte de produit, d'être colloqué par préférence aux créanciers personnels de la partie saisie, sinon, conclut à ce que son contrat soit déclaré résolu, ou se réserve, en cas de non collocation, d'exercer son action en résolution par voie d'action séparée.

(1) Troplong, Presc. n° 883, Nîmes, 19 février 1839, S. 39-2-459.
(2) Troplong, ibid., n° 797, 851, 852, *Vente* n° 792 et suivants; Doctrine confirmée par la jurisprudence, quoiqu'elle ait eu ses variations.

Des créanciers, connoissant bien leurs intérêts, consentiroient à ce que le créancier qui peut intenter une action résolutoire, laquelle feroit disparoître l'adjudication et partant leur collocation, fût colloqué avant eux. Mais où ne va pas l'esprit de chicane ! Des créanciers, qui ne seront pas même utilement colloqués, dans l'espoir que ce créancier n'intentera pas son action en résolution ou qu'il fera des sacrifices sur sa créance, ou enfin dès qu'il sera mis hors d'intérêt par des créanciers plus intéressés qu'eux à ce que la résolution n'ait pas lieu, soutiennent que, dans un ordre, on ne peut invoquer que des droits de privilége et d'hypothèque ; que l'action en résolution étant un droit distinct du privilége et de l'hypothèque, elle ne peut faire obtenir dans un ordre une collocation avant les créanciers personnels de la partie saisie.

Ce système n'est pas une utopie ; il a été accueilli par différents arrêts (1). Le créancier se trouvoit donc écarté de l'ordre, et condamné aux dépens de sa contestation ; mais c'étoit tout ce que les créanciers personnels de la partie saisie y gagnoient ; le créancier, ainsi écarté, intentoit son action en résolution par voie d'action séparée ; et puis combien de questions ne surgissoient pas de cette action, par suite d'une complication de faits souvent extraordinaires ?

On se demandoit contre qui et comment ce créancier pouvoit intenter son action en résolution, d'après la nature de cette action (2)? Etoit-il recevable et fondé, quand il n'avoit pas conservé son privilége et contre une adjudication faite en justice, même, après la purge civile consommée, en cas de vente volontaire ? Le pouvoit-il, quand il avoit mis une surenchère sur l'immeuble vendu, avant comme après la saisie et le jugement d'adjudication, pendant l'ouverture de l'ordre, s'il est intervenu dans l'instance sur saisie immobilière, s'il avoit provoqué l'ordre, s'il y a produit avec ou sans réserve, etc. (3)?

Voilà pour les créanciers ; mais pour l'adjudicataire, quelle étoit la marche légale à suivre pour faire cesser l'éviction dont il étoit menacé par suite de la réserve faite par le créancier produisant d'exercer son action résolutoire, s'il n'est pas utilement colloqué, ou si, sans avoir produit, il intentoit son action pendant la poursuite de l'ordre ?

(1) Cass, 18 juillet 1825, Montpellier, 1r août 1832. S. 25-1-392-33-2-426. — Liége, 26 avril 1827. Ar. Not. T. 10, p. 365.
Ctrà. Lyon, 20 mai 1828. S. 29-2-125.

(2) Troplong, *Vente*, nº 624 et suivants.

(3) Sur ces questions il existe des arrêts nombreux, et on peut consulter Troplong, *Vente*, sur l'art. 1654 du c. c. et hypoth, nº 222 et suivant. Toullier, T. 6, nº 577, T. 3, nº 162.



Il est certain qu'il pouvoit suspendre le payement de son prix, aux termes de l'art. 1,653 du code civil. Mais l'adjudicataire n'étant pas partie à l'ordre, quand il n'est pas poursuivant, pouvoit-il, dans la première hypothèse, par un dire consigné sur le procès-verbal du juge commissaire, s'opposer à la distribution du prix, jusqu'à ce que les créanciers eussent pris le parti de mettre hors d'intérêt le créancier qui menaçoit d'agir en résolution? Si l'action en résolution étoit intentée par voie d'action séparée, et qu'il y eût en outre contredit à l'ordre par ce créancier, l'adjudicataire pouvoit-il intervenir à l'ordre sur cette contestation, demander qu'elle fût jointe à l'action en résolution et faire statuer sur le tout par un seul et même jugement? Ce sont des questions sur lesquelles, à ma connoissance, aucun auteur ne s'est expliqué.

Ce moyen pouvoit être efficace, tant que les choses sont encore entières, c'est-à-dire, tant que le prix de l'adjudication n'avoit pas été distribué aux créanciers ayant droit. Mais si l'ordre a été clôturé définitivement, le prix payé aux créanciers colloqués, et que postérieurement le créancier vînt à exercer contre l'adjudicataire son action résolutoire, celui-ci avoit-il une action en garantie soit contre le créancier qui avoit poursuivi la saisie, soit contre les créanciers en mains de qui il avoit versé le prix de l'adjudication?

Le poursuivant et les créanciers pouvoient soutenir qu'ils n'étoient pas *vendeurs*, qu'ainsi la garantie n'étoit pas due par eux à l'adjudicataire menacé d'éviction; que le véritable vendeur étoit *la justice* qui vendoit au nom de la partie saisie; qu'il étoit de principe, quant au poursuivant, que *creditor evictionem pignoris non debet*, et que ce principe étoit applicable aux créanciers qui avoient reçu le prix ou le montant de leur collocation de l'adjudicataire (1).

Si ces principes sont vrais, il s'ensuivoit que l'adjudicataire n'avoit une action en garantie, mais souvent illusoire, que contre le saisi (2); on soutenoit même qu'il ne l'avoit pas (3).

Mais l'adjudicataire n'avoit-il pas au moins, contre les créanciers qui avoient reçu son prix, une action en répétition de paye-

(1) *Rej.* 16 décembre 1828, 30 juillet 1834. Pau, 20 août 1837. Colmar, 22 mars 1836. *Rej.*, 17 mars 1840. Liege, 7 mars 1731, etc.
S. 29-1-21 35=1-311-36-2-551=37-2-378=40-1-213. Sanfourche-Laporte, 1831. T. 1, p. 444.
On peut y joindre un arrêt de la cour de Colmar du 21 juillet 1812. S. 13-2-241 et Delvincourt, T. 7, p. 136, et un arrêt contraire de la cour de Paris du 5 février 1848. S. 48-2-155, quand le prix a été reçu par un délégataire ou cessionnaire du vendeur.

(2) Duranton, T. 16, n° 265, T. 13, n° 680, Duvergier, n° 345.

(3) Troplong, *Vente*, n° 432.

ment indu ou fait par erreur? Les créanciers eux-mêmes (et ajoutons l'adjudicataire) n'avoient-ils pas un recours en garantie contre le poursuivant de la saisie, s'ils parvenoient à démontrer que c'étoit par suite d'une faute ou d'une négligence qui lui étoit imputable que l'action en résolution étoit exercée? Ne pouvoient-ils pas écarter cette action en répétition, lorsque, par suite du payement à eux fait par l'adjudicataire, leurs titres se trouvoient supprimés (1)?

Voilà bien des embarras, des tracasseries, des procès suscités aux adjudicataires et aux créanciers inscrits par suite de l'action en résolution. La commission, dans son projet, a cherché à y apporter un remède en proposant deux dispositions additionnelles; l'une à l'art. 1654 du code civil. Elle veut que « l'action » en résolution ne puisse être opposée aux aliénations, hypothè» ques et autres droits réels consentis par l'acquéreur, qu'autant » que le vendeur aura conservé, par une inscription valable, son » privilége pour le payement du prix. »

L'autre disposition est proposée à l'art. 954 du même code. Elle statue que: « La donation ne pourra être révoquée pour » inexécution de conditions qui imposeroient au donataire des » charges pécuniaires ou autres prestations liquides, si le dona» teur n'a pas conservé son privilége de ce chef par une inscrip» tion valable sur les immeubles donnés. »

Ainsi, outre la réalisation des actes emportant transmission des droits réels immobiliers, le projet veut qu'un vendeur et un donataire rendent public le privilége attaché à leur créance par une *inscription valable*. Sans cette inscription ou même avec une inscription mais frappée de nullité, ils ne pourront plus intenter une action en résolution dont les effets rejailliroient sur les droits acquis aux tiers avant cette inscription.

Mais toutes les résolutions de contrats ne produisent pas les mêmes effets. L'action résolutoire proprement dite fait disparoître toutes les aliénations, hypothèques, droits réels concédés par l'acquéreur. A cette action on applique le principe *resoluto jure dantis, resolvitur jus accipientis;* tandis qu'il y a des résolutions de contrat qui ne produisent des effets que pour l'avenir, en maintenant les droits concédés aux tiers, *medio tempore*, entre le contrat et l'action résolutoire. A ces contrats on applique cet autre principe : *revocato jure dantis*, *revocatur jus accipientis ou finito jure dantis, finitur jus accipientis* (1).

L'art. 4 du projet de la commission prend encore, dans l'intérêt des tiers, certaines précautions quant à ces actions en

(1) Art. 1,377 c. c. et Troplong ibid. n° 432, 498 et 522.
(2) Sur ces deux principes, consultez Troplong, Hypoth. N° 465 et suivans, et Merlin D. V° *Résolution*, § 1.



révocation ; il dispose que tous « jugements prononçant la révo-
» cation de mutation de propriété ou de concession de droits
» réels, lor que cette révocation a lieu sans préjudice des aliéna-
» tions, hypothèques ou autres droits réels, établis avant que
» l'action fût intentée, ne pourront préjudicier aux aliénations,
» hypothèques ou autres charges réelles concédées antérieure-
» ment à l'inscription qui devra être faite de l'extrait de la de-
» mande en révocation en marge de la réalisation prescrite par
» les articles précédents. »

Telles sont les améliorations proposées par la commission en matière de résolution ou de révocation de contrats, et de transmission de droits réels immobiliers.

En France, lors de la révision du titre de la saisie immobilière (1), on a aussi introduit des dispositions propres à mettre les adjudicataires à l'abri des actions en résolution. L'art. 717 de cette loi, remplaçant l'art. 731 du code de procédure actuel, distingue le cas où l'action résolutoire est intentée avant ou après l'adjudication définitive.

Il veut que la demande en résolution soit notifiée au greffe du tribunal du lieu où se poursuit la vente et maintient les adjudications définitives prononcées avant cette notification, de manière que l'adjudicataire ne peut plus être troublé dans sa propriété par aucune demande en résolution.

Si cette notification a lieu avant l'adjudication définitive, la loi ordonne qu'il soit sursis à la vente sur la réclamation du poursuivant ou de tout créancier inscrit, et le tribunal doit fixer le délai dans lequel l'action résolutoire sera jugée, sauf prorogation s'il y a lieu.

Passé ce délai et s'il n'a pas été prorogé, ou faute par le vendeur de se conformer aux prescriptions du tribunal, il est passé outre à l'adjudication définitive avant le jugement de l'action en résolution ; et cette adjudication est inattaquable, sauf aux anciens vendeurs à faire valoir, *s'il y a lieu*, leurs titres de créances dans l'ordre et distribution du prix.

D'où on doit conclure qu'ils perdent leurs créances, s'ils n'ont pas requis inscription ou si elle a été tardivement requise.

Cette disposition est sans doute un grand pas fait par le législateur français dans l'intérêt des acquéreurs ensuite de saisie immobilière et elle doit fixer l'attention des membres de la commission de révision de ce titre du code de procédure. Mais le projet actuel étend ses prévisions plus loin, en ce qui concerne les créanciers hypothécaires. En outre, en France la transcription ou la réalisation n'est pas encore rendue obligatoire non-seulement pour

(1) Loi du 2 juin 1841, rapportée dans Syrey, 41-2-369.

la vente d'immeubles, mais encore pour tous actes de transmission de droits réels ; et sous ce rapport, le projet dont nous nous occupons contient une amélioration plus sensible et ayant une portée plus étendue.

« Une réforme qui, à mon avis, doit précéder toutes les autres, » dit Troplong (1), c'est l'établissement d'une formalité extrin- » sèque véhicule d'une grande publicité et destinée à opérer la » transaction des droits de propriété à l'égard des tiers. L'aban- » don du système de la loi de brumaire an 7, sur l'aliénation des » droits réels, est la véritable cause du trouble qui se fait remar- » quer dans tout le système du code civil et de l'incohérence qui » règne dans plusieurs autres de ses parties. » (2)

Cette réforme a été tentée par le projet et on doit savoir gré à leurs auteurs d'avoir suivi cet avis.

Dans un prochain article, nous examinerons les autres innovations introduites par le projet.

X.

LETTRE DE M. LE COMTE DE CHAMBORD A M. BERRYER,

SUIVIE DE QUELQUES RÉFLEXIONS.

« Venise, le 23 janvier 1851.

» Mon cher Berryer,

» J'achève à peine de lire le *Moniteur* du 17 janvier, et je ne veux pas perdre un instant pour vous témoigner toute ma satisfaction, toute ma reconnoissance pour l'admirable discours que vous avez prononcé dans la séance du 16.

» Vous le savez, quoique j'aie la douleur de voir quelquefois mes pensées et mes intentions dénaturées et méconnues, l'intérêt de la France, qui pour moi passe avant tout, me condamne souvent à l'inaction et au silence, tant je crains de troubler son repos, et d'ajouter aux difficultés et aux embarras de la situation actuelle ! *Que je suis donc heureux que vous ayez si bien exprimé des sentiments qui sont les miens et qui s'accordent parfaitement avec le langage, avec la conduite que j'ai tenue dans tous les temps !* Vous vous en êtes souvenu ; c'est bien là cette politique de conciliation, d'union, de fusion, qui est la mienne, et que vous avez si éloquemment exposée, politique qui met en oubli toutes les divisions, toutes les récriminations, toutes les oppositions passées, et veut pour tout le monde un avenir où tout honnête homme se sente, comme

(1) Préface, p. LII.
(2) L'auteur cite un article de M. Jourdan, inséré dans la *Thémis*, T. 5 p. 481.

vous l'avez si bien dit, en pleine possession de sa dignité personnelle.

» *Dépositaire du principe fondamental de la monarchie, je sais que cette monarchie ne répondroit pas à tous les besoins de la France, si elle n'étoit en harmonie avec son état social, ses mœurs, ses intérêts, et si la France n'en reconnoissoit et n'en acceptoit avec confiance la nécessité.* Je respecte mon pays autant que je l'aime; j'honore sa civilisation et sa gloire contemporaine, autant que les traditions et les souvenirs de son histoire. *Les maximes qu'il a fortement à cœur et que vous avez rappelées à la tribune*, l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, le libre accès pour tous les mérites à tous les emplois, à tous les honneurs, à tous les avantages sociaux, tous ces grands principes d'une société éclairée et chrétienne me sont chers et sacrés comme à vous, comme à tous les Français.

» Donner à ces principes toutes les garanties qui leur sont nécessaires par des institutions conformes aux vœux de la nation, et fonder, d'accord avec elle, un gouvernement régulier et stable, en le plaçant sur la base de l'hérédité monarchique et sous la garde des libertés publiques, à la fois fortement réglées et loyalement respectées : tel seroit l'unique but de mon ambition. J'ose espérer qu'avec l'aide de tous les bons citoyens, de tous les membres de ma famille, je ne manquerai ni de courage ni de persévérance pour accomplir cette œuvre de restauration nationale, seul moyen de rendre à la France ces longues perspectives de l'avenir, sans lesquelles le présent, même tranquille, demeure inquiet et frappé de stérilité.

» Après tant de vicissitudes et d'essais infructueux, la France, éclairée par sa propre expérience, saura, j'en ai la ferme confiance, connoître elle-même où sont ses meilleures destinées. Le jour où elle sera convaincue que le principe traditionnel et séculaire de l'hérédité monarchique est la plus sûre garantie de la stabilité de son gouvernement, du développement de ses libertés, elle trouvera en moi un Français dévoué, empressé de rallier autour de lui toutes les capacités, tous les talents, toutes les gloires, tous les hommes qui, par leurs services, ont mérité la reconnoissance du pays.

» Je vous renouvelle encore, mon cher Berryer, tous mes remercîments, et vous demande de continuer, toutes les fois que l'occasion vous en sera offerte, à prendre la parole, comme vous venez de le faire avec tant de bonheur et d'à propos. Faisons connoître de plus en plus à la France nos pensées, nos vœux, nos loyales intentions, et attendons avec confiance ce que Dieu lui inspirera pour le salut de notre commun avenir.

» Comptez toujours, mon cher Berryer, sur ma sincère affection.

» Signé : HENRI. »

Comme nous avons analysé et reproduit en partie le discours de M. Berryer (*livr.* 102, p. 489), il importoit de mettre sous les yeux du lecteur la lettre qu'on vient de lire. La situation de la France est pour nous du plus haut intérêt, et nous ne pouvons quitter des yeux un instant les divers partis qui déchirent ce

malheureux pays. Le représentant de la branche aînée des Bourbons est-il appelé à mettre fin à l'anarchie et à rétablir le pouvoir monarchique? Ce qui est certainement remarquable, c'est l'audace, ou, si l'on veut, c'est la liberté complète avec laquelle chaque parti manifeste ses vœux et ses tendances. On ne prend pas la peine de cacher ses sentiments à l'égard du gouvernement actuel et du président; on fait entendre tout haut qu'on n'en veut pas et qu'on se croit dans un état provisoire dont il faut sortir au plus tôt. Mais ce qui est également à observer, c'est que, sur le point de savoir comment en sortir, on ne s'entend pas du tout et que le désaccord est plus grand que jamais. M. Berryer, et après lui M. le comte de Chambord, ont cru que l'occasion étoit là de faire un appel aux sentiments pacifiques et d'inviter tous les Français à s'unir dans un même esprit et sous un même drapeau. Et pour rendre cette union plus facile, on déclare tout haut et on soutient que tout le monde est d'accord *sur le fond des pensées, sur le fond des intentions sur le fond des principes*, et qu'il n'y a de divisions qu'entre les hommes. A entendre M. Berryer, le *gouvernement parlementaire* seroit simplement maintenu, et il ne s'agiroit que du rétablissement de la monarchie constitutionnelle héréditaire; il le veut *pour le présent et pour l'avenir*.

Nous concevons ce langage devant l'Assemblée législative; et ceux qui espèrent de rétablir l'ordre par des paroles, par des raisonnements, par des cajoleries, peuvent avoir des motifs de lui adresser de semblables discours. Ce qui nous afflige, c'est de voir le prince compter lui-même sur ce moyen et dire à M. Berryer: *Que je suis heureux que vous ayez si bien exprimé des sentiments qui sont les miens!* En premier lieu, cette tentative nous paroît vaine; et toutes les concessions qu'on pourra faire aux principes régnants, ne mettront pas les partis d'accord. En second lieu, si la monarchie se rétablissoit dans les circonstances actuelles et sous de tels auspices, on peut prévoir qu'elle ne seroit elle-même qu'un provisoire et que tôt ou tard elle donneroit lieu à une nouvelle révolution. Nous ne pensons pas que la France soit mûre pour une restauration véritable; et quoique l'expérience lui ait parlé longtemps, elle paroît n'avoir pas appris assez.

M. Berryer dit qu'on est d'accord *sur le fond des principes*. Si la chose étoit vraie, cela prouveroit que les principes suivis généralement en France, sont très-mauvais, puisque, jusqu'à présent, ils n'ont rien produit de bon. Et dans ce cas, M. le comte de Chambord ne devroit pas être tenté d'y revenir, pour régner d'après ces mêmes principes et aux conditions qui ont causé la ruine de ceux qui l'ont précédé sur le trône. Réellement, nous ignorons quelle peut être sa confiance, et ce n'est ni dans l'histoire de sa famille, ni dans celle de son pays, ni dans les faits gé-

néraux dont l'Europe est témoin depuis plus d'un demi siècle, qu'il trouve des motifs d'espérer un résultat plus heureux.

Nous conviendrons volontiers que la lettre du prince ne reproduit pas exactement le sens du discours de M. Berryer, et qu'elle pourroit, isolément, être interprétée plus favorablement. Mais, outre que d'un autre côté il se dit hautement d'accord avec lui, il est évident que, si une nouvelle restauration avoit lieu, on lui rappelleroit au besoin cette déclaration et qu'on le sommeroit de tenir tout ce que le discours de M. Berryer contient et promet.

Nous sommes persuadés que le moyen de combattre la révolution avec avantage, ce n'est pas de s'unir à elle pour l'étouffer avec ruse et avec adresse, mais c'est de se séparer d'elle avec franchise. Il faut renoncer aux principes sur lesquels elle se fonde et bien se garder de dire, comme l'a fait M. Berryer, que *sur le fond des pensées* et des doctrines, on est d'accord avec elle. Sans quoi, elle a la logique pour elle; et en définitive c'est toujours elle qui doit l'emporter.

Quand est-ce que les honnêtes gens, les hommes sages, comprendront cette grande vérité?

D'UNE OPINION DE M. GUIZOT SUR LE CARACTÈRE RELIGIEUX DES PAYS PROTESTANTS.

COMPARAISON ENTRE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE.

Un publiciste assez renommé, M. Guizot, attaché, comme on sait, à la religion protestante, prétendoit, dans un écrit qu'il a livré, il y a déjà quelque temps, au public, que l'on avoit eu tort d'attribuer l'établissement du culte protestant au 16e siècle à des motifs purement politiques et tout-à-fait humains. Une preuve, disoit-il, qu'il faut reconnoître d'autres motifs à l'origine et à la fondation du protestantisme, c'est que les deux pays les plus religieux que nous présente aujourd'hui l'Europe, sont précisément deux pays protestants, l'Angleterre et la Hollande. Quelques journaux, qui relevèrent cette assertion, la réfutèrent assez foiblement.

Si M. Guizot s'étoit borné à dire que, dans ces pays, dans l'Angleterre, par exemple, l'objet de ses vives sympathies, certaines prescriptions de la loi chrétienne, celle en particulier qui concerne le dimanche, est plus fidèlement observée que dans certaines contrées catholiques comme la France, on pourroit lui faire remarquer que, dans cette Angleterre qu'il nous cite pour exemple, l'observation extérieure de la loi du dimanche n'étant

pas un effet spontané du sentiment religieux des habitants, mais un acte imposé par la loi civile et surveillé par la police, n'est pas une preuve bien décisive en faveur de l'esprit religieux de la population anglaise. On pourroit lui faire observer, de plus, que dans ces pays la religion n'a pas été soumise aux mêmes épreuves qu'en France; qu'elle a été bien plus énergiquement soutenue par le gouvernement qui a tout fait jusqu'à ce moment pour la maintenir, tandis qu'en France au contraire, on a tout fait pour la détruire. D'ailleurs le culte protestant, qui se borne à l'accomplissement de quelques pratiques extérieures, ne doit pas naturellement rencontrer les mêmes obstacles que la religion catholique qui ne se contente pas d'observances si faciles.

Enfin M. Guizot conviendra bien que la moralité a un rapport intime avec la religion, et que l'influence d'un culte religieux doit se déterminer, se mesurer bien plutôt par le règlement des mœurs et l'observation des préceptes que nous prescrit la morale chrétienne que par l'accomplissement de certains devoirs extérieurs, fruits de l'habitude et des prescriptions légales. Sur ce point, un état de statistique morale bien constaté nous paroit de beaucoup préférable à une appréciation vague et dénuée de preuves. Or précisément, voici un travail de statistique morale que nous pouvons opposer à M. Guizot, et dont il ne sauroit contester l'authenticité. Sir Lambert a communiqué l'année dernière à la société royale d'Edimbourg un état de statistique des crimes et délits de la Grande-Bretagne. Voici les faits numériques qu'il présente : En comparant les rapports des crimes à la population moyenne dans le royaume uni et en France, pendant 5 années de 1844 à 1849, on trouve :

1° Que le mourtre est au moins 4 fois plus fréquent dans les Iles Britanniques qu'en France, même quand ce pays est en révolution; 2° que l'assassinat y est au moins 2 fois plus fréquent; 3° que le vol y est 6 à 7 fois plus multiplié; 4° que l'incendie y est un peu plus rare; 5° que les vols constatés devant les cours d'assises et la police correctionnelle y sont 4 fois aussi nombreux, quand on considère leur nombre d'une manière absolue; et qu'ils y sont au moins quintuples quand on tient compte du rapport de la population des deux pays; 6° qu'il y a neuf fois autant d'individus condamnés, année moyenne, dans le royaume uni qu'il y en a en France, proportionnellement à la population; 7° que les exécutions sont trois fois plus fortes en Angleterre qu'en France, toujours relativement à la population. (Ce document a été reproduit par les journaux et entre autres par l'*Ami de la Religion* le 1r juin 1850).

Ce tableau de statistique morale et comparative n'a pas besoin de commentaires. Nous laissons au lecteur à tirer les conséquences qui en découlent naturellement; et à juger jusqu'à quel point

est fondée l'assertion du célèbre écrivain que l'Angleterre, avec ses mille et une sectes, est la contrée la plus religieuse de l'Europe. Assurément, sans parler des autres pays catholiques, ce travail de statistique morale de sir Lambert sur la France et l'Angleterre, suffit pour le réfuter complétement.

D. L.

MÉDITATIONS POUR TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE

sur les sujets les plus importants de la religion et principalement sur la très-sainte Passion du Sauveur, tirées des OEuvres du P. Louis de Grenade, de l'ordre des prédicateurs, et traduites en français par Mad. E. D. G. Avec les Approbations de l'archevêché de Malines et de l'évêché de Tournai. (Bruxelles, chez H. Goemaere, succ. de M. Vanderborgt 1851.)

Nous ne pensons pas qu'il y ait des *Méditations* plus onctueuses ni plus substantielles. Le style de ce savant Dominicain ressemble beaucoup à celui de Ste-Thérèse; il n'a rien d'artificiel; on diroit que c'est un continuel épanchement de cœur, ce qui convient admirablement aux livres ascétiques. Quant au fond, l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus dans l'auteur, ou la connoissance du cœur humain, ou celle de l'Ecriture Sainte, dont son livre n'est qu'un tissu, sans qu'il la cite toutefois textuellement. Presque chaque page porte le cachet d'un écrivain consommé. La dernière par exemple de la première Méditation (p. 14) n'a pu être écrite que par un homme d'un grand savoir et d'une grande piété; elle contient en peu de mots la quintessence de tout ce que les Evangélistes rapportent sur les humiliations du Sauveur. Les autres Méditations ne le cèdent guère à la première. Nous osons prédire un grand succès à ce livre, qui facilitera beaucoup l'exercice de l'oraison mentale aux personnes qui s'y adonnent. Et, heureusement, le nombre en est grand en Belgique.

On sait que les œuvres du P. Louis de Grenade faisoient les délices de S. Charles Borromée et de S. François de Sales et que Grégoire XIII disoit de lui, qu'en écrivant il faisoit plus de bien à l'Eglise que s'il avoit rendu la vue aux aveugles et la vie aux morts.

Il y a peu de semaines, les journaux rapportoient que Donoso Cortès, lors de son séjour en Allemagne, n'avoit sur sa table et ne prenoit en voyage qu'un volume in-8°, renfermant les œuvres de Louis Grénade.

Ajoutons que ce sont d'heureuses prémices d'un nouvel imprimeur, M. Henri Goemaere, successeur de M. Vanderborgt, à Bruxelles.

ENCORE UN MOT SUR LE MANDEMENT DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

RECTIFICATION. — LETTRE PASTORALE DE MGR L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

En présentant quelques observations critiques sur l'instruction pastorale de Mgr Sibour, nous sommes tombés, par mégarde ou par défaut de mémoire, dans une erreur de fait que nous nous hâtons de réparer. Ce n'est pas l'archevêque qui a fait partie de l'Assemblée nationale, mais c'est son cousin, du même nom que lui, ancien professeur de la faculté de Théologie d'Aix, vicaire-général de Paris sous l'archevêque actuel, et aujourd'hui curé de St-Thomas d'Aquin dans la même ville.

La vérité est pourtant que Mgr Sibour, alors évêque de Digne, s'est présenté aux électeurs dans son diocèse, et qu'il n'a retiré sa candidature qu'après s'être assuré qu'elle n'étoit pas accueillie comme il l'avoit espéré.

Un autre fait non moins remarquable et qui se rapporte aux dispositions du mandement relatives aux journaux et aux ecclésiastiques qui peuvent y coopérer, c'est que Mgr l'archevêque avoit, il y a environ deux ans, fondé lui-même un journal non-seulement religieux, mais très-politique, et qu'il attachoit une très-grande importance à cette œuvre. Cette feuille, publiée sous le titre de *Moniteur catholique*, a vécu près de six mois; et ce n'est pas aux canons du Concile de Trente, mais bien à son manque de succès, qu'on attribue sa mort prématurée.

Ainsi la contradiction entre la conduite de Mgr Sibour et son instruction pastorale, demeure tout entière, et nous n'avons pas à modifier nos réflexions sur ce point.

Ajoutons que l'argument *ad hominem*, tiré de ces circonstances, n'est qu'accessoire dans nos observations. La conduite de Mgr Sibour fût-elle en tout d'accord avec ses paroles, il n'en seroit pas moins vrai, selon nous, que son instruction se fonde sur des principes qui n'existent pas, et qu'une défense faite au clergé de se mêler des affaires publiques, ne peut avoir ce caractère de généralité qui se manifeste d'un bout à l'autre du mandement.

Mgr l'évêque de Chartres, un des suffragants de Mgr l'archevêque de Paris, loin de souscrire à l'ordonnance de son métropolitain, a cru devoir au contraire réclamer contre cette mesure; et à son tour il s'est adressé au clergé de son diocèse, dans une lettre pastorale où, entr'autres observations critiques, nous remarquons que Mgr de Chartres trouve, comme nous, que son vénéré collègue donne au décret du concile provincial de Paris

sur cette manière, une extension qui n'est pas dans les termes. *J'ose dire*, assure-t-il, que cette interprétation *s'écarte visiblement des pensées de cette assemblée.*

La lettre pastorale datée du 12 mars, ayant été publiée dans un journal de Paris (l'*Univers*), Mgr Sibour y a répondu le 18 par une ordonnance qui la défère au concile provincial de Paris, lequel aura lieu cette année.

Il est inutile d'ajouter que les suites de cette grave affaire seront mises avec soin sous les yeux de nos lecteurs.

DE L'INQUIÉTUDE GÉNÉRALE.

LE JOURNAL HISTORIQUE A SES LECTEURS.

Il y a eu un temps où personne n'avoit peur, où la confiance et la sécurité étoient aussi générales que l'inquiétude l'est maintenant ; et ce temps n'est pas encore très-loin de nous.

Le *Journal historique*, qui compte aujourd'hui dix-sept années d'existence (il parut le 1er mai 1834) et qui ne tarda pas à manifester, quoiqu'avec une grande réserve, la vive sollicitude que lui inspiroit le triomphe des principes destructifs, fut presque seul de son opinion, et il le fut longtemps. Ses avertissements étoient mal accueillis non-seulement par les propagateurs des doctrines révolutionnaires, mais aussi par beaucoup d'honnêtes gens et d'hommes sages qui veulent l'ordre et le maintien de ce qui existe. Comme l'Europe étoit tranquille et que les faits généraux ne sembloient pas répondre à ses prévisions, il étoit censé voir les choses en noir; et si l'on rendoit justice à ses intentions, on n'approuvoit pas tout-à-fait sa manière de défendre la bonne cause.

L'avouerons-nous? sous l'impression des jugements que nous voyions et que nous entendions se former autour de nous, notre foi en nos propres principes se trouvoit parfois un peu ébranlée, en ce sens que nous nous demandions s'il n'étoit pas possible que des doctrines, quoique fausses et mauvaises, pussent, selon l'occurrence, produire en pratique des effets variés, et avoir même, comme nous croyions le remarquer, d'assez bons résultats.

Mais ces incertitudes ne pouvoient être que momentanées, et toutes les influences extérieures demeuroient impuissantes devant la profonde conviction que nous donnoit le langage intérieur du bon sens, basé sur l'expérience des siècles. De

là vient que, sur ce point comme sur tout le reste, le *Journal historique* est demeuré invariable et qu'on ne peut lui reprocher de métamorphose ni de contradiction. Une seule voie a été la nôtre en politique, comme en philosophie et en littérature ; et quand les faits ont parlé haut, il nous a été possible d'indiquer les pages de notre recueil, où ils étoient en quelque sorte tracés d'avance. Si quelque chose nous a surpris, c'est l'époque de leur arrivée; et nous avouerons que, quoique préparés à ces bouleversements, nous ne les attendions pas tout-à-fait sitôt.

Les événements de 1848 ont opéré des conversions nombreuses et éclatantes, et le *Journal historique* est aujourd'hui plus à l'aise. On commence à comprendre que la confiance générale avant les graves enseignements que les peuples ont reçus, étoit très-mal fondée ; ce qui conduit naturellement à penser que les principes, sur lesquels l'édifice politique moderne est basé, pourroient bien être faux et trompeurs. Mais il en coûte de faire des aveux, et l'on n'abandonne pas si facilement une mauvaise doctrine.

Un premier fait nous est cependant acquis, c'est qu'on a du moins peur et qu'on ne se flatte plus. Il seroit difficile aujourd'hni de trouver un homme raisonnable, qui envisage l'avenir de sang froid. Tout le monde a l'esprit préoccupé de prévisions sinistres, et l'on peut dire, en réalité, que les présages ne sont pas bons.

L'impie et barbare socialisme gagne du terrain; et, dans la situation actuelle des Etats, nous ne voyons pas ce qui pourroit l'arrêter désormais. La France, la Suisse, l'Italie, l'Angleterre, la Suède même et la Norwège nous montrent suffisamment qu'il se prépare, sans pour ainsi dire prendre la peine de se cacher, et qu'il essaie ses forces. Au milieu de la licence générale que les principes anarchiques ont créée, il a toute la liberté qu'il faut pour se développer et s'étendre; et quand il n'auroit pas d'autres auxiliaires que la presse et les sociétés secrètes, il auroit tort de désespérer du succès. Quelque monstrueuse, quelque ridicule et absurde que soit sa doctrine, il a les moyens de la propager et tous les mauvais penchants du cœur humain lui viendront en aide. Les honnêtes gens comprennent cette vérité aujourd'hui, parce que les faits la leur montrent réalisée en pratique. On voit que la civilisation du 19e siècle est aussi impuissante que le moyen-âge l'a été auparavant, et qu'il n'est pas plus facile

d'éclairer le peuple sur ses véritables intérêts et de lui faire entendre raison qu'il l'étoit jadis.

Une terrible expérience a fait tomber le bandeau de dessus nos yeux; nous voyons distinctement ce qui se passe autour de nous, et cette vue nous fait craindre une expérience plus terrible encore. L'inquiétude générale est bien constatée, et les libéraux honnêtes ne semblent guère plus rassurés que les catholiques.

Cette crainte, comme nous l'avons déjà fait observer, est un vrai progrès et c'est un pas de fait dans la bonne voie. Pour éviter les révolutions et leurs tristes suites, il faut en avoir peur et les détester.

Malheureusement, cette pensée n'a rien qui nous rassure dans ce moment, et nous voyons que le repentir vient trop tard. Maintenant qu'il est bien reconnu qu'on a eu tort de miner l'autorité et de déchaîner partout les peuples contre elle, on ne sait plus comment faire pour les arrêter et pour rétablir l'ordre. Les législateurs rassemblés sont, là-dessus, aussi ignorants, aussi dénués de ressources que ceux qui les ont nommés et envoyés. Des disputes, des discours sans fin, des divisions qui augmentent de plus en plus, des gens qui ne voient que leur parti et leur intérêt; tel est le spectacle qui continue de frapper nos yeux; et, en réalité, les lumières nouvelles que l'expérience nous a procurées, ne nous apportent pas le remède nécessaire.

Ce n'est pas que tout le monde soit aveugle et que la raison ne parle à quelques esprits. Il n'est pas rare aujourd'hui d'entendre et de lire de sages observations, de salutaires avis, et l'on peut dire que le bon sens n'est pas muet dans ce moment. Que manque-t-il pour que tant de justes réflexions soient goûtées, pour que tant d'excellents conseils soient adoptés et suivis? Hélas! il nous manque ce que nous avons cru pouvoir détruire, il nous manque une autorité véritable; et ceci nous donne l'explication du fâcheux état où la société se trouve aujourd'hui.

L'autorité, avons-nous dit, est le droit de commander; et ce droit peut exister indépendamment des moyens nécessaires pour le faire respecter. Mais, dans la nature, il ne va pas seul et la *force* l'accompagne. Nos lecteurs savent ce que nous entendons par le mot *force* (1), et il ne s'agit pas ici d'une

(1) *Voy.* notre livr. 200, p. 394.

simple puissance matérielle et physique. L'autorité, disons-nous, s'appuie sur la force, et le droit de dicter la loi, sans les moyens de la mettre à exécution, seroit une chimère.

Or, la force dans l'Etat, c'est-à-dire, la force publique résulte de la réunion des forces individuelles, et sans elle, il ne peut pas y avoir d'autorité souveraine. Une fois que les forces individuelles sont bien désunies, éparpillées et dispersées, il n'est pas aisé de les rallier ; et ordinairement, cette opération n'a pas lieu sans combat. La raison, livrée à ses seules ressources, n'en viendroit pas à bout ; et c'est ce que la France nous montre dans les circonstances actuelles jusqu'à l'évidence. Là, on comprend parfaitement que l'état présent est intolérable et plein de dangers, et l'on n'ignore pas non plus ce qu'il conviendroit de faire pour en sortir. Si tel ou tel homme sage étoit écouté et obéi, le remède seroit trouvé et le mal auroit vite disparu. Mais pour obtenir cet assentiment et cette soumission, les bonnes raisons et les judicieuses réflexions sont insuffisantes ; et les passions qui dominent, parlent plus haut et à un plus grand nombre de personnes que le bon sens ne peut le faire. Mettre l'ensemble et l'accord dans les mille opinions qui se manifestent, réunir tous les esprits dans un même sentiment et dans une même volonté, c'est chose impossible ; et à cet égard, la raison seule est complètement impuissante.

Un autre obstacle se rencontre dans les principes destructeurs que la licence a propagés et qui sont aujourd'hui l'âme de la loi. Ces principes, loin d'être abandonnés, se répandent de plus en plus ; et quelles que soient dans ce moment les préoccupations et l'anxiété de toutes les classes de la société, on ne songe pas à réformer la doctrine et à couper le mal dans sa source. Sous ce rapport, on est à peu près aussi aveugle qu'on l'a été jusqu'à présent. Voyez-en la preuve dans ces hommes, dans ces *légitimistes* qui, par le nom qu'ils prennent ou qu'on leur donne, semblent rappeler des doctrines différentes. Pour *le fond des pensées et des intentions*, ils ressemblent, disent-ils, à tout le monde ; et en fait de *principes*, ils sont d'accord avec les libéraux. Accordez-leur Henri V avec l'hérédité, et ils vous passeront le reste...

Comment, avec de telles dispositions d'esprit, mettre fin à l'anarchie et ramener la société à son état normal ?

Une troisième et dernière difficulté nous vient du progrès de l'impiété et de la corruption des mœurs. Les barbares qui

sont à nos portes, font la guerre à Dieu comme à la société; ils en veulent à toutes les institutions et spécialement au culte. Ce n'est pas une secte religieuse, ce ne sont pas des hérétiques ou de simples fanatiques; non, ce sont des brutes qui veulent tout détruire, et en parlant d'impiété et de corruption, ce n'est pas même d'eux que nous entendons faire mention. Notre observation est plus générale, et il s'agit ici de la perte de la foi dont tant de populations nous offrent le triste spectacle; il s'agit de l'indifférence qui caractérise notre siècle, de son attachement presque exclusif aux intérêts matériels, et de la dépravation qui en est une suite nécessaire. Dans une société affoiblie et viciée à ce point, il faudroit, pour opérer le salut, un remède héroïque. Ce remède, supposé qu'on le trouve, comment consentira-elle volontairement à se le laisser appliquer?

Sous quelque face qu'on envisage la situation, les difficultés sont grandes; et nous comprenons en particulier l'embarras d'un pays, où toutes ces causes agissent ensemble. Manque d'autorité, division des forces particulières, principes anarchiques dans les esprits et dans les lois, impuissance de la raison, affoiblissemeut du sentiment religieux, impiété, matérialisme, immoralité; comment, avec tous ces éléments de destruction, la société se sauveroit-elle seule et comme par un commun consentement? Le bon sens, qui se déclare incapable d'opérer ce prodige, nous dit donc en même temps qu'il faudra une lutte intérieure et un bras puissant pour mettre de l'ordre dans tout cela; et que, si ce bras ne se présente pas, la force prépondérante viendra de l'extérieur, et que, dans ce cas, la vieille société subira une sorte de renonvellement, comme on l'a vu dans d'autres temps. Tout le continent de l'Europe occidentale a cette fâcheuse perspective devant les yeux; et la France surtout, en supposant que le désordre augmente chez elle et produise un déchirement sans résultat décisif, doit s'attendre à de nouvelles invasions et peut-être à un partage; car, comme elle est censée communiquer le mouvement aux autres pays, et que c'est de son sein que le désordre moral et politique découle incessamment et cherche à s'étendre partout, on se dira finalement que, pour mettre fin à cette détestable propagation, il faut en détruire la source. Ce raisonnement semble naturel et nous l'avons entendu développer plus d'une fois depuis les événements de 1848. Du reste, nous le

présentons comme un avis, et non point comme une sorte de prédiction. Pour rétablir l'ordre, la Providence a mille moyens que nous ne connoissons pas, et c'est par l'imprévu qu'elle nous surprend chaque jour.

En attendant que les grands événements décident de notre situation, tâchons de commencer sérieusement la restauration morale, sans laquelle une restauration politique quelconque seroit inefficace et peu durable. Faisons la guerre aux mauvais principes qui dominent, et n'espérons point de repos, point de liberté véritable, avant d'avoir remporté cette première victoire.

C'est de ce travail que le *Journal historique* fait sa tâche principale, et il continuera de s'en acquitter avec zèle et avec courage.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. M. le gouverneur du Brabant vient d'envoyer aux administrations communales la circulaire suivante relativement au refus d'inhumation :

« Messieurs,

» L'art. 19 du décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures, porte ce qui suit :

» Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère, pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre du même culte pour remplir ses fonctions. Dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer le corps.

» Le décret du 23 prairial étant encore aujourd'hui la loi régulatrice en cette matière, il importe que ses dispositions, et spécialement celle que je viens de citer ne soient pas mal interprétées et ne donnent pas lieu, dans la pratique, à quelque atteinte à la liberté des cultes proclamée par la Constitution.

» Ce qu'il faut avant tout considérer dans l'article 19, c'est la mission donnée à l'autorité civile de veiller à ce qu'aucune dépouille mortelle ne reste privée de sépulture. Lors donc que les ministres du culte refusent de prêter leur ministère ou qu'ils s'abstiennent, le devoir de l'administration communale est de faire faire elle-même l'inhumation par la personne préposée aux

enterrements ou, à défaut de celle-ci, par telle autre personne qu'elle croiroit convenable de commettre.

» Mais il est nécessaire de bien remarquer qu'il ne s'agit ici que d'un acte purement civil. Tout simulacre de cérémonies religieuses, tout appareil propre à exciter la curiosité publique, toute manifestation, en un mot, qui tiendroit à donner à cet acte un caractère autre que celui de simple accomplissement d'un devoir commandé par la loi et par l'humanité, doit être soigneusement évitée.

» Comme il peut s'élever des difficultés au sujet de l'emplacement à déterminer pour le creusement de la fosse, destinée à recevoir le corps d'une personne à laquelle, pour des motifs qu'il n'appartient pas à l'autorité civile d'apprécier, la sépulture ecclésiastique auroit été refusée, il ne sera pas inutile de rappeler ici que d'après l'esprit de l'article 15 du décret du 23 prairial an XII, il convient que dans chaque cimetière une portion de terrain soit réservée pour l'inhumation de ceux que l'Eglise rejeteroit de son sein.

» L'usage qui consacre cette règle est attesté par le passage suivant du *Répertoire administratif*, publié par MM. H. De Brouckere et F. Tielemans (V° *Cimetière*), passage qui est en même temps relatif au refus du ministère ecclésiastique pour les inhumations.

» L'autorité civile a compris que l'inhumation des morts devoit être envisagée comme un acte mixte, auquel le magistrat et le prêtre devoient simultanément prêter leur ministère; et partant de cette considération, le prêtre et le magistrat se sont toujours fait réciproquement des concessions que le temps a pour ainsi dire, sanctionnées. Ainsi lorsque l'autorité civile établissoit un nouveau cimetière, elle invitoit l'autorité religieuse à le bénir et subissoit ensuite toutes les conséquences de cette cérémonie qui fait des cimetières une espèce de lieux saints.

» De même, lorsqu'un prêtre refusoit son ministère à un enterrement, jamais l'autorité civile ne lui demandoit compte de ses motifs ; jamais elle ne commettoit un autre prêtre pour le remplacer : elle laissoit aux parents et amis du défunt le soin de faire à cet égard les démarches qui leur convenoient, et quand ils ne réussissoient pas, elle se contentoit de procéder à l'inhumation dans la partie profane du cimetière.

» Le gouverneur, Liedts.

— M. Henri de Brouckere, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique, accrédité près des cours d'Italie, est arrivé le 8 mars à Bruxelles, venant en dernier lieu de Turin.

— Par arrêté du 30 décembre 1851, M, le Ministre de la justice a agréé la nomination faite par Mgr l'évêque de Liége du

Rév. Raimond Reyners, à la place d'aumônier principal des prisons de Liége, en remplacement de M. Habets, curé de Sainte-Croix. Le P. Raimond Reyners est aidé dans ses laborieuses fonctions par les Pères Jean Reyners et Hubert, prêtres de la Congrégation du T. S. Rédempteur. L'influence heureuse que ces zélés missionnaires exercent dans l'établissement pénitentiaire, depuis le peu de temps qu'ils en ont l'administration spirituelle, est déjà visible et incontestable. Il n'y a que la religion pour adoucir et moraliser le système cellulaire : elle inspire et introduit l'ordre et la soumission ; elle fait supporter avec calme et résignation le châtiment, qui devient pour les détenus un véritable bienfait, (c'est la parole de l'un d'eux), puisqu'ils entendent parler de Dieu dont l'oubli les avoit conduits au crime, leur esprit est chrétiennement renouvelé par l'exposition qui leur est faite des divins commandements qu'ils avoient méconnus, leur cœur purifié bientôt dans le sacrement de la miséricorde apprend à aimer tout autre chose que le vice, et il comprend que la religion ne fait pas seulement de bons chrétiens, mais aussi de bons et honorables citoyens, des hommes d'ordre et amis de la paix.

— On lit dans la *Gazette de Liége* : « Mgr l'Evêque a visité le 2 mars la nouvelle prison cellulaire de St-Léonard. A son arrivée, il a été reçu par le clergé de la paroisse et par MM. les aumôniers, M. le directeur et plusieurs membres de la commission administrative des prisons. Le prélat a examiné dans tous ses détails ce vaste et magnifique établissement, et à plusieurs reprises il a admiré les excellentes dispositions qui ont été prises pour que l'édifice répondît à sa destination, l'ordre, la propriété, qui règnent dans la maison, la régularité du service.

» S. G. s'est d'abord rendue à la chapelle où les détenus ont entonné un cantique sur la visite du premier pasteur. Après avoir fait sa prière, Mgr l'Evêque s'est tourné vers les prisonniers et leur a adressé une exhortation qui a été écoutée avec une profonde émotion. Le salut a eu lieu ensuite ; Sa Grandeur officioit. Pendant le salut, ce sont les détenus eux-mêmes qui ont fait retentir les voûtes de la chapelle du chant du *magnificat*. Lorsque la cérémonie religieuse a été terminée, le prélat a pris de nouveau la parole et a rappelé en peu de mots aux détenus quels étoient leurs devoirs envers l'autorité et ceux qui en sont les représentants, et envers les aumôniers qui les dirigent dans la voie spirituelle. Sa Grandeur a payé un juste tribut d'éloges à la commission administrative ; elle a terminé en se recommandant aux prières des prisonniers. Mgr l'Evêque a quitté la prison après y avoir fait un séjour de deux heures.

» Autant qu'on en peut juger par la courte expérience qui a été faite, on ne peut qu'applaudir au système pénitentiaire qui est suivi dans la prison cellulaire de St-Léonard. Déjà l'influence

religieuse, qui ne rencontre plus pour obstacle la propagande du mal, s'y fait sentir au profit de l'amélioration des détenus, d'une manière remarquable; cette amélioration est telle qu'il est impossible de ne pas la constater. »

— Son Exc. le Nonce apostolique, chargé par le St Siége de la visite des ordres religieux *avec faculté de se faire assister dans ces fonctions*, s'est adjoint M. le chanoine Scherpereel, ancien secrétaire de Mgr. Corselis, en qualité de co-visiteur et secrétaire de la visite, avec délégation de tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Pape. Les affaires graves de l'administration seront traitées en commun; mais les affaires courantes et ordinaires seront expédiées soit à la nonciature, soit à Bruges, résidence de M. l'abbé Scherpereel.

— Il a plu à quelques journaux de publier des nouvelles erronées touchant les négociations que le gouvernement a entamées avec l'épiscopat belge pour l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen; on a été jusqu'à prétendre que ces négociations étoient rompues. D'après les renseignements que nous avons pris, ces journaux étoient mal informés, puisque les négociations continuent. On assure même que plusieurs difficultés ont été aplanies et qu'il dépend du gouvernement de lever les obstacles qui existent encore. Il paroît que ces obstacles viendroient de ce que le gouvernement veut se réserver le droit de faire enseigner la religion par des laïques lorsqu'il le jugera bon, et de faire donner, dans les athénées et les écoles moyennes, outre l'enseignement catholique, l'enseignement protestant et juif, lorsqu'il s'y trouvera des élèves appartenant à ces différents cultes. Il nous répugne de croire que le gouvernement veuille faire donner l'enseignement de la religion en dehors du clergé et contre son gré, et surtout qu'il songe sérieusement à introduire dans ses établissements le système des colléges mixtes, système qui a tant agité l'Irlande, et qui seul, à notre avis, rendroit le concours du clergé impossible.

Il existe un autre point très-important sur lequel on ne paroît non plus d'accord. Le gouvernement ne voudroit donner aucune garantie concernant la nomination des professeurs et le choix des livres, tandis que les évêques demandent l'assurance qu'on ne nommera que des professeurs capables de contribuer au succès de l'éducation religieuse et morale des élèves et qu'on écartera soigneusement tout livre qui pourroit détruire l'effet de l'enseignement religieux donné par le prêtre. Cette demande de l'épiscopat est trop raisonnable pour supposer que M. Rogier veuille n'y pas faire droit. Sans ces garanties, il est impossible que l'intervention du clergé dans les établissements d'instruction puisse obtenir des résultats sérieux qui satisfassent l'attente des pères de famille.

Nous pouvons d'ailleurs démentir formellement le bruit que les évêques auroient demandé de pouvoir intervenir dans la nomination des professeurs. Ce bruit est d'autant plus absurde que l'épiscopat s'est même abstenu de proposer aucun moyen d'aplanir les difficultés que l'exécution de la loi présente, afin de laisser plus de liberté au gouvernement dans le choix des mesures qu'il trouvera les plus convenables pour rendre le concours du clergé possible; nous nourrissons l'espoir que l'entente si désirable entre le gouvernement et les évêques ne tardera pas à s'établir. (*Journal de Bruxelles.*)

— Mgr l'évêque de Liége est parti le 9 mars pour Rome. Une circulaire, adressée au clergé, nous apprend que ce second voyage du vénérable prélat a pour objet quelques affaires graves de son diocèse, et il se recommande instamment aux prières de tout le peuple fidèle.

— Il y a cinq ans que nous avons commencé à nous occuper de la philosophie dite *chrétienne* ou *catholique*, et à laquelle nous avons cru pouvoir appliquer le nom d'*extériorisme* (1). A cette époque, nous comprenions parfaitement quelle lutte nous attendoit, quels obstacles nous avions à vaincre, à quels désagrémens nous nous exposions. Nos lecteurs savent si le courage et la patience, nécessaires pour mettre une semblable entreprise à fin, nous ont fait défaut. Aujourd'hui, des faits encourageants peuvent être constatés et le *Journal historique* commence, ce semble, à recevoir le prix des efforts qu'il a faits et de sa longue persévérance. L'*Ami de la Religion*, dans ses numéros des 4, 8 et 15 mars, vient de publier trois articles qui reproduisent exactement, nous osons le dire, la doctrine que nous défendons. Ces articles, signés J. Felix S. J., sont bien écrits et font honneur à la célèbre Compagnie dont l'auteur est membre, de même qu'ils honorent le recueil qui les publie. Nous comptons les offrir à nos lecteurs en tout ou en partie, dans une prochaine livraison.

— La Société de St-Vincent-de-Paul de Gand vient de publier son rapport sur les œuvres des cinq conférences que compte cette grande ville, pendant l'année 1850. Cet exposé est un des plus touchants, un des plus instructifs et des mieux faits que nous ayons eu l'occasion de voir jusqu'à présent. Nous osons le recommander à l'attention de tous nos confrères; en l'insérant tout entier, les journaux quotidiens y trouveront le sujet du meilleur et du plus intéressant de tous les feuilletons. Les anecdoctes et les bons exemples n'y manquent pas. Pour donner au lecteur une petite idée du bien, qui se fait par l'industrieuse charité de cette excellente associasion, nous indiquons simple-

(1) Voy. notre T. XIII, p. 12 (1er mai 1846).

ment par leurs titres les différentes œuvres dont elle s'occupe. 1° *Visite des pauvres à domicile*. Du 8 décembre 1849 jusqu'au 8 décembre 1850, 628 ménages pauvres ont été visités chaque semaine, les plus misérables pendant toute l'année. 2° *Vestiaire des pauvres*. Le rapport signale les dons généreux de deux bienfaiteurs anonymes qui, faute de vieilleries à envoyer au Vestiaire, les ont remplacées par deux rouleaux d'or. 3° *La Saint-Nicolas des enfants pauvres*. La Société ne s'est pas contentée de faire l'aumône aux pauvres, elle a voulu qu'ils eussent *un peu de joie*. Qu'a-t-elle fait? Les enfants des riches ont été engagés à apporter leurs jouets usés ou brisés. Aussitôt les joujoux affluent de toutes parts; « et le jour de la Saint-Nicolas, dit le rapport, nous vîmes avec orgueil une légion formidable de chevaux de bois, de soldats de plomb, de poupées plus ou moins boîteuses, s'aligner dans une des vastes salles de la Maison-de-St-Vincent-de-Paul. A 9 heures du matin, les enfans, accompagnés de leurs mères et divisés par paroisses, commencèrent à arriver : il y en eut environ 600. Pendant trois heures que dura la distribution des jouets, ce furent des exclamations, des cris de joie dont on se feroit difficilement une idée. Les petits malheureux ne s'étoient jamais trouvés à pareille fête; leurs parents n'étoient pas moins satisfaits, et plus d'une mère se retira les yeux humides de larmes. » 4° *Bons livres. Almanachs*. Entr'autres ouvrages qu'on met à la disposition des pauvres, se trouve un excellent *Amanach*, publié récemment par les Conférences d'Anvers, et la *Vie de St-Vincent-de-Paul*, traduite en flamand par les soins de la Société. 5° *OEuvre du Secrétaire des pauvres*. Cela veut dire que, tous les dimanches, trois ou quatre membres de la Société se réunissent pendant une couple d'heures et accueillent tous les pauvres qui se présentent pour faire écrire des lettres, des requêtes, des pétitions, etc. 6° *OEuvre des malades*. Environ 600 malades ont été assistés dans le courant de l'année. 7° *OEuvre des Ecoles chrétiennes*. La Société compte aujourd'hui 4 écoles, fréquentées journellement par 759 enfants, et le dimanche par 1684. Les Frères de la Doctrine chrétienne qui les dirigent, sont au nombre de 12. 8° *OEuvre du patronage des écoliers*. C'est le complément de l'œuvre précédente. En 1850, 305 enfants ont été soumis à l'influence bienfaisante du patronage; et l'on n'a eu qu'à se louer des résultats obstenus. 9° *OEuvre du patronage des apprentis*. Nous devons renvoyer au rapport même pour la connoissance exacte de ce bienfait particulier, que la Société appelle l'*œuvre de prédilection des Conférences de Gand*. Le récit qu'elle en présente, occupe 6 à 7 pages du rapport.

On demandera comment on fait face aux dépenses qu'entrainent tant de bonnes œuvres? Les recettes de la Société se sont élevées à 38,018 frs 22 c. Le total des dépenses a été de

frs 34,882 38 c. Par conséquent, la Société avoit en caisse, le 8 décembre 1850, une somme de frs 3,635 84 c. Voilà l'explication de cette admirable charité.

Ce n'est pas tout cependant. *En dehors de la caisse des pauvres*, les bâtimens de l'ancien palais épiscopal ont été achetés par quelques membres de la Société et mis, sans aucune réserve, à sa disposition, pour être consacrés aux usages charitables auxquels le Conseil de l'Œuvre croit devoir les affecter. C'est cet hôtel qui s'appelle aujourd'hui la *Maison-de-St Vincent-de-Paul*, et c'est là que les bienfaiteurs chrétiens se réunissent fréquemment avec leurs protégés.

— Le 15 mars, samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Gand a ordonné dans l'église du Séminaire, 10 prêtres, 18 diacres et 9 sous-diacres.

— Mgr l'évêque de Liége a fait le 9 mars, une petite ordination dans sa chapelle domestique. Il y a eu un tonsuré, un sous-diacre et douze prêtres, tous élèves du Séminaire. C'est le même jour que S. G. est partie pour Rome. On assure que le prélat sera de retour avant la fin du mois de mai.

— Le samedi des Quatre-Temps, 15 mars, Mgr l'Archevêque de Tyr a fait une ordination dans l'église des Pères Récollets à St-Trond. Cinq religieux ont reçu la tonsure, les ordres mineurs et le sousdiaconat, neuf le diaconat et un seul la prêtrise. Ce dernier étoit de l'ordre de Citeaux du couvent des Trappistes à Achel. Tous les autres étoient franciscains. Cette belle cérémonie avoit attiré un immense concours de peuple dans la vaste église des Récollets. — Avant de procéder à l'ordination, Mgr l'archevêque a donné la confirmation à deux jeunes anglais convertis, dont l'un fait déjà partie de la Congrégation du T.-S. Rédempteur ; l'autre, M. Edmond Coffin, qui a été vicaire de M. Wilberforce, avoit abjuré publiquement quelques jours auparavant dans l'église des Rédemptoristes de St-Trond.

NÉCROLOGIE.

— On nous écrit de Wavre, le 18 mars :

« Encore une victime de la charité ! M. Nicolas-Joseph Decock, ancien vice-recteur de l'Université catholique de Louvain, et depuis deux ans et cinq mois doyen à Wavre, est mort hier, 17 mars, à 6 heures du soir, victime de son zèle et de sa charité. Tous ceux qui ont connu cet homme respectable savent que c'était un des prêtres qui honoroient le plus le clergé belge par sa science et son érudition. La bonté de son cœur égaloit les qualités éminentes de son esprit. Bien des personnes on pu apprécier la générosité de son caractère. Les pauvres de Wavre ont à peine eu le temps de le connoître, et déjà ils proclament

bien haut des bienfaits qu'il avoit soin de tenir cachés. Méprisant tous les périls, quand il s'agissoit des devoirs de son ministère, il alloit porter des consolations et même donner ses soins aux malheureux atteints du typhus. Pour communiquer son courage et son dévouement, il a poussé souvent le zèle jusqu'à descendre aux détails les plus rebutants dans le service des malades. Tel on l'avait vu dans sa première cure à Houtain, lors de l'invasion du choréra en 1832, tel il se montra à Wavre. C'est dans l'exercice de cette vie apostolique qu'il a contracté la maladie qui, au bout de quelques jours, l'a conduit au tombeau. Doué d'une constitution vigoureuse, âgé seulement de 51 ans, il sembloit promettre encore de longs services à l'Eglise. Les prières de tant d'âmes pieuses n'ont pu désarmer le Ciel, ou plutôt Dieu a voulu récompenser le zèle de ce bon *pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis.* » (*Journal de Bruxelles*).

—M. Verheyleweghem, ancien curé du Béguinage à Bruxelles, est mort le 23 mars, dans un âge très-avancé.

— M. Vroonen, vicaire de St-Remacle à Liége, est décédé dans les premiers jours de mars, âgé de 28 ans. — M. Florkin, curé de Kemexhe, est mort à l'âge de 87 ans.

— M. P. De Vos, curé de Waerschoot et doyen du district d'Eccloo depuis 1836, est décédé le 9 mars, victime du typhus qui a fait de grands ravages dans cette paroisse depuis deux ans. Le respectable doyen étoit né à Lichtervelde en 1789 et avoit été d'abord curé à Knesselaere. Il a érigé un grand hospice à Waerschoot pour les personnes âgées des deux sexes, les enfants délaissés et les malades. Les bonnes Sœurs qu'il a formées lui-même, ont aujourd'hui au-delà de deux cents personnes à soigner.

— M. Van de Velde, curé à Wannegem et M. Van Haverbeke, curé à Moortzeele, (diocèse de Gand) sont décédés dans le courant du mois de mars.

— M. Polley, curé à Helchin (dioc. de Bruges) depuis 1825, y est décédé le 25 février dernier, à l'âge de 61 ans.

— La mort vient d'enlever à l'affection de ses paroissiens un prêtre aussi recommandable par sa charité et son zèle que par l'aménité de son caractère, M. Manart, curé de Morialmé, (Namur) décédé en cette commune le 11 mars, à l'âge de 50 ans. M. Manart administroit la paroisse de Morialmé depuis le 1er avril 1824.

— Le 16 mars est décédé à Namur, dans sa 78me année, M. C.-M. Malisoux. Ordonné prêtre en 1798, il fut successivement vic. à Sart-Bernard et à Naninne, desservant à Ahin, vice-curé à Ligny, curé à Hastière-par-Delà, à Franière, enfin aux Tombes. Promu à cette dernière cure en 1808, il la quitta à cause de son grand âge et de ses infirmités en février 1847, après 39 années d'administration et se retira à Namur, où il vient de mourir dans sa 53me année de sacerdose.

— M. F.-J. Francart, curé de St-Denis (dioc. de Tournai), est décédé le 19 mars, âgé de 82 ans. Né à Roeulx, arrondissement de Soignies, il entra comme novice à l'abbaye de St-Ghislain et il y reçut le diaconat. La révolution le força de fuir en Allemagne. Revenu dans le pays, il fut ordonné prêtre à Malines et occupa successivement différents postes. Il étoit curé à St-Denis depuis 25 ans. Ses vertus et son mérite le font regretter généralement.

NOMINATIONS.

Gand. M. Wille, curé de Leerne St-Martin, est nommé curé à Overboulaere. Il est remplacé à Leerne par M. Buysse, vicaire à Lambeke. — M. Van Eynde, vicaire à Machelen, est nommé curé à Wannegem. — M. De Regge, vicaire à Lokeren, est nommé vicaire à Lembeke. — M. Verleysen, vicaire à Maldeghem, est nommé curé à Moortzeele. — M. Van Ouckel, curé à Lembeke, est nommé Doyen du district d'Eccloo. — M. Van den Broele, curé à Knesselaere, est nommé curé à Waerschoot. — M. Comeyne, vicaire à Marcke, est nommé vicaire à Maldeghem. — M. Verheecke, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Elst, en remplacement de M. Van de Mergel, qui passe en la même qualité à Marcke.

Bruges. M. De Coene est nommé vicaire à Vichte. — M. Boone, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Wulpen. — M. Isacq, vicaire de l'église de St-Jacques à Bruges, est nommé directeur du couvent des dames anglaises en la même ville. — M. Planckaert, vicaire à Waereghem, est nommé curé à Steene. — M. Goubau, vicaire à Westnieuwkerke, est nommé curé à Helchin.

Liége. M. Bormans, vicaire de Vechmael, est nommé curé à Grootloon, en remplacement de M. Claessens qui a donné sa démission. — M. Vos, chapelain du Béguinage de Looz, est nommé curé à Berlingen, en remplacement de M. Coppen qui a également donné sa démission. — M. Granville est nommé curé à Kemexhe. Il y étoit déjà coadjuteur. — M. Delhausse, curé à Comblain-à-la-Tour, passe en la même qualité à Rausa. — M. Keesen, curé à Runkelen, près de St-Trond, a donné sa démission : il n'est pas encore remplacé. — M. Libert, vicaire à Verviers, est nommé curé à Fosse.

Les jeunes prêtres de la dernière ordination sont déjà en partie placés. M. Bartholeyns, de Gothem, est nommé vicaire à St-Remacle ; — M. Watrain, de Milmorte, vicaire à Saint-Antoine ; — M. Ernst, d'Aubel, à Ste-Marguérite ; — M. Vandereycken, de St-Trond, à Nandrin ; — M. Bourdon, de Baelen, à Olne ; — M. Bodson, de Petit-Rechain, à Spa ; — M. Bormans, de Goyer, à Looz ; — M. Houbrechts, de Hex, à Vechmael, et M. Coenegrachts, de Wintershoven, à St-Trond.

Namur. M. Stranen, chapelain à Mennfontaine, y a été nommé curé. — M. Lefebvre, ancien vicaire de Philippeville, a été nommé chapelain à Sart-St-Laurent. — M. Didier, chapelain à Seviscourt, passe en la même qualité à Porcheresse.

Pays-Bas. Le samedi des Quatre-Temps, Mgr Paredis a fait une nombreuse ordination dans l'église du séminaire à Ruremonde : 12 séminaristes ont été admis à la tonsure et aux ordres mineurs, 1 au sous-diaconat et 10 à la prêtrise. En outre 11 récollets et 2 rédemptoristes ont reçu la prêtrise, 6 récollets le diaconat et 12 la tonsure, 6 les ordres mineurs.

— Le Vicariat apostolique du Limbourg vient d'essuyer une nouvelle perte par le décès de M. Gerard-Jean Van der Velpen, curé de Nuth. Ce digne prêtre, frère de M. le curé-doyen de Galoppe, naquit à Tongres le 3 nov. 1796. Elevé dans les sentiments d'une vraie piété, M. Van der Velpen fut aussi un modèle de vertus sacerdotales. Tout en remplissant avec le plus grand zèle ses fontions pastorales, il sut utiliser ses heures de loisir en composant le *Directorium* ou *Cartabelle* pour le Vicariat du Limbourg. Rubriciste distingué, il a rendu ce service au clergé du Limbourg pendant 9 ans, et toujours avec la même exactitude. — Après de longues souffrances, supportées avec une entière résignation et muni des saints Sacrements, il s'est endormi dans le Seigneur le 13 mars 1851, à l'âge de 54 ans, vivement regretté par ses ouailles et ses nombreux amis.

— M. Van Bommel, vice-directeur de l'institut des Sourds-muets dans le diocèse de Bois-le-Duc, est nommé directeur du même établissement, en remplacement de M. Van Beek.

— Le P. Jean Van der Burg, de l'Ordre de St-Augustin, est décédé à Amsterdam.

—M. Corneille Van den Nieuwendijk, curé à Alkmaar; a donné sa démission pour cause d'âge.

— M. Henri Klinkman, curé d'Assendelft, y est décédé.

Rome. On écrit de cette ville, le 5 mars :

« Ce matin le Pape est descendu dans la chapelle Sixtine où, revêtu de ses habits pontificaux, il a du haut de son trône, imposé les cendres aux cardinaux, archevêques, évêques, prélats,. etc., présents dans le saint lieu. Le cardinal Castracane, évêque de Palestrine et grand Pénitencier, a ensuite célébré une messe solennelle. Le R. P. Pappardo, procureur général des théâtins, a prononcé un discours latin, analogue à la circonstance. Un grand nombre de personnes distinguées assistoient à cette auguste cérémonie, première station de jeûne et de prière. »

— S. Em. le cardinal Fornari et Mgr Lasagni, son auditeur à la nonciature à Paris, sont arrivés à Rome dans la soirée du 1er mars. On ne savoit pas encore à cette époque le jour où se tien-

droit le consistoire pour la remise du chapeau. L'arrivée de Mgr Fornari a fait à Rome un très-grand plaisir. On attend beaucoup de la sagesse, des lumières et de l'expérience de l'éminent cardinal.

— Le Saint-Père, dont le cœur, plein d'une juste reconnoissance pour la généreuse et noble hospitalité exercée envers lui et les personnes qui partageoient son exil, par le Roi de Naples, a envoyé à ce prince un cadeau triplement précieux et par la matière dont il est composé et par l'art avec lequel il a été travaillé et par les saintes reliques qui y sont renfermées. C'est une châsse faite sur le modèle du tabernacle gothique qui s'élève sur l'autel papal, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, et qui renferme dans des têtes d'argent, les chefs vénérés de saint Pierre et de saint Paul. Cet objet précieux, d'argent massif, a été travaillé par M. Spagna, l'un des meilleurs artistes en orfévrerie de la ville de Rome. Il forme un reliquaire du style le plus religieux et le plus conforme aux traditions catholiques. Réduit à ces petites proportions, le tabernacle ogival a encore gagné en grâce et en élégance. Une très belle parcelle des chefs vénérés des saints Apôtres a été renfermée dans les bustes d'or qui représentent ces deux fondateurs de la sainte Eglise. C'est là, certes, un précieux trésor ; mais difficilement il auroit pu être remis en des mains plus religieuses et plus dévouées au Saint-Siége, et nous sommes assurés que la foi du pieux monarque y trouvera la plus douce et la plus belle des récompenses.

Milan. On lit dans la *Bilancia*, du 18 janvier :

» Sur la demande réitérée de Mgr l'Archevêque, le gouvernement civil et militaire résidant à Vérone a ordonné que les bâtiments de Saint-Victor fussent évacués pour être rendus, dans le courant de cette année, aux RR. PP. Capucins, leurs anciens possesseurs. Nous pouvons maintenant, ajoute la *Bilancia*, citer avec orgueil aux autres peuples l'exemple de la justice incorruptible de l'autorité qui gouverne l'Etat, justice qui éclate non seulement à l'égard des simples particuliers, mais encore à l'égard des corporations religieuses que l'on regarde dans des pays voisins comme hors la loi commune, et qui y sont persécutées, dépouillées et opprimées. »

Angleterre. Le bill sur la hiérarchie épiscopale, amendé par Lord Russell lui-même, se discute en ce moment à la Chambre des Communes, où il continue d'exciter les passions anti-catholiques, sans présenter de grandes chances de succès. Le ministère fait une piteuse figure devant le parlement.

— Les journaux de Dublin annoncent la mort de Madame Wiseman, mère du Cardinal. Elle est morte le 7 février, à Fana, en Italie, dans la maison de sa fille, Madame la comtesse de Gabrielli, après une courte maladie.

France. Nous lisons dans la *Gazette de Lyon*, du 22 février : « Les lettres et la religion viennent de faire une grande perte par la mort de M. Audin, notre concitoyen. Il y a quelques mois, M. Audin, très-souffrant, passoit à Lyon, se rendant à Rome pour le rétablissement de sa santé. Le climat de l'Italie ne lui procura pas le soulagement qu'il en espéroit. Et tout récemment, nous apprenions que la santé de M. Audin s'affoiblissoit de plus en plus. Est-ce dans le pressentiment de sa fin prochaine que l'historien de Luther et de Calvin voulut revenir dans notre ville? Malgré l'épuisement de ses forces, il entreprit ce long voyage, dont il ne devoit pas atteindre le terme. Nous avons eu la douleur d'apprendre, hier au soir, qu'il a expiré dans sa voiture, à quelques lieues d'Avignon. »

— Le tribunal correctionnel de Montpellier a condamné l'abbé F..., prêtre interdit, à 50 fr. d'amende pour port du costume ecclésiastique. Monsieur F... a appelé de ce jugement, et la cour d'appel a eu de nouveau à statuer sur cette affaire, qui soulevoit des questions fort délicates sur la légalité de la juridiction des officialités diocésaines et de la juridiction disciplinaire des évêques. La cour de Montpellier a confirmé purement et simplement la décision des premiers juges.

NOUVELLES LITTÉRAIRES

Une nouvelle production de M. Theiner, laquelle nous venons de recevoir, intéresse particulièrement la Belgique. Elle est intitulée : *Der Cardinal Johann Heinrich graf von Frankenberg, Erzbischof von Mechelen, Primas von Belgien, und sein kampf fuer die Freiheit der Kirche und die bischoeflichen seminarien unter Kaiser Joseph II.* Von Augustin Theiner, Priester des Oratoriums der Congregation zu Rom. Freiburg im Breisgau, herder'sche Verlagshandlung 1850; vol. in 8° de 220 p. L'auteur nous apprend dans sa préface, qu'il s'étoit occupé du sujet traité dans cet ouvrage dès l'année 1835 ; il l'a achevé finalement au mois de septembre 1849, dans le couvent des Servites situé au village de Tolfa près Civita-Vecchia, où il étoit allé chercher un refuge et du repos, pendant que Rome étoit au pouvoir des révolutionnaires. M. Theiner considère le cardinal Frankenberg comme un second Athanase, et il ne craint pas de l'appeler le plus grand homme que l'Eglise ait eu dans les trois siècles derniers. L'illustre archevèque naquit le 18 septembre 1726 à Grossglogau en Silésie, d'une famille aussi chrétienne que distinguée par sa noblesse ; il mourut à Bréda le 11 juin 1804, âgé d'environ 78 ans. Il occupoit le siége métropolitain de Malines depuis le 28 juin 1759, et il étoit cardinal depuis 27 ans.

M. Theiner s'occupe spécialement du fameux séminaire-général établi par Joseph II, et il ne donne qu'une notice assez courte sur la vie du cardinal, en se servant des détails qu'il a trouvés dans le *Synopsis monumentorum* de M. Van de Velde. Nous regrettons qu'il n'ait pas eu entre les mains l'excellente notice latine que le P. Corneille Smet a consacrée au célèbre cardinal, notice qu'on peut regarder comme un vrai modèle en son genre. Si l'ouvrage de M. Theiner est traduit en français ou en flamand, comme nous le souhaitons dans les circonstances où nous sommes, il sera bon d'y joindre la notice dont nous parlons.

— L'infatigable M. Binterim, curé de Bilk près Dusseldorf, vient de publier une nouvelle dissertation historique sous ce titre : *Herman der Zweite Erzbischof von Coeln aus authentischen Urkunden dargestelt als Erzkanzler des H. Apostolischen Stuhles und als Cardinal priester an der St-Johanneskirche vor dem lateinischen Thore.* Dusseldorf 1851, chez Engels et Lensch, in-8° de 50 p. Le point historique que le savant auteur tâche d'éclaircir, intéresse particulièrement l'église de Cologne. Il s'appuie sur les témoignages contemporains, sur les monuments authentiques, les diplômes, les chartes, et il s'interdit tout développement inutile.

— M. Wesmael-Legros, imprimeur de l'évêché à Namur, vient de publier une *Notice sur la cathédrale* de cette ville, par un membre du clergé attaché à ladite église, formant un volume in-8° de 282 p. accompagné de planches. Cette histoire commence à l'origine de l'église de Namur, et va jusqu'au moment actuel. Elle est intéressante et curieuse par ses détails, quoiqu'écrite avec une grande simplicité.

— Chez M. Greuse, faubourg de Schaerbeek à Bruxelles, vient de paroître une excellente gravure religieuse représentant le Christ qui établit l'apôtre S. Pierre chef de son Eglise, d'après le tableau de Rubens. Cette gravure, due au burin de M. Nussez de Dusseldorf, est destinée à servir de pendant au Christ en croix d'après Van Dyck par le même graveur. Nous ne craignons pas de dire que ces deux grandes images pieuses sont tout ce qu'il y a de plus parfait en ce genre. Celle que nous annonçons aujourd'hui, feuille in-4°, se vend 50 c. et 20 fr. les 50 exemplaires; sur papier de Chine, 75 c., et 30 fr. les 50 exemplaires.

— Pour paroître le 15 avril chez Spée-Zelis à Liége : NOUVEL OFFICE *du Saint Sang noté en plain-chant pour Graduale et Vesperale.*

— La Société pour l'Emancipation intellectuelle vient d'offrir aux souscripteurs de l'Encyclopédie populaire, la seconde partie des *Principes d'éducation et d'instruction populaire*, par Th. Braun, professeur de pédagogie et de méthodologie à l'école normale de l'Etat, à Nivelles. Vol. in-18 de 110 p. orné du portrait de Pestalozzi

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

A.

B.

C.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR, SUCC. DE P. KERSTEN RUE VOLIÈRE 6.

